Fumigated 12-1-78

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA SUISSE,

PAR ABRAHAM RUCHAT,

MINISTRE DU SAINT-ÉVANGILE ET PROFESSEUR EN BELLES-LETTRES
DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE;

ÉDITION AVEC APPENDICES

ET UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE RUCHAT,

PAR L. VULLIEMIN.

PREMIÈRE PARTIE, 1516 A 1536.

TOME PREMIER.

A NYON, EN SUISSE,
CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL, PRELAZ.

A PARIS,
CHEZ RISLER, RUE DE L'ORATOIRE; ET CHEZ CHERBULIEZ, RUE
SEINE-SAINT-GERMAIN.

A LAUSANNE,
CHEZ MARC DUCLOUX.

1835.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION.



HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA SUISSE,

PAR ABRAHAM RUCHAT,

MINISTRE DU SAINT-ÉVANGILE ET PROFESSEUR EN BELLES-LETTRES DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE ;

ÉDITION AVEC APPENDICES

ET UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE RUCHAT,

PAR L. VULLIEMIN.

PREMIÈRE PARTIE, 1516 A 1536.

TOME PREMIER.

A NYON, EN SUISSE,

CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL, PRELAZ.

A PARIS,

CHEZ RISLER, RUE DE L'ORATOIRE; ET CHEZ CHERBULIEZ, RUE SEINE-SAINT-GERMAIN.

A LAUSANNE,

CHEZ MARC DUCLOUX.

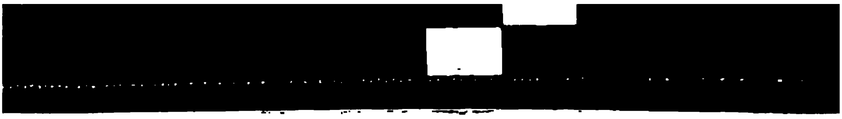
1835.

LAUSANNE. IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nous livrons au public le texte de Ruchat sans nous permettre d'y faire de changement. Des deux parties qui le composent, la première paraîtra telle qu'elle est connue du public par une première édition, et celle qui n'a pas encore été mise au jour telle qu'elle existe en manuscript dans la Bibliothèque de la ville de Berne. Les appendices se composeront de rectifications, de quelques vues nouvelles et de documens inédits. Nous espérons pouvoir encore ajouter à notre publication quelques cartes et quelques dessins.

L'Histoire de Ruchat paraît par livraisons de 10 feuilles. Le prix de la livraison est de 10 batz, soit 1 fr. 50 c. pour les souscripteurs. Payable en recevant la livraison.





AUX

ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

LL. EE. MES SEIGNEURS LES AVOYERS, TRÉSORIERS BANDERETS ET CONSEILLERS DE LA FLORISSANTE RÉPUBLIQUE DE BERNE.

Illustres, hauts, puissans et souverains seigneurs!

Le petit ouvrage que je prends la liberté d'offrir à vos excellences, avec le plus profond respect, leur appartient de droit. Ce sont les bienfaits de vos excellences, qui m'ont mis en état d'en ramasser les principaux matériaux. C'est dans vos archives que j'ai trouvé les plus précieux et les plus rares. D'ailleurs on peut dire avec

vérité, illustres, hauts, puissans et souverains seigneurs, que la réformation, dont j'écris l'histoire, est en bonne partie l'ouvrage de la piété de vos ancêtres de glorieuse mémoire. Animés de l'esprit de ces pieux rois de Juda, dont l'Ecriture loue tant le zèle, parce qu'ils purgèrent autrefois leur royaume de l'idolâtrie dont il s'était souillé, et qu'ils y rétablirent le service de Dieu, dans la pureté prescrite par ses lois; animés, dis-je, du même esprit, vos sages et pieux ancêtres purifièrent aussi leur ville et leur état, de l'idolâtrie romaine, qui avait inondé toutes les églises de l'Europe depuis plusieurs siècles. Ayant compris qu'il importe infiniment de savoir de quelle manière Dieu veut être servi, pour qu'on puisse lui plaire et attirer sa bénédiction sur tout un état; voyant d'ailleurs l'Europe partagée sur cette grande et importante controverse, Quelle était la bonne religion? *ils comprirent aussi*

bre, et ils leur donnèrent à tous pleine liberté de parler. Ils apportèrent à cet examen de la religion, un désir sincère de connaître la vérité, avec une ferme résolution de la suivre, à quelque prix que ce fut. C'est ainsi qu'ils s'y prirent pour tirer le flambeau salutaire de l'Evangile de dessous le boisseau. Plus heureux et plus sages que quelques-uns de leurs voisins, qui le rejettèrent opiniâtrement, ils ouvrirent les yeux à sa lumière céleste, et ils en furent éclairés. Ils eurent le bonheur de connaître la vérité: ils l'embrassèrent. Ils apprirent quelle était la volonté de Dieu: ils la suivirent. Nonobstant les sollicitations, les menaces et les contradictions, qu'ils eurent à essuyer de divers endroits; nonobstant les dangers, les traverses, les conspirations et les guerres auxquelles ils s'exposaient; et dans un temps très-fâcheux, ils se déclarèrent hautement pour l'Evangile, et rien ne fut capable de les en détourner. Et par la manière dont ils s'y prirent pour exécuter ce grand ouvrage, ils firent connaitre que ce n'était ni légéreté, ni amour de la nouveauté qui les y portait; mais une connaissance solide et une vive conviction de la vérité. Ils ne se hâtèrent point de faire un si grand changement. Ils s'y portèrent avec toute la prudence et la circonspection, que demandait un dessein de cette importance. Cinq ans s'écoulèrent depuis leur premier édit, qui ordonnait de prêcher la pure Parole de Dieu, jusqu'à leur entière réformation.

C'est ainsi que ces grands hommes, dont la mémoire doit être à jamais en bénédiction, transmirent à leur postérité ce trésor salutaire.

Et dans l'ardeur du saint zèle qui les animait, non contens d'établir le règne de Dieu dans leur état, ils souhaitérent de le voir établi chez leurs voisins et leurs alliés, et n'épargnèrent rien pour y contribuer, par leurs soins et par leurs exhortations, tant par leurs lettres que par leurs députés. Et l'on peut dire sans flatterie, illustres, hauts, puissans et souverains seigneurs, qu'une bonne partie de la Suisse réformée leur doit le précieux avantage dont elle jouit. A la vue de cette puissante et courageuse république, plusieurs villages, [1] *plusieurs petits pays, que la crainte avait retenus jusqu'alors, ôsèrent faire paraitre leurs sentimens et renverser les autels élevés par l'idolâtrie. La fermeté de votre ville ranima leur courage, et ses exhortations achevèrent dans leurs esprits, ce que son exemple avait commencé. C'est de chez vous que la doctrine évangélique s'est répandue dans toute la*

ville et de ses environs. C'est ainsi surtout que fut réformée l'église de Genève, qui tient aujourd'hui un rang si considérable parmi les protestans.

Depuis ce temps-là, que votre république peut regarder avec raison comme ses plus beaux jours, illustres, hauts, puissans et souverains seigneurs, on a vu vôtre ville et vôtre état, joignant la vérité avec la charité, devenir, par la bénédiction de Dieu, l'un des fermes remparts de l'église réformée, et l'asile des confesseurs de Jésus-Christ. Marchant sur les belles traces de vos illustres ancêtres, vos excellences ont toujours fait consister leur plus grande glôire à connaître l'Eternel, comme un prophète y exhorte tous les hommes. [1] *Vous avez donné aux églises protestantes la consolation de vous voir toujours appliqués à conserver la pureté et la doctrine évangélique, dans toute l'étendue de votre domination; et la soutenir même de tout votre pouvoir dans les pays étrangers, par vos recommandations et vos embassades en faveur de nos frères affligés; et par vos soins et vos dépenses, pour leur fournir des pasteurs. C'est par ces mêmes soins que, depuis près de deux siècles, on a vu vôtre ville et tout votre état, recueillir toujours charitablement dans leur sein, tous ceux qui, souffrant persécution pour la cause de l'Evangile, cherchaient une retraite au milieu de nous; et leur rendre ces doux offices de dilection fraternelle, dans les conjonctures même les plus fâcheuses, et au risque de vous attirer par là l'inimitié des redoutables persécuteurs. C'est ce qui*

[1] Jérem. IX. 24.

s'est vu particulièrement dans nos jours, où l'orage de la persécution jetait nos frères par milliers au milieu de nous, ensorte que dans la capitale, et dans tout le canton, il n'y avait pas une maison tant soit peu aisée, qui n'en recueillit des familles entières : et votre état seul en entretenait une fois autant que les trois autres cantons réformés ensemble. [1]

Puissent les vœux et les prières de tant de milliers d'affligés, à qui vos aumônes et vos soins ont conservé la vie, et fourni les moyens de servir Dieu selon les mouvemens de leurs consciences; puissent, dis-je, leurs vœux et leurs prières être toujours présentes devant le trône du Seigneur, et en faire descendre une abondance non interrompue de toutes sortes de bénédictions! Puissent vos fidèles sujets, voir jusqu'à la fin des siècles votre république toujours florissante, posséder ce

Ce sont là les vœux ardens que je fais, et que je ferai toute ma vie, étant avec un profond respect et un dévouement inviolable.

Illustres, hauts, puissans et souverains seigneurs,

De vos excellences.

Le très-humble, très-obéissant et très-soumis serviteur, et très-fidèle sujet.

ABRAHAM RUCHAT.

A Lausanne, ce 15 *d'août* 1727.

PRÉFACE.

On a regardé de tout temps l'histoire civile, non-seulement comme un amusement digne des gens de bon goût, mais encore comme une science également agréable et utile, et comme une source d'instructions solides et importantes. On peut, avec justice, faire le même jugement de l'histoire ecclésiastique. On voit dans l'une et dans l'autre divers exemples de bien et de mal, dont la postérité peut faire un bon usage, des exemples de vertus, qui nous animent à marcher sur les traces de ceux qui nous les ont donnés, et des exemples de vices qui, causant une juste horreur, nous disposent à les fuir avec soin, et à tenir une conduite tout opposée. Dans l'une et dans l'autre il y a des événemens dignes d'attention, des révolutions surprenantes, où l'on a souvent occasion de remarquer la sage Providence de Dieu, qui arrive toujours à ses fins, et quelquefois par des ressorts secrets, par des coups imprévus que toute la prudence humaine n'a pas pu parer. Il est vrai que

l'histoire ecclésiastique paraît plus rebutante et plus ennuyeuse pour le commun des hommes, qui ne cherchent guères autre chose dans cette sorte de lecture, qu'un simple amusement, ou tout au plus qu'à satisfaire une curiosité naturelle, qui les porte à souhaiter de savoir ce qui est arrivé dans les siècles passés : car ces sortes d'esprits ne s'intéressent pas beaucoup pour ce qui regarde l'église chrétienne. Et d'ailleurs, (il faut l'avouer), le détail des erreurs et des extravagances des hommes en matière de religion, le récit des disputes, des contestations nées parmi les docteurs et les conducteurs des églises, souvent sur des vétilles, sur des points de doctrine abstrus et incompréhensibles à l'esprit humain; ce détail, dis-je, est assez ennuyeux et même fatigant. Mais, si l'on y prend bien garde, et qu'on veuille bien examiner la chose de près, on m'avouera aussi que l'histoire civile, quelque amusante qu'elle paraisse aux personnes dont je parle, n'a dans le fond aucun avantage à cet égard sur l'histoire ecclésiastique. Car à quoi se réduisent aussi les principaux événemens qu'elle renferme, et ceux qui y sont les plus communs ? A des querelles de princes et de nations, qui se vuident par les armes, à des guerres qui sont pour l'ordinaire le fruit de quelque passion vicieuse, souvent de la haine, de la vengeance et toujours de l'ambition et de l'injustice dans l'un ou dans l'autre des partis. Ce sont des intrigues, des ruses, des artifices de gens qui cherchent à se tromper, et à se supplanter les uns les autres. Ce sont des campagnes ravagées, des provinces désolées, des batailles livrées, des torrens de sang humain répandu, des milliers d'hommes égorgés, des villes assiégées, prises, pillées ou brûlées ; tout cela ordinairement pour la querelle ou la fantaisie d'un seul homme. Y a-t-il là

de quoi réjouir et égayer un esprit bien tourné? Au reste, on trouve dans l'histoire ecclésiastique, et particulièrement dans celle de la réformation, un grand nombre d'événemens très-intéressans pour un chrétien qui a sérieusement à cœur les intérêts de sa religion, et la gloire de son Sauveur. On y voit de quelle manière et par quelles voies la Providence divine a répandu la lumière de la vérité, parmi les nations qui étaient plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie; et comment cette vérité salutaire et céleste, soutenue par une main invisible et toute-puissante, s'est fait jour à travers toutes les difficultés qui se sont présentées, et a triomphé de la résistance de ses ennemis. On y remarque les travaux des saints hommes qui, animés d'un courage intrépide et d'un zèle infatigable, ont répandu cette lumière parmi les hommes, aux dépens de leur repos et de leur vie. On y voit les exemples héroïques des saints martyrs qui ont combattu jusqu'à la mort pour l'établissement de la vérité, et qui, méprisant les échafauds et les bûchers, l'ont scellée gaîment de leur sang. Bien plus, on y voit des nations entières renoncer aux plus violens de tous les préjugés, qui sont ceux de l'enfance et de l'éducation, surtout en matière de religion, pour embrasser une doctrine qu'elles détestaient auparavant. N'y a-t-il pas là de quoi s'occuper bien utilement? mais on comprend aussi, au moins dans l'histoire de l'ancienne Eglise, comment ce flambeau céleste s'est éteint peu à peu en de certains pays, comment l'Esprit malin a semé la zizanie dans le champ de l'Eglise pendant que les hommes dormaient, c'est-à-dire, a fait entrer l'erreur et la superstition à la faveur de l'ignorance et de la négligence des pasteurs. On y voit comment l'erreur s'y est introduite par de légers commencemens,

comment la superstition s'y est glissée sous divers prétextes spécieux de dévotion et de piété. On y peut, pour ainsi dire, suivre l'erreur à la trace, et remarquer les progrès et les ravages qu'elle a faits de siècle en siècle. Et cette découverte est d'un excellent usage, soit pour ramener les contredisans, (si tant est qu'ils veuillent entendre raison), soit au moins pour affermir ceux qui, par la grâce de Dieu, ont le bonheur de se trouver en possession de la vérité.

C'est dans ces idées, qu'ayant entrepris d'écrire l'histoire générale de la Suisse, ma patrie, j'avais résolu d'y joindre l'histoire de l'Eglise à celle de l'Etat, afin que mon ouvrage fût d'une plus grande utilité, surtout dans un pays où l'on étudie peu l'histoire ecclésiastique.

Je formai ce dessein il y a plus de vingt ans. Je me mis d'abord à ramasser tout ce que je pus découvrir de monumens de l'histoire, soit imprimés, soit manuscrits

rai content, après avoir mis en œuvre les morceaux les plus précieux de mes recueils.

Je partage cette histoire en 5 ou 6 tomes : les deux premiers comprennent la réformation de la Suisse Allemande, dès l'an 1516 jusqu'à l'an 1529 inclusivement; les suivans renfermeront l'histoire de la réformation de la Suisse Romande et les autres événemens qui regardent toutes les églises helvétiques, depuis l'an 1529 jusques à l'an 1556. Je donne présentement le premier tome; les autres suivront incessamment, s'il plaît au Seigneur. J'ai cru devoir suivre cette méthode, afin de pouvoir profiter dans les derniers tomes des avis qu'on pourra me donner à l'occasion des premiers.

J'ai donné des extraits un peu étendus des disputes de Berne, de Genève et de Lausanne. Peut-être bien des gens ne s'en accommoderont-ils pas; mais je les prie de considérer que c'est ici une histoire ecclésiastique, et de plus une histoire de la réformation, et qu'ainsi ces sortes de pièces y sont essentielles, puisqu'il s'y agit de voir de quelle façon les réformateurs s'y sont pris pour établir la réformation, quelle était leur manière de disputer et leur méthode d'enseigner, quels étaient les argumens des catholiques et les réponses des docteurs protestans.

J'ai tâché d'écrire avec toute l'impartialité possible. Mais par l'impartialité je n'entends pas une entière indifférence de religion; et je ne pense pas que cette vertu consiste à écrire avec tant de froideur, [1] que les lecteurs

[1] Il paraît que c'était là la maxime de G. Leti. *La Religione è un' istromento per il cuoro non per la penna, per che quella altre tanto puo vivere trà le sue passioni, quanto intieramente spogliata deve mostrarsene questa*. Historia Genevrina. *Tom.* I. p. 8.

aient de la peine à deviner la religion de l'historien. Pour moi, je crois qu'un honnête homme ne doit jamais dissimuler sa religion, ni se faire de la peine de parler selon ses principes, pourvu qu'il le fasse d'ailleurs avec modération. Quand, par exemple, les anciens historiens de l'Eglise ont parlé de la propagation de l'Evangile dans tout le monde connu, je ne doute point que les païens ne les aient trouvés partiaux ; mais qui est le chrétien qui les trouve blâmables pour ce sujet? Ainsi je suis chrétien réformé ; je suis ministre de l'Evangile ; je suis de ma religion, non point par le seul avantage de la naissance, mais par connaissance de cause, et sans entêtement. Je regarde la religion romaine, comme une religion idolâtre, ou plutôt (avec plusieurs savans modernes, [1]) je la regarde comme un amas confus de superstitions vaines, puériles et dangereuses, comme une faction, qui ne se soutient que par l'ignorance, par l'intérêt, par la violence et la fraude. [2] Je regarde au contraire la réformation, comme la grâce la plus précieuse que Dieu ait jamais faite à ma patrie, après l'établissement de la religion chrétienne. Je ne puis parler de ces choses que sur ce ton là. Si l'on veut appeler cela partialité, je ne saurais qu'y faire. Je ne crois point devoir penser autrement, ni déguiser mes sentimens. Mais, avec la permission des critiques, je crois que la véritable impartialité consiste à observer ces deux rè-

[1] Voyez le Spectateur Tom. II. Disc. 68. pag. 456. et Tom. III Disc. VI. p. 39.

[2] Voyez le *Traité des lois ecclésiastiques, faites contre les hérétiques, par les papes*, etc., traduit de l'anglais. A Genève 1725, in-8; le Spectateur T. III. Disc. 23. p. 145. 146. ; les *Histoires* et les *Mémoires* qui ont paru sur le Concile de Trente et sur la constitution Unigenitus.

gles : La première, de rapporter les faits avec une entière fidélité, sans rien supprimer, ou dissimuler, en faveur de son parti; et sans rien outrer, ajouter, ou altérer, pour charger le parti opposé; car il arrive très-souvent, et presque toujours, qu'une seule circonstance de plus ou de moins, change entièrement la nature d'une action. La seconde règle est de parler avec modération des adversaires, et de s'abstenir à leur égard de tout emportement et de toute expression injurieuse et offensante. Qu'un écrivain catholique observe ces deux règles dans une histoire, je le regarderai comme un historien sincère et impartial; et telle est la réputation que s'est acquise l'illustre président de Thou, dans sa grande et belle histoire, parce qu'il les y a observées. C'est ce que je souhaite entr'autres qu'on voie dans l'ouvrage de M. Claude Antoine Duding, évêque titulaire de Lausanne qui, dans un petit livre [1] qu'il a fait imprimer à Fribourg l'an 1724, nous promet une histoire plus ample de notre Pays-de-Vaud ou du diocèse de Lausanne. C'est aussi ce que je me flatte d'avoir fait dans cet ouvrage. Car je sais parfaitement distinguer les catholiques d'avec la religion qu'ils professent, et rendre aux gens d'honneur qu'il y a parmi eux la justice qui leur est due. Je sais aussi distinguer les protestans d'avec leur religion, et rapporter sincèrement leurs fautes et les blâmer sans façon, quand ils

[1] Intitulé, *Status S. Epocha Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis, ab existente Episcopo Lausannensi — repræsentata*, etc. in-12. L'Auteur s'y propose de réfuter mon *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique du Pays-de-Vaud*; imprimé à Berne l'an 1707 A la fin de ce livre, il parle en ces termes, pag. 141. *Hic ingressus ad ampliorem historiam, quæ in publicum Deo dante dabitur etc.*

me paraissent avoir tort; comme aussi je crois qu'il m'est permis de les défendre, lorsqu'il me semble qu'on les blâme mal à propos, pourvu que ce soit sans entêtement. C'est là ce qui regarde ma seconde règle. Pour ce qui est de la première, on peut s'assurer que j'observe religieusement celle que la vérité de l'histoire demande. La vérité est l'ame de l'histoire. Sans elle, une narration n'est pas une histoire, mais un roman. Ecrire un roman et le donner au public pour une histoire, est l'action d'un malhonnête homme; (surtout quand on le fait dans de mauvaises vues); c'est un tissu criminel de mensonges, dont on rendra compte au grand Juge du monde. Persuadé de cette vérité, j'ai toujours écrit comme devant rendre raison un jour de ce qui part de ma plume. Ainsi j'aurais pu m'épargner la peine de charger mon livre de citations. Cependant je n'ai pas voulu négliger cette précaution, qui a ses usages, quand ce ne serait que pour satisfaire ceux qui pourraient douter de ma fidélité. J'ai donc cité exactement mes auteurs et les sources d'où j'ai tiré mes mémoires, afin qu'on y puisse avoir recours en cas de besoin. Je souhaite que cet ouvrage puisse être de quelque utilité, soit au public en général, soit en particulier à nos églises; c'est là le grand but que je me suis proposé dans mon travail. Si j'ai manqué en quelques endroits, j'espère que les lecteurs équitables voudront bien passer charitablement par dessus, en considération de la peine que cet ouvrage m'a coûté, particulièrement à déchiffrer une infinité de vieux manuscrits, en papier et en parchemin, latins, français et allemands; ce qui est le travail le plus rebutant et le plus rude que je connaisse. J'en étais de temps en temps si las, que j'ai été tenté vingt fois de renoncer à mon entreprise et de vivre en

repos ; mais le désir de rendre service à ma patrie m'a toujours redonné du courage. Cette même considération me fait aussi espérer que mes lecteurs voudront bien avoir quelque indulgence pour mon stile, qui leur paraîtra peut-être n'être pas assez châtié. Dans un ouvrage de longue haleine et fort difficile, il n'est guères possible à l'esprit humain, distrait d'ailleurs (comme je le suis) par d'autres occupations importantes, d'avoir une attention toujours soutenue, et de prendre garde tout à la fois aux choses et aux mots. Ce n'est pas que je ne sois toujours disposé à recevoir avec reconnaissance les avis qu'on voudra me donner, soit sur les choses, soit sur mon langage et à me corriger, lorsque ces avis seront fondés en raison. Je ne cherche nullement ma gloire, mais la vérité et l'utilité publique.

Afin que mes lecteurs puissent savoir ce que signifient mes citations, du moins celles qui reviennent le plus souvent, je mettrai ici une note des principales sources où j'ai puisé.

I.

LIVRES IMPRIMÉS.

I. EN LANGUE LATINE.

Rod. Hospiniani *Historia sacramentaria*. fol. *Tiguri*.
Christoph. Luthardi. *Disputationis Bernensis*, etc. *Defensio*. fol. *Bernæ*. 1660.
Luc. Osiandri *Epitome Historiæ Ecclesiasticæ*, etc. Centuria XVI. *Tubingæ* 1602. 4o.

JOH. HENR. OTTII *Annales Anabaptistici*, Basileæ. 1672. 4°.

JOH. HENR. HOTTINGERI *Historiæ Ecclesiasticæ* Tomus VI et VII. *Tiguri*. 1665. 80.

SEIDAN. *Commentarii de statu Religionis*, etc. *Heidelberg*. 1621. 8°.

LAVATER. *De Origine et progressu Controversiæ Sacramentariæ*. Edit. 2a. *Tiguri*. 1672. 8°.

SPRECHER. *Pallas Rhætica*. Lugd. Bat. 12. 1633.

II. EN LANGUE ALLEMANDE.

STUMPF. *Grande Chronique de la Suisse*. Folio.

Histoire abrégée de la Suisse, par feu M. le trésorier RAHN, de Zurich, intitulée *Eidgenössische Geschicht-Beschreibung*. in-12. 1695. *Zurich*.

ment connue que l'allemande. C'est le 3e tome que je cite ici perpétuellement, et j'avoue que j'en ai plus tiré que de tous les autres livres ensemble.

Les *Actes de la Dispute de Bade*, de l'an 1526, imprimés à *Lucerne* en 1527. 4°.

Les *Actes de la Dispute de Berne*, en 1528, à *Berne* 1608. 4°.

Les *Actes du Synode de Berne* de 1532, à *Berne* 1608. 4°.

Les *Actes de la Dispute de Zoffingue*, tenue avec les Anabaptistes, imprimés en 1532 à Zurich. 12°.

Klaubers, *Nachtigall*, ou *Courte Histoire de Bâle*, 1619. 12.

Gross (Jean) *Basler-Chronick;* petite *Chronique de Bâle* 8o, à Bâle 1624.

III. EN LANGUE FRANÇAISE.

Abrégé de l'Histoire de France, par Mezeray, *Paris*, 1676. 8°. qui est la meilleure édition.

Histoire Ecclésiastique des Eglises réformées de France, attribuée à Théod. de Bèze, à *Anvers* 1580. 3 volumes 8°.

Ancillon. *Vie de Guillaume Farel*, à *Amsterdam* 1691. 12°.

II.

PIÈCES MANUSCRITES.

Un *msc. allemand,* qui me fut communiqué l'an 1708, par Monsieur Am-Port, aujourd'hui conseiller de Berne, lequel contient un grand nombre de pièces curieuses et instructives pour l'Histoire de la réformation.

Un autre *msc. allemand,* qui est un recueil semblable au précédent, communiqué par Monsieur GABRIEL GROSS, aujourd'hui baillif de Lausanne, et ci-devant chancelier de Berne.

Un recueil de plus d'une centaine de lettres de FAREL

d'Orbe et de Grandson, écrite par un banderet d'Orbe, nommé Pierre De Pierre Fleur. Quoique l'auteur fût un catholique fort bigot et fort zélé, comme on le voit par son ouvrage, cependant il paraît assez fidèle dans sa narration. Il écrivait les choses qui se passaient sous ses yeux, et qu'il voyait avec un grand regret.

Les *Annales de Genève*, par Savion.

La *Chronique msc.* de François Bonnivard.

Les Mémoires de Mr. l'ancien premier syndic J. R. Chouet, sur la réformation de Genève.

La *Chronique msc.* de Rosrt, qui est commune à Genève.

Un gros *msc. français* in-folio, acheté à Neuchâtel, qui est un recueil de quantité de pièces authentiques, comme lettres, décrets, traités, etc., qui regardent Neuchâtel et la Suisse romande. Je le cite sous le nom de *msc. Neuchâtel.* Il appartient à la bibliothèque de l'académie de Lausanne.

Une *Histoire de la réformation de Bienne*, composée il y a près de 120 ans par un ministre de Bienne, nommé Pierre Nœtzli; communiquée par Mr. le bourgmaître Scholl, de Bienne.

Outre ces divers manuscrits, dont j'ai fait des Extraits étendus, j'ai vu les archives de Berne, de Lausanne, d'Avenches, de Vevey, de Payerne, de Moudon, de Morges, de Nyon, de Cully, de Lutry, de Villeneuve, et de la paroisse de Villette. A Aigle, j'ai vu quelques papiers qui m'ont été montrés par feu Mr. Deslocs, lieutenant gouvernal.

Dans les archives de Berne, il y a divers livres et papiers que je désigne de la manière suivante :

Un Registre de lettres écrites en latin, appelé en allemand *Latinisch Missiven-Bouch*; désigné par *Latin. Miss.*

Un Registre de lettres françaises, appelé en allemand *Welsch-Missiven-Bouch*; désigné par *Wel. Miss.*

Plusieurs Registres d'Instructions et de Recès, distingués par les lettres de l'alphabeth, désignés par *Instr.*

Une infinité de vieux Actes latins et français, jetés confusément dans une chambre, sous le titre de *Papiers inutiles*, désignés par *Pap. inut.*

Enfin le Registre des mandats, désigné par *Mandat. B.*

HISTOIRE

DE LA RÉFORMATION

DE LA SUISSE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

Sur l'état où se trouvaient les Eglises de la Suisse au commencement du XVIe siècle, pour servir à démontrer la nécessité de la réformation.

I. L'Eglise chrétienne qui, dans ses commencemens, avait été si pure, si sainte, aux yeux de Dieu et de ses Anges, était tombée, dans les derniers siècles, dans une corruption déplorable à tous les égards, de sorte qu'on pouvait lui appliquer avec justice ce que le prophète Esaïe disait autrefois de l'Eglise judaïque : « Comment est-ce que la cité fidèle est devenue comme une femme prostituée ? Elle était remplie de droiture, et la justice y faisait son séjour : mais maintenant elle est pleine de meurtriers ; ton argent s'est changé en crasse, etc. » [1] La *doctrine* de notre sainte religion, si pure et si simple dans ses sources, avait été tellement altérée, tellement corrompue, par les changemens qu'on y avait faits, et en particulier par les traditions humaines (qu'on égalait, qu'on préférait même aux Stes. Ecritures), qu'elle

[1] Esaïe I. 21.

n'était plus reconnaissable. Le *gouvernement* ecclésiastique, si doux et si plein de charité dans ses commencemens, était dégénéré en une véritable tyrannie. Ce n'étaient plus des pasteurs zélés et fidèles qui paissaient les troupeaux du Seigneur d'intelligence et de vérité, par une exposition pure et droite de la Parole de Dieu; mais c'étaient ou des chiens muets, qui dormaient profondément, ou des mercenaires, qui ne cherchaient les brebis que pour les écorcher et s'engraisser de leur sang; ou des maîtres impérieux, qui s'attribuaient une absolue autorité sur les consciences, tandis qu'ils les conduisaient dans l'erreur. Le *culte religieux* dont les rites et les cérémonies étaient de la dernière simplicité dans les premiers siècles, avait été tellement changé, que déjà même dans le V[e] siècle, St. Augustin se plaignait que la condition de l'Eglise chrétienne était plus triste à cet égard que celle de l'Eglise judaïque. [1]
Mais dès le temps de ce docteur, pendant l'espace de

temple par ses adorateurs avec ses créatures, avec les Anges et les hommes, si tant est encore que tous ceux qui sont invoqués dans l'Eglise romaine aient véritablement existé et qu'ils aient été des serviteurs de Dieu; car peu de gens ignorent ce qui arriva autrefois à Saint Martin, évêque de Tours, l'un des grands saints de cette Eglise, qui vivait vers la fin du IVe siècle, où cette superstition abominable commençait à s'introduire. Il trouva dans son diocèse un autel, érigé par les évêques ses prédécesseurs, à l'honneur d'un brigand, qu'on regardait comme un martyr. [1]

Enfin, au lieu de cette *pureté de mœurs*, de cette sainteté, qui faisait le plus bel ornement de l'Eglise primitive, on voyait dans l'Eglise des derniers siècles une corruption horrible à cet égard; le désordre y était extrême, tant dans les laïques que dans les ecclésiastiques. Les conducteurs des Eglises, le clergé séculier et régulier, au lieu d'être à leurs troupeaux des modèles de piété, de pureté, de charité, de détachement du monde et d'humilité, ne leur donnaient, depuis ceux du rang le plus élevé jusqu'à ceux du plus bas ordre, que des exemples scandaleux, de tout ce que peuvent l'avarice, l'orgueil et l'impudicité, rassemblées dans un homme. Tout cela sont des faits de notoriété publique; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de s'étendre à les prouver. Tout ce qu'il y avait encore de bonnes ames dans le sein de cette Eglise, gémissaient sous le poids insupportable de cette corruption; tellement que pendant les cent ans qui s'écoulèrent avant la

[1] Sulpit. Sever. in Vita Martini, Cap. XI. De là cette parole remarquable d'un ancien : Multorum corpora coluntur in terris quorum animæ cruciuntur in inferis.

réformation, l'on entendait retentir de toutes parts les cris d'une infinité de personnes, de toute condition, qui demandaient instamment une réformation de l'Eglise, « tant dans le chef que dans les membres, » c'est ainsi que l'on s'exprimait, comme cela paraît par l'histoire des conciles de Constance et de Bâle. Il était donc bien nécessaire que le Seigneur Jésus, le vrai et unique Chef de l'Eglise, qui semblait dormir profondément dans sa nacelle, tandis qu'elle était battue par les flots de la puissance des ténèbres, et sur le point d'en être engloutie, se réveillât enfin pour calmer cet orage, et qu'il se levât pour faire la guerre à ses ennemis, qui usurpaient insolemment son nom; à ces suppôts du dragon roux, qui imitait la voix de l'Agneau. Et c'est ce qui est arrivé dans une partie de l'Europe, vers le commencement du siècle XVIe, par les soins et les travaux infatigables de plusieurs excellens

tes ses parties; si partout elle avait connu le tems de sa visitation !

II. J'ai dit que l'Eglise de la Suisse avait été inondée du déluge de la corruption, aussi bien que les autres. C'est ce qu'il ne sera pas inutile de faire voir par quelques exemples. Dans toute l'Europe l'ignorance était extrême, soit par rapport aux sciences et aux langues savantes, soit par rapport à la théologie et à l'étude de l'Ecriture Sainte. Peu de gens ignorent ce qu'en a écrit le célèbre Claude d'Espenses; que dans ce temps-là entendre le grec, rendait un homme suspect d'hérésie, et savoir l'hébreu, c'était presque être hérétique [1]. Les écoles destinées à l'instruction de la jeunesse, n'étaient que pure barbarie, et c'était un proverbe commun dans ce temps-là, que plus un homme était bon grammairien, plus il était mauvais théologien [2]. Aussi pendant plus de 400 ans; les théologiens ne connaissaient la Bible que par la version latine qu'on appelle la *Vulgate*; n'étant pas capables de pousser leurs efforts plus loin, ignorant absolument les langues grecque et hébraïque [3]. Il en était de même dans la Suisse. Zwingli réformateur de Zurich se rendit fort suspect d'hérésie auprès de certains prêtres, parce qu'il conférait soigneusement l'original hébreu avec les versions [4] : et Rodolf Am-Buhel, autrement Collinus, professeur en grec à Zurich, nous apprend dans sa vie, écrite par lui-même, qu'il fut une fois dans un très-grand danger, pour avoir tenu quelques livres grecs,

[1] Commentar. in I Epist. Timot. c. 3.
[2] Bulling. de Episcop. Instit. L. II. c. 18. } Ap. Hotting. P. Analecta Dissert. I. p. 5, 6, 8, 9.
[3] Melchior Canus Loc. Com. p. 59.
[4] Zuing. Oper: Tom. 2. p. 603. b.

comme si c'eût été une marque indubitable d'hérésie. Il était chanoine de Munster en Argovie, l'an 1523. Le magistrat de Lucerne ayant fait visiter cette maison par quelques ecclésiastiques, il y en eut un qui, trouvant des livres grecs, qui appartenaient à Collinus, lui dit : « Cela est luthérien; tout ce qui est grec est hérétique. [1] » Un prêtre grison, disait dans une dispute publique de religion, tenue à Ilantz, environ l'an 1526, que « si les langues hébraïque et grecque, n'étaient jamais entrées dans le pays, on y aurait plus de bonheur et de repos, et on y aurait vu moins d'erreurs et d'hérésies. » [2] Dans ce temps-là, il n'y avait dans toute la Suisse qu'une seule académie, savoir celle de Bâle; encore n'avait-elle été fondée que depuis une cinquantaine d'années, par le pape Pie II, vers le milieu du XVme siècle. Il est vrai qu'il y avait presque partout des collèges de chanoines, et des couvens d'hommes, richement rentés, dont une bonne partie subsistent encore aujourd'hui. Toutes ces communautés ecclésiastiques avaient été fondées en partie pour être des maisons de science, et des pépinières de savans et de bons théologiens. [3] Mais elles n'étaient alors, que des retraites de ventres paresseux, et des asiles de l'ignorance. En particulier l'abbaie de St.Gall, qui, dès son commencement, avait été une école illustre, où l'on envoyait les enfans des princes et des grands seigneurs, et qui, dans les siècles VIII, IX, X, et XI, avait produit plusieurs savans hommes; cette

[1] Hotting. F. Tom. III. p. 125. Was Krietzis, Kritzis ist, das ist Lutherisch.
[2] Hotting. F. Tom. III. p. 285. 286.
[3] Hotting. P. Anal. p. 23. 24. 25.

abbaie, dis-je, était tombée aussi dans la barbarie. Jean Schmidt, ou Faber, vicaire de l'évêque de Constance, grand disputeur du siècle, et grand ennemi de la réformation et des réformateurs, avoua dans une conférence qu'il eut avec Zwingli, qu'il ignorait absolument la langue hébraïque, et qu'il n'entendait pas bien la grecque.[1] Pour ce qui est de la langue latine, les beaux monumens qui nous restent de ces temps-là, (écrits ou par les théologiens ou par les notaires, qui étaient presque tous prêtres), nous apprennent jusqu'où l'on avait poussé la connaissance à cet égard. Et certes il ne faut pas s'étonner si la petite prêtraille était ignorante, puisque les papes mêmes, les princes de l'Eglise, l'étaient aussi. Un auteur bon catholique nous apprend, qu'il y eut plusieurs papes si ignorans, qu'ils n'entendaient pas même la grammaire[2].

Quant à la théologie, les études des théologiens n'avaient pour objet que le livre des sentences de Pierre Lombard, ou Scot, ou Thomas d'Aquin, ou autres auteurs de cette espèce,[3] compilateurs de cette horrible et barbare théologie, qu'on appelait Scolastique; qui était un ramas de questions, ou frivoles ou impertinentes, sans suc, sans onction, sans édification. C'était à cela qu'on employait toute sa vie. Quant à l'Ecriture, elle était absolument négligée; on ne savait ce que c'était que de chercher les doctrines du salut dans les pures sources de la vérité. La tradition

[1] Zwing. Oper. T. II. p. 613.
[2] Alphons. de Castro adv. Hæres. L. 1. C. 4. } apud Hotting. P. 1. c.
[3] Bullinger Resp. ad Cochlæ. p. 67. } p. 9. 13. 19.
Conf. Zwingl. Oper. T. 2. p. 605. ubi de ignorantia circa textum hebræum.

tenait lieu de l'Écriture, et Aristote était plus cité que Saint Paul. On voyait en Suisse aussi bien qu'ailleurs, des docteurs en théologie qui n'avaient jamais lu l'Ecriture; [1] des prêtres et des curés, qui même ne l'avaient vue de leur vie. [2] Il y a plus. L'an 1527, Sébastien de Mont-faulcon, dernier évêque de Lausanne, invité par les Bernois à se rencontrer à leur dispute de religion, où tout se devait décider par l'Ecriture Sainte, ou du moins à y envoyer ses théologiens, leur répondit : « Qu'il n'avait personne assez versé dans l'Ecriture Sainte, pour assister à une telle dispute.» [3] Cela fait souvenir du pape Agathon, qui l'an 680 écrivait à l'empereur Constantin le Barbu, qu'il n'avait trouvé dans toute l'Italie aucun théologien, assez intelligent dans l'Ecriture Sainte, pour l'envoyer au concile œcuménique, que ce prince avait convoqué dans sa capitale. [4]

On regardait avec mépris, comme des gens simples, ceux qui s'attachaient à l'étude de l'Ecriture; et l'on ne

pour le salut des particuliers; qu'il suffisait de s'en tenir aux traditions de l'Eglise. « On aurait bien pu vivre en paix et en concorde, disait le vicaire de Constance, mentionné ci-dessus, quand même il n'y aurait point d'Evangile au monde. »[1] Le même esprit parut dans le cardinal Hosius, qui dit un jour, que les affaires de l'Eglise, (savoir de l'Eglise romaine), seraient bien sur un meilleur pied, si jamais aucun Evangile n'avait été écrit.[2] C'est par ces deux principes ensemble, l'ignorance et le mépris de l'Ecriture, que l'on a vu l'édition vulgate, copiée avec tant de négligence, ou plutôt si défigurée par les copistes, qu'un auteur catholique, y comptait jusqu'à 80,000 fautes.[3]

III. On ne savait presque plus ce que c'était que d'adorer Dieu en esprit et en vérité. Le culte était chargé d'un nombre infini de cérémonies empruntées des Juifs et des païens, et ne se faisait que dans une langue barbare pour le peuple. Toute la religion était réduite à regarder les mouvemens des doigts des prêtres, à les entendre ou marmotter entre leurs dents, ou crier comme des forcenés; à se prosterner devant des images, à les invoquer, et à faire des pélérinages, pour en aller visiter quelqu'une; à baiser des reliques, des os, des mouchoirs, des peignes; à acheter des indulgences; à payer fidèlement les dîmes; à porter des billets magiques, qui devaient garantir de tous maux, et que les conducteurs de l'Eglise bénissaient avec grand apparat, comme cela se pratique encore aujourd'hui. Et combien de fourberies ne se faisait-il pas à l'égard des ré-

[1] Zwing. Oper. T. 2. p. 622.
[2] Sixtin. Amam. ap. eund. l. c.
[3] Isidor. Clarias ibid.

liques? Il n'est pas nécessaire d'en faire ici l'énumération : on les lira dans cette histoire, chacune en son lieu. [1] La superstition était si grande, que Polydore Virgile, Italien et bon catholique, parlant des gens de sa religion, disait : « Ils ont plus de confiance aux images qu'en Jésus-Christ même, dont l'image tient la place. [2] » On a vu plus d'une fois en Suisse, aussi-bien qu'en France et en Allemagne, employer la Parole de Dieu et l'autorité de Jésus-Christ, à excommunier les insectes, comme les chenilles, les hannetons, et les serpens : [3] et l'on est venu jusqu'à cet horrible abus du baptême, de baptiser les cloches, en faisant accroire au peuple, que cela servait à chasser les démons ; sans quoi ces esprits malins les jetteraient en bas. Mais qu'est-il nécessaire de m'étendre à faire voir au long les désordres de l'Eglise des derniers siècles ; puisqu'on peut s'en convaincre par ses yeux, en voyant ce qui se pratique aujourd'hui dans cette partie de la Suis-

docteurs catholiques font accroire au peuple, que dans la semaine sainte les cloches vont à Rome demander les pardons au pape, et que pendant ce temps-là elles n'ont point de son, et qu'il est inutile de vouloir les sonner? Il y a peu d'années que dans le village d'Echallens, qui est composé des deux religions, il s'en fallut peu qu'il n'y eût une grosse querelle entre le ministre et le curé, à cette occasion; ce dernier ne voulant pas souffrir, qu'on sonnât pour le prêche dans ce temps-là. Mon dessein n'est pas ici d'écrire un livre de controverse, mais une histoire. On peut donc juger de l'état des églises d'alors, par celui où l'on voit aujourd'hui les Eglises des cantons catholiques. Si aujourd'hui, au milieu de la lumière, qui environne les catholiques, et sous les yeux des réformés, les conducteurs des Eglises sont capables de soutenir des absurdités, des impertinences et des impostures de cette force; que ne devaient-ils pas faire dans les temps de la barbarie et de l'ignorance, dans les temps où personne ne les contredisait, et où ils dominaient paisiblement sur les consciences?

IV. Les Eglises étaient pour ainsi dire au pillage. Les bénéfices étaient à l'enchère, et se donnaient au plus offrant. Il n'y avait aucun moyen pour attraper l'argent des peuples que le clergé ne mît en usage, sous prétexte de piété. « Le Pape Martin V, dit Félix Hæmmerlin, ou Malléolus, chanoine de Zurich [1], avait fait, de concert avec le concile de Constance, une constitution perpétuelle, par laquelle il déclare excommuniés tous les simoniaques, tant occultes que manifestes. Eugène a ratifié cette constitution, et le concile de Bâle,

[1] Il vivait au XV, siècle.

etc. Cependant il est certain que du temps de ce Pape Martin, la vente des bénéfices était une chose aussi ordinaire, que celle des cochons au marché. » Les droits des élections étaient ôtés aux Eglises et aux collateurs ordinaires. Les papes se les attribuaient avec une autorité absolue, et l'on entendait de toutes parts dans la Suisse, des plaintes contre les étrangers, qui envahissaient les bénéfices du pays, en vertu des bulles papales dont ils étaient munis. A Genève, de tout un grand nombre de chanoines, qu'il y avait dans la cathédrale, l'an 1527, il ne s'en trouva qu'un seul, qui ne fût pas étranger.

V. Que dirai-je encore de la tyrannie spirituelle que les papes exerçaient sur les Eglises? en s'attribuant sur elles une autorité pareille à celle de Dieu, pour y régler tout à leur gré; tenant les peuples dans leur dépendance, sous le spécieux prétexte d'infaillibité, et sous le nom vénérable de Siége apostolique, et de Saint-Pierre, vicaire de Jésus-Christ; défendant aux peuples de lire l'Ecriture Sainte; faisant tous les jours des lois nouvelles, qui détruisaient les lois de Dieu, ou les faisaient oublier; enfin se faisant prêter des sermens particuliers et très-forts, par tous les ecclésiastiques; sans excepter même les évêques. Les papes avaient su trouver le secret de mettre toute l'Europe sous contribution, et tiraient des sommes immenses du clergé de tous les états, par les annates, par des pensions qu'ils se réservaient sur les bénéfices en les conférant, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs créatures, par les décimes, quelquefois doubles et triples, qu'ils imposaient sur les biens ecclésiastiques, sous divers prétextes de religion, etc.

VI. Les conducteurs des églises, au lieu de les nourrir « du lait d'intelligence qui est sans fraude, »

savoir de la Parole de Dieu, les repaissaient de fables, de légendes, de contes à faire rire. Les textes mêmes ne se prenaient pas dans l'Ecriture; mais dans Scot, dans Thomas d'Aquin, ou dans les livres de morale d'Aristote. Encore la plupart des curés étaient-ils absolument muets, ne sachant point prêcher, mais ils abandonnaient leurs chaires aux moines, particulièrement aux mendians. Et ici je ne saurais m'empêcher de rapporter une chose qui fait honneur au Conseil de Moudon. Voyant avec indignation que le curé de la ville était un pasteur muet, qui laissait ses ouailles sans instructions, il lui ordonna en novembre 1535 d'expliquer, au moins au commun peuple, les dix commandemens de la loi de Dieu, chaque dimanche, après avoir célébré l'office de la messe. [1] Et l'on verra dans cette histoire, à l'an 1522, qu'à Neuchâtel il y avait un bon collège de chanoines, richement rentés; mais qui, comme s'ils eussent été payés pour garder le silence, laissaient le peuple sans instruction, et avaient l'impiété de tirer leurs rentes sans donner aucun prédicateur à l'église qui les engraissait. Dans ces bienheureux temps, les baladins suppléaient au défaut des prédicateurs, et l'on jouait publiquement des comédies pieuses pour l'instruction et pour l'édification du peuple. Ainsi l'année 1531, le Conseil de Moudon donna dix florins de Savoie à des gens qui, le dimanche des rameaux, avaient joué une partie de la passion, et le lundi après Pâques, la résurrection. [2] Le clergé romain, s'étant rendu maître absolu des consiences, semblait avoir pris à tâche de transformer les hommes en bêtes, en leur faisant

[1] Arch. de Moud. Registr.
[2] Arch. de Moud. Registr.

recevoir aveuglément des doctrines ou fausses ou frivoles, pour des dogmes salutaires et importants; des fables forgées à plaisir et des contes ridicules, pour des histoires saintes et vénérables, et les décisions des papes pour des oracles du ciel; tellement qu'un abbé allemand ne put s'empêcher un jour de dire que, si Luther ne fût pas venu, ils auraient voulu persuader aux hommes de se nourrir de foin.[1]

VII. Au lieu de se contenter de ce qui leur était dû légitimement, et qu'on leur donnait pour leur entretien, les ecclésiastiques employaient toutes sortes de ruses et de moyens iniques et scandaleux pour tirer de l'argent des laïques. Saint Pierre avait dit autrefois à Simon le magicien, qui lui présentait de l'argent pour acquérir les dons spirituels : « Que ton argent périsse avec toi, de ce que tu as présumé que les dons de Dieu s'acquièrent par argent.»[2] Mais les temps avaient changé. Dans les derniers siècles, les prétendus successeurs de saint Pierre vendaient tout et ne donnaient rien; témoin le poète Mantuan.

Venalia Romæ
Templa, Sacerdotes, Altaria, Sacra, Coronæ,
Ignis, Thura, Preces; Cœlum est venale, Deusque.

Il n'en faut point d'autre preuve que la vénalité sacrilège des indulgences, qui offrait le ciel à ceux qui avaient de l'argent. Tous les ecclésiastiques des ordres inférieurs, pillés par leur souverain prêtre, pillaient à

[1] Wann Lutherus nicht kommen wære, sie hætten die Leuth überreden wollen das sie heu gefressen hætten. Scult. T. I. p. m. 15.
[2] Act. VIII. 20.

leur tour ceux qui leur étaient soumis; et comme ils avaient acheté en gros les dons de l'église, ils les vendaient en détail. Fallait-il bénir une église, un cimetière, ou baptiser des cloches? il fallait payer tout cela. Fallait-il baptiser un enfant, donner la bénédiction nuptiale à des époux, ou enterrer un mort? rien de tout cela ne se faisait sans argent. Fallait-il dire des messes pour le repos des ames, et pour les tirer des flammes horribles du purgatoire? cela ne se faisait que pour de l'argent. En particulier, on faisait payer chèrement l'honneur d'être enseveli dans les temples, et surtout près de l'autel. C'était un honneur que les grands et les riches recherchaient avee beaucoup d'ambition, d'autant plus qu'ils s'imaginaient qu'étant ensevelis dans une terre si sainte, les prières que l'on ferait pour eux seraient plus efficaces. Aussi ce profit, qui était considérable, était ordinairement une source de démêlés violens entre les curés et les moines, qui se les disputaient, comme il arriva une fois à Zurich entre le recteur de l'église paroissiale et les frères mineurs de la même ville. Le pape Jules II prononça en faveur des moines. Autant en arriva-t-il à Lausanne, environ l'an 1234, entre les chanoines de l'église cathédrale et les nouveaux ordres de Dominicains et de Cordeliers, qui commençaient à s'y introduire. Le différend fut raccommodé par des arbitres choisis de part et d'autre, qui firent quelques réglemens entre les parties. Voulait-on avoir le pardon de toutes sortes de péchés? moyennant de l'argent on le pouvait obtenir. Souhaitait-on de manger du laitage dans les temps défendus? il fallait payer pour en avoir la permission. Il n'y avait guère plus de cent ans avant la réformation, qu'on avait cru en Suisse, que ce fût un péché de manger du lai-

tage dans les temps d'abstinence ; et les Cantons ensemble en avaient acheté la permission du pape.[1] L'an 1479 les Bernois en demandèrent la confirmation au vicaire de Lausanne, en faveur de quelques paroisses, lui disant qu'ils l'avaient obtenue du pape depuis assez long-temps, pour tous leurs états.[2]

VIII. Abusant de la discipline ecclésiastique (qui n'est destinée qu'à purger le corps sacré de l'Eglise de tous les membres pourris qui pourraient la corrompre et la souiller, ou par des doctrines impies, ou par une vie déréglée ou scandaleuse), les ecclésiastiques se donnaient la licence de publier des interdictions et des excommunications contre les particuliers, pour des causes purement civiles, comme pour dettes et autres choses semblables. C'est pourquoi le magistrat civil se vit souvent obligé d'arrêter le cours de ces désordres. Le dimanche 7 juillet 1532, le conseil de Moudon défendit à Antoine Jayet, chapelain et vicaire de l'église, d'exécuter aucune de ces interdictions contre des séculiers de la ville et de la paroisse de Moudon, promettant de le soutenir et de le garantir contre tous.[3] Ils le firent aussi ; car le même mois, le vicaire ayant refusé d'exécuter certaines interdictions contre un bourgeois de Moudon, faites par le chapitre de Lausanne ; et le chapitre l'ayant fait citer devant lui, pour rendre raison de sa conduite, on députa deux conseillers à Lausanne pour soutenir le vicaire, et faire casser la citation. La même chose arriva encore pour le même

[1] Zuingle : Tom. I. p. 351. apud Hotting. l. c. p. 60.
[2] Latin Miss. B. p. 200.
[3] Arch. de Moud.

sujet, vers la fin de la même année. On portait l'inhumanité jusqu'à refuser la sépulture à ceux qui étaient morts excommuniés pour dettes, comme cela arriva entr'autres à un paysan de Chapelle Vaudanne, la même année 1532. Le fils de cet homme pria le conseil de Moudon d'intercéder pour son père auprès de l'évêque, qui était alors à Lucens; on le lui accorda, et l'on y députa au mois de décembre, pour demander l'absolution du mort. [1]

Cet abus n'était pas nouveau du temps de la réformation : l'on s'en était souvent plaint en Suisse, durant le cours du XVme siècle, et les magistrats avaient tâché plus d'une fois d'y apporter du remède. L'an 1480, les États du Pays-de-Vaud se plaignirent à Philibert, duc de Savoie, leur seigneur, que la plupart des sujets tiraient en cause leurs débiteurs par devant l'official de l'Evêque de Lausanne pour cause de dettes, et y obtenaient des sentences d'excommunication, etc. [2] Le duc le défendit sévèrement, par arrêt donné à Chambéri, le 31 d'août.

La même année, le diocèse de Constance fut déchiré par un schisme scandaleux, causé pas les belles menées de ce qu'on appelle le saint Siége. Deux compétiteurs, élus en même temps par les chanoines divisés, savoir Otton de Sonneberg et Louis de Friberg, portèrent leur différend à Rome. Le pape donna d'abord l'affaire à examiner à l'évêque de Catane, qui prononça en faveur d'Otton; mais Louis en appela au pape, qui lui donna gain de cause. Tous les deux voulant avoir l'évêché, fulminaient des excommunications contre les

[1] Ibid. [2] Ibid.
[3] Latin. Miss. B. p. 340. 348.

partisans l'un de l'autre; ce qui causait un scandale horrible. Et les Bernois se virent obligés d'écrire deux fois au pape pour le solliciter d'éteindre ce schisme. On verra aussi dans cette histoire, à l'an 1528, la peine où se trouva la ville de Moudon, dans ce temps-là, par de semblables procédures. Ce serait ici le lieu de parler de l'état déplorable où était l'Europe, à la fin du XIVme siècle, et au commencement du XVme, dans le temps du grand schisme, qui la déchirait, causé par deux ou trois papes rivaux, dont chacun excommuniait les partisans de son adversaire. Mais cela me mènerait trop loin. Il suffit de l'avoir indiqué.

IX. Enfin le clergé vivait dans un libertinage qui faisait horreur. Plus d'une fois les cantons suisses se sont plaints, que leurs conducteurs ecclésiastiques vivaient plus mal que les laïques, et leur étaient en scandale, au lieu de leur donner de bons exemples. Le

conscience, ni crainte de Dieu ou des hommes, qui les retienne, ce qui nous afflige extrêmement. Nos ancêtres ont souvent fait des ordonnances de police, pour arrêter le cours de ces désordres, particulièrement quand ils voyaient que les tribunaux ecclésiastiques étaient relâchés à cet égard. [1] » L'an 1500, les moines du prieuré de Grandson menaient une vie si déréglée, que les seigneurs de Berne et de Fribourg, ne pouvant plus les souffrir, écrivirent à leurs supérieurs d'y mettre ordre, afin que les bonnes gens du lieu n'en fussent plus incommodés. [2] L'an 1513, les moines de l'abbaie de Romainmôtiers, de l'ordre de Clugny, firent des règlemens avec leur prieur, qui étaient une preuve de leur bon appétit. On y voit, entr'autres, que dans les temps qu'on n'y mangeait point de viande (c'était le mercredi, le vendredi et le samedi, outre l'avent et le carême), on prenait, pour faire de la gelée, 7 ou 8 pots de vin par jour; que les jours qu'on mangeait de la viande, le cuisinier apprêtait 12 poules; que la prébende de chaque religieux était un miral [3] de vin par repas, avec deux miches de pain, l'une de blanc, d'environ 4 livres, et l'autre d'orge et de seigle, d'environ 4 livres et demie; que quand un moine était malade, on devait lui donner une miche blanche, outre son ordinaire; que s'il se faisait saigner, on lui donnait un miral de vin, outre son ordinaire, etc. [4] Mais tout cela n'est que bagatelle, en comparaison de ce qu'on va voir. L'an 1533, les Lau-

[1] Lat. Miss. B. p 54. b.
[2] Arch. de Bern. et MS. amp. p. 18.
[3] Le Miral, était un pot et 1/4 mesure de Lausanne.
[4] Arch. de B... Pap. inutil.

sanois portèrent les articles suivans de plaintes contre leur clergé. Je les rapporterai tout au long. [1]

« 1. Que quelques-uns de ces ecclésiastiques avaient tué des bourgeois, deux d'un jour, sans que justice en eût été faite.

» 2. Que quelques-uns d'eux avaient battu des bourgeois, à grands coups de poing, dans l'église, au milieu de l'office.

» 3. Qu'ils étaient tous paillards, particulièrement les chanoines, adultères, débauchant les femmes mariées, lesquelles ils ne voulaient point quitter, bien que l'évêque le leur eût ordonné, sous peine d'excommunication, disant que l'évêque n'avait aucune autorité sur eux, ni le droit de les excommunier.

» 4. Qu'ils se sont souvent injuriés et battus entr'eux dans l'église, sans qu'on en ait fait justice.

» 5. Que quelques-uns avaient été, et étaient encore

» 10. Que quelques-uns d'entr'eux avaient fait enterrer secrètement de nuit une fille, habillée en homme, et qu'on ne savait comment elle était morte.

» 11. Que, durant le temps de la peste [1], plusieurs étaient morts sans confession et sacrement.

» 12. Qu'ils étaient joueurs publics et blasphémateurs, et qu'ils révélaient les confessions.

» 13. Que quelques chanoines avaient battu les religieuses de Belles-Vaux, sans que justice en eût été faite.

» 14. Qu'ils disaient à ceux qui allaient au service de Messieurs [2], qu'ils souhaitaient qu'ils périssent, et que dans trois ans ceux de la ville auraient du fouet.

» 15. Que les prêtres, recevant les testamens, se faisaient donner des legs et y mettaient des faussetés en leur faveur.

» 16. Qu'ils commettaient diverses iniquités dans leurs tribunaux ecclésiastiques, etc.

» 17. Que quelques prêtres avaient grand nombre d'enfans, qu'ils envoyaient mendier, au lieu de les nourrir.

Le 18e est conçu en ces termes, que je rapporterai mot pour mot: «Item, mais, nous nous plaignons d'aucuns chanoines, qui nous gâtent notre bordeau de la ville; car il y en a qui le tiennent en leurs maisons, privément pour tous venans.

» 19. Que les chanoines, ayant gouverné l'hôpital

[1] La peste s'était fait sentir à Lausanne et aux environs, deux ou trois ans auparavant.

[2] Ils entendaient par là les seigneurs de Berne, à qui la ville de Lausanne avait donné du secours dans les guerres des années 1528 et 1530.

de Lausanne, l'avaient dépouillé de plusieurs de ses rentes.

» 20. Le doyen Jean Musard est excommunié, à l'instance de l'hôpitalier, et n'en a point fait semblant à cette Pâque, et est excommunié à cause qu'il a acheté une maison à sa putain, auprès de l'église.

» 21. Que quand un homme se faisait enterrer dans les couvens, les vicaires des églises paroissiales voulaient être payés de l'enterrement, tout comme si on l'ensevelissait dans la paroisse.

» 22. Quand ils se font prêtres, ils jurent dans les mains de l'évêque, de lui obéir et d'observer l'ordonnance de St. Pierre ; ce qu'ils ne font point.

» 23. Un homme qui avait deux femmes vivantes, en voulait épouser une troisième à Lausanne. Un honnête homme l'ayant su, en donna avis au vicaire, afin

La bourgeoisie de Lausanne fit aussi diverses plaintes contre lui, l'an 1533, entr'autres : [1]

1. Qu'il avait une fois donné l'absolution et relâché des débiteurs, contre le gré des créanciers.

2. Qu'il avait empêché à grands coups de pierre l'officier et crieur de la ville, de faire son office.

3. Qu'il n'avait point fait justice de ses serviteurs, qui étaient venus de nuit par la ville, et avaient battu jusqu'à la mort un bourgeois, bien qu'on le lui eût demandé.

4. Qu'un autre de ses serviteurs avait tué un bourgeois dans les étuves publiques, et que ses compagnons étaient venus séditieusement le tirer des mains des Lausannois.

5. Qu'il avait été résolu entre l'évêque, le chapitre et le clergé, qu'aucun ecclésiastique ne pourrait tenir de ribaude en sa maison; que contre cet accord, pour jouir plus commodément de leurs infames concubines, les uns et les autres leur avaient acheté des maisons, en disant qu'on ne les doit point bannir, à cause qu'elles sont bourgeoises de la ville.

6. Que l'évêque avait menacé effroyablement les Lausannois, en disant: « Je ferai tant que vous et vos enfans, et les enfans de vos enfans, en plorerez sur vos genoux », et autres paroles fort mauvaises, accompagnées de grosses menaces.

7. Qu'il leur prenait par violence des biens qui appartenaient à la ville.

L'histoire msc. de M. Pinaud dit aussi, que cet évêque et ses gens violaient les filles de la ville, quand

[1] Arch. de Bern. Pap inutil. n. 6267.

ils les pouvaient trouver. C'est ainsi que le clergé, comptant avec trop d'assurance sur la soumission aveugle des peuples, vivait dans un déréglement affreux, sans honte et sans retenue.

Auroit-on voulu recourir aux papes, pour arrêter le cours de ces désordres ? Mais les papes n'étaient pas moins débordés, que les moindres prélats. Et pour ne remonter pas plus haut que la fin du XVme. siècle, qui ne sait, que le pape Innocent VIII, mort en 1491, a eu seize enfans de ses concubines, pendant son papat ? sur quoi un poète italien fit ce distique ;

« Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas.
Hunc merito poterit dicere Roma patrem. »

Qui est-ce qui ignore les abominations du pape Alexandre VI, son successeur de tragique mémoire, qui périt l'an 1503, par le poison qu'il avait préparé pour quelques cardinaux ? Qui-est ce qui n'a point ouï parler de son commerce incesteux avec sa fille Lucrèce ; à qui, pour cette cause, on fait l'épitaphe suivante :

« Hoc jacet in tumulo Lucretia nomine, sed re
Thaïs, Alexandri filia, sponsa, nurus. »

Mais j'en ai lu dernièrement une anecdote qui passe toute imagination. On peut la voir dans la bibliothèque germanique Tom. I. p. 188. Je la trouve trop infame pour la rapporter ici.

Tels étaient ceux qu'on appelait les très-saints Pères, les Vicaires de Jésus-Christ, les conducteurs infaillibles de l'Église universelle, les dépositaires du St-Esprit. Que restait-il donc à faire dans une Église, qui était si rodigi eusement corrompue, et dans tous ses membres et dans son Chef, sinon de travailler incessamment à

la réformer ? C'est ce qui sentait fort bien l'empereur Charles V, qui, bien que zélé défenseur de cette Église, dit un jour publiquement aux ecclésiastiques : « Si vous autres prêtres, étiez gens de bien, vous n'auriez point eu besoin d'un Luther. »[1] Faut-il s'étonner après cela, si l'on entendait de tous côtés les clameurs d'une infinité de personnes, qui demandaient la réformation de l'Église ? Et si les honnêtes gens, frappés de cette étrange corruption, avaient conçu de l'horreur pour des conducteurs si déréglés, et se trouvaient disposés à écouter ceux qui leur parlaient de réformation. Certainement les laïques étaient, généralement parlant, plus réglés que les ecclésiastiques, et leur donnaient des exemples et des lois qu'ils auraient dû recevoir d'eux. Les ecclésiastiques commettaient les abominations, et les laïques les punissaient. Lorsqu'Ennius Philonardi, évêque de Veroli[2], légat du pape Jules II, en Suisse, eut fait quelque séjour à Zurich, en 1512, ceux qui fréquentèrent ses domestiques apprirent d'eux à commettre des abominations inconnues parmi nous, pour lesquelles on en brûla quelques-uns.

X. Je m'arrête ici pour ne pas trop m'étendre sur ce sujet. Ceux qui voudront en savoir davantage peuvent consulter divers auteurs qui ont écrit au long sur la nécessité de la réformation, et ont fait voir dans toute leur étendue les affreux désordres de l'Eglise romaine[3].

[1] Wæret ihr Pfaffen fromm, so hættet ihr keines Luthers bedorfft. Petr. Matthias lib. 4. Narrat. 2. ap. Scultet. Tom. I. p. m 13.

[2] Hotting. F. Tom. II. p. 377.

[3] Pour ne parler que des Docteurs Suisses. Voy. Hotting. P. Analect. Tom I. Dissert. I.-Hottinger. F. Histoire Eccl. de la

J'ajouterai seulement ici que, déjà même dès le XIVe siècle, c'est-à-dire 200 ans avant la réformation, les Suisses gémissaient sous le poids de la corruption qui désolait l'Eglise, et sentaient qu'elle avait besoin de réforme. Nous l'apprenons de Jean, historien de Winterthour, qui vivait dans ce siècle-là. [1] Parlant de l'an 1348, il dit : « En ce temps-là il se disait publiquement par plusieurs personnes de toute condition, que l'empereur Frédéric II (qui était mort cent ans auparavant) reviendrait au monde, avec la puissance d'un très-grand potentat, pour réformer l'état de l'Eglise qui était entièrement dépravé. Ceux qui sont de ce sentiment, dit-il, ajoutent qu'il faut absolument qu'il vienne, quand il aurait été coupé en mille pièces; quand même il aurait été brûlé et réduit en cendres, parce que c'est un décret de Dieu, qu'il faut que la chose arrive ainsi, et qu'il est impossible que ce décret soit changé. »

XI. Et comme dans le siècle suivant, qui fut le XVe,

mencement du XVI[e], on vit en divers endroits des personnes éclairées, qui prêchèrent hardiment contre les principales erreurs du papisme, et qui, soit par l'Esprit de Dieu, soit par un esprit de simple prudence humaine, attendaient un meilleur temps, où l'Eglise serait pleinement réformée; ne jugeant pas que les désordres, qui étaient parvenus à leur comble, pussent durer plus long-temps. On en voit un grand nombre d'exemples dans le livre intitulé *Catalogus Testium veritatis*. Je n'en rapporterai que quelques-uns, tirés de la Suisse, ou des pays voisins. A Worms, un célèbre prédicateur nommé Jean de Vesalia[1], prêchait environ l'an 1470, que les hommes sont sauvés par pure grâce par la foi en Jésus-Christ; qu'il ne faut croire qu'à la Parole de Dieu et non pas à la glose ou aux Pères; et qu'il faut expliquer la Parole de Dieu, en comparant les passages les uns avec les autres; que les prélats n'avaient pas le droit de faire des lois, ou d'interpréter l'Ecriture avec une autorité absolue. Il rejetait les traditions humaines, comme les indulgences, les fêtes, les longues litanies, les pélerinages, l'extrême-onction, la confession, etc. Il écrivit un livre contre les indulgences, où il soutint que c'était trop peu de dire, comme avait fait un théologien de Paris, « qu'elles sont des fraudes pieuses, pour attirer l'árgent des laïques. » Il y enseignait que l'Eglise peut errer; que la primauté du pape est une invention humaine; que tout ce qui est nécessaire à salut est contenu dans les Saintes Ecritures. Il approuvait la communion sous les deux espèces, et le mariage des ecclésiastiques.

Le docteur Wessel Gansfort, Frison, surnommé à

[1] Col. m. 1907.

cause de ses belles connaissances, la Lumière du monde, fut ami du docteur Jean de Vesalia, et entra dans tous ses sentimens ; il mourut l'an 1490 [1]. Il a écrit divers ouvrages contre les erreurs de l'Eglise romaine, contre la primauté des papes, contre l'abus des messes (surtout de celles pour les morts), le purgatoire, etc. Il témoigne dans un de ses écrits, qu'il avait disputé à Rome, à Paris, et en divers autres lieux célèbres, et qu'il y avait soutenu sa doctrine ; qu'à Rome plusieurs personnes de la cour du pape étaient entrées dans ses sentimens, et qu'ensuite ces gens-là les avaient publiés plus hardiment qu'il ne l'avait fait lui-même. Il enseigna quelque temps dans l'université de Bâle, environ l'an 1475 [2]. Etant fort âgé, il disait à un jeune homme qui étudiait sous lui : « Jeune homme, vous vivrez jusqu'au temps que la doctrine de ces nouveaux théologiens contentieux, Thomas et Bonaventure, et de leurs semblables, sera rejetée par tout ce qu'il y aura de théologiens véritablement chrétiens. »

Divers historiens nous ont appris qu'environ l'an 1500, on chantait publiquement en Allemagne cette chanson ;

« *Was ist nun in der Welt für ein Wesen?*
Wir mögen für den Pfaffen nit genesen : »

Ce qui signifie : «Comment va maintenant le monde ? —Les Ecclésiastiques nous ont mis dans un désordre incurable.»

[1] Ibid. Col. m. 1908,
[2] Luc. Gernler. in Orat, Sæcul. p. 28, 29.

Paulus Scriptoris,[1] professeur en théologie à Tubingue, qui vivait dans le même tems, enseignait aussi, « Qu'il faut tout examiner par la Parole de Dieu, comme par la véritable pierre de touche. » Il eut divers disciples, entr'autres Conrad Pellican, l'un de nos réformateurs, qui lui a rendu témoignage, qu'il avait réfuté diverses erreurs du Papisme. Il avait aussi accoutumé de dire, qu'il devait arriver un changement dans la religion.

Jean Pic, comte de la Mirandole,[2] écrivit l'an 1500 à l'Empereur Maximilien, le priant instamment de contribuer à la réformation de l'Eglise, et de ramener à Jésus-Christ son troupeau, le tirant des mains de ses ennemis, et de ses perfides pasteurs. Il fit aussi une harangue dans le Concile de Latran dans laquelle il parla très-fortement contre la corruption de la Cour de Rome, et exhorta le Concile et le Pape à une réformation.

Le célèbre hermite,[3] Nicolas de Flüe d'Unterwald, homme illustre dans sa patrie, et par ses emplois, (y ayant occupé la charge de Landamman,) et par sa piété; quand il eut quitté le monde, eut, en 1480, une vision qui regardait le Pape. Comme il était de nuit en prière, par un tems serein, ayant levé les yeux au ciel, il vit dans un anneau rayonnant, la tête du Pape, ornée d'une triple couronne. Au dessus de la couronne était une croix et une boule, comme on a la coutume de la porter devant l'Empereur. Il avait le visage rouge, l'air affreux et menaçant, le front ridé, les yeux furieux, comme d'un homme emporté de colère, la barbe toute grise, partagée en trois tresses; avec une

[1] Catal. Col. 1911. [2] Ibid. Col. 1918.
[3] Ibid. col. 19.

moustache effroyable. Outre son visage, on voyait autour de l'anneau trois épées pointées contre cette tête : l'une partait du bas de l'anneau, partageait la barbe du Pape, et lui entrait dans la bouche ; les deux autres lui perçaient les deux yeux. D'autre côté, trois épées sortaient de cette tête ; deux sortaient du nez, et se tournaient contre les deux côtés de l'anneau. La troisième sortait du front ridé, et se dressant en haut, traversait la couronne, et passait jusqu'à la boule, qui était sur la croix. Cette vision fit grand bruit dans toute l'Europe : Charles Boville, docteur de Sorbonne, fit un voyage exprès au canton d'Unterwald, l'an 1503, pour s'informer de la vérité du fait. A son retour, il rapporta la chose à Nicolas Hori, élû archevêque de Rheims, qui l'expliqua de cette manière ; [1] La tête signifiait une personne d'éminente dignité dans l'Eglise ; le front ridé, et le visage d'un homme furieux et d'un air menaçant, signifiait la tyrannie du Pape, qui

Dans le même tems, il y avait à Coire un prêtre, qui disait souvent à ses compagnons, « Vous avez jeté Saint Paul sous un banc ; mais un tems viendra, qu'il sortira de là, et qu'il vous jettera à son tour sous les bancs. »[1]

Et que dirai-je des deux plus savans hommes qu'on ait vus en Europe dans le commencement du XVIme siècle, je veux dire Erasme, et Guillaume Budé, qui ont tous deux écrit de si excellens ouvrages avant Luther et Zwingli, quoique tous deux soient morts dans la communion de l'Église romaine? Les enfans en lisant les Colloques d'Erasme, y voient, comment il a tourné en ridicule toutes les pratiques religieuses de l'Église romaine, et démasqué l'hypocrisie outrée des prêtres et des moines, pour ne rien dire ici de ses autres ouvrages, comme l'Éloge de la folie, le Manuel du soldat chrétien, le traité du prédicateur etc. Quant à Budé, chacun peut voir son livre *de Asse*, imprimé à Paris l'an 1513, où il parle contre la corruption des papes, des prélats et du clergé, avec autant de force, que le plus zélé protestant pourrait faire. Il y dit entr'autres, qu'il était absolument nécessaire de réformer le clergé; qu'autrement c'était fait de l'Église.

Jean Gheiler, surnommé Keiserberger,[2] natif de Schaffhouse, qui avait reçu à Bâle le titre de docteur en théologie, l'an 1471, ayant été ensuite appelé à Strasbourg, ne cessa d'y prêcher contre la corruption dans la doctrine et dans les mœurs, jusqu'à ce que par le secours de Bucer et de Hedion, l'église y fut

[1] Idid.
[2] Gern. l. c. p. 28.

réformée. «Je pense, disait-il, qu'il viendra quelqu'un, suscité de Dieu, qui réformera la religion.»

Enfin Thomas Wittebach, citoyen de Bienne, [1] et professeur en théologie dans l'université de Bâle (l'an 1500), homme habile dans les sciences humaines et dans la théologie, avait aussi reconnu, par la méditation de l'Ecriture, plusieurs erreurs de l'Église; lesquelles il combattait dans ses leçons, particulièrement les indulgences; car il disait, qu'on ne pouvait point acheter la grâce par argent; que les ames sont purifiées par le seul sang précieux de Jésus-Christ.

XII. Ajoutons à cela, que les ecclésiastiques eux-mêmes avaient senti la nécessité d'une réformation, et ne pouvaient plus souffrir leurs désordres, et ceux de leurs semblables, ni supporter ceux des papes, qui s'attiraient de plus en plus le mépris, l'aversion et l'horreur des honnêtes gens, par les excès de leurs vices, de leur avarice, de leurs concussions, de leur orgueil, de leur fierté, de leurs débauches et de leurs machinations tyranniques contre le temporel des princes. [2] De là vient que le concile de Constance, [3] et ensuite celui de Bâle [4], avaient ordonné qu'on assemblât, au moins tous les dix ans, un concile général, pour réformer l'Église, tant dans la foi que dans les mœurs; tant dans le chef, que dans les membres. Et l'an 1503, après la mort du pape Alexandre VI et de Pie III son successeur, qui ne tint le siège qu'un mois, les cardinaux, assemblés pour

[1] Id. ibid. p. 29. 30.

[2] On pouvait appliquer à Rome chrétienne, ce que Tite-Live disait autrefois de Rome païenne de son tems : Nec vitia nostra, nec remedia pati possumus. Præfat. in L. I.

[3] Sess. XXXIX.

[4] Sess. XI.

lui donner un successeur, et entr'autres le cardinal Julien Roverio, qui fut élu alors, s'engagèrent tous ensemble par serment, que celui qui serait élu pape, convoquerait un concile général dans le terme de deux ans, pour le plus tard, après son élection, et le tiendrait dans un lieu libre et assuré. Le cardinal, Julien Roverio ayant été élu, et ayant pris le nom de Jules II, ratifia ce serment, et promit solennellement de l'accomplir, sous peine de parjure et d'anathème [1]. Mais il se moqua de son serment, et de ceux qui le lui avaient fait prêter, et il n'assembla aucun concile. C'est pourquoi l'empereur Maximilien I et le roi de France Louis XII, de concert avec neuf cardinaux du premier rang, qui s'étaient retirés de Rome, pour se dérober à la tyrannie de ce pape, voyant que Jules ne cessait d'allumer partout le feu de la guerre, pour empêcher la convocation d'un concile général, résolurent d'en assembler un, le convoquèrent à Pise pour le mois de mai; mais il ne fut commencé que le 1er novembre 1511. Et même les Pères du concile ne se croyant pas là en sûreté, le transférèrent le mois suivant à Milan. Les catholiques rejettent ce concile de Pise, comme un misérable conciliabule, parce qu'il a été assemblé sans l'autorité du pape, et c'est pour cette cause qu'on ne l'a pas inséré dans les tomes des conciles; mais il paraît par les Actes de ce concile, publiés par Edmond Richer, docteur de Sorbonne, et par le formulaire du serment du pape, rapporté par Odoric Raynaldus [2], que la convocation de ce concile était très-légitime, puisque le pape était notoi-

[1] Acta Concilii Pisani.
[2] Annal. Tom. XXII. ad. a. 1503.

rement parjure, et sous les liens de l'anathème, il avait déclaré qu'il ne se délierait point; et que le | même avait, par son serment, donné pouvoir aux dinaux d'assembler un concile général, à la sent duquel il se soumettrait, au cas qu'il n'en assemblât un dans le terme de deux ans après son élection concile de Pise tint en tout huit sessions. Dans la t sième, il fut résolu que l'assemblée ne se sépare point, que l'église universelle n'eût été réformée da foi et dans les mœurs; tant dans le chef que dans membres. Dans la huitième et dernière, après une t sième accusation contre le pape Jules, on prononça c tre lui une sentence de suspension. Mais ce con n'ayant pas été soutenu, ses délibérations s'en allè en fumée. Les pères furent contraints de sortir de Mi et d'aller à Lyon. Mais on ne trouve pas qu'ils y ai tenu de nouvelles sessions, et le pape Jules II en d'abord un autre à St-Jean de Latran, dans la m

beaucoup pour sa probité, pour sa gravité, et pour sa prudence, mais il mourut 27 ou 30 jours après son élection, non sans soupçon d'avoir été empoisonné, dans le temps qu'il pensait à réformer l'Eglise. [1] Autant, ou à peu près, en arriva-t-il au pape Andrien VI élu l'an 1521, à la place de Léon X, et qui ne régna qu'un an et quelques mois. On peut juger de ses sentimens sur la nécessité d'une réforme ecclésiastique, par les instructions qu'il donna l'an 1522, à François Chiericato, autrement Cheregatus, qu'il envoyait à la diète de Nuremberg. « Pour ce qui nous regarde, disait-il, vous promettrez que nous mettrons tout en œuvre, pour réformer premièrement cette cour, d'où peut-être tout le mal est procédé, afin que comme la corruption a découlé de cette cour dans toutes les parties inférieures de l'Eglise, ainsi aussi la santé et la réforme de toutes ces parties en découle, nous croyant d'autant plus étroitement obligés à procurer cela ; que nous voyons que tout le monde désire avec une extrême ardeur cette sorte de réformation. » [2] Mais la mort fit échouer ses beaux projets.

XIV. D'ailleurs, la vie déréglée des papes avait extrêmement choqué les peuples : les Suisses en particulier en avaient été fort scandalisés. Tel était ce Jules II dont j'ai déjà parlé, qui mit l'Italie toute en feu par son ambition, et qui un jour qu'il allait à la guerre, [3] jeta

[1] Onuphrius.

[2] Apud Ortuin. Gratium fol. 173. in Fasciculo Rer. Expetendar. Vid. Spanhem. Oper. T. I. Col. 1889. et Sleid. Lib. IV. p. n. 82. Plurimis non annis graviter multisque modis peccatum esse Romæ, et inde à Pontificis culmine malum hoc atque luem, ad inferiores omnes Ecclesiarum præfectos defluxisse : neminem enim esse, qui suum faciat munus, aberrasse omnes etc.

[3] Osiand. p. 16. 17.

dans le Tibre les clefs dorées de S. Pierre, se mit une épée au côté, et la dégainant, dit : « Puisque la clef de saint Pierre ne vaut plus rien, vive l'épée de saint Paul ! » Son armée ayant été battue à Ravenne par les Français (l'an 1512), lorsqu'il en eut reçu la nouvelle, transporté de colère, il jeta son livre de prières à terre, d'autres disent au feu, jurant le diable, et maugréant Dieu. Il prit la ville de Boulogne, l'an 1506, fit périr plusieurs de ses habitans, pilla leurs biens, et en envoya quelques uns en exil.[1] Il avait promis aux cardinaux, de ne jamais faire la guerre à aucun prince, de n'entrer dans aucune ligue, et de ne rien faire d'important, sans les suffrages du plus grand nombre des cardinaux.[2] Cependant, il fit une ligue, l'an 1509, avec l'empereur Maximilien, les rois de France et d'Espagne, et quelques princes d'Italie, pour exterminer le nom des Vénitiens ; tellement que cette puissante république se vit réduite

prenait pour prétexte de cette alliance la nécessité de défendre l'Etat de l'Eglise; mais le véritable dessein était de chasser les Français de l'Italie. Quand les cantons l'eurent découvert, quoiqu'ils eussent rompu avec Louis XII et fini leur alliance, néanmoins ils défendirent à leurs sujets d'aller servir le pape contre les Français. Cependant le cardinal emmena 6000 Suisses en Italie au commencement de septembre, et ceux-ci furent bientôt suivis de quatre autres mille; mais après avoir souffert grande disette de vivres et d'argent, ils s'en retournèrent chez eux, fort mal contens du pape. Jamais il ne voulut se réconcilier avec Louis, quelque instance qu'on lui en fît, de la part de l'empereur Maximilien et même du roi Louis, qui lui faisait diverses offres. Il excommunia solennellement ce grand prince, au mois de juin de l'an 1512,[1] et avec lui tous ceux qui avaient pris les armes en sa faveur, et qui ne les quitteraient incessamment, quelque alliance qu'ils eussent contractée avec ce prince. Il porta même ses entreprises jusques sur le temporel du royaume de France, ordonnant dans son concile de Latran,[2] que les foires de Lyon seraient transportées à Genève. Il jeta aussi un interdit sur le royaume de Navarre,[3] et sur son roi, Jean d'Albret (parent de Louis) le donnant en proie au premier qui s'en saisirait. Enfin sa fureur contre la France alla jusqu'à publier une bulle, par laquelle il accordait pleine rémission à tous ceux qui tueraient tout autant de Français qu'ils trouveraient.[4] On peut juger facilement, sans qu'il soit nécessaire que je le

[1] Spanhem. l. c. Col. 1890.
[2] Sess. III.
[3] Mariana Lib. 30. } Apud Spanhem. l. c.
[4] Carol. Molin. }

fasse remarquer, que ces beaux exemples du prétendu vicaire de Jésus-Christ, le Prince de la paix, n'étaient pas fort propres à édifier les Eglises, et à lui attirer leur vénération et leur attachement. Ce fut alors, que Louis XII fit frapper en or et en argent cette fameuse médaille qui avait pour légende «Perdam Babylonis nomen,» c'est-à-dire : Je perdrai le nom de Babylone. On la trouve dans les cabinets de plusieurs curieux. Ce prince sollicita les Suisses, l'an 1511, à renouer l'alliance qu'ils avaient avec lui.[1] Mais, irrités de ce qu'il leur avait refusé leur paie et leurs pensions annuelles; et d'ailleurs n'osant s'allier avec l'ennemi du pape, crainte d'encourir son excommunication, quoiqu'ils ne l'aimassent pas beaucoup, ils rejetèrent ses propositions. L'an 1512, après la bataille de Ravenne, où les Français battirent les troupes du pape, les Suisses conclurent un traité d'union avec le pape, le roi d'Espagne, et les Vénitiens, contre la France, et envoyèrent 7 à 8000 hommes en

on lit Guichardin, historien italien, dans ses liv. IX, X et XI, où il parle de ce pape, on y trouvera que par ces intrigues il a fait périr 200 mille hommes en Italie, dans l'espace de sept ans.

Léon X qui lui succéda, et qui s'appelait auparavant le cardinal Jean de Médicis, ne fut pas meilleur que lui. Il fut, comme lui, passionné pour l'argent et la guerre, débauché, et profane. Tout ce qu'il avait de bon, c'est qu'il aimait les sciences, et favorisait beaucoup les gens de lettres. Mais il fut voluptueux et prodigue au souverain degré. Le jour de son couronnement il dépensa cent mille ducats d'or. L'an 1521, le premier décembre, ayant appris que les Français avaient été chassés de Milan, il en fut saisi d'une joie si violente, qu'elle lui causa une fièvre, dont il mourut.[1] On trouvera encore quelques autres remarques sur son sujet, dans mon Histoire.

On rapporte que quand il voulait se divertir, et se délasser de ses travaux, il faisait venir devant lui deux bouffons, qui faisaient les philosophes, et qui disputaient sur l'immortalité de l'ame; l'un soutenant l'affirmative, et l'autre la négative. Après avoir long-temps disputé, ils rapportaient leurs difficultés au jugement du pape, qui prononçait de cette manière : « Quoique, (disait-il à celui qui soutenait l'affirmative), tu aies des raisons belles et bonnes; cependant j'approuve le sentiment de l'autre, qui me paraît plus solide, et plus propre à réjouir.»[2] Ce bon pape n'était pas le seul dans ces idées sur l'immortalité de l'ame; il y en avait bien d'au-

[1] Guichardin L. XIV.
[2] Catalog. Test. Verit. Col. m. 2103.

tres parmi le clergé. C'est pourquoi le concile de Latran, assemblé sous son prédécesseur, et continué sous ce pape, crut nécessaire de faire un décret, pour assurer la doctrine de l'immortalité de l'ame.[1] Jamais on ne se serait avisé de faire un décret sur ce sujet dans un concile, si le nombre des incrédules ne l'avait fait juger nécessaire. Léon suivit les maximes de son prédécesseur, dans sa haine contre Louis XII et les Français. Il continua de leur faire la guerre, et fit venir contre eux dix mille Suisses, qu'il avait engagés à son service, par le moyen d'un certain Moron, à qui il avait remis pour cela quarante deux mille ducats.[2] Ces Suisses battirent les Français devant Novarre, et remirent Maximilien Sforze en possession de son duché de Milan. Le roi Louis XII, parmi ces entrefaites, mourut le premier janvier 1515; et François I lui succéda. Ce nouveau roi continua la guerre en Italie, et pour y réussir il fit alliance avec les Vénitiens, l'an 1515, et entra en Italie avec une puissante armée.[3] L'empereur Maximilien, Ferdinand roi d'Espagne, Sforze duc de Milan, et le pape Léon se liguèrent ensemble contre ce nouveau roi; et par le moyen de Matthieu, cardinal, ils attirèrent les Suisses à leur parti, moyennant trente mille écus qu'ils devaient recevoir chaque mois des confédérés. Les Suisses envoyèrent 30 mille hommes en Lombardie, mais ils furent défaits par les Français près de Marignan, dans une furieuse bataille, qui dura deux jours, le 13 et le 14 septembre 1515.[4] Ils y perdirent 5000 hommes;

[1] Osiand.
[2] Guichard. Lib. XI.
[3] Ib. ibid. Lib. XII.
[4] Id. ib. Add. Stetl.

ce qui fut chez eux, comme on peut penser, un nouveau sujet de mécontentement contre le pape. [1] Léon X fit la paix avec François I; et de plus il fit tant par les intrigues de la reine mère, Louise de Savoie, et du chancelier Duprat, qu'il obtint de ce prince l'abolition de la Pragmatique Sanction, et l'établissement de ce fameux traité, qui fut appelé le Concordat. Tel était l'état général de l'Europe; tel était le caractère des papes, quand Luther et Zwingle prêchèrent la réformation, le premier dans la Saxe, et le second dans la Suisse, sans se connaître et sans avoir concerté ensemble.

XV. La Providence divine, qui va toujours à ses fins par des moyens admirables, procura, quelques années avant la réformation, l'établissement de diverses académies dans l'Allemagne, lesquelles servirent peu à peu à dissiper les ténèbres de l'horrible ignorance, où l'on avait vécu jusqu'alors. La ville de Bâle obtint, du pape Pie II, la fondation de son université, l'an 1459. [2] Et comme dans la diète de Worms, de l'an 1495, il eut été résolu par les suffrages unanimes des Etats d'Allemagne, que chaque électeur fonderait une académie dans ses états, [3] Fréderic électeur de Saxe, fonda l'université de Wittemberg l'an 1502; et Joachim I, électeur de Brandebourg, fonda celle de Francfort sur l'Oder, l'an 1506. Par le moyen de ces académies, on vit renaître peu à peu l'amour de la science et de la vérité, et elles servirent à former plusieurs grands hommes, qui furent dans la suite des instrumens de la réformation.

[1] On vera cela plus au long dès l'ann. 1518.
[2] Gernl. Orat. Sæcul. de Ortu et progressu Academiæ Basil.
[3] Scult. p. m. 3.

XVI. Je finirai ces considérations par une remarque, qui mérite l'attention du lecteur : c'est que les deux premiers cantons de la Suisse, qui ont embrassé la réformation, je veux dire Zurich et Berne, étaient ceux qui paraissaient, humainement parlant, devoir s'y opposer le plus. Ils avaient été l'un et l'autre extrêmement attachés au pape. Zurich était alors la résidence des nonces, et la cour de Rome n'épargnait ni caresses ni dignités, ni présens pour se conserver l'amitié des Zuricois. Un fils du bourgmestre de la ville était à Rome capitaine aux gardes. Les Zuricois donnèrent des troupes au pape Léon X, l'an 1521, dans le temps que tous les autres cantons lui en refusèrent, même avec beaucoup d'aigreur. Pour ce qui est des Bernois, ils étaient dans ce temps-là catholiques zélés, et extrêmement dévoués au prétendu saint Siège. On ne peut rien voir de plus soumis que les lettres qu'ils écrivaient au pape dans ce siècle-là et dans le précédent.[1] Quand Dieu lui-même

deric ne voulait pas confirmer leurs priviléges et les libertés qu'il leur avait confirmées lorsqu'il n'était que simple Roi des Romains, nonobstant qu'ils l'en eussent souvent prié et qu'il le leur eût souvent promis, ils recoururent au pape, l'an 1479 le 25 mars, pour le prier de les leur confirmer, [1] « D'autant, disaient-ils, que l'Eglise romaine est le chef du monde et que le souverain pontife est le vicaire de Jésus-Christ, duquel la majesté impériale reçoit l'exercice de son autorité.» Ils le prièrent encore de leur permettre de battre des écus d'or. Ils y joignirent plusieurs demandes superstitieuses. La même année et quelques mois après, ayant appris que quelques ennemis travaillaient à les rendre suspects au pape, ils lui écrivirent (le 21 juin) pour l'assurer qu'ils étaient résolus «de suivre toujours les maximes de leurs pères, qui ont tant aimé le siège de Rome, qu'ils ont répandu beaucoup de sang en sa faveur.» Telle était alors la théologie et la religion des Bernois. Qui est-ce, après cela, qui se serait attendu au changement de ces deux cantons? Mais Dieu a fait voir dans cette occasion «qu'il est toujours le même hier et aujourd'hui, et éternellement; [2] qu'il tient toujours entre ses mains les cœurs des hommes,»[3] sans en excepter ceux des princes, et qu'il les tourne comme il lui plaît, et qu'il sait dissiper les ténèbres les plus épaisses, par la force de sa lumière, de sorte que l'on peut bien appliquer aux Suisses réformés, ce que l'Ecriture Sainte dit des Galiléens : [4] « Le peuple qui était dans les ténèbres a vu une grande lu-

[1] Latin. Miss. p. 209.
[2] Hebr. XIII. 8.
[3] Proverb. XXI. 1.
[4] Esaie IX. 1. Matth. IV. 16.

mière, et la lumière s'est levée sur ceux qui habitaient dans la région et dans l'ombre de la mort. »

XVII. Avant de finir ce discours, il ne sera pas inutile, je pense, de réfuter ici en peu de mots, la méthode nouvelle, dont les controversistes modernes, ont prétendu se servir dans le dernier siècle, pour battre en ruine la réformation. Si l'on veut les en croire, elle ne peut rien valoir, parce que ce sont les magistrats chrétiens qui l'ont établie, au lieu qu'elle aurait dû venir du pape et des prélats. Ce raisonnement a été réfuté par les plus habiles théologiens des églises réformées de France.[1] On peut voir les écrits apologétiques qu'ils ont composés en faveur de la réformation et des réformateurs; et c'est ce qui me dispense de m'étendre beaucoup sur ce sujet, d'autant plus que je n'ai nullement dessein de m'ériger en controversiste. Je ne veux proposer qu'un raisonnement fort naturel, qui peut venir aisément dans l'esprit de tout le monde. Je demande donc d'abord : N'est-ce pas ici une vérité constante, que la religion est la base la plus solide de l'autorité souveraine, et le lien le plus ferme de la société civile; et que le bonheur d'un état dépend absolument de la bénédiction du ciel? Je pense qu'il n'y a point d'homme de bon sens qui puisse le nier. Les Païens eux-mêmes, au milieu de leurs ténèbres, ont compris cette vérité.[2]

[1] Messieurs Claude, Jurieu, et Pajon.

[2] Cicero de natura Deor. Lib. 1. §. 1. (Sanctitate et religione) sublatis perturbatio vitæ sequitur, et magna confusio. Atque haud scio an pietete adversus Deos (*rectius fuisset* Deum) sublata, fides etiam et societas humani generis et una excellentissima virtus, justitia tollatur,

Et de Legib. Lib. II. §. 38. Qua (quis) mente, qua pietate religiones colat, intueri Deos etc. Utiles esse opiniones has, quis

C'est pourquoi on les a vus faire de la religion leur affaire la plus importante, qu'ils préféraient à toute autre, et traiter avec une extrême circonspection et une attention toute particulière, ce qui regardait le service de la Divinité.[1] Heureux, si seulement ils avaient connu le vrai Dieu ! Je demande en second lieu : S'il est indifférent de quelle manière on serve Dieu pour lui plaire, et si toutes sortes de cultes lui sont également agréables ? Il n'y a que des déistes déclarés, qui puissent prendre sur cette question, le parti de l'affirmative. Il importe donc de savoir quel est le culte qu'il faut présenter à Dieu, et supposé que Dieu ait eu la bonté de nous le révéler ; il importe absolument de le suivre, [2] sans s'en dévoyer en aucune manière. Les Payens feraient encore

neget, cum intelligat, quàm multa firmentur jure jurando, quantæ saluti sint fœdera religionis ; quàm multos divini supplicii metus à scelere revocarit ; quamque sancta sit societas civium inter ipsos, Diis immortalibus interpositis tum judicibus, tum testibus. Adde. Tite-Liv. l. c 21.

[1] Voyez Valer. Maxim. Lib. I. cap. §. 9 sub fin. Omnia post religionem ponenda semper nostra Civitas duxit : etiam in quibus summæ majestatis conspici decus voluit : quapropter non dubitaverunt sacris imperia servire ; ita se humanarum rerum futura regimen existimantia ; si divinæ potentiæ, bene atque constanter fuissent famulata. Et paulo antè §. 8. Non mirum si pro eo imperio augendo custodiendoque pertinax deorum indulgentia semper excubuit ; quod tàm scrupulosa cura, parvula quæque momenta religionis examinare videtur : quia nunquam remotos ab exactissimo cultu ceremoniarum oculos habuisse nostra Civitas existimanda est. Et §. 2. religioni summum imperium cessit.

[2] On peut appliquer à la révélation, qui doit exclure toute autre doctrine, ce que Ciceron dit d'un homme qui a trouvé la verité, De nat. deor. Lib. I, §. 1. sub fin. Tum mihi procax academia videbitur, si erit inventus aliquis, qui, quid verum sit, invenerit.

ici la leçon aux déistes ; eux qui avaient grand soin de rendre à chacun de leurs dieux le culte qu'ils croyaient lui être le plus agréable ; et d'expier solennellement leur faute, lorsqu'il leur était arrivé de leur rendre hommage d'une manière qui ne leur agréait pas. [1] Je demande en troisième lieu : Les magistrats chrétiens auront-ils moins de lumière que les païens ? Comprendront-ils moins qu'eux, les vérités qu'on vient de proposer ? Connaîtront-ils moins qu'eux, leurs véritables intérêts ? Ou bien auront-ils moins de zèle qu'eux pour le bien de leurs états, dans une affaire qui intéresse si fort tout le genre humain, et le repos de la société ? Seront-ils moins privilégiés qu'eux, et ne leur sera-t-il point permis de prendre connaissance des affaires de religion ? Ou bien ne seront-ils point capables d'en juger ? Lorsque les rois de Juda, Josaphat, Ezéchias et Josias ont réformé la religion de leur royaume, [je demande à Messieurs les controversistes], ces bons rois

savoir pourquoi les princes et les magistrats réformés n'auraient pas le même droit dans leurs états ? Mais, diront les controversistes, les princes catholiques emploient leur autorité en faveur de la véritable doctrine, au lieu que les protestans emploient la leur en faveur de l'erreur et de l'hérésie. Ah ! c'est une autre question. Il ne s'agit donc plus d'incidenter, et de chicaner sur le droit des magistrats souverains. Il faut venir incessamment au fait, examiner le fond de la cause, et voir de quel côté est la vérité. Si donc la doctrine des réformés est véritable, leur réformation est légitime ; et l'on a tort de la combattre par cet endroit. Mais, diront encore les controversistes, il y a une grande disparité. Les princes catholiques, quand ils prêtent leur puissance à leur clergé, n'examinent point les matières ; ils ne font qu'exécuter les décisions du souverain pasteur ; au lieu que les protestans examinent et jugent. Je réponds à cela : Est-il défendu aux magistrats souverains d'examiner les affaires de religion ? Faut-il qu'ils souscrivent aveuglément à toutes les décisions de leurs pasteurs ? Ne leur est-il jamais permis de se servir de leurs yeux et de leurs oreilles ? Si cela est ainsi, il n'y a point d'erreur, point d'hérésie, point d'abomination, qui ne puisse s'introduire dans un état. Et s'il arrive que les pasteurs soient eux-mêmes dans la mauvaise voie ; si ce sont des conducteurs aveugles (comme cela peut arriver fort aisément), les princes auront donc les mains liées ; le mal sera incurable ; et il faudra qu'eux et leurs sujets suivent aveuglément leurs conducteurs aveugles, pour tomber tous ensemble dans la fosse [1] ! En vérité c'est se mo-

[1] Matth. XV. 14. Ajoutez Ezéch. XIV. 10. Ils porteront la peine

quer du monde, que de proposer de semblables doctrines; et c'est bien prendre les princes pour des grues. Quoi donc ! les magistrats souverains sont-ils incapables de juger sainement des matières de religion ? Nous avons une révélation divine, qui est reconnue de part et d'autre, pour règle de foi. Les magistrats n'ont-ils pas des yeux pour la lire, des oreilles pour l'entendre, une raison pour en comprendre le sens ? Ils peuvent bien comprendre celui des lois civiles; pourquoi ne comprendraient-ils pas le sens des lois de Dieu, qui assurément ne sont pas plus obscures que celles des hommes ? Un prêtre étranger s'attribue sur eux et sur leurs états une autorité spirituelle absolue, mais une autorité spirituelle, qui engloutit presque toute la temporelle. Cette prétention est de grande conséquence. Il faut donc, pour se sentir obligé de s'y soumettre, voir des titres bien exprès et bien clairs. Pourquoi donc serait-ce un crime ou une hérésie, à des magistrats, de ne pas vouloir se soumettre aveuglément à une telle autorité, d'examiner par eux-mêmes les titres sur lesquels on prétend qu'elle est si bien fondée, et de récuser les décisions d'un homme qui est juge et partie dans cette affaire ? Il est aisé de voir, par tout ce qui se passe dans les états catholiques, que si l'on y reconnaît l'autorité du pape; c'est politique dans les uns, ignorance et bigotterie dans les autres. Que ce soit politique toute pure en quelque pays, cela paraît évidemment par la manière dont cette autorité y est balottée, tantôt resserrée, tantôt étendue, tantôt rejetée, tantôt appuyée, selon les

de leur iniquité. La peine de l'iniquité du (faux) prophète sera comme celle de celui qui l'aura consulté. »

différentes vues et les intérêts du prince. Lors donc que le prince n'aura plus d'autre intérêt que celui de la gloire de Dieu, l'autorité du pape tombera. Quant aux pays où elle se soutient à la faveur de l'ignorance, de la bigotterie, et des préjugés de l'éducation, il n'y a qu'à y répandre la pure lumière de l'Evangile, et cette autorité disparaîtra. J'ose poser en fait que si, dans tous les états catholiques, on abolit toute sorte d'inquisition ecclésiastique, si on n'y fait aucune violence pour cause de religion [1], et si chacun y a la liberté de lire et d'étudier l'Ecriture, de penser et de parler librement et sans aucune crainte sur toutes les matières de la religion, il ne se passera pas vingt ans, que toute l'Europe ne soit réformée. Les papes le savent fort bien; voilà pourquoi ils ont introduit l'inquisition; et défendu aux peuples, comme un péché horrible, de lire l'Ecriture Sainte. Or, quand une religion ne se soutient que par l'ignorance et par la violence, je laisse à penser à tout homme de bon sens, quel est le jugement qu'on en doit faire.

Veuille le Seigneur, le véritable et unique Chef de l'Église, exaucer enfin cette prière que nous lui adressons tous les jours : « Que ton règne vienne ! » Oui Seigneur Jésus, viens bientôt ! Que toute la terre, réunie dans une même foi, ne rende plus aux créatures, mais à toi seul, les hommages qui te sont dûs ! AMEN.

[1] Voyez l'Histoire du Christianisme des Indes, par M. la Croze, où l'on trouve, (pag. 256, 257) une courte relation des progrès que la réformation avait faits en Espagne, sous Charles V et Philippe II dans le millieu du XVI siècle, mais qui furent arrêtés par les buchers et les autres cruautés de l'inquisition. Voyez aussi sur le même sujet la Bibliotheq. Angloise, Tom. II. pag. 215 et suiv.

APPENDICE.

EXTRAIT D'UN ENDROIT DES DISCOURS POLITIQUES DE MACHIAVEL SUR TITE-LIVE, CONCERNANT LA CONDUITE DES PAPES ET DE LA COUR DE ROME, ET LES MAUX QU'ELLE A CAUSÉS ET QU'ELLE CAUSE ENCORE A LA CHRÉTIENTÉ.

Il y avait plusieurs années que j'avais écrit ce qu'on vient de voir, et je me disposais à envoyer mon manuscrit à l'imprimeur, lorsqu'il m'est tombé entre les mains un livre de Machiavel intitulé : Discours politiques sur Tite-Live [1]. J'y ai trouvé des réflexions si vives et si surprenantes sur la conduite des papes et sur les maux qu'ils ont causés à la chrétienté par leur corruption et leur ambition, que je n'ai pu m'empêcher d'en transcrire ici une partie. Comme elles viennent d'un Italien,

[1] Traduits en français, et imprimés à Amsterdam chez Henri Des-Bordes, en 1691, in-12.

qui est connu pour n'avoir été rien moins que bigot, et qui même a écrit avant la réformation, elles ne doivent pas être suspectes aux catholiques. Je m'assure qu'elles seront propres à faire impression sur tous les esprits bien tournés, qui ne sont pas esclaves de leurs préjugés. Elles servent merveilleusement à confirmer ce que j'ai dit sur la fin de mon *Discours préliminaire*. Voici donc comme il parle :[1] « Les états qui voudront se bien con-
» server et ne point tomber dans la corruption doivent,
» sur toutes choses, maintenir la religion dans sa pu-
» reté, et faire toujours avoir pour elle une grande
» vénération. Car il n'y a point de pronostic plus assuré
» de la ruine prochaine d'un état, que lorsqu'on y voit
» le service de Dieu méprisé.

» Il faut donc que les maîtres d'un état maintiennent
» les fondemens de la religion qui y règne, et avec cela
» il leur sera aisé de conserver la dévotion parmi leurs

» sa ruine, ou à la veille de voir tomber sur elle de
» grands orages. Mais comme quelques-uns tiennent
» que l'avantage de l'Italie dépend de l'Eglise romaine,
» je veux combattre cette opinion, en rapportant contre
» elle deux raisons principales, qui, selon moi, n'ont
» aucune réplique. La première est, que les exemples
» scandaleux et les crimes qui règnent dans la cour de
» Rome ont été la cause que l'Italie a perdu entière-
» ment tous les principes de la piété et tout sentiment
» de religion; ce qui entraîne après soi mille inconvé-
» niens et mille désordres, parce que quand la piété
» règne dans un lieu, il s'ensuit que toutes les vertus
» et tous les biens s'y rencontrent, et par conséquent
» l'on y verra le contraire si vous en ôtez une fois la
» religion. Nous avons donc, nous autres Italiens, cette
» première obligation à l'Eglise et aux prêtres, d'être
» devenus des impies et des scélérats. Mais nous en
» avons encore une seconde, qui est la cause de notre
» ruine : c'est que l'Eglise a toujours entretenu l'Italie
» dans de continuelles divisions; car un pays ne peut
» jamais être heureux et dans l'union, que lorsqu'il est
» entièrement sous un même gouvernement, ou de ré-
» publique, ou de monarchie, comme l'on en voit des
» exemples dans les royaumes de France et d'Espa-
» gne. »[2]

Et plus bas, après avoir marqué en peu de mots les divisions et les maux que l'ambition des papes a causés en Italie, il ajoute[1] : « Ces malheurs ne nous viennent
» que de ce que nous avons au milieu de nous l'empire
» de l'Eglise romaine. Pour en voir une preuve plus

[1] Ibid. page 118.
[2] Ibid. page 12.

» certaine et plus démonstrative par l'expérience, il
» faudrait être assez puissant pour obliger la cour de
» Rome à aller demeurer chez les Suisses, avec tout
» le pouvoir et toute l'autorité qu'elle a en Italie; car
» il n'y a aujourd'hui que ces peuples-là qui se condui-
» sent sur l'exemple des anciens, tant à l'égard du res-
» pect et de la vénération qu'ils ont pour la religion,
» qu'à l'égard des ordres militaires, qu'ils conservent
» encore; et ce transport chez eux d'une cour remplie
» de tous ces scélérats qui la composent y produirait
» bientôt beaucoup plus de désordres, que tous les acci-
» dens et tous les malheurs qui pourraient jamais tom-
» ber sur ce bon peuple, de quelque part qu'ils pussent
» venir. »

Ces réflexions sont claires et n'ont pas besoin d'ex-
plication. Elles ne demandent qu'un esprit attentif et
intelligent, pour en tirer les conséquences qui en dé-

HISTOIRE

DE

LA RÉFORMATION

DE LA SUISSE.

LIVRE PREMIER.

CONTENANT CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS L'AN 1516 JUSQU'A L'AN 1522.

I. Il semblait, au commencement du XVIe siècle, que l'Eglise romaine était parvenue à un si haut point de grandeur et de puissance, qu'il était impossible de la troubler le moins du monde dans sa possession, ni même de l'ébranler. Les deux plus puissans monarques de l'Europe, je veux dire Charles V, empereur et roi

d'Espagne, et François I, roi de France, caressaient les papes à l'envi l'un de l'autre, et recherchaient leur amitié avec empressement. Il semblait encore moins possible qu'il arrivât quelque changement de religion dans la Suisse; car, outre l'éloignement qu'on y a pour cette sorte de changement (disposition qui est commune à tous les peuples), on y était étroitement allié avec le pape, et d'ailleurs l'ignorance et la corruption y étaient extrêmes, comme je l'ai montré dans mon « Discours Préliminaire. » Mais c'est dans ces sortes de circonstances que Dieu fait son œuvre, afin que toute la gloire lui en soit rendue ; c'est lorsque les moyens humains manquent, que Dieu commence à agir. Sa sainteté ne pouvait pas lui permettre de tolérer plus long-temps l'excès affreux des désordres qui régnaient dans les églises de l'Europe, où il semblait qu'on avait entièrement oublié le Créateur, pour lui substituer les créa-

dessous le boisseau, et d'y procurer la Réformation de l'Eglise. Et comme Dieu fit, du moins en partie, cette grâce à divers peuples, comme aux Français, aux Anglais et aux Allemands, il l'accorda de même à la nation des Suisses. Heureux, s'ils en eussent tous profité!

Pour exécuter un si grand ouvrage, le Seigneur suscita parmi nous plusieurs grands hommes, qui travaillèrent chacun dans sa patrie et dans les quartiers de son voisinage. Le premier et le plus célèbre de tous fut Ulrich Zwingli, réformateur de Glaris et de Zurich. Il était natif et originaire du pays de Tockenbourg, issu d'une honnête et ancienne famille. Son père, qui s'appelait aussi Ulrich, était un homme d'une grande vertu et avait possédé la charge d'Amman, qui est la plus haute dignité du pays : [1] de sorte que c'est sans fondement que le cardinal Pallavicin dit, dans son histoire du Concile de Trente, qu'il était de basse naissance. [2] Ulrich Zwingli nâquit à Wildenhaus, village du Haut-Tockenbourg, le 1 de janvier de l'an 1484. Il fit ses études à Berne, à Vienne et à Bâle, où il prit le degré de maître-ès-arts; et après avoir fait son cours de théologie, sous le docteur Thomas Wittembach, professeur à Bâle, il fut établi curé à Glaris, l'an 1506. Il y passa dix ans, et y fut généralement aimé et considéré, à cause de son savoir, de sa probité et de son application à enseigner. Dieu lui fit la grâce d'ouvrir les yeux peu à peu sur les abus et les désordres de l'Eglise. Il comprit que, pour avoir une connaissance exacte des vérités salutaires et du culte qu'on doit rendre à Dieu, il faut s'en tenir à l'Ecriture, qui est la règle unique de notre

[1] Hotting. II. 508. Scult. I. 18.
[2] Liv. I. 19. 1.

foi et de notre conduite, et rejeter tout ce qui lui est opposé et même tout ce qui n'est pas fondé sur son témoignage et qui pourrait être de quelque influence à l'égard du salut. Il lut avec soin les ouvrages de St. Augustin, de St. Jérôme et de quelques autres pères, qu'on imprimait alors à Bâle, les trouvant plus purs que les Scholastiques. [1] Mais les ayant aussi trouvés quelquefois en défaut, il ne voulut fonder sa foi et sa doctrine que sur l'Ecriture Sainte. Dans ce dessein, pour mieux entendre le texte sacré du Nouveau Testament, il apprit la langue grecque, sans le secours d'aucun maître, après quoi il copia de sa main toutes les épîtres de St. Paul en grec, l'an 1516, et les apprit par cœur, mot à mot. On en voit encore aujourd'hui le manuscrit dans la bibliothèque publique de Zurich. Il apprit de même par cœur le livre de Valère Maxime, à cause des beaux exemples de vertus qui y sont ramassés.

Ce fût donc l'an 1516, et dans l'église de Glaris, que

sans emportement et avec la douceur qui convient à un docteur chrétien, voulant que la vérité fît, par elle-même et sans aucun secours étranger, l'impression qu'elle devait faire sur les cœurs.

Son exemple anima plusieurs autres personnes du canton de Glaris à étudier aussi la langue grecque et à méditer l'Ecriture avec attention. [1] On compte dans ce nombre *Fridolin Brunner*, Valentin, Pierre et Egidius *Tschoudi*, dont les deux premiers sont regardés comme les réformateurs de Glaris. *Henri Lorit,* natif de Mollis, [2] dans le même canton, et pour cette raison surnommé Glareanus, nom sous lequel il est plus connu que sous celui de Lorit, fut aussi, pendant quelques années, admirateur et ami de Zwingli. Il était savant et bon poète, il apprit à Paris la langue grecque; de Lascaris, et la langue hébraïque d'un évêque. Il parut d'abord avoir de bons sentimens, et fit à Paris une étroite amitié avec Jaques le Fèvre d'Estaples. Mais la persécution étant survenue, il abandonna le parti réformé, ayant, comme Démas, « aimé le présent siècle. » [3] On ne pouvait guères attendre autre chose d'un esprit comme le sien, possédé qu'il était par l'amour de la vaine gloire. On en conte un trait singulier, qui fait pitié et qui seul peut suffire pour juger de son caractère. Ayant été couronné poète par l'empereur Maximilien I, il recevait les étrangers qui venaient le voir, dans une salle magnifique, assis dans un fauteuil qui lui servait de trône, la couronne sur la tête, sans

[1] Hotting. 13. 14.
[2] Id. Ibid.
[3] 2. Tim. IV. 10.

leur faire l'honneur de leur dire un seul mot[1]. Après cette petite digression, je reviens à Zwingli.

II. La réputation de Zwingli étant si bien établie, comme je viens de le remarquer, il ne pouvait manquer de recevoir des vocations de la part de quelques églises plus considérables que celle qu'il servait. Il y a dans le canton de Schwytz un gros bourg, nommé Einsidlen, en français Notre-Dame des hermites, où il y a un riche monastère de Bénédictins. C'est un lieu de dévotion fort fameux, à cause d'une image de la sainte Vierge, à qui l'on attribue le pouvoir de faire des miracles, ce qui y attire une foule de pélerins, qui y vont chercher le pardon de leurs péchés. En un mot, on peut dire que c'est la Diane d'Ephèse, et la Lorette de la Suisse. Thiebold ou Theobald, baron de Gherolds-Eck, qui était alors administrateur de cette abbaie, et lieutenant du lieu, était un seigneur qui aimait les sciences

minieuse, qu'au contraire les gens du lieu le regrettèrent infiniment, et le laissèrent tirer pendant deux ans la pension de leur curé, dans l'espérance qu'il viendrait à eux. L'administrateur d'Einsidlen était secondé dans son zèle par l'abbé du lieu, Conrard de Rechenberg, gentil-homme d'un rang considérable, qui haïssait aussi les superstitions, et ne faisait pas grands cas, dans le fond de son ame, du sacrifice de la messe; aussi ne le célébrait-il point; et même il répondit un jour aux visiteurs de son couvent, qui l'exhortaient à dire la messe : « Si Jésus-Christ est véritablement dans l'hostie, je suis indigne de le regarder; plus indigne encore de l'offrir en sacrifice au Père. Et s'il n'est pas dans l'hostie, malheur à moi, si je propose au peuple du pain à adorer, au lieu de Dieu [1] ! » Zwingli de son côté accepta cette vocation, dans le pensée qu'il pourrait faire plus de fruit à Einsidlen qu'à Glaris, [2] et y répandre plus loin et plus promptement la lumière, à cause du grand concours de pèlerins que la dévotion y attirait tous les jours. Ce changement arriva dans l'automne de l'an 1516. Zwingli eut pour vicaire dans ce lieu-là Léon de Juda, originaire d'Alsace, petit homme, mais savant et plein de zèle. Ils avaient étudié ensemble à Bâle, et ils continuèrent leurs études dans Einsidlen. La réputation de Zwingli, et du baron de Gherolds-Eck, y attira aussi quelques savans, comme François Zingk, chapelain du pape, Michel Sander, et Jean Oechslin. [3] Ces cinq hommes s'exerçaient ensemble dans les langues, et s'appliquaient à la lecture de la Parole de Dieu, à celle des pères de

[1] Scultet I. 19.
[2] Hotting, 14.
[3] Id. 15.

l'Eglise, (qu'on imprimait alors à Bâle,) et à celle des écrits de Reuchlin et d'Erasme.

Il y avait dans le même temps à Bâle deux excellens hommes, qui y ont été les instrumens de la réformation, savoir : Wolffgang Fabrice Capiton, en allemand Kæpfflin, et Jean Hausschein, qui ayant tourné son surnom en grec, s'appela Oecolampade, ce qui signifie lumière domestique.

Capiton était né à Haguenau en 1478, et avait pris le degré de docteur dans les trois facultés de théologie, de médecine et des droits. Appelé à Bâle, l'an 1512, pour y être curé de l'église cathédrale, il y prêcha sur l'épître aux Romains ; et à mesure qu'il la méditait pour l'expliquer à son auditoire, il ouvrit les yeux sur les principales erreurs de l'Eglise romaine ; tellement que sur la fin de l'année 1517, il ne put plus se résoudre à dire la messe. Le pape Léon X en fai-

trie, avec l'applaudissement des savans, quoique ce ne fût pas sans mélange de superstition. Ayant senti que la doctrine reçue n'était pas pure, il résolut d'étudier le grec et l'hébreu, afin de pouvoir lire l'Ecriture Sainte dans l'original. Pour exécuter son dessein il se rendit à Stuttgart, capitale du Wirtemberg, auprès du fameux Jean Reuchlin, ou Capnion, pour y apprendre de lui ces deux langues. L'année suivante 1515, Capiton qui était lié d'amitié avec lui ayant fait connaître son mérite à Christophe d'Uttenheim, évêque de Bâle, il engagea ce prélat à lui adresser une vocation pour y être prédicateur. [1]

Dans ce temps-là, le célèbre Erasme vint à Bâle pour y faire imprimer le Nouveau-Testament, qu'il avait traduit en latin sur l'original grec, et accompagné de courtes notes, et qu'il dédia au pape Léon X. L'épître dédicatoire est datée de Bâle, du 1 février 1516 ; il s'était servi d'Oecolampade pour cet ouvrage, et loua beaucoup son habileté, dans la préface qu'il mit sur ses notes. [2]

Cette même année (1516), Oecolampade reçut de Capiton le bonnet de docteur en théologie et fut appelé à Augsbourg, pour y remplir la charge de prédicateur de l'église cathédrale. [3]

L'année suivante, le pape Léon X, craignant ou faisant semblant de craindre les armes des Turcs, qui se rendaient puissans et formidables, fit solliciter tous les princes de l'Europe à faire la guerre à ces infidèles. Il sollicita aussi les Cantons à la même chose par le ministère de son Nonce Ennius, évêque de Veroli. Les

[1] Hotting. 16 et Wurstis L. 7. c. 9.
[2] [3] Hotting. 16. 17. et Wurstis l. c.

Cantons répondirent, que quand les autres états feraient leur devoir à cet égard, ils contribueraient aussi de leur côté pour cette guerre, pourvu qu'on leur fournît l'argent nécessaire. [1] Mais il parut bientôt que tous ces mouvemens de Léon n'étaient que pure feinte. Il en voulait particulièrement à François Maria, duc d'Urbin, qui avait repris de nouveau son duché, dont il avait été dépouillé. Il donna commission à Matthieu Schiner, évêque de Sion et cardinal, de lui enrôler secrètement quelques milliers de Suisses. Mais les Cantons, dégoûtés des guerres étrangères, soit à cause de la perte extraordinaire qu'ils avaient faite l'an 1515, à la funeste journée de Marignan, où ils furent bien battus par le roi François I[er], soit à cause des divisions étranges que le service de différens princes excitait parmi eux; les Cantons, dis-je, défendirent tout enrôlement. Léon voyant cela, leur fit demander tout ou-

les pensions qu'il avait promises aux Suisses, par un traité d'alliance, [1] il y eut quelques cantons qui voulurent rompre le traité et renoncer à son alliance, regardant cette conduite du pontife comme un mépris très-offensant pour eux. Aussi quand dans la suite il leur demanda une nouvelle levée de troupes, ils la lui refusèrent tout net, en avertissant ses agens de ne point entreprendre d'en enrôler secrètement. Antoine Puccius, qui succéda dans la nonciature de la Suisse à l'évêque Ennius, demanda aussi une levée de douze mille hommes de la part du pape, sous prétexte de la guerre des Turcs; [2] assurant les Cantons que le pontife, qui les avait en singulière recommandation à cause de leur bravoure et de leur fidélité, voulait les commander lui-même, et les avoir en campagne autour de sa personne pour ses gardes du Corps. Il les sollicita de nouveau pour le même sujet l'année suivante 1518, sous le même prétexte de la guerre contre les Turcs. Les Cantons lui promirent dix mille hommes, aussitôt que les princes chrétiens seraient sous les armes, ajoutant que si le pape avait absolument besoin de douze mille hommes ils lui donneraient deux mille prêtres pour achever le compte, et que si les agens du pape prenaient un plus grand nombre de troupes suisses, chaque canton aurait soin de châtier pour leur désobéissance ceux de leurs sujets qui auraient pris parti.

Aymon de Montfaulcon, évêque de Lausanne, mourut cette année 1517, le 16 du mois d'août, après avoir tenu le siège environ 26 ans. [3] Il avait succédé à Bénédict de Montferrand, l'an 1491. Peu de jours avant

[1] Hotting. 22.
[2] Hotting. 23.
[3] Arch. Laus.

sa mort, Sébastien de Montfaulcon, son neveu, fils de N. de Montfaulcon, seigneur de Flaxieu dans le Bugey, avait été nommé son coadjuteur, avec l'approbation du pape, [1] comme je l'ai vu dans l'acte d'une convention qu'il fit, le 31 juillet de cette année-là, [2] avec Aymon de Genève, seigneur de Lullin. Sébastien fit son entrée solennelle à Lausanne, le mardi 18 d'août, et prêta le serment accoutumé, entre les mains de Jean Guillet et François Guibaud, syndics et gouverneurs de la ville. Voici quelles étaient les cérémonies usitées en pareil cas. On faisait une procession générale de tous les ordres. On s'arrêtait devant la porte de St-Etienne, près de laquelle il y avait une église de ce nom, d'où l'on apportait une hostie consacrée. L'évêque se mettait à genoux, et prêtait le serment, ayant une main sur la poitrine et l'autre sur l'hostie. Cela se faisait à la lueur de deux cierges allumés (quoiqu'en plein jour), en pré-

sa propre faute, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage.

Une histoire manuscrite de Lausanne, qui a été composée par un Lausannois anonyme, environ l'an 1550, porte que comme l'évêque Aymon était fort malade, Sébastien pria le clergé et les autres ordres de la ville d'intercéder pour lui auprès de son oncle, afin qu'il le fît établir son coadjuteur. Que ces gens-là ayant sollicité le prélat malade de leur donner son neveu pour évêque après lui, il le leur refusa d'abord; mais qu'enfin, vaincu par leurs instances, il leur dit qu'il le voulait bien, mais qu'ils auraient bientôt lieu de se repentir de leurs empressemens pour lui. [1] Si cette histoire est véritable, la suite vérifia bien le jugement que ce prélat faisait de son neveu.

Je remarquerai ici, à cette occasion et en passant, une faute, pour ne pas dire une fausseté insigne, qui se trouve dans les souscriptions du Ve concile de Latran, assemblé l'an 1512 par le pape Jules II. On y voit entr'autres souscriptions, un nommé Angelus, soi-disant évêque de Lausanne. Si c'est une fausseté commise à dessein ou non, c'est ce que je ne déciderai point. Quoi qu'il en soit, l'an 1512 il n'y avait point d'autre évêque à Lausanne qu'Aymon de Montfaulcon, qui, comme je l'ai déjà dit, tint le siège 26 ans, sans interruption, y étant monté l'an 1491.

L'épiscopat de Sébastien de Montfaulcon fut tout rempli de troubles, causés par les diverses difficultés que cet évêque eut, tant avec la ville de Lausanne qu'avec le duc de Savoie, pour les droits et les prééminences de son église. Il trouva à son avénement un grand et

[1] Ms. Pinaut.

long procès, que son oncle et son prédécesseur avait intenté à la ville dès l'an 1503. [1] Le sujet de ce procès venait premièrement de ce que les Lausannois avaient établi un héraut qui portait leurs armoiries sur l'épaule, savoir, l'écu coupé d'argent et de gueules, pour parler en termes de blason, c'est-à-dire de blanc et de rouge; en second lieu, de ce qu'ils avaient attaché des carcans à des piliers, et enfin de ce qu'ils avaient levé des collectes sans sa permission : trois choses qu'Aymon de Montfaucon regardait comme des attentats contre son autorité. D'abord il les avait tirés en cause devant le pape, qui leur avait donné ou député pour juge Amblard Guet, abbé de Filly. Cet abbé ayant donné gain de cause à l'évêque, les Lausannois en appelèrent au pape, qui leur commit pour juge Pierre Morel, chanoine et chantre de Sion en Valais, devant lequel ils plaidèrent quelque temps. L'évêque évoqua encore la cause à la cour de Rome, où il obtint une sentence favorable

paroisses de La-Vaux, d'Avenches, de Lucens et de Bulle, qui étaient à l'évêque, et des trois bailliages de Morat, d'Orbe et de Grandson, qui appartenaient par indivis aux deux cantons de Berne et de Fribourg. Ce prince passa par Lausanne, où il fut reçu avec de grands honneurs. Louis Seigneux lui présenta les clés de la ville, en lui faisant ce petit compliment latin : « Has claves nostræ civitatis tibi trado, non ut in ea domineris, sed ut in ea securiùs dormias : » c'est-à-dire : « Je vous remets ces clés de notre ville, non pas » afin que vous y dominiez, mais afin que vous y dor- » miez plus en sûreté. » Ayant appris la difficulté qu'il y avait entre l'évêque et la ville, il offrit sa médiation aux deux parties, pour la terminer. Il les exhorta fortement, et les fit exhorter à lui remettre la décision de cette affaire, par un bon compromis en forme ; et aux exhortations il ajouta les menaces, au cas qu'ils le lui refusassent. L'évêque et les bourgeois, gagnés par ses promesses ou intimidés par ses menaces, le prirent donc pour médiateur et pour arbitre de leur différend, par un compromis qu'ils lièrent ensemble le 10 novembre 1517. De Lausanne le duc alla se promener par le Pays-de-Vaud, et fut entr'autres à Romont, où il confirma les priviléges du pays, par un beau et grand acte, daté du 12 novembre [1], et fait en présence de Claude de Seyssel, archevêque de Turin ; de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, et de Pierre de Beaufort, seigneur du Bosch, gouverneur du pays, etc.

Ce prince avait été sur le point d'avoir une guerre avec François I, roi de France, à l'occasion d'un évé-

[1] Arc. Moudon.

ché qu'il avait dessein d'ériger dans la ville de Chambéry, capitale de son duché de Savoie; ce qui ne pouvait se faire sans préjudicier aux évêchés de Lyon et de Grenoble, dont il fallait soustraire plusieurs paroisses, pour les incorporer à ce prétendu évêché. Voilà pourquoi le roi François I s'y opposa vivement et menaça le duc d'une guerre à ce sujet. Ses menaces obligèrent le duc à prier instamment les Cantons d'intercéder pour lui auprès du roi. Ils le firent de bonne grâce, et leurs ambassadeurs obtinrent du roi qu'il renonçât au dessein de faire la guerre à ce prince; et le duc de son côté ayant renoncé à celui de l'érection de son évêché, la paix fut renouée. [1]

Comme les Cantons s'assemblaient à Berne dans le mois de novembre de cette année-là, le duc y alla, tant pour les remercier de leurs bons offices, que pour renouveler son alliance avec eux. Il avait un cortége magnifique, composé d'un grand nombre de prélats et de

part un beau discours latin pour leur témoigner sa reconnaissance de leur bonté, avec offre de contribuer de tout son pouvoir à entretenir la bonne et ancienne amitié. On lut le traité d'alliance, et on le renouvela.

Le duc, de retour à Lausanne au commencement de décembre et ayant l'esprit tranquille du côté de la France et des Cantons, pensa à exécuter un autre dessein qu'il avait formé, qui était de se rendre maître de Lausanne; mais il n'y réussit pas mieux.

Comme l'évêque était alors absent, il fit, le 4 du même mois, de la manière qu'il lui plut, une prononciation ou sentence, sur le procès dont on a parlé. Il ne s'en tint pas là. Le lendemain, il fit assembler le Conseil général de toute la bourgeoisie [1] et y représenta : 1° « Que le » comte Amédée VI, l'un de ses ancêtres, ayant été » établi vicaire impérial par les empereurs Charles IV » et Wenceslas, dans toute l'étendue de ses états, et » entr'autres à Lausanne, il y avait été reçu pour tel » (ensuite des lettres impériales), par l'évêque Aymon » de Cossonay [2] et par le chapitre, sous certaines con- » ditions et réserves. 2° Que ces mêmes droits lui » avaient été confirmés à lui (duc Charles) par l'empe- » reur Maximilien. 3° Qu'en conséquence de cela, il » leur demandait qu'ils le reçussent en cette qualité » pour leur protecteur et haut seigneur, sous la réserve » des droits de l'évêque leur seigneur immédiat, et des » leurs. » Soit qu'il eût un parti déjà formé en sa faveur dans la bourgeoisie, soit que les Lausannois, mécontens de leur nouvel évêque, ne fussent pas fâchés de changer de maître ou de le chagriner, enfin, quoi qu'il en soit,

[1] Arch. Laus. n°. 48,
[2] L'an 1356.

ils acceptèrent sa proposition. Le duc, de son côté, leur donna un acte dans lequel, en les traitant de ses sujets, il leur promettait, foi de prince, de conserver leurs franchises et leurs priviléges, de les protéger et de les défendre, *à leurs dépens*, contre toute sorte de violences et d'opposans, réservant les droits de l'Eglise et de l'évêque de Lausanne. Cet acte est daté du même jour 5 décembre 1517 [1] et signé Vuilliet.

L'évêque était alors absent, comme je l'ai déjà remarqué. Lors donc qu'à son retour il eut appris ce qui s'était passé, il en fut fort irrité et cita le duc et les Lausannois devant le pape, pour voir casser leur traité. La cause y fut plaidée l'an 1518, en trois diverses instances, dont la dernière fut devant Paul de Capisucchis, chapelain du pape et auditeur des causes du Sacré Palais. [2] Le duc avait pour procureur Nicolas de Watteville. Comme la chose traînait en longueur, l'évêque,

requête les députés des trois villes souveraines du diocèse, Gaspar De Mulinen, chevalier, député de Berne, Pierre Faucon, chevalier et avoyer de Fribourg, et Nicolas Hosibend, trésorier de Soleure ; et de la noblesse du pays, Claude de Praroman, Jannin Loys, maître de la monnaie, citoyens de Lausanne, Claude Murizet de Cully, etc. [1] L'évêque y représenta fort au long les différends que son oncle et son prédécesseur immédiat avait eus avec la ville, et les affronts qu'on lui avait faits. Il se plaignit [2] « Qu'on avait entr'autres » établi, contre la coutume et sans sa participation, un » conseil composé de deux cents membres. Que les » Lausannois s'appelaient *Conseigneurs* de la Cité, au » mépris de son autorité; et qu'ils avaient faits plusieurs » efforts pour se soustraire à sa domination, en cher- » chant des alliances et des protections étrangères. » Il ajouta : « Que nonobstant la sentence obtenue con- » tr'eux à Rome par l'évêque Aymon, ils avaient tou- » jours remué et persévéré dans leurs mauvaises prati- » ques. Que le duc ayant offert sa médiation, il l'avait » d'abord refusée, ne voulant pas mettre en compromis » une sentence obtenue à grands frais à la cour de » Rome, d'autant plus que le duc n'était pas une per- » sonne ecclésiastique, ni par conséquent juge compé- » tent. Que cependant, le duc lui ayant fait entendre » que son compromis servirait à rétablir sa juridiction » et à maintenir les autres droits de son Eglise, au lieu » que son refus pourrait lui attirer beaucoup de mal, » à lui et à son église ; lui (évêque) craignant d'encourir » l'indignation du duc, qui pourrait soutenir les Lau-

[1] Laus. Arch. n°. 49,
[2] Bern I. c.

» sannois contre lui, ce qui aurait augmenté le mal,
» il s'y était enfin soumis, comme à un arbitre et mé-
» diateur amiable, sous la réserve expresse qu'il ne
» toucherait point à la sentence de la cour de Rome,
» et sous la protestation solennelle que si la pronon-
» ciation que le duc ferait était contraire à la jurisdic-
» tion et aux droits de son Eglise, il ne la recevrait
» point. Qu'après cela il avait mis par écrit les articles
» sur lesquels il voulait que le duc prononçât, au lieu
» qu'il avait prononcé beaucoup au-delà. Qu'après que
» le duc eut fait sa prononciation, on vint lui dire de la
» part de ce prince de la ratifier; mais sans la lui mon-
» trer et sans lui en donner copie, et en l'assurant
» seulement qu'elle était faite en sa favaur; qu'ainsi il
» la ratifia sans l'avoir vue, mais sous les mêmes réser-
» ves et protestations qu'il avait déjà faites, se confiant
» au duc. Qu'après qu'il l'eut ratifiée, on la lui donna
» enfin à lire; mais qu'il la trouva directement opposée
» à ses droits et à son Eglise : 1° En ce que le duc y
» parlait comme prince souverain de Lausanne et de
» son évêque; en quoi il n'avait point de droit, les Lau-
» sannois étant uniquement sujets de l'évêque, qui de
» son côté était prince et vassal de l'Empereur à l'égard
» de son temporel. 2° Qu'on y disait que le duc était
» venu à Lausanne à la prière et à la sollicitation de
» l'évêque, ce qui n'était point vrai, puisque le duc
» avait passé par Lausanne, allant vers les Suisses, pour
» ses propres affaires, savoir, pour confirmer son alliance
» avec eux. 3° Qu'on y insinuait que l'évêque et les
» Lausannois avaient remis la décison de leur différend
» au duc, comme à leur vicaire impérial et leur haut
» seigneur; ce qui n'était point vrai non plus, l'évêque
» de Lausanne ne reconnaissant aucun supérieur que

» l'empereur et le pape, ce qu'il prouva par XIV actes
» ou concessions de rois, d'empereurs et de papes, de-
» puis l'an 1011 jusqu'à l'an 1510. Qu'en conséquence
» de toutes ces choses, il demandait d'être maintenu
» dans les droits et maintenances de son Eglise, et que
» les Lausannois renonçassent au traité qu'ils avaient
» fait avec le duc. »

Benoit Ravéri répondit à l'évêque, au nom des trois états de Lausanne, et dit entr'autres : « qu'il était bien
» vrai que dans le compromis qui avait été lié, on n'a-
» vait regardé le duc de Savoie que comme un arbitre
» et médiateur, et non pas un seigneur; qu'on n'avait
» point entendu divers articles contenus dans la pro-
» nonciation ; que si, dans la suite, les Lausannois
» avaient reconnu le duc pour leur seigneur souverain,
» ils y avaient été engagés par la crainte et par les me-
» naces qu'on leur avait faites, et qu'on les avait assu-
» rés, de la part du duc, que l'évêque et son chapitre
» avaient fait aussi la même démarche; qu'enfin, on
» leur avait assuré que leurs ancêtres avaient fait la
» même chose à l'égard des ancêtres du duc, ce qu'on
» n'avait pas pu leur prouver. »

La conclusion fut que l'évêque et la ville de Lausanne rejetèrent unanimément la prononciation du duc, parce qu'il avait plus prononcé que les parties ne lui en avaient donné de pouvoir, et qu'on avait même plus écrit que prononcé. Les Lausannois renoncèrent au traité qu'ils avaient fait avec le duc, et reconnurent l'évêque pour leur seul vicaire impérial et pour leur seigneur, ce qui fut fait en présence des députés de Berne, de Fribourg et de Soleure. [1]

[1] Laus. Arch. n°. 49.

Ainsi finit cette grande affaire, que j'ai rapportée un peu au long, tant à cause de la curiosité du fait, qu'afin de donner l'idée d'un évènement dont la connaissance est nécessaire pour mieux comprendre ceux qui doivent suivre. D'ailleurs, il est très-propre à faire connaître le génie de ce Charles, duc de Savoie, que ses flatteurs avaient honoré du glorieux titre de Bon, et qui ne cherchait, par divers petits artifices de cette nature, qu'à se rendre maître des villes de Genève [1] et de Lausanne, qu'il voyait avec peine, au milieu de ses états, reconnaître un autre souverain que lui.

V. Pendant que les choses se passaient ainsi, on vit éclater de toutes parts, en Allemagne et en Suisse, des semences de réformation, à l'occasion des indulgences que le Pape Léon X fit publier, l'an 1517. Quelques historiens ont remarqué que l'on vit, cette année-là, un prodige à Rome, qui semblait présager quelque grand

dans le temps qu'il lui plut. Je l'ai déjà montré dans mon Discours Préliminaire, le monde était las des désordres de l'Eglise romaine et de ses suppôts, et les esprits étaient dans l'attente d'une réformation. Voilà comment une petite étincelle alluma un grand feu !

Le pape Léon X ayant épuisé les finances de la chambre apostolique, comme on l'appelle, [1] par ses dépenses excessives, et par ses courtisans, ne trouva point d'autre moyen pour remplir ses coffres, que de vendre des indulgences par toute la chrétienté. Il en distribua la commission à diverses personnes. Il donna entr'autres celle d'une partie de la basse Allemagne à sa sœur Madelaine, femme de François Cibo, bâtard du pape Innocent VIII. Et Madelaine la confia à un évêque italien, nommé Angelo Arcimbaldo, qui la remit à un moine allemand nommé Tetzel, et à d'autres dominicains. La commission de publier les indulgences dans la Suisse, fut donnée aux cordeliers, et remise à l'un d'entr'eux, nommé Bernardin Samson, Milanais. Ces indulgences étaient « pour les péchés des vivans et des morts; le pape voulant et entendant, qu'aussitôt que l'argent serait déboursé, les ames qui étaient en purgatoire en fussent incessamment délivrées. » Mais d'autre côté, les moines qui en avaient la commission, en faisaient un trafic si honteux et si criminel, que les honnêtes gens en eurent horreur. Après qu'ils avaient bien tiré de l'argent de la bourse des superstitieux, ils allaient en consumer une partie dans des cabarets et des lieux de prostitution. [2] Tetzel, qui prêchait en Saxe, vint à cet ex-

[1] F. Paolo Lib I. ad. a 1517.
[2] Thuan. Lib. F. Paolo I. c.

cès d'effronterie et d'impiété, que de dire, [1] » Que
» quand quelqu'un aurait violé la Sainte Vierge son
» péçhé lui serait pardonné en vertu de ses indul-
» gences : que la croix rouge qu'il plantait dans les
» Eglises, avait tout autant de vertu que celle de Jésus-
» Christ : qu'il avait plus converti de gens par ses in-
» dulgences, que S. Pierre par ses sermons : qu'ils
» n'avaient qu'à bien donner de l'argent, et que leurs
» montagnes deviendraient des mines d'argent etc. [2] »

Ces discours impies et cette conduite profane émurent le zèle de plusieurs théologiens, qui voulant approfondir les fondemens de cette pratique, et remonter à la source, découvrirent enfin, que c'était un renversement total de la doctrine de l'Evangile. Luther donna, pour ainsi dire, le signal à Wittemberg en Saxe, par l'opposition vigoureuse qu'il fit à ce trafic d'indulgences tant par ses prédications, que par ses écrits. [3] Et il fut bientôt suivi d'un grand nombre d'autres.

Milan, [1] expérimenté dans ce métier, qu'il avait déjà exercé auparavant sous deux autres papes. On prétend qu'il emporta d'Allemagne et de Suisse des coffres tout remplis de vaisselle d'or et d'argent, et que dans l'espace de 18 ans, il ramassa jusqu'à huit cent mille écus. Avant que d'entrer dans un lieu, il détachait quelqu'un de ses gens pour s'informer de ceux qui y tenaient le premier rang, afin de les gagner par des présens. Il passa les monts, et vint en Suisse au mois d'août. Il fut d'abord au canton d'Uri, où il ne trouva aucune opposition; mais il n'y gagna pas grand' chose. De là il passa dans celui de Schwtyz. Mais comme il voulut y débiter sa marchandise, Zwingli, qui s'y trouvait alors et qui était curé d'Einsidlen, s'opposa à lui de toute sa force. Déjà dès l'an 1516, ce grand homme avait prêché avec beaucoup de pureté la doctrine de l'Evangile, enseignant à ses auditeurs à chercher le pardon de leurs péchés, et la vie éternelle, non point auprès de la Sainte Vierge, mais dans le mérite et l'intercession de Jésus-Christ. [2] Il avait aussi fort à cœur le triste état où se trouvait alors l'Eglise, et s'en entretenait souvent avec le baron de Gherolds-Eck, administrateur du lieu. Un jour même que le cardinal Matthieu Schiner, évêque de Sion, vint à Einsidlen, Zwingli eut une conversation sérieuse avec lui, sur le sujet des traditions humaines et de tout cet attirail de cérémonies religieuses etc., l'assurant que si l'on n'y remédiait pas bientôt, la religion allait périr. Il prit même la liberté de l'exhorter à contribuer de ses soins pour guérir un si grand mal, et à encourager les autres prélats, qui étaient au timon des affaires ecclésiastiques,

[1] Stettler I. Lib. XI. p. 574 o.
[2] Zuing. Oper. T. I 37 et 230.

à prendre plus vivement à cœur la réformation de l'Eglise. Le cardinal ne nia point que l'Eglise ne fût en un misérable état, et promit à Zwingli tout ce qu'il voulut; mais, soit faute de crédit, soit faute de bonne volonté, il n'exécuta rien.

Comme Zwingli se trouvait dans un lieu où il y avait toujours un grand abord de pélerins, il avait une belle occasion de répandre sa doctrine. Il prêchait « qu'il ne » fallait pas faire grand cas des indulgences, des pélé- » rinages, des vœux et des offrandes que l'on faisait à » la Sainte Vierge patrone d'Einsidlen. Que la grâce de » Dieu était aussi proche dans un lieu, que dans un au- » tre. Que Dieu exauce les prières aussi bien ailleurs, » qu'à Einsidlen. Que l'honneur qu'on rendait à la » Sainte Vierge, et dans ce lieu là, et ailleurs, était » injurieux à Dieu. Qu'il n'y a point de purgatoire, et » qu'ainsi les messes pour les morts, sont inutiles. Que » le mérite des moines n'est qu'une vaine imagina- » tion.[1] » Léon de Juda, collègue de Zwingli ou plutôt son vicaire, prêchait aussi la même doctrine. Et leurs soins furent assez efficaces, pour persuader à quelques pélerins de s'en retourner chez eux, et d'y remporter les cierges et les offrandes qu'ils avaient apportées pour la Sainte Vierge. On dit même que ces deux fidèles pasteurs firent ôter de dessous un autel les os des deux saints Eberhard et Grégoire, et mettre à l'écart un tableau où étaient écrits ces mots en gros caractères : HIC EST PLENARIA INDULGENTIA ; ce qui signifie: Ici est indulgence plénière. Enfin Zwingli vint à bout de gagner entièrement l'administrateur d'Einsidlen, et de le

[1] Hotting. 26.

faire entrer dans ses sentimens, [1] ce qui a été cause que la mémoire de ce pieux baron, ennemi des forfanteries monacales, est aujourd'hui souverainement haïe parmi les moines du lieu. Ce seigneur montra son zèle pour la réformation des désordres de l'état ecclésiastique, entr'autres en ce qu'un jour il envoya Zwingli au couvent de Fahr, dépendant de son administration, avec pouvoir de dispenser les religieuses de chanter leurs offices et leurs matines, et de les exhorter à lire, au lieu de ces offices, la Sainte Bible traduite en allemand, et de permettre même le mariage à celles qui croiraient ne pouvoir pas vivre purement dans le célibat. Il y envoya encore une autre fois Franc. Zingk, Jean Oexlin et Erasme Schmid avec les mêmes ordres.

Bernardin Samson ayant gagné peu de choses dans le canton de Schwytz, à cause des prédications de Zwingli, passa dans celui de Zoug, et y exposa sa marchandise pendant trois jours. Comme l'ignorance et la bigotterie étaient alors fort grandes dans ces lieux là, aussi bien qu'aujourd'hui, il y eut un si grand concours d'acheteurs qu'à cause de la foule on avait peine à approcher de la croix et du coffre. [2] Faut-il s'en étonner? Rien de plus commode que d'acheter le paradis à prix d'argent! Il aurait été surprenant que le contraire fût arrivé. Les gens même du moine se moquaient assez ouvertement de la folle bigotterie de ce pauvre peuple. Il y en eut un, par exemple, qui voyant la presse, ne fit pas difficulté de dire tout haut, au grand scandale des bonnes ames : « Qu'ils ne devaient pas être si impor-

[1] Hotting. 27.
[2] Id. 29.

tuns; mais qu'on devait laisser approcher les premiers, ceux qui avaient de l'argent; qu'après cela on aurait aussi quelque égard pour les pauvres.» De Zoug Samson passa dans les cantons de Lucerne et d'Underwald; et dans l'un et dans l'autre il eut un grand débit.

De là il alla à Berne. D'abord les Bernois refusèrent de le recevoir; mais les émissaires qu'il y envoya de Bourgdorf ou Berthoud, où il s'était arrêté, firent tant par le moyen des amis et des partisans du pape, qu'il y fut aussi reçu. [1] Il montra ses lettres de créance dans la grande église. Il y dressa des enseignes ou bannières où étaient les armes du pape et celles des Cantons, et il y célébra la messe d'une manière fort pompeuse, à l'intention d'avancer la construction de l'église de St-Pierre de Rome, ce qui était le prétexte de la publication des indulgences; et il eut un grand concours de monde, et grande foule d'acheteurs. [2] Ses bulles d'indulgences,

cêtres, et pour tous ses sujets de la seigneurie de Belp. La petite ville d'Arberg, située à trois lieues de Berne, avait été fort endommagée, depuis quelques années, par le feu et par l'eau. Les bonnes gens du lieu se laissèrent persuader que ces malheurs leur étaient arrivés pour avoir insulté un nonce du pape, qui les avait excommuniés et maudits, et avait par là enfoncé leur ville 7 toises avant dans la terre. Ils recoururent à Samson, et obtinrent de lui, par la médiation des seigneurs de Berne, mais non sans argent, une absolution plénière, pour les vivans et pour les morts, qui ne leur fut pas d'un grand usage.

Le dernier dimanche qu'il fut à Berne, comme il se préparait à partir, il fit convoquer l'après-midi tout le peuple dans la grande église par le son des cloches. Il monta sur l'autel du milieu qui était devant le chœur, et là, par le ministère d'Henry Wœlfflin ou Lupulus, chanoine de la collégiale de Berne, il fit publier à toute l'assemblée trois grâces inouies : 1° Que toutes les personnes présentes qui confesseraient leurs péchés à genoux et diraient 3 Pater et autant d'Ave Maria auraient l'absolution de tous leurs péchés, de la peine et de la coulpe, et seraient purs et nets comme au sortir du baptême ; le tout en vertu du trésor du mérite de Jésus-Christ et de tous les saints, par la puissance et la grandeur du pape. 2° Que tous ceux qui feraient trois fois le tour de l'église ce jour là avec une prière dévote pourraient tirer une ame du purgatoire, quelle qu'ils voudraient. La 3e et la plus grande fut, qu'après que tout le monde se fut jeté à genoux et eut récité 5 Pater et 5 Ave pour le soulagement des trépassés, il s'écria : « Maintenant les ames de tous les Bernois, en quelque lieu et de quelque manière qu'ils soient morts, sont toutes en-

semble et dans le moment, délivrées non-seulement des tourmens du purgatoire, mais même de ceux de l'enfer, et sont montées au ciel. » A cette occasion il exhorta l'assemblée à remercier Dieu pour une si grande grâce, et à obéir au pape; et fit présent au Conseil d'un confessional commun. Il fut défrayé et s'en alla de Berne chargé d'argent. Cet imposteur prêchait : « Que le pape » avait toute puissance au ciel et sur la terre; qu'il peut » distribuer tous les trésors du sang de Jésus-Christ et » de tous les saints; que d'abord qu'on avait jeté de l'ar- » gent dans son bassin ou dans son coffre, pour payer » une bulle d'indulgences, l'acheteur obtenait toute » grâce. »[1] Il pardonnait non-seulement les péchés passés, mais encore ceux qu'on avait dessein de commettre. Il accordait diverses dispenses illégitimes dans des cas tout à fait inusités.

Il n'était pas possible que des abus si grossiers et si palpables, ne frappassent les gens de bon sens et ceux qui pouvaient encore avoir quelques lumières. Aussi se trouvait-il bien des personnes, qui regardaient ce vendeur d'indulgences comme un misérable charlatan et comme un séducteur.

Il arriva encore une autre chose à Berne, qui vint fort à propos pour achever d'ouvrir les yeux sur les impostures romaines aux gens qui n'avaient pas entièrement renoncé à l'usage du sens commun. La bourgeoisie de Berne avait une dévotion particulière à sainte Anne, mère de la sainte Vierge.[2] On avait établi une confrérie à son honneur, on lui avait érigé des autels, dressé des statues, etc. La confrérie pria

[1] Hotting. 51.
[2] Stettler. I. XI. 575. 576.

le roi François Ier d'ordonner à l'abbé de l'île de la Sâone de Lyon de leur faire part des reliques de la sainte qu'il avait dans son couvent. Le gardien sollicité par un chevalier bernois nommé Albert Vom Stein, ou De la Pierre, s'avisa de lui donner un crâne enveloppé dans une pièce d'étoffe de soie, disant que c'était la tête de la sainte. La prétendue relique fut reçue à Berne avec toute la vénération possible. On alla la recevoir à la porte en grande procession. On la plaça dans l'église des Dominicains, qui est aujourd'hui l'Eglise française, et la confrérie la régala de toutes les cérémonies pieuses usitées en pareil cas : treillis de grand prix, cierges, offrandes, indulgences, etc. Le chevalier De la Pierre croyant avoir fait une merveilleuse acquisition, donna pour le service de cette relique de beau velours rouge brodé, qui devait être employé aux habits et aux ornemens nécesssaires pour la messe. Comme on voulait aller encore plus loin dans ces actes de dévotion reliquaire, et que les confrères avaient dessein de faire faire une châsse de grand prix, on reçut une lettre de l'abbé de Lyon, par laquelle il donnait avis que la prétendue relique n'était qu'un crâne tiré du cimetière de son abbaie, et qu'il avait infligé à l'imposteur qui le leur avait donné, la peine qu'il méritait. Ainsi cette confrérie fut honteusement dissipée.

Cependant, quelque grande que fut la bigoterie parmi les Suisses, il paraît, par divers traits de leur histoire, que les Cantons ne faisaient pas grand cas des bulles du pape. Le cardinal Matthieu ayant obtenu de l'empereur et du pape, que les Valaisans qui l'avaient chassé de leur pays fussent mis au ban de l'Empire et excommuniés, demanda permission aux Cantons d'en faire afficher les bulles dans leurs terres. Mais ils la lui re-

fusèrent en lui disant : « Qu'ils n'étaient point accoutu-» més à ces sortes de procédures, et qu'on les en avait « toujours dispensés. »[1] Ils en avaient pourtant profité lors du concile de Constance; s'étant accommodé des terres qui étaient à leur bienséance, dans l'Argovie, aux dépens du duc Fréderic d'Autriche, excommunié par le concile et mis au ban de l'Empire par l'empereur Sigismond. Ils ajoutaient : « Que si cette pratique s'établis-« sait en Suisse, il serait à craindre qu'elle n'y causât » de grands troubles. » Et comme les Cantons ne voyaient point avec plaisir ces sortes de choses, qui venaient des légats du pape et du cardinal, il fut mis en délibération dans la diète si l'on souffrirait plus long-temps ces prélats dans le pays, et s'il ne serait point à propos de les obliger à se retirer, en leur refusant un sauf-conduit. On convint au moins qu'on prierait les légats de dispenser les Cantons de semblables procédures.

Voici une autre preuve du peu de cas qu'on faisait en Suisse des bulles du pape. Le Conseil de la ville de Bade avait obtenu du pape Léon X une bulle qui lui donnait le droit de collature de la cure de leur ville. Cette bulle ou concession était contre les droits de l'abbé de Wettingue, qui, de temps immémorial, était en possession de cette collature. L'abbé s'en étant donc plaint aux Cantons, la diète cassa cette bulle et la déclara nulle, ordonnant au Conseil de Bade de la rendre.[2]

VII. Zwingli, jugeant qu'il lui serait difficile de réussir dans la réformation qu'il projetait, sans le concours de l'évêque de Constance, Hugues de Landenberg, dans le diocèse duquel il était, tâcha de le gagner. Pour cet

[1] Hotting. 25.
[2] Id. Ibid.

effet, il l'exhorta « à permettre qu'on prêchât purement » et sans aucun obstacle la Parole de Dieu dans son » diocèse, et à examiner comment on pourrait faire du » bien à l'Eglise, en abolissant tant d'abus et de su- » perstitions grossières, qui avaient la vogue. » Il lui représenta : « que c'était à lui, qui était évêque, de » mettre la main à l'œuvre, en conséquence de la di- » gnité épiscopale dont il était revêtu ; qu'autrement il » se glisserait encore de nouveaux désordres, etc. Que » quant à lui (Zwingli) et à plusieurs autres théolo- » giens de sa connaissance, qui avaient eu le bonheur » de discerner l'erreur d'avec la vérité, ils se croyaient » obligés, en conscience, de découvrir la vérité à leurs » auditeurs et de combattre l'erreur. Qu'il en avertissait » l'évêque par avance, afin que ce prélat, prenant à » cœur une affaire de si grande importance, et y con- » tribuant de ses soins, on pût prévenir heureusement » les troubles et faire que tout se passât en bon ordre. » Il parla de la même manière aux deux légats du pape, Ennius et Puccius. [1]

Dans ce temps-là l'emploi de prédicateur de la grande église de Zurich étant venu à vaquer, plusieurs personnes de mérite, qui avaient ouï prêcher Zwingli à Einsidlen, souhaitèrent de l'appeler à ce poste. [2] Tel était entr'autres un Oswald Geishœuser, à qui Erasme avait donné le nom de *Myconius*, et de qui nous aurons souvent occasion de parler dans la suite. Il était né à Lucerne, l'an 1488. Après y avoir fait ses études et s'y être marié, il fut maître d'école à Bâle, et ensuite à Zurich, où il se fit beaucoup aimer à cause de son sa-

[1] Hotting. 35. 36.
[2] Id. Ibid.

voir, de sa sagesse et de sa piété. Par le conseil de divers amis de Zwingli, il lui proposa d'accepter cet emploi. Zwingli voulut premièrement savoir en quoi il consistait; et l'ayant su, il se détermina à le prendre, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il y aurait moins d'appointement qu'il n'en avait à Einsidlen. Il fit bien voir par là qu'il ne cherchait pas le gain, mais les occasions « de gagner des ames à Jésus-Christ. » C'est ce qu'il est bon de remarquer contre les sottises et les calomnies que les moines d'Einsidlen ont écrites contre lui sur ce sujet, dans le dernier siècle, comme si Zwingli eût été un homme fort vicieux, qui, par les menaces du canton de Schwytz mécontent de sa condnite, eût été contraint de quitter son poste d'Einsidlen, à la première ouverture qui se présenterait. Tant s'en faut que la chose se soit ainsi passée, qu'au contraire le louable canton de Schwytz ayant appris la vocation que Zwingli avait reçue de Zurich, il lui écrivit en termes fort honnêtes, « Que si, d'un côté ils étaient fâchés qu'il quittât Einsidlen, de l'autre ils s'en réjouissaient avec lui, par l'intérêt qu'ils prenaient à son avantage et à son honneur. »

Zwingli fut donc appelé le 11 décembre 1518, par le prévôt et les chanoines de Zurich, à la charge de prédicateur de leur église. Quand il fut arrivé, le 27 du même mois, le chapitre l'ayant fait venir devant lui, après les premiers complimens et les remercîmens, il dit à ces Messieurs : « Qu'il avait dessein, avec l'aide » de Dieu, d'expliquer, non pas les Dominicales, comme » ç'avait été jusqu'alors la coutume ; mais l'Evangile se- » lon saint Matthieu tout entier ; non point selon les » traditions humaines, mais par la sainte Ecriture : le » tout à la gloire de Dieu et de Jésus-Christ, et pour » avancer le salut des ames et instruire les hommes dans

« la véritable foi chrétienne. » Quelques-uns des chanoines entendirent cela avec plaisir. D'autres lui objectèrent que c'était une nouveauté. Mais il leur montra, par les sermons et les homélies de saint Chrysostome et de saint Augustin, que c'était là l'ancienne pratique de l'Eglise, et que l'usage des Dominicales n'avait été introduit que du temps de Charlemagne. Au reste, comme les deux années que ceux de Glaris avaient laissées à Zwingli étaient expirées, il renonça purement et pour toujours à leur église ; et d'un autre côté, afin que celle qu'il quittait à Einsidlen fût bien pourvue, il fit appeler Léon de Juda, ci-devant son vicaire, qui était alors curé de Saint-Hippolite en Alsace.

La doctrine de l'Evangile se répandant ainsi peu à peu dans les parties orientales et septentrionales de la Suisse par la prédication de Zwingli et de quelques autres, s'y répandit encore par les écrits de Luther. Ce grand homme, engagé d'abord dans une dispute fort vive au sujet des indulgences, avec Jean Eckius, Sylvestre Prieras et Jean Hoghstrat, dominicains, tous trois célèbres docteurs catholiques de ce temps-là, examina de plus près les dogmes de la théologie régnante, et y découvrit divers abus l'un après l'autre ; et à mesure qu'il les découvrait, il faisait part au public de ses lumières, par les livres qu'il écrivait, les uns en latin et les autres en allemand. [1] Dans sa réponse à un écrit de Prieras, il dit entr'autres : « Que ce livre était tellement rempli de
» mensonges et de sentimens injurieux à Dieu, aussi
» bien que de calomnies horribles, qu'il paraissait visi-
» blement que c'était Satan qui en était l'auteur. Que

[1] F. Paolo L. 1. p. m. 7. Sleid. I. p. m. 5.

» si le pape et les cardinaux étaient dans ces mêmes
» sentimens, on ne pourrait plus douter que Rome ne
» fût le vrai siège de l'Antechrist. Qu'il félicitait de tout
» son cœur la Grèce, la Bohème et tous les autres pays
» qui n'avaient point de communion avec elle, etc. Que
» si le pape ne réprimait pas cet homme-là et ne le
» contraignait à se rétracter, il déclarait tout net que
» quant à lui il était d'un tout autre sentiment, et que
» non-seulement il ne reconnaîtrait plus l'Eglise ro-
» maine, mais qu'il la regarderait désormais comme un
» égoût de toute sorte d'impuretés, etc. »

Les ouvrages de Luther se répandirent par toute l'Allemagne avec une rapidité prodigieuse.[1] Jean Froben, célèbre imprimeur de Bâle, dont les éditions sont encore aujourd'hui estimées, les réimprimait tous, à mesure qu'ils paraissaient, et suivait en cela les conseils de Rhenanus, savant homme et son ami. Il en eut un très-grand débit et y gagna considérablement. Un libraire de Berne en acheta une fort grande quantité.

Joachim von Walt ou Vadianus, gentil-homme de St. Gall, quitta cette année la charge de professeur qu'il exerçait à Vienne en Autriche, et retourna dans sa patrie, où il contribua beaucoup à la réformation.[2] Comme ce fut un homme considérable par sa naissance, par son savoir et par ses dignités, il en faut dire ici quelque chose. Il nâquit à St. Gall le 30 décembre 1484. Agé de 24 ans ou environ, il alla étudier à Vienne, sous le célèbre Cuspinien. Il y fit de grands progrès dans les belles-lettres ; de sorte qu'après s'y être fait estimer par diverses pièces, écrites en prose et en vers, il fut établi

[1] Hotting. 57.
[2] Id. 38.

professeur dans les arts libéraux, à la place du savant Angelus Cossus, et il y obtint même la dignité de recteur. Il harangua une fois avec applaudissemens devant l'empereur Maximilien et devant trois rois. Il présenta, l'an 1514, à Maximilien un poème qu'il avait fait à sa louange et à celle de Frédéric III son père. L'empereur en fut si satisfait qu'il le couronna poète et orateur, et lui donna une bague d'or. Ce fut à Vienne qu'il publia ses remarques sur Pomponius Mela, qui ne sont pas aussi méprisables, à beaucoup près, que l'a prétendu Isaac Vossius dans son Commentaire sur le même auteur, surtout si l'on fait attention au peu de secours qu'on avait alors pour la belle littérature. Vadian voyagea en Hongrie, en Pologne et en Italie. Il prit à Vienne en 1517 le degré de docteur en médecine. La peste qui s'y glissa en 1518, et qui y fit beaucoup de ravages, l'obligea d'en sortir. Il se retira donc dans son pays, accompagné de quatre Zuricois, ses disciples, savoir Conrad et Léopold Grebel, George Binder, N. Scheler.

VIII. Zwingli, dès le commencement de son ministère à Zurich, expliqua tout de suite l'Evangile selon saint Matthieu, et avait toujours un grand concours d'auditeurs. Quelques-uns ne l'approuvaient pas, disant que cela jetterait la ville dans de grands embarras. Mais d'autres bénissaient Dieu de leur avoir donné un tel prédicateur. Deux magistrats illustres, qui n'allaient jamais entendre les autres prédicateurs, à cause du peu de satisfaction qu'ils en rapportaient, allèrent écouter Zwingli par curiosité. Après l'avoir entendu, ils bénirent Dieu, disant : « C'est là un prédicateur de la vérité, qui nous dira les choses comme elles sont. » [1]

[1] Hotting. 40

Pendant ce temps-là, comme Bernardin Samson, allait de lieu en lieu par la Suisse, exerçant son trafic d'indulgences, l'évêque de Constance fit défendre à tous les curés de son diocèse de le recevoir. Ce n'était pas un zèle pur et chrétien qui l'engageait à faire cette démarche, mais une simple jalousie pour son autorité. Il était irrité contre ce moine, de ce qu'il était entré dans son diocèse sans sa permission, et n'avait point fait vidimer ses bulles à Constance, comme les règlemens le demandaient. Jean Frey, curé de Stauffberg, près de Lentzbourg, obéit à son évêque, et rejeta Samson, qui le quitta avec de grandes menaces. De là, ce moine fut à Baden, où le curé, intimidé par ses discours, lui donna l'entrée de son église. Tous les jours après la messe, Samson faisait une procession sur le cimetière, en chantant l'office des morts; et puis il s'écriait: « Ecce volant! » c'est à dire, « les voilà qui volent! » voulant dire que par la vertu de ses indulgences, les ames s'envolaient du purgatoire dans le ciel. Un de ses auditeurs s'avisa, pour le tourner en ridicule, de prendre un coussin de plumes et de monter sur le clocher, où s'étant mis à secouer les plumes enbas, il criait: « Ecce volant! — Voyez comme elles volent! » Le cas paraissait pendable, ou même brûlable. Mais comme ce bon homme passait pour fou, on ne fit qu'en rire. [1]

De Baden, Samson voulut aller à Bremgarten; mais Henri Bullinger, qui en était pasteur et originaire, [2] ne voulut point le recevoir; protestant qu'il perdrait plutôt la vie, que de le laisser entrer dans son église. Samson

[1] Hotting. 41.

[2] Il était aussi Doyen rural du chapitre de Bremgarten et de Zoug.

l'excommunia, en le chargeant d'injures; mais Bullinger lui dit, qu'il se moquait de son excommunication. Samson réitera ses injures, et s'en alla, le menaçant d'en aller porter ses plaintes à Zurich, aux Cantons qui y étaient assemblés; mais il n'y trouva pas son compte.[1] Zwingli avait prêché vigoureusement contre les indulgences, et persuadé bon nombre d'auditeurs. D'un autre côté, Bullinger se plaignit aux Cantons de la conduite de ce moine; et outre cela, l'évêque de Constance avait envoyé contre lui des députés à la diète. Le Conseil de Zurich lui ferma donc d'abord les portes; mais comme il dit, qu'il avait quelque chose à représenter aux Cantons, de la part de son maître, on le laissa entrer. Il pria la diète de faire informer à Rome, à ses dépens, s'il n'était pas muni d'un pouvoir suffisant de la part du pape. Il avait exercé son trafic dans la Suisse d'une manière si scandaleuse, que les partisans mêmes du pape en avaient honte, et disaient, pour couvrir l'honneur du pontife, que ce moine excédait son pouvoir. Les Cantons permirent à Samson de se retirer (sans lui avoir fait aucun mal) à condition qu'il lèverait l'excommunication qu'il avait fulminée contre Bullinger, et prièrent le pape de le rappeler. Le pape le rappela, mais il écrivit en même temps aux Suisses, « qu'il avait droit de distribuer ces indulgences, leur ordonnant de le croire, sous peine d'excommunication. »

Zwingli prêchait vigoureusement contre les indulgences et les autres mauvaises pratiques de l'Eglise romaine. Il était alors soutenu par Jean Faber, vicaire de l'évêque de Constance, qui l'assurait souvent que l'évêque son maître ne voulait plus souffrir l'orgueil du

[1] Id. 12. 13.

pape ; mais il ne tarda pas à changer de sentiment, nonobstant les efforts de Zwingli, qui sollicita vivement ce prélat à réformer l'Eglise selon la doctrine de l'Evangile. [1]

Dans le même temps le docteur Thomas Wittembach, natif et pasteur de Bienne, où il avait été appelé l'an 1515, [2] ayant appris le zèle de Zwingli, qui avait été son disciple à Bâle, l'exhorta par lettres à persévérer, et prêcha aussi de son côté d'une manière très-forte contre les erreurs du papisme, et continua pendant toute sa vie.

A Bâle, tout ce qu'il y avait de savans et de gens de bien étaient affectionnés à la doctrine de Luther et de Zwingli. Et comme Luther paraissait dans ce temps-là n'être pas en sûreté s'il restait en Saxe, à cause des persécutions qu'on lui suscitait, Capiton lui écrivit de Bâle qu'au cas qu'il fût exilé ou obligé de se sauver, le cardinal Matthieu, évêque de Sion, le baron de Gherolds-eck, un illustre et savant évêque, qu'il ne nommait pas, et quelques autres personnes de considération, lui offraient et de l'argent et un asile assuré. [3] Froben, imprimeur de Bâle, ayant imprimé les écrits de Luther, en débita tous les exemplaires dans l'espace de six semaines, et ils se répandirent avec rapidité en France, en Italie, en Espagne et en Angleterre.

L'évêque Christophle d'Uttenheim étant âgé de plus de 70 ans, et hors d'état, à cause de son grand âge, de gouverner son diocèse, les chanoines de sa cathédrale s'élurent pour son coadjuteur Nicolas De Diesbach,

[1] Hotting. 44.
[2] Id. 47. — Nœzli met cet événement à l'an 1522.
[3] Id. 48. et Scult. p. m. 44. 45.

docteur en droit canon et doyen du chapitre. Le pape confirma cette élection, mais moyennant une bonne somme d'argent, dont on voit le détail par ses quittances, que Wurstisen a enregistrées dans son histoire,[1] « pour faire voir, dit-il, comment on a observé le décret du concile de Bâle contre la vente des bénéfices :

	Florins d'Or.	*Sols.*
« A Jaques Pouzet, évêque de Melphi, Trésorier » du Pape, pour la chambre apostolique . . .	133	2
» Au président de la même chambre, et à ses collè- » gues ; pour leur personne ; et pro minuto servi- » tio, (c'est-à-dire, pour un petit service) . .	36	36
» Aux domestiques du pape pour le paiement de leurs » petits services	91	30
» A la chambre des cardinaux, et à leurs domestiques	549	6
Total *Florins d'Or*	810	14

	Ducats,	*Jules.*
» Plus aux secrétaires de la chancellerie . . .	61	5
» Au collège des solliciteurs apostoliques . . .	25	6
» A la chambre des présidens des denrées . . .	153	7 1/2
» Aux camerlingues, et aux gardes du pape . . .	106	5
» Plus pour un petit service, et pour 1 pour 100 .	49	»
Total *Ducats*	393	23 1/2

Cette même année, les bourgeois de Rolle, qui jusqu'alors avaient été paroissiens de Perroy, obtinrent de Rodolph Benoit, abbé de l'Ile de St-Jean près d'Erlach, ou Cerlier, et prieur de Perroy, la permission de fonder une chapelle dans l'endroit où est aujourd'hui le temple; place qui leur avait été donnée pour cet usage, par N. Dame Claude de St-Trivier, baronne de Mont-le-Grand,

[1] Lib. VII. Cap. 9.

avec un autel et un cimetière. Cette permission leur fut accordée sous diverses conditions ; entr'autres : « 1° Qu'ils » bâtiraient cette chapelle dans l'espace de quatre ans, » à l'honneur de Dieu, de Jésus-Christ, de la sainte » Vierge, de tous les saints, et surtout du très-glorieux » saint Gratus. 2° Que dans six ans ils la fourniraient de » tous les accompagnemens convenables, comme clo- » ches, calice, bannière, chapes, baptistère, etc. 3° » Qu'ils la doteraient au gré du prieur. 4° Que tous les » lundis ils feraient chanter une grande messe pour les » trépassés, etc. [1]

Je remarquerai ici en passant, que Rolle fut fondée l'an 1261, par deux barons de la terre de Mont, nommés tous deux Ebal, l'un oncle et l'autre neveu, qui en bâtirent chacun la moitié, et la fermèrent de palissades.[2] Le lecteur me pardonnera, s'il lui plaît, cette petite digression, en faveur d'une église que j'ai servie.

gues grecque et hébraïque, les seigneurs de Zurich lui donnèrent la chaire de professeur en ces deux langues ; et Zwingli, pour mieux entendre le Vieux Testament, dans la langue originale, prit de lui des leçons d'hébreu.

Ce réformateur inçulquait perpétuellement à son auditoire de s'attacher uniquement à la Parole de Dieu, de ne croire que ce qu'elle enseigne et de rejeter tout le reste. En conséquence de ces instructions, le Conseil de Zurich publia cette année un édit, adressé à tous les curés, prédicateurs et autres bénéficiés ayant cure d'ames, par lequel il leur ordonnait de ne prêcher que ce qu'ils pouvaient prouver par la Parole de Dieu, et de passer sous silence les doctrines et les ordonnances humaines. Ce fut là le premier pas que cet état fit vers la réformation. [1]

A Lucerne il y avait quelques personnes qui goûtaient la doctrine évangélique, et Oswald Geisshäuser, autrement Myconius, ami de Zwingli, qui y avait été appelé de Zurich, pour régenter dans le collège, travaillait de toutes ses forces à la faire recevoir. Quelques-uns de ceux qui l'écoutaient reconnaissaient que cette doctrine était véritablement chrétienne ; mais ils disaient que Zwingli et Myconius étaient trop faibles pour rétablir la religion et pour la soutenir, et qu'ainsi il valait mieux garder le silence, puisqu'aussi bien ne viendrait-on à bout de rien. [2]

Cette année l'Evangile fut aussi prêché à Berne par Berchtold Haller, natif d'Aldingen. Il avait étudié à Pfortzheim, sous Simler, avec le célèbre Philippe Mé-

[1] Hotting. 51.
[2] Hotting. 53. 54.

lanchthon, qui lui témoigna beaucoup d'amitié pendant toute sa vie. Delà il fut à Cologne où il prit le degré de bachelier en théologie. Enfin il vint à Berne où il fut fait chanoine, chantre et prédicateur de la grande église. [1] Et bientôt par sa prédication et par la pureté de ses mœurs, il s'attira l'amitié de plusieurs puissantes familles de la ville. [2]

Environ ce temps là, Balthasar Trachsel, curé du bourg d'Arth, dans le canton de Schwytz, alla à Zurich pour conférer avec Zwingli sur la religion. Il témoignait un zèle extraordinaire pour l'avancement du règne de Dieu. L'année suivante il se maria. C'est le premier ecclésiastique de la Suisse, qui ait osé le faire, mais ses amis n'approuvèrent pas son mariage, trouvant qu'il n'était pas encore temps de faire un pas de cette nature. [3] Aussi s'attira-t-il par là bien des ennemis et l'aversion que plusieurs prirent contre lui à cette occasion, fut un obstacle aux progrès de l'Evangile dans son église.

Jean Luthard, cordelier natif de Lucerne, prêcha à Bâle avec beaucoup de succès, et expliqua l'Evangile selon St-Matthieu. [4] Wolffgang Fabricius Capiton, après avoir servi la même église avec beaucoup de fruit pendant 5 ans, fut appelé par l'électeur de Mayence, Albert dé Brandebourg pour être son prédicateur et son conseiller. Il y rendit de bons services aux docteurs évan-

[1] Il y avait dans cette église, dédiée a S. Vincent, un collège de vingt-quatre chanoines, avec un prévot mitré à leur tête, fondé l'an 1485.

[2] Hotting. 54.

[3] Id. 55. et 62.

[4] Id. 54.

géliques, par ses offices et par ses conseils. C'était un homme qui joignait à un grand zèle et à une grande prudence beaucoup de douceur et de modération. Il accepta cette vocation de l'électeur, dans l'espérance de le gagner. [1] Mais au bout de 3 ans ayant vu ses efforts inutiles, il le quitta l'an 1523, et alla joindre Martin Bucer à Strasbourg où on lui conféra la cure de l'église de St-Thomas. Gaspar Hédion, natif du marquisat de Bade-Dourlac, succéda dans l'église de Bâle à Capiton, et y prêcha l'Evangile avec un travail infatigable.

Le pape avait fait une pension à Zwingli, et il l'avait acceptée croyant qu'il n'y avait point de mal à cela; mais dans la suite ayant réfléchi plus mûrement sur cette affaire, il reconnut qu'il ne pouvait pas, en bonne conscience, tirer une pension du pape, c'est pourquoi il y renonça. Les partisans du pape lui en surent très-mauvais gré, et en prirent occasion de le haïr encore d'avantage. [2]

La doctrine de l'Evangile fut aussi prêchée à Constance par les deux frères Thomas et Ambroise Blarer, et par Sébastien Hofmeister. Les deux premiers étaient de Constance même et fils d'un conseiller. Ils étaient tous deux d'excellens hommes, distingués par leur savoir et par leur piété. Sébastien Hofmeister était de Schaffhouse, où il naquit l'an 1476. Il entra dans l'ordre des cordeliers, à Zurich, et y fut fait lecteur en théologie; et, pendant qu'il y fut, il cultiva fort l'amitié de Zwingli. De Zurich, il passa à Constance, où il gagna beaucoup de personnes par sa prédication. [3]

X. Dans le même temps les émissaires du Pape en Suisse y excitèrent de nouveaux troubles. Antoine Puccius, son nonce, ayant convoqué les Cantons à Glaris, le 9 janvier, les exhorta à n'entrer en alliance avec personne à l'occasion de la guerre des Turcs, afin que le Pape, en cas de besoin, pût se servir de leurs troupes, ajoutant que c'était là la première monition qu'il leur donnait. [1] Les Suisses répondirent : « Que les pensions du Pape ne leur étaient payées que fort tard, et encore en mauvais argent; que leur pays était accablé par les courtisans. (Ils appelaient de ce nom ceux qui venaient, sans droit et sans vocation des ordinaires, s'emparer des cures et autres bénéfices du pays, en vertu des bulles et des provisions qu'ils apportaient de la cour de Rome, et dont la plupart étaient étrangers.) Que les bénéfices étaient donnés aux soldats de la garde du Pape, qui les revendaient ensuite. Que des prêtres, accusés et at-

Au mois d'octobre, Léon X renvoya Puccius en Suisse, avec la qualité de légat, revêtu d'un pouvoir fort ample. Il demanda deux choses aux Cantons assemblés : 1° De protéger l'Eglise romaine par les armes; 2° d'extirper la doctrine de Luther et de brûler ses livres.[1] Ces deux propositions furent comme un vent qui alluma dans le cœur de la Suisse un feu qui était caché sous la cendre. Les Cantons refusèrent la première demande; « car, disaient-ils, ceux qui sont désobéissans au Pape peuvent être mis à la raison sans épée; et le Pape devait dire contre qui il voulait employer les troupes qu'il souhaite. » Ils soupçonnaient qu'il voulait les employer contre la France. Après bien des paroles dites de part et d'autre : « Peut-être contre le duc de Ferrare, dit Puccius; et au cas que les Français veuillent fermer le passage, on le prendra par force. » Cependant on lui promit 6000 hommes. A l'égard de la seconde demande, les uns y donnèrent les mains; mais les autres la rejetèrent, regardant comme une chose injuste d'extirper une doctrine que l'on n'avait pas encore examinée.

Mais ce fut encore pis l'année suivante (1521), où les intrigues des émissaires du pape causèrent en Suisse des troubles horribles. Car comme le roi de France fit proposer aux Cantons un traité particulier, dans une diète assemblée à Lucerne le 3 mai, pour lui donner des troupes, les principaux, gagnés par les promesses de ses agens, entraînèrent les autres, tellement que les Cantons y consentirent, à la réserve des Zuricois, qui en furent puissamment détournés par les prédications de Zwingli; ce grand homme, s'étant appliqué, en leur prêchant l'Evangile, à montrer combien était mauvaise la prati-

[1] Hotting. 58.

que des pensions et des services étrangers sans aucune distinction.[1] Le pape s'opposait aussi vivement à ce traité des Cantons avec la France,[2] mais par un principe tout opposé, parce qu'il était ennemi des Français et ligué avec l'empereur Charles V. Il demanda les 6000 hommes, qu'on lui avait accordés auparavant, promettant de ne s'en servir ni contre l'empereur, ni contre la France, ni contre aucun des alliés des Cantons.[3] On les lui accorda. Ces troupes allèrent se promener en Italie, jusqu'à Lorette. Je dis se promener, car elles n'y firent rien, et ne virent aucun ennemi; et le pape les congédia d'abord. Mais quelques mois après, s'étant déclaré ouvertement ennemi de la France, et partisan de l'empereur, et ayant fait de nouveau demander ces 6000 hommes aux Cantons, on les lui refusa, parce qu'on ne pouvait plus ignorer le dessein qu'il avait de les employer contre la France.[4] Nonobstant ce refus, Ennius son légat, ne laissa pas de faire enrôler. Les Cantons défendirent ces enrôlemens par des édits très-sévères; mais ses émissaires surent tellement gagner le petit peuple, que l'on voyait de toutes parts des laboureurs quitter leurs champs, au gros de la moisson, et courir à la guerre. D'autre côté, l'empereur fit aussi demander la même chose par le cardinal Mathieu, évêque de Sion. Comme les Cantons persistèrent dans leur refus, le légat du pape fit afficher, en divers endroits, des bulles d'excommunication contre le roi de France et tous ses adhérens, aussi bien que contre ceux qui lui donnaient du

[1] Sleid. L. 3. Stettl. 599. 600 Hotting. 65.
[2] Mezeray. T. IV. p. 248. Hotting. 65 66.
[3] Stettl. 602.
[4] Stettl. 605. 606.

secours, et par conséquent contre les douze derniers cantons, qui étaient de ce nombre. Mais les magistrats s'en embarrassèrent si peu, qu'ils firent arracher ces bulles, par tout où l'on en avait affiché. [1]

En cela les Cantons agissaient en magistrats sensés; mais ils ne prenaient pas garde qu'en même temps ils démentaient leur caractère de « peuple zélé catholique, et d'enfans dévoués humblement à la sainte mère Eglise. » Car si le pape est le vrai vicaire de Jésus-Christ, revêtu d'un pouvoir sans bornes sur la terre; s'il est le père commun des chrétiens; surtout s'il est infaillible, on doit donc, pour raisonner conséquemment, recevoir sans examen ses décisions, et se soumettre humblement à ses corrections, comme des enfans bien nés se soumettent à celles de leurs pères charnels. Que si au contraire le pouvoir du pape est borné, il faut donc examiner quelles en sont les bornes. Et s'il en faut venir à cet examen, il ne faut pas écouter le pape (qui dans cette affaire est juge et partie), ni par conséquent extirper et brûler ceux qui veulent qu'on examine les bornes de cette puissance, par les règles de l'Evangile. Je dis les bornes; car, quant au reste, s'il s'agissait d'acheter à ce prix-là la paix de toutes les églises de l'Europe, j'ose assurer qu'il n'y a point de protestant, du moins de protestant éclairé et non entêté, qui, pour une si heureuse fin, ne consentît sans peine à laisser l'évêque de Rome subsister sur le pied du sixième canon du premier concile de Nicée. Mais je reviens à mon sujet.

Le cardinal de Sion sut si bien faire par ses intrigues auprès des Zuricois, qu'il en obtint pour le pape 2700

[1] Hotting. 66.

hommes.[1] Zwingli s'y opposa de toute sa force, mais inutilement. C'est pourquoi il disait tout indigné : « Qu'on faisait beaucoup de bruit contre un gros loup, » mais que personne ne s'opposait comme il faut aux » petits loups qui perdent les hommes. Qu'ils avaient » bien raison de porter des chapeaux rouges et des » manteaux de la même couleur (faisant allusion au cardinal Matthieu) ; car si on les secouait, il en tombait » des pièces d'or, et si on les tordait, on en exprimait » le sang de son père, de son frère, de son fils et de » son ami.[2] » Les Zuricois crurent pouvoir donner ces troupes au pape, en vertu de l'alliance des Cantons avec lui, dans laquelle ils n'étaient même entrés, l'année précédente, qu'à la sollicitation des autres cantons, n'ayant point eu de part d'ailleurs dans le traité que les autres avaient fait avec la France. Cependant, quand ils surent que l'on voulait employer ces troupes contre les Français, ils en défendirent d'abord la levée, et ne la permirent enfin qu'après les promesses qu'on leur fit de ne les employer que sur les terres de l'Eglise. Les autres cantons, à la réserve de celui de Zoug, défendirent sous peine de mort d'aller à la guerre au service du pape. Cependant le cardinal vint à bout de lever 6000 Suisses, avec 1000 tant Grisons que Valaisans. Quand ils furent en Italie, on voulut les engager à se joindre à l'armée de l'empereur et du pape, pour attaquer de concert les Français. Mais ceux de Zurich et de Zoug n'en voulurent rien faire. Les autres le firent, quoique leurs seigneurs le leur eussent fait défendre très-expressément.[3] Milan était gardé par une garnison

[1] Stettl. 608.
[2] Hotting. 67.
[3] Hotting. 68. Mezeray Tom. IV. p. 501.

d'autres Suisses, qui y étaient pour le roi de France. Et comme leurs supérieurs leur avaient aussi envoyé défense expresse de combattre contre leurs comptriotes, le pape se rendit maître de la ville sans coup férir, par la trahison des bourgeois de la faction gibeline, et par là il chassa les Français de l'Italie.[1] Mais il ne jouit pas long-temps de cet avantage, car il mourut bientôt après, les uns disent de joie, et d'autres de poison, le 1er décembre 1521.[2] Au reste il mourut comme un franc hérétique, sans confession et sans sacrement. Sur quoi Sannazar, célèbre poète italien, lui fit ce distique :

Sacra, sub extremâ, si fortè requiris, horâ,
Cur Leo non potuit sumere? vendiderat.

C'est-à-dire : « Etes-vous curieux de savoir pourquoi » le pape Léon n'a pas pu recevoir ses sacremens à » l'article de la mort? C'est qu'il les avait vendus. »

L'affaire dont nous venons de parler troubla toute la Suisse.[3] Elle y causa une extrême division et une grande animosité, non-seulement de la part des autres cantons contre Zurich et Zoug (principalement contre Zurich, qui avait donné ses troupes au pape), mais encore entre les particuliers de chaque canton, qui étaient divisés cruellement entr'eux, les uns tenant pour le pape et les autres pour la France. Quoique cet événement appartienne à l'histoire civile plutôt qu'à celle de la réformation, j'ai cru cependant devoir le rapporter ici, parce qu'il produisit dans la Suisse deux effets considérables. Premièrement il excita dans le cœur des Cantons cette

[1] Mezeray Ibid.
[2] Scultet. 95. Mezeray Tom. IV. 301. 302.
[3] Hotting. 70.

animosité implacable qu'ils témoignèrent dans les occasions contre celui de Zurich, surtout chez ceux qui sont à son voisinage; animosité qui rejaillit par contre-coup sur la réformation, à cause des Zuricois qui l'embrassèrent les premiers. C'est du moins le sentiment de deux grands hommes de Zurich, dont l'un a été le célèbre Henri Bullinger, réformateur et collègue de Zwingli, et l'autre l'illustre M. Hottinger, théologien de Zurich, écrivain vénérable par son grand âge, par son caractère, son savoir et ses travaux après lequel j'écris ceci. En second lieu il inspira à plusieurs Suisses une certaine aversion contre le pape, qui les disposa à écouter plus favorablement ceux qui prêchaient contre lui, et qui demandaient la réformation de l'Eglise. Car on se déchaîna horriblement contre Léon X; et l'on disait tout haut, qu'il avait arrosé les champs de Lombardie du sang des Suisses. [1] Quelques-uns même l'appelaient sans façon meutrier, traître et hérétique. [2]

» saint martyr. 2° Que saint Grégoire y célébrant un » jour, vit un ange qui le servait, et qui lui déclara, » que ce lieu procurait, par la bonté du Seigneur et par » les mérites du saint martyr, le pardon de tous les » péchés, la splendeur et la lumière perpétuelle à tous » ceux qui lui aideraient et qui le visiteraient. 3° Que » S. Pierre apparut à Clément VI, et lui fit les mêmes » promesses. 4°Que le pape Pélage accorda chaque jour » 48 ans, et autant de quarantaines d'indulgences à » tous les confrères et aux bienfaiteurs de cette église.. » 6° Que dans cette église il y a une pierre, où notre » Seigneur a laissé les vestiges de ses pieds; et que là » est accordée à tous ceux qui visitent l'église et qui y » font du bien, 3000 ans, et 40 jours d'indulgences. » 7° Que dans la même église il y a un puits, où le » corps des apôtres saint Pierre et saint Paul, ont été » cachés pendant 252 ans; pour l'honneur desquels le » le pape Sylvestre a accordé aux confrères et aux bien- » faiteurs de cette église autant d'indulgences, qu'il y » en a d'attachées aux églises qui portent le nom de ces » apôtres; tellement que chacun peut se choisir un con- » fesseur, qui pourra l'absoudre une fois en sa vie, et à » l'article de la mort, de tous ses crimes et de tous ses » péchés, même de ceux qui sont réservés au siége » apostolique, hormis ceux qui sont spécialement réser- » vés dans la bulle In cœna Domini. 8° Que là est aussi » le cimetière de saint Calixte, dans lequel il y a 170 » martyrs, et 46 papes ensevelis, et où il y a rémission. » 9° Que les papes Grégoire, Sylvestre, Alexandre, » Nicolas, Pélage, Honorius, et Jean ont accordé cha- » cun 7000 ans d'indulgences, pour chaque jour aux » personnes marquées ci-dessus etc. » Je me lasse de copier. Qui est-ce qui, en lisant tant de belles choses,

ne s'écrie avec raison : la charmante et la commode religion, que la religion catholique! Il n'y a qu'à avoir de l'argent, on est assuré de son salut. On peut, sans se charger du triste soin de motifier sa chair, espérer le paradis! Pour quelques écus on est quitte!

Le canton d'Uri étant dans ce temps-là incommodé par les chenilles, le magistrat fit venir de S. Gall le bras d'un saint, nommé Magnus, dans l'espérance de dissiper ces insectes par ce moyen. [1]

Guillaume Reublin natif de Rotenbourg sur le Neckre, et pasteur de saint Alban à Bâle, y prêchait alors l'Evangile avec tant de succès, qu'il y avait ordinairement jusqu'à 4000 ames à ses sermons. [2] Les prêtres sollicitèrent contre lui l'évêque Christophle; et ce prélat craignant de se commettre avec la bourgeoisie, porta la chose au Conseil et lui demanda la permission de saisir ce prédicateur, qui prêchait contre les ordonnances et les usages de l'Eglise. Les bourgeois l'ayant appris s'assemblèrent incessamment et prièrent le Conseil de leur laisser leur pasteur, qui n'enseignait rien qu'il ne s'offrît de prouver par la Parole de Dieu. Le Conseil le leur promit. Mais 15 jours après, gagné par les sollicitations pressantes du clergé, il fit appeler Reublin à l'hôtel de ville et lui ordonna, nonobstant tout ce qu'il put représenter pour sa justification de vider incessamment la ville et dans le jour même. Le peuple en murmura beaucoup cependant il ne fit aucun mouvement en sa faveur. Seulement il y eut environ 50 dames de sa paroisse, tant de la noblesse que de la bourgeoisie, qui s'assemblèrent dans le dessein de solliciter son rétablissement. Mais

[1] Hotting. 62.
[2] Id. 63. Wurstis L. VII. C. 11.

quand elles furent arrivées à l'hôtel de ville, le Conseil les renvoya sans les vouloir écouter. Les catholiques triomphaient d'un si beau coup, mais leur triomphe ne fut pas de longue durée.

La ville de Saint-Gall fut aussi éclairée de la lumière de l'Evangile, par les soins de Bénédict Burgauer, pasteur de la paroisse de saint Laurent, et par ceux de Wolffgang-Wetter surnommé Youffli, son vicaire. [1]

La même chose arriva aussi dans le pays des Grisons. On prétend que Jacob Burkli, de Zurich, a été leur premier réformateur. [2] Il prêcha premièrement à Flesch, qui était une église filiale de Meyenfeld et ensuite à Meyenfeld même. Dans cette dernière il eut d'abord une conférence de religion avec Christian Anhorn, trésorier de la ville, personnage également grand de corps et d'esprit, qui pour cette cause était vulgairement nommé le grand Anhorn. Burckli lui fit goûter les principes de la réformation, et dès-lors ce trésorier le reçut chez lui, l'appuya de tout son crédit dans ses pieux travaux et le protégea contre les efforts des ennemis de la vérité. [3] Il était trisaïeul de Barthélemi Anhorn, qui a écrit l'histoire de la réformation des Grisons, imprimée en allemand à Bâle en 1680 in-8.

Il y avait à Constance trois prédicateurs de l'Evangile, savoir Windner, Metzler et Wanner, [4] et bientôt après on leur associa Ambroise Blarer dont j'ai parlé ci-dessus. [5]

[1] Hotting. 64.
[2] Id. ibid.
[3] Mémoir. particul.
[4] Hotting. 71.
[5] Pag. 113.

L'an 1522 l'Evangile fut prêché à Waldshout, sur le Rhin, par Balthasar Hubmeyer, de Fridberg, qui témoigna d'abord beaucoup de zèle et de probité, mais ne se soutint pas, [1] car il tomba dans les erreurs des anabaptistes l'an 1524, et par là il perdit cette église l'année suivante [2]

Dans ce temps-là les Cantons étaient maîtres de la ville et du comté de Neuchâtel, dont ils s'étaient emparés sur Jeanne de Hochberg l'an 1519. Il y avait à Neuchâtel un collège de chanoines bien rentés, fondé, comme on le croit communément, par la reine Berthe, dans le milieu du Xe siècle. [3] Aucun de ces Messieurs ne prêchait; c'était tout autant de ventres paresseux qui ne savaient faire autre chose que chanter leurs offices, manger et boire. Triste sort d'une église, où l'on avait eu le malheur d'appliquer de pieuses libéralités, dans le dessein sans doute que les peuples en recevraient de l'édification ! Car, selon le sentiment de quelques savans hommes, les chanoines étaient originairement des pasteurs des grandes églises, qui s'étaient astreints à vivre ensemble dans une espèce de communauté et sous de certaines règles et canons ; d'où est venu le nom de canonici, chanoines. Si ceux dont nous parlons, étant incapables de prêcher et d'enseigner, eussent au moins appelé et entretenu à leurs dépens, quelque docteur habile et homme de bien, pour prêcher à leur place, il n'y aurait pas eu autant de sujet de se plaindre d'eux. Mais les Cantons, trouvant une telle conduite tout à fait antichrétienne, envoyèrent à Neuchâtel quatre députés de

[1] Hotting. 74.
[2] Scult. p. m. 258. Oltii Annal. Anabapt. p. 16.
[3] Hotting. 76.

leurs corps, à qui ils donnèrent ordre et pouvoir, au cas que le prévot et les chanoines n'eussent pas pourvu à cette affaire, de prendre des rentes du chapitre et d'y établir un prédicateur afin que le peuple fût instruit dans la religion.

Sébastien De Montfaulcon, évêque de Lausanne dans le diocèse duquel était la ville et le comté de Neuchâtel, aurait dû faire cela, et il devait être assez honteux pour lui que des laïques fissent ses fonctions pastorales, du moins à cet égard. Mais le bon prélat ne pensait qu'à ses plaisirs. L'histoire le dépeint comme un homme entièrement livré à ses passions aussi bien que sa cour. [1] On voit encore aujourd'hui, dans le château (qui était son logement) la chambre qu'on appelle de l'Evêque où est un gros buffet à l'antique, qu'on croirait immobile, et cloué à la muraille. Mais il tourne sur deux gons, et se tire tout comme une porte. Il cache et couvre entièrement une petite porte qui donne sur un escalier dérobé, qui aboutit à la cave, et la cave à son issue hors de la ville. La tradition est que cet artifice avait été ménagé pour faire entrer les maîtresses de l'évêque dans sa chambre, sans que personne s'en aperçut, ni dans la ville ni dans le château.

Les chanoines de la cathédrale n'étaient pas mieux réglés s'ils n'étaient pas plus corrompus. [2] Ajoutez à cela qu'ils étaient d'une ignorance parfaite, [3] du moins à l'égard de la religion. Ainsi il ne faut pas demander s'ils prêchaient et s'ils instruisaient le peuple. Ils ne se

[1] MS. Pin. Stettl. I. 525. ad An. 1515. Sed errat in annorum ratione.
[2] Voyez ce que j'en ai dit dans mon Discours préliminaire.
[3] Voyez ci-dessous, à l'an 1527 et à l'an 1536.

croyaient pas appelés à cela. Leur unique attention était de maintenir leurs droits temporels et de conserver leurs revenus. Il fallait que les chanoines de cette église fussent nobles, ou qu'ils payassent la capacité. J'ai vu les pièces d'un procès, [1] que le chapitre soutint dans ce temps-là l'espace de deux ou trois ans contre un Italien nommé Mercure de Vipera, auditeur des causes du palais apostolique, à qui le pape avait conféré un canonicat. Le sujet du procès était que cet auditeur n'avait pas payé la capacité. Le chapitre ne se relâcha de ses prétentions qu'après y avoir été condamné trois ou quatre fois. Il est surprenant que les compagnies ecclésiastiques, qui souffraient si souvent du pouvoir excessif que les papes s'attribuaient sur l'Eglise, ne pensassent pas sérieusement à secouer un joug qui n'a de force, qu'autant que lui en donne une imagination prévenue.

Le vendredi après l'Ascension, les seigneurs de Berne confirmèrent à leurs sujets du Château d'Oex le privi-

tel[1], comme aussi Salomon le fit faire à l'égard de Joab[2]; bien éloigné en cela de l'esprit des papes et des ecclésiastiques italiens, qui veulent que les églises soient des asiles pour toutes sortes de scélérats, sans en excepter même les assassins, et qui crient à la violation des immunités ecclésiastiques, lorsqu'un magistrat sage et vigoureux arrache du milieu des églises ces sortes de malfaiteurs, pour leur faire subir la peine qu'ils ont méritée. Ils imitent en cela l'exemple du clergé païen, dont la conduite a été condamnée même par les sages d'entr'eux, sur quoi l'on peut voir l'historien Tacite. [3]

XII. Le pape Adrien VI, qui avait été élu le 9 janvier [4] pour succéder à Léon X, souhaita de renouveler avec les Cantons l'alliance que ses prédécesseurs avaient contractée avec eux, et sur le même pied. [5] Bientôt après, il leur adressa un Bref pour les exhorter à la paix. Les Cantons répondirent assez cavalièrement : « Qu'ils verraient avec plaisir que le pape mît la paix et la tranquillité partout; » pour lui faire sentir qu'ils trouvaient tout-à-fait singulier qu'il leur vînt de semblables exhortations de la part du siège de Rome, qui, depuis longues années, avait été le principal boutefeu de l'Europe, et par là la première occasion des divisions qui régnaient en Suisse.

Pendant que le siège était encore vacant, Ennius demanda aux Cantons qu'ils entrassent dans l'alliance que le saint-siège et l'Empereur avaient faite ensemble pour la défense de Milan, et qu'ils fournissent 10,000

[1] Exode XXI. 14.
[2] I. Rois II. 28. 29.
[3] Annal. III. c. 60. 61.
[4] F. Paolo I. p. m. 22.
[5] Hotting. 74. Rhan. 643.

hommes pour leur contingent; mais ils lui refusèrent l'une et l'autre demande, et lui firent dire de se retirer. D'autre côté, la plupart des Cantons envoyèrent entr'eux 16,000 hommes [1] au secours de la France en Italie, où ils furent battus par l'armée Impériale, à la journée de la Bicoque, à trois milles de Milan, et perdirent 3000 des leurs; [2] après quoi ils reprirent le chemin de leur pays, ayant le courage tout abattu de leur défaite. Cette catastrophe anima les Cantons d'un nouveau zèle contre les pensions et les services étrangers, particulièrement celui de Schwytz, qui y avait le plus perdu de monde, et qui résolut de renoncer pour 25 ans à toutes ces pratiques. [3] Zwingli prit de là occasion d'écrire à ce canton et de lui représenter, dans une lettre imprimée, les grands maux qui venaient de ces guerres qu'on entreprend pour de l'argent chez les étrangers.

Au mois de septembre de l'année 1522 mourut à Ro-

François Lambert, cordelier, de l'étroite Observance, qui avait été 15 ans professeur en théologie dans sa patrie.[1] Il paraît par deux ouvrages imprimés que j'ai de lui, que c'était un homme célèbre dans son temps, quoique sa mémoire ait été presque éteinte depuis sa mort; qu'il était plein de probité, de piété, de droiture d'ame, de zèle et d'amour pour la vérité, et très-bien versé dans l'Ecriture. De ces deux ouvrages théologiques que j'ai trouvés, l'un est un *Traité de Controverse*, adressé à l'évêque de Lausanne, et imprimé l'an 1525; et l'autre, un *Commentaire sur l'Apocalypse*, adressé à Philippe, landgrave de Hesse-Cassel, l'an 1529. Contraint de quitter son pays, il se retira en Suisse, et de là en Allemagne; il prêcha à Genève, à Lausanne et à Fribourg. Il fut bien reçu par l'évêque de Lausanne,[2] dont la conscience semblait se réveiller à la voix de ce bon et zélé docteur; car il l'écoutait avec plaisir. Il le faisait même venir dans son château et s'entretenait avec lui fort familièrement, de sorte que Lambert avait la meilleure opinion du monde de la piété de ce prélat. Peut-être que, si ce docteur se fut arrêté à Lausanne, il aurait pu lui faire goûter la doctrine de l'Evangile; mais le monde et la chair regagnèrent bientôt l'évêque. Lambert quitta Lausanne; et l'évêque, en lui disant adieu, le pria de lui écrire et lui donna un témoignage honorable, avec des lettres de recommandations auprès de divers Cantons, par le moyen desquels il fut fort bien reçu à Fribourg, à Berne et à Zurich. A Berne il prêcha en latin et édifia beaucoup ceux qui l'entendirent. Il fit

[1] Hotting. 83.
[2] Lambert. Præfatio ad Sebast. Episc. Laus.

la même chose à Zurich, et y prêcha quatre fois. [1] Il croyait encore l'intercession des Saints. Ayant donc prêché cette doctrine, sur ce que Zwingli lui dit qu'il était dans l'erreur à cet égard, il souhaita d'avoir une conférence avec lui (le 17 juin) sur cette matière et sur quelques autres. Il en sortit très-satisfait; il reconnut son erreur, et, levant les yeux et les mains au ciel, il quitta l'habit de cordelier et s'en alla en Saxe, où l'Electeur eut la bonté de lui faire une pension durant l'année 1523 à Wittemberg. [2] Il s'y maria, et de là il passa au pays de Hesse, où le landgrave Philippe se servit de lui, l'an 1526, pour la réformation de ses Etats, et lui conféra la charge de professeur en théologie dans son université de Marpourg. [3]

Cette année Zwingli acquit un bon ami en la personne de Jean Stumpf, [4] célèbre historien de la Suisse, auquel on a beaucoup d'obligation pour avoir été le premier

l'Ordre Teutonique, le reçut dans son ordre et l'envoya d'abord à Fribourg en Brisgau, pour y achever ses études. Ayant pris l'ordre de prêtrise à Bâle, il fut appelé l'an 1522 à la charge de curé de Bubikon, village du canton de Zurich, où il demeura 21 ans et servit utilement cette église, aidé des conseils de Zwingli. Ensuite il fut établi (en 1543) pasteur de l'église de Stamheim, qu'il servit aussi 19 ans. L'an 1562, comme il perdait la vue et la mémoire, après 40 ans de ministère et de travaux, on lui permit de se retirer à Zurich, où il mourut l'an 1566 âgé de 66 ans. Sa grande *Chronique de la Suisse* a été imprimée en allemand et en latin.

Zwingli prit soin de s'associer encore un bon collègue pour le seconder dans ses grands et importans desseins. Il avait fait ensorte que Léon de Juda avait été établi pasteur à Einsidlen, à sa place. Il l'invita à venir prêcher à Zurich dans l'église de St-Pierre.[1] Il édifia tellement ses auditeurs, que les conducteurs de cette paroisse, qui ont le droit de se choisir leur pasteur, le demandèrent pour servir leur église en cette qualité, à la place de leur vieux curé Rodolph Rœschlin, qui ne pouvait plus faire ses fonctions, à cause de son grand âge. L'élection se fit le samedi avant la Pentecôte; cependant Léon ne prit possession de son nouvel emploi que le jour de la chandeleur de l'année suivante. Il y rendit de grands services à l'église de Zurich, comme on le verra dans la suite.

A Berne, Berchtold Haller continuait à prêcher avec application, mais avec un peu de timidité; car il n'avait pas le feu et l'intrépidité de Luther, ni le courage et

[1] Hotting. 99.

l'élévation de Zwingli. D'ailleurs il avait à faire à un peuple qui, non-seulement a toujours été (comme tous les peuples du monde) ennemi des nouveautés en matière de religion, mais qui de plus était extrêmement prévenu en faveur de l'autorité de l'Eglise romaine et de sa doctrine. Zwingli lui écrivit une belle lettre pour l'animer et l'encourager; mais en même temps il lui marqua : « Qu'il fallait entreprendre l'ouvrage de la réformation avec beaucoup de douceur, parce que les Bernois n'étaient pas encore bien accoutumés à entendre prêcher cruement les vérités de l'Evangile. » [1]

Il y eut quelques hommes zélés qui tentèrent de prêcher aussi les mêmes vérités à Lucerne, mais sans succès. On y faisait toutes les années une procession en mémoire d'un embrasement arrivé autrefois, et on la finissait par un discours latin. Conrad Schmid, commandeur de Kussnacht, [2] près du lac de Zurich, s'étant

femme mariée.[1] Le mari lui courut après et le trouva; mais comme il ramenait sa femme à la maison, le prêtre le tua en chemin. Jos. Kilchmeyer, chanoine de Lucerne, prit occasion de ces fruits malheureux d'un célibat forcé de prêcher contre la défense du mariage, qui est faite aux gens d'Eglise. Mais ce fut inutilement; car bientôt après, un prêtre de Sempach ayant promis mariage à une religieuse d'Eschenbach, il fut obligé de prendre la fuite et la religieuse fut resserrée; mais elle trouva le moyen de se sauver. Kilchmeyer fut aussi contraint l'année suivante, par la violence de ses persécuteurs, de renoncer à son canonicat et de quitter Lucerne. Dans le même temps Sébastien Hoffman, de Strasbourg, moine de l'ordre des Frères Mineurs, ayant prêché à Lucerne contre l'invocation des saints, le curé de la ville le fit excommunier par l'évêque, et il fut contraint de s'enfuir. Il s'en alla à Schaffhouse. Le bon Myconius, voyant son zèle mal récompensé, prit aussi le parti de se retirer de Lucerne.

Il y avait dans le canton de Zoug trois curés portés pour la réformation, savoir Barthélemi Stocker et Werner Steiner à Zoug même, et Jodocus Muller à Cham.[2] Mais ils remarquèrent bientôt qu'ils auraient de la peine à faire du fruit. Cependant ils ne voulurent pas quitter encore la partie, dans l'espérance que leurs soins, leurs travaux et leur patience pourraient avec le temps gagner quelques personnes.

XIII. Zwingli ayant prêché que la défense de manger de la viande en certains temps n'était pas fondée sur l'Ecriture, et qu'elle était même contraire à la liberté

[1] Hotting. 89. 90.
[2] Hotting. 91.

évangélique, il y eut quelques zuricois qui en mangèrent pendant le carême, sans avoir demandé dispense, quoique Zwingli ne le fît pas lui-même. [1] L'évêque de Constance ayant appris cette nouvelle, envoya à Zurich une députation de quatre des principaux ecclésiastiques de Constance, à la tête desquels était Jean Fabri ou Faber, son vicaire. Ils demandèrent à parler devant le grand Conseil de Zurich, ce qui leur fut accordé, mais à condition que ce serait en présence des trois pasteurs de la ville, Ulrich Zwingli, pasteur de la grande église; Henri Enghelhart, pasteur de l'église de l'Abbaie (Fraumunster), et Rodolph Rœschlin, de celle de St. Pierre. Faber fit un grand discours, par lequel il se plaignit « de ce que certaines gens voulaient abolir tous les » commandemens de l'Eglise et ses cérémonies; qu'une » telle abolition était capable d'entraîner après elle » celle de la foi, etc.; que quelques bourgeois avaient » mangé de la viande dans les temps défendus, ce qui

» que depuis 16 ans qu'il prêchait dans l'évêché de
» Constance, jamais l'évêque n'avait envoyé ni à Zu-
» rich, ni ailleurs, une semblable députation, pour
» s'informer comment la Parole de Dieu y était prê-
» chée, et qu'il était fort surpris que l'évêque se récriât
» tant contre quelques Zuricois qui s'étaient dévoyés
» d'une semblable cérémonie de peu d'importance,
» comme s'ils eussent renié le christianisme. Il prouva
» par l'Ecriture et par les Pères qu'il est permis de
» manger de la viande en tout temps, etc. »

Le magistrat prononça sur cette affaire, le 9 avril. Il décréta « qu'on prierait l'évêque de faire incessamment tous ses efforts auprès du pape, ou des cardinaux, ou des évêques, ou d'un concile, ou de gens savans et de probité, pour apprendre d'eux de quelle manière il faut se conduire dans cette occasion. Qu'en attendant l'instruction qu'on demandait à l'évêque, on exhorterait le peuple, le dimanche suivant, dans les trois églises paroissiales, à ne point manger de viande en carême, sans une raison pressante, et que ceux qui en avaient mangé seraient mis à l'amende. » Cela donna occasion à Zwingli, non seulement de prêcher sur cette matière, mais aussi de publier un petit traité sur la distinction des viandes.

La doctrine évangélique fut aussi prêchée cette année à Schaffhouse et dans le canton d'Appenzell. [1] Les réformateurs de Schaffhouse furent Sébastien Hoffman, qui y vint de Lucerne et prêchait dans la grande église; et Sébastien Hoffmeister, cordelier, qui prêchait dans l'église de son couvent, comme aussi dans celle de St. Jean et dans celle du couvent de St. Agnès.

[1] Hotting. 92. et Scult. 129. 130

Les livres de Luther et de quelques savans hommes de ce temps-là, ayant été portés dans le canton d'Appenzell, y furent si utiles, qu'ils excitèrent 26 ecclésiastiques et bon nombre de laïques à étudier avec soin l'Ecriture Sainte.[1] Et l'exemple des pasteurs de Zurich en anima quelques-uns à prêcher ouvertement cette année-là contre les erreurs de l'Eglise romaine. Le premier qui l'entreprit fut Jacob Schurtanner, pasteur de Teuffen, homme vénérable par son âge, par son savoir et par sa vie exemplaire. Il fut suivi de Walter Klarer, pasteur de Hundweil; de Jean Dœrig, pasteur de Hérisau (qui est aujourd'hui la paroisse la plus considérable des réformés du canton); de Jean Hess et Ulrich Urnescher, à Appenzell; de Pélage Amstein, à Urneschen et à Trogen. Ce dernier a aussi travaillé avec un grand zèle à la réformation du Rhienthal et du Tockenbourg.

A St-Gall, Burgauer et Wetter, trouvèrent une si grande résistance que sans Joachim Vadiam ils auraient peut-être perdu courage et tout abandonné.[2] Mais ce grand homme les anima par ses exhortations et même par ses instructions, puisqu'il leur expliquait les Actes des Apôtres, pour leur apprendre par l'exemple de ces saints hommes comment ils devaient se conduire dans leur ministère.

Jusques à cette année les réformateurs de la Suisse n'avaient pas trouvé une résistance bien considérable; mais dès lors on vit toutes les puissances, tant ecclésiastiques que civiles, se réunir contr'eux. Faber qui avait appuyé Luther, tandis qu'il n'avait rien dit des courti-

[1] Hotting. 92. 93.
[2] Scult. 131. Hotting. 94.

sans de la cour de Rome, s'emporta contre lui dès qu'il les eut attaqué dans ses ouvrages et écrivit pour le réfuter. [1] Non content de cette démarche, il engagea l'évêque de Constance, dont il était grand vicaire, à en faire encore deux autres de plus grand éclat. Ce prélat écrivit un mandement fort étendu, adressé aux prêtres et aux magistrats de son diocèse en date du 9 mai, où il déplorait les divisions qui s'élevaient dans l'Eglise. [2] Il se récriait sur ce qu'au mépris des édits du pape Léon X et de l'empereur Charles V, on prêchait contre les cérémonies qui avaient été en usage jusqu'alors, et se plaignait de ce que les magistrats étaient divisés et les peuples troublés. Il y exhortait à s'en tenir à la doctrine de l'Eglise et de leurs ancêtres et aux ordonnances des SS. Pères et à demander à Dieu la paix, ordonnant d'ajouter au canon de la messe la collecte suivante : « Seigneur, nous vous prions humblement d'exaucer la prière de votre Eglise, afin qu'en évitant toutes les erreurs et les calamités, elle puisse vous servir en toute liberté, par notre Seigneur, etc. » Enfin les prêtres devaient, tous les dimanches et les jours de fêtes, inculquer au peuple le mandement de l'évêque dans leur prône.

Il écrivit en même temps une lettre fort vive au prévôt et au chapitre de Zurich : [3] ou plutôt ce fut son vicaire qui l'écrivit sous son nom ; car l'évêque était un homme doux. La lettre était accompagnée de la bulle du pape Léon, [4] publiée contre Luther [5] le 15 juin 1520,

[1] Hotting 61.
[2] Id. 81.
[3] Ibid.
[4] F. Paolo. l. 19.
[5] Id. p. 12.

et de l'édit de l'empereur Charles V, publié à la diète de Worms le 8 mai 1521 [1], par lequel il proscrivait ce docteur avec tous ses adhérens, et condamnait ses livres au feu. La lettre contenait une exhortation « à se garder des nouveaux docteurs, qui n'étaient, disait-on, poussés par d'autres motifs que par celui de leur propre ambition et n'étaient animés que de l'esprit du diable. » Le but de cette lettre était de faire déposer Zwingli de son emploi ; aussi fit-on courir le bruit en divers lieux, qu'on lui avait défendu la chaire. [2] C'est pourquoi il dressa un écrit apologétique, daté du 23 août, et qu'il nomma *Archetelès* (ce qui signifie commencement et fin)[3] parce qu'il contient en 69 articles un détail assez étendu de toutes les matières controversées. Dans cet ouvrage il fait voir tout à la fois un écrivain exercé dans l'intelligence de l'Ecriture Sainte, et qui joignait une modération véritablement chrétienne, à un courage intré-

Les moines (qui ont été de tout temps les pères et les protecteurs de la bigoterie à cause des grands avantages qui leur en reviennent), particulièrement les Mendians, n'avaient garde d'oublier leurs intérêts dans cette occasion. Il y en avait de trois ordres à Zurich, savoir des dominicains, des cordeliers et des augustins. [1] Ne pouvant résister aux raisonnemens de Zwingli, ils recoururent à l'autorité du magistrat, comme à un argument invincible. Ils se plaignirent au Conseil « Que Zwingli les attaquait toujours, et les rendait odieux au » peuple. Ils avouaient qu'à la vérité ils ne l'avaient » pas épargné non plus, mais que s'il ne voulait pas se » taire, ils feraient toujours plus de bruit et de mouve» mens contre lui. » Ils avaient encore un fort parti dans le Conseil; c'est pourquoi il en sortit un arrêt le 7 juin, qui défendait de prêcher et de disputer contre les moines. L'histoire remarque que, lorsque cet arrêt fut fait, il se fit subitement dans la chambre, avant que le Conseil fût levé, un éclat si grand, qu'il effraya l'assemblée. Comme l'ordonnance du Conseil ne fut point observée, et que l'on continuait de faire retentir les chaires des matières controversées; les deux parties, savoir, d'un côté les deux premiers pasteurs Zwingli et Enghelhart, et de l'autre les lecteurs des couvens furent appelés par devant une commission du Conseil à laquelle on avait joint le prévôt et le commandant de Kussnacht. Après les avoir entendus les uns et les autres, il leur fut défendu de prêcher des choses qui pussent produire de la discorde, à moins qu'on ne les eût rapportées auparavant au chapitre. Zwingli ne voulut point déférer à cette ordonnance, disant que conformément au mandat

[1] Hotting. 82. 83. Scult. I. 101.

qui avait été publié par le Conseil souverain, et au serment qu'il avait prêté, il voulait prêcher la Parole de Dieu sans aucune restriction. Les moines sollicitèrent un arrêt, par lequel il leur fût permis de prêcher la doctrine qu'on pouvait tirer de Thomas d'Aquin, de Scot et d'autres saints de cette espèce; mais on le leur refusa, et on renouvela le règlement de ne porter en chaire aucune doctrine que celles qu'on pouvait prouver clairement par la Parole de Dieu.

Cependant la lettre ou le mandement de l'évêque de Constance produisit son effet. Les Cantons assemblés à Lucerne firent un décret, le 27 mai,[1] pour défendre aux ecclésiastiques la prédication de ce qu'ils appelaient *la nouvelle doctrine;* et comme s'ils se fussent repentis de la bonne œuvre qu'ils avaient faite à Neuchâtel par l'établissement d'un prédicateur,[2] ayant appris de l'abbé de Wettingue que le Conseil de Baden avait établi nouvellement une charge de prédicateur dans la ville, chose dont l'abbé se plaignait comme d'une nouveauté insupportable, il envoyèrent ordre à ce Conseil de révoquer cet établissement.

Zwingli ne perdit point courage; mais il composa un écrit en forme de requête [3] qu'il adressa aux Cantons, au nom de tous ceux qui, comme lui, étaient résolus de prêcher l'Evangile. Il leur y représentait la nécessité de la doctrine évangélique, et que ce n'est que dans l'Evangile qu'on trouve la manière et le moyen de se sauver, et par conséquent la seule consolation qui puisse fortifier les hommes et les soutenir. Il y montrait com-

[1] Hotting. 82.
[2] Voyez ci-devant pag. 124.
[3] Hotting. 84. 85. Zuingl. Oper. T. I p. 110. et seq. Scult. 115.

ment on peut tirer cette doctrine de l'Ecriture Sainte; comment on doit distinguer les docteurs fidèles d'avec les faux, et que l'Evangile et son accroissement ne peut être empêché par aucune puissance humaine. Qu'en particulier, la Suisse avait extrêmement besoin de cette doctrine; et que pour cette cause, lui et ses collègues étaient entièrement résolus de l'expliquer dans leur patrie. Que comme la vie scandaleuse des ecclésiastiques est un grand obstacle aux progrès de l'Evangile, et que les pasteurs des églises, à cause que le mariage leur est défendu, vivaient d'une manière fort déréglée, par une suite de la faiblesse humaine, lui et ses collègues suppliaient très-humblement le magistrat de remédier à ce scandale, par l'abolition de cette défense, qui n'est point fondée sur l'Ecriture; mais qui plutôt est contraire à l'exemple et aux règlemens de l'ancienne Eglise et des conciles. Que cette requête ne provenait point de cupidité charnelle (puisque ceux qui la présentaient avaient la plupart atteint l'âge de 40 ans), mais par un louable désir de mener une vie honnête et chaste. Il faisait sentir qu'en prenant le parti du mariage, ils montraient que ce n'était pas l'amour de la volupté qui les animait, puisqu'ils se chargeaient des grands fardeaux inséparables du mariage; et qu'ils n'auraient pas besoin de se marier s'ils voulaient mener une vie voluptueuse, puisque dans quelques cantons on obligeait les prêtres à tenir une concubine, et que les évêques le permettaient partout pour de l'argent. Enfin, pour répondre à une objection qu'on aurait pu faire à ces ecclésiastiques, il représentait qu'ils n'avaient point fait vœu de célibat en recevant l'ordre de la prêtrise; mais que quand ils étaient allés auprès de l'évêque pour le recevoir après les autres questions accoutumées en pareil

cas, il leur avait demandé s'ils étaient chastes ? et qu'ils lui avaient répondu : « *Quantum humana imbecillitas permitit,* » c'est-à-dire « autant que la faiblesse humaine le permet. » C'était là le stile.

Ils adressèrent une requête à l'évêque de Constance, à peu près dans le même sens; onze ecclésiastiques la signèrent, savoir :

De Zurich, Ulrich Zwingli, pasteur de la grande église.

Jean Schmid, Erasme Schmid, l'un chanoine, et l'autre chapelain de cette même église.

Gaspard Grosman, ou Mégander, prédicateur de l'hôpital, qui dans la suite fut appelé à Berne.

De Lucerne, Jos Kilchmeyer, chanoine.

De Schwytz, Balthasar Trachsel, curé d'Arth, Léon de Juda, curé d'Einsidlen.

De Zoug, Werner Steiner, prêtre.

année, un petit traité de la Vérité et de la Clarté de l'Ecriture Sainte, qu'il adressa aux religieuses d'Oetenbach dans Zurich.

XIV. La réformation avançait aussi lentement à Berne, [1] et Berchtold Haller y trouva tant de résistance, qu'il pensa sérieusement à se retirer à Bâle, dans le dessein, disait-il, de se perfectionner dans les trois langues savantes, l'hébreu, le grec et le latin. Mais Zwingli l'en détourna, en lui représentant que dans l'état où était son petit troupeau, encore faible dans la foi, et exposé à une violente résistance, il ne pouvait pas l'abandonner. Qu'au reste il fallait travailler à gagner ses auditeurs par la douceur. Il lui mettait devant les yeux l'exemple de S. Pierre, qui parlait avec douceur aux Juifs, coupables de la mort du Messie; leur disant : « Je sais, mes frères, que vous l'avez fait par ignorance : » [2] et l'exemple de tous les apôtres ensemble, qui, quoique battus de verges, ne s'élevèrent point fièrement ou rudement contre le Sanhédrin de Jérusalem, mais aussi ne discontinuèrent point de prêcher. « Ainsi, lui disait-il, je vous prie de vous faire tout à tous, de peur que Jésus-Christ ne soit chassé avec vous. Conservez Jésus-Christ parmi nous; et conservez vous à nous, et à Jésus-Christ. »

A Bienne, Thomas Wittembach, pasteur, et docteur en théologie, prêchait l'Evangile avec courage; mais il trouvait aussi beaucoup de résistance. [3] C'était un savant et excellent homme, qui avait été professeur en théologie à Bâle, au commencement de ce siècle-là, et

[1] Hotting. 87. Scult. I. 132.
[2] Act. III. 17.
[3] Hotting. 87.

y avait eu pour disciples en particulier Ulrich Zwingli, Léon de Juda, et plusieurs autres Suisses, qui ont été célèbres par leur savoir et par leur piété. L'église de Bienne l'ayant appelé pour son pasteur, l'an 1515, [1] il avait quitté sa profession, pour aller servir sa patrie, (car il était né de parens illustres, citoyens de Bienne), et il demeura dans ce poste jusqu'à sa mort, travaillant constamment à la réformation de cette église. [2] L'an 1519, ayant appris que Zwingli prêchait à Zurich contre les indulgences, et tous les abus qui en découlent, et qu'il enseignait qu'on ne peut être sauvé que par la grace de Dieu, il lui avait écrit une lettre pour le fortifier, et l'encourager à continuer.

Une femme de Lucerne étant allée à Zurich, y tomba malade et voua une image à S. Apollinaire, si elle guérissait de cette maladie. Elle guérit, accomplit son vœu, et fit mettre cette image à Lucerne, dans une maison de

image dans l'Eglise, elle consulta là dessus Myconius, et Myconius demanda avis à Zwingli, qui répondit : « Qu'elle devait payer la valeur de l'image; mais que si on voulait l'obliger à en faire faire une autre, elle devait suivre la règle de l'apôtre : [1] Il faut plutôt obéir à Dieu, qu'aux hommes. »

L'Evangile fut aussi prêché aux Grisons cette année là. Les principaux prédicateurs étaient Jacob Salandroni, le curé de Davos, nommé Conrad, et Jacob Biveroni surnommé Tuschell, qui embrassa la doctrine de l'Evangile à l'âge de 16 ans, et rendit de très-grands services aux Eglises réformées de sa patrie, tant par ses prédications que par sa traduction de la Bible en langue de la haute Engadine. [2]

La doctrine évangélique avançait aussi à Bâle, et l'on augura bientôt, qu'elle y serait enfin reçue. Jean OEcolampade y revint, après en avoir été absent l'espace de trois ans. A cause de la faiblesse de sa voix, et de sa grande timidité, qui l'empêchait de prêcher avec succès, il avait quitté son poste d'Augsbourg pour se jeter dans un couvent, résolu d'y vaquer uniquement à l'étude et à la prière pendant quelque temps; jugeant qu'il valait mieux prendre ce parti, que d'exercer mal un emploi d'une grande importance. Il s'était donc retiré dans le monastère d'Alten-Munster situé près d'Augsbourg, en Bavière, et qui était de l'ordre de S^te. Brigitte. [3] Avant que d'y entrer, il demanda aux moines, si dans leur maison, il pourrait servir Dieu, et vaquer à l'étude et à la prière avec une entière liberté. Ils lui dirent

[1] S. Pierre. Voyez Act. V. 29.
[2] Hotting. 94.
[3] Wurstis. L. VII. C. 12.

qu'oui, et qu'il ne trouverait aucun état plus propre que le leur, à bien exécuter son dessein loin du tumulte du monde. Il se réserva encore la liberté de sortir du couvent, lorsqu'il se sentirait propre à prêcher la Parole de Dieu. Les moines, ravis d'avoir au milieu d'eux un docteur si célèbre, lui accordèrent sa demande, lui montrant leurs privilèges, en vertu desquels ils pouvaient sortir pour aller prêcher, lorsque les erreurs se glissaient en quelque endroit. D'abord ce genre de vie lui plut, et durant quelques mois il fut si charmé de la tranquillité avec laquelle il vivait, qu'il pensa à demeurer toute sa vie dans ce couvent. Mais outre que son dessein déplaisait fort à ses amis, qui l'exhortaient à se tirer de là; cette tranquillité ne dura pas long-temps, parce qu'il s'apperçut bientôt que le monde corrompu se trouve dans les couvens, aussi-bien qu'ailleurs. On lui demanda quelquefois son sentiment sur les questions de religion qu'on agitait alors. Il le donna par écrit, mais seulement à ses meilleurs amis, dans la pensée que cela n'irait pas plus loin. Mais ses amis n'en firent point de mystère; et c'est ainsi qu'on sut qu'il était l'auteur du traité *de la vraie confession des péchés*, et de quelques autres ouvrages. Ces écrits lui attirèrent la haine de plusieurs personnes qui étaient en crédit. Mais ce fut bien pis encore, quand, à la sollicitation de ses amis, il eut fait imprimer ces petites pièces ; car il y eut des gens qui le menacèrent de la prison et d'autres de le faire mourir. Jean Glappio, confesseur de l'empereur, l'exposa sur-tout à un très-grand danger dans la diète de Worms, tenue l'an 1521; de sorte que quelques mois avant son évasion il lui était revenu de quelques endroits, qu'on devait le saisir. Quelques-uns mêmes des moines du couvent, ayant pitié de lui, l'exhortaient à

se retirer. Il les quitta donc, après un séjour d'un an, et s'en alla à Eberenbourg, château d'un puissant gentilhomme d'Alsace, nommé François de Sickingen. Il y fut reçu pour pasteur,[1] et pendant deux ans qu'il y demeura, au lieu de dire la messe, il faisait tous les jours à ses auditeurs une leçon sur quelque passage de l'Ecriture Sainte, et prêchait le dimanche sur le Nouveau Testament. Il y traduisit aussi en latin quelques ouvrages de S. Chrysostome. Ayant été obligé de quitter encore ce poste, par une guerre funeste où son protecteur s'était malheureusement engagé, il se retira [en novembre] à Bâle, où le magistrat lui donna la chaire de professeur en la Sainte Ecriture.

Conrad Pellican, autrement Kirsner, était dans le même temps à Bâle, et y contribua beaucoup à la réformation.[2] Il était né à Ruffach en Alsace l'an 1478. Il apprit la langue hébraïque sans maître, et s'y perfectionna ensuite à Tubingue, sous le célèbre Jean Reuchlin ou Capnion. Etant entré dans l'ordre des cordeliers, il y fut considéré à cause de son savoir et de sa vertu. L'an 1517 il fut fait gardien du couvent de son ordre à Ruffach, et s'y occupa du soin d'instruire les jeunes moines, en leur expliquant la paraphrase d'Erasme sur le Nouveau Testament. De là il fut fait gardien des cordeliers de Bâle, et y fut d'un grand secours à Jean Luthard, qui était fort persécuté par les autres moines, particulièrement depuis la défense que l'évêque avait publiée de prêcher la doctrine de Luther.

Erasme était aussi alors à Bâle, occupé à faire impri-

[1] Scult. p. m. 137. ex epist. Oecolamp.
[2] Hotting. 98.

mer divers ouvrages importans.[1] Ce savant homme était, pour ainsi dire, le Gamaliel de son temps. Il avait découvert plusieurs erreurs, abus et superstitions de l'Eglise romaine, et les avait attaquées dans ses écrits. Mais, soit qu'il n'approuvât pas la méthode des réformateurs (car il aurait souhaité que la réformation de l'Eglise fût venue du pape et des évêques), soit qu'il craignit la persécution et la perte de ses pensions, il demeura dans le sein de l'Eglise romaine. Il sembla même se repentir de ce qu'il avait écrit contre cette Eglise, et tourna sa plume, dans la suite, contre les réformateurs, écrivant même contr'eux avec une aigreur extrême. Le pape et ses émissaires le sollicitèrent vivement cette année d'écrire contre Luther; ce que Zwingli ayant appris, il fit un voyage exprès à Bâle pour l'en détourner et pour lui inspirer au contraire du courage, afin qu'il persévérât dans ses bons desseins.[2] Mais ses efforts furent inutiles.

Zwingli, revenu à Zurich, y eut la consolation de voir d'heureux fruits de ses travaux; mais aussi il y fut exposé à de grands dangers. Il obtint qu'on y établît une bonne école pour l'instruction de la jeunesse,[3] et qu'on y appelât Oswald Myconius, qui de Lucerne avait été appelé à Einsidlen. Il obtint encore du magistrat, quoique avec peine, qu'on chassât de la ville et du pays toutes les filles et femmes de mauvaise vie; ce qui lui attira beaucoup d'ennemis. On abolit aussi tous les asiles où les scélérats trouvaient une retraite sans aucune distinction. Il y avait à Zurich un couvent de filles

[1] Scult. p. m. 100. et 101.
[2] Hotting. 97.
[3] Hotting. 99. 100.

nommé Oetenbach. Quelques-unes d'entr'elles demandèrent permission d'en sortir, disant qu'elles le faisaient pour leur salut, croyant pouvoir y travailler avec plus de succès hors du couvent que dedans. Mais les autres, en plus grand nombre, qui voulaient demeurer dans la clôture, s'opposaient à leur demande. Le magistrat ordonna « qu'elles demeureraient ensemble, jusqu'à la » Pentecôte suivante, en attendant que les supérieurs, » ecclésiastiques ou politiques, prissent de bonnes me- » sures pour être instruits à fond de ce qu'on devait » faire à cet égard, etc. Que du reste, les ecclésiasti- » ques, soit séculiers, soit réguliers, ne devaient rien » prêcher que ce qui était conforme à la Parole de Dieu » et qu'ils pourraient prouver par l'Ecriture, et devaient » s'abstenir de toute sorte de discours injurieux ou mal- » honnêtes. » L'année suivante on donna la liberté de sortir aux religieuses qui le souhaitèrent; et celles qui aimèrent mieux rester dans le couvent y furent laissées, sous la direction de Léon de Juda, pasteur de St-Pierre.

Les ennemis de Zwingli, ne pouvant le faire périr par des voies légitimes, cherchèrent à en venir à bout par d'autres endroits. On l'avertit de prendre garde aux lieux où il faisait acheter son pain et sa viande, et de ne pas aller dans toutes les maisons où on l'inviterait à manger, pour ne pas être empoisonné. Un soir à l'entrée de la nuit, deux moines demandèrent à lui parler. Un de ses domestiques lui dit de ne pas se présenter si promptement, et étant allé voir qui demandait son maître, il se vit d'abord attaqué par ces moines. Mais comme ils comprirent par ses discours que ce n'était pas Zwingli, ils le laissèrent. [1]

[1] Hotting. 100. 101.

Tous les curés du chapitre d'autour du lac de Zurich, assemblés à Rapperswyl, convinrent unanimément de ne rien prêcher que ce qu'ils pourraient prouver par la Sainte Ecriture.[1] Ensuite de cette résolution, Jean Urbain Wyss, curé de Visisbach, dans le comté de Bade, prêcha contre l'invocation des saints, à cause de quoi les Cantons le firent mettre en prison; mais ses paroissiens intercédèrent pour lui, et même donnèrent 100 goulden pour le racheter. Les douze Cantons défendirent de nouveau de prêcher contre l'Eglise romaine, et écrivirent aux villes de Zurich et de Bâle, pour les exhorter aussi à défendre l'impression des nouveaux livres.

Zurich et Bâle étaient alors les deux seules villes de la Suisse où il y eut quelque imprimeur. Il y en avait à Bâle vraisemblablement depuis l'établissement de son université, arrivé l'an 1460, par les soins de la magistrature et avec l'approbation du pape Pie II.[2] Mais il n'y en avait point eu à Zurich jusqu'à l'an 1519, que Christophe Froschauer y vint et s'y établit.[3] Il était de Neubourg près d'Oetingen, dans la Bavière. Il acheta la bourgeoisie de Zurich, et se rendit assez célèbre par les livres qu'il imprima. Il rendit de bons services à Zwingli, qui eut, par son moyen, la facilité de publier ses ouvrages et de les répandre promptement. La troisième ville du louable Corps Helvétique qui ait eu une imprimerie est Genève. Elle en a eu dès le commencement du XVIe siècle. J'ai vu un missel imprimé à Genève l'an 1505 par Jean Belot, natif de Rouen, par ordre

[1] Id. 105.
[2] Luc. Gernler, Oratio sæcul. De Academiæ Basil. Ortu, etc.
[3] Hotting. 76.

d'Aimon de Montfaulcon, évêque et comte de Lausanne, et administrateur de l'évêché de Genève, comme porte la dernière feuille. Après Jean Belot, on vit à Genève un imprimeur allemand, nommé Wygand Koln, natif de la Franconie. J'ai les *Constitutions Synodales du Diocèse de Lausanne*, imprimées à Genève chez cet homme-là, par ordre de l'évêque Sébastien de Montfaulcon, l'an 1523, en caractère gothique. La quatrième ville de la Suisse qui ait eu une imprimerie est, si je ne me trompe, Neuchâtel, où l'on vit Pierre De Wingle, dit Pirot Picard, qui y imprima, l'an 1535, la Bible en langue française que Robert Olivetan, parent de Calvin, avait traduite. Cette Bible est en grand folio et en caractère gothique.

LIVRE SECOND.

QUI CONTIENT CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS LA FIN DE L'AN 1522 JUSQU'A LA RÉFORMATION DE ZURICH, CONSOMMÉE L'AN 1525.

Le clergé de Berne, animé par la lettre de l'évêque de Lausanne, dont j'ai parlé ci-dessus, [1] s'opposait de tout son pouvoir à la réformation, s'efforçant d'arracher les livres évangéliques des mains du peuple, et de noir-

qu'ils avaient de leur côté quelques conseillers, quelques chanoines et plusieurs bourgeois, entre lesquels se distinguait Valère Anselme, médecin natif de Rothwyl.[1]

Quelque temps après il arriva une chose à Berne, qui servit à y avancer la réformation. George Brunner, natif de Landsberg, et vicaire du doyen de Muntzigue, près de Thoune, prêchant un jour contre le pape, le dépeignit comme l'Antechrist.[2] Un peu après, comme il eut obtenu la cure de Klein-Hœnstetten, plusieurs personnes des paroisses voisines allèrent l'entendre prêcher; ce qui faisait perdre aux curés les offrandes accoutumées. Le doyen de Muntzigue, indigné de cette perte, s'avisa, de concert avec le camerier du chapitre et trois autres curés, d'écrire aux seigneurs de Berne, pour les prier, au nom du chapitre, de leur ôter cet homme-là et de l'employer ailleurs. Ces sages magistrats ne voulurent pas condamner Brunner sans l'entendre; et comme il s'offrit de soutenir sa doctrine par la Sainte Ecriture, le conseil ordonna que cela se ferait en présence de quelques ecclésiastiques. Mais cette affaire là ayant été différée assez long-temps, à cause de diverses affaires qui occupèrent l'état, le doyen donna avis au conseil de Berne, qu'il avait reçu ordre de l'évêque de Constance de lui envoyer le curé de Hœnstetten. Le conseil ne voulut point le permettre, mais établit une commission composée de sept conseillers et de sept ecclésiastiques de Berne, auxquels on joignit le docteur Thomas Wittembach de Bienne et Bénédict Steiner doyen de Bourgdorff.[3] Le doyen de Muntzigue, avec

[1] Hotting. 87. 88.
[2] Hotting. 88. 89.
[3] Id. 88. 89.

ses quatre capitulaires, mit sur la table douze articles, tirés des sermons de Brunner, concernant le pape, la consécration des prêtres, la messe etc. Brunner rendit raison de sa foi sur tous ces articles; et sa réponse fut entendue à huis ouverts. Sur chaque point, il demandait à ses adversaires, s'ils avaient quelque chose à dire, ou à objecter contre ses réponses; mais ils gardèrent toujours le silence, disant, qu'ils n'étaient pas venus là pour disputer. Après qu'on l'eut entendu, les seigneurs, commis du conseil, ordonnèrent aux commis ecclésiastiques, d'examiner entr'eux : 1°. Si Brunner s'était suffisamment justifié ? 2°. Si l'on pouvait le laisser dans son emploi ? A toutes les deux questions, ils répondirent qu'oui. Ils prièrent en même temps les seigneurs, que si quelqu'un voulait le tirer en cause pour cette affaire, cela ne se fît point en un autre lieu qu'à Berne. Le magistrat approuva la décision de ses ecclésiastiques, et leur octroya les fins de leur requête. 1 Le doyen de

Pierre Falk ou Faucon, avoyer, magistrat fort considéré dans la ville, qui depuis long-temps était ami de Zwingli; Jean Houlard, [1] chanoine et ensuite doyen du chapitre; [2] Jean Vannius, chantre, et Jean Kother, organiste. Il y a une tradition dans Fribourg, qui porte qu'on y avait alors un grand penchant pour la réformation, et que les Bernois, alliés et combourgeois de Fribourg, en ayant eu avis, écrivirent très-fortement aux Fribourgeois pour les en détourner; que dans la suite lorsque les Bernois eurent embrassé la réformation, ils écrivirent aux Fribourgeois, pour les inviter à imiter leur exemple; mais que ceux-ci, pour toute réponse, leur envoyèrent une copie de leur première lettre. Je suis fort porté à croire que cette tradition n'est qu'une fable imaginée par les catholiques; et j'en ai deux raisons : 1° J'ai travaillé pendant un hiver tout entier dans les archives de Berne, à ramasser des matériaux pour mon histoire, et je n'ai pas trouvé la moindre trace de cette prétendue lettre. 2° Un savant homme de ce temslà écrivait à ses amis, « qu'il y avait peu de gens dans toute la Suisse, qui fussent plus ennemis de la réformation que les Fribourgeois. » Cela me suffit, ce me semble, pour faire voir que cette tradition n'a aucun fondement.

Cette même année, Melchior Macrin, secrétaire de ville de Soleure, zèlé réformé, eut une conférence sur la religion, dans le couvent de Fraubrunnen au canton de Berne, avec quelques prêtres du canton et avec le doyen de Bourgdorff. [3] Ce Macrin était savant. Il avait été d'a-

[1] Msc. Thom.
[2] Hotting. 91.
[3] Id. ibid.

bord maître d'école dans l'abbaie de St-Urbain, ensuite il était allé à Bâle où il donnait des leçons particulières sur Homère, et enfin le conseil de Soleure l'avait appelé pour lui confier l'emploi de son secrétaire. Dans cette conférence les prêtres lançaient des traits piquans contre *Zwingli*, et le doyen insultait Macrin sur son profond savoir dans la langue grecque. Enfin ils tombèrent sur l'article de la messe, et sur celui du pouvoir que les prêtres s'attribuent de sacrifier le corps du Seigneur. Macrin ne voulait point reconnaître d'autre sacrifice que celui de Jésus-Christ, ni d'autre sacrificature sur la terre que celle qui est commune à tous les chrétiens. Là-dessus les prêtres lui intentèrent un procès, et voulurent le convaincre d'hérésie. Le magistrat de Soleure intervint dans cette affaire, et promit que si les parties ne pouvaient pas s'accommoder, on appellerait Zwingli et d'autres savans hommes pour en juger. Enfin le docteur

peut pas l'être selon l'Ecriture, après son ascension dans le ciel.

« 2° Que par conséquent on ne reçoit point corporellement le corps et le sang de Jésus-Christ dans le pain et le vin du sacrement.

« 3° Qu'on ne doit adorer Jésus-Christ en aucun lieu comme y étant présent corporellement.

« 4° Qu'on reçoit la chair et le sang de Jésus-Christ spirituellement par la foi. »

Il prêchait aussi vivement contre les canonisations, contre l'idolâtrie et contre le mérite des œuvres. Il avait toujours une grande foule d'auditeurs, et il vint même à bout de gagner quelques-uns des prédicateurs de la ville.

II. Le pape Adrien avait écrit à la diète des états de l'Empire, convoquée à Nuremberg, au mois de novembre de l'an 1522, une longue lettre où il se plaignait de ce qu'on n'avait pas réprimé Luther et ses sectateurs, conformément à la bulle de Léon X et à l'édit de l'empereur, souhaitant qu'on le traitât comme le concile de Constance avait autrefois traité Jean Huss et Jérome De Prague. [1] Non content de cette démarche, il y envoya encore, au commencement de l'an 1523, François Chiericato ou Cheregatus, autrefois secrétaire du cardinal Matthieu en qualité de légat, pour y faire de vives représentations à la diète contre les luthériens, qu'il chargeait de calomnies atroces, comme s'ils eussent eu dessein de bouleverser l'empire, et de secouer le joug des princes et des magistrats, pour établir une funeste anarchie. [2] Il comparait la doctrine de Luther à celle

[1] Sleidan. III. p. m. 76. 77.
[2] Id. L. IV. p. 82. 83.

de Mahomet, sous prétexte qu'il permettait aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, de renoncer à leurs vœux pour se marier ; cependant comme il ne pouvait pas ignorer que tout le monde gémissait sous le poids des désordres de l'Eglise romaine, et qu'on criait de tous côtés à la réformation, il crut gagner les Allemands en lâchant quelque aveu sur ce sujet et en promettant d'y remédier. Il disait donc que Dieu affligeait ainsi son Eglise à cause des péchés du peuple, mais particulièrement des péchés de ceux qui président sur les églises. « Car assurément, disait-il, depuis un très-grand nombre d'années on a péché grièvement à Rome, en plusieurs manières et ce mal s'est répandu depuis le haut faîte du siège papal à tous les conducteurs inférieurs des églises. Nous savons que dans ce St-Siège, depuis quelques années, il y a eu beaucoup de choses abominables : abus dans les choses spirituelles, excès dans les mandemens, etc. Il n'y a personne qui fasse son devoir, etc. » Il promettait de commencer par réformer la cour de Rome « de qui, disait-il, tout le mal est peut-être procédé, » mais il ajoutait qu'il fallait y aller tout doucement et pied à pied parce que le mal était fort étendu et invétéré, et que si on voulait le corriger brusquement et promptement, il en arriverait encore de plus grands maux. Ces instructions d'Adrien à son légat furent rendues publiques. Luther et Zwingli les firent réimprimer chacun dans son pays avec des notes de leur façon, pour faire sentir la nécessité qu'il y avait à une bonne réformation. [1] La diète de Worms fit, le 6 mars, un règlement par lequel elle suspendait l'exécution de l'édit de

[1] Hotting. 105.

l'empereur contre Luther. [1] Et comme le légat s'en plaignait, les états lui dirent : « Que si on n'avait pas puni Luther, c'était parce que tous les états de l'empire avaient de très-grandes plaintes à faire contre la cour de Rome, et qu'il n'y avait point d'autre remède aux troubles de religion, que d'assembler incessamment dans l'Allemagne, un concile libre, pour y examiner les controverses de religion. » En attendant, on dressa dans la diète *Centum Gravamina*, cent griefs ou articles de plaintes, que l'Allemagne avait à faire contre la cour de Rome. [2]

Au commencement de cette année, [3] Zwingli voyant tous les jours des gens qui l'accusaient d'hérésie, il offrit publiquement en chaire et ensuite devant le conseil souverain, de soutenir sa doctrine sur les matières controversées, en présence des députés de l'évêque de Constance et de tous ceux qui voudraient s'y rencontrer, savans et ignorans, promettant de se rétracter si on pouvait le convaincre d'erreur, et priant que si le contraire arrivait, on le protégeât dans la prédication de la vérité. Il sollicita même le magistrat d'ordonner une telle conférence. Et comme il arrivait de temps en temps des désordres dans la ville à l'occasion de la différence des sentimens, surtout parce que des bourgeois, animés d'un zèle indiscret, allaient publiquement donner des démentis aux prédicateurs catholiques, sans que les châtimens sévères dont on usait contr'eux fussent capables de les arrêter; pour cette cause, les seigneurs de Zurich publièrent un écrit en forme de ma-

[1] Scultet. I 140. Sleid. IV. 84. 85. F. Paolo. I. 31.
[2] Hotting. P. V. 921. F. Paolo. Ib. 33.
[3] Hotting. 106. 107.

nifeste, par lequel « ils invitaient tous les curés ou pasteurs, et les autres ecclésiastiques, tant de la ville que du canton, qui croiraient pouvoir convaincre quelqu'un de fausse doctrine, de se trouver à Zurich le 29 janvier, au matin, pour y disputer en langue allemande et par l'Ecriture Sainte, contre les doctrines qu'ils croiraient erronées. Qu'alors on ordonnerait de s'en tenir aux décisions de la Parole de Dieu, afin qu'on ne portât plus en chaire des doctrines qui ne sont pas fondées sur cette Parole. » Ils invitèrent aussi l'évêque de Constance (dans le diocèse duquel leur ville était située) à se rencontrer à cette conférence ou dispute, soit en personne, soit par députés. Et comme la diète était alors assemblée à Baden, on pria aussi les cantons de vouloir s'y trouver. Zwingli composa un abrégé de sa doctrine, conçu en LXVII articles, [1] qu'il fit imprimer, offrant de les défendre par la Parole de Dieu. Le premier est contre le dogme impie de la religion romaine, qui enseigne « que l'Ecriture Sainte n'a point d'autorité, si elle n'est confirmée par l'Eglise. » Les autres articles ne sont pas moins importans; savoir, que Jésus-Christ est notre unique docteur et médiateur; qu'il est lui seul le Chef éternel des fidèles; que tous ceux qui sont unis à ce chef sont membres de son corps, enfans de Dieu et de l'Eglise; que sans l'action de ce chef, ses membres ne peuvent rien du tout, d'où il conclut ce qu'on doit penser de la pompe et des ordonnances du clergé romain. Il témoigne que son unique but est de rendre et de faire rendre au vrai Chef de l'Eglise l'autorité qui lui appartient; que chaque chrétien est obligé d'employer tous ses soins pour que l'on ne prêche que l'Evangile; que

[1] Zwingl. Oper. T. I. p. 1.

Jésus-Christ est le seul souverain et éternel sacrificateur; que la messe n'est point un sacrifice; qu'il est permis de manger en tout temps toute sorte de viandes; qu'on doit rejeter tous les ordres de moines, leurs frocs, leurs tonsures et leurs différentes marques de distinction, etc.; que l'Ecriture Sainte permet le mariage à tous les hommes, sans exception; que tous les hommes, les ecclésiastiques, aussi bien que les autres, sont obligés d'obéir aux magistrats; que les magistrats ont reçu de Dieu le pouvoir de faire mourir les malfaiteurs (cet article était contre les Anabaptistes qui commencèrent à paraître dès l'an 1522 [1]); que c'est Dieu seul qui pardonne les péchés, et qu'il le fait uniquement pour l'amour de Jésus-Christ; que de pardonner les péchés pour de l'argent, c'est une simonie; enfin, qu'il n'y a point de purgatoire après cette vie.

Je ne sais si le pape Adrien eut avis de ce dessein des seigneurs de Zurich et de Zwingli; quoi qu'il en soit, il tâcha de les gagner par des brefs pleins de paroles douces et flatteuses et de promesses magnifiques, qu'il écrivit premièrement à Marc Reust, [2] bourgmaître de Zurich, [3] ensuite à Zwingli [4] et à François Zing, à Einsidlen. Mais ni ce bourgmaître, ni ces deux docteurs ne se laissèrent éblouir par ces caresses du pape. Marc Reust fut un des magistrats les plus zélés pour la réformation, [5] quoiqu'il eût un fils nommé Gaspar, qui était capitaine aux gardes du pape. Zwingli de son côté se

[1] Scultet. I. ad. A. 1522.
[2] Hotting. P. VII. 637.
[3] Voyez cette lettre dans les pièces justificatives, n° II.
[4] Hotting. 107.
[5] Hotting. P. l. c.

sentait plus animé à pousser le grand et important ouvrage qu'il avait entrepris, [1] et enseigna courageusement que le pape est l'antechrist.

Le jour de la dispute étant venu, [2] on vit à Zurich une députation honorable de la part de l'évêque de Constance, composée de Jean Faber, son grand vicaire; du docteur Martin Blantsch, théologien et prédicateur de Tubingue; du docteur George Vergenhans, et de Fréderic-Jacob d'Anweil, chevalier, avec Joachim Maler, chancelier de l'évêque. Il y vint aussi environ 600 personnes, tant étrangers que gens du pays. Il y en serait venu un plus grand nombre, si la plupart des cantons n'eussent défendu à leurs sujets de se trouver à cette journée.

Le grand conseil étant convoqué et l'assemblée formée, on dit aux assistans de la part du magistrat, que quiconque voudrait convaincre un autre d'erreur ou de

un an, selon la délibération qu'on en avait prise à la diète de l'Empire; que tout au plus on devait disputer sur ces matières à Paris, à Cologne, etc., où il y a des universités, plutôt qu'à Zurich, etc.; enfin, il demanda de la part de son maître qu'on renvoyât cette affaire. » Zwingli répliqua « qu'il était inutile d'attendre un concile libre, tel que les états de l'Empire le demandaient; que les prélats n'y donneraient jamais les mains; qu'il était superflu de consulter les universités, puisqu'on a la Parole de Dieu, qui est la règle infaillible de la foi, écrite en hébreu, en grec et traduite en latin; que par la grâce de Dieu, il se trouvait à Zurich plus de gens habiles dans ces langues qu'il n'y en avait dans toutes les universités dont parlait Faber; que dans cette vénérable assemblée il y avait plusieurs docteurs en théologie, plusieurs jurisconsultes et autres savans hommes, venus de diverses universités, qui étaient capables d'examiner les passages qu'on citerait de l'Ecriture; qu'après tout, quand ils n'y seraient pas, il se flattait que parmi les assistans il y avait plusieurs bonnes ames éclairées par le Saint-Esprit, qui pourraient discerner celui qui se servait comme il faut de l'Ecriture Sainte, d'avec celui qui la tordait. [1] »

Comme personne ne répondit rien là-dessus, le bourgmaître dit que si quelqu'un avait quelque chose à objecter à cela, il devait le faire. Zwingli en pria aussi par trois fois les assistans, menaçant même ceux qui jusqu'alors avaient clabaudé contre lui de les provoquer à la dispute par leurs noms.

Jacob Wagner, pasteur dans le canton de Zurich, dit « qu'à la vérité, selon le mandement de l'évêque de

[1] Hotting. 111.

Constance, publié tout nouvellement, on ne devait pas changer la moindre chose dans les cérémonies de l'Eglise, avant la tenue d'un concile; que cependant si l'on ne pouvait rien objecter contre les thèses de Zwingli, qui fut tiré de l'Ecriture Sainte, on aurait raison, nonobstant le mandement de l'évêque, de les inculquer au peuple comme bien fondées sur l'Ecriture; que par conséquent on avait fait tort au pauvre curé de Visisbach, qui avait été mis en prison par ordre de l'évêque. » Faber dit sur cela « qu'il avait si bien prouvé par la Sainte Ecriture l'invocation des saints, à ce curé, qu'il avait reconnu son erreur et l'avait retractée. » Zwingli le prit là-dessus, et le pria plusieurs fois de citer les passages de l'Ecriture par lesquels il avait convaincu d'erreur ce curé. Faber se trouva court; il avoua qu'il ne pouvait produire aucun passage de l'Ecriture pour l'invocation des saints, mais il dit qu'il fallait s'en tenir à la décision des Pères, par l'autorité desquels on

prêché par l'Ecriture contre l'invocation des saints; qu'en conséquence de cela, il avait été déféré à Constance, et chassé de Lucerne pour ce sujet. Qu'ainsi il conjurait Faber, au nom de Dieu, de lui montrer les passages par lesquels il avait prouvé cette doctrine par l'Ecriture Sainte. » Mais Faber demeura muet. Léon de Juda lui demanda la même chose, disant : « Qu'il était nouvellement appelé pasteur à Zurich. Que comme il remarquait que le culte de l'Eglise romaine n'était point fondé sur l'Ecriture Sainte, il n'en pouvait pas faire grand cas; qu'ainsi il était résolu de ne proposer à ses auditeurs d'autre intercession que celle de Jésus-Christ, ni d'autre sacrifice expiatoire de leurs péchés que sa mort et sa passion. Que si son dessein n'était pas bon, il priait Faber de lui montrer une meilleure doctrine par l'Ecriture. » Faber,[1] au lieu de citer quelque passage de l'Ecriture, allégua : « 1° Le consentement général et unanime de l'Eglise chrétienne. 2° Les litanies et le canon de la messe, qui nous assurent qu'on doit invoquer la mère de Dieu et tous les saints, afin qu'ils intercèdent pour nous. 3° Les paroles de la Ste-Vierge, qui disait : «Tous les siècles m'appelleront bienheureuse;» celles de sa cousine Elisabeth : « D'où me vient ceci, » que la mère de mon Seigneur me vienne visiter ! » Et de plus : « Vous êtes bénie entre les femmes; » enfin les paroles d'une autre femme, qui disait au Seigneur : » Heureux les flancs qui vous ont porté, et heureuses les » mamelles qui vous ont allaité ! » Que si ces preuves ne suffisaient pas, il ne lui restait plus qu'à se taire. » Le docteur de Tubingue, Martin Blantsch, parla après lui, mais sur le même ton. Il dit : « Que c'était une grande

[1] Hotting. P. VII. 629, 630, ex Operib. Zwingl. II. 617.

témérité de vouloir censurer ou combattre les usages de l'Eglise établis par les saints conciles, assemblés en la vertu du Saint-Esprit. Qu'on devait regarder les décisions des quatre premiers conciles œcuméniques avec le même respect que l'Evangile, comme il est ordonné dans le droit canon (Distinct. 15.); car l'Eglise, assemblée en conciles par le St-Esprit, ne peut errer. Que par conséquent il n'est pas permis de s'opposer à ses décrets, selon que le Seigneur a dit à ses disciples : « Qui vous écoute, m'écoute; qui vous re» jette, me rejette :[1] » paroles qui s'adressent non-seulement aux apôtres, mais aussi à leurs successeurs les papes et les évêques. Il cita aussi le Droit canon pour prouver que l'Eglise romaine est la mère de toutes les autres, et St-Jérôme écrivant contre Jovien pour l'intercession des saints, etc. »

Il ne fut pas difficile à Zwingli de réfuter tous ces pompeux discours, en montrant que l'Ecriture Sainte est la seule et unique règle de la foi de l'Eglise, et qu'il n'y a aucune autorité au monde, non pas même un ange, qu'on doive écouter au préjudice de la doctrine de l'Evangile; et que tous les passages qu'on citait pour prouver l'intercession des saints, ne la prouvaient nullement.[2] Après ce discours, les docteurs Sébastien Hoffman de Schaffhouse et Sébastien Meyer de Berne louèrent le dessein des Zuricois, et prièrent Dieu de leur donner courage, afin qu'ils ne s'en laissassent point détourner, ni par la crainte des bulles du pape, ni par celle des édits de l'empereur. C'est ainsi que se passa l'action du matin.

[1] Luc X. 16.
[2] Hotting. 112. et Zwingl. Op. II. 617.

Après-midi on se rassembla, et on lut à l'assemblée la sentence que les Seigneurs avait prononcée. Elle portait en substance : «Que comme il y avait un an qu'on avait prié l'évêque de Constance, lorsque ses députés furent à Zurich, d'assembler tous les ecclésiastiques de son diocèse et d'examiner avec eux ce que chacun avait à faire pour sauver son ame, dans ces temps de troubles et de disputes de religion ; et que ce prélat n'en avait rien fait, le magistrat avait été obligé, voyant croître tous les jours la division, d'ordonner cette conférence. Et que puisque ceux qui avaient accusé Zwingli d'hérésie n'avaient pas osé l'en convaincre par l'Ecriture Sainte, Zwingli devait continuer courageusement à prêcher la Parole de Dieu : ordonnant aussi, sous de grosses peines, aux autres prédicateurs et curés de la ville et du canton, de ne rien prêcher que ce qu'ils pourraient prouver par l'Ecriture Sainte. »

Faber ne dit point son sentiment sur cette sentence, mais il se contenta de dire : « Qu'il n'avait lu les thèses de Zwingli que ce jour-là même, et qu'il voulait démontrer que l'Ecriture Sainte approuve aussi les traditions orales ; et que pour la bien entendre on a besoin d'un juge sur la terre. » Zwingli répondit à cela et exhorta fortement les pasteurs des églises à lire avec soin l'Ecriture Sainte et à se tenir uniquement à ce qu'elle enseigne. Là-dessus il y eut un curé qui dit : « Mais que faut-il faire si une cure ne rapporte pas assez pour acheter de ces sortes de livres tel qu'un Nouveau-Testament? [1] » Faisant voir par-là sa profonde ignorance, en ce que, bien loin qu'il eût expliqué l'Evangile à ses ouailles, il ne l'avait pas seulement vu. La dernière ré-

[1] Oper. Zwingl. II. 621. 622.

ponse que Faber fit dans cette journée, fut : « Qu'on aurait bien pu vivre en paix et en concorde, quand même il n'y aurait point eu d'Evangile. » On peut juger par-là de son esprit impie et profane. En s'en allant, il menaça Zwingli d'écrire contre lui. Zwingli lui répondit, qu'il lui ferait le plus grand plaisir du monde. Il lui dit encore : « Je suis prêt et disposé à répondre en quelque lieu que vous voudrez, fût-ce à Constance même ; (comme je vous l'ai déjà témoigné ci-devant) si l'on veut me donner un sauf-conduit, et me le garder avec la même bonne foi qu'on vous l'a gardé ici. Mais je n'admettrai jamais d'autres juges que les Saintes Ecritures. » Faber, après son départ, publia à sa manière, une relation de cette conférence.[1] Les Zuricois la trouvèrent si absurde, qu'ils ne la jugèrent pas digne d'être réfutée sérieusement. Mais il y en eut quelques-uns d'entr'eux, qui lui répondirent par un petit écrit rempli de plaisanteries. Et comme Faber avait dit à Zwingli qu'il devait soutenir ses 67 thèses par de bonnes raisons et par des passages de l'Ecriture, et qu'alors il lui répondrait ; Zwingli le fit par un écrit assez ample, qu'il publia en allemand et en latin ; mais Faber ne tint pas parole et demeura dans le silence.

L'issue de cette conférence produisit l'effet qu'on devait naturellement en attendre. Elle fit plaisir aux personnes bien intentionnées pour la réformation ; mais elle causa un grand dépit aux catholiques zélés.[2] L'évêque de Constance s'en plaignit amèrement aux Cantons ; et non content de cela, lui et le légat Ennius firent épier

[1] Hotting. 114.
[2] Id. 116.

Zwingli pour l'enlever s'il eût été possible ; mais il se tint sur ses gardes.

Ce grand homme continuait à prêcher, comme il avait commencé. Après avoir expliqué dans ses sermons l'Evangile selon saint Matthieu tout entier et tout de suite, il expliqua les Actes des Apôtres, pour montrer à son Eglise par qui et comment l'Evangile avait été prêché et répandu. [1] Ensuite il entreprit la I^e. épître de saint Paul à Timothée, qu'il jugeait convenir parfaitement à son troupeau, parce qu'elle contient des règles de conduite pour les chrétiens de tous les ordres ; et après celle-là, l'épître aux Galates. Et comme il y avait à Zurich des esprits obstinés et attachés à leur vieux levain, qui méprisaient saint Paul en disant : « Qu'il n'était pas du nombre des douze apôtres, qu'il n'était apôtre que d'un rang inférieur ; qu'il n'avait point conversé avec Jésus-Christ ; qu'il n'avait point composé d'article de foi ; que pour eux, ils avaient autant de foi à Thomas ou à Scot qu'à saint Paul. » Zwingli, pour les ramener de leur égarement, ou du moins pour leur fermer la bouche, expliqua les deux épîtres de saint Pierre, afin de leur montrer par l'autorité de ce prince des apôtres, que ce que saint Paul avait enseigné était la pure doctrine du Seigneur. Après ces deux épîtres, il expliqua celle aux Hébreux, pour faire voir que Jésus-Christ est le seul souverain sacrificateur de l'Eglise, qui a consacré pour toujours par un seul sacrifice ceux qui sont sanctifiés.

Tandis que Zwingli s'appliquait à édifier son Eglise par ses excellens travaux, ses ennemis ne cessaient de répandre contre lui des calomnies pour le rendre odieux.

[1] Scultet. I. 45. 46. Zwingl. Oper. T. I 132.

On l'accusa entr'autres dans une diète assemblée à Bade, d'avoir dit : Que les Suisses vendent le sang chrétien et mangent la chair de chrétien. [1] Zwingli se justifia par un écrit imprimé, qu'il envoya aux Cantons assemblés à Berne, et où il leur dit : Qu'un an auparavant, quelques personnes ayant été tirées en cause pour avoir mangé de la viande en carême, il s'était servi à peu près de ces termes : « Il y a des gens qui regardent comme un grand péché, de manger de la viande en carême ; ce qui cependant n'est pas défendu de Dieu : Mais de vendre la chair des chrétiens, ils ne veulent pas croire que ce soit un péché. Que comme dans ses sermons il censurait tous les autres péchés, il avait aussi censuré vivement l'avidité de ceux qui prennent des pensions des princes étrangers et de ceux qui vont volontairement à la guerre à leur service ; péchés qui étaient communs à toutes les nations. » Il leur parle ensuite de sa doctrine, il leur en rend compte, et les prie de ne pas empêcher la prédication de l'Evangile. La diète de Berne ordonna de le saisir partout où l'on pourrait le trouver.

Cette année et les suivantes, Luther publia la Bible, qu'il avait traduite en allemand sur les originaux ; [2] ce qui contribua encore beaucoup à la réformation, parce que par-là il fournissait aux gens non lettrés, (qui font toujours le plus grand nombre), et aux femmes, le moyen de lire la Parole de Dieu et de s'instruire par soi-même de sa volonté.

A Berne et dans le Canton, les prédicateurs se refutaient en chaire ; les uns soutenant qu'ils ne prêchaient que la pure Parole de Dieu, et les autres assurant le

[1] Hotting. 131.
[2] Osiand. Cap. 53.

contraire. Le magistrat, pour mettre fin à ces divisions, publia [le 15 juin] un édit qui portait : « Que tous les prédicateurs, tant de la ville que du pays, devaient prêcher l'Evangile librement, publiquement et manifestement; mais aussi ne rien prêcher que ce qu'ils s'assuraient de pouvoir prouver par la Sainte Ecriture du Vieux et du Nouveau-Testament. » [1] Ce fut là le premier pas que l'état de Berne fit vers la réformation; mais il arriva bientôt après une autre affaire, qui leur donna occasion d'en faire un second. Quelque temps après la publication de cet édit, Haller eut une conférence sur la religion avec une religieuse du couvent de l'Ile de saint Michel, qui est aujourd'hui une infirmerie. Là-dessus le conseil donna ordre de chasser Haller et tous les docteurs de son parti. Mais Jean von Weingarten Banderet et Eberhard Tillmann, conseiller, firent révoquer cet ordre et obtinrent que l'on s'en tiendrait à l'édit publié, et que Haller demeurerait dans la ville.

Il y avait à Kœnigsfelden une riche abbaie de filles de qualité, de l'ordre de Sainte Claire, fondée l'an 1315 par l'Impératrice Elisabeth, veuve de l'Empereur Albert, et en mémoire de ce prince qui fut assassiné près de là par son neveu Jean, duc de Souabe, l'an 1308. [2] Les dames de cette maison ayant lu quelques ouvrages de Luther et un traité de Zwingli, *de la liberté chrétienne*, prirent goût à la doctrine de l'Evangile et se mirent à lire l'Ecriture Sainte, et cette lecture leur fit comprendre qu'elles trouveraient plus de repos pour leur conscience, si elles pouvaient sortir du cou-

[1] Stettler. p. 625.
[2] Stettler I. p. 37.

vent, que si elles y demeuraient. [1] Une d'entr'elles, nommée Marguerite de Watteville, en écrivit à Zwingli, pour lui témoigner la joie qu'elle avait de voir renaître la vérité. Et tout le couvent pria les seigneurs de Berne de leur permettre de sortir de leur clôture. Mais au lieu de leur accorder leur demande, ils firent venir George Hoffmann, provincial des cordeliers de Strasbourg, pour visiter le couvent et détourner ces filles de cette fantaisie luthérienne, comme ils l'appelaient. Quand ce provincial y fut arrivé, toutes ces religieuses refusèrent de se soumettre à lui; tellement qu'il se vit obligé, de concert avec l'abbesse Catherine Troucksœss née baronne de Waltbourg, d'implorer le secours et le conseil des seigneurs de Berne. On leur envoya donc une députation, qui les affranchit de diverses choses comme de leur règle, de leurs jeûnes, de leurs coussins de paille, de leur messe de matines, de leurs vêpres, etc. Mais il leur fut ordonné de garder l'habit de leur ordre, de se remettre dans leur ancienne obédience et de tenir leur couvent fermé; et pour les retenir tant mieux dans l'ordre, on leur donna Henri Sinner pour gardien, et Bénedict Mattstetter pour intendant de leur maison. L'abbesse parut fort contente de cet adoucissement de leur joug; mais les autres en jugeaient d'une autre manière, trouvant que cela était plus à l'avantage de la chair que de l'esprit. Elles demandèrent donc de nouveau qu'on leur permît entièrement de quitter l'ordre; cela n'étant pas moins possible que ce qui leur avait été accordé, sans qu'il fût nécessaire d'en demander la permission au pape ou au provincial. Elles firent représenter au magistrat qu'elles ne dépen-

[1] Id. 625. Hotting. 143. 144.

daient ni de l'un ni de l'autre : « Mais, disaient-elles, nous sommes nées sujettes de vos Excellences dont nous sommes les pauvres innocentes prisonnières; les priant pour l'amour de Dieu et pour le salut de nos ames de nous donner la liberté. » Cette requête fut présentée de leur part au conseil et de bouche et par écrit. Le magistrat ne pouvait point se résoudre à leur accorder cette permission; et le 20 de novembre leur requête ayant été mise sur le tapis, le conseil, pour les détourner de ce dessein, leur fit représenter vivement le vœu qu'elles avaient fait; l'usage qui avait subsisté depuis un temps immémorial, et la volonté de ceux qui avaient fondé cette maison. Mais tout cela fut inutile auprès de plusieurs. Elles revinrent encore à la charge l'année suivante 1524, et alors enfin le conseil donna (le 8 juin) cet arrêt à leur sujet : [1] 1° « On laisse la liberté à celles qui voudront sortir ou demeurer, de le faire, pourvu que celles qui sortiront le fassent avec le consentement de leurs parens, ou, à leur défaut, de quelques personnes d'honneur qui veuillent s'en charger. 2° Celles qui sortiront, renonceront à toutes prétentions sur les biens du couvent; mais cependant elles auront la permission d'emporter avec elles tout le bien qu'elles y auront apporté; mais cela se fera en présence du baillif de Schenkenberg et de l'avoyer de Brouck, qui devront visiter ces hardes, afin qu'on ne vole rien au couvent. 3° A l'avenir on n'y recevra point de religieuse à faire profession, qui n'ait au moins 17 ans, et elle fera trois ans de noviciat; après quoi il ne lui sera plus permis de sortir. [2] » L'évêque de Constance, George de Frons-

[1] Bern. Instr. H. 175.
[2] Bern. H. 175.

perg, les deux avoyers de Berne, Jaques de Watteville et Jean d'Erlach, le conseiller de Mullinen et d'autres, dont les filles, les sœurs ou les parentes étaient intéressées dans cette affaire, s'opposèrent à l'exécution de ce décrêt; mais inutilement. [1] Aussitôt qu'on leur eut accordé la liberté, toutes celles qui l'avaient demandée sortirent, et quelques-unes se marièrent. Agnès de Mullinen épousa le gardien Sinner, et Catherine de Bonstetton, trésorière du couvent, épousa Guillaume de Diesbach. Le mariage de ces derniers fut béni solennellement dans la grande église de Berne, au grand étonnement de la bourgeoisie. Du reste le couvent subsista jusqu'à l'an 1529. J'ai rapporté ici tout à la fois ce qui concernait cette affaire, quoiqu'elle ait occupé près de deux années; il ne valait pas la peine d'y revenir.

Cette année (1523) le bruit se répandit en Allemagne que Charles duc de Savoie, et alors seigneur du Pays-

Berne, la copie d'une lettre écrite de Turin, au commencement de l'an 1530, où l'auteur dit, que ce prince avait un homme dans sa cour, qui connaissait très-bien la religion des cantons protestans, et qu'il prenait quelquefois plaisir à l'entendre; mais qu'on ne croyait pas qu'il fît cela par amour pour la religion, mais par avarice, afin de tirer de l'argent de ses sujets, à l'occasion du luthéranisme.

Il y avait dans le même temps, à Fribourg, un homme qui prêchait l'Evangile avec tant de prudence, que Berchtold Haller en conçut l'espérance de voir la réformation s'y établir heureusement. [1] En effet, le conseil donna un édit qui permettait de prêcher librement l'Evangile, pourvu qu'on ne nommât point Luther. Mais la suite fit voir qu'il avait mal compté. Je ne sais au reste qui était ce prédicateur de Fribourg; car Haller, qui marquait ce fait dans une lettre, n'en dit pas le nom. Peut-être était-ce Jean Houlard ou Hollard, chanoine, et ensuite doyen du chapitre de l'église de St. Nicolas de Fribourg, qui entretint secrètement commerce de lettres, pendant plusieurs années, avec les prédicateurs évangéliques de Berne, et qui fut ensuite ministre. [2]

La réformation avançait davantage à Bienne. Le docteur Wittembach y prêcha entr'autres contre la défense du mariage, et contre les messes privées et celles pour les morts, enseignant que la communion ne sert qu'à celui qui la reçoit. Quoique fort âgé, il se maria; et à son imitation, sept autres prêtres, encouragés par son exemple, se marièrent aussi, et cessèrent de célébrer

[1] Hotting. 126.
[2] MSC. Thom.

des messes privées. [1] Il y en eut même quelques-uns qui renoncèrent aux ordres sacrés, entr'autres Pierre Fouchs, qui fut dans la suite bourgmaître de Bienne.

On vit encore paraître de nouvelles indulgences dans le Pays-de-Vaud, accordées au saint Sépulcre de la ville d'Anneci en Savoie. J'en ai un exemplaire, imprimé en papier, acheté à Villette, par le même Henri Dumur, dont j'ai parlé ci-dessus. [2] Elles portent, comme les précédentes, permission de se choisir un confesseur, avec même pouvoir d'absoudre de tous péchés contrits, confessés et oubliés, etc.; de tous les vœux négligés, excepté celui de faire le voyage de Jérusalem, etc.; permission d'être enseveli en terre sainte, quand même on mourrait dans un lieu interdit, etc.

L'évêque de Lausanne convoqua tous les ecclésiastiques de son diocèse, et par conséquent ceux du canton de Berne, qui en étaient; et les exhorta fortement à s'opposer à la doctrine qu'il appelait luthérienne. [3] Ensuite voulant pousser ses soins plus loin, pour purger d'hérétiques son diocèse, il entreprit d'en faire la visite. Mais les Bernois ne voulurent point souffrir qu'il mît le pied, pour ce dessein, ni dans leur ville, ni dans leur pays. Ce fut là vraisemblablement la première source de l'animosité qu'il conçut contr'eux, et qui lui attira la perte de son évêché. Dans ce temps-là pourtant, la ville de Berne était encore fort partagée sur la doctrine; les catholiques y faisaient toujours le plus grand nombre, et étaient toujours pendus aux oreilles des principaux de l'état; et lorsque les Cantons s'y assemblèrent, les

[1] Hotting. 129. Nœtzli Hist. MSC.
[2] Page 120.
[3] Hotting. 128. 129.

députés s'opposèrent de toute leur force à l'avancement de la réformation. Plusieurs gentils-hommes, zélés catholiques, n'en faisaient pas moins. Mais du reste on ne voulait pas souffrir que l'évêque, sous prétexte d'affaires spirituelles, étendît trop loin son autorité. Cependant le nombre de ceux qui souhaitaient ardemment la pure prédication de la Parole de Dieu allait en croissant : entre lesquels se distinguait, par son zèle à l'avancer, Nicolas de Watteville, prévot du chapitre, fils du défunt avoyer Jaques de Watteville.

IV. Suivant le décret de la magistrature de Zurich, Grégoire Luti, pasteur de Richtenswyl, près du lac de Zurich, se mit à prêcher contre les cérémonies de l'Eglise romaine et contre le faste du clergé. [1] A cause de cela Jean Wirtz, administrateur des terres des chevaliers de Jérusalem, le congédia. Luti s'en plaignit au conseil de Zurich, croyant d'y trouver de la protection; mais à son grand étonnement, il fut condamné à la prison et à l'exil. Cependant il en fut quitte pour la peur; car Zwingli ayant censuré en chaire la conduite du sénat, le grand conseil cassa cette sentence, et ordonna que désormais toutes les affaires de religion seraient portées par devant lui; et bientôt après, Luti fut promu à la cure de Tœss.

A Mulhouse, l'on était partagé sur la religion. Augustin Kremer y prêchait l'Evangile avec beaucoup de force, et sollicitait vivement une réformation. [2] Mais les magistrats ne pouvaient se résoudre à permettre aucun changement. Ils consultèrent donc trois ecclésiastiques de leur ville, vénérables par leur savoir et par la pureté de leurs mœurs, encore plus que par leur ca-

[1] Hotting. 117. [2] Id. 118.

ractère; savoir Jacob Augsbourgher, Otton Binder et Bernhard Rœmer, qui donnèrent leur sentiment par écrit. Le magistrat l'ayant approuvé, ordonna « que les enfans seraient baptisés en langue vulgaire; qu'on apprendrait à ceux qui vont à l'école à chanter les psaumes en allemand; qu'on recevrait l'eucharistie sous les deux espèces, et qu'au lieu des matines, il y aurait le matin sermons et prières. » Quelques ecclésiastiques catholiques tâchèrent, mais inutilement, de soulever le peuple contre le magistrat par des sermons séditieux. Et comme l'évêque de Bâle lança l'excommunication contre la ville dont nous parlons, les magistrats méprisèrent ses foudres, et écrivirent à l'évêque qu'il pouvait s'épargner la peine de les lancer.

A Bâle, le nombre des réformés croissait de jour en jour, [1] tellement qu'Erasme écrivait à ses amis « qu'on y osait tout imprimer en faveur de Luther, mais qu'on n'y osait rien écrire en faveur du pape. » Le provincial des cordeliers ayant machiné quelque chose de mauvais contre Conrad Pellican, le conseil de Bâle lui envoya ordre de vider la ville dans trois jours, et chassa deux professeurs en théologie, qui avaient été dans son complot. Les deux chaires vacantes furent données à OEcolampade et à Pellican. Et bientôt après OEcolampade fut encore établi pasteur de l'église de Saint Martin. Il travaillait à ce double emploi avec tant d'ardeur, que Zwingli se crut obligé de lui écrire, pour l'exhorter à se modérer et à ménager ses forces.

Mais il en était autrement à Lucerne. [2] On en chassa tous les docteurs qui prêchaient la réformation; et s'il y avait quelque prêtre qui osât dire un mot en faveur de

[1] Hotting. 120. 122.

[2] Id. 123. 124.

la doctrine évangélique, il était incessamment cassé. L'on publia des ordonnances très-sévères contre la doctrine qu'on appelait luthérienne, et l'on obtint de Rome le pouvoir de punir tous les prêtres qui se mariaient, et de leur faire subir les mêmes peines que l'on infligeait à des laïques qui tombaient en faute.

A Zoug, au commencement de l'année, on prêchait l'Evangile assez tranquillement; mais en automne tout fut changé, et ces prédications furent défendues. [1] Plusieurs personnes de Zoug et de Baar allèrent à Cappel, près du lac de Zurich, pour entendre prêcher la Parole de Dieu. Cela leur fut encore défendu l'année suivante.

A Schaffhouse, l'on était dans une grande division à cause des sermons opposés des prédicateurs. [2] Le petit conseil tenait pour les catholiques, mais le grand conseil et la bourgeoisie étaient pour la réformation. Sébastien Hoffmeister fut interdit de la prédication par le conseil. Il obéit, mais il ne laissa pas d'enseigner en particulier, dans toutes les occasions qui s'en présentaient. Cependant la prédication évangélique fructifia dans cette ville, et comme dans les fêtes de Pâque et de Pentecôte la populace et le clergé firent leurs processions et leurs cérémonies accoutumées, le magistrat défendit tout cela pour l'avenir. Peu s'en fallut qu'il ne fît encore ôter les images, et divers ecclésiastiques réguliers et séculiers se marièrent.

La diète des Cantons assemblés à Bade, animée par les lettres de Constance, signala son zèle pour la catholicité. Une religieuse zuricoise, fille du chevalier Gaspar Gœldlin, supérieure du couvent de Hermetschwyl, était sortie de son couvent avec tous ses joyaux, et s'était

[1] Hotting. 126. [2] Id. 127. 128.

mariée avec un bourgeois de Bremgarten.[1] La diète en ayant reçu des plaintes de la part de Gœldlin, fit renfermer la religieuse dans son couvent, et bannit son mari. On y porta aussi des accusations contre deux prêtres du comté de Sargans, dont l'un appelé Jean Brœtlin, curé de Quarten, avait prêché contre le pape et contre la messe; et l'autre, nommé Jean Hagner, curé de Mourg, s'était marié et avait permis de manger de la viande. Le premier fut mis en prison, mais le second prit la fuite.

Cependant le nombre des réformés s'augmenta dans le comté de Sargans; jusques là même que l'abbé de Pfeffers, nommé Jacob Russinger, fut de ce nombre; mais il changea quelque temps après, gagné par la promesse d'un chapeau de cardinal.[2]

La grande Eglise de Zurich entretenait un chapitre de vingt-quatre chanoines, avec trente-six chapelains, un pasteur de la paroisse et son vicaire. [3] Comme ces chanoines menaient depuis long-temps une vie déréglée, ceux qui leur devaient des dîmes ne les payaient qu'avec peine, les regardant comme très-mal employées. On se plaignit d'ailleurs contre les ecclésiastiques, de ce qu'ils se faisaient payer tous les sacremens, de même que la sépulture, et le son des cloches, etc. Mais le chapitre ayant prouvé par de bons actes, le droit qu'il avait sur les dîmes, le conseil le lui confirma, mais il ordonna en même temps une commission de trois conseillers et de quatre chanoines, pour remédier aux abus dont on se plaignait. Ces Messieurs firent divers bons règlemens,

[1] Hotting, 130.
[2] Id. 132.
[3] Id. 133. 134.

qui furent approuvés par le magistrat, et imprimés : entr'autres, 1° « Qu'on ne payerait plus rien pour les sacremens, la sépulture etc. 2° Que le chapitre retrancherait ce grand nombre d'ecclésiastiques inutiles, et n'en entretiendrait qu'autant qu'il en fallait, pour faire le service divin. 3° Que les prébendaires seraient entretenus honorablement; mais qu'après leur mort, on donnerait leurs prébendes à des hommes savans, pour enseigner les langues hébraïque, grecque et latine, nécessaires pour bien entendre l'Ecriture. 4° Qu'on donnerait de meilleures pensions aux maîtres d'école, afin que la jeunesse fut mieux instruite. 5° Que les pasteurs demeureraient dans leur paroisse, pour avoir soin de leur troupeau; et qu'on enverrait de la ville de bons prédicateurs dans les Eglises filiales. 6° Que le reste des dîmes et des censes du chapitre serait distribué aux pauvres, par quatre commis, deux du conseil et deux du chapitre. » Enfin l'on établit quatre administrateurs des revenus du chapitre tirés du grand et du petit conseil. Par ces sages règlemens, on abolit le joug de la vie monacale et l'abus qu'on faisait des biens ecclésiastiques, et l'on ramena ces biens à leur usage légitime. En même temps on abolit l'usage de la langue latine dans le service divin, et l'on administra le baptême en langue vulgaire, et dans la simplicité que l'Evangile prescrit.

V. Peu de jours après, on y fit encore un nouveau pas vers la réformation. On disait toujours la messe, [1] et quelques personnes en demandèrent l'abolition : « Puisque l'on sait désormais par la Parole de Dieu, disaient-

[1] Hotting. 155 et suiv.

ils, que la messe n'est point un sacrifice, pourquoi la dire encore ?» Il y eut aussi des disputes au sujet des images. Quelques bourgeois animés d'un zèle imprudent, (entre lesquels était Nicolas Hottinger, cordonnier, homme très-bien instruit dans la religion), renversèrent un crucifix, qui était dans une place publique. Les catholiques s'en étant plaints amèrement, le magistrat fit mettre en prison ces bourgeois. La ville fut partagée sur leur sujet. Les prédicateurs les appuyaient ouvertement en chaire, disant : « Les magistrats nous obligent de ne rien prêcher qui ne soit conforme à la Parole de Dieu ; or cette Parole défend de servir les images. Les prisonniers n'ont donc rien fait contre la Parole de Dieu ; et le magistrat n'a point droit de les punir pour ce sujet en leurs corps. Tout ce qu'on peut leur reprocher, c'est de n'avoir pas attendu ses ordres, pour renverser les images ; mais c'est là une faute qu'on peut bien leur pardonner à cause de leur zèle. » Les magistrats, pour rétablir l'union et

dian, Sébastien Hoffman de Schaffhouse, et Christophe Schappeler, prédicateur de Memmingue, avec ordre de prendre garde que tout s'y passât honnêtement, et qu'on n'y alléguât que des preuves tirées de l'Ecriture. La dispute commença le lundi 26 octobre, en présence de 900 personnes, entre lesquelles il y avait 350 prêtres.

Comme dans la dispute précédente, de la même année, on avait objecté que l'on n'était pas bien fondé à disputer de religion dans ces sortes d'assemblées, et que cela n'appartenait qu'à l'Eglise convoquée en concile; Zwingli commença l'action, par montrer : « Que l'Eglise est l'assemblée des fidèles, que par conséquent, tous les assistans étaient une Eglise; et qu'au contraire les cardinaux et les évêques, assemblés au concile, n'étaient point une véritable Eglise etc. » Conrad Hoffmann, chanoine de Zurich, objecta contre ces proposition de Zwingli, qu'il avait appris à Heidelberg d'un professeur en théologie, qu'il n'est point permis de disputer de religion; mais comme il n'apporta aucune preuve tirée de l'Ecriture, on lui imposa silence.

Après cette discussion préliminaire, on vint à l'examen de cette thèse : « *Les images sont défendues dans la Parole de Dieu; c'est pourquoi les chrétiens ne doivent ni en faire, ni en ériger, ni en honorer aucune.* » Léon de Juda, collègue de Zwingli, la prouva par l'Ecriture. Trois ecclésiastiques firent quelques objections, qui étaient les mêmes que l'on fait aujourd'hui, et il les réfuta. L'après-dînée on se rassembla, et Sébastien Hoffmann, l'un des présidens, ayant fait l'ouverture de l'action, en disant qu'il était permis à chacun d'alléguer toutes les preuves qu'il pourrait trouver dans l'Ecriture, on vit pendant quelque temps un pro-

fond silence dans l'assemblée. On demanda donc à tous les pasteurs et les prédicateurs de la ville et du canton, s'ils voulaient défendre les images par la Parole de Dieu? Ils répondirent tous que non. Un médecin de Zurich voulut apporter la célèbre distinction de *Latrie*, de *Dulie* et d'*Hyperdulie*; mais Zwingli réfuta aisément cette vaine subtilité, et Sébastien Hoffmann finit la séance en remerciant Dieu du succès de cette journée, et en priant le magistrat d'abolir les images et de mettre en liberté les prisonniers, puisqu'ils n'avaient rien fait que par zèle pour la vraie doctrine.

Le mardi 27, on examina le matin cette thèse : « *La messe n'est point un sacrifice, et on célèbre l'Eucharistie tout autrement que le Seigneur ne l'a instituée.* » Après que Zwingli l'eut prouvée, on demanda les sentimens des ecclésiastiques du premier rang, qui étaient présens. Les abbés de Cappel et de Stein ne répondirent rien. Le prévôt de Zurich cita, pour défendre la

croire que la messe soit un sacrifice expiatoire ; l'Eucharistie n'étant autre chose qu'une commémoration de la mort de Jésus-Christ et un sceau de la foi ; que par conséquent il ne faut pas la célébrer en langue inconnue au peuple, ni sous une seule espèce, ni avec des habits étrangers ; mais qu'on doit abolir tout cela doucement pour la célébrer selon la Parole de Dieu. Qu'il n'est pas nécessaire non plus d'y apporter du pain sans levain, etc. Surtout, que c'était une chose inexcusable que l'on dît la messe pour de l'argent ; que c'était là vendre Jésus-Christ ; » et l'on pria très-humblement les magistrats d'abolir incessamment la messe.

L'issue de cette dispute fut que les magistrats, ayant reconnu que la messe et les images étaient contraires à la Parole de Dieu, relâchèrent les prisonniers, après une détention de six semaines ; le seul Nicolas Hottinger, pour s'être montré plus ardent que les autres à renverser le crucifix, fut condamné au bannissement pour deux ans. Et comme dans ces disputes il avait paru que les curés du canton étaient la plupar peu versés dans l'Ecriture, Zwingli composa un petit corps de doctrine, intitulé : *Courte Introduction*, etc., qui fut imprimé et distribué par ordre des magistrats.

Les députés de Schaffhouse ayant fait, à leur retour, une relation de toute cette dispute à l'abbé de leur ville, ce prélat parut dans la suite plus favorable à la réformation ; [1] et le docteur Erasme Ritter, qui jusqu'alors avait prêché avec un zèle impétueux pour la religion romaine, fut tellement frappé de tout ce qu'on lui dit, qu'il changea absolument, et autant qu'il s'était

[1] Hotting. 141. 142.

opposé auparavant à la réformation, autant il l'appuya dans la suite.

Les chapelains et les vicaires de Zurich, convaincus de la vérité par la dernière dispute, ne voulurent plus dire la messe. [1] Le prévôt et les chanoines s'en plaignirent au conseil; mais le conseil leur répondit : « Qu'il ne fallait contraindre personne à dire la messe. Que ceux qui voulaient le faire en avaient la permission, pouvu que ce fût d'une manière bienséante et conforme à la Parole de Dieu. Que les deux partis devaient ne se point insulter réciproquement, mais vivre ensemble en bonne union. » Avant que d'abolir absolument la messe, les magistrats résolurent d'écrire encore une fois aux évêques de Coire, de Constance, et de Bâle, à l'université de cette dernière ville, et à tous les cantons, en leur envoyant le corps de doctrine de Zwingli, et de les prier, qu'au cas qu'ils eussent de bonnes raisons à alléguer, prises de l'Ecriture, pour les détourner de leur dessein, ils eussent la bonté de le faire, et qu'en attendant leur réponse, l'exécution de ce dessein serait sursise jusqu'à la Pentecôte de l'année suivante. Ils firent plus. Comme quelques prêtres de Zurich, témoignèrent vouloir retenir la messe, ne trouvant pas qu'elle eût été suffisamment réfutée, on convoqua tous les prêtres de la ville, le 28 décembre, par devant le grand conseil, avec ordre de dire tout ce qu'ils pourraient en faveur de la messe, pourvu qu'il fût tiré de l'Ecriture. [2]

VI. Cinq chanoines de Zurich s'étant offerts de disputer contre Zwingli sur la messe; les magistrats ordonnèrent entr'eux une nouvelle dispute, qui fut tenue

[1] Hotting. 149.
[2] Id. 150.

le 13 et le 14 janvier 1524. [1] Elle eut le même succès que les précédentes. De ces chanoines les uns se contentaient d'apporter quelques passages de l'Ecriture, mal appliqués au sujet; et d'autres disaient qu'il n'appartenait pas à l'Etat de réformer la religion. Là-dessus le grand conseil défendit à ces chanoines d'agir ou de parler contre les résolutions qu'on avait prises, puisqu'ils n'avaient pas pu prouver qu'elles étaient mal fondées leur déclarant que du reste on leur laissait la liberté de croire ce qu'ils voudraient.

Mais dans le même temps les douze autres cantons, assemblés à Lucerne, publièrent le 26 janvier, un édit fulminant contre la réformation. [2] Il était conçu en 19 articles : « Pour l'honneur, disaient-ils, de Dieu, de la Sainte Vierge, de tous les saints, etc. » Il y était ordonné entr'autres, par serment, à toute personne, homme ou femme, jeune ou vieux, qui verrait quelqu'un agir, parler ou prêcher contre ces articles, de le déférer incessamment.

Le premier qui éprouva les effets de cet édit, fut Nicolas Hottinger, dont j'ai parlé ci-dessus. Exilé de Zurich pour deux ans, il s'était retiré à Bade, où il tint souvent des discours sur la religion. [3] Là-dessus il fut saisi et conduit aux prisons de Bade. Il fut accusé d'avoir dit : « Que les ecclésiastiques n'expliquaient pas bien la Parole de Dieu ; qu'on ne fait pas la messe selon l'institution du Seigneur ; qu'on ne doit mettre sa confiance qu'en Dieu ; que la messe n'est point un sacrifice et qu'on y commet un blasphème énorme ; que les ima-

[1] Hotting. 150. 151.
[2] Sleid. L. IV.
[3] Hotting. 153. et suiv.

ges sont défendues par la Parole de Dieu. » Interrogé par ses juges, il répondit, qu'il était prêt à défendre tout ce qu'il avait dit, par la Parole de Dieu, si on voulait l'écouter. Les VII cantons, qui sont, avec Zurich, seigneurs souverains du comté de Bade, étaient alors assemblés à Lucerne. Les magistrats de Zurich leur écrivirent pour intercéder en faveur de Hottinger ; mais inutilement. La diète générale des Cantons s'étant rassemblée à Lucerne, il y fut transféré et condamné à la mort. Il y parla à sès juges avec le même courage qu'il avait montré à Bade. Quand il sut qu'il était condamné à la mort, il parla de la rédemption par Jésus-Christ ; et lorsqu'il entendit un de ses juges qui disait : « Il faut enfin qu'il perde la tête ; si elle lui revient, nous recevrons sa religion ; » il répondit ? « La volonté du Seigneur soit faite, et qu'il lui plaise de pardonner à tous ceux qui me font mourir. On a aussi dit à Jésus, quand

de la constante et fidèle amitié que la ville de Zurich avait eue pour eux, et les supplia de ne point se laisser entraîner par un zèle aveugle à des résolutions violentes contr'elle, puisqu'elle combattait pour la vérité. Ses dernières paroles furent : « Je remets mon ame entre tes mains, ô mon Seigneur et mon Sauveur Jésus Christ ! Aie pitié de moi, et reçois mon ame. »

Cependant l'on n'avançait que lentement à Zurich vers la réformation, parce qu'on n'y voulait rien faire qui ne fût bien mesuré. [1] Et comme on se donnait par tout la liberté, tant dans la ville que dans le pays, de manger de la viande en carême, cela fut sévèrement défendu par le grand conseil. En même temps les autres cantons assemblés résolurent unanimément de maintenir la religion catholique dans leurs terres, de tout leur pouvoir, et en particulier la présence réelle du corps du Seigneur dans le sacrement ; et donnèrent ordre au député de Zurich de faire ce rapport à ses maîtres. Ils firent plus. Ils envoyèrent une députation à Zurich au nom de tous ces XII Cantons, (mais celui de Schaffhouse n'en voulut pas être) ; pour détourner cette ville du dessein de rien changer dans la religion. Les députés haranguèrent vivement le 21 mars contre les réformateurs et la réformation, et finirent leur discours par ces mots : « Que si vous vous plaignez des torts et de la violence que nous avons soufferts jusqu'ici de la part des papes, des cardinaux, des évêques et des autres prélats et supérieurs ecclésiastiques, dont nos seigneurs se plaignent aussi bien que vous ; par le trafic scandaleux que ces gens-là ont fait de nos bénéfices, par l'imposture des indulgences, et par la violence tyrannique

[1] Hotting. 169. 170. 171.

et infinie de leur jurisdiction ecclésiastique et de l'excommunication, qu'ils ont employée méchamment pour des affaires purement séculières, et en d'autres manières, qui ne nous déplaisent pas moins qu'à vous. Aussi nos seigneurs et supérieurs sont-ils résolus, de délibérer sérieusement avec vous sur cette affaire, et de prendre de bonnes mesures, pour secouer ce joug et pour avancer le bien et l'honneur de tous etc. » Dans le particulier ils firent des menaces contre les Zuricois, croyant de les intimider par-là. Les Zuricois firent une longue et belle réponse, qui fut ensuite imprimée. Ils y disaient entr'autres : « Nous voulons bien vous faire plaisir, et vous complaire en tout ce qui nous est possible, et que nos alliances exigent de nous, comme il convient à de fidèles alliés; mais pour ce qui regarde la Parole de Dieu, le salut de nos ames, et la conscience, nous ne pouvons pas nous en départir. Mais quoi qu'il en soit, comme nous vous avons déjà sollicités ci-devant plusieurs fois, nous le faisons encore présentement, non-seulement comme des alliés, mais comme des frères en Jésus-Christ, vous priant instamment, comme nous avons écrit dernièrement aux évêques de Constance etc., et à vous tous en général et à chacun en particulier, pour l'amour de Dieu, pour le maintien de la paix et de l'union, pour le salut de nos ames, qu'au cas que nous fussions dans l'erreur et que nous agissions contre la Parole de Dieu; qu'il vous plût de nous le faire voir, entre-ci et la Pentecôte, par vos pasteurs ou par d'autres savans hommes, et nous en convaincre par les Saintes Ecritures du Vieux et du Nouveau-Testament. Nous voulons encore l'attendre ; et si l'on nous montre quelque chose de meilleur, nous nous laisserons toujours régler par la volonté de Dieu, etc. »

A peu près dans le même temps, les deux évêques de Constance et de Bâle envoyèrent à Zurich un grand écrit de 50 feuilles, en faveur des images et de la messe.[1] Cet écrit avait été approuvé par quelques universités, et imprimé. Il fut examiné à Zurich par plusieurs savans hommes, lu dans une assemblée du grand conseil, et réfuté ensuite fort au long. La réfutation fut aussi publiée en date du 18 d'août. Ces deux prélats Hugues de Landenberg, évêque de Constance, et Christophe d'Uttenheim, évêque de Bâle, paraissaient au commencement avoir de bons sentimens pour la réformation ; mais soit qu'ils fussent intimidés par l'édit de l'empereur Charles V, publié à Worms contre Luther et sa doctrine l'an 1521, soit qu'ils eussent été gagnés par les belles paroles du cardinal Campège, légat du pape Clément VII à la diète de Nuremberg, qui promettait une réformation de la part de son maître, ils changèrent entièrement.

Non content de cette démarche, l'évêque de Constance sollicita celui de Bâle et celui de Lausanne à se joindre à lui pour faire une nouvelle tentative auprès des Cantons assemblés à Lucerne la semaine après Pâque.[2] Les trois prélats leur écrivirent de concert une exhortation très-vive à maintenir l'ancienne religion, et leur insinuèrent qu'ils étaient eux-mêmes intéressés à cela, leur faisant entendre que si les novateurs entreprenaient de secouer le joug de leurs supérieurs ecclésiastiques, ils en feraient bientôt autant à l'égard des magistrats séculiers, etc. Que puisque le concile qu'on espérait, avait été envoyé à un autre temps, au grand

[1] Hotting. 173.
[2] Id. 172.

dommage de la chrétienté, il était nécessaire de prendre d'autres mesures, etc. Enfin ils disaient que s'il s'était glissé par la longueur du temps, quelques abus dans l'état ecclésiastique, ils s'offraient de délibérer incessamment là-dessus, et de les abolir de tout leur pouvoir. Ils leur envoyèrent ce même temps une copie de l'écrit qu'ils avaient envoyé à Zurich, en faveur de la messe et des images.

A Zurich on réforma les processions, à la requête des trois pasteurs Zwingli, Engelhart et Léon de Juda, et il fut ordonné qu'on les accompagnerait d'un sermon et d'une prière faite en langue intelligible.[1] On abolit aussi la grande procession qui se faisait tous les lundis de Pentecôte, de Zurich à Einsidlen avec la croix et la bannière. Enfin le prévôt et le chapitre, et les trois pasteurs ayant représenté au grand conseil que le Seigneur a établi l'eucharistie pour être une commémoration de sa mort, et qu'il a ordonné de prendre le pain et le vin

mens, avec des charbons et des briques ; on ensevelit honorablement ces os. Dans l'église de l'Abbaie (Fraumunster) il y avait aussi une châsse ; on l'ouvrit, et l'on n'y trouva que des cendres avec quelques ossemens enveloppés dans un morceau d'étoffe de soie. Tout cela fut aussi mis en terre d'une manière honorable. Cependant les catholiques n'ont point eu honte de publier dans ces derniers temps, que les châsses où étaient les saints martyrs Félix et Régula, avec d'autres reliques inestimables, avaient été portées à Urseren dans le canton d'Uri, lors de la réformation ; qu'on les y a exposées le 11 avril 1688 et qu'on les y honore présentement.

Les magistrats de Zurich abolirent en même temps les orgues, l'usage de sonner les cloches pour les morts et pour la tempête ; les offrandes et anniversaires pour les morts ; les processions, l'argent qu'on payait pour les processions, l'usage de bénir les palmes, l'eau bénite, les cierges, et l'extrême-onction, comme des superstitions contraires à la Parole de Dieu. [1]

Il y avait six mois qu'on s'était engagé d'abolir la messe et les images, après la dispute publique, au cas que personne ne pût les défendre solidement avant la Pentecôte. [2] Le terme était écoulé ; les pasteurs non-seulement pressèrent l'abolition de ces deux choses dans leurs sermons ; mais se présentèrent devant le grand conseil, pour la solliciter vivement. L'affaire ayant été examinée on donna commission à 7 ecclésiastiques savoir l'abbé de Cappel, le commandeur de Kussnacht, les deux prévôts de Zurich et d'Embrach, et les trois

[1] Id. 175.
[2] Id. 176. 177.

pasteurs de la ville, et à quelques seigneurs du grand et du petit conseil, d'examiner mûrement de quelle manière il fallait procéder dans cette affaire. Les commis donnèrent leur sentiment par écrit, bien motivé, et conclurent à abolir la messe et les images : qu'au lieu de la messe qu'on disait tous les jours, il fallait établir un sermon de demi-heure, et employer les ornemens des images au soulagement des pauvres. Que cependant on ne devait point faire violence à la conscience des sujets; mais se contenter d'ordonner aux pasteurs de prêcher purement la Parole de Dieu. Là-dessus les magistrats donnèrent un décrêt, le 8 juin, qui permettait à chacun d'enlever ou d'emporter des églises les images qui y auraient été posées par lui ou les siens ; avec défense de rien attenter contre les autres. Le 15 du même mois, ils résolurent enfin d'abolir entièrement les images; et envoyèrent ordre à leurs baillifs et autres officiers de les faire ôter partout le pays, afin qu'on ne rendît au-

viron 40 ans, veuve de Jean Meyer, de Knonau, seigneur de Weiningue, au comté de Bade. Elle lui donna quelques enfans; mais il n'y en eût que deux qui lui survécurent, savoir : Ulrich, qui fut archidiacre et chanoine de Zurich; et Régula, qui épousa le célèbre théologien Rodolphe Gualter. Comme le premier mari de cette dame avait laissé de grands biens à ses enfans, ce mariage donna matière aux ennemis de Zwingli de médire de lui, comme d'un homme avare et intéressé; mais il se justifia parfaitement bien. [1]

VII. A Berne les choses allaient plus lentement. Quelques prêtres ayant osé se marier, les magistrats les cassèrent et publièrent un édit, vers la fin d'avril, qui défendait le mariage aux prêtres, sous la même peine. [2] Ils défendirent en même temps de manger de la viande en carême, et de parler contre l'invocation des saints. Le mois suivant, ils publièrent un autre édit, portant ordre à tous les prêtres qui tenaient des concubines, de les mettre hors de leur maison et même de leur paroisse, sous peine d'être cassés. Cependant ils n'approuvaient ni la violence, ni les impostures de quelques catholiques. Car les Zuricois leur ayant écrit, pour se plaindre des menaces qu'on leur faisait, ils leur répondirent : « Nous croyons qu'il ne convient point de vous contraindre ou gêner, ni vous, ni autres, à croire autrement que vous ne trouvez à propos etc. Vous pouvez donc, pour ce qui nous regarde, avoir l'esprit en repos. Assurez-vous plutôt que nous serons toujours disposés à procurer votre bonheur et votre avantage; et soyez persuadés, que nous sommes des gens qui ne se

[1] Voyez son Apologie entre les *pièces justificatives*, n° IV.
[2] Hotting. 167.

porteraient jamais, qu'avec bien de la répugnance, à vous faire du chagrin, pour affaire de religion, ou à employer la force contre vous etc. » [1]

Et comme, à peu près dans le même temps, l'évêque de Lausanne fit relâcher un imposteur, qu'on avait mis en prison, pour y avoir débité de fausses indulgences; les Bernois lui écrivirent le 30 d'août, pour lui en faire des reproches, et lui dirent: « Qu'ils auraient souhaité qu'il eût traité ce fourbe comme il le méritait, au lieu de le relâcher: le priant en même temps de faire revoquer toutes ces indulgences en chaire, en présence du peuple; que pour eux, ils en instruiraient tous leurs combourgeois, et en donneraient avis à leurs alliés de Zurich et de Bâle, pour ne pas permettre l'impression ni le débit des indulgences. » [2]

Le même évêque travaillait à tirer de l'argent de toutes parts. « Il imposa aux prêtres de Morat le tribut d'une livre bernoise par semaine pour les messes qu'ils

pour soi. [1] » Deux bourgeois, qui étaient présens, l'interrompirent et lui dirent qu'il enseignait une fausse doctrine. On les mit en prison et, trois jours après, le grand conseil étant assemblé fit appeler les deux prédicateurs des deux ordres Mendians de la ville, savoir, Sébastien Meyer, professeur aux Cordeliers, et Jean Heim, professeur aux Dominicains, avec les deux bourgeois emprisonnés. Après les avoir entendus long-temps disputer, les seigneurs prirent le parti, pour arrêter le cours de ces divisions, de bannir de leur ville et de leur pays ces deux professeurs. Les catholiques furent surpris que Berchtold Haller n'eût pas le même sort, et cherchèrent à se défaire de lui secrètement; mais Haller, averti des embûches qu'on lui tendait, eut soin de les éviter. Bientôt après les magistrats publièrent un nouvel édit sur la religion, le 22 novembre. Ils y renouvelèrent l'ordonnance précédente, de prêcher purement l'Evangile; en même temps ils réitérèrent la défense du mariage aux prêtres; ajoutant défense, 1° de mépriser ou de maltraiter les images, sous une peine arbitraire; 2° de manger de la viande et des œufs etc. dans les temps défendus, sous peine de la prison et d'une amende de 10 livres, ou même du bannissement; 3° de se quereller ou de s'injurier pour cause de religion, voulant qu'on s'en tînt à leur décision; 4° de débiter et d'acheter des livres hérétiques et contraires à l'Ecriture, sous peine de 10 livres, avec ordre de les brûler; déclarant en même temps qu'ils faisaient peu de cas de tous les moyens dont les papes et les prélats se servaient pour tirer de l'argent, comme de l'excommunication, des indulgences, et des dispenses pour cas de mariage; « car,

[1] Stettler 629, 630.

disaient-ils, ce qui est légitime avec de l'argent, peut bien être aussi légitime sans argent, »et promettant de délibérer là-dessus avec les autres cantons. Enfin ils défendaient les assemblées tumultueuses et turbulentes, ordonnant à chacun de demeurer en repos. Après la publication de cet édit, on dépouilla de leurs bénéfices trois chanoines, qui s'étaient mariés. L'abbé de Troub, nommé Thuring Rust, renonça à son abbaie pour se marier, et apprit une profession mécanique pour vivre; mais quand la réformation fut établie, il fut fait ministre à Lauperswyl. Berchtold Haller était puissamment secondé par Sébastien Meyer, docteur de la sainte Ecriture, religieux de l'ordre des Cordeliers, qui était lecteur de théologie dans son couvent. Ce savant homme avait été d'abord prédicateur dans l'église des Cordeliers à Strasbourg, et y avait prêché la doctrine régnante de l'Eglise romaine. Dans la suite il ouvrit les yeux à la lumière de la vérité et, s'étant retiré à Berne, il y fut le

« 1°. Que la messe est un sacrifice, dans lequel nous offrons à Dieu quelque chose.

» 2°. Que la pénitence a trois parties : la contrition, la confession et la satisfaction.

» 3°. Que le pape est le chef de l'Eglise, qu'il peut expliquer à son gré l'Ecriture et se réserver les péchés qu'il veut, etc.

» 4°. Que les indulgences enlèvent les peinés de 7 années et d'avantage qu'il faudrait souffrir en purgatoire.

» 5°. Que pour établir le purgatoire il avait abusé des passages de St. Matth. V, XVIII et XII, et 1 Cor. III.

» 6°. Qu'il faut invoquer les saints ; que par leur intercession nous nous abstenons des péchés, et nous sommes délivrés des maladies.

» 7°. Qu'il est au pouvoir de l'homme de faire des œuvres bonnes ou mauvaises.

» 8°. Que les bonnes œuvres méritent à tous égards la vie éternelle.

» 9°. Que les vœux monastiques sont un second baptême, où l'homme naît de nouveau ; de là vient qu'on donne de nouveaux noms aux religieux, quand ils font profession, etc.

» 10°. Que les ecclésiastiques ne sont pas obligés de droit divin de payer les tributs et les impôts aux magistrats, et qu'ils ne peuvent être ni saisis, ni emprisonnés par eux. »

Cette rétractation, dont la préface est datée de Berne, le 6 septembre 1524, fit beaucoup de bien dans Strasbourg, et servit à y affermir plusieurs personnes en la doctrine de l'Evangile. [1]

A Mulhouse, la réformation fit plus de progrès qu'en

[1] Hotting. 87. Scult. p. m. 215. 216.

aucun autre lieu.[1] Dès le commencement de cette année, on y commanda aux ecclésiastiques de congédier leurs concubines ou de les épouser. On détruisit deux maisons de débauche, et il fut résolu de n'en souffrir aucune à perpétuité. On y tint ensuite une conférence de religion, à laquelle on appela quelques savans hommes de Bâle. Après cette conférence, la plupart des ecclésiastiques se marièrent et prirent divers emplois pour vivre, et la messe fut abolie. Ainsi cette ville, qui ne fait qu'un petit état isolé, pour ainsi dire, et éloigné des Suisses, dont il est allié, fut la première de tout le Corps helvétique, et presque de l'Allemagne, qui eut le courage d'abattre la grande idole.

A Bâle, Oecolampade travaillait avec application et avec succès.[2] La sainteté de la doctrine qu'il prêchait lui attirait tous les jours une foule d'auditeurs, mais aussi de violens adversaires. Il y eut quelques personnes de considération qui tentèrent de l'attirer au parti catholique, en lui offrant des emplois honorables avec de gros appointemens. Mais Oecolampade rejeta courageusement toutes ces offres, et continua de prêcher comme auparavant la doctrine qu'il trouvait dans l'Ecriture. Il était heureusement secondé par Wolffgang Weissenbourg, bâlois, curé de la paroisse de l'Hôpital ; par Marc Bersi de Roschach, curé de la paroisse de Saint-Léonard ; par Jean Luthard, prédicatenr des Cordeliers, et par Thomas Gheirfalk, prédicateur des Augustins. Le secrétaire de la ville, nommé Gaspar Schaller, les appuyait aussi de tout son pouvoir. On fit diverses tentatives pour les perdre ; mais à cause du peuple, qui

[1] Hotting. 160.
[2] Scult. 216. Hotting. 160.

était attaché à eux, on n'osa pas employer la force contr'eux. [1]

Dans le même temps, Etienne Stœr, pasteur de Liestal ou Liechtstall, ville du canton de Bâle, se maria, et se voyant exposé pour ce sujet à de grandes contradictions, il offrit de défendre sa conduite à Bâle dans une dispute publique, si on voulait le lui permettre. [2] Le conseil et la bourgeoisie de Liestal prièrent aussi les seigneurs de Bâle de lui en accorder la permission. Cette permission lui ayant été accordée, il fit afficher à toutes les portes des églises, des couvens et de l'université, cinq thèses contre la défense du mariage faite aux ecclésiastiques, et contre les fruits malheureux d'un célibat forcé, aussi bien que contre la fornication et l'adultère. Le 16 février, jour marqué pour la dispute, Stœr monta en chaire, prouva ses thèses par l'Ecriture; et ayant demandé s'il n'y avait là personne, ou de la part de l'évêque, ou de la part du chapitre de la cathédrale ou de l'université, qui voulût les attaquer, il ne se présenta personne, sinon un certain maître Boniface, qui proposa quelques argumens, auxquels Stœr répondit. Stœr demanda aussi le sentiment de tous les savans qui étaient dans l'assemblée, et ils répondirent tous qu'ils étaient de son avis. Dans le même temps, Oecolampade fut appelé en d'autres lieux; mais pour le retenir à Bâle, on lui offrit la cure de l'église de Saint-Martin, qu'il accepta, à condition qu'on le dispenserait de pratiquer les cérémonies de l'Eglise romaine. [3] Ne

[1] Wurstis. Liv. VII. Ch. 13.
[2] Scult. 219. Hotting. 162.
[3] Scult. 221. Hotting. 163, 164. Wurstis. l. c.

pouvant vaquer à baptiser, il chargea son vicaire de ce soin, avec ordre de le faire en langue allemande, et il distribua l'eucharistie sous les deux espèces. La manière vive avec laquelle il avait prêché contre la messe, contre l'usage de l'eau bénite, du sel, des cierges et autres menues pratiques, persuada si bien les chapelains de son église, que dès là ils renoncèrent à la messe, aux processions et à toutes les cérémonies qui en dépendent. Et comme les ennemis des réformés les accusaient de mépriser tous les docteurs, tous les saints, les bonnes œuvres et toutes les lois humaines, Oecolampade fit imprimer un petit discours en latin et en allemand, pour réfuter cette calomnie. Dans le même temps, les principaux bourgeois demandèrent aux Cordeliers, qu'au lieu de tant de messes, où ils ne comprenaient rien, ils leur fissent tous les matins quelque petit sermon de demi heure dans l'église de leur couvent, sur le Nouveau-Testament. Les moines le refusèrent, disant « que prêcher les jours ouvriers, cela sentait le luthéranisme. » Les bourgeois indignés se vengèrent de leur impiété, en refusant de donner à leurs quêteurs, et les laissant souffrir la faim. Quelques temps après, le conseil fit dire à l'abbesse et aux religieuses du couvent de Klingenthal, «que d'autant que la vie monastique n'était point fondée en l'Ecriture, et que le mariage était honorable entre tous les hommes, s'il y en avait quelqu'une d'entr'elles qui voulût se marier, ou vivre honnêtement dans un autre genre de vie, on leur donnerait un entretien honorable, selon leur condition, soit par des pensions viagères, soit par des biens fonds; que du reste on entretiendrait toujours avec honneur celles qui voudraient demeurer dans le couvent; mais qu'il fallait

qu'elles prissent garde à observer la clôture d'une manière irrépréhensible. [1] »

Cette même année, Guillaume Farel vint à Bâle au mois de février, et y soutint publiquement des thèses contre la religion romaine. Comme il a été le réformateur d'une bonne partie de la Suisse romande, d'Aigle, de Morat, de Neuchâtel, de Genève, et en partie de Lausanne, il est à propos d'en parler ici. Guillaume Farel était un gentilhomme Dauphinois, né à Gap, l'an 1489, d'une maison riche. [2] Il fit ses études à Paris, où, après les humanités et la philosophie, il apprit le grec et l'hébreu; et son savoir ayant été connu de Girard le Roux, abbé de Clairac, et depuis évêque d'Oleron, et de Jaques le Fèvre d'Estaples, ce dernier lui procura une place dans le collège du cardinal le Moine, où il régenta quelque temps. Il racontait quelquefois lui-même, que dès le commencement qu'il ouït parler de la doctrine évangélique, il fut dans une grande perplexité; qu'il passa trois ans et plus à prier Dieu avec ardeur de lui faire la grâce de connaître le droit chemin, lisant souvent à genoux le Nouveau-Testament, conférant le texte grec avec la version vulgate, et consultant toutes sortes de gens, grands et petits, pour recevoir d'eux quelque instruction. [3] L'an 1521, Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, l'appela auprès de lui, pour lui aider à prêcher dans son église; mais l'an 1523, [4] le Parlement de Paris s'étant mis à persécuter cruellement les réformés, Briçonnet perdit courage, et

[1] Hotting. 191.
[2] Ancillon p. 1. 3. 10. 18. 29.
[3] Ex Act. Disp. Lausann. fol. 153. b.
[4] Ancill. 110. 193. 237.

Farel fut contraint de sortir de France, et se retira à Strasbourg, où il fit connaissance avec Wolffgang Capiton et Martin Bucer, qui entretinrent toute leur vie une étroite amitié avec lui. Il souhaita d'avoir une conférence avec les savans de Bâle sur quelques articles de controverse pour en recevoir de l'instruction, au cas qu'il fût dans l'erreur. Mais les thèses qu'il proposait ayant paru hérétiques aux théologiens de l'université, entre lesquels le principal était Louis Bær, prévôt de St. Pierre, ils ne voulurent pas lui permettre de les soutenir publiquement. [1] Le sénat l'ayant appris, et jugeant ses thèses conformes à l'Evangile, permit à Farel de les afficher au collège, ce qu'il fit le lendemain, en latin. Ces thèses étaient les suivantes :

« 1°. Jésus-Christ nous a donné la règle de vie la plus parfaite, à laquelle on ne doit rien ajouter, ni retrancher.

» 2°. On ne peut faire les commandemens de Dieu

aux pauvres ce qu'on donne pour ce sujet, afin que par là on n'entretînt pas un grand mal, etc.

» 5°. Le vrai emploi des prêtres est d'étudier et de prêcher la Parole de Dieu, et de s'y appliquer tellement qu'ils ne fassent cas d'aucune chose plus que de celle-là, etc.

» 6°. On ne doit pas convertir témérairement les commandemens de Jésus-Christ en conseils, ni ses conseils en commandemens, car c'est là la pratique du diable, etc.

» 7°. Celui-là opprime l'Evangile, qui le rend incertain; et celui-là a honte de Jésus-Christ, qui n'enseigne pas ses frères sincèrement, etc.

» 8°. Celui qui espère d'être sauvé et justifié par ses propres forces, et non pas plutôt par la foi, s'élève et par son franc arbitre il se fait Dieu, etc.

» 9°. On doit principalement prier ce que le St-Esprit inspire. Ce sont là les sacrifices des chrétiens, qu'on doit offrir à Dieu seul.

» 10°. Les gens qui se portent bien et qui ne sont pas entièrement occupés à prêcher la Parole de Dieu, sont obligés, selon le sentiment de l'Apôtre, de travailler de leurs mains.

» 11°. Un chrétien doit se donner garde des momeries du carême, et de l'hypocrisie judaïque, à l'égard des jeûnes et de tout ce qui n'est pas inspiré de Dieu, et se garder très-particulièrement des idoles.

» 12°. On ne doit pas tolérer dans l'Eglise chrétienne des choses qui ressemblent aux ordonnances judaïques, et qui ne s'accordent point avec la liberté chrétienne, etc.

» 13°. Nous devons avoir soin d'être éclairés de Jésus-Christ, par la puissance seule duquel toutes choses sont

gouvernées, et non pas par celle des étoiles ou d'autres élémens, etc. »

Après que ces thèses eurent été affichées, elles causèrent une grande rumeur parmi les membres de l'université et parmi les officiers de l'évêque. C'est pourquoi le docteur Henri de Schœnau, vicaire de l'évêque pour les affaires spirituelles, comme aussi le recteur et les régens de l'université, défendirent à tous prêtres, étudians et leurs suppôts, d'assister à cette dispute, sous peine d'excommunication et d'exclusion. Les magistrats regardèrent cette défense comme un attentat contre leur autorité; c'est pourquoi, le samedi 15 février, ils publièrent un édit portant ordre à tous les prêtres, prédicateurs, et suppôts de l'université, d'assister à cette dispute (laquelle ils avaient permis après mûre délibération), et de s'y faire instruire de la doctrine divine, autant qu'il serait possible (nonobstant la défense du vicaire, ou de l'université), sous peine d'interdiction

trats à publier un édit, par lequel ils ordonnaient à tous les prédicateurs de prêcher librement et sans crainte le St-Evangile et la véritable doctrine, et généralement tout ce qu'ils pourraient prouver par les Ecritures du Vieux et du Nouveau Testament; et de prêcher tellement la vérité, qu'ils fussent toujours prêts à rendre raison de leur doctrine, par l'Ecriture, à quiconque le leur demanderait amiablement. Ce même édit portait que tout homme, soit prédicateur, soit laïque, qui ee traiterait un autre d'hérétique, de coquin, ou de scélérat, sans prouver une telle accusation, ou qui prêcherait quelque doctrine qu'il ne pourrait pas soutenir par la Parole de Dieu, serait interdit de la prédication, et de plus puni comme les autres transgresseurs de cet édit. [1]

Cependant le parti des catholiques était encore bien fort à Bâle, comme il parut bientôt, parce que le vicaire de l'évêque et le recteur de l'université vinrent à bout de faire sortir Farel de Bâle.

A St-Gall la réformation fit de grands progrès dans peu de temps. Dès le commencement de l'année, Jean Kessler y prêcha, avec un grand concours, premièrement dans des maisons particulières, avec la permission des pasteurs ordinaires, et ensuite dans l'église de St-Laurent, par la permission du grand Conseil. [2] Après lui, il y vint un moine de Coire, nommé Wolffgang Ulman, qui avait quitté le froc; et il fut suivi d'un maître d'école, nommé Dominique Zilli. Et à peu près dans le même temps qu'à Zurich on purgeait la ville d'images, on fit la même chose à St-Gall. Le Conseil les fit ôter

[1] Wurstis. l. c.
[2] Scult. 224 Hotting. 180. 191.

des temples et des chapelles, tant dans la ville qu'à la campagne; mais peu à peu, et de nuit, pour éviter le tumulte. En même temps il publia un édit, portant ordre aux prédicateurs de ne rien prêcher que la Parole de Dieu.

VIII. Dans les petits cantons, comme Uri, Schwytz, Unterwalden, Glaris et Appenzell, dont le gouvernement est démocratique, on assemble toutes les années, au mois de mai, le conseil général qui est composé de tous les hommes du pays. C'est là que l'on prend toutes les délibérations importantes qui regardent le bien de l'Etat. On appelle ces assemblées *landsgemeinde* c'est-à-dire communauté du pays. Cette année donc la communauté ou le conseil général du canton d'Appenzell ayant été convoqué, résolut à la pluralité des voix (supérieure de beaucoup au parti contraire), que tous les prêtres et ecclésiastiques du pays ne prêcheraient que ce qu'ils pourraient soutenir par la sainte Ecriture sous peine de

ne s'y opposera ; sinon, je ne veux ni vous ordonner, ni vous conseiller de dire messe. » Ainsi la messe fut interrompue à Appenzell; mais pour peu de jours seulement. Car les catholiques de Gonten allèrent bientôt après pour l'y faire célébrer. Cette opposition de sentimens dans un peuple libre aurait pu produire une grande division. Le conseil du pays, pour la prévenir, écrivit aux magistrats de Zurich et de Schaffhouse pour les prier de leur envoyer des députés avec deux hommes savans, pour travailler à rétablir l'union chez eux. Mais avant que ces députés fussent arrivés, la division fut terminée et les deux partis réunis ensemble.

De ce canton, la lumière de l'Evangile passa dans le Rheinthal, qui est à son voisinage, par le moyen de quelques prédicateurs zélés d'entre ceux d'Appenzell. [1] Les catholiques s'en plaignirent aux Cantons leurs seigneurs [2] et ces Cantons, qui, à la réserve de Zurich, étaient tous catholiques, en firent des reproches à celui d'Appenzell et ordonnèrent à leur bailli de saisir tous les luthériens qu'ils pourraient attraper.

A Schaffhouse la réformation s'avança considérablement cette année [3] Il y avait là deux célèbres abbaies, l'une d'hommes et l'autre de filles. L'abbé, nommé Michel, après avoir délibéré mûrement avec tous ses religieux, remit son couvent entre les mains du conseil, à condition que les rentes en seraient employées à l'en-

[1] Le Rheinthal dépendait alors de huit Cantons, savoir des VII anciens, (qui sont Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug et Glaris,) et d'Appenzell. Mais depuis la paix qui a suivi la guerre de l'an 1712, les Bernois y ont leur part de conseigneuriage.

[2] Hotting. 193

[3] Scult. 223. Hotting. 182.

tretien des églises, des écoles et des pauvres, et qu'on leur donnerait à lui et à ses religieux des pensions honorables. Il se maria l'an 1529 et vécut avec beaucoup de piété, louant toujours Dieu de la réformation. L'abbesse de son côté remit aussi son monastère entre les mains du conseil aux mêmes conditions. En même temps on abolit quelques fêtes des saints et d'autres abus. On se servit pour faire ces nouveaux règlemens du conseil d'Oecolampade et l'on donna pour collègues à Ritter Wolffgang Biderman, prédicateur chassé de Rothwyl, et Béat Guering de Zurich. Quelques esprits un peu trop bouillans, trouvant que leurs magistrats avançaient trop lentement la réformation, s'avisèrent une nuit de renverser et de briser toutes les images qui tombèrent sous leurs mains. Cette action excita une grande rumeur dans la ville ; les coupables furent mis en prison, les auteurs bannis à perpétuité, et leurs complices mis à l'amende. D'autre côté l'évêque de Constance fulminait par ses menaces, mais on lui répondit laconiquement : « Qu'on le priait de souffrir, qu'on leur prêchât purement la Parole de Dieu. »

Il y eut aussi de grands troubles à Bienne, par la vivacité du secrétaire de la ville nommé Louis Sterner, qui était un catholique plein de zèle pour sa religion. [1] Il écrivit aux dix Cantons assemblés à Zoug, pour implorer leur secours en faveur de leur commune religion. Les Cantons écrivirent aux Biennois une vive censure, de ce qu'ils n'avaient pas déposé leurs pasteurs qui s'étaient mariés, « ce qui était, disaient-ils, une conduite antichrétienne et une oppression de la religion chrétienne, » les conjurant de les casser et d'en choisir d'autres. Quel-

[1] Hotting. 167.

ques bourgeois, animés par cette lettre, voulurent qu'on s'y conformât. Le conseil consulta là-dessus la seigneurie de Berne, disant qu'ils voulaient se conformer aux Bernois. Ceux-ci leur répondirent qu'ils s'en tenaient à leur édit publié au printemps, et qu'ils leur laissaient le soin de se conduire dans cette affaire comme ils l'entendraient ; sur quoi les Biennois déposèrent le docteur Wittembach et leurs autres pasteurs qui s'étaient mariés cette année-là. Wittembach fit un écrit, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, qu'il présenta au conseil, le 24 juillet, pour défendre leur mariage et leur doctrine par l'Ecriture Sainte ; demandant qu'il fût lu devant toute la bourgeoisie. [1] Mais on l'envoya aux Cantons, qui répondirent : « Qu'il ne fallait point souffrir de tels prédicateurs. » Voici la traduction de cet écrit :

« Mes seigneurs, Dieu dit par le prophète Ezéchiel : « Je » t'ai établi pour guet ou surveillant. Déclare-leur leurs » péchés, autrement je redemanderai leur sang de tes » mains, » et par le prophète Esaïe : « Crie, ne t'é» pargne point et déclare à mon peuple ses péchés. » Et saint Paul dit : « Malheur à moi si je n'évangélise. » C'est par ces paroles de Dieu que je me trouve contraint et pressé dans les affaires qui sont présentement sur le tapis, comme étant surveillant sur vos ames et votre pasteur, de vous exhorter et de vous avertir, non pas à l'occasion du dommage qui m'arrive ; (si vous le voulez, laissez en repos les autres pasteurs, qui sont mes frères, puisque c'est moi qui l'ai prêché. Avec la grâce de Dieu, je suis prêt à quitter mon bénéfice, pour ce qui me regarde en particulier, quoique ce soit à tort que vous m'en priviez, et contre l'offre que j'ai faite de paraître en

[1] Hist. MS. de P. Nœzli.

droit devant vous). Mais c'est pour l'amour de la vérité chrétienne et parce qu'on veut éteindre la lumière de la sainte Parole de Dieu, qu'on rejette notre bien-aimé Seigneur Jésus-Christ. C'est pour cela, dis-je, que je dois vous exhorter et vous représenter la dangereuse conduite que l'on tiendrait envers Dieu et sa sainte Parole, le dommage et la damnation qui en reviendraient aux consciences, si dans cette affaire vous agissiez contre Dieu et contre sa sainte Parole; et c'est ce que je ferai de la manière suivante :

» I. Si la religion chrétienne est bonne, si la Parole de Dieu, le Vieux et le Nouveau-Testament, sur quoi la foi des chrétiens est fondée, est véritable; un prêtre et particulièrement un pasteur, qui se sent (comme en parle l'Ecriture), peut donc se marier très-chrétiennement et selon Dieu.

» II. Si Dieu est par dessus toutes les créatures, s'il

conduite anti-chrétienne ; et qu'un tel jugement est entièrement nul et de nulle valeur.

» IV. Si l'on ne peut punir avec justice que celui qui a péché, et si l'on doit protéger ceux qui veulent vivre selon la volonté de Dieu et accomplir ses commandemens ; personne ne peut donc ôter aux prêtres qui se marient (comme on vient de le dire) leurs emplois, ni leurs biens, ni leurs bénéfices, ni les déposer selon le droit de Dieu.

» V. S'il n'y a personne, ni grand, ni petit, qui ait assez de pouvoir pour affranchir ou dispenser un homme d'un devoir que Dieu lui a imposé ; par conséquent, quiconque dépouille un autre de son bien, contre Dieu et sans en avoir le droit, est obligé à restitution.

» VI. Si la paillardise est défendue et si le mariage des prêtres est expressément permis par la même Ecriture qui permet le mariage au commun des chrétiens, il faut donc, ou que le commun des chrétiens vive dans la fornication et dans l'état de damnation, ou il faut reconnaître que le mariage des prêtres est aussi légitime et selon Dieu, et aussi honorable que celui du commun des chrétiens, qu'on nomme laïques.

» VII. Faire des règlemens et des ordonnances, contraindre et presser contre la volonté de Dieu, opprimer ou supprimer la loi de Dieu, permettre le mal, tout cela sont des choses qui ne conviennent point à un magistrat chrétien, mais à ceux qui ne connaissent point Dieu, ni Lui eux, et qui maintiennent le règne de l'Antechrist, et sont tyrans et meurtriers des ames chrétiennes. C'est pourquoi, Messeigneurs, je vous prie de bien prendre garde à ce que vous ferez, et de ne point renvoyer cette affaire jusqu'au lit de mort, quand le Seigneur criera : « Rends compte de ton administration. » Il faudra que

chacun porte son propre fardeau ; et là, ni celui qui commande ne pourra garantir celui qui obéit, ni celui qui obéit garantir celui qui commande.

» S'il y avait quelqu'un qui s'imaginât que, dans cette représentation ou dans mes sermons, je vous aurais enseigné ou j'aurais agi contre le christianisme, excepté que, comme un autre homme, je suis un pauvre pécheur, ou qui s'imaginât que dans cette représentation je l'aurais insulté et injurié, je lui offre le droit sur la sainte Ecriture et la Parole de Dieu par devant vous-mêmes, Messeigneurs. C'est ce que je vous prie de prendre en bonne part.

« Ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare « point, » dit Jésus-Christ, Matt. XIX. 6.

« Votre très-humble serviteur et pasteur, Thomas de Wittembach. »

» Je vous prie aussi, Messeigneurs, de vouloir bien faire lire cette représentation dans le lieu où l'on a de-

quête des gens du pays, ordonna aux pasteurs de prêcher d'une manière uniforme, selon la pureté de l'Evangile, sans addition de doctrines et d'ordonnances humaines. L'évêque de Constance se plaignit de ces nouveaux prédicateurs à l'abbé de St-Gall, seigneur temporel du pays, de ce qu'ils ne voulaient plus lui obéir, ni publier ses mandemens. L'abbé renvoya les plaintes au conseil d'État. Le conseil ayant appelé ces prédicateurs, pour rendre raison de leur conduite; ils répondirent, « qu'ils n'avaient rien fait qu'en exécution de l'ordre qu'on leur avait donné de régler leur doctrine et leur conduite par la Parole de Dieu, et que cette Parole ne leur permettait pas de faire ce que l'évêque leur ordonnait. » Le conseil reçut leur justification, et réitéra l'ordre de ne rien prêcher qui ne fût conforme à l'Ecriture sainte. Cette nouvelle ayant été portée dans le canton de Schwytz, qui a un traité particulier de combourgeoisie avec le Tockenbourg, le conseil d'Etat de ce canton écrivit aux Tockenbourgeois une lettre fort vive contre la doctrine qu'ils appelaient luthérienne ou zwinglienne; les exhortant et les priant instamment de ne la point souffrir; menaçant même de la poursuivre partout, de tout leur pouvoir, etc. On envoya cette lettre à Zwingli, et on le pria d'y répondre et d'écrire à ses compatriotes [1], pour relever leur courage abattu par ces menaces.

Pendant que les réformateurs et les réformés travaillaient à avancer la réformation, les catholiques n'épargnaient ni soin ni peine pour maintenir leur ancienne

[1] Zwingli était natif du pays de Tockenbourg, comme il a été remarqué ci-devant, page 71.

religion.[1] Conrad Traiguer ou Treyer, prieur des Augustins d'Augsbourg, étant venu en Suisse, y travailla vivement et avec succès à détourner l'évêque de Lausanne des bons sentimens que Lambert pouvait lui avoir inspiré, pour la réformation. De là il fut à Fribourg, et y publia cent thèses, sous le nom de *Paradoxes* (comme elles l'étaient effectivement), pour la défense de la religion romaine, et les soutint dans une dispute.

Les moines de la Suisse ne s'épargnaient pas non plus, pour animer les esprits. Les abbés de Rheinau et de Creutzlingen se plaignirent aux Cantons assemblés à Bade, que trois villages du canton de Zurich, qui leur devaient des censes et des dîmes, refusaient de les leur payer.[2] Les villageois se justifièrent, et dirent « qu'on leur faisait tort, qu'ils ne refusaient point de payer ce qu'ils devaient; mais que, comme leurs églises étaient sans pasteurs, ils souhaitaient qu'on leur en donnât un à chacune, pour leur annoncer la Parole de Dieu; et

dans la foi de leurs pères, et à exterminer tous ceux qui seraient d'un sentiment opposé. Dix Cantons, animés par cette lettre, envoyèrent incessamment, en juin, des députés à Zurich, à Schaffhouse et à Appenzell, pour détourner leurs alliés de la doctrine qu'ils appelaient luthérienne et qu'ils regardaient comme un renversement total de la religion chrétienne, et pour leur dire que chaque canton ne voulait absolument point tolérer cette doctrine chez soi, ni dans les Bailliages communs; mais qu'ils étaient résolus de punir les luthériens en leurs biens et en leurs corps, sans aucune rémission. En particulier, les six cantons Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug et Fribourg firent dire à ceux de Zurich « qu'ils ne les appelleraient plus aux diètes et qu'ils ne les souffriraient plus, jusqu'à ce qu'ils eussent renoncé à toutes ces nouveautés. » Mais leurs exhortations et leurs menaces n'ébranlèrent aucun des réformés; on leur répondit partout, « qu'on croyait ne rien faire qui ne convînt à de bons chrétiens, puisqu'on ne se réglait que par la Parole de Dieu. »

Cependant les Cantons ne s'en tinrent pas à des menaces; ils en vinrent aux effets. [1] Les Zuricois, qui ont la basse jurisdiction à Stamheim, village dépendant du bailliage de la Thurgovie, y ayant envoyé un prédicateur, nommé Adrien Wirt, qui était de ce même lieu et fils du lieutenant baillival, pour y prêcher la Parole de Dieu, Joseph Amberg, de Schwytz, bailli de la Thurgovie, chassa ce prédicateur, sollicité à cela par le vieux curé, Conrad Moser. Mais il fut rétabli quelque temps après; et son frère, nommé Jean, lui fut adjoint

[1] Hotting. 184. et suiv.

dans le même emploi. Leur père, nommé aussi Jean, assisté de quelques autres, choisis pour cet effet par la communauté, n'eut pas plus tôt reçu l'édit de Zurich contre les images, qu'il les ôta toutes. Le bailli en fut si irrité qu'il voulut faire enlever cet homme avec ses deux fils; mais son dessein ayant été éventé, les paysans sonnèrent le tocsin et accoururent en armes pour défendre leurs pasteurs, tellement qu'il ne put rien faire. Jean Oexlin, ou Oechslin, d'Einsidlen, pasteur du village de Bourg près de Stein sur le Rhin, homme savant et zélé, prêchait l'Evangile avec force dans son église, et était appuyé par les magistrats de Stein, qui ont la seigneurie de ce village. [1] On rapporta dans une assemblée des Cantons, que cette manière de prêcher n'était pas agréable à l'abbé d'Einsidlen, collateur de cette église. Mais il y a beaucoup d'apparence qu'on prenait mal à propos le nom de cet abbé, puisqu'il mourut peu de temps après dans les sentimens d'un bon protestant. Quoi qu'il en soit ils ordonnèrent au bailli de la Thurgovie d'enlever ce ministre; ce qui fut exécuté de nuit; le 7 juin. Cette affaire fit un éclat terrible dans le pays, et eut d'étranges suites. Car Oexlin ayant crié de toute sa force au secours, la sentinelle de Stein, qui était sur le château de Klingen, tira le canon pour donner l'alarme. On sonna le tocsin en divers endroits, et d'abord ceux de Stein, de Stamheim et de quelques lieux voisins, coururent au secours du prisonnier, mais inutilement. Le bailli refusa de le leur rendre. Là-dessus ils s'en retournèrent le long de la rivière de la Thour, et passant près d'Ittingue, qui est un monastère de

[1] Hotting. 185. 186. et suiv. Rhan. 660. et suiv.

chartreux, ils s'y mirent à manger et à boire avec excès. La canaille, qui se trouva dans cette troupe, échauffée par le vin, mit le feu au monastère et le réduisit en cendres. Malheureusement Jean Wirt, vice-bailli de Stamheim, se trouva là avec ses deux fils et fit tous ses efforts pour retenir ce peuple dans le devoir, quoique sans succès; cependant ce fut lui qui porta la peine de ce tumulte. Les Cantons, animés déjà d'ailleurs contre lui et contre ses deux fils, les accusèrent d'être les auteurs de cet embrasement, et irrités contre ceux de Stein et de Stamheim, pour les mêmes sujets, ne parlaient pas de moins que de leur faire la guerre et de les aller mettre à feu et à sang. Les Zuricois, pour leur donner toute satisfaction qu'ils pouvaient raisonnablement demander, firent saisir ces trois hommes, avec Burckart Ruteman, vice-bailli de Nusbaumen, et quelques-uns de Stein (mais qui furent bientôt relâchés), et les firent conduire à Zurich, où on les retint trois semaines. Dans l'examen qui en fut fait, on reconnut qu'ils étaient innocens. Cependant les autres Cantons, conseigneurs de la Thurgovie, demandèrent que Zurich leur livrât ces quatre prisonniers. Les Zuricois le refusèrent pendant quelque temps; mais enfin ils y consentirent, sur la promesse expresse, que les Cantons leur donnèrent, de ne point les punir pour cause de religion; mais uniquement de les examiner sur l'affaire d'Ittingue, et cela même en présence des députés de Zurich. Mais ils n'eurent pas plus tôt été transférés à Bade, que dès leur premier examen on les questionna sur l'abolition des images de Stamheim et sur d'autres matières de religion. Le député de Zurich protesta d'abord contre cette sorte de procédure; mais on se moqua de sa protestation, et l'on mit ces pauvres gens à la torture. Et

comme Wirt le père poussait de grands cris, que lui arrachait la violence de la douleur, et implorait le secours de Dieu, l'un des exterminateurs lui dit : « Où est maintenant votre Christ? Dites-lui qu'il vienne à votre secours, » et d'autres discours de cette nature. Sa femme courut à Bade pour intercéder pour lui, espérant d'exciter la compassion des juges par la vue de sa nombreuse famille. Comme elle informait un jour un des juges, celui-ci lui répondit : « J'ai été deux fois bailli de la Thurgovie, et je n'y ai point trouvé de plus honnête homme que lui, sans faire tort à personne, etc. Il a toujours été obéissant, et jamais séditieux; et je m'étonne qui c'est qui l'a conduit dans ce tumulte. S'il avait dérobé, tué, etc., je travaillerais à lui faire obtenir grâce. Mais puisqu'il a brûlé la grand'mère de Jésus-Christ, la Ste-mère Anne, la mère de Marie la mère de Dieu, il faut qu'il meure, et il n'y a point de rémission. » Le procureur, qui parlait pour cette pauvre femme, répartit : « C'est une chose bien étrange, qu'un homme de bien, qui n'a fait autre chose que de brûler des images de bois, trouve moins de grâce que des larrons et des meurtriers. » Le 26 septembre, les neuf Cantons (car Zurich ne voulut pas avoir part à ce jugement) condamnèrent les deux vice-baillis, Wirt et Ruteman, et Jean Wirt, à avoir la tête tranchée; mais ils firent grâce à Adrien Wirt, en considération de sa mère. Le jugement leur ayant été rapporté, Jean Wirt le père exhorta son fils Adrien à ne point venger leur mort; et Jean Wirt le fils dit à son frère : « Vous savez que nous avons prêché fidèlement la Parole de Dieu; mais toujours sous la croix. Ne pleurez donc point; mais reprenez courage, et soyez content. Je rends grâces à Dieu de ce qu'il m'a fait l'honneur de m'appeler aujourd'hui à souffrir et à mourir

pour sa Parole. Son saint nom soit béni éternellement. Sa volonté soit faite. » On lut son procès, qui ne contenait que des crimes prétendus de religion : « d'avoir mangé en carême de la viande et des œufs ; de n'avoir point voulu dire messe, assurant qu'il ne lui convenait point de vendre Jésus-Christ ; d'avoir dit qu'il valait mieux donner son argent aux pauvres qu'à Ste-Anne, qui n'en avait pas besoin, etc. » On lut ensuite celui des deux vice-baillis, qui était de la même nature et portait surtout l'abolition et le brûlement des images, et quelques autres articles de cette sorte. Le vieux Wirt voulut parler pour se justifier sur quelques-uns, mais son fils Jean l'en détourna, lui disant « qu'il devait laisser cela ; qu'il fallait bien que l'antechrist cherchât à se couvrir par des mensonges ; mais que Dieu manifesterait assez au dernier jour, devant tout le monde, de quel côté étaient l'innocence et la vérité. » Comme on les conduisait au supplice, le curé de Bade leur ordonna de se mettre à genoux devant une chapelle et d'invoquer les saints ; mais Wirt le fils répondit : « Pourquoi adorerions-nous le bois et la pierre ? Il ne faut invoquer que Dieu. Convertissez-vous vous-mêmes à lui, dit-il au prêtre, car vous ne porterez pas la robe grise plus long-temps que moi. Vous mourrez aussi » (ce qui arriva, car le prêtre mourut la même année). Etant sur l'échafaud, il prit congé de son père en ces termes : « Mon cher père, dès à présent vous ne serez plus mon père, ni moi votre fils ; mais nous sommes frères en Jésus-Christ, pour l'amour duquel nous mourons présentement ; mais nous irons aujourd'hui vers celui qui est notre Père et le Père de tous les fidèles, et nous possèderons auprès de lui une vie éternelle. » Ainsi ils moururent tous trois courageusement au milieu d'une foule

de spectateurs qui fondait en larmes. Adrien Wirt ayant été relâché, se retira à Zurich, dont il acquit la bourgeoisie, fut pasteur d'Altorff, et père du célèbre Rodolphe Hospinien. Il mourut l'an 1563.

Jean Oexlin fut aussi relâché, après avoir été conduit à Lucerne et mis à la question. Il se retira dans le canton de Zurich, et fut pasteur des églises d'Elgau et de Bulach.

Cependant les Zuricois, [1] inquiets au sujet des menaces que leur avaient faites les sixCantons dont j'ai parlé, de ne les plus souffrir dans les diètes, envoyèrent des députés à quatre autres cantons qui étaient plus modérés, savoir, Berne, Glaris, Schaffhouse et Appenzell, pour les prier de prévenir cette division, de modérer l'animosité des autres et de faire ensorte que dans les diètes on s'écoutât paisiblement et patiemment de part et d'autre; d'autant plus qu'ils offraient toujours de se laisser conduire, au cas qu'on leur montrât quelque

pute publique sur la religion. [1] Les prélats de la Suisse s'étaient toujours opposés jusqu'alors à ce qu'il s'en fît aucune, disant « que ces sortes de disputes étaient illicites, sans le consentement du pape; que d'ailleurs les matières de foi avaient été suffisamment examinées, etc. » Mais quand ils virent que le peuple demandait ces disputes, et qu'il n'était pas possible de le calmer autrement, ils cherchèrent à en procurer une dont le succès leur fût favorable. Comme donc dans ce temps-là le docteur Jean Eckius, professeur en théologie à Ingolstadt, s'était rendu fameux dans le parti catholique par ses disputes avec Luther et Carlostad, les Cantons ayant consenti à une telle dispute chez eux, on l'y invita, pour en être le principal tenant. Il répondit aux Cantons qu'il y irait avec plaisir, et quelque temps après il leur écrivit encore une autre lettre, fort fanfaronne, où il leur disait entr'autres choses, « qu'il espérait de l'aide de Dieu et de sa digne mère, que les bonnes gens de Zurich, convaincus par ses raisons, changeraient de telle manière, qu'ils aimeraient mieux être turcs que luthériens; que les Cantons ne devaient point se laisser détourner du dessein d'entendre une telle dispute, par certaines gens qui voudraient dire qu'ils n'en avaient pas le pouvoir, puisque du temps de l'empereur Constance, St. Athanase et Arius avaient disputé devant Probus, gouverneur de Syrie, qui n'était pas de notre religion. » Il proposait que la dispute se fît ou à Bade, ou à Lucerne, comme deux places impartiales.

Les Cantons envoyèrent ces deux lettres à Zwingli, qui y répondit au long. Ce dessein qu'on avait pris si subitement, de faire disputer sur la religion, lui parut

[1] Hotting. 196. et suiv.

suspect, puisque les évêques de Constance et de Bâle s'étaient opposés jusqu'alors à toutes les disputes qu'on avait faites à Zurich, que les Cantons avaient défendu à leurs ecclésiastiques de s'y trouver, sous peine de cassation, et que l'Empereur avait défendu la même chose sous de grosses peines. Il jugea donc que c'était un piège qu'on lui tendait pour l'attirer hors de Zurich et pour le faire mourir. C'est pourquoi il répondit qu'il ne pouvait pas aller avec sûreté ni à Bade, ni à Lucerne, ces villes n'étant rien moins qu'impartiales, puisque l'on y avait condamné sa doctrine et défendu ses livres, et que même dans la dernière on l'avait brûlé publiquement en effigie; qu'il ne pouvait pas non plus permettre que les Cantons fussent juges dans cette dispute, mais qu'il ne reconnaissait d'autre juge en matière de religion que la Parole de Dieu. Que si le docteur Eckius voulait aller à Zurich y disputer contre lui, on lui donnerait un bon sauf-conduit, et qu'il y serait en toute sûreté, etc. Ou si l'on n'agréait pas Zurich pour le lieu de la dispute, il proposait Schaffhouse ou St-Gall. La diète des Cantons marqua la ville de Bade pour le lieu de la dispute, et ordonna qu'on enverrait des sauf-conduits à Zwingli et à Eckius, pour y venir, sous la condition que ces sauf-conduits ne dureraient que jusqu'à la fin de la dispute, et que celui qui y serait vaincu et jugé hérétique serait puni de sa témérité, comme il le mériterait. Les députés de Zurich ne voulurent rien entendre d'une semblable résolution, et les magistrats de la même ville écrivirent à Eckius, qu'ils ne permettraient point que Zwingli allât disputer hors de leur ville, ils l'invitèrent à y venir disputer contre Zwingli en leur présence, et lui envoyèrent un sauf-conduit par un exprès. Eckius répondit « qu'il

attendrait la réponse des Cantons, à qui il avait laissé le soin de marquer le lieu de la dispute. »

Cependant neuf Cantons, résolus de pousser cette affaire à toute extrémité et présumant qu'il en faudrait venir à une guerre, écrivirent aux Valaisans pour s'assurer de leur secours. [1]

Les Zuricois, de leur côté, firent publier dans toutes les communautés de leur canton tout ce qui s'était passé jusqu'alors au milieu d'eux en matière de religion, et les firent sonder sur ce qu'on avait à attendre des sujets en cas de guerre. Les sujets répondirent que leurs seigneurs pouvaient tout attendre de leur attachement et de leur fidélité.

Les mêmes neuf Cantons, assemblés à Lucerne, avec les députés du Valais, crurent devoir exécuter la promesse qu'ils avaient faite aux Zuricois, de travailler à redresser les abus dont on se plaignait. Voyant (comme ils le disaient eux-mêmes dans leur édit) que « le souverain pasteur (le pape) et les supérieurs ecclésiastiques dormaient au milieu de ces troubles de l'Eglise, « ils dressèrent eux-mêmes quelques articles de réformation, jusqu'à ce que la division qui régnait dans l'Eglise fût terminée par un concile universel, ou par quelque autre excellente assemblée, à laquelle leurs députés assisteraient. [2] Dans cet édit, après avoir renouvelé les défenses de rien innover contre l'ancienne religion, ils ordonnèrent pour réformation : 1° « Que les curés administrent les sacremens gratis, et qu'ils n'exigent qu'avec douceur les casuels qui leur sont dus justement ; que s'il

[1] Id. 200.
[2] Id. 201.

arrive de la conteste à ce sujet, le magistrat civil du lieu en jugera. 2° Que les ecclésiastiques s'appliquent à vivre honnêtement pour être en bon exemple; car on ne veut plus tolérer leurs désordres, comme on a fait par le passé. 3° Un curé ne pourra avoir qu'un seul bénéfice, et sera obligé de résider dans sa cure. 4° Quant à la juridiction ecclésiastique et à l'excommunication, il est défendu de citer qui que ce soit par devant le juge ecclésiastique, pour affaires purement civiles ou pécuniaires; mais seulement pour les causes matrimoniales, les sacremens, les maisons religieuses, l'Eglise, l'hérésie, etc. Mais avec cette réserve, par rapport aux causes matrimoniales, que le fait sera porté premièrement par devant le magistrat civil, qui prononcera là-dessus ou le renverra au juge ecclésiastique. Que dans ce tribunal, tout devra se traiter en allemand, et non pas en latin, etc. 5° Que désormais on ne permettra plus de vendre aucune indulgence. 6° Comme les papes et les évêques se sont réservé le pouvoir d'absoudre de certains péchés et de donner de certaines dispenses pour de l'argent, chaque pasteur devra les donner sans argent, nonobstant toute autorité de pape et d'évêque, jusqu'à nouvel ordre. 7° Il est défendu aux ecclésiastiques de solliciter les malades à leur faire quelques legs. 8° Que le magistrat civil est en droit de punir les ecclésiastiques de mauvaise vie, selon leur mérite, et de leur imposer à tous les mêmes charges qu'aux laïques, comme taxes de guerre, péages, contributions, etc. »

C'était là, comme chacun voit, une réformation bien mince. Néanmoins elle ne fut pas même reçue par les Cantons. Celui de Berne fut le seul qui l'accepta, et la fit publier l'année suivante, mais avec divers change-

mens. Les autres la rejetèrent, leurrés par l'espérance qu'on leur fit concevoir d'un prochain concile.

Cependant la réformation avançait toujours de quelques pas à Zurich. [1] On y voyait une riche et ancienne abbaye de filles de qualité, de fondation royale, [2] qui avait des droits très-considérables, tels que celui de battre monnaie, d'avoir jurisdiction dans la ville, et de nommer le président et tous les assesseurs du tribunal de justice, et divers autres droits, avec de grosses rentes. On l'appelait Frauen-Munster. Le 30 novembre, l'abbesse, nommée Catherine, fille de Jean Wernher, baron de Zimberen, seigneur de Messkirch et de Wildenstein, remit tous les droits et les biens de cette abbaye entre les mains des magistrats, les priant de la réformer et d'employer les revenus à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres. Les magistrats reçurent cette cession, comme on peut juger, avec beaucoup de reconnaissance. Cependant ils n'en firent usage que l'an 1526. Ce fut alors qu'ils battirent monnaie pour la première fois, au nom de la ville, et établirent un nouveau tribunal, pour administrer la justice au même nom. L'abbesse fut dotée richement, au-delà de son espérance, et épousa un gentilhomme nommé Eberhard de Rischach, qui fut reçu bourgeois à Zurich l'an 1529. Ce monastère a été converti en collége de charité, où l'Etat entretient un certain nombre de pauvres écoliers, qui sont nourris, vêtus et enseignés gratis. Le 3 décembre suivant, on

[1] Id. 206.

[2] Cette abbaye fut fondée l'an 853 par Louis Roi d'Allemagne, fils de Louis le Débonnaire, et la première abbesse fut Hildegarde, fille du fondateur. Voyez Hottinger T. I. pag. 432 et suiv.

purgea la ville de tous les moines mendians, et on les mit tous dans le couvent des cordeliers. [1] On fit étudier ceux qui en étaient capables, on fit apprendre des professions à d'autres, pour gagner leur vie, et on laissa les bénéfices à ceux qui en avaient. Le couvent des dominicains fut converti en hôpital, et leur église établie pour faire la quatrième église paroissiale de la ville. On employa de même les autres couvens à des usages pieux.

X. La réformation se répandit aussi dans le pays des Grisons. Les trois Ligues, [2] indignées contre leurs ecclésiastiques, qui possédaient tout à la fois plusieurs bénéfices à cure d'ames, et qui en négligeaient misérablement l'administration, ordonnèrent que chaque pasteur eût à desservir son bénéfice en personne. [2] Là-dessus le conseil de la ville de Coire ordonna au doyen de la cathédrale de desservir l'église de la paroisse de Saint Martin, dont il était titulaire; et sur son refus, (parcequ'il avoua qu'il était incapable de faire les fonctions de pasteur), on élut Jean Dorffman, autrement Comander, qui fut l'un des principaux réformateurs de la ligue de la Caddée. Il y fut secondé par Jean Blaise, George et Ulrich Marmoreo, comme aussi par Lucius Stratio et par Léon Bisacio, qui prêchèrent dans l'Engadine; par Jacob Monlazio dans le Munsterthal, et par Philippe Saluzio, qui fit la même chose par tout le pays, souffrant patiemment toute sorte de mauvais traitemens et de persécutions. Ce dernier prêchait avec tant de grace et de force, qu'il semblait à ses auditeurs qu'il ne leur parlait pas seulement, mais qu'il leur imprimait dans le cœur

[1] Id. 207.
[2] Id. 208. et suiv.

tout ce qu'il leur disait. Dans la ligue des dix Jurisdictions, la réformation commença par le Val-S. Antoine et à Felsch, qui furent bientôt suivis de Meyenfeld, de Malans, de Davos etc., par le ministère de Jean Spreiter et d'André Fabricius etc. Dans la ligue Haute ou Grise, les communautés d'Ilantz, de Castris, de Regen et quelques autres se réformèrent à peu près dans ce même temps, par le ministère de Pierre Brunner d'Ilantz, de Christian Hartman, et de quelques autres ecclésiastiques, qui auraient pu jouir de grandes richesses à Sargans, mais qui abandonnèrent tout pour le nom du Seigneur. On compte plus de quarante hommes, savans et et zélés, qui ont travaillé à la réformation de ce pays-là. On rapporte entr'autres une particularité curieuse de Samuel Frick, pasteur de Meyenfeld. Il fut au commencement des plus zélés catholiques, et s'opposa de toute sa force à la réformation. Enfin, outré de voir ses soins et ses efforts inutiles, il courut à Rome, pour porter ses plaintes au S. Père contre les prétendus hérétiques. Mais quand il y eut demeuré quelques jours, il y vit, et dans la ville et à la cour du pape, tant de crimes et d'abominations, qu'il s'en revint chez lui entièrement changé, et déclara qu'il était devenu réformé à Rome, embrassa la pureté de l'Evangile avec empressement, et travailla à l'établir dans son pays, avec tout le zèle possible.

Jusques à ce temps-ci les affaires de la réformation n'étaient pas mal allées; mais l'année 1525 pensa lui être fatale par plus d'un endroit. Outre les ennemis du dehors, je veux dire les catholiques, le démon lui en suscita encore au dedans, tellement que si le Seigneur n'eût soutenu son ouvrage, il aurait été détruit dans ses commencemens. Et comme, dès les temps des apôtres,

l'Eglise primitive fut à peine sortie du sein du judaïsme et du paganisme, qu'elle fut infectée et déshonorée par des hérétiques abominables, qui la rendaient suspecte à ses adversaires, et déchirée par des schismes funestes, sous les yeux mêmes de ces grands serviteurs de Dieu; ainsi en arriva-t-il à l'Eglise réformée; hérétiques, fanatiques, divisions, schismes, qui s'élevèrent cette année dans son sein, toutes ces choses la mirent à deux doigts de sa ruine.

Dans l'Allemagne un [1] nombre infini de paysans, accablés par le joug que leurs seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, leur faisaient porter, et comprenant très-mal ce qu'on leur prêchait de la liberté évangélique, comme si elle allait à détruire les puissances établies de Dieu, et animés par certains fanatiques, qui leur prêchaient de ne reconnaître d'autre seigneur que Dieu, se rebellèrent en divers lieux et commirent des désordres incroyables, pillant, ravageant, massacrant et brûlant ce qui tombait entre leurs mains. [1] Ce feu commença par la Thuringe et la Saxe, et se répandit de là dans la Franconie, dans la Souabe et dans l'Alsace, et au voisinage de la Suisse. Mais ces paysans emeutés furent bientôt défaits et traités comme ils le méritaient. On compte qu'il en périt bien cent mille dans l'espace de trois mois. Ce soulèvement fit beaucoup de tort à la réformation, parce qu'on accusait, quoique faussement, la doctrine des nouveaux prédicateurs, de porter les hommes à la rebellion et au libertinage : c'est pourquoi Zwingli se crut obligé, aussi bien que Luther, de composer un li-

[1] Sleid. Lib. V. Scult. p 239. Stettler. 637, etc. Hotting. 235, 236.

vre exprès pour réfuter cette imputation calomnieuse; montrant que l'Evangile ordonne à toute personne d'être soumise aux puissances supérieures, de leur payer les tributs etc. D'ailleurs par les traités de paix que l'on fit avec les rebelles, on les contraignit à retenir toutes les pratiques de l'Eglise romaine; et après la conclusion des traités, nonobstant la foi jurée, dans l'Alsace et en Souabe, on saisissait et l'on pendait au premier arbre, sans aucune forme de procès, tous ceux qu'on avait vus plus hardis, et plus courageux que les autres pendant les troubles ce qui fit que plusieurs ministres de ces provinces se réfugièrent en Suisse, et particulièrement dans la Thurgovie.

Ce désordre venait des Anabaptistes, qui parurent en Saxe, dès l'an 1521, et en Suisse dès l'an 1524, Nicolas Stork de Zwickau dans le Voigtland, quartier de la Haute Saxe, Thomas Muntzer de Stolberg, Martin Cellarius et Marc Stubner furent les patriarches de cette secte fanatique dans la Saxe. [1] Abusant d'un traité publié par Luther l'an 1520, sur la liberté chrétienne, où il dit, « que le chrétien est seigneur de toutes choses, et qu'il n'est soumis à personne; » ils tâchèrent de détruire et l'ordre ecclésiastique et l'ordre civil, ou la magistrature. Ils se vantèrent d'avoir des visions et des révélations du Ciel; combattirent et le papisme, et la réformation de Luther, comme imparfaite et insuffisante; et rejetèrent le baptême des petits enfans. Muntzer, obligé de quitter la Saxe, vint à Bâle et passa de là dans les lieux qui sont au voisinage, le long du Rhin,

[1] Scult. 233. Stettl. 636. Hotting. 223. et suiv. Ottii Annal. pag. 16.

répandant partout sa doctrine, entr'autres à Waldshout, où il séduisit le pauvre Hubmeyer. Il fit connaissance avec Conrad Grebel, homme savant, mais hypocondriaque; avec Félix Mantz, tous deux de Zurich, et avec quelques autres; et leur inspira ses sentimens. Ces deux hommes les portèrent à Zurich l'an 1524, et d'abord ils voulurent engager Zwingli à faire schisme avec son troupeau, sous prétexte qu'il s'y trouvait plusieurs mauvais chrétiens, et à se faire une Eglise à part. Mais Zwingli l'ayant refusé, et ayant entrepris de les ramener de leurs erreurs, ils se mirent à parler contre le baptême des petits enfans, disant, que c'était « une souveraine abomination, une impiété manifeste, qui venait du diable, et dont le pape Nicolas II était l'auteur; » et dans peu de temps ils gagnèrent treize personnes, qu'ils rebaptisèrent. Cet usage de rebaptiser les gens fut dès là le caractère propre de cette secte, et c'est pour cette cause qu'on leur donna le nom d'Anabaptistes, qui est grec et signifie rebaptiseurs. Ils établirent entr'eux la communauté des biens, vantant la doctrine de Muntzer comme la seule véritable, et l'élevant de beaucoup au dessus de celle de Luther et de Zwingli. Un bourgeois de S. Gall, nommé Laurent Hochreutener, banni de Zurich, porta ce fanatisme dans sa patrie; et se mit à disputer sur le baptême des petits enfans avec Kessler, l'un des pasteurs du lieu. Zwingli travailla de toute sa force à ramener ces gens là par la douceur, et convint avec eux de tenir une conférence, tous les mardis, sur les scrupules qu'ils pourraient avoir; mais après qu'ils eurent été confondus par deux fois dans ces conférences, ils ne voulurent plus y assister. Et cherchant à s'établir par une autre voie, ils se mirent à faire les prophètes, à courir les rues liés de cordes, de saules, ou de sarmens, criant: « Malheur sur

Zurich, » comme de nouveaux Jonas, et que dans 40 jours elle serait détruite, ajoutant, que pour éviter ces plaies, ils étaient résolus d'abandonner leur malheureuse patrie. Les pasteurs, pour éviter les suites d'un tel fanatisme, exhortèrent soigneusemnt les troupeaux à bien « examiner les esprits, pour savoir s'ils étaient de Dieu, » selon l'exhortation de l'apôtre. Cependant comme ces gens-là affectaient un grand dehors de piété, qu'ils évitaient la compagnie des malhonnêtes gens, ils se firent un parti assez grand dans la ville et gagnèrent même des personnes de considération. Le magistrat fit tenir une conférence entre les pasteurs de la ville et eux, le 17 janvier. Elle roula sur le baptême des petits enfans. Zwingli réfuta tous leurs raisonnemens, et les magistrats les exhortèrent à se rétracter. [1] Mais répondant, « qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, » ils persévérèrent dans leur sentiment, et firent des assemblées particulières, entr'autres à Zolliken, où ils introduisirent entr'eux la communauté des biens, et l'on ajoute même, celle des femmes. [2] On leur ordonna, le 19 janvier, de baptiser tous leurs enfans dans 8 jours. On tint avec eux, par ordre du magistrat, une nouvelle conférence, le 20 mars ; mais comme elle n'eut pas un meilleur succès que la précédente, le magistrat fit enfin usage de son autorité, pour arrêter le cours de ce mal, emprisonna quelques-uns de ces Anabaptistes, chassa du pays tous les étrangers, et pour ceux du pays, on relâcha ceux qui promirent de se corriger ; on retint quelque temps en prison les plus opiniâtres, après quoi l'on imposa une amende aux uns, et l'on en bannit quelques

[1] Id. et Ott. Ann. 27.
[2] Œcolampadii et Zwinglii Epist. I. 91.

autres. De plus il fut défendu de se faire rebaptiser, et de laisser les enfans sans baptême, avec ordre aux pasteurs de baptiser ces enfans malgré leurs parens. Ce fut alors que les Anabaptistes mirent au jour la doctrine séditieuse qu'ils couvaient dans leur cœur. Ils enseignèrent « qu'il n'y avait point de magistrature parmi les chrétiens, puisqu'un chrétien ne peut point accepter un tel emploi ;» et en même temps ils renouvelèrent l'erreur des Novatiens, et y ajoutèrent celle-ci : « que les livres de l'Ancien Testament ne sont plus d'aucun usage. » Il y en eut un qui, pour prouver que le baptême des petits enfans est une invention des papes, eut le front de dire qu'il en avait trouvé l'institution dans les livres du droit canon. Mais Zwingli ayant fait remarquer que cet homme-là ne savait pas un mot de latin, le couvrit de confusion, lui et ses partisans; et remarquez qu'ils enseignaient « que les rebaptisés ne pouvaient plus mentir. » Quelques-uns de ceux qui furent mis en prison, ayant

ce supplice avec joie, et moururent en invoquant le nom du Seigneur. Ils s'attachaient particulièrement à rendre les ministres odieux au peuple, et il y en eut un, nommé Krusi, natif de Saint-George, terre de l'abbé de St-Gall, qui, étant allé à Teuffen dans le canton d'Appenzell, y sut si bien faire par ses discours, que l'on déposa Schurtanner, pasteur vénérable par son grand âge, par son savoir et par son mérite; mais étant retourné chez lui, il fut enlevé de nuit par le capitaine du pays, qui était de Schwytz,[1] et de là conduit à Lucerne, où il fut brûlé.

Cependant leur nombre s'accrut considérablement à St-Gall et dans le voisinage, tellement que dans cette ville on en comptait jusqu'à 800 de l'un et de l'autre sexe, et jusqu'à 1200 dans le canton d'Appenzell. Le magistrat de St-Gall leur défendit de prêcher hors des églises; mais ils lui dirent qu'ils aimaient mieux mourir que d'aller dans un temple, disant pour prétexte qu'il y avait encore des idoles. Le docte Vadian entreprit une conférence avec eux; mais il n'y avança rien. Ils se glorifiaient d'être inspirés, et protestaient qu'ils ne prêchaient rien qui ne leur fût révélé d'en haut, et qu'ils ne faisaient rien qui ne fût la volonté de leur Père.

Zwingli écrivit deux livres contre eux, mais sans beaucoup de succès. Ils devinrent au contraire toujours plus méchans, jusques-là qu'il y en eut à St-Gall qui déchirèrent le Nouveau Testament et le jetèrent dans le feu, disant que « le Testament est en Esprit; » que « la

[1] Les quatre cantons de Zurich, Lucerne, Schwytz et Glaris ont le droit, comme protecteurs de l'abbaye de St-Gall, de tenir à Wyl, tour à tour, un homme, qui a le titre et l'autorité de Capitaine du pays. Il change tous les deux ans.

lettre tue, mais que l'Esprit vivifie. » Ils en vinrent jusqu'à commettre divers actes d'impureté, sans scrupule, disant « qu'ils ne péchaient plus, mais qu'ils étaient dans l'Esprit, et non plus dans la chair. » Enfin ils se divisèrent entr'eux. Il y en eut qui enseignèrent les hérésies qui ont été depuis enseignées par Socin, sur la divinité et la satisfaction du Seigneur. On en vit un à St-Gall qui enseigna que tous les damnés, et même les diables, seraient sauvés. Dans leurs assemblées, ceux qui recevaient la prétendue inspiration tombaient à terre, ou se frottaient le dos contre une paroi, suaient à grosses gouttes, avaient comme des mouvemens convulsifs; et quand ils revenaient à eux, ils prêchaient et faisaient de longs discours sur la religion, où ils citaient à tort et à travers plusieurs passages de la sainte Ecriture. On a vu de nos jours les petits prophètes du Dauphiné, les Camizars et autres fanatiques, jouer en France, en Suisse et ailleurs la même tragi-comédie.

Cependant le magistrat de Zurich traitait avec tant de douceur ceux de son canton, que quelques ministres s'en plaignaient. [1] Pour ôter à ces fanatiques tout lieu de se plaindre et de dire qu'on les condamnait sans les entendre, les seigneurs ordonnèrent une troisième dispute ou conférence de religion entre leurs ministres et eux, et envoyèrent ordre à leurs sujets du bailliage de Gruningue, où ils étaient en fort grand nombre, d'envoyer douze hommes d'entr'eux, aux dépens du souverain, pour assister à cette dispute et y apprendre de quel côté serait la vérité. On publia aussi un mandat,

[1] Id. 269. etc. et Ottii Annal. 28.

pour y inviter tous les Anabaptistes. On y proposa ces trois thèses pour matière de la conférence:

« 1° Les enfans nés de parens fidèles sont enfans de Dieu, comme ceux qui naissaient sous l'Ancien Testament.

» 2° Le baptême est sous le Nouveau Testament la même chose que la circoncision était sous l'Ancien : par conséquent on doit administrer le baptême aux petits enfans, aussi bien qu'on leur administrait la circoncision sous l'Ancien.

» 3° On ne peut prouver l'usage de rebaptiser, ni par des exemples, ni par des passages, ni par des raisonnemens tirés de l'Ecriture; et ceux qui se font rebaptiser crucifient Jésus-Christ. »

La dispute fut ouverte le 6 novembre, sous la présidence de Wolffgang Joner, abbé de Cappel; de Conrad Schmid, commandeur de Kussnacht; de Sébastien Hoffmeister, de Schaffhouse, et de Joachim Vadian, de St-Gall. Il s'y trouva plusieurs savans hommes. Elle dura trois jours; et chaque jour elle se tint deux fois, avant dîner et après. Le magistrat publia un édit, où il reconnaissait que Zwingli et ses collègues avaient confondu les Anabaptistes, exhortant les sujets à renoncer à cette secte. On fit venir devant le grand conseil Grebel, Mantz, Blaurock et les autres patriarches des Anabaptistes, et on les exhorta à la même chose; mais ils persistèrent dans leur erreur. On se saisit d'eux; néanmoins, dans l'espérance qu'ils se corrigeraient, on les relâcha bientôt après; mais on les menaça que, s'ils excitaient de nouveaux troubles, on les punirait sévèrement.

Le poison de la doctrine séditieuse des Anabaptistes parut encore dans le canton de Zurich par un autre endroit. Il y eut plusieurs personnes qui refusèrent de payer

les dîmes à leurs seigneurs, sous divers prétextes, dont le plus spécieux était que ceux à qui on les payait, surtout les ecclésiastiques, vivaient dans la fainéantise et dans le dérèglement.[1] Les magistrats furent obligés de publier un édit, pour ordonner à chacun de payer ce qu'il devait. Mais cet édit ne suffisant pas pour calmer les esprits, ils ordonnèrent une dispute publique pour faire examiner en leur présence le droit de dîmes. Elle se tint au mois d'août, et Zwingli y montra « que le droit que les seigneurs possèdent présentement vient de l'achat qu'ils en ont fait, et que la Parole de Dieu ordonne de payer à chacun ce qui lui est dû. Que d'ailleurs les dîmes servent à l'entretien des pasteurs, des régens d'école et des pauvres; sans quoi il faudrait que tout le monde se cotisât pour les nourrir. »

Il se tint encore deux autres conférences sur ce sujet. Les magistrats, après la première, renouvelèrent leur

de leurs alliés de Soleure, mais le tumulte fut apaisé de bonne heure.

Voilà tout ce qui regarde l'anabaptisme de la Suisse pour cette année. J'ai cru que je devais le mettre ici tout de suite, pour n'être pas obligé, ci-après, d'interrompre pour ce sujet le fil de ma narration.

Une autre affaire, qui fut encore fatale aux églises réformées et qui eut de fâcheuses suites, ce fut la division qui s'éleva entre les réformateurs de la Haute et de la Basse Allemagne, sur la question de la présence réelle du corps du Seigneur dans l'Eucharistie; mais j'en parlerai au long ci-dessous. Je reprends l'Histoire de notre Réformation.

XI. Le pape Clément VII ayant appris ce qui s'était passé à Zurich et à Schaffhouse, tâcha de les regagner.[1] Il écrivit à ces deux villes, au mois de février,[2] dans les expressions les plus flatteuses pour les magistrats et les bourgeois, mais les plus injurieuses pour les réformateurs.

Valentin Compar, secrétaire d'état du canton d'Uri, écrivit aussi contre Zwingli, et après avoir lu son écrit en présence de l'assemblée générale du canton, il l'envoya à ce réformateur.[3] Zwingli lui rendit témoignage d'avoir écrit le plus fortement qu'il était possible de le faire en faveur de la religion romaine, et en même temps d'une manière très-honnête et convenable à un chrétien qui cherche de bonne foi la vérité; aussi lui répondit-il avec beaucoup de civilité. Il fait entr'autres, dans

[1] Hotting. 227.
[2] Voyez la lettre qu'il écrivait aux Zuricois, à la fin de ce Tome entre les pièces justificatives, N° V.
[3] Id. 228 et suiv.

cet écrit, un détail fort étendu de l'étrange superstition dans laquelle on a vécu jusqu'à son temps, par rapport aux images et aux saints : «Que plusieurs s'imaginaient d'obtenir le pardon des plus gros péchés, en touchant seulement certaines images. Que jamais les païens n'avaient commis une idolâtrie aussi grossière avec leurs simulacres que celle qu'on commettait envers la sainte Vierge à Lorette, à Lausanne et à Einsidlen. Que cette superstition s'était accrue prodigieusement depuis le dernier siècle. Que des gens, qui n'étaient pas encore fort âgés, se souvenaient que dans leur jeunesse ils n'avaient pas vu la centième partie des images qu'on voyait présentement. Que dans les montagnes mêmes on en avait beaucoup moins qu'ailleurs. Que les images s'étaient tellement multipliées que, si dix d'entr'elles mangeaient seulement autant de foin qu'une brebis, on ne pourrait pas les nourrir. Que la plupart de ces images

porter tout ce qu'elles y avaient apporté du leur. Le chapitre des chanoines de la grande église remit aussi aux magistrats les droits de haute et basse jurisdiction, qu'il avait sur divers lieux, et le trésor de son église. [1] Et au lieu des heures canoniales, qui y furent abolies, on y établit l'usage d'y lire cinq fois par semaine les livres de l'Ancien Testament, tout de suite, en hébreu, en grec, selon la version des **LXX** et en latin, et de les expliquer, en présence de tous les ecclésiastiques et des étudians. Cela se faisait les matinées. Après-midi l'on expliquait les livres du Nouveau Testament dans le chœur de l'église de l'Abbaye, ou Frauen-Munster. Dans la suite on bâtit, l'an 1534, l'auditoire d'été, où l'on transféra ces exercices pieux. Il y avait dans le canton deux abbayes de chanoines réguliers; l'une nommée Embrach, et l'autre Ruti. Henri Brennwald, prévôt de la première, la remit entre les mains des magistrats, avec le consentement de son chapitre. Mais Félix Kuser, abbé de l'autre, ennemi juré de la réformation, s'étant saisi de tout l'argent monnayé, de l'argenterie, des joyaux et des titres de sa maison, s'enfuit de nuit à Rapperschwyl. Mais les paysans lui coururent après, et l'ayant atteint, lui reprirent tout son butin, et irrités de cette démarche, ils se jetèrent sur son abbaye et la pillèrent. Il y avait aussi à Stein sur le Rhin une riche abbaye. [2] David de Winkels, abbé de cette maison, fit semblant de la remettre aux magistrats de Zurich, comme seigneurs souverains de la ville. Mais après en avoir fait la cérémonie, il se sauva de nuit à Zell, sur

[1] Hotting. 252.
[2] Id. 231. 232.

le lac inférieur, emportant toutes les richesses et les titres du monastère. Cependant les magistrats de Zurich y envoyèrent un jeune homme, Jean Rhellicanus, savant dans les trois langues, hébraïque, grecque et latine, pour donner des leçons aux moines. L'abbé se repentit de la démarche qu'il avait faite, et tâcha de rentrer dans l'abbaye, mais il n'en put venir à bout. Pour s'en venger, il légua par son testament, à Ferdinand, archiduc d'Autriche, frère de l'empereur Charles V, les biens de cette abbaye, qui étaient situés au-delà du Rhin, et aux Cantons ceux qui étaient au-deçà. Les Cantons eurent la générosité de rejeter ce testament avec mépris; mais l'archiduc ne fut pas si délicat. Il le fit valoir, et s'étant saisi des biens qui lui étaient légués, il en fonda une nouvelle abbaye à Zell.

Comme Zurich était de l'évêché de Constance, il fallait que toutes les causes matrimoniales de la ville et de son canton fussent portées devant l'évêque ou son officialité; ce qui accablait les pauvres gens à cause de la grosse dépense qu'il fallait faire. Pour mettre ordre à cela l'on établit à Zurich un consistoire. On en dressa les règlemens, et on les publia en les faisant imprimer.

Cette même année les théologiens de Zurich firent un ouvrage excellent et d'un grand usage pour la réformation : ce fut une nouvelle traduction de la Bible en langue allemande. [1] Luther avait publié l'an 1523 la traduction du Pentateuque et des autres livres historiques du Vieux-Testament faite sur l'original hébreu, comme on l'a remarqué ci-dessus. [2] Mais cette traduc-

[1] Hotting. 224.
[2] Page 170.

tion ne paraissait pas assez fidèle ou assez exacte en divers endroits ; étant d'ailleurs écrite dans le dialecte saxon qui a divers mots inconnus aux Suisses allemands; les docteurs de Zurich la retouchèrent dans tous ces endroits, et substituèrent aux expressions saxonnes de Luther des mots plus familiers aux Suisses. Mais quant aux Hagiographes et aux Prophètes, ils en firent une traduction toute nouvelle, sur l'original, et la publièrent l'an 1529. Enfin l'an 1531 ils revirent tout cet ouvrage, et firent réimprimer tout l'Ancien-Testament ensemble. Ceux qui travaillèrent le plus à cette traduction allemande de la Bible furent Léon de Juda et Gaspar Grossman. Environ le même temps un docteur anabaptiste, savant dans les langues saintes, publia aussi une traduction des Prophètes, faite sur le texte original, à laquelle les docteurs de Zurich rendirent témoignage qu'ils l'avaient trouvée exacte et fidèle en plusieurs endroits. Le célèbre imprimeur Christophe Froschauer imprima la Bible des théologiens de Zurich, et l'an 1531, il la réimprima de nouveau avec de beaux gros caractères qu'il fit fondre exprès. Il fallut encore la réimprimer l'an 1536, tant elle eut de débit.

Divers savans de France et d'Italie ayant prié Zwingli de mettre par écrit une explication des doctrines fondamentales de la religion chrétienne, il écrivit son livre *De vera et falsa Religione*, et le dédia à François I[er] roi de France, par l'avis des Français qui l'avaient sollicité à l'écrire. Il y distingue deux sortes de péchés, l'un qui est la corruption originelle de l'homme, et l'autre qui est le péché actuel. Et parce qu'il donne le nom de maladie au premier, ses ennemis en prirent occasion de l'accuser d'hérésie sur l'article du péché originel. Il écrivit une apologie là-dessus, laquelle il dédia à Urba-

nus Rhegius alors pasteur à Augsbourg. Et assurément on lui faisait bien tort, puisque dans son livre il dit que l'homme est naturellement enclin à haïr Dieu et sa volonté, et que cette inclination mérite la mort éternelle.

Il parle dans le même livre touchant l'eucharistie : et il s'étend beaucoup sur ce sujet à cause de l'importance de la matière, regardant (et avec raison) l'opinion de la présence réelle, comme la source amère des erreurs et des superstitions les plus grossières. D'ailleurs comme son sentiment devait paraître tout nouveau, et qu'il devait s'attendre aux plus vives contradictions sur ce sujet, il ne négligea rien pour le bien établir, et le bien appuyer par les preuves les plus convaincantes. Dans cette rencontre,il eut la consolation de voir tous ses collègues et les autres théologiens de la ville, dans les mêmes sentimens et parfaitement d'accord avec lui. Ainsi, de concert, ils travaillèrent tous ensemble à finir l'ouvrage de la réformation et à renverser enfin la grande idole du papisme, je veux dire la messe.

On a vu ci-dessus [1] les résolutions qu'on avait déjà prises à Zurich sur cette affaire. De plus on y avait accordé entière liberté de conscience à cet égard, tellement qu'il était permis à chacun d'aller ou de n'aller pas à la messe, comme il le trouverait à propos. Les ministres prêchèrent vivement contre la messe et l'adoration de l'hostie. Et le 11 d'avril les trois pasteurs de paroisse, Zwingli, Engelhard et Léon de Juda, accompagnés de Gaspar Mégander ou Grossman, ministre de l'hôpital, et de Myconius, docteur à l'église de Frauen-Munster, se présentèrent devant le grand conseil et de-

[1] Page 192.

mandèrent que la messe fût abolie, (puisqu'on avait suffisamment prouvé qu'elle était pleine d'idolàtrie), et qu'on établît l'usage de l'eucharistie, selon l'institution du Seigneur. [1] Joachim Am-Grut, sous-secrétaire du conseil s'y opposa; soutenant la présence réelle par les paroles de l'institution : « Ceci est mon Corps; » et que d'expliquer ces paroles par: ceci signifie mon corps, était une explication de sophiste. Zwingli lui répliqua : Que l'Ecriture Sainte entend par le corps de Jésus-Christ trois choses : 1° Le corps infirme et mortel que le Seigneur a tiré du sein de la sainte Vierge. 2° Le corps glorieux qu'il a tiré du tombeau. 3° Enfin un corps spirituel qui est l'Eglise. Il fit voir que les paroles : « Ceci est mon Corps, » ne peuvent s'entendre d'aucun de ces trois corps; d'où il s'en suit qu'il faut les expliquer figurément.

Le grand conseil nomma quatre députés de son corps, pour conférer l'après-dinée sur cette affaire, avec les cinq théologiens dont j'ai parlé. Les uns et les autres trouvèrent à propos de porter de nouveau la chose devant le même conseil, dès le lendemain 12 d'avril. Zwingli y fit un discours pour montrer par divers exemples pris de l'Ecriture, que le mot *est* a souvent un usage figuré; comme Luc 8, 11 : « La semence *est* la parole. Matthieu 13, 38 : « Le champ *est* le monde, etc. » qu'ainsi ces paroles : « Ceci est mon Corps » ne veulent dire autre chose sinon : « Ceci signifie ou représente mon Corps. » Am-Grut répondit, que les exemples proposés par Zwingli étaient tirés de similitudes ou paraboles; mais que les paroles de l'institution ne regardent point

[1] Hotting. 242. etc.

une parabole mais un sacrement. Zwingli lui répliqua, que les exemples qu'il avait proposés n'étaient point tirés des paraboles, mais de l'explication de ces paraboles. Il satisfit ses auditeurs; mais il ne se satisfit pas lui-même. La dernière objection de son adversaire lui fit quelque peine, et l'engagea à chercher dans sa mémoire des exemples décisifs pour son sentiment, tirés de quelques passages où il ne s'agit point de paraboles, mais de sacremens. Ayant beaucoup médité là-dessus, il songea le lendemain qu'étant en dispute avec Am-Grut, sur la même question, il se trouvait embarrassé à résoudre son objection et que là-dessus il se présenta quelqu'un à lui tout à propos, (*ater fuerit an albus non memini*, dit-il, dans le récit qu'il en fit, c'est-à-dire: je ne me souviens point qui il était); qui lui indiqua le passage du livre de l'Exode, C. XII. v. 11 : « C'est la Pâque de l'Eternel. » A son réveil il courut à la Bible grecque où il trouva ces paroles : *Pascha esti Curiou*, qui signifient la même chose. Il les prit incessamment pour texte pour son sermon de ce jour-là, et en montra si nettement l'usage et l'application qu'on en pouvait faire aux paroles de l'eucharistie, que ceux de ses auditeurs qui jusqu'alors n'avaient pas trouvé bien décisifs ni bien concluans les autres passages, pour prouver que le mot *est* doit s'y entendre figurément, furent à ce coup pleinement satisfaits et persuadés. Or il faut savoir que le récit qu'il fit lui-même de son songe, lui a attiré les insultes les plus cruelles de la part de ses adversaires, non-seulement des catholiques, mais même des luthériens qui en ont pris occasion de dire : « Que c'était le diable qui lui avait enseigné sa doctrine sur l'eucharistie. » Jamais il n'y eut calomnie plus impertinente, ni plus mal fondée, comme tous les lecteurs qui examineront la chose sans

préjugés peuvent s'en convaincre aisément. Aussi ne veux-je pas m'arrêter ici à la réfuter. On peut consulter là-dessus deux excellens hommes,[1] qui ont pris cette peine. Je reviens à mon histoire.

Les magistrats de Zurich, persuadés par les raisonnemens de leurs théologiens et de leurs pasteurs, résolurent enfin d'abolir la messe, et publièrent un édit le même jour, 12 avril, portant défense de dire plus la messe, et ordre de faire la Ste-Cène selon la simplicité de l'Evangile.[2] Cet édit fit un sensible plaisir à toute l'Eglise, à la réserve d'un petit nombre. On célébra donc ce saint sacrement selon l'institution du Seigneur. On démolit les autels, et l'on mit des tables à leur place. On publia et l'on fit imprimer les usages qu'on observerait désormais dans l'administration de l'eucharistie, et l'on y joignit cet avertissement : « que tous ceux qui souillaient le corps du Seigneur par des vices scandaleux et intolérables seraient exclus de cet auguste sacrement. » Un petit nombre de bourgeois, qui étaient toujours zélés catholiques, demandèrent qu'on leur laissât au moins une petite église, nommée Wasser-Kirche, pour y entendre messe; mais on la leur refusa.[3] Cependant on leur permit d'aller à la messe à Einsidlen, ou en d'autres lieux du voisinage, et on leur donna cette permission jusqu'après la dispute de Berne. Zwingli, pour confirmer les faibles dans la saine doctrine sur le sacrement, écrivit encore un autre livre sur ce sujet,

[1] Les deux MM. Hottinger, père et fils : le premier dans son Histoire Ecclésiastique. T. VIII. p. 522. Le second dans son Histoire Ecclésiastique de la Suisse. T. III. p. 245. et suiv.

[2] Hotting. 243. 244.

[3] Id. 248.

où il traite la matière à fond. Il y eut quelques bourgeois séditieux qui s'assemblèrent de nuit devant sa porte, lui crièrent des injures et jetèrent des pierres contre la maison. L'on en saisit un, qui fut mis en prison, et ensuite banni. Le reste se sauva, et dès lors le calme régna parfaitement dans la ville, surtout dès qu'on y vit les paysans, qui y accouraient en foule de tous côtés, pour assurer leurs seigneurs qu'ils étaient prêts à sacrifier pour eux, leurs biens et leurs vies.

La ville de Winterthour, et d'autres du canton de Zurich, suivirent l'exemple de leurs seigneurs et abolirent aussi les images.[1]

A Schaffhouse les choses n'allèrent pas si doucement qu'à Zurich.[2] Après que le couvent de Tous-les-Saints eut été remis aux magistats, plusieurs bourgeois, au jour qu'on renouvelait les sermens, ne voulurent pas jurer, qu'on ne leur promît d'abolir les images, comme on avait fait à Zurich. On mit encore sur le tapis d'autres articles qui regardaient le gouvernement. La chose ayant été renvoyée au jour de la Fête-Dieu, et ces bourgeois ayant alors réitéré leur demande, les magistrats leur donnèrent trois députés du petit conseil et trois du grand, pour abolir les images. Mais lorsqu'ils crurent que la première chaleur du peuple pour la réformation était ralentie, ils bannirent de la ville, avec femmes et enfans, ceux qui avaient paru les plus échauffés. Cette sévérité irrita tellement les esprits de leurs partisans, que le 9 août l'on vit jusqu'à cent bourgeois prendre les armes, criant qu'ils voulaient avoir

[1] Scult. 211.
[2] Hotting. 249.

la même liberté de conscience que leurs voisins. Le magistrat, le clergé, et les bourgeois au nombre de 500, la plupart pourtant réformés, se mirent en armes, et il allait se répandre beaucoup de sang, si ce malheur n'eût été prévenu par la prudence de quelques députés de Bâle et de Rothwyl, qui, s'étant trouvés là tout à propos, conseillèrent au plus petit nombre de se soumettre à leurs combourgeois, ce qu'ils firent. On leur fit prêter le serment accoutumé, et on leur imposa une amende. On congédia deux théologiens, de l'ordre des Cordeliers, savoir Sébastien Hoffmeister et Sébastien Hoffman, sous prétexte que leurs prédications avaient excité ce tumulte. Hoffmeister alla à Zurich, y fut établi prédicateur au Frauen-Munster, et pendant tout le temps qu'il y fut, il n'eut aucune communication avec ses amis de Schaffhouse, pour montrer qu'il était homme de paix. Mais au bout de deux ans et demi il fut appelé à Berne, pour enseigner, comme on le verra dans la suite.

[1] Stettler 639.

LIVRE TROISIÈME.

QUI CONTIENT CE QUI S'EST PASSÉ DANS LA SUISSE DEPUIS LA RÉFORMATION DE ZURICH, JUSQU'A LA DISPUTE DE BERNE.

On a vu dans le livre précédent [1] un projet d'édit de réformation que neuf cantons avaient dressé. Quand il fut porté à Berne, les magistrats ne le trouvèrent pas tout-à-fait à leur gré. Ils le revirent, le retouchèrent et le publièrent ensuite avec des changemens et des additions considérables, tellement qu'il était composé de 35 articles. [2] Il contenait entr'autres : « Article 9. Que par rapport au purgatoire, aux heures canoniales, aux anniversaires, ils laissaient à chacun la liberté de croire et de pratiquer ce qu'il voudrait. Art. 18. Qu'ils ne privèraient les prêtres mariés ni de leurs bénéfices ni de leur pays. Art. 21. Ils défendent absolument de vendre des indulgences pour de l'argent. Art. 23. Défense aux étrangers venant de la cour de Rome, qu'ils appellent

[1] Page 225 et suiv.
[2] Stettler. T. I. p. 642. et suiv.

coquins de Romains, [1] de se saisir des bénéfices de leur pays, sous peine d'être emprisonnés et sévèrement punis. Art. 26. D'autant que les évêques ou autres juges ecclésiastiques ne punissent pas les prêtres et autres ecclésiastiques, comme il convient; mais plutôt les relâchent, tellement que leur méchanceté va toujours en croissant et qu'ils causent beaucoup de troubles dans la société, on les punira désormais, tout comme les laïques, sans aucun égard à leur caractère. Art. 28. Ils permettent la lecture de l'Ecriture Sainte et des livres qui lui sont conformes. Art. 30 et 31. Défense aux ecclésiastiques, aux personnes et communautés religieuses, d'acheter des biens fonds et de prêter à censes, soit perpétuelles, soit rachetables, sans la permission des magistrats, etc.» Cependant comme le nombre des réformés allait en croissant, les catholiques irrités les injuriaient et les insultaient en diverses manières; et il naissait de là des querelles, des divisions et des aigreurs. Pour prévenir ce mal, le grand conseil fit (le 8 mai) un nouveau règlement, qui ordonnait à chacun de vivre dans la charité avec ses prochains ; et défendait de se traiter réciproquement de luthérien et de papiste, et de faire aucune violence à personne, etc. Les magistrats s'engagèrent par serment à l'observation de ces règlemens, et envoyèrent des conseillers par toutes les communautés de leur pays pour les y publier, et les faire recevoir partout sous serment. Ils trouvèrent en tous lieux les sujets disposés à obéir. Un religieux de la chartreuse de Thorberg, nommé Nicolas Schursten, qui était fort considéré, quitta l'habit de l'ordre, au grand étonnement de tout

[1] Rœmische Buben.

le monde, se maria et se retira à Zurich avec sa femme.[1] Et vers la fin de l'année, Nicolas de Watteville, fils de l'avoyer, Jaques de Watteville, et prévôt des chanoines, résigna sa dignité entre les mains des magistrats avec divers autres bénéfices qu'il possédait, et se maria avec une fille de qualité nommée Claire Mey, avec le consentement du père et des frères de son épouse. « Ce changement, dit la chronique de Stettler,[2] surprit d'autant plus la bourgeoisie, que ce prévôt (qui était autant distingué par son mérite et par son savoir, que par sa naissance), était fort considéré tant du pape que de plusieurs prélats de l'Eglise romaine, tellement qu'on espérait de le voir un jour évêque. Mais Dieu en avait ordonné autrement. La liberté de la conscience, (ajoutons ; l'amour de Dieu et de la vérité et le soin de son salut), bannirent de son cœur l'ambition, l'amour des richesses et l'espérance d'avancer dans le monde. » Zwingli lui écrivit là-dessus une lettre de félicitation, le 11 février 1526, où il salue ses amis de Berne, entre lesquels les principaux étaient Claude Mey, père de l'épouse, zélé promoteur de la réformation, Berchtold Haller, Théobald d'Erlach et quelques autres.

A Bâle on prit les mêmes mesures qu'à Berne, pour prévenir les divisions et les querelles que pouvait causer la différence de sentiment en matière de religion.[3]

Les magistrats publièrent un édit, pour recommander à leurs sujets l'union, la paix et la concorde. Environ le même temps on y ouvrit tous les couvens et l'on permit aux religieux et aux religieuses d'en sortir, et d'en em-

[1] Id. 646.
[2] Page 646.
[3] Hotting 239. 238. et suiv.

porter ce qu'ils y auraient apporté. Cependant la division y était grande non-seulement dans la bourgeoisie, mais même parmi les magistrats. Quelques-uns des pasteurs réformés, intimidés par les menaces des catholiques ou se retiraient de la ville, ou ne parlaient pas avec fermeté; tellement qu'Oecolampade se plaignait une fois d'être seul à travailler. Cependant il alla toujours son chemin et ne perdit point courage. Le 1 de novembre, qui était le jour de Tous-les-Saints, pour faire la fête avec les saints vivans, disait-il, il commença à célébrer l'eucharistie avec plus de simplicité qu'auparavant. Les prêtres de saint Léonard et de saint Alban suivirent son exemple. Le 12 du même mois ils reçurent ordre de remettre la messe sur pied; mais,ils n'en voulurent rien faire. Quant à Oecolampade on ne lui dit rien. Cependant pour fermer la bouche aux calomniateurs, et pour montrer que l'Eglise n'est point le refuge et l'asile des impies, n'ayant point d'ailleurs d'autre moyen d'arrêter le cours de leurs règlemens scandaleux,il eut soin, avant que de célébrer l'eucharistie, d'avertir ses auditeurs, qui étaient ceux qui pouvaient communier à cet auguste sacrement, et qui étaient au contraire ceux qui méritaient d'en être exclus, selon la discipline ecclésiastique.

Il arrivait de jour à autre quelque changement nouveau par rapport aux jeûnes, aux fêtes, etc. On était aussi embarrassé sur le sujet de l'imprimerie, parce qu'il paraissait dangereux de laisser tout imprimer. Les magistrats, embarrassés sur ce sujet, consultèrent le célèbre docteur Erasme,qui jusqu'alors avait été regardé comme l'oracle de l'Europe. Il répondit modestement [1] :

[1] Wurstis Lib. VII. Cap. 14.

« Qu'il était étranger et trop faible pour des choses d'une si grande importance, d'autant plus que toute la Suisse, leur ville et leur conseil même étaient partagés. Qu'il était très-résolu de quitter Bâle le carême suivant, pour n'être pas privé plus long-temps de la pension qu'il recevait de l'empereur, dont il n'avait rien tiré ces trois dernières années. Que d'ailleurs les deux partis faisaient voir trop de chaleur et d'emportement. Que cependant pour leur témoigner sa reconnaissance, pour le plaisir qu'il avait eu de loger dans leur ville, il voulait bien répondre à leurs articles : 1° Que par rapport à l'imprimerie, il n'était pas bon de laisser tout imprimer; mais qu'on pouvait laisser imprimer les livres de Poméran et d'Oecolampade. Il fait regarder les images, les chants, le chrême et autres usages comme des choses indifférentes. Il ajoute qu'il serait bon, pour rétablir l'union dans la Suisse, qu'à Zurich on remit sur pied la messe et les images, jusquà la convocation d'un concile universel. Que si les Zuricois ne voulaient pas y entendre, il ne serait pas d'avis d'entreprendre une guerre pour cela. Que l'on pourrait aisément obtenir du pape la permission de communier sous les deux espèces. 2° Qu'on en obtiendrait aussi la permission de manger de la viande, puisqu'il savait qu'en Italie l'on en vendait pendant tout le carême, etc. 3° Qu'il vaudrait mieux que certaines gens, qui sont incapables de se conduire, demeurassent dans les couvens; que du reste une diète impériale ou un concile pourrait bien accorder aux ecclésiastiques la permission de se marier, et aux religieux celle de sortir de leurs couvens, etc. »

A Glaris, on avait accoutumé toutes les années, aux fêtes de Pâque, d'aller en procession à Einsidlen avec la croix et la bannière. Cette année il fut résolu, dans

l'assemblée générale, qu'on ne la ferait plus. La réformation y avançait à petit pas et l'on y tint une dispute particulière de religion, qui fut à l'avantage des protestans. [1]

La ville de Bienne fut fort inquiétée cette année, tant au dedans qu'au dehors, à cause de la religion. Au dehors, leurs voisins catholiques les insultaient en diverses manières ; et au dedans, la division était fort grande soit entre le grand et le petit conseil, soit entre les conseillers ; de sorte que le public était mal gouverné. Quand donc le grand conseil demanda aux bourgeois de renouveler le serment de fidélité qu'on lui prêtait, la bourgeoisie se défiant de ses magistrats, leur présenta un projet de règlemens qu'elle demandait, consistant en sept articles. [2]

« 1° Qu'il ne fût permis de prêcher en chaire que la Parole de Dieu de l'Ancien et du Nouveau Testament, et toutes les doctrines qu'on en pouvait tirer ; que personne ne dût la blasphémer, ni y contredire, mais la recevoir comme véritable et suffisante pour le salut.

» 2° Qu'à l'avenir les pasteurs fussent élus à la pluralité des voix.

» 3° Que le docteur Wittembach fût établi pour prêcher dans l'église d'en haut, les dimanches et les vendredis, et qu'on lui fît une honnête pension.

» 4° Qu'on établit un régent d'école, qui eût soin d'instruire les enfans dans la religion chrétienne.

» 5° Qu'il fût défendu de blasphémer, de jouer, de boire et de danser le dimanche, comme le portait l'ordonnance publiée l'année précédente.

[1] Hotting. 239.

[2] Nœtzli. Hist. mnsc. Bienne fol. 5 et seq.

» 6° Qu'on abolît les anniversaires que l'on célébrait pour les trépassés, comme choses qui n'étaient point fondées en la Parole de Dieu.

» 7° Qu'on ne devait point recevoir dans le conseil les blasphémateurs manifestes, les ennemis de la Parole de Dieu, les adultères, les usuriers, etc., ni y laisser ceux qui y étaient. » — Après quelques débats, ces règlemens furent approuvés dans le conseil et publiés.

Mais d'un autre côté les Cantons, assemblés à Lucerne, écrivirent à l'évêque de Bâle, le mardi avant la St-Martin, accusant ceux de Bienne d'avoir aboli la messe et fait divers autres changemens hérétiques, le priant d'interposer son autorité d'évêque et de prince, pour les obliger à remettre toutes choses sur l'ancien pied. Mais l'évêque ne pouvant pas leur envoyer une députation,se contenta de leur écrire. En même temps les Cantons firent de si fortes menaces à cette ville que la bourgeoisie, divisée plus que jamais à cette occasion, eut recours aux Bernois,leurs voisins et anciens alliés, pour leur demander leur sentiment. Le banderet de Weingarten dit à leurs députés en plein conseil : « Qu'ils devaient prendre patience ; qu'eux-mêmes (les Bernois) n'étaient pas plus épargnés qu'eux, et qu'il leur conseillait de saisir leur secrétaire,qui leur attirait ces traverses de la part des Cantons, et de le mettre en lieu où il fût contraint de les laisser en repos. » Les Bernois envoyèrent aussi des députés à Bienne, qui, par leurs discours, remirent la tranquillité dans l'esprit des bourgeois. Le secrétaire effrayé fit semblant d'être dangereusement malade, se mit au lit et se sauva de nuit à Porentruy ; mais il revint au mois de décembre et fut rétabli dans sa charge.

Dans le Tockenbourg, il y eut quatre églises ou pa-

roisses qui abolirent la messe. [1] Les cantons de Schwytz et de Glaris, alliés avec les Tockenbourgeois par un traité particulier de compatriotage ou de combourgeoisie, firent de grands efforts pour les obliger à remettre la religion sur le vieux pied dans ce pays-là, et en écrivirent au conseil d'état. Quelques-uns des conseillers se laissèrent intimider; mais les autres, plus courageux, ne voulurent jamais souffrir que l'on fît rien contre la Parole de Dieu et portèrent la chose devant les communautés, comme étant principalement intéressées dans cette affaire. Les communautés persistèrent toutes unanimement dans la résolution de s'attacher uniquement à la Parole de Dieu, et prièrent le conseil d'état que, puisque l'année précédente il avait ordonné à tous les pasteurs de ne prêcher que ce qu'ils pouvaient prouver par la Parole de Dieu, il lui plût de les y maintenir et de les défendre. Le conseil reçut favorablement leur requête, et renouvela l'ordonnance dont on vient de parler. Dans ce temps-là, la peste faisait de grands ravages dans le pays; et comme il s'y trouvait bien des gens qui en étaient extrêmement effrayés, un ami de Zwingli le pria d'écrire quelques lettres de consolation à ses compatriotes, pour les rassurer et pour les engager à se remettre paisiblement entre les mains de Dieu, par une sérieuse méditation de sa bonne Providence, qui veille toujours pour ses enfans.

Dans le même temps Henri Bullinger travaillait à la réformation de l'Eglise dans les Bailliages libres. [2] Ce grand homme qui s'est rendu célèbre dans les Eglises

[1] Hotting. 254.
[2] Id. 108. 239.

réformées de la Suisse dans tout ce siècle-là, était fils légitime de Henri Bullinger, pasteur et doyen de Bremgarten, dont j'ai parlé ci-dessus. [1] Il naquit l'an 1504. Dès l'âge de 16 ans, il étudia la théologie à Cologne et il y lut le livre de Lombard, par le conseil de ses maîtres. Mais ayant remarqué que Lombard ne faisait que copier les saints Pères, il voulut recourir aux sources, et se mit à lire les Pères mêmes, particulièrement St-Chrysostôme, et il les trouva plus purs que la théologie de Lombard. Il lut aussi les livres de Luther, qui lui parurent approcher plus des Pères que celui de Lombard. Il profita aussi beaucoup à la lecture des *Lieux Communs* de Mélanchton, qui paraissaient tout nouvellement. En voyant que les nouveaux docteurs rapportaient toutes leurs doctrines à la Parole de Dieu, aussi bien que les Pères, il entreprit de lire l'Ecriture sainte, qui acheva de lui ouvrir les yeux, et lui donna de la religion les notions pures qu'on en doit avoir. De retour dans son pays, il étudia encore un an; et l'an 1523 Joner, abbé de Cappel, près du lac de Zurich, l'établit lecteur de théologie dans son monastère. Pendant six années qu'il y fut, il prit une peine prodigieuse pour enseigner aux moines et la théologie et les humanités, avec la langue latine; donnant six heures de leçon par jour; et de plus il y écrivit divers ouvrages, qui furent imprimés dans la suite. Outre tous ces travaux, il prêchait ordinairement dans l'église de l'abbaye. Et cette année, il prêcha souvent en diverses églises du pays, avec le consentement et l'approbation du synode.

II. Cependant les cantons catholiques ne s'oubliaient

[1] Page 106.

pas pour le maintien de la vieille religion. Les députés des VII Cantons, [1] qui étaient alors souverains de la Thurgovie, assemblés à Frauenfeld (en l'absence de ceux de Zurich et d'Uri), ordonnèrent à tous les prêtres du pays de dire la messe et d'observer les anciens usages, comme par le passé, avec défense de se marier, sous peine de cassation et de châtiment plus sévère. [2] De même les députés des Cantons protecteurs et ceux de l'abbé de St-Gall, assemblés à Rapperschwyl (à la réserve de celui de Zurich), publièrent la même ordonnance dans les terres de l'abbé, et donnèrent charge au capitaine général du pays de saisir tous les contrevenans, sans distinction d'ecclésiastiques et de laïques, et de les arrêter jusqu'à nouvel ordre. Mais nonobstant ces sévères défenses, il y eut diverses paroisses de la Thurgovie, comme Sommeri, Steckboren, Weinfelden, etc., qui renoncèrent peu à peu au papisme, allant écouter les sermons des docteurs protestans à Constance, à Stein sur le Rhin, à Elk, etc., et y portant leurs enfans pour les faire baptiser. Les paysans n'observaient plus les anniversaires établis par leurs pères, travaillaient les jours de fête, mangeaient de la viande en carême et dans les autres temps défendus, ne faisaient plus d'offrandes aux prêtres, etc. Il y eut même un monastère de filles, nommé Munsterlingue, situé près du lac de Constance, qui goûta la réformation. Les religieuses allaient au prêche à Constance, mangeaient de la viande dans les temps défendus, etc. Les VII cantons catholi-

[1] Ces VII cantons sont Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug et Glaris.
[2] Hotting. 252. 253.

ques, seigneurs du pays avec Zurich, renouvelèrent leurs défenses, avec des menaces de peines très-sévères, déclarant qu'ils étaient résolus de résister à la nouvelle religion, et de la combattre jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

On a vu ci-devant que six cantons voulaient absolument rompre avec les Zuricois et ne les plus souffrir dans leurs diètes ; que six autres cantons, savoir Berne, Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse et Appenzell s'étaient chargés de la fonction de médiateurs. Ils ne trouvèrent point d'autre moyen, pour rétablir l'union et la bonne intelligence, sinon que les Zuricois rétablissent la messe laissant à chacun la liberté d'y aller ou de n'y pas aller.[1] Leurs députés allèrent à Zurich et en firent la proposition aux magistrats assemblés en grand conseil, disant, que les autres cantons trouvaient fort étrange les changemens qu'on avait faits à Zurich. Les magistrats leur répondirent avec beaucoup d'honnêteté, les remerciant de leurs soins officieux : « mais que du reste on n'avait rien fait que suivant les instructions de la Parole de Dieu ; qu'ainsi l'on ne pouvait rien changer, à moins qu'on ne leur prouvât par la même Parole qu'ils étaient dans l'erreur. Qu'ils priaient instamment les Cantons, pour rétablir la bonne intelligence, d'envoyer à Zurich tout ce qu'ils avaient de gens savans et versés dans les Saintes Ecritures, pour conférer avec leurs théologiens sur ces Ecritures, et voir de quel côté était le tort. » Cette réponse ne fit qu'irriter d'avantage les six cantons zélés, qui étaient d'ailleurs animés de plus en plus par l'évêque de Constance et par Faber son vicaire, indi-

[1] Hotting. 253. 254.

gnés de ce qu'ils perdaient, par la réformation, les impôts qu'ils tiraient auparavant des ecclésiastiques du canton de Zurich. Le docteur Eckius, sollicité par Faber, écrivit encore une nouvelle lettre aux Cantons, pleine des plus horribles calomnies et des injures les plus atroces et les plus grossières qu'on ait jamais vomies contre les protestans, les exhortant à examiner cette nouvelle, fausse et blasphématoire hérésie, comme il l'appelait; offrant de disputer devant eux avec Zwingli et avec Oecolampade.[1] Les six anciens Cantons, après Zurich, souhaitaient que Berne se joignit à eux pour régler les affaires de religion. Leurs députés s'assemblèrent pour ce dessein à Lucerne, et ceux de Soleure s'y trouvèrent aussi. Cependant les Bernois voyant les esprits si aigris contre les Zuricois et jugeant bien ce qui en pouvait arriver, leur envoyèrent quatre députés le 29 novembre, pour leur représenter toutes ces choses et les solliciter encore une fois à rétablir la messe, ou du moins à permettre qu'on dît une messe tous les jours dans leur ville; que du reste par rapport aux images et aux autres cérémonies, on n'y ferait pas beaucoup d'attention. « Ils devaient considérer combien ils avaient eu de bonheur dans leur ancienne religion, et qu'aucun prince ni roi n'avait rien pu sur eux; mais que maintenant ils se réjouissaient de la division de la Suisse, dans l'espérance que cela lui ferait perdre tout son bonheur.[2] » Les Zuricois envoyèrent aussi des députés à Berne, qui parurent devant le grand conseil le 21 décembre, et firent de bouche et par écrit une réponse courageuse,

[1] Hotting. 254. 255.
[2] Id. 256. et seq.

mais sage et bien mesurée. Elle portait en substance : « que les Zuricois ne se croyaient coupables en rien, à l'égard de leurs alliances, les ayant toujours fidèlement observées, comme il convenait à de bons confédérés, et qu'ils étaient résolus de les observer perpétuellement de la même manière. Qu'ainsi ils n'avaient donné sujet à personne de rompre avec eux. Qu'ils avaient remarqué depuis long-temps que les Suisses ne devaient point compter sur l'amitié d'aucun prince, puisqu'ils ne les recherchaient que pour leur intérêt, n'ayant aucune pitié d'eux, quand même il en périssait un grand nombre à leur service. [1] Qu'il paraissait que quelques princes cherchaient à diviser les Suisses, pour se les assujettir ensuite plus aisément. Qu'ils ont offert depuis long-temps aux autres cantons de leur rendre raison de leur religion et de se laisser instruire, etc. Que les traités d'alliance ne portaient en aucun endroit, qu'au cas que quelqu'un suivît exactement la Parole de Dieu, il dût pour ce sujet être persécuté et exclu des diètes, comme transgresseur de la religion. Que si l'on voulait toujours les en exclure, ils remettaient la chose à Dieu, pleinement assurés que Dieu, Père, Fils et St-Esprit, au nom duquel les alliances ont été faites, ne les abandonnerait pas. «Quant à ce qu'on objectait, que leurs pères avaient bien célébré la messe et y avaient cherché leur salut, qu'il en fallait donc conclure qu'ils étaient tous damnés, ils répondirent : »Qu'ils en laissaient le jugement à Dieu ; que comme leurs pères l'avaient fait dans une bonne intention et dans l'ignorance, on espérait

[1] L'année précédente 1524. de 12,000 Suisses, qui étaient à Milan au service du roi de France, la peste en enleva plus de 10,000.

que cela ne préjudicierait point à leur salut ; mais quant à eux, qui connaissaient la vérité et qui savaient que la messe était contraire à la Parole de Dieu, etc., il ne leur était pas possible de la rétablir, ni de permettre qu'on la dît dans leur ville. Que ce n'avait été qu'avec une peine extrême qu'ils l'avaient abolie, et après s'être convaincus pleinement du mal qui s'y commet, etc. Que de la permettre chez eux, ce serait donner matière à causer des divisions parmi leurs bourgeois, qui vivaient paisiblement ensemble. » Ils concluaient par prier les Bernois de ne point se séparer d'eux pour aucune affaire, ni de religion, ni autres. Ils allèrent aussi faire la même représentation à ceux de Soleure. Les Bernois goûtèrent cette réponse, et promirent aux Zuricois de faire tous leurs efforts pour ramener les six Cantons. Et ils tinrent parole. Comme ces six Cantons assemblés de nouveau à Lucerne, après Noël, eurent formé la résolution de contraindre par la force leurs sujets de la Thurgovie et d'autres à reprendre leur vieille religion, les Bernois leur firent savoir : « Qu'ils observeraient toujours les alliances envers les Cantons; mais que cependant ils ne se sépareraient point des Zuricois. Qu'ils ne voulaient point les exclure des diètes, ni rien entreprendre de fâcheux contr'eux. » Ils les exhortèrent en même temps à ne point user de violence contre ceux de la Thurgovie, mais à reprendre par voie de droit ceux dont ils se croiraient offensés.

Dans ce temps-là déjà les Bernois ne faisaient pas grand cas de l'autorité du pape et des foudres du Vatican. On en a déjà vu quelques preuves ci-dessus. En voici encore une nouvelle. Dès l'an 1522, Claude d'Estavayer, évêque de Belley, eut un grand procès

avec les deux chapitres de S. Vincent de Berne, et de S. Nicolas de Fribourg. Le sujet était que ces deux chapitres prétendaient la moitié des revenus du prieuré de Romainmôtiers, en vertu des provisions et grâces expectatives qu'ils en avaient reçues du pape Jules II, confirmées par Léon X. L'évêque au contraire prétendait avoir obtenu l'incorporation et l'union de ce couvent à sa manse épiscopale. Les deux villes de Berne et de Fribourg mirent les deux parties d'accord, ordonnant que les chanoines renonceraient à leur prétention, et que l'évêque leur payerait une fois pour toutes mille écus d'or au soleil. [1] Dans la suite le cardinal de Serviatis, neveu du pape Clément VII, entreprit de troubler l'évêque de Belley dans sa possession, et de tirer à lui le couvent de Romainmôtiers. Les Bernois en écrivirent au pape, le 1 février 1525, le priant de faire cesser son neveu, le menaçant qu'en cas de refus ils reprendraient leurs droits sur ce couvent et se moqueraient de ses censures et de ses excomunications. [2]

III. Dans le même temps l'évêque de Lausanne, qui était jeune et altier, se fit de nouvelles affaires avec la ville, dont il violait les priviléges, tant à l'égard de la monnaie que de la justice, ayant entr'autres fait conduire en prison un bourgeois dans son château de St. Maire, et l'y ayant fait appliquer à la question ; ce qui était contre les droits de la bourgeoisie. [3] Il y avait encore divers petits articles de préten-

[1] Bern. Lat. Miss. p. 33. 48. 165. 184. b.

[2] Ob id omnes ecclesiasticas Censuras, seu Gravamina minimè curaturi.

[3] Ibid. Lat. Miss. 195. b. et Arch. Laus.

tions réciproques, et peut-être aussi quelque levain d'aigreur entre les parties. Les Lausannois n'aimaient ni n'estimaient leur évêque, et auraient apparemment été bien aises de se tirer de sa dépendance. L'évêque, de son côté, tenait une conduite peu édifiante. L'historien Lausannois anonyme, dont j'ai déjà parlé, dit que « ce prélat était si hautain qu'il émouvait des querelles à tout propos, et que lui et ses gens violaient les filles de la ville, quand ils les pouvaient trouver. » De semblables actions n'étaient pas propres à lui gagner l'estime et l'amour de ses sujets. Les trois villes souveraines de son diocèse, Berne, Fribourg et Soleure, interposèrent leur médiation et leurs soins pour mettre d'accord les parties. Leurs députés essayèrent d'abord de les accommoder, et marquèrent une journée pour ce sujet; mais la journée n'ayant pas eu lieu, à cause de l'absence de l'évêque, ils en marquèrent une autre à Fribourg pour le 8 novembre, où tous les intéressés se trouvèrent. Les députés de Berne étaient Sébastien de Diesbach et Pierre Sturler, conseillers; ceux de Fribourg étaient Dietrich d'Englisberg, avoyer, Humbert de Praroman, chevalier, Antoine Villing, Hans Kromestoll et Willhelm Schwitzer, tous conseillers. Ceux de Soleure étaient Hans Stolli, avoyer et Nicolas Ochsenbein, banderet. Après avoir entendu les parties, ils prononcèrent en ces termes :

« 1°. Que l'évêque peut faire mettre en prison toutes les personnes suspectes de crimes, sans contradiction des bourgeois de Lausanne; que cependant quand il voudra les faire appliquer à la torture, il devra appeler quatre conseillers de Lausanne, pour être présens à l'examen, avec les officiers de l'évêque.

» 2°. Que l'évêque ne peut faire prendre aucun mal-

faiteur dans les maisons de Lausanne, à la réserve des voleurs de grand chemin, brigands, larrons, sorciers et falsificateurs de lettres, lesquels il y pourra faire saisir, en demandant aux gouverneurs de Lausanne d'y accompagner ses officiers, et même y faire entrer à l'instant ses officiers, si le gouvernement de Lausanne se rendait coupable d'une lenteur affectée, etc.

» 3°. Quant à la monnaie, lorsque l'évêque en voudra faire de la nouvelle, il devra convoquer les trois états de Lausanne, et, suivant leur conseil, faire battre une monnaie nouvelle, qui lui soit honorable; et quand même les états n'y voudraient pas consentir, il pourra passer outre et exécuter son dessein. »

Il y avait encore un ou deux articles de peu d'importance. Enfin ils imposèrent une amende de 300 écus d'or au soleil pour la première des deux parties qui contreviendrait à ce règlement. Il fut accepté par l'évêque et par les bourgeois.

Mais les Lausannois ayant senti dans cette occasion de quelle utilité leur serait une alliance étroite avec ces trois villes, la recherchèrent avec empressement. Soleure ne voulut pas y entrer, mais Berne et Fribourg l'acceptèrent, néanmoins seulement pour vingt-cinq ans. Le traité en fut conclu à Berne le 27 décembre 1525, nonobstant l'opposition de l'évêque, qui fit tous ses efforts pour l'empêcher. [1] Il portait en substance : promesse de secours mutuel et de conférence de Marche à Payerne en cas de procès; qu'on le renouvellerait de cinq en cinq ans, et qu'au bout de vingt-cinq ans on pourrait le prolonger. On y réservait les droits du S. Empire, ceux du duc de Savoie et de

[1] Archiv. Lausan. N°. 41.

l'évêque. Quoique cet événement fût plutôt civil qu'ecclésiastique, il a été nécessaire d'en parler, à cause des grandes suites qu'il eut, comme on le verra dans son lieu.

Jusques à cette année, la doctrine évangélique n'avait été connue que dans la Suisse allemande; mais il paraît qu'elle le fut aussi dès lors dans la Suisse romande, et entr'autres dans le Pays-de-Vaud, qui en fait la plus grande partie, s'étendant en longueur depuis le lac de Neuchâtel jusqu'à celui de Genève. Il était alors partagé entre trois seigneurs, l'évêque de Lausanne, le duc de Savoie et les deux cantons de Berne et de Fribourg, comptés pour un seigneur. Le premier était seigneur de la ville, des quatre paroisses de La Vaux (savoir Lutry, Cully, St.-Saphorin et Corsier), d'une partie de Vevey, d'Avenches, de Lucens et de Bulle. Les deux cantons y possédaient en commun les trois bailliages d'Orbe, de Grandson et de Morat. Le duc possédait tout le reste. Il le gouvernait par le moyen d'un gouverneur ou grand bailli (qui faisait sa résidence à Moudon) et des Etats du pays, qui s'assemblaient dans la même ville, composés des nobles et des députés de quatorze villes et bourgs, savoir Moudon, Yverdon, Morges, Nyon, Romont, Payerne, Estavayer, Cudrefin, Rue, Cossonay, Grandcour, Ste.-Croix, Les Clées et St.-Denis. J'ai eu entre les mains les derniers registres de ces Etats, d'où j'ai tiré un acte que les curieux seront peut-être bien aises de voir tout entier [1] pour la rareté du fait, d'autant plus que, depuis que le pays a changé de maîtres, ces Etats n'ont plus subsisté. Dans l'assemblée donc

[1] Voyez-le parmi les pièces justificatives de ce Tome N°. VI.

du 23 de mai, à la réquisition du lieutenant du gouverneur, les Etats défendirent de tenir les livres de Luther, ordonnèrent de les brûler; défendirent de parler de sa doctrine et de la soutenir, sous peine d'une prison de trois jours pour la première contravention et du feu pour la seconde.

IV. Je viens présentement à l'histoire du schisme funeste qui a déchiré jusqu'ici les Eglises protestantes, divisées de sentimens sur la question de la présence du Seigneur dans l'Eucharistie, et sur le sens de ces paroles : « Ceci est mon corps. » Luther ayant enseigné que « Jésus-Christ, était dans l'Eucharistie, aussi grand et aussi gros qu'il avait été sur la croix, » le docteur Carlostad son collègue, le réfuta là-dessus, et ayant été chassé de Saxe pour ce sujet, il vint à Bâle l'an 1524, où il fit imprimer quelques petits écrits sur cette matière, cependant sans en communiquer avec les savans de la ville. Il fut le premier, qui écrivit dans l'Allemagne contre la présence réelle. Il découvrit l'erreur, mais il ne découvrit pas la vérité; et il donna grossièrement à gauche, prétendant que le Seigneur, en disant : « Ceci est mon corps, » avait désigné son propre corps par le mot *ceci*, et non pas le pain qu'il distribuait, comme pour leur dire : « Prenez, mangez ce pain que je vous donne, en mémoire de moi; car ceci (mon corps que vous voyez), s'en va être rompu pour vous. » Il fut à Zurich, mais il ne vit point Zwingli. Le magistrat y défendit ses livres; mais Zwingli le pria d'en permettre le libre débit. Oecolampade écrivit aussi à ses amis en sa faveur, pour les prier de ne pas le diffamer comme un hérétique; disant, que s'il n'avait pas touché au but, cependant son intention était bonne. Quant à Zwingli il retint son sentiment par devers lui durant quelques an-

nées sans le publier, ne le communiquant qu'à ses amis, voulant préparer tout doucement son Eglise à le recevoir. Ce qui l'engagea à le publier, ce fut la crainte qu'il eut, que la doctrine de Carlostad, dont la fausseté était toute palpable, ne fit du tort à la sienne. Il en écrivit d'abord (l'an 1524) à Mathias Alber, pasteur de Reutlingue, en Souabe. Il dit : « Que Carlostad se trompait en ce qu'il rapportait le mot *Ceci* au corps du Seigneur; au lieu qu'il se rapportait visiblement au pain. Que cependant il approchait de la vérité, en ce qu'il reconnaissait, que l'opinion de sa présence réelle, était erronée. D'où il s'ensuivait que l'adoration de l'hostie était l'une des plus grossières superstitions ; et qu'il y avait lieu de douter, si ceux qui avaient adoré les veaux en Dan, avaient commis une idolâtrie plus grossière, que ceux qui avaient adoré le pain consacré, supposé qu'il soit toujours du pain. Que quant à lui, il lui semblait que toute la difficulté était dans le sens du mot *est*, qui est employé dans l'Ecriture, non seulement dans un sens propre, mais aussi dans un sens figuré, s'expliquant par *signifie*, *représente*.» Il prouve qu'il doit avoir ce dernier sens dans ces paroles : « Ceci est mon corps, » tant par l'institution de l'Eucharistie, que par un examen détaillé de tous les passages du Nouveau Testament qui parlent de ce S. Sacrement. Il s'attache surtout à prouver par le chap. VI de S. Jean, que Jésus-Christ y montre : 1° comment il veut qu'on mange son corps ; que le manger n'est autre chose, que croire qu'il est venu au monde, et qu'il est mort, afin que nous ayons par lui la vie éternelle ; et s'assurer, que Dieu nous fera miséricorde pour l'amour de lui. 2° Qu'il ne veut pas, qu'outre cette manducation spirituelle, on mange aussi son corps corporellement ; et que c'est pour cette cause qu'il a institué

l'eucharistie, et substitué à son corps, le pain sacré, qu'il appelle son corps, parce qu'il en est le symbole et le signe, par lequel il veut assurer tous les fidèles de la communion qu'ils ont avec son corps, et leur confirmer tous les biens qu'il leur a acquis par sa mort.

Ce fut là le signal et l'occasion de la rupture entre les églises d'Allemagne et celles de Suisse, qui jusqu'alors avaient été bien unies et avaient travaillé comme de concert à la réformation. Luther trouva mauvais qu'on eût reçu en Suisse Carlostad, qu'il avait fait chasser d'Allemagne. Déjà dès le mois de décembre 1525, il avait écrit à Amsdorf, l'un de ses amis : « Le venin de Carlostad s'est déjà répandu fort loin. A Zurich, Zwingli, Léon de Juda et plusieurs autres sont de son sentiment et soutiennent que dans le sacrement il n'y a que du pain commun, tout comme au marché. » On peut voir par cet échantillon, jusqu'à quel point les plus grands hommes se laissent quelquefois aveugler par la chaleur de la passion ; car sûrement Luther faisait tort à Zwingli, et lui attribuait un sentiment que Zwingli détestait aussi-bien que lui. Cette année, Luther écrivit à l'église de Reutlingen, pour réfuter la lettre de Zwingli.

Pour ce qui est d'Oecolampade, [1] scrupuleux et superstitieux comme il était au commencement, il fut longtemps retenu par l'autorité de l'Eglise, ne pouvant pas comprendre, que durant tant de siècles, l'Eglise universelle eût erré sur ce point ; de sorte que toutes les fois que, lisant l'histoire de l'institution de la S^{te}. Cène, son bon sens lui dictait qu'il y avait dans ces paroles un autre sens que celui qu'on lui donnait ordinairement, il se condamnait lui-même et se disait : « Veux-tu être

[1] Lavater p. m. 12. Hotting. 275. et suiv.

plus sage que les autres ? » Il recourut aux Pères, mais il n'y trouva pas à son gré les instructions qu'il y cherchait ; saint Augustin fut pourtant le premier qui lui donna quelque lumière. Enfin ayant mis à quartier l'autorité des hommes, et reconnu qu'il fallait examiner les doctrines sans égard à personne, il vit la vérité ; mais il fut plus d'un an, sans rien écrire de ce qu'il pensait, se contentant de le prêcher. Mais comme cette doctrine faisait beaucoup de bruit, que d'un côté elle lui attira un grand nombre d'ennemis, et que de l'autre plusieurs de ses amis le sollicitèrent à mettre son sentiment sur l'eucharistie par écrit, il composa un petit livre en latin sous ce titre : « De la véritable explication de ces paroles : *Ceci est mon Corps.* » Il se porta d'autant mieux à publier cet ouvrage, que le conseil de Bâle ayant d'abord formé le dessein de faire faire une dispute sur cette matière, en fut empêché par les tumultes qui survinrent. Oecolampade y pose pour principe que, pour bien expliquer l'Ecriture, il faut toujours observer ces trois règles : « 1° Qu'il ne faut pas lui donner un sens absurde et qui renverse quelque article de foi ; 2° ni qui soit opposé à la liaison et à l'ordre des paroles ; 3° ni qui détruise d'autres passages de l'Ecriture. » Il applique ces règles à son sujet et montre qu'on ne peut donner un sens raisonnable aux paroles : « Ceci est mon Corps, » à moins qu'on ne les explique figurément, etc. Enfin il cite un grand nombre d'anciens Pères qui avaient parlé comme lui, pour montrer que sa doctrine n'était pas nouvelle. Il envoya son livre à divers ministres de la Souabe, qui avaient été ses disciples à Heidelberg. Le conseil de Bâle, surpris de cette doctrine qui paraissait d'abord étrange au monde, défendit le débit de ce livre jusqu'à ce qu'il l'eût fait examiner, et demanda là-des-

sus le sentiment du célèbre Erasme et de quelques autres. Erasme répondit qu'il avait trouvé le livre d'Oecolampade, « savant, éloquent et bien travaillé, qu'il ajouterait encore l'éloge de pieux, si disait-il, une chose qui combat le sentiment de l'Eglise pouvait être pieuse; car je crois qu'il est dangereux de se départir de son sentiment. » Mais dans ses lettres à l'évêque de Bâle et à quelques amis, il écrivit en particulier qu'Oecolampade avait fait un livre si savant, si bien raisonné, si bien appuyé des témoignages des Pères qu'il ne serait pas facile de le réfuter, et qu'il pourrait induire les élus même en erreur. Les théologiens de Souabe s'étant assemblés à Halle pour examiner ce livre, douze d'entr'eux en publièrent une réfutation, composée par Brennius sous le titre de *Syngramma;* la substance de la doctrine qu'ils y enseignent revient à ceci : « Que le corps de Jésus-Christ est présenté charnellement et corporellement par ces paroles : Ceci est mon Corps ; et que quand ces pa-

Ils envoyèrent, pour cet effet, à Wittemberg George Caselius, professeur en hébreu dans l'académie de Strasbourg, pour conférer avec Luther et tâcher de le gagner, ou du moins d'obtenir de lui, qu'on n'en vînt point à des aigreurs et à un schisme pour cet article. Mais Luther fut d'une roideur inflexible ; et comme si dans cette affaire il se fût agi de la chose du monde la plus importante pour le salut, il répondit: « Qu'il se croyait obligé en conscience d'écrire contre Zwingli et Oecolampade, qu'il fallait que lui ou eux fussent serviteurs du diable. Qu'il ne céderait rien à ceux qui voulaient diminuer son crédit. » Enfin il en vint jusqu'à dire : «Il faut absolument que ce que j'écris soit vrai. » [1] Paroles qui scandalisèrent extrêmement et Zwingli et tous les autres, qui en ouïrent parler, puisque c'était s'attribuer le privilége de l'infaillibilité. Exemple bien remarquable, mais bien triste en même tems, de la force des préjugés, et des fautes, où les plus grands hommes peuvent tomber, dans l'emportement et la chaleur de la dispute, lorsqu'ils écoutent trop les mouvemens d'un faux point d'honneur; qu'ils veulent primer en tout, et qu'ils se font une fausse honte de se rétracter, et d'avouer qu'ils se sont trompés. Dès-là on en vint à une guerre déclarée, j'entends une guerre par écrit; et les docteurs luthériens décochèrent contre Zwingli et Oecolampade une grêle de livres éristiques sur la matière, où les injures et les termes de fanatiques, enthousiastes, sacramentaires, etc. n'étaient pas épargnés. Les catholiques étaient charmés de cette division, et ne manquaient pas de la fomen-

[1] Scult. 251. 252.

ter de tout leur pouvoir, comme ils ont fait jusqu'à présent.

A Berne, Berchtold Haller entra aussi entièrement dans les sentimens de Zwingli et d'Oecolampade sur l'eucharistie; et regardant la messe comme le centre des erreurs et des superstitions de l'Eglise romaine, il ne voulut plus la célébrer dès le jour de Noël [1].

V. Cependant les esprits des cantons étaient toujours extrêmement aigris contre les Zuricois, à cause de leur fermeté à persister dans la réformation qu'ils avaient faite. Ils s'assemblaient souvent sans eux, et les docteurs catholiques Eckius Faber et Mourner, lecteur à Lucerne, les sollicitaient vivement à mettre ordre, qu'ils pussent disputer avec Zwingli. On dit même que quelques Autrichiens et Souabes les sollicitaient publiquement et secrètement à la même chose, dans l'espérance que si la réformation était détruite dans la Suisse, on pourrait aisément l'étouffer dans la Saxe.

C'est pourquoi, dans une diète tenue à Lucerne le 15 janvier 1526, cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Fribourg et Appenzell résolurent la dispute et proposèrent Bade pour en être la scène. [2] Mais les Bernois n'étaient point de cet avis. Il leur semblait qu'un tel dessein convenait mieux à de hauts et puissans états qu'aux Cantons. Que si cependant on voulait absolument disputer, il fallait le faire à Bâle où il y avait une université et un grand nombre de savans. Mais les Bâlois n'agréaient point non plus la dispute, et ne voulaient point souffrir qu'on la fît chez eux. Dans une diète suivante, assemblée encore à Lucerne le 13 mars, les cinq cantons

[1] Stettler. 660. 661.
[2] Hotting. 296. et seq. Scult. p. m. 654. et seq.

sus-mentionnés et celui d'Unterwalden, qui se joignit à eux, résolurent de nouveau la dispute. Mais on peut juger dans quel esprit ils le faisaient par la lettre qu'ils écrivirent, le même jour, aux trois ligues des Grisons. « Quoique nous jugions bien (disent-ils), qu'il ne nous convient point et que nous n'ayons aussi nullement la volonté de faire aucun changement dans la religion; mais que nous soyons résolus, comme des membres obéissans de la sainte Eglise catholique, de ne nous en point séparer; cependant, afin qu'on impose silence à Zwingli et aux autres faux docteurs ses semblables, qui sont dans la Suisse, et que le commun peuple soit en quelque manière détourné de l'erreur et retenu dans la tranquillité, et que nous puissions tous nous revoir réunis dans une même foi; nous avons, suivant l'intention de nos seigneurs et supérieurs, ordonné une conférence, etc., où tous les cantons et leurs confédérés comparaîtront à Bade, le 16 mai prochain, avec deux, trois ou quatre de leurs savans. » Ordonner une dispute dans de semblables dispositions, c'est prendre une peine inutile ou plutôt jeter de la poussière aux yeux du monde; puisque pour tirer du fruit d'une action de cette nature, qui a pour but la découverte de la vérité, il faut y apporter un esprit dégagé de préjugés, un cœur uniquement animé d'un amour sincère pour la vérité et d'une ferme résolution de la suivre, de quelque côté qu'elle se trouve. Après quelques contradictions sur ce sujet, les douze Cantons convinrent enfin le 15 d'avril, de faire tenir cette dispute à Bade. On chargea les trois docteurs catholiques Eckius, Faber et Mourner d'y inviter les évêques de Constance, de Bâle, de Sion et de Lausanne, et de les prier d'y amener leurs théologiens à leurs dépens. Il fut aussi résolu qu'on y inviterait Zu-

rich et Zwingli. Mais les Zuricois refusèrent d'y envoyer et défendirent même à Zwingli d'y aller. Zwingli en particulier écrivit aux douze Cantons le 21 d'avril: «Qu'il ne pouvait pas aller à Bade en sûreté parce que c'était une ville qui leur était sujette. Que les cinq anciens cantons et Fribourg avaient déjà résolu de le faire saisir et conduire à Lucerne. Qu'ils permettaient le débit des livres injurieux que Faber et Eckius avaient écrits contre lui, et défendaient les siens. Qu'Eckius avait dit qu'il ne fallait disputer contre les hérétiques qu'avec le fer et le feu. Que divers autres de toute condition le menaçaient. Qu'ainsi il ne pouvait aller à Bade ni sans, ni avec sauf-conduit, d'autant plus que ses seigneurs, en l'absence et à l'exclusion desquels cette dispute avait été résolue, le lui avaient défendu. Que du reste, si on voulait tenir une dispute qui pût produire de bons effets, il fallait : 1° Que tout s'y réglât par la Parole de Dieu. 2° Qu'on ne tordît point cette Parole de Dieu pour l'accommoder au gré des docteurs, mais qu'on expliquât les passages les plus obscurs par les plus clairs. 3° Que cette Parole étant la seule règle de la foi qui n'ait point besoin de juge, on ne devait point établir de juges sur cette Parole et sur ceux qui en examinent le sens. »Il demandait encore que l'on marquât un lieu sûr pour tout le monde ; que l'on donnât un sauf-conduit suffisant et six ôtages pour ceux qui avaient à craindre quelque danger.

Les Cantons assemblés à Einsidlen au commencement de mai, sollicitèrent de nouveau (le 2 mai) les Zuricois d'envoyer Zwingli à leur dispute de Bade et leur envoyèrent un sauf-conduit pour lui. Mais les Zuricois persistèrent dans leur résolution de n'y point envoyer, ni Zwingli ni aucun autre, et leur député en allégua jus-

qu'à dix raisons aux Cantons. Dans la 7e entr'autres, ils se plaignaient que les Cantons avaient déjà fait un traité avec l'archiduc Ferdinand et les autres princes de la confédération de Souabe pour opprimer les protestans. Dans la 9e, que Zwingli ayant envoyé à l'assemblée générale d'Uri un petit livre imprimé concernant la dispute, aussitôt qu'on y eût aperçu le nom de Zwingli, on le renvoya sans le lire. Enfin dans la 10e, que comme il convenait de donner des instructions dans les lieux où l'on croyait que l'erreur avait été reçue, aussi les traités des Cantons portaient que, quand quelqu'un a quelque prétention contre un autre, il doit le rechercher dans le lieu de son domicile. Que pour toutes ces raisons ils demandaient que la dispute se fit à Zurich, où Zwingli leur répondrait. Les sept cantons, conseigneurs de Bade avec Zurich, revinrent encore à la charge et envoyèrent un sauf-conduit, où ils lui promettaient de lui envoyer le bailli du lieu, avec vingt ou trente bons hommes, pour l'amener à Bade et pour le ramener chez lui en sûreté. Mais les Zuricois ne voulurent pas en entendre parler. Zwingli lui-même, bien loin de se fier à une si forte escorte, tint cette invitation si pressante pour plus suspecte encore; d'autant plus que le sauf-conduit était conçu en termes captieux, et portait que Zwingli se conduirait dans la dispute d'une manière qui ne blessât point le sauf-conduit. [1] Et il disait là-dessus, que d'abord qu'il parlerait un peu vivement contre le pape, on l'accuserait d'avoir violé son sauf-conduit; sachant d'ailleurs, par la pratique du concile de Constance, que les adversaires ne se croient point obligés de garder la foi à ceux qu'il

[1] Gleitlich.

leur plaît de regarder comme hérétiques. Il fit imprimer sa réponse et l'envoya aux Cantons le 16 mars. Cette réponse choqua extrêmement les Cantons, qui s'en plaignirent vivement aux Zuricois, accusant Zwingli d'être un calomniateur, et les exhortant à le châtier, et à prendre garde à eux-mêmes, pour ne pas s'exposer à de plus grands dangers. Ce qui rendait cette dispute plus suspecte à Zwingli, aussi-bien que l'invitation qu'on lui faisait, avec tant d'instance, de s'y rencontrer, fut que le 10e du même mois de mai, ce Faber, dont j'ai parlé ci-dessus, (qui était vicaire de l'évêque de Constance) l'official, deux abbés et quelques docteurs tinrent publiquement consistoire à Mersbourg contre Jean Hugle, ministre de Lindau, et l'ayant sommé de renoncer au luthéranisme; sur ce qu'il refusa, ils le condamnèrent à être dégradé, et comme un hérétique, livré au bras séculier pour être brûlé ; supplice que ce pauvre homme souffrit avec beaucoup de constance, en priant Dieu, même pour ses ennemis. [1] Et un autre docteur protestant, nommé Pierre Spengler, fut saisi par l'entremise de l'évêque de Constance, conduit à Fribourg en Brisgau et noyé. La prudence ne voulait donc pas que Zwingli se remit entre les mains de semblables gens.

Oecolampade se faisait aussi de la peine d'y aller; une fois même il était résolu de ne s'y pas trouver; mais enfin il se laissa gagner, à condition qu'on n'y prendrait pour règle de foi ni les décrets, ni aucun autre ouvrage d'homme, mais seulement la Parole de Dieu, et qu'il ne reconnaîtrait d'autres juges que ceux qui jugeraient selon cette divine Parole. Il avait tout-à-fait raison de

[1] Hotting. 300. 301.

tenir pour suspect le docteur Eckius, qui devait être le principal tenant dans cette dispute pour les catholiques, puisqu'il avait écrit dans ses *Lieux communs* : « qu'il ne trouvait point bon qu'on eût des conférences avec les luthériens. » Les Cantons écrivirent aussi à Erasme une lettre fort civile, pour l'inviter à venir à leur dispute ; mais il s'en excusa sous prétexte d'une indisposition.

Le lundi 16 mai l'on vit paraître dans l'église de Bade les députés des douze Cantons :

De Berne, [1] Gaspar de Mullenen, chevalier et conseiller.

De Lucerne, Jean Houg, ancien avoyer.

D'Uri, Jost Blætli, conseiller.

De Schwytz, Gilles Richmouth, ancien landamman.

D'Unterwalden, Nicolas Halter, ancien landamman.

De Zoug, Gaspar Schell, trésorier.

De Glaris, Marc Mad, landamman.

De Bâle, Adelbert Meyer, bourgmestre ; et Urbain Von Bunnen, conseiller.

De Fribourg, Théodorich D'Engelsperg, avoyer.

De Soleure, Pierre Hebolt, ancien avoyer.

De Schaffhouse, Jean Ziegler, bourgmestre.

D'Appenzell, Ysenhout, ou Chapeau de fer ; et Henri Buwman.

Les députés de Hugues de Landenberg, évêque de Constance : Melchior Fatli, son official, avec six autres.

Les députés de Christophe d'Uttenheim, évêque de Bâle : Augustin Marius, official, de Freysingue, et

[1] Tout ceci et ce qui suit, est tiré des actes de cette dispute. Mais comme ces actes ont été imprimés avec tant de négligence, qu'on n'y a marqué ni les journées, ni même les chiffres des pages, cela fait qu'on ne peut pas les coter ici.

prédicateur de la cathédrale de Bâle, avec quatre autres.

Les députés de l'évêque de Lausanne, Sébastien de Mont-Faulcon: Conrad Træger, Traiguer, ou Treyer, docteur en théologie, provincial des augustins; et Louis Læublin, doyen de Berne.

Les députés de Paul Ziegler, évêque de Coire: Pierre Spiser, chanoine et docteur ès droits, avec deux autres; et plusieurs autres personnages de considération, députés de la ville et de l'abbé de St-Gall, de la ville de Mulhouse, et un grand nombre de théologiens de l'un et de l'autre parti: entr'autres de Bâle, Jean Oecolampade, et Wolfgang Weissenbourg; de Berne, Berchtold Haller; de Schaffhouse, Louis Oexlin, et plusieurs autres de Glaris, d'Appenzell, de St-Gall et de Mulhouse.

Quand tous les députés des Cantons furent arrivés, on fit de nouveaux efforts pour transférer la dispute à Schaffhouse, mais inutilement. Le samedi 19 mai, veille de la Pentecôte, on dressa quelques règlemens pour la dispute, que l'on afficha aux portes des églises; entr'autres: « Qu'il y aurait quatre présidens à cette dispute, deux ecclésiastiques, Louis Bær, docteur en théologie et chanoine de St-Pierre à Bâle, et Barnabé, abbé d'Engelberg, dans le canton d'Unterwalden; et deux laïques, Jaques Stapfer, de St-Gall, chevalier, et Jean Honecker, avoyer de Bremgarten. Que chaque parti choisirait deux secrétaires et deux assistans, qui seraient assis auprès d'eux, en présence desquels les secrétaires collationneraient leurs écritures, lesquels on mettrait ensuite entre les mains des présidens, pour les garder. Que tout ce que d'autres mettraient par écrit et publieraient à l'insu des Cantons, serait tenu pour faux et de nulle valeur. »

L'après-midi l'on afficha aussi aux portes des églises et de l'hôtel-de-ville les thèses suivantes, qui devaient faire la matière de la dispute et qui avaient été composées par Eckius :

» I. Le vrai corps de Jésus-Christ et son sang sont présens dans le sacrement.

» II. Ils sont sacrifiés véritablement dans l'office de la messe pour les vivans et les morts.

» III. On doit invoquer Marie et les saints comme des intercesseurs.

» IV. On ne doit point abolir les images du Seigneur Jésus et des saints.

» V. Après cette vie, il y a un purgatoire.

» VI. Les enfans, ceux-mêmes des chrétiens, naissent en péché originel.

» VII. Le baptême de Jésus-Christ ôte le péché, et non pas celui de Saint-Jean.

» Enfin tout ce que Zwingli a pris à tâche de combattre dans notre vraie et indubitable foi. »

Thomas Mourner, cordelier et lecteur de théologie à Lucerne et docteur ès droits, fit aussi afficher les deux thèses suivantes :

» I. Croire que dans le sacrement de l'union du corps et du sang de Jésus-Christ, notre Sauveur est présent sous les deux espèces, l'y adorer et le vénérer, ne doit point être regardé comme une idolâtrie, puisque l'Ecriture sainte l'enseigne. On ne peut pas non plus accuser de sacrilége celui qui n'administre au peuple que sous une seule espèce, comme s'il ravissait méchamment l'espèce du vin au peuple chrétien.

» II. On ne peut point soutenir par aucun passage de l'Ecriture sainte qu'il soit permis, en matière de biens terriens ou de personnes, de dépouiller le prochain de

son bien, sans aucune sentence juridique et seulement par voie de fait, soit que la chose se fasse avec violence ou non, ou qu'on l'entreprenne contre sa volonté, sous quelque prétexte que ce soit, ou du bon ouvrage d'une réformation, ou de la religion, ou pour quelque autre chose qu'on pût alléguer; mais on doit regarder toutes ces manières de procéder comme injustes, malhonnêtes et offensantes. »

Sans doute il en voulait dans cette dernière thèse à tous ceux qui s'emparaient des biens ecclésiastiques, des couvens, etc., à l'occasion de la réformation.

Les protestans comprirent bientôt que cette dispute ne produirait aucun bon fruit, parce que leurs auditeurs étaient la plupart leurs ennemis jurés, et que par rapport aux dispositions faites pour cette action, l'égalité n'était point observée. Pendant tout le temps que la dispute dura, qui fut de 18 jours, on ne leur permit point de prêcher, et l'on n'entendit que des prédicateurs catholiques. L'on ne vit paraître sur la scène que le docteur Eckius, qui était étranger; aucun Suisse ne voulut se mettre sur les rangs contre les protestans. Eckius parla, tout-du-long de la dispute, avec une hauteur et des rodomontades qu'on ne lui aurait pas pardonnées ailleurs; mais d'abord qu'Oecolampade et les autres protestans voulaient parler un peu vivement, on leur imposait silence. Tous les jours le clergé de Bade faisait une procession solennelle et chantait des litanies, pour obtenir un heureux succès dans la dispute.

Le jour de la dispute étant venu (c'était le lundi 21 mai), l'on vit tous les catholiques aller à la messe processionnellement et en grande pompe. Après la messe, on s'assembla pour la dispute. On avait préparé une chaire magnifique pour Eckius, et une chétive pour

Oecolampade. Eckius fit l'ouverture de la dispute en se plaignant des nouveaux docteurs, qui voulaient priver la sainte Eglise du précieux trésor du corps et du sang du Seigneur, et l'accusaient encore d'idolâtrie, parce qu'elle l'adore dans le sacrement, etc., provoquant Oecolampade à alléguer ses raisons, s'il en avait, et jurant par la sainte Vierge et par tous les saints, qu'il lui répondrait vaillamment au nom de l'Eglise.

Oecolampade, parlant à son tour, dit qu'avant d'entrer en matière il croyait nécessaire, pour préparer mieux les esprits à l'écouter, de réfuter les discours injurieux qu'on semait contre lui et contre les autres docteurs protestans ; discours qui se réduisaient à trois accusations : « 1° Qu'ils enseignaient une nouvelle doctrine. 2° Qu'ils damnaient tous leurs ancêtres. 3° Qu'ils interdisaient les bonnes œuvres. » Il dit sur la première : « Qu'ils n'enseignaient point une nouvelle doctrine, mais uniquement la doctrine des apôtres et des évangélistes, n'osant rien ajouter à la Parole de Dieu, ni en rien retrancher, parce que Dieu avait expressément défendu l'un et l'autre, etc., et que l'apôtre St-Paul dit aux Galates [1] que « quand un ange viendrait du ciel » et annoncerait un autre Evangile, il faudrait lui dire » anathème. » Par rapport à la seconde accusation, il répondit : « Que leurs pères ayant cru toute la doctrine contenue dans le Symbole, et ayant erré d'une manière qui ne renversait pas les fondemens, il y avait lieu d'espérer que Dieu leur aurait fait miséricorde. Qu'il pouvait être arrivé qu'à l'article de la mort, on leur aurait représenté qu'il fallait recourir uniquement à la miséricorde de Dieu. Dieu sait fort bien, dit-il, combien de

[1] Ch. I. v. 8. 9.

lumière et de connaissance il veut donner à chacun. Ce qui a pu suffire au brigand converti sur la croix, pour le convertir, est suffisant pour le salut des autres, qui se trouvent dans la même cas. Nous autres théologiens, ajouta-t-il, nous ne devrions pas être si prompts et si téméraires à juger et damner notre prochain pour des causes de peu d'importance, etc. » Il allait faire un discours un peu long, pour convaincre ses auditeurs, lorsque le docteur Eckius, impatient, l'interrompit brusquement avec des manières hautaines, lui disant de venir au fait, et se glorifiant d'être là de la part du duc de Bavière pour lui répondre, ajoutant quelques paroles choquantes et injurieuses contre les réformés, entr'autres qu'ils ne faisaient pas plus de cas de l'eucharistie que d'un morceau de rave. Oecolampade lui répondit que, pour lui, il se glorifiait d'être là de la part du seigneur Jésus, et qu'il ne devait point obscurcir ou affaiblir une bonne cause en n'employant que peu de paroles; qu'il le priait de laisser à quartier les injures et les paroles hautaines, qui ne servent de rien pour découvrir la vérité, ajoutant qu'il espérait qu'on le regarderait comme un docteur, envoyé de la part de ses seigneurs pour conférer sur les matières de religion, et non pas comme un misérable, qui aurait la corde au cou, ou comme un hérétique, contre qui on pût user de violence. «Je souhaite, ajouta-t-il, de rendre raison de ma doctrine avec un esprit de douceur; je voudrais bien que mes adversaires fissent la même chose. »

Je n'entreprends pas de faire ici un détail de cette dispute, il faudrait un volume à part; et ceux qui ont quelque connaissance des controverses de l'Eglise romaine, peuvent assez se figurer en gros ce qui fut dit de part et d'autre. Deux choses me font prendre ce

parti : la première, c'est qu'il n'est pas certain que les actes en aient été publiés fidèlement, comme on le verra ci-dessous. La seconde, c'est que je me propose de donner des extraits étendus des disputes de Berne et de Lausanne, et ces extraits peuvent suffire pour le but de cette histoire. Il n'est pas nécessaire de grossir cet ouvrage. Je me contenterai donc ici de quelques remarques historiques. On peut juger du caractère chicaneur d'Eckius par ce trait. Oecolampade en parlant de Jésus-Christ avait dit: «mon Seigneur,mon Sauveur, etc.» Eckius le releva là-dessus, disant : «Il a fort élevé son seigneur Jésus, son mérite, sa toute-puissance divine et sa miséricorde, comme si le seigneur Jésus n'était que pour eux. Ah! mes chers Messieurs, souffrez que Jésus soit aussi notre Dieu, et que nous ayons aussi part à sa passion sanglante et à son mérite.»La dispute fut au commencement assez irrégulière, parce qu'Oecolampade ayant voulu d'abord, comme je l'ai dit, dissiper les préjugés fâcheux que la plupart de ses auditeurs avaient conçu contre le protestantisme, et Eckius lui ayant répondu diverses choses, ils s'engagèrent ainsi insensiblement dans une dispute qui regardait d'autres sujets que les thèses proposées.

La seule première thèse, comme étant la principale et celle qui regardait, pour ainsi dire, le cœur et le centre de l'Eglise romaine, occupa une vingtaine de séances. A la dix-huitième, qui se tint le 27 mai, Oecolampade fut secondé par un théologien, nommé Jacob Imeli.

Le 28 mai, les députés des Cantons firent lire dans l'assemblée un règlement nouveau qui portait : « 1° Que tous les théologiens qui étaient là présens et qui n'approuveraient pas la première thèse d'Eckius, devaient

la combattre dans cette dispute, faute de quoi leur silence serait pris pour une approbation. 2° Qu'on en userait de même à l'égard des autres thèses, etc. 3° Qu'on devait éviter les longueurs inutiles, venir incessamment au fait, et combattre par la sainte Ecriture. » Après cette publication, un autre théologien réformé, nommé Ulrich Stouder, disputa contre cette thèse.

Le 30 mai, on attaqua la seconde thèse, et ce fut Berchtold Haller qui entama la dispute et cita, contre cette thèse, les deux célèbres passages de l'Epître aux Hébreux, Chap. IX, v. 24, jusqu'à la fin; et Chap. X, v. 10, 14. Après lui, Oecolampade parut encore sur les rangs, et sa dispute avec Eckius roula principalement sur le prétendu sacrifice non sanglant de Melchisédec, que ce dernier avait allégué. Oecolampade combattit aussi la troisième. La quatrième fut attaquée par Henri Linck, théologien de Schaffhouse, et par Jean Hess d'Appenzell, par Dominique Zilli, maître d'école de St-Gall, et par Oecolampade. La cinquième fut combattue par Matthieu Kessler, pasteur de Gais, dans le canton d'Appenzell; par Jean Hess; par Bénédict Burgauer, pasteur de St-Gall; par Wolffgang Wetter, surnommé Youffli, diacre de St-Gall, et par Oecolampade. Les deux dernières ne furent attaquées par personne. On ne parla point de celles de Mourner.

Après la dispute, les députés des cantons prièrent tous les ecclésiastiques et les théologiens qui étaient présens, de témoigner leurs sentimens par leurs souscriptions. Tous les députés des évêques, de l'abbé de saint Gall, et plusieurs ecclésiastiques, tant étrangers que suisses, souscrivirent aux thèses d'Eckius. Quant aux protestans, quelques-uns furent en tout dans les idées d'Oecolampade, mais quelques autres, en petit nombre, (comme

un d'Appenzell, un de Mulhouse et un de Saint Gall), adoptèrent la première thèse d'Eckius; persuadés de la présence réelle du corps et du sang du Seigneur dans le sacrement. Conrad Werli, chapelain de Schaffhouse, dit qu'il s'en tenait à ce que ses seigneurs en ordonneraient. Deux curés, l'un du canton de Schwytz, et l'autre de celui de Glaris, firent la même déclaration. Berchthold Haller ne disputa que contre la seconde thèse, et s'en alla, sans souscrire, ni à Eckius, ni à Oecolampade.

Cependant Jean Faber présenta aux députés des Cantons un livre, qu'il avait composé contre Zwingli, leur promettant de le faire imprimer au plustôt. Après lui, Thomas Mourner lut les thèses qu'il avait affichées, contre la doctrine de Zwingli; déclara aux députés des Cantons, et aux présidens de la dispute, qu'il voulait attaquer et la doctrine et l'honneur de Zwingli; et se soumettant à la décision des Cantons, corps et biens, s'il n'était pas bien fondé, il proclama quarante fois Zwingli un mal-honnête homme, pour quarante raisons qu'il alléguait. Et comme personne ne trouva à propos de se présenter pour Zwingli, il s'en fit donner un acte, se plaignant amèrement de ce que Zwingli ne comparaissait pas.

Les députés des Cantons prononcèrent ensuite leur jugement, donnèrent gain de cause à Eckius, et défendirent, sous de sévères peines, de rien changer, ni innover dans la religion; ordonnèrent que personne ne serait admis à prêcher dans leurs terres, sans avoir été examiné par les ordinaires; interdirent le débit des livres de Zwingli, de Luther, et de leurs partisans; et défendirent aux imprimeurs, de rien imprimer qui n'eût été examiné et approuvé par les commis, qu'on établirait pour cet effet.

Après cette dispute, il arriva ce qu'on voit ordinairement dans ces sortes d'occasions : chacun des partis s'attribua la victoire. Les catholiques chantèrent triomphe. Cependant il parut par leur conduite, qu'ils n'étaient pas fort contens de leur succès. Car les députés ayant ordonné de remettre entre les mains du bailli de Bade les actes originaux de cette dispute, recueillis par les quatre notaires établis pour cela, pour être gardés dans le château, jusqu'à ce que les Cantons eussent arrêté ce qu'on en ferait; ceux de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffhouse demandèrent de voir l'un ou l'autre de ces quatre originaux; mais ils ne les purent jamais obtenir des autres cantons, qui néanmoins n'y avaient pas plus de droit qu'eux. C'est pourquoi ces trois cantons, Berne, Bâle et Schaffhouse, ne voulurent plus se mêler de cette affaire; et les neuf autres cantons seuls firent imprimer ces actes à Lucerne, l'année suivante, par Thomas Mourner, le même dont j'ai parlé ci-dessus; avec

pour soutenir la catholicité par le moyen de cette dispute, l'on ne vit pas que la réformation en avançât moins. Les Zuricois mirent la dernière main à leur réformation en abolissant un grand nombre de fêtes, qui avaient été établies à l'honneur des créatures. [1] Ils en conservèrent encore un assez bon nombre; mais ils les abolirent dans la suite, et ne retinrent que celles qu'on pouvait célébrer à l'honneur du Sauveur.

Cette même année, Conrad Pellicanus, célèbre cordelier et professeur en théologie, y fut appelé de Bâle, pour remplir la chaire de professeur en hébreu, après la mort de Jacob Ceporinus. [2] Il y mourut l'an 1556, âgé de 78 ans.

A Berne, il semblait au commencement qu'on en demeurerait à l'ancienne religion; mais les choses changèrent bientôt de face. Par un édit du 24 janvier, [3] adressé à Jaques de Roveréa, gouverneur d'Aigle, on défendit à tous les prêtres de ce gouvernement, d'exercer plus à l'avenir l'emploi de notaire, sous peine de confiscation de biens; leur permettant seulement de recevoir quelque testament, dans les cas de nécessité; cette pratique paraissant aux magistrats non seulement ridicule, mais même horrible. Les chanoines de Kunitz avaient traité avec l'évêque de Lausanne, pour être dispensés d'assister à son synode, moyennant une certaine somme d'argent, qu'ils devaient lui payer annuellement. [4] Dans la suite ils refusèrent de lui payer cette somme. Il s'en plaignit. Mais les Bernois lui écrivirent

[1] Hotting. 294.
[2] Id. 290. et Wurstis Lib. VII. Cap. 18.
[3] Bern. Instr H. 204.
[4] Bern. Lat. Miss. 239.

fort sèchement, le 13 mars: « Qu'ils ne jugeaient pas nécessaire un synode qui pouvait se racheter par argent; qu'ils le priaient donc de ne pas inquiéter ces chanoines pour cette pension, puisque l'usage des synodes avait été introduit pour la réformation de l'Eglise, et non pas pour tirer de l'argent. » Quelques mois après, l'évêque reçut encore de la part des seigneurs de Berne une nouvelle mortification, plus sensible encore que les précédentes. Depuis la fondation de la ville, l'église paroissiale, qui est aujourd'hui la grande église, payait annuellement un gros tribut à l'évêque de Lausanne, et ce tribut, dans le temps dont nous parlons, était réglé à 112 écus d'or. Au commencement de l'an 1527, les chanoines de Berne se plaignirent à la seigneurie, de l'obligation qui leur était imposée de payer une redevance si considérable. Les seigneurs leur défendirent de la payer à l'avenir, jusqu'à ce que l'évêque leur eût fait voir par quel droit ce tribut lui était dû. En même temps, ils donnèrent avis (le 27 janvier) à l'évêque de leur résolution, [1] et pendant le cours de cette année-là, ils lui donnèrent plusieurs termes pour produire ses titres. [2] L'origine de ce tribut était aussi ancienne que la ville, et c'est ce qui faisait qu'elle était effacée de la mémoire des hommes. C'est l'histoire qui nous en a conservé le souvenir. Elle nous apprend que Berchtold V, duc de Zæhringue ayant bâti Berne, l'an 1191, dans un endroit qui ressortissait de la paroisse de Kunitz, il fallut obtenir de Roger, alors évêque de Lausanne, la permission de détacher cette ville de la paroisse de Kunitz, et d'y bâtir une église paroissiale, et que Roger se fit payer chèrement cette permission, par

[1] Latin Miss. 250.
[2] Ibid. 260. b.

un bon traité perpétuel, par lequel l'Eglise et la ville de Berne s'engageaient à payer annuellement à l'évêque de Lausanne un tribut de 22 marcs d'argent. [1] L'évêque Sébastien de Montfaulcon ne savait peut-être pas lui-même l'origine de ce tribut. Quoi qu'il en soit, il fallait que les titres de son siége fussent égarés ou perdus; il ne paraît point par l'histoire, ni par les archives de Berne qu'il en pût produire aucun. Du moins je n'en ai trouvé aucune trace.

Quelque temps après, comme les sept cantons, ennemis des Zuricois, faisaient tous leurs efforts pour gagner les Bernois, tant par des députations que par des lettres, les exhortant à maintenir l'ancienne religion, dans laquelle la confédération du L. Corps Helvétique s'était formée, et dans laquelle ils avaient obtenu tant de victoires, de gloire et de richesses; la ville se trouva fort divisée. Enfin pour pacifier toutes choses, il fut résolu qu'on tiendrait une assemblée générale, tant de la ville, que des députés du pays, que l'on convoquerait à cet effet le 21 mai, le même jour que la dispute devait commencer à Bade, et qu'on y appellerait les députés des sept cantons, pour prendre avec eux de bonnes mesures sur les affaires de la religion. [2] Le jour étant venu, l'avoyer de Lucerne, chef de la députation, parla si éloquemment, que les Bernois résolurent à la pluralité des suffrages de ne point se séparer des autres cantons, ni en matière de religion ni autrement. On mit le résultat de la délibération en forme d'édit, qui portait en substance : « Que toutes querelles et animosités, provenues au sujet de la religion, seraient éteintes. Qu'on

[1] Stettler I. pag. 5. a.
[2] Stettl. 653. et seq.

s'abstiendrait de part et d'autre des termes injurieux de de zwinglien et de papiste. Que tous les livres écrits contre l'ancienne religion seraient défendus etc. Que tous les prêtres qui étaient mariés, ou qui se marieraient à l'avenir, seraient chassés du pays, s'ils étaient étrangers. Enfin, qu'on ne permettrait aucune innovation dans la religion. » Cet édit fut incessamment publié, et l'on s'engagea même par un serment solennel de l'observer exactement. Cette résolution fut donnée par écrit aux députés des Cantons,qui s'en retournèrent chez eux bien joyeux, comptant que désormais ils auraient pour eux les Bernois, qui étaient déjà, de ce temps-là, le canton le plus puissant. Mais l'on éprouva bientôt qu'il y a une Providence toute-puissante, qui peut renverser en un moment les projets les mieux concertés. Il y eut plusieurs bourgeois, et quelques-uns même des principaux conseillers, [1] qui ne voulurent point donner leur consentement à cette résolution. Et nonobstant l'édit publié et juré, Berchtold Haller à son retour de Bade fut confirmé dans sa fonction de prédicateur et de pasteur; [2] mais le sénat le fit appeler le 25 juin, et lui ordonna de célébrer la messe, (ce qu'il n'avait pas fait depuis Noël) sous peine de privation et de bannissement, à forme de l'édit. Il le refusa et demanda d'être entendu du grand et souverain conseil. On fit d'abord difficulté de l'admettre; mais ayant enfin obtenu audience, comme on déliberait sur son sujet, les sentimens se trouvèrent si partagés et les esprits si ani-

[1] Jean De Weingarten, banderet, Jacob Mey, Bernhard Tillman, Nicolas Manuel, Sulpice Haller, Pierre Sturler, Pierre de Werd, Jacob Wagner.

[2] Stettl. 660. 661.

més, que le bruit se répandit dans la ville, que les magistrats assemblés se battaient dans leur grand'chambre. Le peuple y accourut en foule, pour les séparer et pour défendre son pasteur ; mais tout ce trouble fut calmé, sans qu'il y eut aucun coup donné, et Haller fut écouté tranquillement. D'abord il témoigna d'être extrêmement affligé de voir les seigneurs et les bourgeois divisés sur son sujet ; il les pria de se réunir, ajoutant, qu'il aimerait mieux quitter leur ville et leur pays, que d'être la cause d'un tel malheur. Que, s'il y avait quelqu'un qui fût mécontent de sa doctrine, il était disposé à lui en rendre raison sur le champ, se soumetmettant à tous les châtimens qu'on voudrait lui infliger, s'il ne répondait pas solidement. Et venant au fait principal, dont il s'agissait, il exposa fort au long son sentiment touchant la messe, en conséquence duquel sa conscience ne lui permettait pas de la célébrer, à cause des abus qui s'y sont introduits contre l'institution de Jésus-Christ. Il ajouta, que s'il ne plaisait pas à LL. EE. de le laisser prêcher, pour sa prébende de chanoine, il la résignait purement et simplement entre leurs mains, ayant plus à cœur la gloire de Dieu et la vérité contenue dans sa Parole, que son intérêt terrien et son bénéfice. Il parla d'une manière si vive et si persuasive, que quelques-uns, même de ses ennemis, en furent touchés.

Les voix ayant été recueillies sur son sujet, il fut résolu, à la pluralité d'un grand nombre de suffrages, « que l'on recevrait la démission qu'il avait donnée de son canonicat ; que cependant on lui en laisserait tirer les revenus pendant deux ans, comme cela se pratiquait à l'égard des morts. Qu'on le confirmerait de nouveau dans son emploi de pasteur, pour

prêcher la Parole de Dieu, suivant l'édit publié, et qu'on lui ferait en cette qualité une pension honorable. Qu'il serait dispensé de célébrer la messe, à condition qu'il prêcherait la Parole de Dieu contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament, conformément à l'édit publié et juré, et que de temps en temps, quand les affaires le lui permettraient, il irait chanter au chœur avec les autres.» [1] Cette résolution déplut tellement à quelques familles considérables de Berne, que, quittant incessamment la ville, elles allèrent s'établir en d'autres lieux, particulièrement à Fribourg.

Quelques mois après Guillaume Farel vint à Berne. On a vu ci-dessus, comme quoi il avait été contraint de quitter Bâle, par le crédit du parti catholique, l'an 1534; Oecolampade et les autres théologiens réformés, connaissant son savoir et son zèle à prêcher l'Evangile aux peuples qui parlaient françois, l'engagèrent à aller à Montbelliard. Il y alla, et y fut fort bien reçu du prince nommé Ulrich, à qui Oecolampade l'avait recommandé. [2] Assisté des conseils de ce grand homme et de la protection du prince, il fit si bien par ses instructions publiques et particulières, qu'il réforma toute cette principauté dans l'espace de deux ans. Il ne faut pas oublier ici la pieuse et sainte libéralité d'un marchand de Bâle, nommé Jean Vaugris, [3] qui fournit à Farel durant cette anne-là (1524) et les livres, et toutes les autres choses dont il avait besoin. De Montbeillard il retourna à Strasbourg, et de là il fut à Neuchâtel, habillé en prêtre; pour

[1] Bern. instr. H. 228, b.
[2] Ancillon 203. et seq.
[3] Id. ib.

avoir la liberté de prêcher. [1] Mais comme il était prêt à monter en chaire, il fut reconnu et contraint de sortir de la ville. De Neuchâtel il vint à Berne, comme je viens de le dire, où s'étant fait connaître à Berchtold Haller, et lui ayant témoigné le désir qu'il avait d'avancer le règne du Seigneur dans les pays où l'on parlait français, Haller lui conseilla d'aller dans le gouvernement d'Aigle, qui était alors le seul pays romand ou français, dépendant entièrement de la souveraineté des Bernois. Il le crut, et s'y rendit en novembre, ayant pris le nom de Guillaume Ursin pour se cacher. Et d'abord il ne s'y donna que pour maître d'école, afin de pouvoir insinuer ses sentimens d'une manière moins suspecte, vivant de ses rentes, et du fruit de son travail.

A Bâle, OEcolampade faisait peu à peu des progrès. Les rentes de sa cure paroissiale de S. Martin ne suffisant pas pour son entretien, les administrateurs de la paroisse lui augmentèrent sa pension par ordre du magistrat, pour qu'il pût vaquer uniquement aux fonctions de son emploi. [2] A la fête de Pâque on commença dans quelques églises à chanter les psaumes en langue allemande, ce qui toucha quelques personnes d'une telle manière, qu'elles en versèrent des larmes de joie ; et le nombre de ceux qui allèrent à l'église d'Oecolampade, pour recevoir la communion de sa main, selon l'institution du Seigneur, se trouva très-considérable. Le clergé catholique, indigné de cette nouveauté, de chanter les louanges de Dieu en langue entendue du peuple (chose qu'il trouvait scandaleuse), obtint du magistrat un édit

[1] Hotting. 363. 364. Stettl. 663.
[2] Hotting. 292. 293.

qui la défendait. Mais nonobstant la défense, l'église de S^t^. Martin, de son propre mouvement et sans en attendre l'ordre de son pasteur, se remit à chanter les psaumes, le jour de S. Laurent, 10 d'août. Oecolampade de son côté présenta requête aux magistrats, à ce sujet, leur remontrant : « Que le chant des louanges de Dieu était l'œuvre des anges, une excellente recréation de l'esprit, un moyen très-propre pour s'exciter à la prière, et pour se préparer à bien écouter la Parole de Dieu, ordonné non seulement à tous les ecclésiastiques, mais aussi à tous les hommes, sans différence de condition. »[1] Sur cette remontrance, on permit de chanter publiquement les psaumes.

Il y arriva aussi une autre chose qui fut favorable à la réformation. Dans la diète de juin, les députés de Bâle demandèrent à voir les actes de la dispute de Bade.[2] On leur répondit que le secrétaire de Lucerne était occupé à les mettre en ordre ; que dans une diète suivante on les collationnerait, et qu'alors on les leur remettrait entre les mains. Ce renvoi parut suspect aux Bâlois, et à cette occasion ils permirent l'impression des livres d'Oecolampade et des autres théologiens protestans ; et de plus ils ne voulurent point avoir de part à la préface et à la conclusion qu'on joignit à ces actes, quand on les imprima à Lucerne.

La Thurgovie, le Tockenbourg et le Rheinthal avancèrent aussi à grands pas vers la réformation après cette dispute de Bade. Les villes de S^t^. Gall et de Mulhouse s'y affermirent aussi ; mais il n'en fut pas de même à

[1] Wurstis. Lib. VII. ch. 18.
[2] Hotting. 324.

Schaffhouse. Le conseil aurait assez consenti à une réformation; mais il n'osait pas l'entreprendre, parce qu'il voyait que le nombre des catholiques était toujours le plus grand, tant au dedans qu'au dehors de la Suisse.[1] C'est pourquoi l'ancienne religion fut confirmée; mais quelques jours après, il fut résolu, qu'on laisserait à chacun une entière liberté de conscience, pour aller à la messe ou pour y renoncer. On prit aussi la même résolution dans le canton d'Appenzell, et l'on y abolit les images et la messe dans le quartier extérieur.

Les S. Gallois, quoique sous les yeux d'une puissante abbaye, furent plus courageux que ceux de Schaffhouse. Animés par l'exemple de Zurich, ils firent tenir une conférence de religion entre leurs bourgeois et quelques théologiens de leur voisinage, après laquelle ils firent enlever toutes les images et les tableaux de leur église paroissiale de S. Laurent.[2] Ils établirent en même temps un consistoire pour juger des causes matrimoniales, et pour administrer la discipline ecclésiastique. Ils firent des lois contre le luxe, et abolirent plusieurs fêtes. Wolffgang Wetter ne voulut plus célébrer la messe. Burgauer et quelques autres prêtres la retinrent encore pendant quelques mois; mais enfin ils y renoncèrent aussi les uns après les autres. Il ne faut pas passer sous silence une particularité remarquable, qui fait beaucoup d'honneur aux S. Gallois. Pour fonder une maison de charité pour le soulagement des pauvres, ils vendirent volontairement leurs habits de prix, leurs joyaux, leurs bagues et leurs chaînes d'or; et en donnèrent l'argent, qui montait à dix mille goulden. Les magistrats appli-

[1] Hotting. 331. 334.
[2] Id. 337. 338.

quèrent aussi au même établissement les rentes des confréries, et tout ce que l'on put tirer de la vente des ornemens de l'église. Il y avait dans la ville deux maisons religieuses; on leur donna à toutes les deux, des pasteurs pour les instruire; et l'année suivante, on leur ordonna de quitter l'habit de leur ordre et d'en prendre d'autres.

Environ le même temps, les pasteurs de la ville, assemblés en synode avec ceux du canton d'Appenzell, des terres de l'Abbé et du Rheinthal, convinrent ensemble d'exercer l'excommunication, contre les pécheurs scandaleux et impénitens, et firent des règlemens pour la convocation de leur synode à l'avenir.

D'autre côté les sept cantons, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Fribourg et Soleure, toujours zélés pour la religion catholique, envoyèrent des députés à l'assemblée générale de ceux de Glaris, pour les exhorter à tenir ferme pour l'ancienne religion, et ils en rem-

prirent aussi la même résolution à l'égard de S. Gall et de Mulhouse. Quant à Berne, Glaris, Schaffhouse et Appenzell, ils voulurent bien renouveler l'alliance avec ces quatre cantons; mais par rapport à Bâle, ils voulaient aussi l'exclure de l'alliance, parce qu'on y permettait à Oecolampade et à d'autres théologiens protestans, de prêcher et d'écrire, et qu'on n'y observait point les lois de l'Eglise touchant le carême et autres de cette nature; à moins qu'on n'y rétablît toutes choses sur l'ancien pied. Ainsi ces sept cantons renouvelèrent l'alliance avec Berne, Glaris, Schaffhouse et Appenzell. Ces quatre derniers la renouvelèrent avec Bâle; et les cinq ensemble avec Zurich, S. Gall et Mulhouse. Une division si surprenante paraissait devoir aboutir bientôt à une guerre ouverte. En effet les cantons catholiques y pensèrent tout de bon, et le pape et les ecclésiastiques romains soufflaient le feu de tout leur pouvoir; mais deux grands événemens inopinés, qui survinrent cette année, arrêtèrent les projets des uns et des autres. Louis, roi de Hongrie, ayant eu le malheur de périr dans une bataille contre les Turcs, sans laisser d'enfans, Ferdinand, archiduc d'Autriche, frère de l'empereur Charles V et beau-frère de ce roi infortuné, ne fut plus occupé que du soin de recueillir cette belle succession.[1] Et comme il eut pour compétiteur à la couronne Jean de Zapol, Vayvode de Transilvanie, qui était soutenu par les Turcs, il eut toute sa vie assez à faire chez lui, sans penser aux autres. Et l'empereur Charles V, qui faisait alors trembler l'Allemagne eut à soutenir une rude guerre, qui lui fut suscitée par François I, roi de France, à la

[1] Sleid. L. VI. p. m. 151.

sollicitation du pape Clément VII, qui l'avait délié de son serment à ce sujet ; [1] tellement que pour ce coup on laissa les protestans en repos. Le roi de France et le pape demandèrent du secours aux Suisses, et quoique les magistrats l'eussent refusé, cependant les Français trouvèrent le moyen de lever 8000 hommes, et les émissaires du pape, six compagnies. [2] Ce fut alors que l'on fit à Zurich une loi pour défendre toutes les pensions étrangères, loi fondamentale, dont on jure encore aujourd'hui l'observation deux fois chaque année.

Ce fut dans la même occasion que les sept cantons catholiques envoyèrent des députés aux Valaisans, pour les sonder sur ce sujet, et savoir s'ils voudraient se joindre à eux, pour faire la guerre à Zurich. L'ignorance était si grande dans le Valais, que les principaux même ne savaient pas ce que c'était que l'Ecriture Sainte. [3] Et comme les Zuricois, avertis de cette députation, écrivirent aux Valaisans, « qu'ils étaient contens de se laisser instruire, au cas qu'on pût les convaincre de quelque erreur par l'Ecriture Sainte de l'Ancien et du Nouveau Testament ; » ce langage parut étrange à quelques-uns d'entr'eux. Mais il y en eut un, qui ayant appris d'un savant homme de sa parenté, ce que c'était que l'Ecriture Sainte, en instruisit ses collègues et opina dans l'assemblée à ne point faire la guerre aux Zuricois. Son sentiment fut suivi ; de sorte que le lendemain, les états du Valais répondirent aux députés des VII Cantons : « Que c'était là une affaire qui regardait l'Eglise. Et

[1] Sleid. ib p. m. 153.
[2] Stettler. 663.
[3] Hotting. 336.

puisque les Zuricois demandaient à être instruits par l'Ecriture sainte, il fallait laisser disputer ensemble les ministres et les prêtres.» Cette réponse était de bon sens. Il serait à souhaiter que tous les princes et les souverains de l'Europe eussent pensé et pensassent de même. L'abbé d'Einsidlen, Conrard de Rechberg mourut fort âgé, et dans les sentimens des réformés. [1] Quelque tems avant sa mort, comme Léon de Juda disputait avec un religieux sur des matières abstruses, le sage abbé lui dit : « A quoi sert cela ? pour moi, je veux, jusqu'à mon dernier soupir, crier avec David: Seigneur, aie pitié de moi, selon ta grande miséricorde ; Seigneur, n'entre point en jugement avec ton serviteur, etc. Je ne me soucie absolument point d'autre chose. » Aussi ne voulut-il prendre à sa mort ni le sacrement, ni l'extrême-onction, ni pratiquer aucune des cérémonies de l'Eglise romaine usitées en pareil cas. Il ne laissa que deux moines, dont l'un habitait à Zurich, d'où il était bourgeois. Le canton de Schwytz, à cette occasion, y établit un receveur ou intendant, pour en administrer les revenus ; mais à la sollicitation des autres Cantons, il y établit pour abbé un nommé Louis Blarer. Le Pape, indigné contre le nouvel abbé, de ce qu'il avait reçu son investiture d'une main séculière, l'excommunia ; et ce ne fut qu'au bout de sept ans, qu'il fut absout de son excommunication et élu tout de nouveau par le Pape.

A Berne, les magistrats ordonnèrent, le 30 novembre, à Berchtold Haller de prêcher trois fois par semaine, durant l'Avent et le Carême, outre les autres

[1] Hotting. 341. 342.

prédications ; ce qu'il accepta de bon cœur, par un saint zèle pour le salut de son troupeau.[1] Cependant, comme à la longue il n'aurait pas pu soutenir un si rude travail, on lui conseilla de chercher quelque adjoint. Il fit appeler pour cet effet l'année suivante François Kolb, natif de Rothelin dans le Marquisat de Bade, qui avait déjà été prédicateur à Berne quatorze ans auparavant.[2] Il y avait prêché vivement contre les services des princes étrangers et contre les pensions, disant que cela ne manquerait jamais d'attirer de grands malheurs à la Suisse. Indigné de voir que ses sermons sur ce sujet n'étaient d'aucun fruit, il s'était retiré à Nuremberg et s'était jeté dans un couvent de Chartreux, où il s'appliquait uniquement à la lecture de l'Ecriture Sainte. Il y demeura jusqu'à l'an 1527, que le Conseil souverain de Berne l'appela pour y exercer la charge de pasteur, le 4 d'avril.

La ville de Bienne, inquiétée par les intrigues de son secrétaire, Louis Sterner, et par les menaces des cantons catholiques, résolut, par le conseil des Bernois, d'envoyer des députés à une diète qui s'assemblait à Lucerne, au commencement de décembre de l'an 1525.[3] On leur donna ordre de se plaindre des injures grossières et atroces dont était remplie la lettre que leur évêque avait reçue de ces cantons à leur sujet ; de dire « qu'ils ne croyaient point être hérétiques, mais bons chrétiens et orthodoxes, puisqu'ils s'en tenaient à la Parole de Dieu. Qu'ils souhaitaient de pouvoir toujours se conformer aux Cantons en toutes choses, particuliè-

[1] Hotting. 339.
[2] Id. 251. 252.
[3] Nœtzli Hist. msc.

rement en matière de religion. Que les Cantons leur feraient plaisir de les instruire amiablement de leur volonté. Qu'ils ne croyaient point avoir mal fait de s'être conformés aux édits de leurs chers alliés de Berne, les croyant conformes à la Parole de Dieu, etc. » Les Cantons leur répondirent durement : « Qu'ils trouvaient fort étrange qu'ils se plaignissent des expressions de cette lettre, puisqu'il y avait à Bienne un grand nombre d'hérétiques luthériens (quoiqu'ils voulussent encore espérer qu'ils n'y faisaient pas le plus grand nombre). Qu'on y méprisait les saints sacremens et la sainte messe, et qu'on ne l'y célébrait plus, au lieu qu'on la célébrait encore à Berne avec les autres cérémonies de l'Eglise. Enfin qu'il n'y avait pas un seul lieu dans toute la Suisse, à la réserve d'un seul canton (ils voulaient dire Zurich), où l'on eût fait de si grands changemens en matière de religion ; et d'autant, disaient-ils, que nous voyons que tout cela vient de l'infame et abominable nouvelle secte et hérésie luthérienne ou zwinglienne, et des prêtres et des prédicateurs qui y adhèrent, et qui traitent et séduisent le commun peuple d'une manière si infame et si pernicieuse, et le font périr en corps et en ame. C'est pourquoi nous requérons très-sérieusement et très-instamment ceux de Bienne de déposer ces prêtres hérétiques luthériens, etc., de rétablir les saints sacremens, la sainte messe, etc., avec menace de s'en ressentir, s'ils ne le font pas; daté du 8 décembre 1525.» Mais et cette réponse et la menace qui en faisait la conclusion, n'effrayèrent nullement les Biennois et ne les empêchèrent point de demeurer fermes dans leur réformation. Quelques jours après, un moine, nommé Fr. Thomas, ayant injurié le docteur Wittembach dans la Bonneville, le traitant d'hérétique et de faux docteur,

le conseil de Bienne écrivit fortement à celui de la Bonneville, le 13 décembre 1525, pour le solliciter à engager ce moine à faire réparation à leur pasteur Wittembach, à moins qu'il ne pût prouver son accusation par l'Ecriture. Cependant il y avait toujours dans Bienne des catholiques zélés pour leur religion; et cette différence de sentiment sur une matière aussi intéressante que celle-là, y causa une division violente, qui aboutit à un tumulte formel au commencement de 1526. Les Bernois y envoyèrent incessamment une députation pour y rétablir le calme, et par ce moyen le tumulte fut apaisé. Les Bernois écrivirent à ceux de Bienne, le 9 janvier 1526, pour les exhorter à la modération, à la paix et à la concorde, leur représentant les maux qui pourraient leur revenir de leurs divisions. Quelques semaines après, le curé de Kestenholtz, village du canton de Soleure, ayant vomi des injures grossières contre les magistrats de Bienne et leurs ministres, le conseil envoya incessamment une députation à Soleure, pour demander justice contre ce curé. Les seigneurs de cette ville-là reçurent gracieusement les députés de Bienne, et condamnèrent le curé à leur faire réparation d'honneur. Cette année, l'église de Bienne perdit son vieux et bon pasteur, le docteur Thomas Wittembach. [1] Cet excellent homme, quelque temps avant sa mort, fit venir le conseil de la ville devant son lit, et leur dit qu'il ne s'attendait à autre chose qu'à mourir bientôt et aller rendre compte à Dieu de l'administration de sa charge. Il leur protesta qu'il ne leur avait rien prêché que la vérité, et les exhorta à s'y tenir fermes et à ne s'en laisser

[1] Hotting. 339.

détourner par quoi que ce soit ; les assurant que c'était par là qu'ils pouvaient obtenir la vie éternelle. Après lui les conseils et la bourgeoisie élurent pour leur ministre Jacob Wirben, qui avait été cordelier.

Chez les Grisons, la réformation avançait lentement. Elle eut tout à la fois à combattre deux sortes d'ennemis implacables ; d'un côté les Anabaptistes, qui y commirent de grands désordres ; et de l'autre, les catholiques qui, profitant de ces désordres, travaillaient à rendre les réformés odieux au peuple, en les faisant regarder comme les auteurs de ces désordres. Les trois Ligues étant assemblées [1] peu de jours avant Noël l'an 1525, le vicaire de Paul Ziegler, évêque de Coire, agissant au nom de son maître, comme aussi Théodore Schleghel, abbé de St-Lucis, et tous les chanoines de la cathédrale, leur présentèrent requête contre les prédicateurs réformés, qui étaient absens, au nombre de 40, les accusant d'être des hérétiques, des séditieux et des profanateurs du sacrement ; et demandant qu'on les punît comme des gens rebelles à l'Eglise, de la même manière que l'on punit ceux qui sont coupables de haute trahison contre le souverain. Les députés des Ligues, qui connaissaient la probité des prédicateurs de l'Evangile, firent venir par devant eux Jean Comander, ou Dorffman, pasteur de l'église de St-Martin de Coire, et lui montrèrent les plaintes et les accusations du clergé de la cathédrale. Il répondit : « qu'on lui faisait grand tort de l'accuser d'hérésie et de sédition, puisqu'il n'avait rien enseigné qui ne fût conforme à la Parole de Dieu, suivant l'ordonnance publiée déjà par deux fois de la part

[1] Hotting. 251. 252.

des Ligues, de ne rien prêcher, ni enseigner, qu'on ne pût prouver par la Parole de Dieu. Qu'il était prêt à rendre publiquement raison de sa doctrine dans une conférence réglée avec les ennemis de la vérité, en présence de Messieurs les députés des Ligues : assurant qu'il céderait de bon cœur à celui qui le convaincrait d'être dans l'erreur. Que du reste il n'avait jamais eu la pensée d'exciter aucune sédition, sachant fort bien que l'Evangile ne devait point être avancé par la force des armes. Que s'il arrivait quelque trouble à l'occasion de l'Evangile, il fallait en rejeter la faute sur ses ennemis, qui cherchaient à éteindre la lumière par ces sortes de voies.» Là-dessus les députés des Ligues, qui composent les états du pays, ordonnèrent qu'il se tiendrait une conférence de religion à Ilantz, en présence de deux députés séculiers de chaque Ligue, et en marquèrent le jour au 7 de janvier 1526. Dorffman fit imprimer les dix-huit thèses suivantes, pour faire la matière de la dispute : [1]

« 1. L'Eglise de Jésus-Christ est née de Dieu. Il faut donc qu'elle écoute Dieu, et nul autre.

2. L'Eglise de Jésus-Christ ne fait point de nouvelles lois sans Dieu; mais elle se contente d'observer les lois de Jésus-Christ son époux.

3. Ainsi la confession auriculaire et les autres commandemens de l'Eglise ne nous obligent, qu'autant qu'ils sont appuyés sur l'autorité de la Parole de Dieu.

4. La doctrine du purgatoire ne vient point de Dieu.

5. La prohibition ou défense du mariage et de certaines viandes vient du diable.

6. Celui qui n'a pas le don de continence est en

[1] Scult. T. II. p. 4. et seq.

droit de se marier, dans quelque genre de vie qu'il se trouve.

7. Le culte des images est condamné dans l'Ancien et le Nouveau Testament.

8. C'est en vain que l'on sert Dieu selon les traditions des hommes.

9. C'est le devoir des évêques de prêcher, et non pas de manier le glaive temporel et de posséder de grands biens.

10. Les ecclésiastiques de tous ordres doivent être soumis au magistrat séculier dans les affaires temporelles.

11. Jésus-Christ est l'unique et le seul Pontife ou Souverain Sacrificateur du Nouveau Testament.

12. Il est aussi seul Médiateur entre Dieu et les hommes.

13. Son sacrifice est unique et éternel.

14. La messe est un outrage que l'on fait à la passion de Jésus-Christ.

15. La messe est inconnue à toute l'Ecriture. Elle est l'eucharistie changée en sacrifice depuis peu de temps.

16. C'est une doctrine erronée et contraire à l'Ecriture, que le corps de Jésus-Christ soit en substance dans le pain de l'eucharistie.

17. La cène du Seigneur a été abolie, en tant qu'elle est une commémoration et une action de grâce pour la passion de Jésus-Christ, et l'on a substitué à sa place le prétendu sacrifice de la messe.

18. Si l'on nous interroge sur les dîmes, nous répondrons aussi.

Lorsque le jour marqué pour la dispute fut venu, un grand nombre d'ecclésiastiques des trois Ligues, tant

réformés que catholiques, se rendirent à l'église d'Ilantz, les premiers ayant à leur tête Jean Dorffman et Philippe Salutz, et les autres le vicaire de l'évêque, son official et l'abbé de Ste. Lucie.[1] Les catholiques cherchèrent divers faux-fuyans pour éluder la dispute. Ils demandèrent d'abord qu'on fît sortir tous les laïques qui étaient présens, et qu'on ne laissât que les gens d'Eglise. Sur quoi le ministre de Davos répondit : « Nous tous qui sommes lavés par le sang de Jésus-Christ nous sommes gens d'Eglise. » Ils représentèrent ensuite : « Que c'était dans les universités qu'il fallait disputer de religion, et non pas dans un tel lieu, où une dispute de cette nature ferait plus de mal que de bien. Que d'ailleurs on devait bientôt convoquer des diètes d'Empire et des conciles, où l'on règlerait tout. » L'abbé, leur avocat, conclut son discours en disant : « Vivons comme nous avons fait jusqu'ici, » et d'autres pauvretés de cette nature. Ainsi se passa en préliminaires le lundi 7 janvier.

Le mardi 8, le vicaire chercha encore à renvoyer la dispute, sous prétexte qu'elle causerait une grande dépense, demandant que les réformés donnassent caution pour leur part. Ils demandèrent qu'on en exclût les étrangers, voulant parler des deux théologiens de Zurich, Sébastien Hoffmeister, ministre et Jacob Amman, professeur en langue grecque, que l'état y avait envoyés, soit pour être simples spectateurs, soit aussi pour y parler, si on voulait le leur permettre. Ils avaient apporté pour ce dessein la Bible entière dans ses textes originaux, hébreu et grec. Sur quoi un prêtre dit que : « Si ces langues ne fussent jamais en-

[1] Hotting. 284, etc.

trées dans le pays, on y aurait plus de bonheur et de tranquillité, et l'on y verrait moins d'hérésie. » Un autre dit que : « St. Jérome avait suffisamment traduit la Bible, que l'on n'avait point besoin des livres des Juifs. » Mais le banderet d'Ilantz fit tant, que l'on permit enfin à ces deux docteurs d'assister à la dispute, mais seulement pour écouter. Quand Dorffman eut proposé sa première thèse, et qu'il eut fait un petit discours pour la prouver, l'abbé de Ste. Lucie entreprit de la réfuter, et allégua le célèbre passage de Matth. XVI. 18, « Tu es Pierre, et sur cette pierre, etc. » Enfin pourtant et lui et le vicaire approuvèrent la thèse. De là l'abbé passa à la quatrième thèse, qui regarde le purgatoire, et il voulait le prouver par cette raison : « Que dans les œuvres bonnes et mauvaises il y a divers degrés de plus et de moins, entre lesquels il y a un milieu ; de même il faut qu'entre l'enfer et la pénitence de cette vie il y ait un milieu, qui est le purgatoire. » Le vicaire voulut ensuite parler de l'eucharistie, mais quelques autres l'interrompirent, disant qu'il serait plus à propos de passer de la quatrième thèse à la cinquième, qui regarde le mariage des prêtres ; entr'autres, il y eut un prêtre qui s'étant marié, et ayant demandé l'absolution au vicaire, ne la put obtenir qu'à condition de ne la point tenir comme femme. A cette occasion, un paysan se plaignit de son curé qui lui retenait sa femme depuis quatre ans, demandant qu'on lui apprît s'il n'en pouvait pas épouser une autre. Enfin l'abbé se mit à parler sur le sacrement, et voulut soutenir la messe tant par le chap. VI de St. Jean que par le droit canon ; mais il fit un discours si long, que les députés des Ligues, ennuyés de ces discours, se levèrent sans donner le temps à Dorff-

man de répondre; de quoi il se plaignit par une protestation solennelle. Ainsi la dispute fut rompue brusquement, avant que d'être finie comme elle aurait dû l'être.

Cependant elle ne laissa pas d'être avantageuse à la réformation; car d'abord après l'on vit sept prêtres renoncer à la messe, et les seigneurs des Ligues permirent le libre exercice des deux religions, en conséquence de quoi le papisme fut aboli en plusieurs endroits. De plus, les mêmes seigneurs, dans une autre assemblée du mois de juin, dressèrent dix-huit Articles de Réformation, partie civils, partie ecclésiastiques. [1] Ils contenaient entr'autres : « Que ni l'évêque de Coire, ni les autres prélats n'établiraient les présidens, les juges et gens d'office dans aucun tribunal séculier, mais que chaque communauté aurait le droit d'élire ses juges et ses officiers; et que ceux qui étaient actuellement en place, établis par les prélats, seraient exclus des assemblées des états et des conseils du pays, tant qu'ils auraient prêté serment à ces seigneurs. Que ceux qui avaient fondé des rentes annuelles pour des vigiles et des messes pour les morts, ne seraient point obligés de les payer. Qu'à Coire et ailleurs, on ne recevrait aucun étranger dans les monastères et dans les colléges de Chanoines. Qu'il ne serait plus permis d'appeler au tribunal de l'évêque. On abolit entièrement les petites dîmes, et on réduisit les grandes au quinzième. »

Il s'est tenu encore d'autres disputes de religion dans ce pays-là, savoir : l'an 1538, à Soutz dans la Basse Engadine, et l'an 1595 et 1596, à Tirano,

[1] Sprecher.

dans la Valteline. [1] Les actes de ces disputes ont été imprimés. Mais pour revenir à celle de cette année, elle fut suivie de la réformation de la ville de Coire. [2] on y ôta toutes les images des églises, on y abolit la messe, et l'on établit à sa place le vrai sacrement de la sainte Cène. De plus les seigneurs des trois Ligues, invités par les Cantons à envoyer leurs députés à la dispute de Bade, comme je l'ai dit ci-dessus, ne trouvèrent pas à propos de le faire, et les mêmes Cantons leur ayant envoyé une députation, pour les exhorter à exterminer la secte zwinglienne et luthérienne, « dont (disaient-ils,) quelques-unes de leurs communautés étaient infectées, » ils le refusèrent pareillement. Les Grisons catholiques étaient au désespoir de ces changemens, et firent diverses machinations contre les réformés, lesquelles auraient abouti à leur propre ruine, si elles avaient réussi, mais elles échouèrent toutes.

Les Anabaptistes firent divers désordres dans la Suisse cette année; mais ils en commirent de si grossiers à S.-Gall, que dès lors on y perdit toute la bonne opinion qu'on avait encore pour eux. [3] Un bon vieillard de 80 ans nommé Schugker, qui avait embrassé leur secte avec ses cinq fils, ayant fait un bon repas à une troupe d'Anabaptistes assemblés chez lui, pour célébrer la fête du mardi-gras, l'un de ses fils nommé Léonard, échauffé apparemment par le vin et faisant divers gestes de fanatique, dit à son frère Thomas: « C'est la volonté du Père céleste, que tu me coupes la

[1] Sprecher.
[2] Hotting. 301.
[3] Hotting. 289. Sleidan VI. p. m. 158. Stumpf. III. p. 268.

tête. » Thomas avec des gestes pareils répond : « Père, ta volonté soit faite ; » ordonne à son frère de se mettre à genoux, et lui tranche la tête, en présence de son père et de ses frères. Après un si beau coup, il remercie Dieu de ce qu'il a vaincu et de ce qu'il a accompli la volonté du Père, et court aussitôt chez le célèbre Joachim Vadian, qui avait été nouvellement élu bourgmestre de la ville, et lui demande à manger et à boire. Vadian le fit mettre en prison, et appliquer trois fois à la question, mais il n'en put jamais tirer autre chose, sinon qu'il avait accompli la volonté de Dieu. Il ne laissa pas que de le condamner à perdre aussi la tête par la main du bourreau. Les Anabaptistes eurent honte de cette action, et ne voulurent pas reconnaître cet homme pour être des leurs ; mais ils tinrent bientôt après, surtout à Munster, une conduite plus fanatique encore que celle-là. Ceux du pays défendirent cette action comme quelque chose de divin. Mais le conseil de St. Gall n'en jugea pas de même, et employa vivement son autorité pour purger ses terres de semblables abominations.

Les magistrats de Zurich eurent aussi beaucoup à faire avec les Anabaptistes de leur canton, qui s'étaient assemblés dans le baillage de Gruningue.[1] Nonobstant les édits souverains qui défendaient leurs assemblées, sous peine de la vie, ils s'assemblaient dans les bois et y rebâtissaient. Le bailli y alla un jour avec des gens armés et en saisit une quinzaine qu'il fit mettre en prison ; mais le tribunal du pays, au lieu de les condamner à la mort selon l'édit, les laissa échapper.

A cette occasion, les seigneurs publièrent un nouvel

[1] Hotting. 291.

édit plus sévère que le précédent. En même temps ils ordonnèrent à tous les ecclésiastiques qui tenaient des chambrières, de les épouser pour en faire leurs femmes, s'ils ne voulaient pas s'en défaire. Et comme il y avait diverses personnes, tant ecclésiastiques que séculières, qui refusaient de faire bénir publiquement leurs mariages, il fut fait encore un nouveau règlement, que désormais dans chaque église les ministres auraient un livre, où ils enregistreraient les noms des enfans qu'ils baptiseraient, et ceux des personnes dont ils béniraient le mariage.

IX. Jusqu'ici, je n'ai encore rien dit de Genève; il est temps présentement d'en parler. Cette ville, obscure et peu connue avant la réformation, est devenue si célèbre en tous lieux, depuis la double révolution qui s'y est faite dans les années dont j'écris l'histoire, savoir : le changement de gouvernement et celui de religion, que les lecteurs se feront sans doute un plaisir, d'en trouver ici une relation exacte. Et comme les deux changemens que je viens d'indiquer sont arrivés en même temps, et qu'ils se sont soutenus l'un l'autre; mais deplus comme ils ont donné lieu aux contestations des ducs de Savoie et des évêques d'Annecy, avec les Genevois, il ne sera pas inutile de reprendre la chose d'un peu plus haut.

Si l'on veut écouter Leti, [1] la ville de Genève était sujette des ducs de Savoie. Ses évêques n'étaient que vasseaux de ces princes; et quand les Genevois s'érigèrent en république, ils se rendirent coupables d'une rebellion manifeste. C'est là ce qu'on peut voir dans son histoire de Genève, particulièrement dans les derniers

[1] Historia Genevrina.

volumes, qui ne sont à proprement parler qu'un plaidoyer perpétuel en faveur de la maison de Savoie. Quant à moi, qui n'ai aucun intérêt dans cette querelle, je rapporterai ici, naturellement et le plus exactement qu'il me sera possible, ce que j'en ai pu découvrir.

Après la mort de Rodolphe III, dit le Fainéant, dernier roi de Bourgogne, décédé sans enfans l'an 1032, la ville de Genève tomba, avec tout le reste du royaume, entre les mains des empereurs d'Allemagne. Elle avait, comme les autres villes considérables du pays, un gouverneur, pour administrer le droit de la part de l'empereur, tant dans la ville que dans le pays, appelé le Genevois, dont elle était capitale. Elle avait aussi un évêque. Dans la suite des temps, il arriva que les évêques et les grands seigneurs du royaume de Bourgogne, voyant la faiblesse des empereurs, les occupations infinies dont ils étaient accablés, et les rudes guerres qu'ils avaient à soutenir contre les papes (particulièrement les deux Henri, père et fils, savoir, Henri IV et Henri V), il arriva, dis-je, qu'ils se prévalurent de l'occasion pour secouer le joug, pour rendre leurs dignités héréditaires dans leurs maisons, et pour trancher du souverain dans leurs terres; c'est ce qui a donné lieu à cette multitude prodigieuse de comtes, que l'on vit en tous lieux, dès ce siècle-là, et qui paraissent tout d'un coup dans l'histoire, sans qu'on sache d'où ils viennent, semblables aux champignons qui croissent dans une nuit. Le mal augmenta considérablement, surtout dès l'an 1112, que le concile de Latran, assemblé par le pape Pascal II, excommunia l'empereur Henri V. Car (comme le remarque Chorier, [1] historien bon catholi-

[1] Hist. du Dauphiné T. II. Liv. I. Ch. 21 et 22.

que, mais qui a parfaitement approfondi les événemens de ces siècles ténébreux) à cette occasion les prélats, et à leur exemple les comtes et les plus grands seigneurs, cessèrent de lui rendre les devoirs dus au Souverain. Ils devinrent indépendans, et dans cette indépendance qu'un prétexte si favorable justifiait, la révolte fut un acte de religion.

Le même auteur remarqué dans un autre endroit, [1] que dans le Dauphiné il y avait dès l'an 1100 des comtes de Valentinois, de Diois, d'Ambrunois et de Gapençois; que ces comtes dans leur origine n'étaient que des gouverneurs : «Aussi, dit-il, jusqu'au règne d'Henri V, ni les comtes, ni les barons n'avaient point exercé de domination royale. Ils ne commencèrent que dans ces horribles confusions (les guerres des empereurs avec les papes) à marquer qu'ils y aspiraient. Or ces comtes n'étaient pas seigneurs des villes de Valence, de Die, de Gap et d'Ambrun, mais les évêques par les concessions des empereurs. »

La même chose arriva dans Genève. Les évêques s'y érigèrent en seigneurs temporels par des concessions mendiées auprès des empereurs, et ne laissèrent aux comtes que la domination du pays qui en relevait. [2]

Les gouverneurs, de leur côté, qui avaient rendu leur dignité héréditaire dans leur maison, sous le titre de comtes, se firent un petit état dans leur pays, qu'on appelle encore aujourd'hui le Genevois. De là vient qu'on les appela indifféremment comtes de Genève et de Genevois. Les Genevois prétendent qu'on ne doit

[1] Au même Livre Ch. 15.
[2] Spon. T. I. pag. 57.

point les appeler comtes de Genève, mais comtes de Genevois. Mais que fait le titre à la chose? Leur donne-t-il quelque droit réel sur leur ville? Les ducs de Savoie ne se disent-ils pas rois de Chypre? Je ne crois pourtant pas que ce titre leur donne aucun droit sur l'île de ce nom; non plus que les titres que portent divers rois de l'Europe, pris de divers royaumes, qu'ils ne possèdent point et qu'ils n'ont jamais possédés. D'autre côté, Leti turlupine beaucoup sur ce titre de comte de Genevois, et prétend que puisqu'on avoue qu'ils étaient souverains du pays, dont Genève était la capitale, ils devaient par conséquent être souverains de la ville même. Mais il n'a pas pris garde à l'usage de ces temps anciens, où la domination d'un pays était partagée entre les évêques et les seigneurs temporels, comme il paraît par l'exemple allégué ci-dessus des comtes de Valentinois et de Diois, etc., qui n'étaient pas pourtant seigneurs de Valence et de Die. Les comtes de Genève ou de Genevois (car je vois par les anciens monumens qu'on leur donnait indifféremment l'un et l'autre titre[1]) eurent long-temps des guerres avec les comtes de Savoie et avec les évêques de Genève pour la seigneurie de cette ville-là, sans que ni les uns ni les autres pussent s'en rendre maîtres. Enfin la maison des premiers s'éteignit au commencement du XV[e] siècle. Amé VIII, comte et ensuite duc de Savoie, fit (l'an 1401) un traité avec Odon de Villars, dernier comte de Genève, par le-

[1] On voit cet usage, entr'autres dans une vieille chronique manuscrite de Savoie, qui a plus de 300 ans d'antiquité, et que M. le général De Sacconnay, Bailli d'Oron, m'a fait la grace de me communiquer.

quel celui-ci lui céda tous les droits de cette maison.[1]

Depuis ce temps-là, les ducs de Savoie n'ont cessé de former des prétentions sur la ville de Genève, tant en vertu des droits qu'ils y avaient déjà qu'en conséquence de ceux qu'ils avaient acquis des comtes.

Parmi ces prétentions opposées des comtes de Savoie, des évêques de Genève et des comtes qui en prenaient le nom, les Genevois jouissaient de très-grandes libertés et partageaient toute l'autorité temporelle avec leur évêque et ses officiers.

Cette complication de droits et de prétentions réciproques entre ces trois chefs, l'évêque, le comte et le duc de Savoie et la bourgeoisie de Genève avait formé un gouvernement le plus embarrassé et le plus bizarre qu'il soit possible d'imaginer. Mais pour mettre mieux les lecteurs au fait, je ne puis mieux faire que d'emprunter ici la description de ce gouvernement, tel qu'il était au commencement du XVIe siècle, composé par un auteur contemporain, je veux dire François Bonnivard, prieur de St. Victor de Genève, qui vivait avant et après la réformation, et qui a laissé une Chronique manuscrite de Genève.[2] Voici comme il en parle :

« L'évêque de Genève était non-seulement prince spirituel, mais aussi temporel, en droit de régale, et non-seulement à Genève, mais aussi sur une grande étendue de pays de son ressort, qui est presque tout celui qu'ont tenu depuis les comtes de Genève et de Sovoie. Les évêques étaient postulés par le peuple, et

[1] Spon. I. pag. 87.

[2] Communiquée par M. de la Corbière, avocat et juge de S. Victor et chapitre, pag. 91 à 99.

élus par les chanoines, sans le consentement desquels ils ne pouvaient rien faire dans l'église. En qualité de princes temporels, les évêques avaient des assesseurs laïques, qui bridaient leur autorité. Premièrement un comte, qui n'était pas comme l'on cuide sus l'évêque, mais dessoubs, comme son officier, car les évêques et autres prélats, qui avaient reçu des empereurs ou des rois la jurisdiction temporelle, censes et rentes, ou recevaient des mains de ces mêmes princes des gens qui eussent le maniement des choses temporelles, en leur en rendant bon compte, ou bien ils les choisissaient eux-même; S. Grégoire même qui en avait de tels sous soi les appelait *Vicedominos Ecclesiarum*. Or ces gens ont eu divers noms : majors, comtes[1], vidomnes et semblables. Pour revenir au comte de Genève, en qualité de vidomne, il était officier de l'évêque, pour exécuter ce qui avait été résolu par les conseillers séculiers, pour les affaires temporelles. De plus pour resserrer l'autorité de l'évêque, le peuple, assavoir les chefs de famille, s'assemblaient deux fois l'année, l'une le dimanche après la S. Martin, pour régler la vente du vin, et l'autre le dimanche après la Purification, où l'on élisait les syndics et le conseil étroit de la ville; les membres du conseil étaient quatre sindics d'égale puissance, dont le pouvoir ne durait qu'une année; un trésorier, et vingt conseillers, qui avaient toute la police entre leurs mains. Il fallait que l'évêque, le comte et le lieutenant du comte qu'on appelait Vidomne, jurassent d'observer et de garder les libertés et franchises de la ville, tant écrites que non écrites. Le conseil faisait faire le guet de jour et de nuit, gardait les clefs des portes de la ville, et ouvrait et fermait comme bon lui semblait. Si les conseillers trouvaient de nuit quelque malfaiteur, ils le prenaient;

et aucun officier de l'évêque n'eût osé mettre la main sur lui; mais il fallait qu'ils le remissent dans les prisons de l'évêque le matin. Cependant ce n'étaient ni le comte, ni ses officiers qui formaient les procès aux malfaiteurs; mais il fallait qu'ils appelassent les syndics et le conseil pour cela, car cela appartenait aux conseillers, comme juges des causes criminelles, non-seulement de ceux que les syndics saisissaient de nuit et qu'ils remettaient aux prisons de l'évêque, mais aussi de ceux que ses officiers prenaient de jour. Les conseillers faisaient le procès jusqu'à la sentence inclusivement, ordonnant au comte ou à son vidomne de l'exécuter; cependant l'évêque pouvait faire grâce aux condamnés. On ne recevait dans le conseil que des gentils-hommes, ou des gens gradués en quelque science, ou marchands grossiers, qui ne vendaient rien par le menu.

» De plus il y avait un conseil de cinquante hommes, élus par le peuple, lesquels étaient appelés, quand il survenait quelques affaires importantes; même du temps qu'on avait les foires, on appelait les maîtres jurés des métiers; mais après que les foires ont été perdues ces maîtrises sont aussi tombées. Enfin l'on avait le conseil général, dont j'ai parlé, auquel assistaient des chanoines pour le clergé, comme étant du corps de la ville, et il fallait que l'évêque confimât les statuts et les réglemens qui s'y faisaient. Et lorsqu'on publiait les nouvelles ordonnances, les proclamations se faisaient en ces termes : « l'on vous fait à savoir de la part de
» très revérend et notre très redouté seigneur l'Evêque et prince de Genève, de son vidomne, et
» des sindiques, conseil et prud-hommes de la ville,
» telle chose etc. » en quoi l'on nommait le vidomne

au lieu du comte. « Un peu plus bas [1] le même auteur dit encore :

«Nous avons vu que le duc de Savoie tenait à Genève les prééminences suivantes : premièrement, il avait un office appelé le vidomnat, qu'il n'exerçait pas lui-même, mais il le faisait exercer par un lieutenant qu'on appelait vidomne, et ce vidomne avait encore au-dessous de lui un autre lieutenant nommé châtelain. Or il ne tenait pas cet office comme supérieur de l'évêque, mais comme son inférieur et sujet, témoins les instrumens de beaucoup de reconnaissances faites par les princes de Savoie, en forme preuvante, tels que amènerai en son lieu. Aussi le vidomne, établi par le duc, jurait fidélité à l'évêque et aux syndics, de garder les libertés et les franchises de la ville. De plus, les causes d'appel de devant le vidomne n'allaient pas au duc, ni à son conseil, mais au conseil épiscopal, et dès là aux supérieurs de l'évêque, pour le spirituel; quand il s'agissait d'affaires spirituelles, savoir à l'archevêque de Vienne, et enfin au pape. On plaidait les premières instances devant le vidomne et l'on en appelait au conseil de l'évêque, comme j'ai dit, bien que l'on pouvait aussi commencer les causes devant l'official si l'on voulait. Le vidomne prenait les malfaiteurs de jour et les emprisonnait, mais il ne leur faisait point le procès : c'était le conseil qui les jugeait.

» En second lieu, le duc de Savoie tenait une petite place au-dessus de Genève, à un quart de lieue de la ville, tirant au midi, nommée Gaillard, laquelle un comte de Genève avait bâtie, à cause de laquelle

[1] pag. 103 à 107.

place le duc avait l'exécution des malfaiteurs condamnés par les syndics à peine corporelle, comme s'en suit : Les syndics envoyaient la sentence au vidomne, lui disant : « Et à vous Monsieur le vidomne, mandons et commandons faire mettre cette notre sentence en exécution. » Il faisait conduire le patient jusqu'à la porte du château de l'Isle,[1] que les comtes de Genève avaient tenu autrefois au nom des évêques, comme leurs officiers et capitaines ; et ils avaient eu les exécutions des malfaiteurs ; et cet office d'exécution était attaché au château de Gaillard. Quand le vidomne avait fait mener le malfaiteur jusques là, il faisait crier par trois fois : « Y a-t-il ici personne pour Monsieur de Savoie, seigneur de Chastel-Gaillard. » Et à la troisième le châtelain de Gaillard, ou autre pour lui, s'avançait, et alors le vidomne lui exposait le contenu de la sentence prononcée contre le malfaiteur, et commandait au châtelain de le faire exécuter, et le châtelain le remettait à l'exécuteur, et l'exécution se faisait non pas dans les terres du duc, mais en un lieu dit Champel, qui était de la juridiction de l'évêque.

» De plus le duc tenait à Genève le château de l'Isle, dont le vidomne avait le gouvernement, et c'était là qu'étaient les prisons.

» Or les ducs de Savoie ne tenaient ni ce château, ni les autres péeminences à Genève, sinon de gages pour certaine somme de deniers, qu'ils demandaient à l'évê-

[1] A Genève le Rhône se partage en deux bras, qui se rejoignent bien-tôt, et forment ainsi une petite île dans la ville. Cette île était autre fois occupée par un château, qui en prenait le nom, et qui a été démoli. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une tour.

que et à la ville, à cause des frais qu'ils avaient fait en guerre au secours des dits évêques et de la ville, et les évêques voulurent leur rendre leur argent; mais les princes de Savoie ne le voulurent point prendre, pour n'être pas obligés à lâcher le gage. C'est pourquoi l'argent fut mis en dépôt à Rome, entre les mains de la justice, et l'on fulmina une excommunication contre tous ceux qui tiendraient ce château de l'Isle pour le duc de Savoie. Quand cela a été fait, dit Bonnivard, et par quels comtes ou par quels évêques, je n'ai trouvé, à cause que plusieurs droits des églises et de la ville sont perdus. Mais je l'ai ouï dire à gens dignes de foi, qui avaient vu le procès de ce à Rome; et ce qui rend la chose vrai semblable, c'est que quand on faisait les processions à Genève, et qu'on passait devant ce château, le clergé cessait de chanter, et l'on tournait la croix à rebours, pour marquer que ce château était sous l'interdit; et aussi l'on n'y aurait jamais administré les sacremens à un homme, qui y serait tombé malade.

» Les prééminences dessus nommées, ajoute Bonnivard en son vieux langage, tenait encore Charles II, [1] de ce nom duc de Savoie, qui vit encore, et cela sans aucune contredite; se fût voulu contenter de raison, et d'avoir de Genève plus qu'on y devait; car il se servait mieux lui et s'étaient servi ses prédécesseurs de Genève à lui non sujette, que de ville qui fût deçà les monts à la subjection; fût en cas d'honneur et de magnificence, fût en cas de profit. Car quand un duc ou une duchesse faisait son entrée en la ville, Dieu sait quel festin, quel triomphe, quand venait à loger sa

[1] Il veut dire Charles III.

cour, il n'y avait bourgeois, ni habitant à Genève, qui ne s'employât mieux par courtoisie, que ses sujets par astreinte. S'il était question de guerre, les compagnons étaient prompts à le servir de leurs personnes, le magistrat à fournir argent, voire à fortifier leur ville pour lui aider contre ceux desquels leur a fallu avoir aide contre lui. Bref il n'y avait différence entre lui et eux du faire, mais du dire tant seulement; car il voulait qu'ils fussent ses sujets ; à quoi il ne s'opposaient pas de fait, mais de dit tant seulement, car ils lui faisaient autant de services, de bon vouloir, que ses sujets par astrictions; mais il le leur voulait faire dire, et eux ne le voulaient pas, — incité d'une vaine et frivole ambition, que les flatteurs lui mettaient en tête, voulant prendre à Genève plus que ses prédécesseurs n'y tenaient, combien qu'ils le tinssent à tort, il perdit ce qu'il y tenait, et encore du sien propre. »

Je l'ai déjà dit : je ne prends nul intérêt à la querelle de Messieurs de Genève avec la maison de Savoie; mais je rapporte, en simple historien, ce que je trouve dans mes mémoires. Il est constant que le vidomne de Genève était regardé comme l'officier de l'évêque, aussi bien que du comte. J'en alléguerai une seule preuve entre plusieurs, tirée des archives de Berne. L'an 1480, un bourgeois de Berne ayant été tiré en cause à Genève, par devant le vidomne, cette affaire fut pacifiée par un accord conclu à Berne, entre les Bernois et l'évêque de Genève; après quoi l'évêque ordonna au vidomne de cesser ses procédures contre ce Bernois; mais il ne laissa pas de les continuer, en l'absence de l'évêque, qui, fuyant la peste, s'était retiré à Turin, où il mourut deux ans après. [1] Les Bernois écrivirent au vidomne,

[1] Spon. I. 132.

le 29 février, lui remontrant qu'une telle conduite était contre leur traité de combourgeoisie conclu avec l'évêque, et contre l'accord qu'on venait de faire, et que s'il n'obéissait pas à l'ordre de l'évêque, il s'attirerait son indignation.[1]

Si Charles III eût voulu (comme le dit agréablement Bonnivard) se contenter des droits qu'il possédait légitimement dans Genève, il aurait pu les conserver toute sa vie et les transmettre à sa postérité; mais pour avoir voulu y prendre plus qu'il ne lui était dû, il perdit cela même qu'il y possédait.

Pour entendre ce que dit Bonnivard, de la manière dont les princes de Savoie s'étaient impatronisés du château de l'Isle à Genève, il faut savoir que l'an 1285 la ville de Genève, étant inquiétée par le comte, fit un traité d'alliance avec Amé V, dit le Grand, comte de Savoie, par lequel il promit pour lui et ses successeurs de la défendre envers et contre tous, et de ne faire aucune paix sans le consentement des Genevois.[2] L'évêque, nommé Robert, n'entra point dans ce traité, parce qu'il était de la maison des comtes de Genève. Après que la paix fut faite, Amé demanda à la ville de prodigieuses sommes, qu'on ne pouvait payer; et considérant l'évêque, oncle du comte de Genève, comme l'auteur de la guerre, il lui prit le vidomnat et le château de l'Isle, qui alors était une citadelle située dans l'île du Rhône. Guillaume de Conflans, successeur de Robert, fit tous ses efforts pour les retirer des mains de ce comte, mais n'ayant pas de quoi payer les sommes qu'il demandait, il fit un traité avec lui, à Ast, le 19

[1] Arch. Bern. Lat. Miss. 551.
[2] Mem. partic.

septembre 1290, par lequel il lui cédait et inféodait le vidomnat, pour en jouir lui et ses successeurs pendant le bon plaisir des évêques, à condition que les comtes et tous ceux qu'ils nommeraient pour vidomnes en feraient hommage à l'évêque, et lui prêteraient serment de fidélité; et pour ce qui est du château de l'Isle, qu'on remettrait cet article à la décision de deux arbitres. Ainsi les comtes de Savoie ont été en possession de ces deux choses pendant 230 ans.

Dès l'an 1510, jusqu'à l'an 1535, le duc Charles III ne cessa de faire des tentatives pour se rendre maître absolu dans Genève, tantôt par la ruse, tantôt par la violence et à force ouverte; mais ses efforts n'aboutirent enfin qu'à lui faire perdre les droits qu'il y possédait. [1] L'an 1511, il fit proposer à la bourgeoisie de lui payer un tribut annuel, de lui laisser la garde des portes de la ville, du moins pendant les foires, etc. Mais ils lui refusèrent tout cela l'an 1512. L'année suivante 1513, l'évêque Charles de Seyssel étant mort, le duc fit tant, par ses intrigues et par son argent, auprès de la cour de Rome, que Léon X établit pour évêque de Genève Jean de Savoie, bâtard de François de Savoie, qui avait aussi possédé le même évêché, avec celui d'Angers; élection qui fut faite d'une manière très-illégitime au préjudice d'Aimé de Gingins, abbé de Bon-Mont, qui avait été élu unanimément par les suffrages du chapitre et par les vœux du peuple. Cet évêque Jean, homme mal fait de corps et d'esprit, dont le mérite était aussi mince que la naissance, et qui

[1] On peut les voir tout au long dans l'Histoire de Genève, par Spon. T. I.

était absolument dévoué au duc son patron, lui céda par traité tous les droits des évêques sur la ville ; mais ni le chapitre de la cathédrale, ni la bourgeoisie ne voulurent jamais consentir à cette cession. Et comme une sœur du duc, nommée Philiberte, avait épousé Julien de Médicis, frère du pape Léon X, ce prince, s'appuyant sur le crédit que lui donnait cette alliance à la cour de Rome, demanda au pontife, l'an 1515, la confirmation de cette cession, mais les cardinaux s'y opposèrent, tellement qu'il échoua aussi de ce côté-là.[1] Dès lors, jusqu'à l'an 1818, il persécuta les Genevois à outrance, saisissant leurs biens et les maltraitant même en leurs personnes, par emprisonnement et par la mort. Voulant se défaire des bourgeois qui paraissaient les plus zélés pour la liberté de leur patrie, il les fit accuser d'avoir voulu empoisonner leur évêque, et sur ce prétexte il en fit saisir quelques-uns dans le dessein de leur faire avouer ce prétendu crime par la violence des tourmens.[2] Il fit courir le bruit que l'un d'entr'eux, nommé Jean Pécolat, avait accusé vingt des plus considérables bourgeois de Genève d'avoir entrepris d'assassiner l'évêque, quoiqu'il n'en fût rien, et que ce Pécolat se fût coupé une partie de la langue, afin que la violence de la question ne lui pût rien faire avouer.[3] Deux autres jeunes hommes, André Navis et Jean Blanchet, conduits à Pignerol par un gentil-homme savoyard, qui faisait semblant de les prendre à son service, y furent d'abord saisis et

[1] Spon. T. I. 175. Stettl. T. I. 586. b. Chron. Roset. Liv. I. Ch. 72. et 91.
[2] Stettl. T. I. l. c.
[3] Roset Chron. I. 81.

appliqués à la torture, où la violence des douleurs leur fit accuser faussement soixante Genevois. [1] Après quoi on les fit mourir tous deux. Leurs corps furent coupés en dix-sept quartiers, dont une partie fut mise sur les portes de Turin, et le reste bouilli, salé et mis dans deux barils marqués aux armes du comte de Genevois, frère du duc, qui furent portés secrètement jusqu'aux portes de Genève; cloués et suspendus de nuit à un noyer, au bout de Plein-Palais, du côté de Notre-Dame-de-Grâce et près du pont d'Arve. Les Genevois, outrés et consternés à la vue d'une si horrible exécution, envoyèrent trois députés au duc de Savoie pour s'en plaindre et lui en demander la raison. Le duc leur répondit : «Que si les Genevois voulaient faire ce qu'il exigeait d'eux, il les protégerait contre l'évêque; mais que s'ils le refusaient, il les mettrait dans un état encore plus déplorable, et les rendrait même plus malheureux que le moindre village de ses états.» En même temps il leur remit une lettre pour Genève, avec ordre de ne la point ouvrir qu'après que le peuple se serait engagé par serment à faire tout ce qu'elle contenait. Cette lettre causa une grande division dans Genève entre les bourgeois; les uns, soit par timidité, soit par attachement pour le duc, voulant qu'on fît ce qu'il souhaitait; les autres, plus courageux, prétendant au contraire qu'on devait soutenir les libertés de la ville et rechercher même l'alliance de Fribourg, pour en être secourus en cas de besoin. Il y avait déjà quelques particuliers qui avaient acquis la bourgeoisie

[1] Stettler. l. c. 187, Roset Chron. I. 88. 89. et Spon. 209. 210. 211. Mais Roset met cette sanglante exécution aprè le retour des députés de Genève.

de Fribourg pour y trouver une protection contre les entreprises violentes du duc et de l'évêque. Ceux-ci animant les autres, le nombre des bien intentionnés alla peu à peu en croissant; et se trouvant enfin au nombre de soixante, ils envoyèrent demander l'alliance et la combourgeoisie de Fribourg, et l'obtinrent pourvu que ce fût le peuple en corps qui la demandât. Nouveau sujet de division dans Genève. Ce fut alors qu'on y vit naître les titres d'Eignots et de Mammelus, par lesquels les deux partis se distinguèrent. Les Eignots [1] étaient ceux qui tenaient pour la liberté de la patrie. Ils portaient pour marque une croix découpée sur leur pourpoint. Ils appelaient leurs adversaires Mammelus, du nom des soldats esclaves du Soudan d'Egypte, qui portaient les armes pour soutenir la tyrannie. Enfin le nombre des partisans de la liberté se trouva le plus fort de beaucoup, et les Genevois conclurent une étroite alliance avec Fribourg, cette même année (1518), nonobstant les violentes oppositions du duc de Savoie. [2] Les Bernois ne voulurent point pour le coup entrer dans cette alliance, la croyant incompatible avec celle qu'ils avaient depuis long-temps avec la maison de Savoie. Mais ils envoyèrent une ambassade au duc pour le solliciter à laisser Genève en paix, lui représentant les maux qui lui en pourraient arriver si les Fribourgeois prenaient en main la cause des Genevois. Le duc n'épargna rien pour faire rompre

[1] On les appelait ainsi, parce qu'ils aimaient la liberté, comme les cantons Suisses, qui s'appellent en leur langue Eidgenossen, c'est-à-dire, Confédérés. De là est venu vraisemblablement le nom des Huguenots.

[2] Chron. Roset I. 90.

cette alliance, mais tous ses efforts furent inutiles. Il avait voulu persuader aux Bernois et aux Fribourgeois que le général des Genevois n'avait pas consenti à cette alliance, et que plusieurs s'en repentaient déjà. [1] Les deux cantons envoyèrent des députés à Genève pour s'informer de la vérité du fait; et ces députés virent le peuple résolu de vivre et de mourir dans cette alliance, et faire défense d'en proposer l'abolition, sous peine de la vie. Après ce coup manqué, le duc porta la chose devant la diète des Cantons assemblée à Zurich, le 17 mars de l'an 1519, se plaignant amèrement des Fribourgeois qui, de leur côté, soutinrent n'avoir rien fait de contraire à ses droits. [2] Les Cantons ne voulant pas approfondir la cause, se contentèrent de prononcer que les deux villes de Fribourg et de Genève seraient requises de se désister de gré à gré de leur alliance mutuelle pour le repos public. Cependant le duc, impatient de se voir maître de Genève, lui déclare la guerre en forme et l'attaque; et ayant été repoussé à un premier assaut, il endort les Genevois sous l'apparence d'un traité, [3] et entre dans leur ville par surprise trois jours après, mais en conquérant. [4] Il fait abattre la porte St.-Antoine, et passe par dessus cette brêche avec toute son armée. Genève était perdue alors, si les Fribourgeois ne fussent venus incessamment à son secours. Le duc, sur l'avis qu'il reçut de leur marche, quitta Genève et fit avec eux un nouveau traité de paix, où quelques autres cantons en-

[1] Id. I. 92.
[2] Stettler I. 526. Chr. Roset I. 95.
[3] Conclu le 25 mars.
[4] Chron. Roset I. 97. 98. 99. 100. Spon. fusé à page 225.

trèrent aussi par leurs députés. Les hostilités du duc de Savoie ayant mis les Fribourgeois et les Genevois en plein droit de reprendre leur alliance, ce grand différend fut porté de nouveau devant les Cantons, qui, dans une diète assemblée à Soleure, firent un accommodement entre les parties, le 21 novembre, portant en substance : « 1° Que le duc de Savoie laisserait Genève en paisible possession de ses anciennes franchises. 2° Que les Fribourgeois renonceraient à l'alliance de Genève. 3° Que ni le duc ni l'évêque ne puniraient personne pour avoir contribué à la bourgeoisie de Fribourg, mais qu'ils pardonneraient tout. 4° Qu'aucune partie ne recevrait les sujets de l'autre de quelque condition qu'ils fussent, ni en sa protection ni en sa bourgeoisie. »[1] Les parties acceptèrent cet accommodement, mais le duc l'observa fort mal; car, agissant sous le nom de l'évêque, qui lui était absolument dévoué, il fit punir la plupart de ceux qui avaient contribué le plus à l'alliance de Fribourg.[2] Il en fit même mourir jusqu'à seize, et déposa les quatre syndics.[3] Il fit encore de nouvelles propositions : il demanda que les syndics lui remissent la connaissance des causes criminelles, et que les appellations de la cour du vidomne fussent portées devant lui.[4].

Parmi ces troubles l'évêque[5] Jean de Savoie mourut l'an 1522, accablé, si l'on en croit la chronique scandaleuse, des maux vénériens qu'il avait gagnés par ses dé-

[1] Stettler 593.
[2] Mémor. partic., Stettl. 592. et seq. Spon 257 et suiv. 274.
[3] Spon. 257. Chron. Roset. 103.
[4] Spon. 270 271. 276.
[5] Id. 261. 262. Chron. Roset. I. 108.

bauches. Avant sa mort il résigna ses bénéfices à Pierre de la Baume, de la maison des comptes de Monrevel en Bresse, qui fit son entrée solennelle le 12 avril de l'année suivante 1523. Enfin l'an 1525, le duc vint à Genève, il fit assembler le conseil général, le 10 décembre, où il assista en personne, et fit demander, par son chancelier, la souveraineté de la ville, pour récompense des peines qu'il avait prises, et des frais qu'il avait faits en sa faveur. [1] On le refusa, et l'on en donna avis aux Bernois et aux Fribourgeois, qui, pour s'y opposer, consentirent de faire une nouvelle alliance entre les trois villes, qui fut conclue à Berne, le 20 février 1526, pour 25 ans. [2] Dès lors on ne garda plus de mesure avec le duc, ses partisans furent contraints de se retirer, et l'on en poursuivit plusieurs comme traîtres. Quarante deux mammelus, qui s'étaient joints aux agens du duc de Savoie contre Genève, dans une journée des Cantons tenue à Lucerne, en mars 1526, furent chassés de la ville dans une émotion populaire. Dans la suite on prit information contr'eux, et l'on découvrit qu'ils avaient conspiré, avec le vidomne, nommé Marc Verneau, pour saisir les principaux Eignots et leur couper le cou. Là-dessus on les fit proclamer à son de trompe, et comme ils ne comparurent point, ils furent condamnés par contumace et leurs biens confisqués. Le vidomne ayant eu le vent qu'on l'accusait de conspiration, abandonna la ville, laissant son châtelain à sa place. Et le châtelain lui-même n'y demeura pas long-temps; car voyant que le peuple ne voulait plus qu'on plaidât devant la cour du

[1] Id. 279. et seq.

[2] Stettler 663. Cette alliance fut jurée à Genève le 12 mars, Chr. Roset. Liv. II. chap. 9.

[3] Spon. 287. et suiv. Chron. Roset. II, ch. 10.

vidomnat, il se retira. Depuis ce temps-là, le duc de Savoie n'exerça plus aucun acte d'autorité dans Genève, ni par lui, ni par ses officiers. Enfin en octobre, les Genevois résolurent, de concert avec l'évêque, de ne plus recevoir le duc. [1] Ainsi finit à Genève l'année 1526. Je reviens aux affaires de religion.

X. Les anabaptistes continuèrent leurs désordres l'an 1527, non seulement dans les terres de Zurich et de S. Gall, mais aussi dans les cantons de Bâle, de Berne et de Scaffhouse, où ils se répandirent.

A Zurich, Félix Mantz et George Jacobi, surnommé Blaurock, nonobstant toutes les voies de douceur et de rigueur qu'on avait employées pour les ramener, (ayant été exhortés, instruits, puis emprisonnés pour quelques jours, ensuite relâchés), continuèrent à enseigner et à rebaptiser. [2] C'est pourquoi le magistrat crut devoir, selon les édits, employer contre cette secte une plus grande sévérité. Mantz fut condamné, le 5 janvier, à être noyé, et Blaurock à être fustigé et banni. En allant au supplice, Mantz ne cessa de parler pour soutenir sa doctrine, louant Dieu de ce qu'il souffrait pour sa vérité, et le priant de pardonner à ceux qui étaient coupables de sa mort. [3] Sa mère se trouva là pour l'exhorter à être ferme jusqu'à la mort; elle eut le courage de le voir aller au supplice, sans verser une larme; mais son frère qui y était aussi, fut plus tendre. Comme il était prêt à être jeté dans l'eau, il chanta ces paroles : « Seigneur, je remets mon esprit entre tes mains. » Blaurock fut fustigé jusqu'à la porte de la ville, par où il devait sortir.

[1] Mém. partic.
[2] Hotting. 395. Ottii Ann. 41.
[3] Hotting. l. c. Scult. T. II. p. m. 91.

D'abord il ne voulut pas prêter le serment de bannissement, disant que Dieu a défendu de jurer; mais les sergens ayant reçu ordre de le ramener en prison il le prêta ; et quand il fut à quelque distance, il secoua la poudre de ses souliers contre la ville.

Les anabaptistes entreprirent aussi de dogmatiser dans la ville et le canton de Bâle. Oecolampade fit tous ses efforts pour les ramener de leur égarement, et eut avec eux dans son église une dispute publique, le 10 juin, assisté de Jacob Imeli, sur les matières du baptême des petits enfans, du jurement et de la magistrature; mais il n'avança rien par là.[1] Réduits au silence par les raisons d'Oecolampade, ils offrirent de se rétracter, mais dès qu'il eurent été relâchés, ils n'en voulurent rien faire. Les actes de cette dispute furent imprimés. Les magistrats commencèrent alors à employer leur autorité, pour réprimer ces séditieux ; et par un édit, publié le 6e juillet; ils ordonnèrent de baptiser les enfans, défendirent de rebaptiser, et de s'assembler dans les bois et dans les solitudes. Ils firent emprisonner quelques-uns des chefs, et ensuite les bannirent. Ces fanatiques eurent l'insolence de publier après leur élargissement, qu'un ange leur avait ouvert la prison, comme autrefois à S. Pierre. Les autres sortirent paisiblement.

De Bâle quelques-uns allèrent à Berne, et d'autres se répandirent en divers endroits du canton; et les doctrines séditieuses qu'ils prêchaient, pensèrent être funestes à la réformation, parce que les catholiques confondirent malicieusement leur doctrine avec celle des réformés. Berchtold Haller et François Kolb eurent avec eux dans le mois de mai une dispute publique sur

[1] Scult. l. c. Hotting. 387. Ottii Ann. 42.

leurs sentimens, et ils eurent le bonheur d'en ramener six.[1] Les deux autres furent mis au carcan et chassés du pays. Pour autoriser leur pratique de rebaptiser, ils se servaient d'une raison singulière, qui ne serait plus d'usage aujourd'hui ; savoir, que le baptême qu'ils avaient reçu dans l'Eglise romaine n'était d'aucune valeur. Comme le mal continuait dans le canton, les magistrats publièrent un édit, le 6 septembre, par lequel ils exhortèrent leurs sujets à renoncer à cette erreur, sous peine d'amende pécuniaire, et bannirent les étrangers, avec menace expresse, que s'ils rentraient dans le pays, ils seraient tous noyés, eux et leurs chefs.[2]

Les villes de Zurich et de S.-Gall, publièrent un édit semblable dans le même temps.

On s'étonnera peut être que des villes réformées donnassent ainsi, par les traitemens qu'on faisait aux Anabaptistes, des exemples d'une totale intolérance, que les catholiques pouvaient retorquer contre les protestans de leurs états. Mais cet étonnement cessera, si l'on veut se donner la peine de remarquer que ces sectaires étaient de véritables séditieux, qui, sous prétexte de liberté chrétienne, voulaient secouer le joug de toute sorte de seigneurs terriens, soit souverains, soit subalternes, comme on en vit des exemples dans les cantons de Zurich et de Berne, où des communautés entières en furent infectées. Le 12 décembre de cette année, les Bernois furent obligés d'envoyer des députés aux deux communautés d'Uspunnen et d'Interlacken,[3]

[1] Stettl. 668.
[2] Bern. infr. A. 50.
[3] Ib. pag. 82.

avec ordre de demander à ceux de la première, s'ils voulaient être fidèles à LL. EE. et leur payer leurs redevances légitimes, ou non? et de leur faire prêter serment de fidélité à tous; et de sommer ceux d'Interlacken, de payer ce qu'ils devaient légitimement au convent de ce lieu-là.

Il y eut de même un grand vacarme dans le canton de Zurich. La communauté de Gruningue, ayant eu difficulté avec leurs souverains de Zurich, les deux parties convinrent de remettre leurs différens à Berne. Ils parurent par deux fois, mais inutilement, à cause de l'opiniâtreté des sujets; sur quoi ils furent ajournés pour une troisième fois, au premier vendredi après le nouvel an 1528.[1] Je reviens encore au canton de Berne.

Les paysans dépendans du couvent de Summiswald avaient présenté XV articles de plainte, contre le couvent, ne voulant point s'acquiter de ce qu'ils lui devaient.[2] Les Bernois y envoyèrent des députés, le mercredi avant la Sainte Luce, pour les mettre à la raison par leurs exhortations.

XI. Mais pour reprendre la suite de l'histoire de la réformation; au commencement de l'année, les douze cantons intéressés à la dispute de Bade, délibérèrent ensemble sur l'impression des actes de cette dispute, et convinrent unanimément de la faire faire.[3] Mais quand il s'agit de la manière de s'y prendre, les sentimens se trouvèrent partagés. Dix cantons zélés pour la catholicité, voulurent s'ériger en juges, prononcer sur ces actes, et y joindre la préface et la conclusion

[1] Bern. Instr. A. 77.
[2] Ibid. pag. 79.
[3] Stettler. 665.

qu'on y voit aujourd'hui, pièces toutes deux très-violentes et très injurieuses aux réformés, où les termes de faux docteurs, de séducteurs, d'hérétiques abominables, de pervertisseurs de la religion etc., ne sont pas épargnés. Mais les cantons de Berne et de Bâle ne voulurent point y consentir, soutenant qu'il fallait imprimer ces actes, purement et simplement, et avec une entière impartialité etc. ; et comme leur sentiment ne fut pas suivi, ils ne voulurent plus se mêler de cette affaire; ce qui aigrit encore plus les autres cantons contr'eux.

Cependant comme Berne était le plus puissant de tous, les sept cantons [1] zélés ayant fortement à cœur de le conserver dans leur parti, y envoyèrent une députation considérable, qui parut le 12 février devant le conseil souverain, et y proposa ce qu'ils souhaitaient touchant la religion, la dispute de Bade, les livres et l'observation des alliances. Les Bernois mécontens

actes de la dispute, qu'ils consentaient à ce qu'on les publiât, pourvu que ce fût sans partialité, sans injurier personne et sans y joindre ni préface ni conclusion, sinon ils déclaraient qu'ils écriraient publiquement contre ces actes. « Et quant aux plaintes que ces députés faisaient de quelques termes injurieux que quelques-uns avaient lâchés contr'eux, priant les Bernois d'observer les traités, ils leur répondirent :» Que les termes d'hérétiques et autres, dont les Cantons se servaient, étaient aussi des injures et une infraction aux traités ; qu'il serait bon qu'on s'en déportât de part et d'autre, pour mieux rétablir l'union et la confiance. »

Pendant que ces choses se passaient à Berne, quatre cantons plus pacifiques, Berne, Bâle, Schaffhouse et Appenzell envoyèrent des députés à Zurich pour chercher les moyens de réunir ce canton avec les autres. [1] Les Zuricois leur proposèrent XIV articles de plaintes contre les catholiques : entr'autres dans la Thurgovie et dans les autres seigneuries où ils avaient le droit de souveraineté aussi bien que les autres, on avait défendu la lecture de la Parole de Dieu et des livres qui en sont tirés : « Quoique, disaient-ils, chacun soit sujet aux magistrats souverains par rapport à son corps et à ses biens temporels, et leur doive obéissance à cet égard, il n'en est pas de même de l'âme et de la conscience, qui ne dépend que de Dieu et qui ne reconnaît d'autre loi que celle de Dieu ; elle ne peut jamais se soumettre à la contrainte et au jugement des hommes. » Ils conclurent leur discours en disant : « Qu'ils ne renonceraient point à leur religion, à moins qu'on ne leur prouvât par l'Ancien et le Nouveau Testament qu'ils

[1] Hotting. 354. 355.

étaient dans l'erreur, priant qu'on les y laissât en paix et qu'on ne les insultât pas pour ce sujet; et faisant remarquer que les traités des Cantons ne regardaient point la religion, mais uniquement les biens temporels, l'honneur, la gloire et le bien, etc. »

D'autre côté les sept cantons, mal contens de la réponse des Bernois, leur écrivirent de nouveau, vers la fin de février, de Lucerne, où ils étaient assemblés; les exhortant à ne point se séparer d'eux en matière de religion, et leur demandant qu'ils fissent convoquer une assemblée générale des communautés de leur ville et de leur canton, pour délibérer sur ce sujet; ajoutant qu'en cas de refus, ils informeraient eux-mêmes les sujets des Bernois, tant de leur dessein que des plaintes qu'ils avaient à faire contr'eux au sujet de leurs innovations en matière de religion. [1] Les Bernois trouvèrent cette lettre fort étrange, comme on peut penser. Ils leur répondirent le 7 mars, « qu'ils étaient résolus de s'en tenir à leur dernière déclaration; qu'ils ne jugeaient point nécessaire de convoquer leurs sujets de la ville et du pays; moins encore de permettre aux députés de ces sept cantons d'aller de communauté en communauté chez leurs sujets; cela n'appartient qu'à nous, leur disaient-ils, et non pas à vous. C'est de nous que nos sujets dépendent, et non pas de vous. » En même temps les Bernois envoyèrent des députés à Fribourg et à Soleure en particulier, (parce que ces deux villes leur sont alliées par des traités d'une confédération plus étroite et de combourgeoisie), pour les exhorter à ne pas s'engager trop avant dans une conjuration contr'eux, à mieux observer leurs traités mutuels, à ne point entre-

[1] Stettl. 664.

prendre de soulever leurs sujets contr'eux, et à ne plus s'opiniâtrer à vouloir exclure les Zuricois de la Confédération Helvétique. Ces deux villes, surtout Soleure, répondirent favorablement aux Bernois, et s'excusèrent du reste sur le traité de religion qu'elles avaient fait avec les cinq cantons.

Comme les esprits étaient ainsi aigris les uns contre les autres, les Cantons tinrent une diète générale à Berne pour chercher les moyens de se réunir; [1] mais la division était trop grande et trop animée. Et autant que les esprits pacifiques s'appliquaient à rétablir la concorde et la paix, autant les faux zélés s'efforçaient d'entretenir et d'augmenter la division. Entr'autres le cordelier Thomas Mourner, qui était le théologien et l'imprimeur de Lucerne, publia dans ce temps-là un libelle infâme contre Zurich et Berne, rempli d'injures si grossières et de calomnies si atroces, que les honnêtes gens ne pouvaient le lire sans horreur. [2] Zwingli écrivit aux Cantons assemblés à Berne [3], pour leur rendre raison de ce qu'il n'avait pas assisté à leur dispute de Bade, il implore leur justice contre les calomnies de Mourner, offrant de se présenter en droit devant eux contre lui; il se plaint de ce que les actes originaux de la dispute de Bade étaient entre les mains de Mourner, et que même il était chargé du soin de les imprimer, tandis que les cantons de Berne, Glaris, Bâle et Appenzell n'avaient pu les voir, avec quelque instance qu'ils les eussent demandés; et qu'il y avait bien lieu de craindre qu'il

[1] Stettler. 664. 665.
[2] Hotting. 336.
[3] Stettler. 665.

ne les falsifiât et n'y changeât tout à sa fantaisie. Il les prie qu'on les fasse examiner dans une ville impartiale, comme Berne, Bâle, Schaffhouse ou Constance. Il leur offre de nouveau d'entrer en dispute sur la religion avec Eckins, Faber et Mourner, dans une ville neutre, comme Berne, Bâle et St.-Gall ou Zurich. Il leur représente que Mourner ne cherchait qu'à les brouiller et à les engager dans une guerre civile et sanglante, qui ferait beaucoup de plaisir à leur ennemis communs, etc. Mais tous ses soins et ses représentations furent inutiles. Dans le temps même de cette assemblée les cinq cantons firent une ligue particulière avec Fribourg et le Valais, par laquelle ils s'engagèrent à persévérer dans la religion romaine, et à se secourir mutuellement au cas qu'il se fît une guerre pour cause de religion, nonobstant toutes autres alliances contraires.[1] C'est ce qu'on appelle vulgairement Walliser Bund, ou la Ligue du Valais.

XII. Les réformés étaient inquiétés non-seulement au dedans de la Suisse, mais aussi au dehors. La régence d'Autriche fit saisir tous les revenus qui pouvaient appartenir dans ses terres aux deux villes de Zurich et de Berne, à leurs hôpitaux et aux autres maisons ou sociétés religieuses. Les deux villes s'en plaignirent comme d'une injuste contravention à l'alliance héréditaire qu'elles avaient avec la maison d'Autriche, aussi bien qu'aux décrets de la dernière diète de Spire; mais on n'eut aucun égard à leurs plaintes. C'est pourquoi elles résolurent d'user de représailles et de saisir pareillement toutes les rentes qui pouvaient

[1] Hotting. 362.
[2] Hotting. 355.

appartenir dans leurs terres à ceux qui retenaient les leurs.

De même la régence d'Autriche, qui siégeait à Einsissheim, inquiétait en diverses manières la ville de Mulhouse, même par des voies de fait, comme si les habitans eussent été d'accord avec les sujets rebelles de la maison d'Autriche en Alsace. [1] Elle les en accusa même formellement devant les Cantons; et non contente de cela, elle fit saisir les biens d'un des ministres de la ville. Elle fit enlever deux ministres de la campagne, qu'elle fit transférer à Einsissheim et leur fit trancher la tête. Elle entreprit encore d'en enlever un autre dans son église; mais ceux de Mulhouse en ayant eu avis, coururent à son secours, et ayant atteint les Autrichiens dans un endroit de la dépendance de Mulhouse, ils le tirèrent d'entre leurs mains. Semblables au loup de la fable, qui se plaignait de l'agneau, les Autrichiens s'en plaignirent aux Cantons, comme d'un attentat contre l'autorité du roi Ferdinand, soutenant que le prisonnier leur avait été ôté sur ses terres, et demandant qu'il leur fût livré. Ceux de Mulhouse répondirent à cette accusation et en montrèrent la fausseté. Cette affaire occupa plusieurs diètes, et les pauvres Mulhousiens implorèrent inutilement le secours des Cantons. Quelques jours après la Pentecôte ceux-ci envoyèrent quatre députés, au nom de tous, à Mulhouse pour y examiner l'état de la religion, avec ordre de les assurer de leur protection, au cas qu'ils remissent toutes choses sur l'ancien pied, sinon qu'on les abandonnerait. Les Mulhousiens firent à ces députés une belle et courageuse réponse, qui portait en

[1] Hotting. 577. 578.

substance : « Qu'ils avaient ordonné à leurs pasteurs de leur prêcher la pure Parole de Dieu ; que c'était selon les règles de cette Parole qu'ils avaient aboli quelques abus insupportables. Que du reste, si quelqu'un croyait que leurs pasteurs leur prêchassent de fausses doctrines, ils les obligeraient à leur en rendre raison par l'Écriture Sainte. Qu'enfin, quelque inclination qu'ils eussent à faire plaisir à leurs chers alliés, ils ne pouvaient pas leur complaire dans une affaire qui intéressait la gloire de Dieu et leur salut éternel, etc. » Ils envoyèrent encore des députés à Berne et à Soleure pour y faire la même réponse. Les seigneurs de ces deux villes en furent satisfaits, et les appuyèrent avec chaleur en diverses diètes, mais leurs peines n'aboutirent à rien. Ces disgrâces ne leur firent cependant pas perdre courage et ne les empêchèrent pas de consommer, l'année suivante, le grand ouvrage de leur réformation.

L'abbé et les religieux de Cappel, [1] monastère situé à l'occident du lac de Zurich, entre ce lac et le canton de Zoug, instruits par la Parole de Dieu, que le service qu'ils rendaient à Dieu, selon les traditions des hommes, ne saurait lui plaire, et « considérant, disaient-ils, que les monastères ont été fondés pour servir d'écoles, pour élever la jeunesse dans la connaissance de la religion et des bonnes mœurs, » remirent leur monastère entre les mains des seigneurs de Zurich, [2] avec tous ses biens et ses revenus ; afin qu'après avoir aboli les abus, on éta-

[1] Hotting. 375.

[2] Les seigneurs de Zurich avaient acheté le droit d'advocatie ou d'avoyerie sur ce couvent l'an 1495 des seigneurs de Hallwyl Bluntschli, *Memorabilia Tigurina*. p. 38.

blit une bonne réformation. L'on députa quelques conseillers pour délibérer là dessus avec l'abbé, et il fut résolu, que Cappel serait une école pour l'éducation de la jeunesse, de la manière que je viens de le dire; qu'on y entretiendrait perpétuellement un savant et habile régent, et qu'on y mettrait incessamment quatre jeunes garçons de bonne espérance, de la ville ou du canton de Zurich, pour y être nourris, entretenus et instruits aux dépens du monastère, en attendant qu'on pût augmenter le nombre des écoliers, à mesure que les revenus de la maison grossiraient, comme effectivement ce nombre vint dans peu de temps jusqu'à douze. On y fonda aussi un ministère; le temple du couvent fut fait église paroissiale, et l'on y attacha trois petits villages, qui avaient été jusqu'alors de la paroisse de Baar, dans le canton de Zoug. L'un des premiers qui entra dans cette école fut Rodolphe Gualter, qui dans la suite fut un théologien célèbre de l'église de Zurich; il naquit l'an 1519, et mourut l'an 1586. Les magistrats permirent à l'abbé de vendre tous les ornemens d'église; et l'argent qu'il en tira, servit à payer les dettes du couvent. Les ornemens des autres églises et des autres maisons religieuses, furent employés à fournir les pauvres de linge et d'habits. Les vases d'or et d'argent furent portés à la monnaie, pour y être convertis en espèces. Les catholiques ne manquèrent pas de se récrier là dessus, comme contre un horrible sacrilége, et quelques-uns frappèrent des figures de calices sur ces espèces, pour faire affront aux Zuricois. [1] Mais Zwingli justifia la conduite de ses seigneurs, par ces deux réflexions; « 1° Que les Zuricois, épuisés par les dépenses excessives

[1] Id. 374.

et extraordinaires qu'ils avaient été perpétuellement obligés de faire, en envoyant des députations de tous côtés, n'avaient fait qu'imiter les Sts. Pères de l'ancienne Eglise, qui, dans des temps de nécessité publique, ne s'étaient fait aucun scrupule de vendre les vases de leurs églises, pour en distribuer la valeur aux pauvres. 2° Que si l'on voulait frapper des figures de calices sur la monnaie de Zurich, il fallait faire la même chose sur les écus et les testons que la France avait fait distribuer parmi les Suisses, aussi bien que sur les monnaies de divers autres princes, qui provenaient des vases sacrés convertis en espèces.

Comme les revenus des pasteurs des églises et de leurs vicaires étaient considérablement diminués par la réformation, qui abolissait les offrandes, les anniversaires et autres casualités, de sorte qu'ils ne suffisaient plus pour leur entretien, on leur augmenta leurs appointemens par le moyen des revenus des maisons religieuses. Le reste de ces revenus fut laissé à quelques églises pour entretenir leurs bâtimens, et particulièrement leurs pauvres. On établit des administrateurs dans tous les couvens, pour le soulagement des pauvres, pour l'entretien des ministres, des régens d'école et des maisons où logeaient les ministres. Chacun de ces administrateurs rendait compte toutes les années, et ce qui se trouvait de reste des revenus qu'ils avaient tirés était remis au trésorier de l'épargne, qui était logé dans le couvent des Cordeliers.

Le vieux évêque de Bâle, Christophe d'Uttenheim, ne pouvant plus à cause de son grand âge porter le fardeau de son épiscopat, que les troubles de religion rendaient encore plus pesant, le résigna le 19 février à Porentrui entre les mains de son chapitre, qui lui assigna

une pension viagère de 200 florins d'or. [1] Nicolas De Diesbach, qui avait été élu son coadjuteur huit ans auparavant, loin de recueillir sa succession, résigna aussi son emploi le 21 du même mois. Le chapitre élut pour évêque à leur place Philippe De Gundelsheim, natif de Franconie. Ce dernier ne mit jamais le pied dans Bâle, apparemment crainte d'y commettre son autorité, parce qu'il voyait que les affaires de religion n'y allaient pas à son gré. Le vieux évêque mourut bientôt après, le 16 mars à Delémont, où il fut aussi enseveli. Cependant trois prédicateurs catholiques, qui se trouvaient encore à Bâle, entr'autres Augustin Marius, prédicateur de la cathédrale et évêque titulaire de Salone, faisaient tous leurs efforts pour soutenir la religion romaine. [2] Ainsi les prédicateurs des deux partis se réfutaient perpétuellement en chaire, ce qui à la longue aurait pu causer des troubles dans la ville. Pour prévenir un tel mal, Oecolampade sollicita Marius à conférer avec lui sur les articles controversés, ou de bouche ou par écrit, afin d'établir la paix entr'eux. Marius bien loin de l'accorder, se plaignit aux magistrats d'une telle proposition, comme d'une insolence punissable. Les magistrats, voulant savoir enfin à quoi il fallait s'en tenir, firent venir devant eux (le 21 mai) les prédicateurs des deux partis, et leur ordonnèrent d'apporter, dans un mois, par écrit les raisons pour lesquelles ils prétendaient, les uns que la messe était une œuvre très-sainte et un sacrifice expiatoire pour les péchés des vivans et des morts; les autres au contraire, que la messe est une abomination, un outrage sacrilège que l'on fait au Fils de Dieu; mais avec cette expresse

[1] Hotting. 359. Wurstis. Lib. 7. Ch. 18.
[2] Hotting. 368. Wurstis. L. 7. Ch. 19.

condition que ces raisons seraient tirées de l'Ecriture Sainte. Les théologiens réformés acceptèrent le parti avec joie; ils étaient au nombre de sept : Jean Oecolampade, Jérôme Bothan son vicaire, Marc Bersi, pasteur à St.-Léonard, avec Balthasar Fœgheli son vicaire, Wolffgang Weissenbourg, ministre de l'hôpital, Thomas Gheirfalck, ministre de l'église des Augustins et Jean Luthard de celle des Cordeliers. Ils mirent par écrit leur doctrine touchant la messe, appuyée de diverses raisons, et firent imprimer cet écrit dans la suite. Marius, de son côté, donna aussi un écrit pour défendre la messe, avec protestation portant : « Qu'il ne prétendait relever, ni lui ni les autres prédicateurs, que de l'évêque et du chapitre, leurs supérieurs légitimes; qu'ils lui avaient défendu de s'engager en rien, que cependant il avait bien voulu de lui-même donner ses raisons par écrit, puisque le magistrat voulait absolument les avoir. » Avant que cette affaire fût terminée, les magistrats réfléchissant sagement sur la multitude insupportable des fêtes établies à l'honneur des saints, dont l'observation était extrêmement à charge à ceux qui ne vivent que du travail de leurs mains, et entraînait même divers désordres, comme jeux, danses, ivrogneries, etc., en abolirent le plus grand nombre.[1] Environ le même temps, les Cordeliers et les Augustins remirent leurs couvens aux magistrats, moyennant une pension viagère, et quittèrent l'habit de l'ordre. Cependant les magistrats, partagés de sentiment sur le sujet de la religion, différaient d'examiner les écrits des deux partis. Ils auraient souhaité que les théologiens se fussent accordés eux-mêmes sur le sujet de la

[1] Hotting. 370. 371. Wurstis. l. c.

messe; enfin, le 29 août ils dirent qu'une affaire de cette importance devait être portée dans un concile; et qu'en attendant que l'Eglise eût prononcé, ils devaient prêcher les uns et les autres la pure doctrine de l'Ecriture Sainte et d'une manière propre à avancer la gloire de Dieu et la paix. Mais ce délai n'accommodait ni l'un ni l'autre des partis. La division excitée par les prédications opposées des théologiens allait en croissant, et dans la ville et dans le conseil même. Le 22 octobre, de grand matin, quatre cents bourgeois s'assemblèrent au couvent des Augustins, mais sans armes, pour délibérer sur les moyens de rétablir l'union et d'obliger leurs prédicateurs à convenir ensemble sur la doctrine qu'ils devaient leur prêcher. Trente d'entr'eux furent députés pour présenter requête aux magistrats sur ce sujet au nom de tous. Les magistrats ayant reçu avis de cette assemblée, y envoyèrent trois de leur corps, auxquels les trente remirent leur requête, les assurant qu'on ne devait craindre aucun mal de leur part. Là dessus, le 27 novembre, les seigneurs donnèrent une déclaration pour laisser à chacun entière liberté de conscience pour croire ce qu'il lui plairait; défendant en même temps ces sortes d'attroupemens. Dans cette occasion, Oecolampade fit tous ses efforts pour conserver la paix et pour prévenir les mauvaises suites de la différence de sentiment en matière de religion.

A Schaffhouse, la réformation n'avançait qu'à pas lents [1]. Plusieurs ecclésiastiques, intimidés par l'exil de Hoffmeister et de Höffman, s'accommodaient au temps et gardaient leur sentiment dans le cœur, et même

[1] Hotting. 376. 377.

quand le conseil eut ordonné aux prêtres de célébrer la messe, sous peine de perdre leurs bénéfices, ils obéirent; et ceux-là même qui avaient prêché contre, avec chaleur, n'osèrent pas refuser de la célébrer. Pour ce qui est des bourgeois, les uns allaient à la messe; mais d'autres s'en abstenaient entièrement. On enterrait avec honneur ceux qui étaient morts selon les cérémonies de l'Eglise romaine, et non pas les autres. D'autre côté, les magistrats défendirent aux ecclésiastiques et aux laïques le concubinage et toute autre cohabitation illégitime, sur peine de la vie. Erasme Ritter, instruit par l'exemple de Hoffmeister, qu'on accusait d'avoir nui à la réformation par un zèle immodéré, prêchait avec douceur et avec beaucoup de ménagement, tout comme si ses auditeurs n'eussent jamais ouï l'Evangile. Cependant il se persuadait que la vérité triompherait enfin, par la connaissance qu'il avait de la fermeté de son petit troupeau. Et la suite fit voir qu'il ne se trompait pas.

La division était aussi fort grande dans le canton de Glaris [1]. Trois grosses paroisses Schwanden, Bettschwanden et Matt étaient presque toutes réformées; mais le conseil d'état, qui était à peu près tout catholique, défendit aux ministres de ces trois églises de prêcher contre la messe et contre la présence réelle. Et sur leur refus, le grand conseil les chassa du pays; ce qui excita une si grande division dans le canton qu'il ne s'y en était jamais vu de semblable. Cependant ce conseil ordonna en même temps aux prédicateurs de ne prêcher que l'Evangile et les Epîtres, sans aucune addition. Les trois paroisses dont on vient de parler ne se rebutèrent point par cet exil de leurs pasteurs. Quand il fut

[1] Id. 375.

question d'en choisir d'autres, elles n'en voulurent que des réformés; mais les catholiques, qui s'y trouvaient encore, s'y opposaient vivement, de sorte qu'elles furent long-temps sans pasteur.

Il n'en était pas de même à St. Gall, où la réformation avançait heureusement. Après une mûre délibération, l'on y régla la manière de célébrer les sacremens et les autres parties du service divin, et ces règlemens furent imprimés. Ils portent en substance : « Que toutes les prières se feraient en langue allemande; qu'on ferait l'eucharistie quatre fois par an, à Noël, à Pâque, à la Pentecôte et au commencement de l'automne; qu'on la distribuerait sous les deux espèces et qu'on ferait, pour cet usage, du pain mince, afin qu'il fût plus propre à être rompu. On y joignit des exhortations à la sainteté, avec une déclaration que tous les pécheurs scandaleux qui, après les avertissemens et les remontrances qu'on leur ferait, persévéreraient opiniâtrement dans leur vie déréglée, ou qui rejetteraient la vérité, seraient punis publiquement par l'excommunication. » Ces nouveaux règlemens furent mis en pratique pour la première fois à Pâque. On en fit aussi pour l'instruction publique de la jeunesse, qui devait se faire le dimanche. Le 8 de septembre on introduisit aussi dans l'église le chant des Psaumes, et l'on commença par le CXXX.

La réformation avançait aussi dans le Tockenbourg. [2] Son gouvernement est sur le même pied que celui des cantons populaires, à cela près qu'il dépend de l'abbé de S. Gall. On tint au mois d'août une assemblée générale du pays à Liechtensteig, la capitale. Les réformés, ap-

[1] Id. 367.
[2] Id. 379.

paremment par délicatesse de conscience, permirent à tous les habitans du pays, même à ceux qui n'en étaient pas originaires, d'y assister et d'y donner leur suffrage; « parce, disaient-ils, que la gloire de Dieu et la religion, (dont on y devait délibérer), sont des choses qui intéressent tous les hommes, de quelque ordre qu'ils puissent être. » Les catholiques le trouvèrent mauvais; mais les réformés répondirent qu'ils rendraient un bon compte de leur conduite à cet égard; et quelques jours après, ils firent ôter les images et démolir les autels dans tout le quartier d'enhaut; dans l'espérance que ceux du quartier d'en-bas feraient bientôt la même chose. L'abbé de S. Gall, seigneur du pays, leur écrivit vivement pour les détourner de ce dessein. Il parut même en personne pour cet effet dans le conseil d'état, dans la pensée que sa présence serait plus efficace que sa lettre; mais l'un et l'autre furent inutiles.

XIII. Au dessus de Bienne il y a une vallée nommée Val-S.-Imier, qui relevait autrefois, à tous égards, de la seigneurie de cette ville-là, sous la souveraineté de l'évêque de Bâle; aujourd'hui elle n'en dépend que pour le militaire. [1] Cette vallée tire son nom d'une ancienne église collégiale, qui s'y voyait autrefois, dédiée à S.-Imier (Himerius.) Le prévôt et les chanoines de cette église là vivaient d'une manière fort déréglée: entretenant des concubines, et consumant avec elle les biens de leur église; jusques-là même qu'ils avaient dissipé les fonds affectés à la fabrique de cette église. Les magistrats de Bienne en étant avertis, appelèrent ces chanoines par devant eux, à la fin de décembre 1526, pour leur faire rendre compte et de leur administration, et de leur con-

[1] Nœtzli Hist. msc. et Hotting. 358.

ite; les exhortant en même temps, et eux et tous les
tres ecclésiastiques de la vallée, à mener une vie chré-
nne et à se défaire de leurs concubines, à forme de
dit de Berne, qu'ils avaient pris pour règle. Les cha-
ines et les autres ecclésiastiques, au lieu d'obéir, re-
ırurent à l'évêque, et se plaignirent de l'entreprise
la ville de Bienne, non seulement comme d'une nou-
auté insupportable, mais aussi comme d'un attentat
r l'autorité de l'évêque. Le bon prélat, animé par ces
ns-là, écrivit une lettre fort vive à ce sujet aux ma-
ıtrats de Bienne; mais ceux-ci lui répondirent aussi
rement et sur un ton aussi haut. L'évêque leur fit sa-
ir, qu'il prenait le chapitre de S. Imier sous sa pro-
ction; défendant à qui que ce fût de l'entreprendre
ıtrement que par voie de droit. Les Biennois lui ré-
ndirent, le jeudi avant les Trois Rois, que ce qu'ils en
isaient n'était ni une nouveauté, ni un attentat sur son
torité, n'ayant rien fait qu'ils n'eussent droit de faire
njointement avec son maire. Ils lui exposent les dé-
glemens de ces moines, et demandent qu'ils aient à
tablir et à remettre entre leurs mains la prébende,
ommée de S. Imier, afin de l'employer à réparer cette
glise, qui menaçait ruine, et que du reste ils ayent à
vre d'une manière bien réglée et à chasser leurs
ncubines, conformément à l'édit de Berne, que la
lle de Bienne avait reçu avec l'agrément de l'évê-
ie, faute de quoi on les punirait selon la teneur de
t édit; et que si leur ville n'était pas assez forte
ur les punir, elle implorait un secours suffisant pour
dessein. Ils conclurent leur lettre en ces termes :
Nous prions V. A. de nous écrire incessamment, si
ous voulez nous laisser dans nos droits et nos liber-
és ou non, afin que nous puissions prendre nos me-

sures là-dessus. » L'évêque leur fit écrire par Nicolas de Diesbach, son coadjuteur, qu'il les laisserait en possession de leurs droits. Le mois suivant, ces deux prélats résignèrent leur emploi, comme on l'a dit ci-dessus.

La ville de Lausanne eut, à peu près dans le même temps, la même occupation avec ses ecclésiastiques, qui vivaient d'une manière si déréglée et si scandaleuse que les habitans, quoique toujours bon catholiques, ne pouvaient plus les souffrir. [1] Le 14 novembre le conseil fit ordonner aux chanoines de renvoyer leurs concubines dans trois jours, faute de quoi l'on y mettrait ordre d'une autre manière.

Les trois Etats du Pays-de-Vaud étant assemblés à Moudon, le 23 avril, on y porta diverses plaintes contre l'évêque de Lausanne, contre son official et d'autres ecclesiastiques du pays qui, par le moyen des lettres apostoliques, comme on les appelait, ou par des monitoires et des menaces d'excommunication, foulaient les habitans du pays et les distraisaient de devant leurs juges naturels pour les tirer devant les tribunaux ecclésiastiques, pour des faits purement civils, où ils obtenaient contr'eux tout ce qu'ils voulaient. [2] Les Etats firent quelques règlemens pour remédier à ce mal, entr'autres celui-ci : « Que quand un des sujets du duc de Savoie serait injustement évoqué devant un tribunal ecclésiastique, quel qu'il fût, par des excommunications, les Etats auraient soin de lui établir un ou deux procureurs pour prendre fait et cause en main, au nom du pays. » Du reste, on y était toujours zélé pour la

[1] Laus. Manuel.
[2] Regist. statuum Vaudi.

religion romaine, et lorsque le duc y mit un nouveau gouverneur et grand baillif, vers le commencement de l'année, (il s'appelait Aimé de Genève, seigneur de Lullin et Vuilliens), on lui fit ratifier et confirmer les règlemens de religion qui avaient été faits l'an 1525.

Il en était de même dans le gouvernement d'Aigle. On a vu ci-dessus, [1] que Farel y était allé vers la fin de l'an 1526, sous le nom d'Ursin, et sous la figure d'un régent d'école. De cette manière il fit beaucoup de fruit, et paisiblement, enseignant sans éclat et sans apparence. Le conseil de Berne, averti de son zèle et de son succès, lui envoya (le 9 mars) une patente, par laquelle il l'établissait pasteur à Aigle, et dès-lors il commença à se faire connaître pour ce qu'il était, reprit son nom de Farel, et se mit à prêcher. [2] Mais il trouva de violentes oppositions, tant de la part des habitans que de la part des hauts et bas officiers du pays, et en particulier du gouverneur Jacob de Roveréa ou de Bex, seigneur de Crêt, aussi bien que du syndic d'Aigle. Les choses en vinrent jusqu'au point qu'on défendit absolument à Farel de prêcher. L'affaire ayant été portée au conseil souverain de Berne, les seigneurs [3] envoyèrent un rescrit (le 3 juillet) par lequel, après avoir censuré le gouverneur et les autres à ce sujet, ils leur ordonnent non-seulement de ne point troubler Farel dans la prédication de la Parole de Dieu, mais même de l'y soutenir, afin qu'il leur prêchât la vérité selon le contenu de leur dernier édit imprimé et publié.

[1] Au §. VII.
[2] Stettl. 665.
[3] Ex epist. inedit. Farel et Lat. Miss. 262. B.

C'était un édit tout nouveau, qui corrigeait en plusieurs choses le précédent. Comme la division croissait à Berne, au sujet de la religion, le conseil souverain s'assembla, le 23 avril, pour y remédier, et prit la résolution suivante, savoir de s'en tenir au premier édit qui avait été publié l'an 1523 :[1] « De ne laisser prêcher autre chose que la Parole de Dieu contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament, mais cependant de suspendre encore pendant quelque temps l'abolition de la messe, des autels, des cinq nouveaux sacremens et d'envoyer des députés du conseil partout le pays, pour sonder les sujets sur cette affaire importante et savoir leurs sentimens. » Ce qui ayant été fait, les députés allèrent par toutes les communautés du canton, pour savoir lequel des deux édits les sujets approuveraient le plus, du premier de l'an 1523 ou du dernier de l'an 1526, et ayant pris les suffrages en tous lieux, il se trouva que le plus grand nombre des communautés approuvait uniquement le premier, et souhaitait qu'on le rétablît. Encouragés par le rapport de leurs députés, les seigneurs assemblés en grand conseil, le lundi avant l'Ascension, publièrent un nouvel édit qui portait en substance : « 1° Qu'on devait en tous lieux relire en chaire et afficher aux portes des églises le premier édit, qui permettait l'entière liberté de prêcher la Parole de Dieu. En conséquence de quoi l'on autorisait tous les prédicateurs à prêcher hardiment tout ce qu'ils pourraient prouver par l'Ecriture, quand même leur doctrine serait opposée aux ordonnances et aux doctrines des hommes.

» 2° Que cependant personne ne pourrait entrepren-

[1] Stettl. 666. 667. 668.

dre aucune innovation de sa propre autorité à l'égard des sacremens, images, etc., sans la participation et le consentement du souverain et des sujets.

» 3° Que comme on révoquait par là l'édit de l'année précédente, qu'on avait solennellement juré d'observer, et que ceux qui prétendaient s'y tenir accusaient les autres d'être des parjures, on ordonnait de punir en corps et biens tout homme qui oserait en traiter un autre de parjure pour ce sujet.

» 4° Que tout prédicateur qui prêcherait quelque doctrine qu'il ne pourrait pas prouver clairement par l'Ecriture, devait être déféré aux baillifs et autres hauts officiers, et par eux au souverain pour être châtié comme il conviendrait, même jusqu'à privation de son bénéfice.

» 5° Enfin, que chacun vécût en paix et en charité chrétienne avec ses prochains, etc. »

Cet édit fut imprimé et envoyé partout, pour être lu, publié et affiché aux portes des églises.

Dans le même temps, [1] les Bernois, craignant apparemment quelque attaque de la part des catholiques, à l'occasion de leur édit, levèrent quelques troupes pour se mettre en défense et demandèrent du secours à leurs alliés. Et afin que les moines et les nonnains ne détournassent point les biens de leurs monastères, ils leur donnèrent à tous des économes ou administrateurs avec pouvoir de demeurer dans la ville et ordre de garder en dépôt chez eux les titres, documens et livres rentiers de ces maisons; de rendre compte toutes les années de leur administration avec les supérieurs et supérieures en présence du conseil; enfin d'avoir

[1] Latin. Miss. 260. B.

toute l'économie possible.[1] Nous verrons tout à l'heure ce qui s'en ensuivit. Je reviens à Farel.

Les prêtres d'Aigle et du voisinage s'opposèrent de toutes leurs forces à la prédication de l'Evangile. Le syndic d'Aigle, qui les appuyait, appuyé lui-même par le gouverneur, fit assembler le peuple, le 25 juillet, tant à Aigle, que dans les autres mandemens,[2] et les exhorta à ne point obéir aux Bernois, et à chasser Farel.[3] Les réformés, qui y faisaient déjà un certain nombre, voulurent de leur côté soutenir leur pasteur. La division alla si loin, qu'il s'en fallut peu qu'on n'en vînt à un tumulte formel et qu'il n'y eût du sang répandu, parceque les catholiques, avec le syndic à leur tête, voulaient tomber sur les réformés. Ils persévérèrent long-temps dans leur mutinerie, faisant des assemblées secrètes, injuriant et insultant Farel. Ils tâchaient par diverses voies de détourner le peuple d'embrasser l'Evangile, en les intimidant et les assurant que le pape, l'empereur, le roi de France et les Cantons devaient faire la guerre aux Bernois et à leurs adhérens, pour cause de religion; qu'il n'appartenait point aux Bernois de faire de ces sortes de lois. Ils déchirèrent même l'édit dont je viens de parler, qui avait été affiché à la porte de l'église. Les prêtres leur disaient : « que la doctrine des ministres n'était pas la Parole de Dieu; parce que la Parole de Dieu apporte la paix, au lieu que la prédication des ministres apportait la guerre. » Ces prêtres étaient pour la plupart extrêmement corrompus. Il y en eut un, qui,

[1] Stettl. 669.

[2] Le gouvernement d'Aigle est partagé en quatre mandemens, savoir : Aigle, Bex, Ollon et les Ormonds.

[3] Mcs. gross.

parlant un jour du sacrement, prononça un blasphême horrible, que la bienséance ne permet pas de rapporter. Cependant Farel ne se décourageait point, et non content de travailler pour son troupeau, il étendait encore ses soins aux églises du voisinage. Il prêchait non seulement à Aigle, mais aussi à Bex, à Ollon et dans quelques autres lieux de ce gouvernement. Il écrivit aussi quelques lettres, vives et savantes, en latin, à Nicolas Galéot, théologien, domestique de l'évêque de Lausanne, et à quelques autres ecclésiastiques, pour tâcher de les gagner; mais autant que j'en puis juger, il ne remporta que des outrages pour fruit de ses peines.[1] Il écrivit aussi, mais en français, (le 13 octobre) aux religieuses de Vevey de l'ordre de Ste Claire, une courte et forte exposition de la religion chrétienne et y joignit la relation d'une dispute qu'il avait eue au commencement d'octobre, avec un moine quêteur, qui avait prêché contre lui à Noville, soutenant qu'il était un séducteur et que tous ceux qui l'écoutaient étaient damnés.[2] Farel le rencontrant à Aigle voulut l'obliger à se rétracter ou à soutenir ce qu'il avait dit, offrant quant à lui, de lui prouver par l'Ecriture qu'il ne prêchait que la vérité. Le moine n'en voulut d'abord rien faire; mais ayant été conduit devant le tribunal de la justice, il demanda pardon à Dieu, à Farel et à la justice, avouant que ce qu'il avait prêché contre lui, il l'avait fait sur de faux rapports. « Je vous ai trouvé homme de bien, lui dit-il, et votre doctrine bonne. » Bientôt après il se retira, et quoiqu'il eût promis, par attouchement de main au lieu de serment, de se trouver le lendemain

[1] Ex epist. mcs. Farel.
[2] Ex iisd. Epist.

au sermon de Farel, pour en dire ensuite son sentiment, on ne le vit plus à Aigle depuis.

Dans le même temps quelques curés du canton de Berne se marièrent sans qu'on les inquiétât pour ce sujet.[1] Plusieurs autres, tant des villes que de la campagne, moins hardis que leurs confrères et n'osant se marier sans la permission de leur souverain, présentèrent requête pour l'obtenir, remontrant que la Parole de Dieu permet le mariage à tout le monde sans distinction d'ordre et de profession. Les seigneurs trouvant le cas important, ne voulurent rien décider sans avoir les avis de leurs sujets. Ils envoyèrent donc (le 6 septembre) des députés par toutes les communautés de leur canton, avec ordre de prendre leur sentiment sur cette affaire, leur laissant une entière liberté dans leurs suffrages. Je n'ai pas appris quelle fut l'issue de cette députation; mais on le peut aisément présumer par ce que l'on vit dans la suite. La réformation avait fait de grands progrès dans le canton de Berne par les soins des curés qui avaient embrassé la vérité. Le Bas-Simmenthal fut à peu près tout réformé par les soins de Pierre Conzen, qui quelque temps après fut appelé à Berne. La commune de Rohrbach fut des premières à renoncer à la messe. Celle de l'Emmenthal, entr'autres Langnau et Rudersweil, déclarèrent aussi à leurs seigneurs qu'elles renonçaient à la messe, les priant de leur laisser leurs pasteurs, qui offraient de prouver par l'Ecriture que la messe est un blasphème. Le conseil le leur permit par interim jusqu'à nouvel ordre. L'église de Bollingue, près de Berne, renonça aussi pareillement à la messe. A Berne, au

[1] Instr. A. 49.

commencement de novembre, il y avait déjà six abbayes ou tribus qui y avaient renoncé, aussi bien qu'à toutes les cérémonies qu'on pratique à l'égard des saints et des morts, savoir celles des Cordonniers, des Tisserans, des Marchands, des Boulangers, des Maçons et des Charpentiers; et les autres les suivirent peu de temps après, de sorte qu'au mois de décembre il s'en trouva treize qui avaient renoncé à la messe, et qu'il n'en restait que trois qui ne l'eussent pas fait. Ainsi l'on pouvait aisément présumer que la réformation s'y établirait bientôt pleinement et qu'elle y triompherait du catholicisme.

LIVRE QUATRIÈME.

QUI COMPREND LA DISPUTE ET LA RÉFORMATION DE BERNE. 1527, 1528.

I. Les seigneurs de Berne considérant tous les mouvemens qui s'excitaient dans leur capitale et dans leur pays au sujet de la réformation, jugèrent nécessaire d'examiner enfin une bonne fois et à fond cette importante affaire, pour savoir à quoi l'on devait s'en tenir. Plusieurs choses les y engageaient : 1° La grande diversité des sentimen et de conduite, en matière de religion, qui pouvait avoir des suites si fâcheuses si l'on ne travaillait à réunir solidement les esprits, en les ramenant, autant qu'il serait possible, aux mêmes sentimens. 2° Le refus que les Cantons catholiques leur avaient fait de leur communiquer l'un des exemplaires originaux des actes de la dispute de Bade. Enfin le grand bruit que faisaient les moines à l'occasion des administrateurs ou curateurs qu'on leur avait donnés, et dont ils se plaignaient vivement, comme d'une infraction à

leurs droits et d'un attentat contre la religion. D'ailleurs la circonstance paraissait favorable. Toutes les puissances catholiques de l'Europe étaient engagées dans une guerre sanglante. Le pape Clément VII s'étant ligué avec François I, roi de France, contre l'empereur Charles V [1], la ville de Rome avait été attaquée le 6 mars de cette année par l'armée impériale, prise brusquement et pillée, et le pape, qui s'était retiré dans le château St. Ange avec quelques cardinaux, y fut assiégé durant sept mois. Là-dessus les rois de France et d'Angleterre se liguèrent ensemble contre l'empereur. Ferdinand, son frère, qui avait été couronné roi de Bohême et qui prétendait être roi de Hongrie, était engagé à ce sujet dans une sanglante guerre contre les Turcs, qui le chassèrent de Hongrie l'an 1529 et même allèrent mettre le siége devant Vienne, mais inutilement.

Tel était l'état de l'Europe, lorsque les Bernois, assemblés en grand conseil le dimanche après la St. Martin de l'an 1527, résolurent unanimement et sans aucune contradiction de faire tenir une conférence ou dispute de religion dans leur capitale, au commencement de l'année suivante [2]. Ils en donnèrent avis aux quatre évêques de Lausanne [3], de Bâle, de Constance et de Sion, dont la juridiction spirituelle s'étendait sur quelque partie de leur canton, les conjurant de s'y trouver en personne ou du moins d'y envoyer quelques députés, sous peine de perdre tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur leurs terres, en vertu de leur dignité épiscopale. Ils

[1] Sleid. Liv. VI.

[2] Stettl. 670. Sleid. Liv. 6.

[3] Voyez parmi les pièces justificatives, N°. VII, la lettre écrite à l'évêque de Lausanne.

en donnèrent aussi avis à tous les Cantons et à tous les autres états et villes libres du Corps Helvétique, les priant d'y envoyer leurs théologiens de l'un et de l'autre parti. Ils ordonnèrent en même temps à tous les pasteurs et curés de leur capitale et de leur pays de se rencontrer à Berne pour le premier dimanche de janvier suivant, et d'assister à la conférence de religion depuis le commencement à la fin, sous peine de perdre leurs bénéfices.[1] Et par une proclamation, datée du 17 novembre,[2] on publia la résolution qu'on avait prise, invitant tous les savans de toute nation, de l'un et de l'autre parti, de venir dans leur ville pour cette dispute, leur promettant toute la liberté et la sûreté qu'ils pouvaient désirer. Ils y invitèrent aussi Thomas Mourner par une lettre particulière, à laquelle ils joignirent un sauf-conduit; mais il ne trouva pas à propos d'y aller. Au lieu de cela il publia un libelle si atroce contre les Bernois, que les Lucernois n'osèrent plus le souffrir chez eux, tellement qu'il quitta la Suisse quelque temps après.

Les quatre évêques refusèrent d'assister à cette dispute et d'y envoyer.[3] Ils écrivirent chacun en particulier aux seigneurs de Berne pour leur notifier leur refus, les exhortant en même temps avec de grandes instances à se désister de leur dessein. Comme la ville de Berne était particulièrement dans le diocèse de Lausanne, ces seigneurs écrivirent une seconde fois, le 23 décembre,[4] à leur évêque Sébastien de Mont-Faulcon, pour le conjurer par le soin pastoral qu'il devait avoir

[1] Latin. Miss. 266.
[2] In actis.
[3] Stettl. T. II. pag. 2.
[4] Latin. Miss. 271. — Voyez cette lettre entre les pièces justificatives. N°. VIII.

pour eux, de faire ce dont on l'avait prié; ajoutant qu'ils trouvaient fort étrange ce qu'il leur avait dit dans sa lettre, « qu'il n'avait pas des gens assez instruits dans l'Ecriture Sainte, pour une affaire aussi importante que l'examen de la religion.» Ils lui avaient déjà représenté dans leur première lettre, qu'il était de son devoir, non-seulement de tondre ses brebis, mais aussi de les paître. N'ayant aucune bonne raison pour se dispenser d'assister à cette dispute, ce prélat leur écrivit qu'il était malade. Ils lui répondirent le cinquième janvier : « Que puisque sa maladie, qui les affligeait beaucoup, ne lui permettait pas d'assister à leur dispute, ils le priaient du moins d'y envoyer ses théologiens, surtout celui qui lui servait de secrétaire (parce que sa lettre leur faisait juger qu'il possédait bien l'Ecriture Sainte), avec quelques autres qui eussent les mêmes connaissances, promettant de leur envoyer un coureur public pour les amener à Berne en toute sûreté; et renouvelant la menace qu'ils avaient déjà faite, qu'en cas de refus, ils lui refuseraient dès lors tout ce qu'il prétendait avoir de droit pastoral sur leurs terres. » [1]

Cependant huit cantons catholiques, [2] émus de cette entreprise des Bernois, s'assemblèrent à Lucerne vers le milieu de décembre, et leur écrivirent une lettre fort vive pour les en détourner. Ils leur disaient : « Qu'ils s'étaient sans doute laissé gagner par leurs prédicateurs, qui voulaient couvrir par cette dispute la honte de leur défaite et la confusion dont ils avaient été couverts à celle de Bade. Que bien qu'on n'eût point be-

[1] Bern. Latin. Miss. 271.

[2] Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Glaris, Fribourg et Soleure. — Stettl. l. c. Sleid. Lib. VI. p. m. 160.

soin de dispute de religion; et que l'on pût bien, à l'exemple de leurs pères, se contenter avec toute l'Église de ce qui était établi; cependant ils avaient consenti à cette dispute de Bade et qu'il fallait s'y tenir. Ils leur représentaient en second lieu la promesse qu'ils avaient donnée de bouche et par écrit, à la Pentecôte de l'année précédente, aux députés des sept Cantons, accompagnée même de serment, etc., et que la violer c'était s'attirer de la honte et de l'infamie et donner lieu à des troubles et des tumultes. Que s'il y avait des abus à redresser dans le gouvernement ecclésiastique, dont ils se plaignaient eux-mêmes aussi bien que les Bernois, il n'était pas besoin d'une dispute pour ce dessein, qu'on pouvait fort bien le faire dans les diètes comme ils s'y étaient déjà offerts, etc. » Enfin, ils disaient qu'ils sont résolus de n'y envoyer aucun de leurs sujets. En même temps ils rendirent publique cette lettre par l'impression. Les Bernois ne tardèrent pas à répliquer. Comme ceux de Fribourg et de Soleure leur sont alliés par des traités particuliers de combourgeoisie, ils y envoyèrent des députés, quatre dans chaque ville, pour leur porter leur réponse; mais pour les six autres cantons, ils se contentèrent de la leur envoyer par écrit le 27 décembre. Ils n'y firent point mention de Glaris et de Soleure, ayant appris que ces deux cantons n'avaient point donné leur approbation à cette lettre des huit Cantons, quoiqu'ils y fussent nommés. Les Bernois disaient, entr'autres choses dans leur lettre:[1] « Nous ne pouvons pas nier que cette dispute de Bade n'ait été faite avec notre consentement; mais nous ne savons point au juste quel est le parti qui a été victo-

[1] Luthard. 170. Hotting. 398. 399.

rieux, de quelle manière chacun s'y est conduit, et ce que c'est qu'on y a traité, à moins que nous ne voulions ajouter foi à celui qui a imprimé les actes de cette dispute avec la préface et la conclusion; [1] mais c'est ce que nous ne pouvons pas faire, puisqu'il n'est pas homme d'honneur ni digne de foi. » Ils ajoutent: « Que si l'on avait voulu, sur leurs instantes réquisitions, réitérées plus d'une fois, leur laisser voir un des exemplaires originaux des actes de cette dispute, ils y auraient pu apprendre quelle est la véritable foi, et se passer de la dispute qu'ils voulaient entendre dans leur ville, etc. Qu'ils n'avaient point dessein de rien altérer dans la véritable religion, mais d'abolir des abus et des superstitions qui s'étaient glissés dans le service divin, etc. Quant à ce qu'on leur objectait de ce qui s'était passé chez eux, à la Pentecôte de 1526, ils ne s'étaient point engagés à croire ce que croyaient les députés des Cantons, qui se trouvèrent alors à Berne sans y avoir été appelés; mais qu'ils s'étaient seulement engagés avec leurs sujets, et que comme ils éprouvaient que ce serment produisait plus de mal que de bien, ils l'avaient aboli pour reprendre l'édit de l'an 1523, avec le consentement de leurs sujets. Qu'ils étaient en droit de le faire sans que personne y pût trouver à redire, etc. résolus d'ailleurs d'observer les alliances avec toute l'exactitude possible. Que si leur dessein était contre Dieu et contre la raison, les Cantons s'y prenaient fort mal pour les en détourner, en refusant d'y envoyer leurs docteurs; qu'ils devraient plutôt les leur envoyer tous pour les instruire, puisqu'ils ne cherchaient que la vérité, etc. Qu'ils ne devaient point trouver étrange la

[1] Thomas Mourner.

résolution qu'ils avaient prise de s'en tenir à ce qui serait décidé par la Parole de Dieu, puisque cette Parole dure éternellement. » Enfin, ils se plaignaient de ce que les Cantons avaient fait imprimer leur lettre, ce qui était contre les traités, etc.

Les députés, envoyés à Fribourg et à Soleure, eurent ordre de se plaindre de la lettre injurieuse qu'on leur avait écrite au nom des huit cantons assemblés à Lucerne, et de s'informer si ces deux villes y avaient donné leur consentement, ou bien si leurs députés avaient outrepassé leur commission, et savoir de ces villes si elles voulaient tenir et garder encore la bourgeoisie ou non, et de leur demander une prompte réponse, les Bernois ayant sujet de s'en méfier, particulièrement des Fribourgeois. [1]

Les six Cantons persistèrent dans leur résolution de n'envoyer personne à cette dispute, et même de ne laisser passer par leur terre aucun étranger qui voudrait y aller. [2] Les Fribourgeois, plus zélés encore que les autres, travaillèrent à susciter de méchantes affaires aux Bernois, allant de communauté en communauté pour exciter les sujets de Berne à se soulever; et en même temps ils écrivirent en leur particulier une lettre fort vive aux Bernois, les accusant de violer leur traité réciproque de combourgeoisie, par cette dispute qu'ils avaient ordonnée et par les nouveautés qu'ils entreprenaient en matière de religion. [3] Ils firent plus : car ils défendirent aux sujets des baillages communs d'as-

[1] Bern. Instr. A. 89.
[2] Hotting. 399.
[3] Instr. A. pag. 84.

sister à cette dispute, bien que les Bernois y eussent autant à commander qu'eux. [1]

Les Bernois leur répondirent le 4 janvier : [2] « Que c'était plutôt eux (les Fribourgeois) qui étaient coupables d'une telle infraction de leurs alliances mutuelles, par la lettre injurieuse qu'ils leur avaient écrite de Lucerne avec les autres cantons et dont ils ne leur avaient fait aucune satisfaction, et par leurs mauvaises pratiques, etc. » Ils leur offraient cependant de renouveler agréablement leur alliance avec eux à ces deux conditions : « 1° Que les Fribourgeois ne s'engageraient dans aucune conspiration contre eux. 2° Qu'ils ne feraient point entrer la religion dans leur alliance. » Les autres cantons et états de la Suisse furent plus modérés. [3] Non-seulement ils résolurent d'envoyer leurs théologiens à cette dispute, mais aussi ils accordèrent le passage libre et des sauf-conduits aux étrangers qui voulaient y aller.

La ville de St. Gall, entr'autres, ordonna à tous les prêtres de sa dépendance d'y aller aux dépens du public.

L'empereur Charles V écrivit aussi aux Bernois le 28 décembre une lettre datée de Spire, pour les détourner de leur dessein, leur représentant : [4] « Que c'était là une chose qui n'appartenait pas à une communauté ni à un pays seul, mais à tous les états chrétiens joints ensemble. Que d'ailleurs il voulait faire tenir incessamment un concile pour terminer les différens de religion, ou du moins qu'il en ferait délibérer à la diète prochaine

[1] Hotting. 401.
[2] Bern. Instr. A. 84.
[3] Hotting. 400.
[4] Stettler. l. c. 1. 2.

de Ratisbonne. Qu'ils devaient donc suspendre leur dispute jusqu'à la fin de cette diète. Que si cependant cette dispute se faisait, ils ne devaient point priver les quatre évêques de leurs droits épiscopaux, parce qu'ils n'y assisteraient pas. » Il fit en même temps écrire à ces évêques de n'y point assister et de faire même tous leurs efforts pour l'empêcher.

Les Bernois lui répondirent le 6 janvier : [1] « Qu'ils étaient disposés à obéir à S. M. I. dans toutes les choses raisonnables ; mais comme sa lettre ne leur avait été remise que ce même jour, et que tout leur monde qu'ils avaient convoqué était assemblé dans leur ville, il leur serait impossible de différer cette conférence de religion et de la renvoyer à une autre fois ; d'autant plus que jusqu'alors les états chrétiens n'avaient encore rien fait pour terminer les différens de religion qui duraient depuis tant d'années, et que cela les avaient obligés de faire tenir cette dispute de religion, mais pour eux et les leurs seulement. »

On vit à cette dispute un très-grand nombre d'ecclésiastiques et de savans, non-seulement de la Suisse, mais aussi des pays voisins, et particulièrement de la Souabe, et l'on y compta 350 prêtres. [2] Les savans de Glaris, de Schaffhouse, de St. Gall, de Constance, d'Ulm, de Lindau, d'Isni, d'Augsbourg et de Nordlingue, etc., s'assemblèrent à Zurich pour faire le voyage avec ceux de cette ville et du canton qui allaient à Berne. [3] Les magistrats les y régalèrent tous ensemble, le jour de l'an. Et comme on apprit que cer-

[1] Scult. p. 115. Hotting. 396.
[2] Ex actis.
[3] Hotting. 400. 401.

taines gens étaient en embuscade dans les Baillages communs pour enlever Zwingli quand il passerait, ces seigneurs donnèrent une escorte de 300 hommes pour conduire sûrement, jusqu'à Berne, cette compagnie composée de plus de cent voyageurs. Les Bernois de leur côté ramassèrent tout autant de gens savans qu'ils en purent trouver pour leur aider à découvrir la vérité; jusques-là qu'ayant appris qu'il y avait à Grandson un cordelier, nommé De Marie-Palud, savant et homme de bien, mais qui n'avait pas le moyen de faire le voyage, ils lui dépêchèrent un coureur public le 6 janvier, avec une lettre fort obligeante, pour l'inviter à venir à leur dispute, et chargèrent le coureur de l'accompagner et de le défrayer par les chemins. [1]

De Zurich il y eut à Berne une honorable députation, composée du bourgmaître Rœust, de trois conseillers et plus de vingt-cinq autres personnes, tant de la ville que du canton, dont la plupart y furent à leurs propres dépens, et qui assistèrent à la dispute depuis le commencement jusqu'à la fin, entr'autres Ulrich Zwingli, Conrad Pellican, Sébastien Hoffmeister, Gaspard Grossman, tous pasteurs de la ville; Conrad Schmid, commandeur de Kussnacht, Pierre Simmler, prieur de Cappel et Henri Bullinger, régent au collége du même lieu. [2]

De Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zoug, il n'y eut personne.

Les Bernois avaient cependant invité d'une façon particulière Thomas Mourner, ce fameux cordelier de Lucerne, et lui avaient envoyé un bon sauf-conduit; mais

[1] Latin. Miss. 272.
[2] Ex actis.

il ne trouva pas à propos de comparaître. Il se contenta d'aboyer de loin.

De Glaris on vit quelques savans, entr'autres Fridolin Brunner, pasteur de Matt, qui dit, « qu'il avait prêché publiquement, que la messe était une abomination, et que pour cette cause il y avait renoncé. Que ses seigneurs lui avaient permis de faire le voyage, mais à ses propres dépens. »

De Bâle il y eut une députation de quelques conseillers et plusieurs savans, entr'autres Jean Oecolampade, et à peu près tous les mêmes qui avaient été à la dispute de Bade.

De Fribourg, Conrard Trayer ou Traiguer, provincial des Augustins, mais il dit qu'il était là de son propre mouvement, et sans aucun ordre de ses supérieurs.

De Schaffhouse, Henri Linke et quelques autres.

D'Appenzell, Théobald Houter, curé du bourg d'Appenzell, Pélage Amstein, pasteur de Troguen, avec trois autres pasteurs.

De S^t. Gall, le bourgmaître Joachim Von Wadt ou Vadian, un conseiller et deux ou trois savans; Bénédict Bourgauer, pasteur, et Dominique Zilli, régent.

De Bienne, deux ministres, savoir : Simpert Vogt, ou Baillif, et Jacob Wirben.

De Mulhouse, aussi deux ministres.

De Lausanne, il y eut quelques théologiens envoyés par l'évêque; mais je n'ai pas pu en découvrir les noms.

Du pays des Grisons, Melchior Tillman, natif de Lucerne, pasteur d'Ienatz, dans le Prettigau, et le pasteur d'Ilantz. Le premier y fut par ordre de son église.

De Constance, quelques conseillers, avec deux ministres, entr'autres Ambroise Blarer.

De Strasbourg, Wolffgang-Fabrice Capiton et Martin Bucer.

D'Augsbourg, Conrad Som, pasteur.

De Nuremberg, André Althamer etc.

La dispute se tint dans l'église des Cordeliers, où l'on avait dressé deux espèces de théâtres, l'un vis-à-vis de l'autre, avec une table à chacun, autour desquelles les deux parties pouvaient commodément s'asseoir et disputer. Dans l'espace d'entre les deux tables étaient quatre notaires assermentés, pour recueillir fidèlement les actes; savoir, les chanceliers de Berne et de Soleure, le greffier de Berne et le secrétaire de Thoune.

On élut quatre présidens, pour diriger la dispute, savoir, Joachim Vadian, bourgmaître de S. Gall; Nicolas Briefer, doyen de S. Pierre de Bâle; le prévôt d'Interlacken, et à sa place, (étant tombé malade), l'abbé de Gottstatt; enfin Conrad Schmid, commandeur de Kussnacht. Les seigneurs du petit et grand conseil de Berne étaient assis tout au tour en rond, avec les députés étrangers et les ministres de la ville.

La dispute dura 19 jours consécutifs, sans interruption que d'un jour. Elle commença le lundi 6[e] janvier, et finit le 27. On disputa les dimanches tout comme les autres jours. On s'assemblait deux fois chaque jour, le matin et l'après dînée. On commençait chaque session par une prière.

Le lundi 6 janvier fut employé à régler les préliminaires de la dispute. On ne s'assembla qu'après-dînée; et d'abord on salua toute l'assemblée de la part de l'Etat. On lut le mandat ou la proclamation, qui avait été publiée au sujet de cette dispute. On lut ensuite les règlemens qui avaient été faits, pour que tout s'y passât en bon ordre et d'une manière propre à découvrir la vé-

rité. Et les quatre présidens furent obligés de promettre solennellement, en lieu de serment, de faire observer ces règlemens avec exactitude. Ils portaient entr'autres :

« 1° Qu'on bannirait de la dispute toutes injures, paroles offensantes et tous les discours inutiles, qui ne seraient point fondés sur l'Ecriture.

» 2° Que pour éviter toute prolixité superflue et perte de temps, on ne répèterait point sans nécessité les objections qui auraient déjà été proposées et auxquelles on aurait répondu.

» 3° Qu'on ne proposerait aucune preuve qui ne fût tirée de l'Ecriture Sainte, ni aucune explication de cette Ecriture que celle qui se tirerait de l'Ecriture elle-même. Qu'on ne reconnaîtrait d'autre juge ni d'autre interprête de l'Ecriture que l'Ecriture elle-même, expliquant les passages obscurs par ceux qui sont clairs.

» 4° Qu'il était permis à chacun de disputer en toute liberté et de proposer sans rien craindre tout ce qu'il jugerait être la vérité, sous les conditions qu'on vient de marquer. »

Aussi toutes les fois qu'on avait fini la dispute au sujet d'une thèse, on faisait crier publiquement : « S'il y a quelqu'un qui ait encore quelque chose à dire sur cette matière, il lui est permis de le faire. »

Après qu'on eut appelé tous ceux qui composaient l'assemblée, selon le rang des cantons et des églises, on assigna à chacun sa place. On invita en même temps les chanoines de Berne à disputer; ils dirent qu'ils n'avaient rien à proposer contre les thèses, mais qu'ils voulaient voir dans la dispute si elles se trouveraient conformes à la Parole de Dieu.

Il fut aussi permis à tous ceux qui voudraient écrire

ce qui se passait, de le faire librement, pourvu qu'ils indiquassent leurs noms aux notaires établis pour ce dessein, qu'ils promissent de ne rien faire imprimer avant l'impression des actes, et de ne rien écrire contre; mais s'ils trouvaient qu'il y eût quelque manquement dans ces actes, d'en donner avis honnêtement aux magistrats de Berne; enfin de déclarer qu'ils n'étaient point là apostés ou gagés pour quelque mauvais dessein, mais qu'ils ne voulaient écrire que pour l'avancement de la vérité.

Les thèses qui furent proposées pour faire la matière de la dispute, étaient les dix suivantes :

» I. La sainte Eglise chrétienne, de laquelle Christ est l'unique chef, est née de la Parole de Dieu, demeure en elle, et n'écoute point la voix d'un étranger.

» II. L'Eglise de Christ ne fait point de lois et d'ordonnances sans la Parole de Dieu; c'est pourquoi toutes les ordonnances des hommes, qu'on nomme commandemens de l'Eglise, ne nous lient qu'autant qu'elles sont fondées et ordonnées dans la Parole de Dieu.

» III. Christ est seul notre sagesse, notre justice, notre rédemption et satisfaction, pour les péchés de tout le monde; c'est pourquoi reconnaître un autre mérite à salut et une autre satisfaction pour le péché c'est renier Jésus-Christ.

» IV. On ne peut point prouver par l'Ecriture Sainte que le corps et le sang de Jésus-Christ soient reçus réellement et corporellement dans le pain de l'eucharistie.

» V. La messe, telle qu'elle est maintenant en usage, où l'on sacrifie Jésus-Christ à Dieu le Père pour les péchés des vivans et des morts, est contraire à l'Ecriture, un outrage sacrilége que l'on fait au très-

saint sacrifice, à la passion et à la mort de Jésus-Christ; et à cause des abus qui s'y commettent, une abomination devant Dieu.

» VI. Comme Jésus-Christ est mort seul pour nous, aussi faut-il qu'il soit le seul que nous invoquions comme notre médiateur et notre intercesseur entre Dieu le Père et nous les fidèles. Ainsi c'est sans aucun fondement pris de l'Ecriture qu'on nous propose à invoquer d'autres médiateurs et intercesseurs qui sont morts.

» VII. On ne trouve point dans l'Ecriture qu'il y ait après cette vie aucun purgatoire ou lieu dans lequel les ames soient purgées par le feu. C'est pourquoi tous les services qu'on a introduits pour les morts, comme vigiles, messes pour les morts, offices ou convois funèbres, les oblations du septième et du trentième jour, les anniversaires, les lampes, les cierges et autres choses de cette nature sont inutiles.

» VIII. Faire des images pour leur rendre un honneur religieux est une chose contraire à la Parole de Dieu, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. C'est pourquoi il faut les abolir quand il y a du danger qu'on ne leur rende un honneur religieux.

» IX. Le saint mariage n'est défendu à aucun ordre d'homme dans l'Ecriture; mais il est ordonné à tous les ordres également pour éviter la fornication et l'impudicité.

» X. D'autant que, selon l'Ecriture, un paillard manifeste doit être excommunié, il suit de là qu'il n'y a point d'ordre d'hommes à qui la paillardise soit plus pernicieuse qu'aux ecclésiastiques, à cause des scandales qui s'en ensuivent. »

II. Le mardi 7 janvier [1] la première thèse fut mise

[1] Ex act. p. 1.

sur le tapis et agitée pendant cinq jours. Ce fut Berchtold Haller qui fit l'ouverture de la dispute. Après avoir lu la thèse, il fit un petit discours pour l'éclaircir et la prouver. Il commença par remarquer : [1] « 1° Qu'on avait mis cette thèse à la tête des autres pour diverses raisons, particulièrement à cause de l'ambiguité du mot d'Eglise que l'on prenait en divers sens, et dont le clergé romain abusait pour dominer sur les consciences sous ce nom spécieux, etc. Que le mot Eglise est grec d'origine (ecclesia) et signifie une assemblée ; qu'ainsi l'Ecriture entend par ce mot l'assemblée des bons et des méchans qui croient en Jésus-Christ, qui pour cette cause est appelée le Corps de Jésus-Christ (Ephés. IV), et dans le symbole la Communion des saints. Que comme chaque assemblée ou société a quelques avantages communs, ainsi l'Eglise a aussi certains avantages communs: « un même Corps, un même Esprit, un même Seigneur, une même foi, etc. » (Ephés. IV). Que le chef de cette Eglise est Jésus-Christ (Ephés. V), qui la gouverne, la protège et la supporte dans ses infirmités. Que comme la vie et la santé du corps dépendent de son union avec la tête, sans qui tous les membres sont sans vie et sans force, ainsi la vie et le salut des fidèles dépendent de la conduite de Jésus-Christ et de la force qu'ils tirent de lui par la communion qu'ils ont avec lui (Jean XV) ; de là vient qu'il est appelé le Sauveur de son corps, d'où il s'ensuit qu'il n'y a aucune créature qui puisse être ainsi chef de l'Eglise pour répandre les dons de Dieu dans nos cœurs, pour nous fortifier, nous consoler et nous conduire, et en un mot être le sauveur du Corps de Jésus-Christ.

[1] Act. pag. 5. à 7.

» 2° Que cette Eglise est née de la Parole de Dieu dans le temps, ayant été élue de Dieu avant la création du monde; Parole que Dieu rend vivante et efficace dans nos cœurs, et qui n'est point autre que celle qui est dans l'Ecriture et qui est prêchée extérieurement. [1]

» Que comme l'Eglise est renouvelée et régénérée par cette Parole, aussi y est-elle toujours attachée et n'écoute point la voix de l'étranger. D'où il concluait que ce que l'Ecriture appelle l'Eglise est l'assemblée entière de ceux qui se confient et qui croient en Dieu par Jésus-Christ, et non pas les assemblées des ecclésiastiques, et que ni le pape ni aucune autre créature n'est le chef de l'Eglise, mais Jésus-Christ seul. »

Après ce discours, on appela par leurs noms tous les assistans de tous ordres, suisses et étrangers, dont les uns approuvèrent la thèse et d'autres la rejetèrent. Elle fut vivement combattue, et elle occupa le tapis pendant cinq jours et demi.

Jean Oecolampade [2] se leva d'abord, et dit que comme on accusait les protestans d'être des rebelles et des apostats de l'Eglise, il souhaitait de répondre en deux mots à ce reproche : « Que chacun doit régler sa conduite d'une manière à pouvoir en rendre compte devant Dieu. Que comme Jérusalem est appelée dans les Prophètes quelquefois la sainte Cité, à cause de ses habitans, et quelquefois spirituellement Sodome et Egypte, à cause de son idolâtrie, et qu'ainsi ses habitans, qui rejetaient son idolâtrie, ne méritaient pas le nom de rebelles et d'apostats, etc. Qu'il en est de

[1] Pag. 8. 9.
[2] Pag. 10. 11.

même aujourd'hui. On ne peut pas donner ce nom à ceux qui persévèrent dans la foi en Jésus-Christ, et pour l'amour de lui ont de la charité pour tous les hommes. Or j'appelle ici la foi, dit-il, non pas la connaissance de tous les articles particuliers de l'Ecriture, mais la confiance en Dieu et en Jésus-Christ, son envoyé, par laquelle foi on est disposé à écouter la Parole de Dieu, et dans un tel désir on est disposé à renoncer plutôt au monde entier qu'à cette foi, etc. »

Alexius Gratt, dominicain, [1] confesseur des religieuses du monastère de l'Isle, à Berne, se mit sur les rangs pour combattre la première thèse : il avouait que « Jésus-Christ est véritablement le seul Chef de l'Eglise, à l'égard de l'influence de grace et de la vie spirituelle qu'il communique à ses membres, et il le prouva par divers passages, (Ephés. I et IV. Jean I). Mais il prétendait qu'on ne peut pas dire qu'il soit l'unique Chef de l'Eglise ; ses raisons étaient : 1° que ce mot ne se trouve en aucun de ces passages; 2° que la tête, outre la propriété de donner la vie au corps, a aussi celle de la diriger dans ses opérations extérieures; 3° que Jésus-Christ en quittant la terre, a laissé un lieutenant à son Eglise, dont le pouvoir s'étend même jusqu'au ciel; ce qu'il voulut prouver par deux passages : Jean I, Jésus-Christ dit à St. Pierre : « Tu es Simon fils de Jean, tu seras » appelé Céphas, ce qui s'explique par Pierre. » Or Céphas, dit-il, est grec et signifie un Chef ; et Matth. XVI, « Tu es Pierre, et sur cette pierre, etc. »

Haller lui répondit : 1° « Que si ce mot ne se trouvait pas formellement dans l'Ecriture, on y trouve la chose, puisque St. Paul dit que Jésus-Christ est le Sau-

[1] Pag. 12. et suiv.

veur de son corps (Ephés. V), ce qui ne convient à aucune créature; et l'apôtre fait assez voir que Jésus-Christ est le Chef unique, par cette raison qu'il donne la vie à son corps. Or ni St. Pierre, ni le Pape ne sont point sauveurs, etc. 2° Qu'il est aussi essentiel au Chef, ou à la tête de conduire son corps et de le défendre; que c'est aussi ce que Jésus-Christ fait à son Eglise. Dieu dit dans les Prophètes : « Il y aura un seul Roi » qui dominera sur tous. » Et sans Jésus-Christ ses membres ne peuvent rien faire, comme il le disait lui-même, Jean XV. Il conduit ses membres à une vie sainte, au lieu que le pape donne des indulgences pour répandre le sang chrétien. 3° Que le lieutenant que Jésus-Christ a laissé à son Eglise, en quittant la terre, c'est le St. Esprit; comme il le dit, Jean XVI. 4° Que St. Pierre n'est point appelé la pierre fondamentale de l'Eglise, ni pierre angulaire, mais qu'il a été une pierre bâtie sur le fondement qui est Jésus-Christ, comme il le dit lui-même au chap. II de sa Ire Epître. 5° Qu'enfin Céphas est un mot syriaque, et non pas grec, qui signifie une pierre, et non pas une tête ou un chef. »

Martin Bucer [1] prit ici la parole; il réfuta la distinction des deux ordres de propriétés que le dominicain attribuait à la tête, et la conséquence qu'il en tirait, en disant : « que si enseigner et conduire est une propriété du chef, ce n'est pas pourtant une propriété qui donne à une personne la qualité de chef de l'Eglise, dans le sens que cette dignité est attribuée à Jésus-Christ, qui est le Chef de l'Eglise, parce qu'il lui donne le salut et la vie; au lieu que ni St. Pierre, ni aucun apôtre n'a pu faire autre chose, que prêcher extérieurement, ce

[1] Pag. 18,

qui est sans force si Jésus-Christ ne donne efficace à la parole dans les cœurs; aussi l'Ecriture appelle leur emploi un ministère, (1 Cor. IV.) » Il défiait donc le dominicain de citer un passage de l'Ecriture qui fît voir que l'emploi et l'autorité de St. Pierre lui acquérait le titre de chef de l'Eglise.

Le dominicain [1] allégua 1° ce que Jésus-Christ dit à St. Pierre, Luc V, « Conduis ta barque avant dans la » mer, et jette les filets, etc. » et voulut citer l'explication de St. Chrysostome sur ce sujet; mais comme cela était contre les règlemens de la dispute, les présidens ne voulurent pas le lui permettre. Il cita donc 2° ce que Jésus-Christ dit encore à Pierre, Luc XXI, « J'ai prié » pour ta foi, afin qu'elle ne défaille point; toi donc, » quand tu seras converti, fortifie tes frères. » 3° Le passage de Matthieu XVI, « Tu es Pierre, etc. » 4° Jean XXI, « Pais mes brebis; » d'où il concluait que St. Pierre et ses successeurs ont reçu le pouvoir de conduire et d'enseigner l'Eglise, ce qu'emporte l'emploi de paître, aussi bien que de faire des ordonnances. 5° Que l'Ecriture donne le nom de Chef à d'autres emplois de moindre dignité, comme quand Samuel disait au roi Saül, (1 Sam. XV) : « Quand tu étais petit à tes yeux, » tu as été fait chef dans les tribus d'Israël, » et Amos VI, « Les principaux chefs des peuples. » 6° Que si St. Paul donne à l'emploi des apôtres le nom de ministère, cela ne déroge point à sa dignité, puisque ce titre est aussi donné à la dignité royale, qui est moindre que celle du vicaire de Jésus-Christ. 7° Que ce qui est dit à St. Pierre et à ses successeurs du pouvoir de lier et de délier, montre assez qu'ils sont chefs, etc. 8° Pareillement ce qui

[1] Pag. 19-26.

est dit aux apôtres : « Recevez le St. Esprit ; à quicon-
» que vous pardonnerez les péchés, ils seront pardon-
» nés, etc. » Ce qui emporte, non pas une simple autorité de gouverner extérieurement, mais aussi le pouvoir de dominer sur les ames. Que du reste il ne voulait point justifier quelques abus dont on se plaignait.

Bucer[1], laissant à ses collègues le soin de répondre aux passages cités par le dominicain, se contenta de dire : 1° « Que tout ce qui est attribué à St. Pierre et à ses successeurs, qui sont ceux qui ont son Esprit et sa foi, ne s'étend pas plus loin qu'à prêcher extérieurement l'Evangile, etc. 2° Que Saül fut appelé chef du peuple d'Israël, parce qu'il était un roi établi de Dieu, et qu'il a pu exercer la qualité de chef en gouvernant extérieurement ce peuple. Mais qu'il s'agit ici de l'Eglise, qui est composée de tous les régénérés par l'Esprit et qui mènent une vie divine ; qu'il n'y a personne qui puisse conférer ce bonheur là que Jésus-Christ, qui seul peut changer les cœurs. 3° Que le pouvoir spirituel s'étend sur les esprits et est incomparablement plus excellent que le corporel ; mais aussi qu'il n'appartient qu'à Jésus-Christ, aucun apôtre, ni St. Pierre, n'ayant jamais eu le pouvoir de changer les cœurs, etc. »

Ainsi se passa l'action du mardi.

Le lendemain 8 de janvier, Bercthold Haller [2] ouvrit la séance en répondant aux passages cités par le dominicain. « Il répéta ce que Bucer avait dit, que les apôtres sont appelés ministres et non pas chefs ni seigneurs ; il y joignit le passage de la 1. Corinth. III : « Qui est Paul, » qui est Apollos, sinon des ministres de Dieu ? etc. Ce

[1] Pag. 22. et seq.
[2] Pag. 27-32.

» lui qui plante n'est rien, etc. » et celui de St. Pierre 1. Epît ch. V : « Paissez le troupeau de Jésus-Christ, » non point comme ayant domination, etc. » Que si l'emploi de S. Pierre le faisait chef de l'Eglise, tous les apôtres auraient aussi été chefs de l'Eglise, puisqu'ils avaient tous le même pouvoir; et que même St. Paul le serait plutôt que lui, ayant plus travaillé (1 Corinth. XV). Que si la fonction d'enseigner donne a un homme la dignité de chef, St. Pierre aura été chef seulement dans les lieux où il a enseigné, et les apôtres l'auront été de même dans leurs départemens. Que ni le pape, ni aucun homme ne pouvant enseigner un pays, moins encore toute la terre, aucun d'eux ne peut être appelé chef, etc. »

Répondant ensuite aux passages cités, il dit : « 1° Sur Luc. V. « Conduis ta barque etc., et jette tes filets etc. » Que c'est là un miracle, qui ne donne aucune autorité à S. Pierre, et que si on le tourne en allégorie, il ne signifie autre chose, sinon qu'il faut être diligent dans son emploi.

» Que les passages de Luc. XXII. « Fortifie tes frères etc. » et Jean XXI. « Pais mes brebis, » emportent un ministère, un service, et non la qualité de chef. Quant aux passages de Matth. XVI. et Jean XX. le Seigneur y enseigne une même chose. Ce qu'il promet à S. Pierre en Matth. XVI, il l'exécute en S. Jean XX, donnant à lui et aux autres apôtres les clefs du royaume des cieux, etc., ce qu'il appelle dans l'un lier et délier, il l'appelle dans l'autre pardonner les péchés et les retenir; il donne ce pouvoir, non pas à S. Pierre seul, mais à tous les apôtres également, quand il leur dit : « Recevez le S. Esprit, etc. » Or ces mots « lier et délier, pardonner et retenir etc., » ne sont autre chose que prêcher la Parole de Dieu. On lie les pécheurs, on leur retient les pé-

chés, quand on déclare qu'à cause de leur incrédulité ils leurs sont retenus etc. Comme quand Dieu dit à Jérémie, ch. I. « J'ai mis mes paroles dans ta bouche, afin que tu arraches, que tu démolisses etc., » il attribue à la prédication de son prophète ce qu'il fait lui-même. C'est Dieu seul qui pardonne actuellement les péchés, comme il le dit, Esaïe XLIII. etc.

Le dominicain [1] voulut encore prouver sa thèse, 1° « par le pouvoir de faire des miracles, qui fut donné aux apôtres ; 2° par les prérogatives de primauté que l'Evangile attribue à S. Pierre. Il guérissait les malades par l'ombre de son corps (Act. V.) Il fut le premier à proposer l'établissement d'un apôtre à la place de Judas, (Act. I.) Dans le concile de Jérusalem, il fut le premier, qui dit son sentiment, (Act. XV.) Ce fut lui qui fit punition d'Ananias et de Saphira etc. (Act. V.) Il fut le premier, qui prêcha aux Juifs le jour de la Pentecôte, (Act. II.) D'où il concluait que S. Pierre fut établi avec les autres, prince sur toute la terre, lui appliquant ce qui est dit au psaume 44. (c'est le 45 selon l'hébreu). « Il t'est » né des fils au lieu des pères, tu les établiras princes » sur toute la terre. »

Bucer prit ici la parole, et dit, [2] « Que tous les passages nouvellement cités par le dominicain ne prouvaient autre chose, sinon que S. Pierre avait été un excellent ministre de l'Evangile, mais non le chef de l'Eglise. » Et sur ce que le dominicain demandait à son tour un passage exprès, où Jésus-Christ fut appelé le chef unique de l'Eglise, il cita Ephes. IV. où il est dit : « Un Seigneur, » et I. Timoth. II: « Un médiateur entre Dieu

[1] Pag. 53-55.
[2] Pag. 56.

» et les hommes, » ce qui signifie un seul Seigneur, un seul médiateur, comme quand nous disons dans le symbole : « Je crois en un Dieu, » cela signifie en un seul Dieu. »

Après quelques autres discours, ils se turent tous deux, et Théobald Houter, [1] curé d'Appenzell, entra en lice. Il déclara d'abord « qu'il reconnaissait que Jésus-Christ est le chef unique de l'Eglise; mais que cependant il a établi un pouvoir dans l'Eglise, savoir celui de lier et de délier, citant pour cela le passage de Matth. XVI., d'où il concluait que Jésus-Christ a donné à S. Pierre le pouvoir de sa parole et de ses ordres. » Haller lui fit les réponses qui avaient été déjà faites, ajoutant le passage d'Esaïe XXII. « Il ouvre et personne ne » ferme etc., » qu'il appliquait à Dieu : « Et que quand même le prêtre donne l'absolution, cela est inutile, si le pécheur n'en est assuré par la foi. »

Houter allégua encore pour prouver le pouvoir de l'Eglise, I Timoth. 1, où S. Paul dit qu'il a livré à Satan Hymenée et Alexandre etc.

Haller répondit, « que le passage de la 1 Timoth. prouve le commandement que Jésus-Christ a donné à chaque église ou paroisse, d'excommunier et d'exclure les pécheurs scandaleux, (Matth. XVIII.) Il cita encore pour cela l'excommunication lancée par l'apôtre contre l'incestueux. (I. Corinth. V. ,) étant présent en esprit dans l'assemblée des fidèles de Corinthe. » Et sur ce que le curé se félicitait de ce que Haller reconnaissait ce pouvoir de l'Eglise, Haller lui répondit, « que ce commandement donné par le Seigneur à chaque église d'excommunier les scandaleux, n'emporte pas un pou-

[1] Pag. 40. à 48.

voir absolu, dont l'Eglise puisse user à son gré, mais une autorité qui tende au salut des pécheurs. » Houter repliqua que cette autorité suppose un pouvoir donné à l'Eglise, *ergo* au pape. Haller répondit « que ce pouvoir a été donné non pas à l'Eglise universelle, (qui ne peut jamais s'assembler); ni à l'Eglise qui est l'assemblée du pape et des prélats, (car il en coûterait trop, si l'on ne pouvait excommunier un pécheur que dans de telles assemblées), ni au prélat ou à l'évêque seulement, (car il n'est qu'une personne seule), mais à chaque église particulière, qui s'attache à la Parole de Dieu, et dans le sein de laquelle se trouve le pécheur scandaleux. Ainsi l'Eglise de Rome a le pouvoir d'excommunier le pape, s'il était un pécheur scandaleux. Tel est aussi le pouvoir de toutes les églises, de celle de Berne, d'Appenzell etc. Qu'enfin il faut bien remarquer, que ce pouvoir a été établi du Seigneur, non pas pour se faire payer des dettes pécuniaires, comme on a misérablement abusé jusqu'à ce temps-là, mais seulement pour écarter les péchés et les scandales, etc. »

Ici Ulrich Zwingli [1] prit la parole, et fit un discours pour éclaircir cette matière de l'excommunication, et satisfaire aux objections du curé. Son discours revient en substance à ceci. « Que le passage de Matth. XVIII. « Dis-le à l'Eglise, s'il refuse d'écouter l'Eglise, qu'il » te soit comme un païen, etc. » fait voir que le pouvoir d'excommunier n'appartient ni à un homme, ni à deux, ni à trois (qui ne peuvent qu'avertir en particulier), mais à l'Eglise, qui exerce ce pouvoir avec son pasteur; encore ne l'exerce-t-elle qu'après avoir averti charitablement le pécheur. Que S. Paul n'a pas excommunié

[1] Pag. 49-54.

seul l'incestueux de Corinthe, mais de concert avec l'Eglise, ni par un pouvoir absolu, mais au nom et en l'autorité du Seigneur Jésus. Que ce qu'il dit, « pour la destruction de la chair, » signifie une destruction extérieure, l'excommunication n'étant autre chose que l'exclusion d'un mauvais membre, qui est déjà auparavant rejeté de Dieu, et une déclaration de ce qu'il est; comme sous la loi les sacrificateurs ne faisaient pas les lépreux, mais les examinaient, et après les avoir vus tels, les excluaient des assemblées etc. Qu'il ne s'en suit nullement de là, qu'il y ait un autre chef que Jésus-Christ dans l'Eglise; puisque le pouvoir d'excommunier est le pouvoir de Jésus-Christ; une excommunication injuste étant une tyrannie. Que si S. Paul dit avoir livré à Satan Alexandre et Hymenée, cela ne veut pas dire, qu'il l'ait fait seul, mais de concert avec l'Eglise, dont ils étaient membres; etc. »

Ainsi se passa l'action du 8 janvier.

Le 9, la dispute [1] ayant paru un peu partiale à quelques-uns, parce qu'il y avait plusieurs savans à la table des ministres et presque personne de l'autre côté, les présidens, par ordre du sénat, dirent « que ceux qui voudraient attaquer la I. thèse, devaient se trouver tous ensemble dans le chœur, et choisir les plus habiles d'entr'eux, pour porter la parole pour tous, et que les plus savans doivent se tenir près d'eux pour leur aider etc. [La même chose fut aussi permise aux ministres]. Et que ceux qui voudraient disputer, de part et d'autre, devaient mettre sur le papier le nécessaire, et laisser le reste. Qu'ils pouvaient se prêter secours mutuellement,

[1] Pag. 54.

envoyer des billets et, qu'on ne devait refuser à personne le pouvoir de parler. »

Après l'exécution de ces ordres, on appela le docteur [1] Conrad Traiguer, ou Treyer de Fribourg en Suisse, provincial de l'ordre de S. Augustin, parce que les ministres de Strasbourg l'avaient déjà invité à disputer. Il parut et entra en dispute, mais après avoir protesté, qu'il n'était là, ni de la part de ses seigneurs de Fribourg, ni de le part de l'évêque de Lausanne, mais uniquement pour son propre compte, et que s'il disputait, c'était par déférence pour LL. EE. de Berne, soumettant ses sentimens au jugement de l'Eglise chrétienne et du concile général. Il dit d'abord que les deux premières thèses n'étaient pas opposées à la vérité, à les prendre au pied de la lettre, mais qu'elles étaient erronées dans le sens qu'on y attachait. Il y opposait les deux thèses suivantes :

» La S^te^. Eglise chrétienne, qui est éternellement conservée et conduite par l'esprit de son époux, comme elle n'écoute point la voix de l'étranger, aussi quiconque n'écoute pas sa voix est étranger, et à elle et à Christ son époux.

» C'est pourquoi elle les sépare du bercail chrétien, comme des destructeurs de l'Unité chrétienne et des hérétiques ; et il se trouve en elle, qui est la colonne et le fondement de la vérité, un souverain pouvoir, pour décider les matières de foi. »

Pour appuyer ses deux thèses, il dit, « que quand il s'élève dans l'Eglise des divisions sur les matières de foi, il est nécessaire qu'il s'y trouve un juge, pour chasser du troupeau les loups ravissans, et pour montrer qui

[1] Pag. 55.

est un pasteur ou un loup. Ce juge c'est l'Eglise, comme Jésus-Christ a dit : « S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il te » soit comme un païen etc. »

Wolffgang Fabrice Capiton [1] prit ici la parole et dit, « que l'Eglise est l'assemblée en esprit de tous les fidèles, comme membres d'un corps, vivifiés et conduits uniquement par leur chef Jésus-Christ, suivant ce que dit S. Paul : «L'homme spirituel n'est jugé de personne, et juge de toutes choses. » (I. Cor.) Ainsi l'Ecriture étant l'ouvrage de l'Esprit de Dieu, nul autre moyen extérieur n'est plus propre, pour rejeter les erreurs etc. Elle montre les fruits de l'Esprit; et l'Eglise regarde comme des loups ceux qui en sont destitués, et les chasse non par sa propre autorité, mais par celle de Jésus-Christ. » Comme Treyer objectait, que si le spirituel juge de toutes choses, il juge donc aussi de l'Ecriture, Capiton lui répondit, « qu'il juge des choses qui sont soumises à son jugement. Or l'Ecriture n'est soumise au jugement de personne. Quant au passage de Matth. XVIII. « S'il n'écoute pas l'Eglise : » il s'agit là d'une église particulière, qui est conduite par l'Esprit à la charité et à la foi, et qui ne fait rien que ce que le Seigneur opère en elle etc. Enfin qu'il ne s'agit pas là d'un jugement de l'Eglise, prononcé sur une dispute de religion, mais prononcé contre un pécheur, selon qu'il est dit : « Si ton frère a péché contre toi, etc. »

Traiguer répliqua [2] « 1° que juger l'Ecriture n'est pas la rejeter, mais c'est reconnaître si elle a été écrite par l'Esprit de Dieu ; ce que les protestans ne peuvent pas refuser à l'Eglise chrétienne, puisqu'ils se l'attribuent

[1] Pag. 57.
[2] Pag. 62.

eux-mêmes jugeant des livres de l'Ecriture, et faisant un très-grand cas de quelques-uns, comme des quatre Evangiles etc., pendant qu'ils en rejettent d'autres, quoique reconnus pour canoniques depuis mille ans, comme l'Epître de S. Jaques, l'Apocalypse et quelques autres : d'où il s'en suit que l'Eglise a ce pouvoir aussi-bien qu'eux, suivant ce qui est écrit : «Eprouvez les esprits, s'ils sont de Dieu etc. »

» 2° Que supposé que le passage de Matth. XVIII « S'il n'écoute pas l'Eglise » regarde un jugement prononcé sur un péché, cela ne détruit point son assertion, puisqu'il n'y a point de plus grand péché que d'exciter des divisions dans la foi et de faire des schismes et des sectes. Que de plus il est évident que le Seigneur y parle du scandale, puisqu'il dit : « Si un membre te » donne du scandale, coupe-le et le jette loin de toi ; » ce qu'il faut entendre des membres spirituels du Seigneur à qui il arrive de donner du scandale ; or il n'y en a point de plus grand que celui d'exciter des divisions et des schismes.

» 3° Enfin, qu'il ne s'agit pas là d'une Eglise particulière, qui peut errer, et par là est incapable de juger des matières de foi ; mais il faut que nous ayons un juge infaillible, tel qu'est l'Eglise universelle. »

Martin Boutzer [1] (connu plus communément des Français sous le nom de Bucer), collègue de Capiton, prit ici la parole et dit : « Que l'Apôtre dit : « l'homme spirituel juge, etc. » et non l'assemblée des ecclésiastiques dans un concile ; car comme chaque juste doit vivre de sa foi, aussi faut-il qu'il juge et reconnaisse pour lui-même la Parole de Dieu, autrement il ne croi-

[1] Pag. 68.

rait pas à Dieu, dont il ne saurait pas la Parole; d'où il s'ensuit que tous les chrétiens, en général et en particulier, ont le droit de juger de toute doctrine, comme l'Eglise de Berne, dit-il, l'a entrepris présentement fort clairement, car tous les vrais chrétiens sont spirituels, [1] ayant l'Esprit de Christ (Rom. VIII).

» 2° Que la distinction des Livres du Nouveau Testament en canoniques et douteux ou apocryphes n'était pas nouvelle, comme il prouva par l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, Liv. III, ch. 26.

» 3° Que l'on peut examiner qui sont ceux qui se detournent de la foi et qui en détournent les autres; ou les protestans qui prêchent la foi en Jésus-Christ, laquelle produit la charité; ou les catholiques qui renvoient au pape et aux conciles (qui ont formé divers décrets opposés) et aux pères, dont il n'y en a aucun qui n'ait varié ou altéré sa doctrine en divers endroits. Chez les protestans il n'y a ni homme ni femme, ni aucune distinction de cette nature à l'égard de la foi, au lieu que les catholiques ont divers ordres d'ecclésiastiques, de séculiers, de réguliers et de religieux, qui se haïssent mortellement les uns les autres, comme entre Dominicains et Cordeliers, etc.

» 4° Qu'à la vérité, il n'y a point d'Eglise sur la terre, ni d'assemblée, non pas même si tous les chrétiens du monde pouvaient s'assembler, qui ne puisse errer. Cependant chaque fidèle doit, avec S. Paul, savoir à qui il a cru, et juger par lui-même du sens de la Parole de Dieu. Mais si un chrétien a plus de lu-

[1] Les allemands désignent les ecclésiastiques par le mot *Geistlich*, qui signifie proprement *Spirituel*. C'est sur cette ambiguité de ce mot que roule la pensée de Bucer.

mières qu'un autre, il peut les lui communiquer pour parvenir à la connaissance de la vérité. Quant au reste, tandis qu'on est en ce monde « nous ne connaissons qu'en partie » (I Cor. XIII). Nous pouvons ne pas errer dans les points fondamentaux, qui reviennent à la foi en Jésus-Christ, et errer sur quelques articles particuliers, comme il n'y a point de docteur si savant qui se puisse vanter d'entendre à fond toute l'Ecriture; mais ces erreurs particulières ne nuisent point au salut.»

Traiguer [1] répliquant, dit : « 1° Que si personne ne doit croire sur les enseignemens d'un autre, il s'étonnait pourquoi les docteurs protestans prenaient tant de peine pour inculquer au monde leur foi nouvelle.

» 2° Sur ce que Bucer avait dit que chaque chrétien a l'Esprit de Dieu, il lui dit qu'il était surprenant que les docteurs protestans, qui prétendaient avoir l'Esprit de Dieu, fussent si divisés dans leurs sentimens, puisque Luther et Zwingli étaient de différente opinion sur la matière du sacrement. Que quoiqu'il n'y eût qu'une dizaine d'années que cette nouvelle foi eût paru au monde, il s'était déjà formé je ne sais combien de sectes entr'eux, qu'on nommait Luthériens, Zwingliens, Oecolampadiens, Anabaptistes, etc., dont les docteurs avaient déjà écrit les uns contre les autres avec plus d'aigreur et de fureur que les divers ordres de religieux n'avaient jamais fait les uns contre les autres; d'où il est évident, disait-il, que renvoyer chaque chrétien à l'examen particulier de son esprit, c'est le renvoyer à l'incertitude et à l'erreur; et qu'ainsi rien n'est plus utile ni plus sûr que de demeurer dans l'unité de l'Eglise; l'Esprit de Dieu étant un esprit d'union et non de division.

[1] Pag. 70.

» 3° Qu'il peut-être arrivé que quelques conciles auront changé quelques règlemens que des précédens avaient faits, et qu'ils ont été en pouvoir de le faire, la discipline pouvant varier selon les temps et les lieux; mais il niait qu'aucun concile eût été opposé à l'autre sur des matières de foi.

» 4° Que le passage de Matth. XVIII, qui concerne l'Eglise, doit être entendu et d'une Eglise particulière et d'un concile général. Quand il s'agit d'un pécheur et d'autres affaires de cette nature et de peu d'importance, une Eglise particulière est suffisante pour en juger; mais quand il s'agit de matières de foi, de disputes à terminer, de schismes naissans à prévenir etc., causés par des gens qui ne veulent écouter aucune Eglise (ici il déplorait à ce sujet les schismes des protestans et ceux de Bohême, qu'il disait n'être venus que de ce qu'on ne voulait plus écouter l'Eglise), il est absolument nécessaire que l'Eglise universelle prononce, etc. Il prit de là occasion d'exhorter les Bernois à considérer combien il est dangereux et pernicieux de se séparer de l'Eglise.

» 5° Qu'il faut, pour être sauvé, croire tout ce que l'Eglise croit, puisque qui croit au Seigneur dans un point et non pas dans un autre, ne croit pas le Seigneur véritable en tous; que cependant il n'est pas nécessaire d'entendre et de croire d'une manière explicite tous les articles de la foi, mais qu'il suffit aux simples de croire avec l'Eglise universelle à qui le Seigneur a promis son Esprit jusqu'à la fin du monde.

Le 10 janvier, Bucer fit un long discours pour répondre à Traiguer. [1] D'abord il l'attaqua sur quelques thè-

[1] Pag. 79-95.

ses qu'il avait publiées sous le nom de Paradoxes; puis venant à la question : « Si l'Esprit enseigne tous les chrétiens et qu'on ne puisse avoir aucune foi sans entendre par soi-même la Parole de Dieu, d'où vient que les docteurs protestans prenaient tant de peine à répandre leur nouvelle foi? » Il dit que tous les chrétiens savent : « 1° Que la prédication est inutile sans l'illumination intérieure du Seigneur. 2° Que cependant Dieu n'a pas laissé d'établir la prédication, afin que les chrétiens s'instruisent et s'édifient perpétuellement les uns les autres; deux vérités qui paraissent clairement par ces mots de S. Paul : Qui est Paul, qui est Apollos etc. Celui qui plante n'est rien, etc. Quant à ce que Treyer appelait leur doctrine une nouvelle foi, il le supportait patiemment, aussi bien que ses autres injures; quoique cette doctrine soit aussi ancienne que le monde, savoir que l'homme se repose sur la bonté de Dieu par Jésus-Christ, s'assurant que Dieu l'élèvera enfin au bonheur éternel; ce qui le dispose à faire du bien à tout le monde. Que c'est là la foi que lui et ses collègues prêchent, et qu'il s'offrait de souffrir la mort s'il en était autrement, voulant s'attacher uniquement à l'Ecriture Sainte, qui est la Parole de Dieu.

» 2° Que s'il y a quelque différence de sentiment entre les protestans, il ne faut pas s'en étonner, puisque, comme on l'a déjà dit, dans ce monde « nous ne connaissons qu'en partie. » Que Dieu n'éclaire pas les hommes tout à coup, mais peu à peu. Que lui (Bucer) avait autrefois fait grand cas de Thomas d'Aquin; mais que Dieu lui ayant fait la grâce de découvrir ses erreurs, il avait renoncé à ce docteur. Que de même il avait fait grand cas de Luther, et en faisait encore;

mais que Dieu ayant permis (afin qu'on ne s'attache à aucun homme) qu'il expliquât d'une manière charnelle les paroles de Jésus-Christ qui sont spirituelles, et qu'il confondît l'humanité de Jésus-Christ avec sa divinité, la gloire de Dieu demandait qu'il l'abandonnât dans ces articles ; d'ailleurs prêt à le reconnaître pour frère tandis qu'il prêchera que Jésus-Christ est notre unique Sauveur. Qu'il suffit qu'on soit d'accord avec nous sur les fondemens du salut. Que ni Luther, ni Zwingli, ni Oecolampade n'ont jamais cherché à faire des sectes et des disciples qui portassent leurs noms ; mais à prêcher la grâce de Dieu par Jésus-Christ, exhortant à régler notre foi et notre conduite par l'Ecriture et le Symbôle des Apôtres, au lieu que les catholiques donnent à Jésus-Christ un associé qui est le pape, et lui associent des médiateurs et d'autres satisfactions. Que c'est proprement chez eux qu'il faut chercher ceux qui font des sectes à part : 1° enseignant que la messe est la meilleure de toutes les œuvres, et qu'il n'y a que les prêtres qui la puissent faire, revêtus comme ils le sont d'un caractère indélébile ; 2° ayant des ordres de moines, dont chacun a son idole particulière, comme les Dominicains qui prétendent que Dominique a obtenu de la S. Vierge qu'aucun moine de son ordre ne périsse éternellement, et les Cordeliers qui disent que François d'Assise tire toutes les années du purgatoire tous les Cordeliers. Mais les protestans ne connaissent qu'un Dieu et un Sauveur, dont la grâce est commune à tous les chrétiens. Que s'il se trouve des sectaires parmi les protestans et des divisions, on voit en cela l'accomplissement de ce qu'a dit le Seigneur : « Je ne suis pas venu mettre la paix sur la terre, etc. » (Matth. X), et de cette parole de S. Paul, I Cor. II : « Il faut qu'il

y ait des schismes, etc. » Tandis que tout était sous l'empire du démon, tout était tranquille ; mais d'abord qu'il a vu son règne attaqué par la lumière de l'Evangile, il a cherché à étouffer cette lumière par des schismes et des hérésies, ou à l'éteindre entièrement par des guerres et des persécutions, comme on l'a vu déjà même dès le temps des Apôtres ; et que les écrits des premiers Pères en font foi, etc. ». Après quelques autres réflexions, Bucer relut le passage de la I Cor. II : « Le spirituel juge, etc. » et fit remarquer que le jugement de la vérité y est attribué à tout homme spirituel, s'est-à-dire chrétien (car sans l'Esprit de Jésus-Christ on n'est pas à lui), et non pas à un concile, ni à un pape, etc. Que d'ailleurs, quand tous les conciles du monde jugeraient, et jugeraient sainement, toujours faut-il que chacun de nous se serve de son propre jugement, éclairé par l'Esprit de vérité, que le Seigneur a promis à ses disciples, disant : « Cet Esprit (et non le pape, ni les conciles) vous conduira en toute vérité, etc. » Jean XVI, 13.

» 3°. Quant à ce que Treyer prétendait que le passage de Matth. XVIII, devait aussi s'entendre de l'Eglise universelle, c'était sans fondement, puisque le Seigneur a promis aussi l'assistance de son Esprit aux petites assemblées, même à celles de deux et de trois personnes assemblées en son nom, (Matth. XVIII. 19, 20), tellement que pour découvrir la vérité l'on n'a point besoin de conciles etc. Que les conciles ne sont point un moyen pour découvrir la vérité, ni pour rétablir la paix dans l'Eglise. Que d'ailleurs des différences de sentimens et des erreurs même sur des articles particuliers, ne nuisent point au salut, tandis qu'on retient le fondement, qui est la confiance en Dieu par Jésus-Christ

selon qu'il est écrit : « Qui croit au Fils, a la vie etc. » Qu'il ne voulait pas s'étendre à montrer les contradictions où étaient tombés les conciles ; qu'il se contentait de faire remarquer que dans le dernier concile de Rome on avait établi, que c'est une hérésie admirable de dire, que le concile général soit au-dessus du pape ; ce que les deux conciles de Constance et de Bâle ont posé comme une vérité salutaire. »

Il conclut son discours en exhortant les Bernois, à son tour, « à s'attacher à la doctrine du Seigneur, qui ne renvoie ses disciples ni au pape, comme à son lieutenant, ni aux conciles, mais les appelle à lui, disant : « Venez à moi, vous tous etc. » Matth. XI.

Ulrich Zwingli, [1] se croyant blessé par le discours de Treyer, prit ici la parole pour se justifier, et dit : « Que si les seigneurs de Zurich avaient embrassé la doctrine, ils ne l'avaient pas fait en aveugles, mais après avoir reconnu qu'elle était, non pas de lui, mais du Seigneur, l'ayant mûrement examinée, à l'imitation des fidèles de Bérée. Act. XVIII etc. »

Treyer [2] se leva pour répondre, et commença un discours qui allait faire rouler la dispute sur les contestations qu'il avait eues auparavant avec les deux ministres de Strasbourg. Les présidens l'interrompirent pour lui dire que, suivant l'édit des seigneurs de Berne, il devait, 1° disputer par l'Ecriture ; 2° s'attacher aux thèses proposées et renvoyer à un autre temps les disputes qu'il avait avec ces Messieurs ; 3° s'abstenir d'invectives et de paroles injurieuses ; qu'à ces conditions il pouvait parler en toute liberté.

[1] Pag. 96.
[2] Pag. 97.

de disputer sur les thèses p
sur les disputes qu'il avait
Strasbourg, et qu'on l'exho
disputer contre les ministres
ajouta qu'en l'astreignant à d
signifiait qu'il pourrait dispu
tant des passages formels de
proposant des raisonnemens q
ture comme des conséquences

Capiton et Bucer firent auss
qu'ils n'avaient rien à démêler
qu'il avait vivement prêché à S
premières thèses de Berne,
raison qu'ils avaient prié LL.
ter à leur dispute. 2° Qu'ils ét
répondre, ou de bouche ou p
même prié les présidens de la
encore de parler, promettant q
répondre que sur les choses qui
proposées etc. »

Ulrich Zwingli fit aussi une
pour Oecolampade : « Que Tre
ment, pourvu que ce fût ...

Après ces protestations opposées, Treyer se retira et ne parut plus. Houter, curé d'Appenzell, reprit le fil de la dispute qu'il avait commencée avec Haller, et prenant droit sur ce qu'il avait dit de l'excommunication, il dit, [1] « que si l'Eglise avait abusé de son pouvoir à cet égard, il n'était pas là pour justifier ces abus; mais que, quoi qu'il en soit, le Seigneur a établi une autorité dans l'Eglise pour la gouverner, alléguant Act. XX : « Prenez » garde à vous et à tout le troupeau sur lequel le S. Es- » prit vous a établis évêques etc. « Ephes. IV. « Il a » donné les uns pour être apôtres, les autres etc., pour » l'édification etc. » Et « comme mon Père m'a envoyé, » je vous envoie aussi. » Autres, dit-il, sont les docteurs, autres les pasteurs; il y a donc un pourvoir dans l'Eglise, car un berger ou pasteur, ayant droit de commander, est le chef de ceux à qui il commande; ce qui pourtant n'empêche pas que le Seigneur ne soit le chef suprême, comme quand il dit à ses disciples : « Vous êtes » la lumière du monde, » il n'en avait pas moins raison de dire : « Je suis la lumière du monde. »

Haller répondit, « que tous ces passages ne signifient qu'un emploi dans l'Eglise, un ministère, et non pas une autorité de chef; que le titre d'évêque ne donne point la qualité de chef de l'Eglise, autrement il y aurait dans une même Eglise autant de chefs que d'évêques, comme dans celle d'Ephèse, aux pasteurs de laquelle S. Paul disait : «le S. Esprit vous a établis évêques. » Il allégua encore pour prouver son assertion, ce que S. Paul dit 1 Cor. XII. « Il y a plusieurs sortes de dons, mais il » y a un seul Esprit; il y aussi diverses administrations, » mais il y a un seul Seigneur. » Ajoutez à cela le pas-

[1] Pag. 101 et suiv.

sage de 1 Pier. V, qu'on a déjà cité, où l'apôtre défend aux pasteurs de dominer sur le troupeau. Que si les apôtres sont appelés la lumière du monde, ce n'est que par participation, étant illuminés de Jésus-Christ, qui est la vraie et réelle lumière. »

Le samedi 11 janvier, après Théobald Houter on vit paraître Nicolas Christen, [1] chantre de l'église collégiale de Zoffingue, qui, pour soutenir l'autorité de S. Pierre, et sa qualité de chef de l'Eglise universelle, se servit de ces deux argumens : « 1°. Que Jésus-Christ dans Matth. XVI ne promit les clefs du royanme qu'à S. Pierre d'où il suit qu'il ne les a données qu'à lui ; car il est fidèle dans ses promesses, II. Pierre III. 2°. Il les lui a données, ou sur le champ, ou après sa résurrection, lorsqu'il lui dit par trois fois, Jean XXI : «Pais mes brebis, mes agneaux. » Il ajoute, que le Seigneur a donné à tous ses disciples le pouvoir de lier et de délier sur la terre (Matth. XVIII.), mais qu'il a promis à S. Pierre (Matth. XVI.) le pouvoir de lier dans plusieurs cieux.

Haller répondit, « que comme Matth. XVI. S. Pierre avait répondu, au nom de tous les Apôtres, à la question du Seigneur, il avait aussi reçu la promesse des clefs au nom de tous ; et que quant au passage de Jean XXI, il ne contenait qu'une exhortation à paître les brebis du Seigneur. Que le Seigneur a donné un pouvoir égal à tous les Apôtres, quand il leur dit, Jean XX: «Recevez le St. Esprit, à quiconque vous pardonnerez les péchés, etc.» Que par conséquent, comme le don s'étendait à tous, la promesse de ce don s'étendait aussi à tous ; d'autant plus que le Seigneur ne dit

[1] Pag. 111. à 113.

pas à Pierre, « Tibi soli dabo, » Je te donnerai à toi seul ; mais : Je te donnerai etc.

Ici Zwingli prit la parole, et après avoir protesté qu'il ne prétendait point citer les Pères de l'Eglise, pour soutenir une doctrine par leur autorité, mais seulement pour faire voir à leurs adversaires que leur doctrine est quelquefois opposée à celle de ces anciens docteurs ; il cita S. Augustin, qui, expliquant pourquoi Jésus-Christ a dit par trois fois à S. Pierre : « Pais mes brebis ou mes agneaux, » (Jean XXI.) remarque que c'était parceque cet Apôtre l'avait renoncé trois fois, et que le Seigneur avoit voulu par-là lui rendre l'honneur et la bonne réputation qu'il pouvait avoir perdue dans l'esprit des autres disciples ; qui, à cause de sa lâcheté dans sa triple abnégation, auraient pu le regarder comme indigne de l'apostolat, etc.

Jacob Edlebach, [1] chanoine de Zoffingue, se mit ensuite sur les rangs, mais il ne produisit rien de nouveau. Il prétendit : « 1° Que les clefs ont été promises à S. Pierre seul (Matth. XVI). 2° Que le Seigneur a bien donné aux autres apôtres le pouvoir de lier et de délier, c'est-à-dire de pardonner les péchés ; mais que les clefs promises à S. Pierre sont un pouvoir particulier, qui l'élève au-dessus des autres, selon qu'il lui fut dit (Jean XXI) : Pais mes brebis.

Haller répliqua : [2] « 1° Que la raison pour laquelle S. Pierre reçut les clefs fait savoir qu'elles ne lui furent pas promises à lui seul à l'exclusion des autres ; cette raison, c'est parce qu'il croyait que Jésus-Christ est le Messie, le Fils du Dieu vivant. Or les Apôtres

[1] Pag. 120.
[2] Pag. 121.

tres, il faut qu'il y ait d'au
supérieurs (pour ne pas disp
car il faut qu'il y ait de l'or
judaïque avait aussi ses che
ges, auxquels il fallait recou
(Deuter. XVII et XVIII).
naissait pas dans l'Eglise un
mais des supérieurs et des pr
la défendent, qui la corriger
à chacun de faire ce qu'il
étrange désordre. Il cita ce qu
« Que voulez-vous? Irai-je v
et Ch. XII. « Dans l'Eglise il
et Hébr. XII. « Souvenez-vou
Obéissez à vos conducteurs, e

Haller répondit : [2] « 1° Qu
chefs de l'Eglise, puisque l'
chef que celui qui est son Sau
connaît point de prélats qui d
teurs qui instruisent et prêch
2° Que l'Eglise ne manque poin
le Seigneur y a établi divers

Ephés. IV). 3° Que l'autorité des prêtres de l'ancienne loi de la race d'Aaron n'était pas absolue et souveraine, mais d'enseigner selon la loi. 4° Que la verge, dont S. Paul parle (I Cor. IV), n'est autre chose que l'excommunication, comme il la lance dans le Chap. V contre l'incestueux. 5° Que le passage de 1 Cor. XII, touchant les gouvernemens, regarde le magistrat civil aussi bien que le dernier passage de Hébr. XIII. Mais que celui qui le précède : « Souvenez-vous de vos conducteurs » regarde les pasteurs, parce qu'il ajoute : « Qui vous ont annoncé la Parole de Dieu. »

Ici Oecolampade [1] prit la parole pour éclaircir la matière. Il fit d'abord bien remarquer l'état de la question, savoir que Christen voulait non pas donner à une créature la dignité de Jésus-Christ, mais seulement une autorité subordonnée à la sienne, qui s'étendît sur toute la terre, qui fût confiée à une seule personne, comme à S. Pierre ou à son successeur le pape. Pour répondre à cela, il dit : « Qu'il est de la nature d'un chef de gouverner tous ses membres; or il est impossible à un homme seul de gouverner toute l'Eglise chrétienne, qui s'étend depuis l'orient jusques à l'occident et est répandue par toute la terre, etc. »

Après cette longue discussion, Christen [2] attaqua ces paroles de la première thèse : l'Eglise est née de la Parole de Dieu. Il dit que l'Ecriture parle de quatre Paroles de Dieu : « 1° La Parole de Dieu qui est éternelle, (Jean I). 2° La Parole mise par écrit dans la Bible. 3° La Parole qui est prêchée. 4° Enfin la Parole secrète, que Dieu prononce dans les cœurs, Ps. 84 (ou 85) : » J'écoute-

[1] Pag. 130.
[2] Ibid.

qui est la même que celle q
I. et I Pierre I.

Le dimanche 12 janvier
l'évêque de Lausanne, m
dispute se retirèrent secrè
dire adieu à personne. Le
rent fort indignés, et écriv
ce sujet à l'évêque. On en
Pièces justificatives n° IX.
me Farel qui la composa, n
de sa main dans le Regist
je l'ai vue.[1]

Daniel Schatt[2], curé de
la première thèse et dit : « Q
être appelé Chef unique de
(puisqu'il est Dieu avec le Pè
trois personnes qui sont chef
humanité, parce que Dieu e
chef de la femme est le mari
Dieu : il y a donc un chef au

Zwingli répondit : Que J
unique chef de l'Eglise, en

que ces subtilités ne faisaient rien au sujet de la dispute; que Dieu est chef de Jésus-Christ et au-dessus de lui, à l'égard de son humanité.

Gilles Mourer, de Rapperschwyl, parut ensuite sur la scène [1], et dit : « 1° Que laissant à Jésus-Christ la dignité de chef unique, en tant qu'il donne la vie et la grace, il faut reconnaître dans l'Eglise une autorité et un gouvernement, car St. Paul dit : (Rom. XIII.) Que toutes les puissances sont ordonnées de Dieu; or l'autorité spirituelle ou ecclésiastique est une de ces puissances, etc. 2° Que St. Paul (II Corinth. X) se glorifie du pouvoir qu'il avait, qui était un pouvoir spirituel, etc »

Haller répondit: « 1° Que le passage de Rom. XIII ne concerne que les magistrats civils. 2° Sur II Corinth. X, qu'il ne nie pas qu'il n'y ait une autorité dans l'Eglise, mais qu'elle ne fait pas un chef, mais un ministre ou administrateur, comme St. Paul dit, dans le même endroit, qu'il a reçu ce pouvoir du Seigneur, non pas pour détruire, mais pour édifier.

Gilles Mourer répliqua [2] que puisqu'il y a quelque autorité dans l'Eglise, établie pour son édification, il faut donc qu'il y ait un monarque ou chef supérieur sur la terre pour l'administrer. Il le prouva par les figures de l'Ancien Testament qui doivent s'accomplir dans le Nouveau. Moïse était le chef de l'Eglise Judaïque et était la figure de Jésus-Christ, et Aaron était sous lui le chef ecclésiastique, figure de St. Pierre, à qui le Seigneur a donné cette autorité, en lui disant (Luc XXII): « fortifie tes frères. »

Haller répondit en deux mots, « que Moïse et Aaron

[1] Pag. 148.
[2] Pag. 150.

ont été tous deux des figures de Jésus-Christ, comme il paraît par Hébr. III, V et VI Que quant au passage de St. Luc, on y avait déjà suffisamment répondu. »

Jacob Edlebach [1] revint sur la scène et dit : « que laissant à Jésus-Christ la qualité de chef naturel et corporel ou réel de l'Eglise, il reconnaît pourtant le pape pour un chef établi de la part de Jésus-Christ pour administrer les affaires générales de l'Eglise, suivant le pouvoir des clefs donné à S. Pierre. Quant à ce que Bucer avait dit, que chaque Eglise a le pouvoir de juger pour soi-même, suivant la promesse du Seigneur : « Là où deux ou trois d'entre vous seront assemblés en mon nom, etc., » il entreprit de le réfuter, par ce qui arriva du temps des Apôtres à l'Eglise d'Antioche, qui quoiqu'elle eût S. Paul et S. Barnabas, ne voulut pas s'en tenir à leur décision, mais les envoya tous deux à Jérusalem pour consulter les Apôtres, etc. Act. XV, par la raison qu'il faut renvoyer ces sortes de choses aux chefs et aux conducteurs de l'Eglise. »

Bucer, que cette nouvelle objection regardait, dit : « Que quant au premier point, on y avait suffisamment répondu ; et sur le second, que si l'Eglise d'Antioche avait bien fait, elle aurait reçu la doctrine de S. Paul, sans regarder à personne d'autre ; mais qu'à cause des contestations qui s'y étaient élevées, sans doute par des gens mal-intentionnés, qui prenaient à tâche de diminuer la réputation de S. Paul, en lui opposant S. Pierre et S. Jaques etc., S. Paul et S. Barnabas avaient bien voulu porter eux-mêmes la chose aux autres Apôtres. Qu'ainsi l'Eglise de Berne aurait mieux fait de recevoir la doctrine évangélique de la bouche de ses ministres,

[1] Pag. 151.

mais qu'à cause de quelques personnes qui souhaitaient d'entendre aussi raisonner les autres docteurs, on avait de même entrepris cette dispute ; et que dès qu'on est convaincu qu'une doctrine est de Dieu, on doit la recevoir, sans regarder à personne. Que cependant s'il y avait un Apôtre en quelque endroit du monde, il les irait consulter avec plaisir, pour la satisfaction des adversaires. Mais, dit-il, où sont-ils? Ce n'est pas assez de dire que le pape a été établi pour cela, il faudrait aussi qu'il eût l'esprit de S. Pierre, « car l'homme animal n'entend rien dans les choses divines. » I Corinth. IV.

S'il m'est permis de dire ici mon sentiment, sans blesser le respect qui est dû à la mémoire de nos réformateurs, il me paraît que Bucer avait touché au but, et levé le nœud de la question dans ces dernières paroles: Que pour satisfaire pleinement les catholiques, et achever de lever le bandeau que les préjugés de l'enfance leur avaient mis devant les yeux, sur l'autorité du pape, ces docteurs (après avoir prouvé que tout ce qui est dit à S. Pierre dans l'Evangile, ne lui donnait aucune dignité particulière sur l'Eglise à l'exclusion des autres Apôtres), auraient pu ensuite dire que, supposé même que S. Pierre eût été établi chef de l'Eglise, cela ne tire point à conséquence pour les papes qui ne sont nullement ses successeurs; ce qu'il est aisé de prouver : 1° Parce que S. Pierre n'a jamais été évêque de Rome. 2° Que quand même il l'aurait été, les papes n'ont hérité ni de son pouvoir qui était extraordinaire, ni de son esprit, et qu'ils n'ont point sa doctrine. Et ils auraient pu défier les catholiques de renverser ces deux propositions. Je reviens à notre histoire.

III. Le même jour on passa à la seconde thèse.

François Kolb l'expliqua [1] et la prouva en peu de mots, disant : « 1° Qu'il ne s'agit pas là de règlemens et d'ordonnances civiles qui regardent les corps et les biens, mais d'ordonnances ecclésiastiques qui regardent le salut et obligent la conscience. 2° Qu'il n'y a point d'homme qui puisse nous apprendre la volonté du Père, sinon le Fils qui est au sein du Père (Jean I). C'est lui seul que nous devons écouter comme la voix du ciel l'ordonne (Matth. XXIII). Aussi a-t-il ordonné à ses disciples (Matth. XXVIII) de ne prêcher que les Commandemens qu'ils avaient reçus de lui. 3° Qu'ainsi, bien loin que les commandemens et les traditions des hommes lient la conscience, le Seigneur les a condamnées, lorsqu'elles sont destituées de l'autorité de la Parole de Dieu (Es. XXIX comparé avec Matth. XV). Il a aussi défendu de nommer personne notre maître, notre père ou notre docteur sur la terre (Matth. XXIII). Par où l'on peut juger de quel esprit sont menés ceux qui veulent être les pères et les docteurs infaillibles de l'Eglise, imposer des lois aux hommes avec menace de damnation contre les transgresseurs, exiger qu'on observe leurs lois plus que celles de Dieu. C'est là l'abomination qui s'est mise dans le lieu saint. » (Matth. XXIV).

Jean Boukstab, [2] maître d'école de Zoffingue, ouvrit la dispute en disant : « Que nous sommes obligés de prendre instruction d'autres livres aussi bien que de l'Ecriture; et pour le prouver il allégua Jean XX et XXI : « Jésus-Christ a fait plusieurs choses qui ne sont pas contenues dans ce livre, » et d'autres endroits où des

[1] Pag. 156.
[2] Pag. 159.

actions et des paroles de Jésus-Christ ne sont point décrites, comme Matth. IX. Marc IV et VI. Luc II, III, V, XIII et XIX. Jean IV et Act. I, et d'autres passages encore où l'on voit que tout ce que S. Paul a enseigné n'est pas écrit, Rom. V. Gal. I. Act. II et XIII. Ephés. VI. Coloss. IV et II Tim. II. »

Bucer lui répondit: «1° Qu'à la vérité Jésus-Christ a fait et dit plusieurs choses qui ne sont pas écrites, mais qu'elles ne contiennent rien de nécessaire à salut qui soit différent de ce qui est écrit. S. Paul dit lui-même de l'Ecriture, qui était avant le temps des Apôtres. « Les saintes lettres peuvent te rendre sage à salut.» (II Tim.III. 15). 2°.Que toute la loi et les prophètes se réduisent à ces deux commandemens : « D'aimer Dieu de tout notre cœur et notre prochain comme nous-mêmes. »

Boukstab, [1] pour prouver qu'on doit recevoir pour règle des choses qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, demanda à Bucer de lui montrer donc quelques passages qui contiennent ces trois articles du symbole : « Il est descendu aux enfers; je crois en la Sainte Eglise universelle, et la communion des saints. »

Bucer montra le premier article dans Act. II, v. 31, où l'original porte : « Son ame n'a point été laissée *eis adou, in inferis,* » c'est-à-dire dans les enfers, ou la région des morts; et dans I Pierre III : «Il a prêché aux esprits qui sont en prison. » Les deux autres articles, il lés prouva par Matth. XVI : « Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. » Matth. XXVIII : « Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde. » Ephés. I, IV et V, où l'Eglise est appelée : le corps de Jésus-Christ, »

[1] Pag. 162.

composée des chrétiens qui sont appelés saints dans toutes les Epîtres de S. Paul, et qui ont tous un même Dieu, un même Seigneur, etc., comme on l'a déjà montré. »

Boukstab [1] objecta : « Que l'article de la sainteté de l'Eglise serait faux si les choses dont les protestans se plaignaient étaient des abus criminels ; mais qu'il faut croire que Jésus-Christ a accompli sa promesse : « Je suis avec vous, etc. Je suis un bon berger, etc., » ce qu'il n'aurait pas fait, puisque ces choses sont introduites depuis 1500 ans. »

Bucer répondit : « Qu'on avait déjà montré jusqu'à quel point l'Eglise peut errer. Que Dieu, après avoir supporté les temps d'aveuglement, avait enfin pris soin de son Eglise, afin que les élus ne fussent point séduits (Matth. XXIV). Que la vérité a toujours demeuré dans l'Eglise, mais non pas dans la même mesure et chez tous les membres. Qu'il y en a eu quelques-uns qui ont ignoré ce que les autres ont su, etc. »

Boukstab [2] objecta encore d'autres doctrines, par exemple sur la virginité de la S. Vierge, et sur le dimanche et les fêtes des Apôtres, qu'il prétendait qu'on ne pouvait montrer par l'Ecriture.

Bucer lui montra les passages qui regardent la S. Trinité. Touchant à la virginité de la mère du Sauveur, il dit : « Que ce n'est pas un article de foi. Et pour ce qui concerne le dimanche, qu'il n'y a aucun commandement de le célébrer, mais comme la charité est toujours empressée à établir ce qui peut servir à l'édification, l'Eglise a reçu volontairement cet usage de

[1] Pag. 163.
[2] Pag. 165.

célébrer un jour dans la semaine, afin de vaquer à l'ouïe de la Parole de Dieu, comme aussi Dieu avait ordonné le sabbat. Et l'observation du dimanche a déjà commencé du temps des Apôtres, comme il paraît par I Cor. XVI. Quant aux fêtes des Apôtres, jamais les fidèles ne les ont regardées comme des règlemens qui liassent la conscience. Enfin, il fit remarquer que la doctrine des protestans, est qu'on doit regarder comme pris de l'Ecriture tout ce qu'on y trouve clairement exprimé, et tout ce qu'on en peut tirer par des conséquences légitimes. »

Zwingli prit ici la parole [1] pour éclaircir l'article de la virginité perpétuelle de la mère du Seigneur, et la soutenir contre les catholiques, qui niaient que cet article se trouvât dans l'Ecriture, ni même dans le fameux passage d'Esaïe VII : « Voici, une vierge enfantera. » Il fit remarquer que Dieu avait proposé au roi Achaz un signe ou un miracle, en conséquence de quoi il dit : « Une vierge enfantera, etc. » Or il n'y a rien de miraculeux si une vierge, perdant sa virginité, devient mère ; mais de devenir mère sans la perdre, c'est là le miracle. Ainsi cet article se trouve prouvé par l'Ecriture. »

Boukstab [2] objecta encore : 1° les règlemens faits par les Apôtres (Act. XV), dont S. Paul pressait l'observation (Act. XVI). 2° Diverses pratiques usitées depuis le temps des Apôtres, comme de se tourner du côté d'orient pour prier, la manière de baptiser les enfans, le carême, la prière pour les morts.

Bucer répondit : « Que les règlemens des Apôtres,

[1] Pag. 167.
[2] Pag. 171.

dont il est parlé Act. XV, n'ont point été faits pour lier la conscience, mais seulement autant que la charité engageait les Gentils à les observer pour un temps par égard pour les faibles. Quant à tout le reste, nous avons l'ordre exprès de l'Apôtre (Coloss. II) : « Que personne ne vous maîtrise, etc. Pourquoi vous charge-t-on d'ordonnances, comme si vous viviez au monde: ne mange, etc. »

Le 13 janvier, Théobald Houter,[1] curé d'Appenzell, ayant remis sur le tapis quelques instances qui avaient été déjà faites, Zwingli lui répondit; « 1° Qu'on ne nie pas que chaque Eglise particulière ne puisse, dans les cas qui lui arrivent, se réunir et s'assembler d'un commun accord pour prier, pour jeûner etc., en temps de guerre, de peste, etc. L'Eglise de chaque village peut le faire. 2° Mais qu'une Eglise ne peut imposer un joug à une autre; mais cette autre peut s'y soumettre pour un temps, par principe de charité et pour le bien, et s'en désister ensuite lorsque la charité ne l'exige plus. Ainsi, la charité engageait les premiers chrétiens d'entre les Gentils à observer le règlement des Apôtres touchant l'abstinence des choses étouffées et du sang, pour ne pas scandaliser les juifs-chrétiens. Aujourd'hui que cette raison ne subsiste plus, ni le commun des chrétiens, ni les papes mêmes ne se font aucun scrupule de manger de ces sortes de viandes, persuadés qu'ils sont, que le règlement des Apôtres ne lie point leur conscience.

Le même jour, le conseil de Berne [2] renouvela le règlement qui avait été fait quelques jours auparavant,

[1] Pag. 176.
[2] Pag. 177.

pour le bon ordre de la dispute, et défendit à tous les ecclésiastiques de la capitale et du canton de se retirer de la dispute, qu'après qu'elle serait finie.

Alexius Gratt [1] parut alors sur les rangs, et après avoir approuvé la thèse, prise, disait-il, dans un bon sens, il dit : 1° « Que l'Eglise chrétienne est conduite à perpétuité par le S. Esprit; et pour le prouver, il cita Jean XVI : « J'ai encore plusieurs choses à vous dire, mais vous ne le pouvez pas porter maintenant ; mais quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous conduira en toute vérité ; « et I. Tim. III. » L'Eglise est la colonne et l'appui de la vérité. » 2° Que par conséquent on doit recevoir comme la vérité les décisions et les ordonnances de l'Eglise, comme S. Paul loue les Thessaloniciens d'avoir reçu sa prédication (I. Thess. II.).

Haller lui répondit : « 1°. Que les passages de Jean XIV, XVI et XII ne prouvent point que le Saint-Esprit ait enseigné une autre doctrine que celle de Jésus-Christ, d'autant plus que le Seigneur a dit : (Matth. XXVIII.) « Enseignez-leur à garder les choses que je vous ai commandées. » Que l'Eglise est la colonne et l'appui de la vérité, en ce qu'elle est fondée sur la vérité et non sur les doctrines ou traditions humaines, lui étant défendu d'écouter ceux qui apportent une autre doctrine que celle de Jésus-Christ. (I. Jean III.) Que les Thessaloniciens avaient bien fait de recevoir la doctrine de S. Paul, puisqu'elle était divine.

Ici Bucer prit la parole [2] et demanda à Gratt ce qu'il entendait par l'Eglise? Gratt répondit, «qu'il entendait

[1] Pag. 179.
[2] Pog. 186.

par là tous ceux qui dans la S. Eglise chrétienne sont nés en Dieu par le S. Esprit et par l'eau et par la Parole de vie. Comme donc l'Eglise est unique, « ma colombe est unique » (Cant. VI). « Il n'y aura qu'une seule bergerie » (Jean X). Si elle fait quelques règlemens, conduite comme elle est par le S. Esprit, elle n'erre point, et l'on doit recevoir ses ordonnances, quand même elles ne se trouvent pas, en tout autant de termes dans l'Ecriture Sainte. Que l'Eglise, dans les ordonnances qu'elle a faites, comme de jeûner, de s'abstenir de viande et de ne faire point de nôces en carême, de censurer les pécheurs, etc., n'a fait qu'attacher à certains temps des règles générales qui se trouvent dans l'Ecriture, selon le pouvoir qu'en ont les conciles qui la représentent, etc. »

Bucer répliqua brièvement : « Qu'on avait déjà prouvé que la vraie Eglise ne fait point de règlemens qui ne soient clairement fondés en l'Ecriture. Que les ordonnances de l'Eglise, comme défense du mariage, distinction de jours et de viandes, sont appelés des doctrines de diables par l'Apôtre S. Paul (I Tim. IV). »

Gratt, [1] pour soutenir la défense de manger de la viande et le jeûne, cita Rom. XIV. « Il est bon de ne point manger de viaude, etc. quand un frère s'en scandalise, « et II Cor. VI. » Nous devons nous montrer en tout comme ministres de Dieu, en patience, etc., en jeûnes et en veilles, en chasteté, etc. « et Joël II » Convertissez-vous, etc. en jeûnes etc. » Enfin pour prouver le célibat des ecclésiastiques, il cita I Cor. VII.

Bucer répliqua que ces passages ne signifient autre chose, sinon qu'un chrétien s'abstient d'user de sa li-

[1] Pag. 191.

berté, quand il pourrait être en scandale à un frère et le détourner de la foi. Que du reste S. Paul appelle fort en la foi celui qui croit qu'il lui est permis de manger de tout, etc. Quant au célibat, etc., il en sera parlé dans la suite.

Boukstab se mit ici de la partie, [1] et voulut prouver le carême par les exemples de Moïse, d'Elie et de Jésus-Christ qui ont jeûné chacun quarante jours, et qu'il est écrit, « que Jésus-Christ a souffert pour nous, nous » laissant un modèle afin que nous suivions ses traces. » I Pierre II. » Quand est-ce donc, (ajouta-t-il d'un air dévot), que nous souffrirons quelque chose pour l'amour du Seigneur, si nous ne voulons pas seulement nous passer de viande quarante jours pour l'amour de lui? et I Jean II. « Nous devons vivre comme il a vécu. »

Bucer répondit, 1° « Que les exemples proposés ne prouvent point que l'Eglise ait le droit de faire des lois sans la Parole de Dieu, lesquelles lient la conscience. 2° Quant à ce qu'on dit de souffrir quelque chose pour le nom du Seigneur, nous devons souffrir les afflictions qu'il nous envoie, et non celles que nous choisissons. 3° Nous devons vivre comme Jésus-Christ a vécu, dans la vertu et la charité, mais il ne suit pas de là que nous devions, comme lui, passer quarante jours sans manger ni boire; s'il fallait l'imiter en tout, il faudrait aussi faire des miracles, etc. »

Le mardi 14 janvier, on passa à la III thèse [2], et Haller fit un petit discours pour l'éclaircir et en montrer la vérité, en rapportant les passages de l'Ecriture, sur lesquels elle est fondée. Après quoi il fit remarquer: « 1° Que

[1] Pag. 192.
[2] Pag. 201 à 204.

la Parole de Dieu nous exhorte partout aux bonnes œuvres, comme étant des fruits de l'Esprit et des preuves de notre foi et de notre charité (Rom. I); mais qu'elle nous défend de nous y confier et d'y chercher notre justice, (Deut. IX. Esaïe X. Tite II et III.) et le Seigneur le fait voir (Luc XVIII) par la parabole du pharisien et du péager. 2° Que nos bonnes œuvres doivent avoir pour but la gloire de Dieu, (Matth. V et I Corinth. X et II Corinth. V) et l'édification du prochain. 3° Que si en divers endroits l'Ecriture promet une récompense à nos bonnes œuvres, comme Matth. V. Gen. XV. Es. XL, nous ne devons pas croire qu'elles méritent; mais ces récompenses sont un don de la grâce de Dieu. »

Boukstab prit la parole et dit : [1] « Que si un homme qui a vécu dans le péché avant son baptême reçoit la foi et le baptême, ses péchés lui sont pardonnés; mais s'il pèche mortellement après son baptême, il faut qu'il apaise Dieu par la confession, par la repentance, par la pénitence ou par des bonnes œuvres; faute de quoi il sera traité selon ses œuvres. Il allégua encore, pour prouver le mérite des œuvres, les passages qui leur promettent la vie éternelle, parce que l'ange dit à Corneille, Act. X; « tes aumônes et tes prières sont montées » devant Dieu; » et ce passage du livre de Tobie : « les » péchés sont nettoyés par l'aumône et par la foi. »

Bucer répondit, 1° « Que les péchés ne nuisent point à ceux qui croient en Jésus-Christ, parce que le Seigneur les a expiés et qu'il sanctifie ses fidèles, afin qu'ils fassent de bonnes œuvres. 2° Que Haller a montré suffisamment que les bonnes œuvres ne méritent point. 3° Que le discours de l'ange à Corneille n'emporte aucune men-

[1] Pag. 205. et suiv.

tion de mérite. 4° Qu'on peut donner un bon sens au passage de Tobie, quoique livre apocryphe, en ce que plus la foi est vive, plus aussi elle porte à la charité, qui fait distribuer les aumônes; enfin plus on est avancé dans la foi et dans la charité, et plus aussi on a d'éloignement pour le péché. 5° Que les bonnes œuvres ne méritent rien, premièrement parce qu'après avoir fait tout ce que nous devons, nous ne sommes que des serviteurs inutiles (Luc. XVII), et en second lieu parce qu'elles ne sont pas de nous, mais du S. Esprit, qui les produit en nous : ce qui a fait dire à S. Augustin, que « Dieu récompense en nous ses propres œuvres. »

Boukstab objecta encore, « Que si même Jésus-Christ a satisfait pour les péchés de tout le monde, il faut que nous nous rendions participans de sa satisfaction; et sur ce que Bucer disait qu'il était écrit : « Qui aura » cru, etc., sera sauvé; » il dit, que si cela devait s'entendre sans aucune restriction, ce serait un commandement superflu que celui que le Seigneur nous a donné, de dire tous les jours : « Pardonne nous nos offenses. etc. »

Bucer répondit, « Que nous rendre participans de la satisfaction de Jésus-Christ, est une chose qui ne dépend pas de nous, mais de Dieu. Que c'est Dieu qui donne la foi par laquelle nous y avons part. Qu'enfin demander pardon de ses péchés, n'est pas satisfaire pour les péchés.

Ici trois ministres du canton d'Appenzell, [1] Pélage Am Stein, Walther Klarer, et Matthias Kesler appelèrent en dispute le curé d'Appenzell, Théobald Houter, l'accusant d'avoir enseigné que Jésus-Christ n'a souffert

[1] Pag. 214.

que pour le péché originel, et qu'il imposait à son peuple diverses œuvres pour mériter etc.

Houter dit : « Qu'il avait prêché que Jésus-Christ a souffert pour le péché originel, mais sans nier qu'il nous ait rachetés de tous nos autres péchés. Que cependant il faut que nous fassions quelque chose pour ne pas paraître vides. Qu'il nous ordonne lui-même de faire de bonnes œuvres. Que comme S. Paul nous apprend que « toute notre capacité ou suffisance vient de Dieu; » aussi S. Pierre nous montre qu'en vivant saintement nous nous rendons dignes de notre Sauveur, quand il dit : « Etudiez-vous par des bonnes œuvres à affermir » votre vocation et votre élection. — II Ep. I. »

Pélage remercia Dieu de ce que le curé venait de dire touchant la satisfaction du Seigneur, assurant ne lui avoir jamais ouï rien dire de semblable dans leur pays. Que quant au reste, ils étaient de son sentiment à l'égard des véritables bonnes œuvres; qu'elles sont un fruit de la grâce de Dieu, d'où il doit conclure qu'elles ne méritent rien.

Houter [1] voulut prouver le mérite des œuvres 1° « par l'exemple d'Ezéchias, qui représentant à Dieu sa bonne vie passée, fut exaucé. (II Rois XX). 2° Celui de Marie Magdelaine, dont le Seigneur loua l'action que ses disciples blâmaient. 3° Par la parabole des ouvriers, Matth. XX, où il est dit : « Appelle les ouvriers et leur paie leur salaire, » et 1 Corinth III. « Chacun recevra la récom- » pense du Seigneur selon son travail. »

Pélage répliqua que les bonnes œuvres étant des fruits de la grâce de Dieu ne peuvent pas mériter, comme dit S. Paul : « Si c'est par grâce, ce n'est plus par œu-

[1] Pag. 217.

» vres. Ceux qui ne connaissent pas la justice de Dieu, » cherchent à établir la leur propre, » Rom. X.

Joseph Forer, [1] ministre de Hérisau dans le même canton d'Appenzell, se leva et dit qu'il était du sentiment des ministres de Berne. « Qu'aucune œuvre, aucune souffrance du temps présent n'est comparable à la gloire à venir etc. Que si nous devions être sauvés par nos propres œuvres, Jésus-Christ aurait souffert inutilement. Que cependant il ne s'ensuit pas de là que Dieu ne récompense les bonnes œuvres que nous faisons par sa grâce. »

Le même jour 14 janvier, on passa à la IVe thèse, qui est contre la présence réelle. Elle occupa long-temps le tapis ; aussi remplit-elle, comme la première, plus de 150 pages dans les actes. Elle fut combattue par deux théologiens protestans qui étaient dans les idées de Luther.

François Kolb [2] fit l'ouverture de la dispute et prouva la thèse par un discours; après quoi Bénédict Bourgauer, pasteur de la ville de S. Gall, qui quoique bon protestant d'ailleurs, était toujours dans les vieux préjugés de la présence réelle, attaqua la thèse par deux argumens tirés de la toute-puissance et de la vérité du Seigneur. « 1° Il a dit : « Le pain que je donnerai est ma chair, que je » donnerai pour la vie du monde. » Il a accompli, dit-il, cette promesse dans la S. Cène, en donnant le pain et le vin, et disant : « Prenez, mangez, ceci est mon » corps, etc., ceci est le sang du Nouveau Testament. » 2° Tout ce qui est impossible aux hommes est possi» ble à Dieu, » Matth. XIX.

Zwingli répondit : [3] « 1° Que le passage de S. Jean

[1] Pag. 219.
[2] Pag, 223.
[3] Pag. 226.

porte sa réponse, savoir : non pas que le Seigneur veuille donner sa chair à manger dans le pain, mais il entend par le pain la consolation et l'assurance qu'il nous donne par sa mort, dans laquelle il a donné sa chair pour la vie du monde. C'est donc la chair du Seigneur donnée (c'est-à-dire à la mort et sacrifiée) pour la vie du monde qui vivifie, et non mangée ; ce que Dieu n'a jamais dit. 2° Dieu n'a point promis de donner sa chair à manger corporellement. Citer ici la toute-puissance de Dieu est un argument superflu, car Dieu ne fait pas tout ce qu'il peut, et d'ailleurs il n'agit jamais contre sa parole. »

Le mercredi 15 janvier, Bourgauer continua [1] sa dispute avec Zwingli et elle roula tout entière sur le sens qu'il faut donner aux paroles du Seigneur, Jean VI. Bourgauer dit : « Que nous ne devons pas rejeter une chose parce que nous ne la connaissons pas ; nous ne savons pas, par exemple, comment se forment les os d'un enfant dans le sein de sa mère. Que nous devons amener notre raison captive à l'obéissance de Jésus-Christ (II. Cor. X). Qu'autrement il y aurait bien des choses que nous ne croirions point, ne les comprenant pas. 2° Que le Seigneur ayant dit : « Le pain que je donnerai est ma chair que je donnerai pour la vie du monde, » propose deux promesses : la 1re de changer du pain en sa chair, ce qu'il accomplit dans la Ste Cène en disant : « Prenez, etc., ceci est mon corps ; « la seconde de se livrer à la mort pour nous procurer la vie. »

Zwingli [2] laissant à part la première réflexion qu'il regardait comme superflue, répondit à la seconde, que pour compendre le sens de ses paroles, il faut remonter

[1] Pag. 229.
[2] Pag. 231 à 233.

à celles qui précèdent. Il a dit : «Je suis le pain de vie,
» qui est descendu du ciel, quiconque mangera de ce
» pain vivra éternellement. » Voulant donc expliquer
ce que c'est que ce pain, il ajoute : « Et le pain que je
» donnerai, c'est ma chair etc. ; » il est évident qu'il
parle du pain dont il a déjà parlé, qui est lui-même
comme s'il disait : Afin que vous sachiez comment je suis
du pain qui donne la vie, c'est que je livrerai ma chair
(mon corps) à la mort pour la vie du monde. Et comme
Bourgauer opposa ces paroles : « En vérité je vous dis,
» si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, etc.
» Ma chair est vraiment viande etc. » Zwingli fit une
paraphrase de tout ce chap. VI. depuis le v. 32 jusqu'au
58, pour montrer qu'il n'y est point parlé d'une manducation charnelle ou corporelle, nécessaire pour la vie :
« Que le Seigneur voyant que les Juifs ne comprenaient
point ce qu'il leur avait dit, qu'il était le pain descendu
du ciel, le leur expliqua en disant : « C'est ici la volonté
» de mon Père, que quiconque contemple le Fils et croit
» en lui ait la vie éternelle, et je le ressusciterai au
» dernier jour. » Que dans la suite, comme les Juifs
disaient entr'eux : « Comment celui-ci est-il descendu
du ciel? (par où l'on voit que par le mot de pain, ils
avaient fort bien compris qu'il ne s'agit que de la foi et
de la confiance en lui), il leur répondit : « Ne murmu-
» rez point etc. Nul ne peut venir à moi si le Père ne le
» tire etc., » preuve que « venir à lui » et « croire en
» lui, » est la même chose que « manger sa chair. »
Après quoi il dit clairement et sans figure, v. 47: « Qui
» croit en moi a la vie éternelle. » Et ajoutant immédiatement après : « Je suis le pain de vie, » il est clair qu'il
ne parle pas d'un pain sacramentel, car un tel pain n'est
pas un pain de vie, puisqu'une infinité de gens en man-

gent, qui n'ont point la vie. Autrement si le sacrement donnait la vie, il y aurait deux moyens pour être sauvés, l'un dans la manducation charnelle de son corps et de son sang dans le sacrement, et l'autre dans sa mort. Et de plus les Apôtres et les autres disciples qui firent la première cène avec lui, auraient déjà acquis la vie éternelle par cette manducation sacramentale, et ainsi la mort du Seigneur aurait été superflue. » Et sur une nouvelle instance de Bourgauer, il fit [1] remarquer que son raisonnement faisait un cercle vicieux. « Notre difficulté, dit-il, est de savoir si ces paroles: «Ceci est mon corps » doivent être entendues grossièrement et au pied de la lettre. Et notre adverse partie ne pouvant pas, comme je crois, soutenir par ces paroles, elle cherche une parole de promesse; mais il ne s'y trouve point de promesse du sacrement, duquel il est question. Et pour prouver que dans ce passage-là il y a une promesse, ils veulent le prouver par les paroles mêmes, pour l'explication desquelles ils avaient employé ce raisonnement.»

Après Bourgauer, le maître d'école de Zoffingue, nommé Boukstab, se mit sur les rangs, et ce fut Oecolampade qui lui répondit. Il ne fit que répéter [2] le raisonnement de Bourgauer sur ces mots de Jean VI: «Le pain que je donnerai, etc. » et ajouta que si l'on pouvait admettre les explications des Pères, il pourrait citer Origène, S. Cyprien, S. Hilaire, S. Jérôme, S. Ambroise, Cyrille, S. Chrysostome et Théophylacte, qui tous, dit-il, ont expliqué unanimément les paroles en question du sacrement de l'eucharistie.

Oecolampade lui répondit : « Qu'on n'était pas là as-

[1] Pag. 244.
[2] Pag. 247.

semblé pour écouter les anciens docteurs ; quant à son raisonnement, Zwingli y avait déjà répondu. »

Le curé d'Appenzell se leva ici pour faire remarquer : [1] « Que Zwingli avait traduit en latin les mots de l'original de cette manière : « Panis autem quem ego dabo » pour faire sentir qu'il ne s'agissait dans ce passage que d'un seul et même pain, et non pas de deux, comme l'avait prétendu Bourgauer. Il croyait que cette traduction était fausse, parce que S. Jérôme ou l'auteur de la Vulgate a traduit : « *Et panis quem ego dabo.* » Cependant comme il avoua qu'il n'entendait pas le grec, il s'en rapportait à ceux qui peuvent consulter l'original.

Zwingli répondit : « Qu'il s'en rapportait à l'original, qui portait : *kai o artos de*, etc., ce qui signifie « *panis autem*, etc. » Or le pain, etc. »

Bourgauer [2] se remit sur les rangs et cita, pour prouver la présence réelle, l'institution de la S. Cène : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang, etc. »

Oecolampade répondit : « Que s'agissant là d'un sacrement, il fallait, pour avoir le vrai sens de ces paroles, faire attention à la nature des sacremens dans lesquels il y a toujours deux choses, l'une qui est le signe et l'autre qui est la chose signifiée ; comme dans le baptême, où l'eau est la figure de la grâce du S. Esprit et de la régénération. Ainsi dans le sacrement de l'eucharistie, le pain et le vin sont la figure du corps et du sang du Seigneur. »

Bourgauer fit divers raisonnemens embarrassés sur la nature et l'usage des sacremens de l'Ancien et du

[1] Pag. 249.
[2] Pag. 251.

Nouve Testament, mais entr'autres il se félicita de ce qu Œcolampade n'apportait aucun passage pour prouver son sentiment.

Oecolampade répliqua : « Que toute la difficulté roulant sur le sens qu'on doit donner au mot *est* dans ces paroles : « Ceci est mon corps, » il faut les expliquer selon l'analogie de la foi (Rom. XII). On ne peut les expliquer que nt ou figurément ; si on les explique littéralement, pour y trouver la présence réelle, il s'ensuivra que Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, a pris à soi le pain en sa nature, ce qui est contre notre foi, puisqu'il est écrit (Hébr. II) qu'il a pris notre nature de la semence d'Abraham et non celle des anges, ni aucune autre créature. Si on veut les expliquer figurément, on n'y peut point chercher d'autre figure que celle que nous établissons ; toutes les autres sont contraires à la foi, qui pose que Jésus-Christ est monté au ciel, etc. Enfin [1] il fit remarquer à Bourgauer qu'il rejetait lui-même le sens littéral sans y penser, et qu'il admettait un sens de figure, son explication revient à ceci : « Le corps est sous le pain. Le sang est sous le vin, etc. »

Le jeudi 16 janvier [2] Bourgauer, pour prouver son explication, cita « 1° Jean XX, où Jésus-Christ souffla contre ses disciples, leur disant : « Recevez le S. Esprit, » non pas que le souffle fût le S. Esprit, mais qu'il l'accompagnait et que l'Esprit leur fut donné avec ou par ce moyen. 2° Les manières de parler ordinaires, comme quand on dit d'un fer chaud : voilà du feu, et d'un verre plein de vin : voilà du vin. Quant au reste,

[1] Pag. 261.
[2] Ibidem.

il avouait que la manducation corporelle était inutile pour le salut, si elle était destituée de la foi, etc. 3° Ces paroles de I Cor. X, qu'il rapporta de cette manière : « Le pain que nous rompons n'est-il pas la distribution du corps de Jésus-Christ? »

Oecolampade lui répondit : « 1° Que malgré qu'il en eût, il fallait qu'il admît un sens de figure, car (pour éclaircir les exemples qu'il apportait) on ne dit pas d'un fer chaud : ce fer est du feu, ni d'un verre de vin : ce verre est du vin ; mais en disant : voilà du feu, voilà du vin, on entend que le feu est contenu dans le fer et le vin dans le verre; mais non le fer changé en feu, ni le verre en vin. Que de même le souffle du Seigneur n'a pas été réellement le S. Esprit, mais un signe de cet Esprit. 2° Qu'il citait mal les paroles de I Cor. X, car il n'y a pas « Le pain etc. est la distribution, » mais : «Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps de Christ? » Il ne dit pas non plus : Dans le pain est la communion du corps etc., et le sens de ces paroles paraît encore clairement par ce qui suit : « Car nous qui sommes plusieurs, sommes un pain et un corps, parce que nous sommes tous participans du même pain. » Il ajouta que nous ne nions pas que nous ne mangions le corps de Jésus-Christ et que nous ne buvions son sang; mais nous le faisons spirituellement par la foi, lorsque nous croyons que nous sommes réconciliés à Dieu par la mort de Jésus-Christ. »

Il y avait dans l'assemblée un théologien protestant, nommé Althamer, de Nuremberg, qui était aussi dans les idées de Luther sur la présence réelle. Il avait écrit un traité pour concilier les passages de l'Ecriture qui semblent se contredire, et entr'autres il avait tâché

uer les passages qui combattent la présence ... De plus, il avait publié quelque chose sur le sacrem... . Il avait été invité à cette dispute, et il souffrit que le ... rti catholique le choisit pour défendre la doctrine de la présence réelle; [1] ce qui fit croire à quelques-uns, quoique mal à propos, qu'il avait embrassé de nouveau la religion romaine.

Il r... ondit donc [2] au passage de I Cor. X. «Le pain que nous ... t-il pas la communion?» Que l'interprét... ... gauer était solide, parce que le grec ... ia, q... traduit par communion, signifie aussi ... tion, ... pour le prouver il cita Rom. XV, v. ... VIII, v. 4, où ce mot est employé pour ... e... aumônes ou contributions charitables.

Oecolampade ré... ... «Que ceux qui entendent le grec savent que le mot *koinônia* signifie communion et société de gens qui participent ensemble à quelque chose, et est dérivé de *koinos*, commun. Que quand on a communion à une chose qui est en plus petit nombre que nous, ou au-dessus de nous, cela se peut faire en deux manières, ou à recevoir, ou à distribuer. Or s'agissant ici de la grâce de Dieu, nous n'y avons communion qu'en la recevant et non en la distribuant, puisque la distribuer est une chose qui n'appartient qu'à Dieu; les hommes ne sont que les ministres et les annonciateurs de cette communion; et c'est dans ce sens que se prend ce mot jusqu'à quatre fois dans la I. Ep. de S. Jean chap. I. Les passages cités par Al-

[1] Lavat. 39.
[2] Pag. 266. et suiv.
[3] Pag. 275.

thamer emportent toujours une communion ou participation. S'il fallait expliquer toujours ce mot par distribution, comment entendrait-on ces paroles de II Cor. I: «Nous sommes *koinõnoi* (participans) des souffrances?» Il s'ensuivrait de là que nous sommes distributeurs de souffrances, etc. »

Après quelques autres discours d'Althamer, de Bourgauer et d'Oecolampade, qui n'étaient autre chose que des répétitions et des éclaircissemens de leurs premiers raisonnemens, Zwingli prit [1] la parole, et pour donner le vrai sens du passage de I Cor. X, il fit remarquer : « Que le but de S. Paul est de relever l'erreur de ceux qui croyaient pouvoir manger des viandes sacrifiées aux idoles sans blesser leur conscience. Pour les convaincre qu'ils se rendaient coupables par là d'idolâtrie, il fait un raisonnement qui revient en substance à ceci: « Un homme ne peut pas être membre de deux sociétés ou communautés opposées. Si un homme est membre de Jésus-Christ et de son Eglise, comment peut-il être membre de l'Eglise du Diable? » 2° Que l'Apôtre, pour faire sentir la force de son raisonnement, dit : « La Coupe etc., que nous bénissons n'est-elle pas la *koinõnia*, communion, du sang de Christ?» (et non pas la communication ou distribution), comme il est dit dans le symbole, la communion des Saints. « Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps de Christ?» paroles où l'Apôtre fait allusion à l'usage des signes, en ce que ceux qui usent ensemble des mêmes sacremens, composent ensemble une Eglise ou une communion; il nomme donc la communion du corps et du sang de Jésus-Christ tous ceux

[1] Pag. 285.

qui usent ensemble du sacrement de son corps et de son sang. 3° Cela paraît par le raisonnement qui suit : « Car (dit-il, NB.) nous qui sommes plusieurs sommes un pain et un corps, parce que nous participons tous à un même pain. » Il ne dit pas à un même corps.

Le vendredi 17 janvier [1] Bourgauer, pour prouver la présence réelle, cita la loi d'Exode XII, qui ordonnait aux Juifs de manger l'agneau de Pâques, comparée avec I Cor. V : « Christ notre Pâque a été sacrifié, » d'où il concluait que comme les Juifs mangeaient réellement la chair de l'agneau, il faut aussi, pour qu'une figure réponde à l'autre, que les chrétiens mangent réellement la chair de Jésus-Christ, le vrai agneau de Dieu, etc., comme il a dit ; « Mangez, ceci est mon corps, etc. »

Oecolampade répondit, « Que le passage de I. Corinth. V. ne prouve rien de semblable, parce qu'il ne s'y agit point de recevoir un sacrement, mais d'apprendre aux chrétiens, qui veulent avoir part par la foi aux fruits du sacrifice du Seigneur, qu'ils doivent être purs, et séparer du milieu d'eux tous les pécheurs scandaleux, qu'il compare à du levain, comme les Juifs mangeaient la Pâque avec du pain sans levain. 2° Qu'il faut sans doute qu'une figure ou cérémonie ait de la convenance avec l'autre ; et c'est ce qui se trouve ici. Les Juifs mangeant l'agneau de Pâque, rendaient grâce à Dieu de leur délivrance ; ainsi en faisant la cène, nous rendons grâce à Dieu de la nôtre. »

Zwingli prit ici la parole, [2] et pour éclaircir cette matière, il fit remarquer que la loi ayant eu l'ombre des

[1] Pag. 290.
[2] Pag. 294. et suiv.

biens à venir (Hebr. X.), les choses qui y avaient quelque usage de figure ne représentaient pas ces biens à venir comme ils sont, mais en nombre etc., ainsi ce qu'on y voyait réellement et corporellement doit être ici spirituel, si tant est que Jésus-Christ soit la lumière, la vie et la vérité. Ce donc que l'on tuait l'agneau pascal et qu'on le mangeait, figurait la mort de Jésus-Christ qui doit être mangé par nous spirituellement, en ce que nous croyons et nous nous confions en lui. C'est ce que Jésus-Christ explique nettement lui-même (Jean VI.) quand il dit : « Je suis le pain de vie ; qui vient à moi » n'aura jamais faim et qui croit en moi n'aura jamais » soif ; » où il est clair que Jésus-Christ prend ces deux phrases : « venir en lui et aller en lui, » pour la même chose et veut dire que qui croit en lui, n'a plus de désir pour d'autres consolations, d'où l'on doit conclure qu'il n'est point parlé de la consolation qu'on retire de la manducation charnelle du corps du Seigneur. Ajoutez qu'il y dit encore : « C'est l'Esprit qui vivifie; la chair ne pro- » fite rien. Mes paroles sont esprit et vie. »

Bourgauer objecta encore : [1] Que Dieu a toujours accompli dans l'Ancien et le Nouveau Testament ce qu'il a dit ou promis. Ainsi il a dit la parole et toutes les choont été faites. Psau. XXXII. ou XXXIII. Ainsi il a rendu féconde Sara selon sa promesse, (Gen. XVIII.) car rien n'est impossible à Dieu. Esaïe LV. etc. 2° Que les paroles du Seigneur sont toujours accompagnées de la vertu coopérante de son Esprit ; c'est ainsi que « l'Evangile est la puissance de Dieu pour le salut etc. » Rom. I.

Zwingli répondit : « Qu'il n'est pas question de savoir

[1] Pag. 301. et suiv.

si Dieu accomplit toujours ses promesses, (personne n'en doute), mais s'il a promis de donner son corps à manger réellement dans l'eucharistie, et si en particulier sa parole extérieure porte toujours avec elle ce qu'elle signifie, ou ce qu'elle promet; c'est ce qu'on nie. Dieu ordonna à Abraham de lui sacrifier son fils, mais il révoqua ensuite cet ordre. Tous ceux à qui l'Evangile est prêché ne sont pas sauvés; l'Evangile n'est pas la puissance de Dieu pour le salut de tous, mais pour ceux-là seulement qui sont appelés etc. »

La dispute roula aussi long-temps sur ce que Bourgauer prétendait que la parole du Seigneur: « Prenez, mangez, ceci est mon corps, » reçue avec foi, s'accomplissait et rendait le corps du Seigneur présent, ce que Zwingli et Oecolampade réfutaient par divers raisonnemens.

Bourgauer [1] cita ensuite ces paroles : « Buvez-en tous, ceci est mon sang, le sang du Nouveau Testament qui est répandu pour vous; » d'où il conclut que dans l'eucharistie on boit réellement le même sang de Jésus-Christ, qui a été répandu sur la croix. Il voulut illustrer cela par Exod. XXIV, où il est dit, qu'après que Moïse eut lu au peuple le livre de l'alliance et que le peuple eut accepté cette alliance, Moïse prit du sang et en fit aspersion sur le peuple en disant : « C'est ici le sang de » l'alliance que Dieu a traitée avec vous. » Afin donc que la figure soit accomplie, il faut que, comme il y avait là du vrai sang, il y en ait aussi ici dans le sacrement par la toute-puissance et la vérité de Jésus-Christ, qui a dit : « Ceci est mon sang. »

Oecolampade répondit : « 1° Que quand on n'a pas de

[1] Pag. 313.

bonnes preuves tirées du Nouveau Testament, on ne doit point recourir aux figures de l'Ancien. 2° Que cette action de Moïse ne prouve point ce qu'on prétend, n'ayant point été une figure du sacrement et les Juifs n'ayant point bu de ce sang. 3° Que notre alliance a été ratifiée en la croix où Jésus-Christ a répandu son sang et où le Père, à cause de sa parfaite obéissance, lui a donné ses élus ; et que l'aspersion de son sang se fait dans chaque fidèle lorsqu'il est excité et sanctifié par le S. Esprit ; ce qui est l'aspersion dont parle S. Pierre I. Epître I. 4° Enfin nul ne reçoit dignement l'eucharistie qui n'ait déjà la foi, par conséquent qui n'ait part au sang du Seigneur. On ne peut donc pas dire qu'il n'ait part à ce sang que dans le sacrement. »

Bourgauer [2] demanda à Oecolampade : « Qu'est-ce donc que le Seigneur donna à ses disciples quand il leur présenta le calice et qu'il leur dit : « Buvez en tous : Ceci est mon sang etc. ? » Oecolampade lui répondit : « Que le Seigneur donna du vin, non pas cependant comme du vin commun ou profane, mais afin qu'il leur servît de mémorial de sa mort et les engageât à rendre à Dieu leurs actions de grâces. Et pour prouver qu'il donna du vin à boire et non pas du sang, il est dit : « Il prit le calice, (il n'est pas dit plein de sang) le bénit et le donna à ses disciples. » Et sur ce que Bourgauer insistait en disant que le Seigneur donna du sang à boire à ses disciples, puisque ses paroles lui annonçaient du sang, leur ayant dit : « Ceci est mon sang ; » Oecolampade lui fit remarquer que son raisonnement était une pétition de principe. Enfin il dit qu'il n'est pas extraordinaire à l'Écriture de donner à un sacrement le nom de la chose si-

[1] Pag. 315.

gnifiée, comme la circoncision est appelée l'alliance de Dieu, Gen. XVII.

Le samedi 18 janvier, [1] Bourgauer objecta, 1° « Que si Jésus-Christ n'avait pas voulu donner réellement son corps et son sang dans le sacrement, mais en faire seulement un acte de commémoration, il lui aurait suffi de dire : « Prenez, mangez, buvez en tous, faites ceci en mémoire de moi » etc., il n'aurait point été nécesseaire qu'il ajoutât : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » 2° Que le passage de Genes. XVII, touchant la circoncision n'est pas semblable à celui dont il s'agit, parce qu'il porte son explication, il y est dit : « Vous circoncirez etc. afin que ce soit un signe de mon alliance entre moi et vous. » Au lieu qu'ici le Seigneur ne dit pas : « Ce calice est le signe de mon sang, mais c'est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance. »

Oecolampade répondit : « 1°. Que pour faire un sacrement il faut une parole qui soit jointe à un élément. Qu'il fallait montrer de quoi il voulait qu'on fît la commémoration, et c'est ce que le Seigneur fit en disant : « Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous; mon sang, qui est répandu pour plusieurs. » Mais cela ne prouve pas que le pain soit de la chair et que le vin soit du sang, comme aussi Bourgauer le reconnaissait, disant que: «Ceci est mon corps,» signifie «sous ou dans ceci est mon corps.» S. Paul fortifie cette pensée, I Cor. XI, où après avoir rapporté les paroles de l'institution, il dit par forme d'explication : « Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, (et non de ce corps,) et que vous boirez de cette coupe, (et non de ce sang,) vous annoncerez la mort du Seigneur. » 2°. Que quand même

[1] Pag. 321. et suiv.

le passage de Genes. XVII. porte son explication, cela n'empêche pas qu'il ne serve ici au sujet, parce qu'il s'agit là de l'usage d'un sacrement, et que l'on doit apprendre par un passage de l'Ecriture à expliquer ceux qui roulent sur des sujets semblables. Ainsi Luc et S. Paul faisant dire à Jésus-Christ : « Ce Calice est le Nouveau Testament en mon sang, » il est bien évident qu'il faut prendre ces paroles dans un sens de figure, car au pied de la lettre, un calice n'est pas un testament. »

Zwingli prit ici la parole, [1] et demanda à Bourgauer ce qu'il entendait par le Nouveau Testament? Bourgauer répondit : « Que c'est le pardon des péchés par le sang de Jésus-Christ (I Jean I). Le sang de Jésus-Christ nous nettoie de tout péché. » Zwingli lui fit voir qu'on ne peut donc pas prendre ces mots au pied de la lettre: « Ce calice est le Nouveau Testament » ; autrement il faudrait dire qu'il y a deux Nouveaux Testaments, l'un dans le sang du Seigneur et l'autre dans le calice.

Bourgauer objecta encore [2] I Cor. XI. « Celui qui mangera de ce pain et boira de ce calice indignement, se rend coupable du corps et du sang du Seigneur, il ne discerne point le corps du Seigneur. »

Zwingli répondit : « Que ces paroles n'établissent point la présence réelle, mais la renversent plutôt ; puisqu'il est dit : « Celui qui mangera de ce pain (et non de cette chair) ; celui qui boira de ce calice (et non de ce sang.) « Manger et boire dignement, c'est y venir avec foi. Ainsi celui qui mange indignement, c'est-à-dire sans foi, se rend coupable du corps et du sang du

[1] Pag. 325.
[2] Pag. 331.

Seigneur, il pèche contr'eux, (non en les mangeant et buvant corporellement avec une bouche indigne), mais en ce qu'il n'a pas la foi, et que cependant allant au sacrement avec les autres, et faisant semblant d'avoir la foi en la mort du Seigneur, il déshonore ces symboles du corps et du sang du Seigneur, et par là déshonore ce corps lui-même; comme si quelqu'un déshonorait les armes de la ville de Berne, en les perçant malicieusement, les gâtant, il ne ferait pas du mal aux Bernois mêmes; mais il serait coupable tout comme s'il leur en eût fait en leur personne. Et quant à l'autre expression : « Ne discerne point le corps du Seigneur, » cela signifie simplement qu'un indigne communiant méprise la S. Cène, en ce qu'il y va comme à un repas commun; il ne fait aucun cas de la mort de Jésus-Christ, qui est désignée ordinairement par ce mot, le corps du Seigneur. »

Bourgauer répliqua [1] : « Que quand même S. Paul parle là d'un pain, il ne s'ensuit pas qu'il ne s'y agisse que du pain; que c'est l'usage assez ordinaire de l'Ecriture de laisser à une chose le nom de celle dont elle a été faite. Ainsi l'homme est appelé terre, Gen. II. Ainsi le serpent de Moïse est appelé une verge, quand il est dit Exode V : « La verge d'Aaron engloutit les verges des magiciens, etc. »

Zwingli avoua cet usage de l'Ecriture; mais il dit qu'il ne pouvait pas avoir ici lieu, parce qu'il faudrait reconnaître un changement de la substance du pain en celle du corps du Seigneur, ce que Bourgauer n'admettait pas. Ensuite pour une plus ample instruction de ses auditeurs, il fit une exposition suivie des principales rai-

[1] Pag. 334.

sons qui l'avaient engagé à rejeter le dogme de la présence réelle. Il rapporta [1] 1° Les divers raisonnemens qu'on a déjà vus, tirés du Chap. VI. de Saint Jean. 2° Que ce dogme est contraire à la foi chrétienne puisque nous croyons que Jésus-Christ est monté au ciel et qu'il n'en sortira qu'au dernier jour pour juger etc. ; d'où il s'ensuit qu'à l'égard de son humanité il n'est que dans un lieu à la fois, quoique la vertu de Dieu soit partout. 3° Ce que S. Paul dit II. Corinth. V. « Nous ne connais- » sons plus personne selon la chair, et quand même » nous aurions connu Jésus-Christ selon la chair, nous » ne le reconnaissons plus ainsi ; » par où il paraît que l'Apôtre ne cherchait rien dans la chair et l'extérieur de Jésus-Christ pour la rédemption. 4° Les avis que le Seigneur donnait Matth. XXIV de ne pas croire aux faux prophètes qui viendraient dire : « Le Messie est là dans une chambre ou dans une campagne. » 5° Que c'est ainsi que dans le Vieux Testament l'agneau de Pâque est appelé, Exod. XII, la Pâque ou le passage du Seigneur, ce qui signifie une figure, un mémorial du passage du Seigneur. Il ajouta que les Pères S. Ambroise, S. Jerôme et Tertullien avaient parlé comme lui. 6° Enfin que S. Luc décrivant la manière dont les premiers chrétiens célébraient l'eucharistie, l'appelait un pain. « Ils persévéraient tous, dit-il, (Act. II.) dans » la doctrine des Apôtres, dans la fraction du pain, et » dans la prière ; » paroles où, selon une figure de rhétorique assez commune, deux sujets sont exprimés par l'un d'eux, le pain est ici mis pour le pain et le vin. »

Bourgauer objecta [2] contre la preuve tirée de l'ascen-

[1] Pag. 336.
[2] Pag. 346.

sion du Seigneur : « 1° Que Jésus-Christ est un avec le » Père, (Jean X.) et que toute puissance lui a été don- » née dans le ciel et sur la terre » et qu'ainsi il doit bien savoir le moyen de faire part de son corps dans le sacrement selon ses paroles : « Ceci est mon etc. » 2° Que dans ce corps Jésus-Christ a fait plusieurs miracles, comme celui de la multiplication des pains, d'où il suit qu'il peut multiplier son corps. 3° Que nous n'avons que deux yeux et cependant nous apercevons par leur moyen une multitude d'hommes et une même parole est entendue de plusieurs oreilles etc. »

Bucer répondit : 1° « Que S. Paul, I, Cor. XI a cru comme nous que le corps de Jésus-Christ n'est point présent dans l'eucharistie, puisqu'il en fait consister l'usage à annoncer la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne; il ne vient donc pas dans le pain. 2° Que si Jésus-Christ, selon l'ordonnance de Dieu, ne doit plus être avec nous corporellement depuis son ascension jusqu'à son retour pour le jugement, beaucoup moins peut-on le manger corporellement dans le pain. 3° Les disciples, qui firent la première cène avec le Seigneur, virent bien qu'il n'était pas corporellement dans le pain, puisqu'il était à table avec eux; aussi n'avait-il pas deux corps, dont l'un visible tenait l'autre entre ses mains, qui était invisible; ce qui est une absurdité palpable. 4° Répondant directement aux objections, il dit premièrement : Que si Jésus-Christ est un avec le Père, c'est selon sa divinité, mais non selon son humanité, qui n'est point confondue avec sa divinité et qui est toujours renfermée dans ses bornes. En second lieu, qu'il a fait plusieurs miracles, mais qu'il a laissé toujours à son corps la nature d'un vrai corps et qu'il n'a jamais été présent en tous lieux; et enfin, que les comparaisons tirées de l'œil et de l'o-

reille ne cadrent point ici, où il s'agit de prouver la toute présence d'un corps. »

Bourgauer [1] objecta 1° l'article suivant du symbole : « Il s'est assis à la droite de Dieu son Père. » La droite de Dieu est sa gloire et sa puissance, qui est en tous lieux; le corps de Jésus-Christ est donc aussi en tous lieux. 2° Les passages où il est dit que Jésus-Christ entra, les portes étant fermées, et qu'il sortit du sépulcre. 3° Si cela n'était, Jésus-Christ ne serait pas Dieu et homme tout ensemble, mais on ne pourrait lui donner que le titre de Theophorus, c'est-à-dire Porte-Dieu, n'ayant Dieu en lui que par grâce. »

Bucer répondit : « Qu'il ne s'ensuit point de ce que la droite ou la puissance de Dieu soit présente en tous lieux, que l'humanité de Jésus-Christ y soit aussi. Jésus-Christ, homme, ne perd rien dans le ciel de la nature humaine. Nous espérons aussi d'être élevés à la gloire de Dieu; mais nous ne serons pas présens en tous lieux. 2° Qu'il n'est point dit que le corps de Jésus-Christ ait passé à travers les portes fermées et à travers la pierre du sépulcre, etc. Quelques sens qu'on donne à ces phrases, ils ne prouvent point la présence réelle ni la toute présence du corps de Jésus-Christ. 3° L'objection du Theophorus sent l'Eutychianisme, supposant que l'humanité de Jésus-Christ est confondue avec sa divinité. »

Le dimanche 19 janvier, Bénédict Bourgauer [2] déclara publiquement devant toute l'assemblée qu'il était satisfait des réponses que Zwingli, Oecolampade et Bucer avaient faites à ses objections, et qu'ainsi il ne

[1] Pag. 350.
[2] Pag. 356.

combattrait plus la thèse, étant pleinement éclairé sur cette matière, et priant Dieu de l'éclairer lui et les autres de plus en plus sur les vérités divines.

Dominique Zilli, ministre de S. Gall, se leva et dit que Bourgauer et lui avaient été envoyés par le grand conseil de leur ville à cette dispute; que Bourgauer avait déclaré devant le conseil qu'il y irait dans la disposition de donner instruction et d'en recevoir, et dans l'espérance d'y en trouver; et qu'il l'avait trouvée, dont lui (Zilli) bénissait Dieu, le priant de donner à Bourgauer les lumières nécessaires pour tout le reste et un cœur pour y persévérer jusqu'à la fin. Qu'il pouvait assurer que dans l'Eglise de S. Gall on avait fait tout son possible, depuis long-temps, pour prêcher unanimément la Parole de Dieu, etc.

Théobald Houter, [1] curé d'Appenzell, recommença la dispute, etc., remit sur le tapis quelques-unes des objections de Bourgauer, avec quelques additions; par exemple : 1° « Que si le mot *est* devait se prendre pour signifier ou représenter, cela irait au renversement de la foi, puisqu'il faudrait l'expliquer aussi de même en d'autres endroits, comme il est dit : « La Parole a été faite chair. » Jean I. « Aujourd'hui le Sauveur vous est né. » Luc II. 2° Sur ces mots : « La chair ne profite de rien, » Jésus-Christ ne dit pas : « Ma chair. » Il ne parle donc pas de sa chair, mais de l'entendement charnel, comme quand le Seigneur dit à S. Pierre : « La chair et le sang ne t'a point révélé cela. » et Rom. VIII : « La sagesse de la chair, etc. 3° » Que les docteurs protestans donnaient trop à la foi et qu'ils ne devaient pas oublier la charité, sans laquelle la foi est

[1] Pag. 358.

biens à venir (Hebr. X.), les choses qui y avaient quelque usage de figure ne représentaient pas ces biens à venir comme ils sont, mais en nombre etc., ainsi ce qu'on y voyait réellement et corporellement doit être ici spirituel, si tant est que Jésus-Christ soit la lumière, la vie et la vérité. Ce donc que l'on tuait l'agneau pascal et qu'on le mangeait, figurait la mort de Jésus-Christ qui doit être mangé par nous spirituellement, en ce que nous croyons et nous nous confions en lui. C'est ce que Jésus-Christ explique nettement lui-même (Jean VI.) quand il dit : « Je suis le pain de vie ; qui vient à moi » n'aura jamais faim et qui croit en moi n'aura jamais » soif ; » où il est clair que Jésus-Christ prend ces deux phrases : « venir en lui et aller en lui, » pour la même chose et veut dire que qui croit en lui, n'a plus de désir pour d'autres consolations, d'où l'on doit conclure qu'il n'est point parlé de la consolation qu'on retire de la manducation charnelle du corps du Seigneur. Ajoutez qu'il y dit encore : « C'est l'Esprit qui vivifie; la chair ne pro» fite rien. Mes paroles sont esprit et vie. »

Bourgauer objecta encore : [1] Que Dieu a toujours accompli dans l'Ancien et le Nouveau Testament ce qu'il a dit ou promis. Ainsi il a dit la parole et toutes les choont été faites. Psau. XXXII. ou XXXIII. Ainsi il a rendu féconde Sara selon sa promesse, (Gen. XVIII.) car rien n'est impossible à Dieu. Esaïe LV. etc. 2° Que les paroles du Seigneur sont toujours accompagnées de la vertu coopérante de son Esprit ; c'est ainsi que « l'Evangile est la puissance de Dieu pour le salut etc. » Rom. I.

Zwingli répondit : « Qu'il n'est pas question de savoir

[1] Pag. 501. et suiv.

droite [illegible] Dieu durant ce temps-là. V. Enfin que les dernier[illegible] temps signifient toujours dans l'Evangile les temps depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde. »

Walther Klarer, [1] pasteur de Hundwyl, dans le canton d'Appenzell, se mit aussi sur les rangs et provoqua à la dispute Théobald Houter, lui demandant si Jésus-Christ a donné à manger à ses disciples dans le sacrement son corps m[illegible]et passible, ou son corps glorifié? Houter ayant [illegible] que c'est le même corps qui a souffert pour nous, il lui répondit que si c'est celui-là, il faut que nous le mangions d'une manière sensible, car il a souffert d'une manière sensible, ce qui pourtant n'arrive pas. Houter lui demanda à son tour si Jésus-Christ a deux corps, si le corps qui a souffert n'est pas le même qui est monté au ciel? Walther lui répondit que cette question ne résolvait pas la sienne, et le pressa de répondre. Houter répondit que le corps du Seigneur n'est pas mangé d'une manière sensible etc. Klaser conclut de là qu'il n'est donc pas dans le sacrement.

Pélage Am-Stein, [2] ministre de Troguen, dans le même canton, dit que lui et ses deux collègues, Walther Klarer et Matthias Kessler, pasteur de Gaiss, dans le même canton, étaient venus à cette dispute dans le dessein de soutenir les dix thèses (qu'ils recevaient comme véritables) contre le curé d'Appenzell, qui voulait les combattre; mais qu'ils se déportaient tous trois de disputer avec lui, voyant que ces autres docteurs s'en acquittaient mieux qu'ils n'auraient su faire; que du reste, c'était l'intention de leurs Seigneurs et Supé-

[1] Pag. 366. et suiv.
[2] Pag. 371.

bonnes preuves tirées du Nouveau Testament, on ne doit point recourir aux figures de l'Ancien. 2° Que cette action de Moïse ne prouve point ce qu'on prétend, n'ayant point été une figure du sacrement et les Juifs n'ayant point bu de ce sang. 3° Que notre alliance a été ratifiée en la croix où Jésus-Christ a répandu son sang et où le Père, à cause de sa parfaite obéissance, lui a donné ses élus; et que l'aspersion de son sang se fait dans chaque fidèle lorsqu'il est excité et sanctifié par le S. Esprit; ce qui est l'aspersion dont parle S. Pierre I. Epître I. 4° Enfin nul ne reçoit dignement l'eucharistie qui n'ait déjà la foi, par conséquent qui n'ait part au sang du Seigneur. On ne peut donc pas dire qu'il n'ait part à ce sang que dans le sacrement. »

Bourgauer [2] demanda à Oecolampade: « Qu'est-ce donc que le Seigneur donna à ses disciples quand il leur présenta le calice et qu'il leur dit: « Buvez en tous: Ceci est mon sang etc. ? » Oecolampade lui répondit: « Que le Seigneur donna du vin, non pas cependant comme du vin commun ou profane, mais afin qu'il leur servît de mémorial de sa mort et les engageât à rendre à Dieu leurs actions de grâces. Et pour prouver qu'il donna du vin à boire et non pas du sang, il est dit: « Il prit le calice, (il n'est pas dit plein de sang) le bénit et le donna à ses disciples. » Et sur ce que Bourgauer insistait en disant que le Seigneur donna du sang à boire à ses disciples, puisque ses paroles lui annonçaient du sang, leur ayant dit: « Ceci est mon sang; » Oecolampade lui fit remarquer que son raisonnement était une pétition de principe. Enfin il dit qu'il n'est pas extraordinaire à l'Écriture de donner à un sacrement le nom de la chose si-

[1] Pag. 315.

des vivans et des morts, parce qu'il a parfaitement satisfait pour nos péchés seul et sans associés,(Es. LXIII); d'où il s'ensuit que celui qui enseigne que Jésus-Christ n'a pas fait tout ce qu'il faut faire pour notre rédemption, dit qu'il est un rédempteur imparfait, et ainsi le renonce pour son rédempteur. Tels sont tous ceux qui veulent offrir le Seigneur de nouveau et qui attribuent le salut aux œuvres, particulièrement à la messe, qu'ils élèvent comme l'œuvre la plus excellente, etc. Que le sacrifice de la messe est contre l'institution du Seigneur, puisqu'il a ordonné simplement de manger, de boire, de célébrer la mémoire de sa mort, afin d'en rendre grâces à Dieu; or rien de tout cela n'est un sacrifice. D'ailleurs dans un sacrifice celui qui offre doit être plus excellent que la victime sacrifiée, afin que Dieu l'agrée pour l'amour du sacrifiant, comme il agréa le sacrifice d'Abel; il faut donc que les prêtres soient plus excellens que Jésus-Christ, qu'ils veulent offrir à Dieu.

» II. Que le sacrifice de la messe est un outrage qu'on fait à celui du Seigneur. Outre les preuves qu'on vient de voir, il cita les passages des Hébr. Ch. V, VII, IX et X, par où il paraît que Jésus-Christ a été offert une fois; qu'il s'est offert lui-même, non l'Eglise ni les prêtres; qu'il a une sacrificature éternelle, ainsi il n'a point besoin de successeur ni de supplément; qu'il paraît devant la face de Dieu, où il intercède pour nous, il n'a donc pas besoin que personne le représente; qu'il a tout consommé par son unique sacrifice, on n'a donc pas besoin de celui des prêtres; qu'il a obtenu une rédemption éternelle. Quelles ames les prêtres rachèteront-ils donc par leur messe? Que là où il y a rémission du péché, il n'y a plus de sacrifice pour le péché.

Il prouva III : « Que la messe avec tous ses accom-

le passage de Genes. XVII. porte son explication, cela n'empêche pas qu'il ne serve ici au sujet, parce qu'il s'agit là de l'usage d'un sacrement, et que l'on doit apprendre par un passage de l'Ecriture à expliquer ceux qui roulent sur des sujets semblables. Ainsi Luc et S. Paul faisant dire à Jésus-Christ : « Ce Calice est le Nouveau Testament en mon sang, » il est bien évident qu'il faut prendre ces paroles dans un sens de figure, car au pied de la lettre, un calice n'est pas un testament. »

Zwingli prit ici la parole, [1] et demanda à Bourgauer ce qu'il entendait par le Nouveau Testament? Bourgauer répondit : « Que c'est le pardon des péchés par le sang de Jésus-Christ (I Jean I). Le sang de Jésus-Christ nous nettoie de tout péché. » Zwingli lui fit voir qu'on ne peut donc pas prendre ces mots au pied de la lettre: « Ce calice est le Nouveau Testament » ; autrement il faudrait dire qu'il y a deux Nouveaux Testaments, l'un dans le sang du Seigneur et l'autre dans le calice.

Bourgauer objecta encore [2] I Cor. XI. « Celui qui mangera de ce pain et boira de ce calice indignement, se rend coupable du corps et du sang du Seigneur, il ne discerne point le corps du Seigneur. »

Zwingli répondit : « Que ces paroles n'établissent point la présence réelle, mais la renversent plutôt ; puisqu'il est dit : « Celui qui mangera de ce pain (et non de cette chair) ; celui qui boira de ce calice (et non de ce sang.) « Manger et boire dignement, c'est y venir avec foi. Ainsi celui qui mange indignement, c'est-à-dire sans foi, se rend coupable du corps et du sang du

[1] Pag. 325.
[2] Pag. 331.

alléguer l'autorité de l'Eglise, puisqu'elle a été renversée par les deux premières thèses. »

Boukstab [1] voulut prouver le sacrifice de la messe par l'histoire de Melchisédek, disant : « Que Melchisédek a été figure de Jésus-Christ, et que comme il offrit du pain et du vin à Abraham, et que ce pain et ce vin ont été une figure de Jésus-Christ, il faut aussi que Jésus-Christ offre un sac[illegible]e de pain et de vin, ou de son corps dans l'espèce du pain. Et pour prouver que cette action de Melchisédek était un sacrifice, il dit que Moïse remarque qu'il était sacrificateur du Dieu Souverain. »

Haller répondit : « 1° Que si Moïse remarque que Melchisédek a été sacrificateur, aussi bien que roi, St.-Paul nous apprend (Hébreux VII.), quel est l'usage de cette remarque, savoir, pour montrer que ce saint homme était la figure de Jésus-Christ (Psaume CX). 2° Qu'il n'est point dit qu'il ait sacrifié ou offert en sacrifice du pain et du vin à Abraham ; et 3° qu'Abraham n'aurait pas permis qu'on lui eût offert un sacrifice, et qu'ainsi l'on eût sacrifié à une créature. »

Gilles Mourer [2] vint au secours de Boukstab, et pressant le même argument, il dit : « 1° Que l'ordre de Melchisédek n'est autre chose que d'avoir offert du pain et du vin, d'où il suit que Jésus-Christ, étant sacrificateur de cet ordre éternellement, doit avoir quelque chose à offrir, et par conséquent du pain pour accomplir la figure. 2° Que du reste Melchisédek n'offrit pas son sacrifice à Abraham, mais à Dieu. »

Haller lui répondit : « Que S. Paul explique claire-

[1] Pag. 382.
[2] Pag. 385.

ment, Hébr. VII, en quoi et comment Jésus-Christ est sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, savoir qu'il est roi de justice et de paix (car il est notre justice, I Cor. I et notre paix, Ephés. I), sacrificateur du Dieu souverain, qui s'est offert lui-même, au lieu qu'il n'est point dit ce que Melchisédek offrit. Que comme l'Écriture ne parle ni de la naissance, ni de la mort de Melchisédek, il a été un type de la divinité de Jésus-Christ et de sa sacrificature éternelle, suivant laquelle il n'a point eu de successeur, etc. »

Le lundi 20 janvier, Gilles Mourer [1] remit encore sur le tapis le même argument, soutenant « que pour l'accomplissement exact de la même figure, il fallait que le sacrifice du Seigneur fût sous l'espèce du pain pour ressembler à celui de Melchisédeck, qui n'offrit que du pain et du vin selon qu'il est dit : « Il offrit du pain et du » vin, car il était sacrificateur etc. » Il voulut encore prouver ce sacrifice de pain et de vin par les proverbes de Salomon, Ch. IX : « La sagesse s'est bâti une maison » etc. Elle a sacrifié ses sacrifices. Elle a mixtionné son » vin, » et plus bas : « Venez, mangez de mon pain » et buvez de mon vin etc. » Or cela ne se fait que dans la messe. »

Zwingli [2] prit ici la parole pour répondre, et dit: « 1° Qu'il n'est point écrit que Melchisédek ait sacrifié du pain et du vin. 2° Que le *car* (enim) n'est pas dans le texte hébreu, non plus dans le grec. Que quand même il y serait, il ne prouverait point ce prétendu sacrifice. 3° Prétendre que Melchisédek n'a rien sacrifié que du pain et du vin quand il l'a apporté à Abraham, c'est une

[1] Pag. 588.
[2] Pag. 590.

pétition de principe, c'est cela même qui est en question. 4° Que Melchisédek est une figure de Jésus-Christ, qui s'est sacrifié soi-même, et non pas un type des prêtres. 5° Que le passage des Proverbes ne prouve rien en faveur de la messe, car il ne dit point que la sagesse ait sacrifié du pain et du vin. »

Boukstab revint sur les rangs [1] et dit : « Qu'il ne voulait pas justifier les mauvais prêtres, mais que cependant la messe est une bonne œuvre et que les prêtres sont coopérateurs avec Jésus-Christ, puisqu'il nous est ordonné de prier les uns pour les autres, Jaques V.16. Que personne n'a dessein de déshonorer Jésus-Christ. Que ce qu'on a ajouté à l'institution du Seigneur n'est pas mauvais et que tout ce qui se fait pour la gloire de Dieu n'étant pas directement opposé à sa Parole, doit subsister. »

Bucer lui répondit : « 1° Que si nous devons prier les uns pour les autres, cela ne prouve point que la messe soit une bonne œuvre, puisque Dieu y est outragé par ce prétendu nouveau sacrifice. 2° Que les additions qu'on a faites à l'institution du Seigneur sont mauvaises et contraires à sa gloire. »

Boukstab dit : [2] « Qu'il avait ouï dire à des personnes qui entendaient l'hébreu, que le mot qui signifie *faire*, se prend aussi quelquefois pour sacrifier ; qu'ainsi il faut le prendre dans ce sens quand le Seigneur dit : « Faites » ceci en mémoire de moi. »

Bucer répondit : « Qu'il est vrai que le verbe hébreu *hasah*, qui signifie faire, se prend quelquefois, mais rarement pour sacrifier, et seulement lorsqu'on y joint le nom de la chose sacrifiée, ce qui ne se peut pas ap-

[1] Pag. 394.
[2] Pag. 395.

pliquer ici, où le Seigneur dit : « Faites ceci en mémoire » de moi, » après avoir dit : « Prenez, mangez etc. » Il est évident que *faire* ne signifie là proprement autre chose que manger et boire.

Boukstab insista encore en disant : « 1° Que les passages de l'Epître aux Hébreux, cités pour prouver l'éternité, la perfection et l'unité de la sacrificature de Jésus-Christ et de sa rédemption, n'étaient point opposés au sacrifice de la messe, mais seulement à ceux des sacrificateurs lévitiques. 2° Que la perfection de la satisfaction n'empêche pas qu'il ne faille aussi que nous fassions quelque chose de notre côté, autrement tous les hommes seraient sauvés, et il n'y en aurait point de damnés. 3° Que puisque Jésus-Christ est sacrificateur éternellement, il faut qu'il ait un sacrifice à faire tous les jours, ainsi qu'il est offert dans les mystères. »

Bucer [1] répondit : « I. Que Jésus-Christ a consommé pour toujours par un seul sacrifice ceux qui sont sanctifiés, d'où il suit clairement qu'il n'y a plus de lieu à aucun sacrifice ; autrement si la messe est utile aux chrétiens, Jésus-Christ n'a rien consommé par son sacrifice. II. Qu'il en est de même de sa parfaite satisfaction, que nous devons embrasser par une foi vive, comme il a été dit sur la troisième thèse. III. Que le sacrifice de Jésus-Christ est unique et que l'éternité de sa sacrificature consiste, 1° en ce que la vertu de son sacrifice dure éternellement ; 2° en ce qu'il est toujours vivant pour intercéder pour nous auprès de Dieu, jusqu'à ce qu'il remette le royaume à Dieu son Père. »

Gilles Mourer [2] se servit de l'argument du Port Royal

[1] Pag. 399.
[2] Pag. 402.

et du P. Veron, (qui long-temps après lui ont prétendu trouver la messe dans l'Ecriture); je veux dire le passage des Act. XIII. v. 2 qu'il traduisait : « comme ils sacrifiaient au Seigneur. »

Bucer répondit que le mot grec *leitourguein* de l'original, ne signifie point sacrifier, mais servir, administrer; comme il paraît par Héb. I, où il est dit que les anges sont *leitourguica pneumata,* des esprits administrateurs et non sacrificateurs ; ainsi S. Paul Rom. XIII. 6 dit que les princes sont *leitourgoi*, des administrateurs, savoir, de la justice et de la t[illegible]quillité publique. »

Mourer répliqua : « 1° Q[illegible] savant Erasme, qui entendait très-bien le grec et q[illegible]tait encore en vie, avait traduit le mot grec par *sa*[illegible], au lieu que le Vulgate a traduit : « ministrantibus illis. » 2° Que nous nous rendons participans du sacrifice de Jésus-Christ, par le moyen de la messe, en priant Dieu et lui présentant le sacrifice de son Fils. 3° Il demanda aussi quel était donc le service que faisaient les docteurs d'Antioche, Act. XIII? »

Bucer [1] répondit : « 1° Qu'il avait trouvé par deux passages parallèles le vrai sens du mot *leitourguien* et qu'il était surprenant qu'on voulût suivre le sens d'Erasme, au lieu de la Vulgate, qu'on attribue à S. Jerôme, à laquelle on a paru tant attaché. 2o Que tous les vrais chrétiens font sans messe ce qu'on prétend faire en la messe. 3° Que le service des docteurs d'Antioche était une prière fervente, qui était ordinairement jointe au jeûne, duquel il est fait mention dans le même endroit. »

[1] Pag. 406.

Mourer [1] cita ensuite le passage de Malachie III, où il est parlé de sacrifices. Bucer fit voir sans peine que cela ne prouve rien en faveur de la messe. Mourer [2] cita ensuite Daniel XII, où il est parlé du sacrifice perpétuel des Juifs, et prétendait qu'il s'y agit de la messe Zwingli lui fit voir aisément qu'il se trompait.

Boukstab vint ici au secours de Mourer, [3] et pour montrer que son dernier argument était solide, il dit : « Que le passage de Daniel XI, qui regarde celui qui s'élèvera contre tout ce qui est Dieu, désigne l'Antechrist, et qui est parallèle à celui de II Thess. II, où il est parlé de l'homme de péché. Que celui de Daniel XII, où il est parlé d'un temps, de deux temps et d'une moitié de temps, et ensuite de 1290 jours, est parallèle à celui de l'Apocalypse XIII, touchant l'Eglise qui s'est enfuie dans le désert pour y être nourrie un temps, deux temps, etc., et il y est dit que cela doit durer quarante-deux mois. Enfin, que comme il est dit, Daniel XII : « Heureux est celui qui attend, etc. ; » ainsi on trouve Matth. XXIV : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » Puis donc que Daniel parle de l'abolition du sacrifice perpétuel, durant trois ans et demi, et que les paroles du Nouveau Testament s'accordent bien avec celles de Daniel, qui précèdent et qui suivent, s'ensuit que le sacrifice perpétuel qui doit cesser pendant trois ans et demi, est la messe ; et que l'abomination de la désolation, dont parle Daniel, et que les disciples du Seigneur devaient voir, n'est autre chose que la désolation de l'Eglise, par l'abolition de

[1] Pag. 407.
[2] Pag. 411.
[3] Pag. 415.

la messe. Enfin il défiait les protestans de lui montrer un tems, ou un an, depuis les apôtres, où l'on n'eût pas regardé le sacrement du corps de Christ comme un sacrifice ».

Oecolampade [1] parut un peu piqué du raisonnement de ce maître d'école; il lui répondit : « 1° Qu'on voit assez dans l'histoire comme quoi les prophéties de Daniel, touchant le[illegible]emi et la destruction du temple de Jérusalem, [illegible]ccomplies, ajoutant que l'explication et l'applica[illegible]'il faisait de ces prophéties étaient outrageа[illegible]our les réformés ; aussi bien que sans intelligenc[illegible] est jeune, dit-il, nous le lui pardonnons), comm[illegible]e tenir exactement aux termes de l'institution du[illegible]eur dans le sacrement, était une chose anti-chre[illegible]e. 2° Que le passage de l'Apocalypse ne regardait pas un simple espace de trois ans et demi, mais tout le tems qui a dû s'écouler depuis l'apostasie jusqu'à la venue du Seigneur. 3° Que par l'antechrist on n'entend pas une seule personne ; et qu'il est assez clair, qui est celui qui s'est assis depuis quelque tems à la place de Dieu et dans son temple, II. Thessal. II. Que l'on considère seulement ce que c'est qui fait de la peine à ces gens, qui veulent un autre chef que Jésus-Christ dans l'Eglise chrétienne. Qu'il est aisé de voir dans quel parti il faut chercher la femme qui fuit la persécution, et se sauva dans un désert; de quel côté sont les persécuteurs, et combien de doctrines blasphématoires on y a enseignées depuis plusieurs centaines d'années. »

Le mardi 21 janvier Jean Manneberg [2] se mit sur les

[1] Pag. 417.
[2] Pag. 420.

rangs, et objecta pour le sacrifice de la messe le passage de Héb. V. qu'il rapporta de cette manière : « Chaque évêque ou pontife, pris d'entre les hommes, est établi sur les hommes, envers Dieu, pour offrir des dons et des sacrifices pour les péchés. » L'Apôtre ayant écrit cela après le temps de Jésus-Christ, il y a donc encore un sacrifice pour le péché après celui de Jésus-Christ. »

Haller. « St. Paul compare-là la sacrificature de l'Ancien Testament avec la sacrificature de Jésus-Christ, savoir, que comme les sacrificateurs de l'Ancien Testament offraient des dons et des sacrifices pour le péché, ainsi Jésus-Christ le souverain sacrificateur s'est offert lui-même pour nos péchés, etc. »

Boukstab [1] objecta contre ce que Haller avait dit des abus de la messe, « Que par rapport aux habits précieux des sacrificateurs, on voit l'ordonnance Exod. XXVIII, XXXV et XXXIX, et à l'égard de l'onction, Marie Magdelaine l'a pratiquée louablement envers Jésus-Christ, Luc VII. Qu'ainsi chacun peut servir Dieu avec des choses extérieures et des offrandes, quoique, ajouta-t-il, il s'y commette quelquefois de grands abus. Et quant aux péchés et aux abus, je ne prétends point les défendre et les soutenir; mais je dis qu'ils nous ont attiré bien du mal. »

Haller. « 1° St. Paul nous exhorte, Gal. V, à demeurer fermes dans la liberté que le Seigneur nous a acquise; comme donc les cérémonies, établies sans la Parole de Dieu, tiennent les consciences captives, nous avons raison de les rejeter, n'étant plus sous le joug servile de la loi. 2° Marie Magdelaine a montré sa foi par une

[1] Pag. 424. et suiv.

cure de Brouk, Jean Lothst
ravant le curé avait prêché
avait exhorté fortement ses
tercession de la Ste. Vierge
paysan l'avait réfuté publiqu
tous deux à Berne pour y te
stetter se trouva dans l'assemb
accepter le défi du paysan, di
à de plus savans que lui.

Gilles Mourer [2] commença
prit de soutenir l'invocation d
écrit, Matth. XV, que « toute
pas plantée, sera déracinée,
trine, etc. Que la doctrine de l
il y avait plus de mille ans, par
a été détruite jusqu'alors, et q
la renouveler. 2° Qu'il avouait
notre unique médiateur, en ta
mais qu'il y a un second ordre d
l'Ecriture, et ce sont ceux qui
St. Paul, dans toutes ses Epîtres
qui il écrit et demande aussi les p
II Thess. III...

vent prier pour nous, les saints qui sont dans le ciel peuvent bien aussi le faire, puisque nous sommes tous membres en Jésus-Christ, I Corinth. XII. »

Zwingli répondit: «1° Qu'on ne peut prouver par aucun endroit de la Bible qu'on ait jamais recouru à l'intercession des saints; ainsi cette doctrine, ne venant point de Dieu, doit être détruite, selon Matth. XV. 2° Que l'Ecriture Sainte ne connaît qu'un seul médiateur qui nous a rachetés, et que S. Paul, parlant du corps de Jésus-Christ dont nous sommes membres, ne parle que de l'Eglise qui est sur la terre; car quoique les saints, qui sont dans le ciel, soient les membres de l'Eglise triomphante et nos membres à cet égard, ils ne sont plus nos membres à l'égard des misères de cette vie, auxquelles ils ne sont point exposés, ni par conséquent membres de l'Eglise militante. »

Gilles Mourer cita Apocal. V, où il est parlé des quatre animaux et des vingt-quatre anciens, qui avaient chacun leurs fioles pleines de parfums, qui sont les prières des saints. Zwingli lui répondit tout [1] sèchement qu'il ne reconnaissait point l'autorité du livre de l'Apocalypse, ne le regardant point comme canonique; soutenant qu'il n'y a ni livre, ni histoire qui nous apprenne que ce livre soit de Jean l'Evangéliste.[2]

Mourer [3] voulut encore prouver : « Que les saints prient pour nous dans le ciel, parce qu'ils sont ani-

[1] Pag. 438. 439.

[2] Il se trompait ici. S. Irenée écrivain du II. siècle, disciple de S. Polycarpe, qui l'avait été de S. Jean l'Apôtre, attribue formellement ce livre à ce saint apôtre. Voyez son livre contre les hérésies. Liv. I. c. 27. et Liv. II. c. 57. et Liv. V. c. 30. Voyez aussi Justin Martyr. Dialog. p. m. 89.

[3] Pag. 440.

une joie et une allégresse éter
leur ni inquiétude; mais celle
bas sur la terre; ainsi si la c
est plus parfaite, etc., cela n
thèse. »

Mourer [1] « S'il ne convenait
prier pour nous, parce qu'ils s
conviendrait pas non plus à Jés

Zwingli. « Si nous croyons
cède pour nous dans le ciel, c'
Sainte nous l'enseigne. »

Mourer. « Le Seigneur dit,
«leur ai donné la gloire que tu
«soient un comme nous sommes
S'ils font un avec Jésus-Christ
nous. »

Zwingli. « Jésus-Christ ne p
reux qui sont hors de ce monde.

Mourer. « Le passage de Jér
«l'intercession des saints: «Quar
«raient devant moi, dit le Seig
tournerait point ...

n'étaient pas dans le ciel, mais dans les limbes, cet argument ne prouve rien. »

Ici le paysan Jean Wechter se mit de la partie, et objecta à Mourer, Esaïe LXIII : « Tu es notre Père, Abraham ne nous connaît point, Israël ne nous avoue point. »

Mourer. « Cela se doit entendre de la personne; et quand même on avouerait que les anciens Pères, qui étaient dans le fauxbourg des enfers, ne savaient pas toutes nos affaires d'ici sur la terre, beaucoup plus pourtant peuvent-ils le savoir dans le ciel. Et si le mauvais riche a prié dans l'enfer (Luc XVI) pour ses frères qui étaient sur la terre, beaucoup plus devons-nous croire que les élus peuvent prier Dieu pour nous dans le ciel. »

Zwingli. « Cette parabole nous apprend que les morts prieraient en vain, quand même ils prieraient. Elle signifie en particulier que ceux qui mettent toute leur confiance en Dieu, représentés par Lazare, sont reçus dans la félicité dès qu'ils meurent; que ceux au contraire qui vivent au gré de leurs cupidités seront damnés éternellement. »

Le mercredi 22 janvier étant le jour de S. Vincent, patron de la ville de Berne, et par conséquent une très-grande fête, l'on n'y disputa point. [1] Les chanoines de la collégiale de S. Vincent avaient accoutumé de faire de grandes réjouissances ce jour-là. Ils demandèrent aux magistrats ce qu'ils devaient faire. [2] On leur répondit : Que ceux d'entr'eux qui reconnaissaient pour véritable la doctrine des thèses ne devaient

[1] Ex actis pag. 447.
[2] Stettl II. p. 6. Hotting. 404.

e la messe ; mais que les autres pouvaient exer- leu s cérémonies comme à l'ordinaire. Ainsi les rg iers allumèrent les cierges pour les matines pour tous les autres offices de la journée. Mais il eut personne qui fit dire ni matines, ni vêpres, grande ni petite messe, ni aucun autre des offices ligieux. Il n'y eut que les bouchers qui, pour ho- rer la fête, [illegible] ne messe par leurs deux hapelains sur [illegible] et le lendemain ils firent re une messe d'ann[illegible]e pour les morts. L'organiste, au lieu du [illegible]*cat*, joua sur l'orgue de l'Eglise cette chanson : [illegible]auvre Judas qu'as-tu fait d'avoir trahi ton Seign[illegible] » Ce fut là la dernière pièce qui fut jouée sur [illegible] orgue ; car bientôt après on l'abattit.

Le jeudi 23 janvier, on revint à la dispute. Boukstab[1] pour soutenir l'invocation des saints et prouver qu'ils intercèdent pour nous dans le ciel, cita : 1° Luc XVI : « Faites-vous des amis des richesses iniques, afin que quand vous défaudrez ils vous reçoivent dans les tabernacles. » Or, dit-il, ils ne peuvent nous y introduire que par les prières qu'ils font pour nous. 2° L'exemple des Apôtres, qui ont prié sur la terre pour d'autres personnes, et qui par conséquent font la même chose dans le ciel. 3° Daniel IV, v. 13 : « Voici, un «veillant et un saint descendit des cieux,» et plus bas, v. 17, qu'il traduisait ainsi : « La chose est décrétée «dans le jugement des veillans, et le discours des saints «et la prière,» d'où il concluait que les saints prient dans le ciel. »

Haller répondit : « 1° Que Luc XVI s'entend des

[1] Pag. 447.

saints qui sont sur la terre qui prient pour nous, à l'occasion du bien que nous leur faisons dans leurs besoins, et ils nous reçoivent dans les tabernacles éternels, en tant que le Seigneur récompense comme fait à lui-même, le bien qu'on leur a fait. 2° Les Apôtres, tandis qu'ils ont été sur la terre, ont exécuté le commandement du Seigneur, priant, prêchant, etc., mais depuis leur mort Dieu leur a donné quelque chose de meilleur, savoir une joie éternelle. 3° Le passage de Daniel ne regarde point cette matière; il s'y agit des vivans qui étaient tourmentés par le tyran. »

Ici Oecolampade [1] vint au secours d'Haller pour résoudre l'objection tirée du passage de Daniel. Il fit remarquer qu'à le traduire exactement, il porte : « Cela » a été prononcé dans l'administration des veillans et a » été demandé dans la conférence des saints; » ce qui montre qu'il ne s'agit point là de prière.

Boukstab cita encore [2] 1° Job. XXXIII, qu'il traduisait de cette manière : « S'il y a là un ange qui parle » pour lui, qui fasse connaître la probité de l'homme, » il aura pitié de lui etc., » d'où il suit que les anges prient pour nous et à plus forte raison les saints. Il appuya cela par Zachar. I où il est dit : « L'ange de Dieu » parla et dit : Eternel des armées, jusques à quand » n'auras-tu pas pitié etc.? » 2° Qu'il pourrait aussi citer des preuves tirées de Tobie, Baruc, les Maccabées et l'Apocalypse, si on ne les rejetait pas.

Oecolampade répondit : 1° « Que le passage de Job XXXIII ne parle point de prière d'ange, mais qu'un ange exhorte ou avertit l'homme et l'instruit, en sorte

[1] Pag. 450.
[2] Pag. 452.

Bookstab [1] objecta : 1° « Qu
vres que l'Eglise chrétienne a
que sans elle on ne saurait pas q
connaître pour canoniques, pu
écrit etc. 2° Que ceux qui rejett
tent aussi l'Epître aux Hébreux
pas de S. Paul, quoique les pro
meilleures preuves à leur sens c
messe. »

Zwingli, que ce reproche tou
nous nous servons volontiers des l
de chacun selon son mérite; qu'il
phes qu'on peut lire avec fruit,
pas tirer des preuves pour décide
trine. Qu'il n'y a que les livres re
ques qui aient cet usage. Que pou
été sagement réglé dans cette di
aucune preuve que celle qu'on pou
reconnus généralement partout. Q
aux Hébreux, il la croyait canoni
Paul à cause de son style et de ses r
que du reste, quand on la mettrait à
pute de la ...

prétendu sacrifice dans les autres épîtres et les évangiles. »

Théobald Houter [1] se mit aussi sur les rangs et dit : 1° « Que les saints dans le ciel se conforment sans doute à l'exemple de leur chef Jésus-Christ qui prie pour nous, et qu'ainsi ils prient aussi. 2° Luc XX, il est dit : Qu'ils sont semblables aux anges ; ils prient donc aussi pour nous comme les anges le font, qui sont des esprits administrateurs. 3° Il cita la prière de Salomon (I. Rois VIII.) demandant à Dieu qu'il exauçât ceux qui le prieraient dans son temple ; ce qui prouvait, selon lui, les pèlerinages. 4° Enfin le miracle de la résurrection d'un homme qui avait touché les os du prophète Elisée. II. Rois XIII. »

Zwingli [2] dit : 1° « Que de ce que Jésus-Christ intercède pour nous, cela ne tire point à conséquence pour les saints ; car c'est lui qui est notre avocat auprès du Père. Son intercession ayant été faite une fois, est suffisante pour toute l'éternité et n'est autre chose que la satisfaction pour nos péchés ; d'où il s'ensuit que nul ne peut intercéder comme lui pour nous auprès de Dieu. 2° Nous nions que les anges prient ou intercèdent pour nous, comme l'Eglise romaine l'entend. 3° Les passages tirés de l'Ancien Testament ne prouvent rien pour le temps du Nouveau, après ce que le Seigneur a dit, Jean IV : « Le temps vient qu'on n'adorera plus sur cette montagne ni à Jérusalem. » 4° Le corps d'Elisée n'avait pas, après sa mort, la vertu de vivifier, non plus qu'il ne l'avait eu pendant sa vie ; mais tous les miracles sont l'ouvrage de la puissance de Dieu. »

[1] Pag. 459.
[2] Pag. 460.

Paul Beck, [1] ministre de Gisslingen, se leva ici et dit: « Qu'ayant été établi par le conseil de la ville d'Ulm ministre de la petite ville de Gissingen, qui est de sa dépendance, il y avait prêché la Parole de Dieu selon les ordres qu'on lui en avait donnés, le plus purement qu'il lui avait été possible ; qu'il y avait prêché en particulier la doctrine des dix thèses proposées ; qu'un curé de cette ville là, [illegible]mé George Osswald, l'avait souvent attaqué en chaire, injurié et taxé d'hérésie ; qu'à cette occasion, lui, (B[illegible] l'avait provoqué à venir disputer avec lui à Berne ; q[illegible] l'avait long-temps attendu, mais qu'enfin il voyait [illegible] était pas venu ; qu'il protestait qu'il était prêt de [illegible]dre sa doctrine contre ce curé ou contre tout autre qui paraîtrait en son nom. »

V. Ainsi finit la discussion de la sixième thèse. [2] On passa ensuite à la septième qui regarde le purgatoire et ses conséquences, messes pour les morts etc. Elle fut débattue le reste de ce jour-là et la matinée du lendemain.

Haller prouva d'abord la thèse par l'exposition des principaux passages, qui prouvent la plénitude du salut que l'on trouve en Jésus-Christ, et excluent par conséquent tout purgatoire, et par ce que dit le Seigneur au brigand converti sur la croix : « Tu seras aujourd'hui » avec moi en Paradis. » 2° Par le silence de l'Écriture de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui n'en dit pas un mot. 3° Ce qui achève de rendre cette doctrine suspecte c'est que toutes les œuvres qui servent à en délivrer les ames, se font ou se rachètent par argent ; ce qui, s'il était fondé, rendrait le salut plus aisé aux riches qu'aux pauvres, contre la déclaration formelle du Seigneur.

[1] Pag. 462.
[2] Pag. 464.

Ajoutant qu'on ne prétend point condamner par là le soin pieux d'ensevelir honorablement les morts.

Jean Manneberger allégua, pour prouver le purgatoire, [1] diverses preuves dont quelques-unes étaient assez grotesques. Les plus plausibles étaient tirées 1° de Jean XIV : «Il y a plusieurs demeures dans la maison de » mon Père. » La maison du Père, dit-il, est double; l'une est celle de la récompense et l'autre celle de la punition, dont parle S. Paul, Ephes. IV : «Il est descendu » aux parties basses de la terre. » Nous trouvons dans l'enfer trois étages : le haut, (I. Sam. II : «Le Seigneur » conduit en enfer et en retire). » Le milieu, (Psau. 85. » Tu as, Seigneur, délivré mon ame du bas enfer»). Le bas, Zachar. IX : « Tu as retiré tes prisonniers par le sang de ton testament hors de la fosse où il n'y a point d'eau, » c'est-à-dire point de délivrance. 2° Que personne ne peut entrer dans le ciel, qui est souillé ou tâché Psau. 14 (15.) « Qui est-ce qui entrera dans ton tabernacle ? etc. celui qui vit sans souillure, etc. »

Zwingli [2] réfuta tous ses raisonnemens. Il fit voir en particulier 1° Que dans le passage de S. Jean, Chap. XIV, il ne s'agit que du ciel, et non de l'enfer ni du purgatoire. Que celui des Ephes. Chap. IV. ne regarde pas non plus le purgatoire, mais la terre et que l'Apôtre veut dire que Jésus-Christ est descendu du ciel en terre etc. Il faut aussi savoir que le mot *inferi*, qu'on traduit enfer, ne signifie pas seulement le lieu des damnés, mais en général l'état des ames après cette vie, comme cela paraît par l'article du symbole : « Il est descendu » aux enfers. » Jésus-Christ n'a ni visité, ni délivré les

[1] Pag. 467.
[2] Pag. 470.

mı mais il a seulement tiré de leur inquiétude ceux q étaient privés de la face de Dieu [1] et qui pourtant av..ent vécu dans la piété et dans la foi avec Abraham ; ce sont ceux-là qu'il a visités et délivrés comme il dit I. Pierre I. 3. Gen. XLIV. Ainsi conduire en en- et en retirer, ne signifie autre chose sinon faire ıurir et rendre la vie. Quant à ces degrés de haut et bas, il n'ont au nt dans l'Ecriture, Ps. 85. ı langue hébraïque de comparatif. 2° Rien de souillé n'entre dans le ciel ais notre pureté vient de Dieu, qui justifie, Rom. »

Oecolampade prit ici ole pour éclaircir le passage de Zachar. IX. Il « Qu'il signifie que nous avons été délivrés par hrist d'un rude esclavage, qui est celui du péché ; 'il compare à une fosse ou il n'y a point d'eau, c'est-a-dire point de consolation, et ne regarde point des peines qu'on doive subir après cette vie, Jésus-Christ nous a délivrés de l'enfer par le mérite de sa passion, et il n'y a plus ni jugement ni punition à craindre pour les fidèles après la mort. »

Boukstab voulut aussi prouver le purgatoire. Il cita 1° Matth. XII. : « L'homme rendra compte de toute parole » oiseuse ; » les paroles oiseuses ne sont pas des péchés mortels qui excluent du salut, mais il faut qu'on en soit purifié ; car il est dit Es. XXXV : « Le chemin sera ap- » pelé saint, le souillé n'y passera point. » 2° Il peut arriver qu'un homme aura une foi véritable, mais imparfaite comme Pierre, Matth. XIV. 3° Le jeune homme qui parla au Seigneur avait gardé tous les commande-

[1] Er hat allein die uss dem Verlangen genomenn, die da des goettlichen Angesichts beraubet waren etc.

[2] Pag. 471.

mens, cependant le Seigneur lui dit : « Si tu veux être » parfait, vends etc. » Il serait donc mort sans péché mortel, mais dans l'imperfection dont il aurait eu besoin d'être purifié. 4° Psau. 65. « Nous avons passé par l'eau » et par le feu, et tu nous as conduits dans le repos ; » et Jérém. XXXI : « Je les conduirai à travers l'impé- » tuosité des eaux, dans le droit chemin qui conduit à » la vie éternelle ; » et Es. XLIII et XLVII, où il est parlé de l'eau et du feu, à travers lesquels Dieu conduit son peuple. »

Zwingli répondit [1] : « 1° Que la vraie foi consiste à croire que Jésus-Christ est le Fils de Dieu et qu'il est à nous. Celui qui a une telle foi, quelque petite qu'elle soit, est sauvé. « Qui croit en moi a la vie éternelle, » dit le Seigneur, Jean VI. Mais dans la foi Dieu donne à l'un des œuvres plus précieuses qu'à l'autre. Il donne aussi une gloire plus brillante, selon la mesure des œuvres et de la foi qu'il a donnée. Le passage d'Esaïe XXXV parle de la voie de l'Evangile et signifie que tous ceux qui y marchent ne seront point souillés. 2° Qu'il faut bien croire ce que le Seigneur dit des paroles oiseuses, mais que le sang de Jésus-Christ nous nettoie de tout péché. 3° Quant au jeune homme de l'Evangile, il avait des œuvres, mais sans foi, son cœur était plein d'avarice et attaché à ses biens, et ce fut seulement pour lui faire sentir son hypocrisie que Jésus-Christ lui dit : « Vends tous tes biens, etc. » 4° Les passages de Jérém. XXXI, du Ps. 65 et d'Esaïe ne parlent point de purgatoire, autrement il faudrait croire un purgatoire d'eau, aussi bien qu'un de feu ; mais ils désignent les diverses afflictions et les châti-

[1] Pag. 474.

mens que Dieu dispense aux hommes dans ce monde.»

Boukstab cita encore [1] I Corinth. III : « L'œuvre de chacun sera manifestée, car le jour la déclarera, parce qu'elle sera découverte par le feu, et le feu éprouvera quelle sera l'œuvre de chacun. Si l'œuvre de quelqu'un demeure, il en recevra le salaire; si l'œuvre de quelqu'un brûle, il en souffrira de la perte, mais il sera sauvé quant à lui, toutefois comme par le feu. » S. Paul ne parle pas du feu de ce monde, car il n'est pas salutaire; ni du feu de l'enfer, car il est éternel.

Haller. « S. Paul ne parle pas de purgatoire, mais de l'épreuve de la doctrine, comme il paraît par tout ce qui précède. Ce feu qui manifeste l'œuvre de chacun, c'est la persécution qui fait voir qui sont ceux qui ont enseigné fidèlement ou négligemment, par la fermeté ou la lâcheté de leurs auditeurs, qui paraît dans ce temps-là. Ainsi l'œuvre d'un prédicateur brûle quand ses auditeurs périssent, mais quant à lui il est sauvé, s'il demeure ferme dans le feu de la tentation. L'œuvre dont S. Paul parle ce sont donc les auditeurs, comme I Cor. IX : « N'êtes-vous pas mon œuvre au Seigneur, etc. » Zachar. XIII : « Je les conduirai par le feu, et les éprouverai comme on éprouve l'or, etc., » s'entend des persécutions. »

Le vendredi 24 janvier Boukstab objecta [2] contre la réponse de Haller, que le jour du Seigneur signifie la mort de chacun, comme I Thess. V : « Le jour du Seigneur viendra comme le larron en la nuit. »

Haller. S. Paul s'explique lui-même, I Thess. V,

[1] Pag. 477 à 479.
[2] Pag. 480.

parlant expressément du dernier jour ; mais I Cor. III, il s'agit du temps de la persécution.

Boukstab objecta : « 1° Contre le raisonnement tiré de l'histoire du brigand converti, [1] que ceux qui, comme lui, souffriront la peine de leurs péchés ou feront pénitence avec une foi parfaite, recevront la même récompense ; or, pour avoir une foi parfaite, il faut accomplir tout ce que le Seigneur a enseigné : il y en a bien peu qui le fassent. 2° Que les messes pour les morts, quoique payées par les riches, font aussi du bien aux pauvres, parce qu'on n'en fait aucune, qu'on n'y prie pour eux et que s'ils n'ont pas de quoi les payer, ils en ont la volonté, dont le Seigneur leur tient compte, comme on le voit par l'exemple de la pite de la veuve, qui fut louée par le Seigneur, Marc XII. Enfin Matth. V : « Accorde-toi avec ton ennemi pendant que tu es en chemin, etc. — le juge te livrera à son sergent, qui te mettra en prison ; — tu n'en sortiras point que tu n'aies payé le dernier quadrain. » Cette prison est un lieu mitoyen entre le ciel et l'enfer, d'où l'on sort quand on a payé. »

Haller. « 1° L'objection [2] tirée du brigand converti n'a pas besoin de réponse, non plus que celle qui est tirée de la foi. 2° Si les riches ne croyaient pas que les messes qu'ils font dire leur fissent plus de bien qu'aux pauvres, ils les laisseraient bientôt, quand même on dirait dix *Fidelium*. 3° Le passage de Matth. V ne prouve autre chose sinon qu'un homme qui a offensé son prochain sera précipité dans l'enfer, s'il n'a pas soin de se réconcilier avec lui pendant sa vie ; et le

[1] Pag. 481.
[2] Pag. 482.

ıt du Seigneur est figuré, et pris de ce que doit e un débiteur, appelé en justice par son créancier, doit payer de bonne heure, faute de quoi il sera en prison, etc. »

Ioukstab cita encore [1] Esaïe XXIV : « Ils seront 'ermés dans la prison et seront visités au bout de sieurs jours. » Le mot de prison ne peut pas siifier là une elle, et Ps. 141 : « Tire ıon ame de prison ; » l concluait que dans tous ces passages le mot de p a le même sens.

Oecolampade prit ic role et dit : « Que dans ce passage le mot *visit* 'entend pas de la consolation ou de la délivr mais de la punition ; et que si l'on voulait en t e allégorie, il s'appliquerait plutôt aux damnés t fidèles. Que quant [2] au Psaume 141 (142), le titre seul fait voir de quoi il s'y agit, puisqu'il porte qu'il fut fait par David quand il était dans la caverne. Ainsi la prison dont il demande d'être délivré n'est autre chose que la persécution de Saül. »

Théobald Houter [3] objecta aussi : « 1°. II Samuel Chap. XII, où il est dit que David ayant reconnu son péché et s'en étant repenti, Dieu le lui pardonna ; cependant il fallut qu'il endurât une punition, car son enfant mourut, selon que le prophète lui dit : « Le Seigneur a fait passer ton péché sur un autre ; » preuve que Dieu pardonne quelque fois, et que cependant la punition suit. 2°. Quoique Jésus-Christ ait satisfait pour les péchés de tout le monde, cependant

[1] Pag. 485.
[2] Pag. 487.
[3] Pag. 488.

quelques-uns sont damnés. Il a enlevé le péché originel, il faut pourtant baptiser les enfans, autrement ils ne seraient pas sauvés. Il a enlevé toutes les maladies et la mort, cependant nous tombons dans la maladie et dans la mort ; quoiqu'il ait satisfait par sa miséricorde, sa justice veut pourtant que nous fassions tout ce qui dépend de nous; Joel II : « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, en pleurs, en jeûnes, etc., » d'où il suit que la pénitence doit avoir quelque chose d'affligeant, et que si l'on ne se purifie pas ici-bas, il faut que cela se fasse dans l'autre monde. 3°. S. Jean I. Ep. Chap. V. parle d'un péché qui n'est pas à la mort, pour lequel il veut qu'on prie, et d'un péché qui est à la mort, pour lequel il ne veut pas qu'on prie. Cela regarde ceux qui sont en purgatoire, car on ne prie pas pour ceux qui sont en enfer, etc. 4°. Matth XII le Seigneur dit : « Le péché contre le Saint-Esprit ne sera pardonné ni dans ce monde, ni dans l'autre » Il y aura donc quelque péché, qui sera pardonné dans l'autre monde, ce qui ne peut regarder que le purgatoire. »

Zwingli. [1] « Le but de ce discours est de prouver qu'il y a un purgatoire, parce qu'il faut que nous satisfassions pour nos péchés. Or on a montré que Jésus-Christ est notre seul Sauveur, qui a pleinement satisfait pour nous. 1° Si David a souffert un châtiment, cela ne prouve point un purgatoire, puisqu'il s'est passé dans cette vie; ni une satisfaction pour le péché, etc. Rom. VIII; mais prouve que Dieu envoie des afflictions pour nous éprouver et nous tenir dans l'obéissance, Rom. V. 2° On nie que les enfans ne puissent

[1] Pag. 490.

s ivés sans baptême. Si nous sommes obligés de urir nonobstant que le Seigneur soit mort pour nous, ne prouve point le purgatoire. Toutes les œuvres se font pour satisfaire à la justice de Dieu anéant le mérite de Jésus-Christ. Rien ne peut suber devant Dieu que la justice de la foi. 3° Le passe de S. Jean ne prouve non plus le purgatoire : « Il a un péché p ne doit pas prier, » donc y a un purg , isonnement qui n'est nulnent concluant. 4° ssage de Matth. XII ne prouve point que qu péchés soient pardonnés dans l'autre monde; le eur se sert d'une façon de parler vulgaire, pour ue le péché contre le S. Esprit ne sera jamais né. »

Boukstab objecta : en. XLIX, où il est dit que Joseph ensevelit son pere et mena deuil sur lui sept jours. Nomb. XX et Deuter. XXXII : Moïse et Aaron furent pleurés trente jours après leur mort; ce qui prouve qu'on peut légitimement faire un service pour les morts le septième et le trentième jour. 2° Si les Apôtres ne l'ont pas fait, c'est qu'ils furent obligés d'aller prêcher par tout le monde; mais leurs successeurs l'ont fait. Si S. Luc n'en parle point, c'est parce qu'il n'a pas pu décrire ce qui ne s'est fait que cent ou deux cents ans après lui. »

Haller. [1] « 1° Ces exemples de l'Ancien Testament n'autorisent point le service pour les morts, non plus que le purgatoire; ces soins de sépulture et ces pleurs étaient plutôt pour les vivans que pour les morts; savoir pour leur remettre en mémoire la promesse faite aux pères. Le service pour les morts est une charge

[1] Pag. 493.

pour les pauvres, et une marque d'incrédulité. 2° Si les Apôtres avaient cru un purgatoire, et que les suffrages des vivans eussent été utiles aux morts, sans doute ils auraient bien prié pour les morts et nous auraient enseigné à le faire. On voit le contraire en S. Paul qui exhorte I Thess. IV à ne point pleurer les morts, comme ceux qui n'ont point d'espérance. »

On passa ensuite à la huitième thèse, qui regarde les images.

François Kolb la prouva [1] par Exod. XX. Deut. IV. I Cor. VI. et X, etc.

Boukstab dit d'abord [2] : « Qu'il ne croyait pas qu'il y eût aucun chrétien qui fût du sentiment qu'on doive adorer les images, ou leur rendre l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Mais qu'il est permis de faire des images quand on n'en fait pas des idoles, comme Moïse fit les deux chérubins sur l'arche, Exod. XXV, et le serpent d'airain qu'on laissa subsister jusqu'à-ce qu'on vint à l'adorer; ce qui engagea le roi Ezéchias à le briser, II Rois VIII. Ainsi, nous les chrétiens, dit-il, qui avons la connaissance de Dieu et de ses saints et qui ne les avons pas vus, nous pouvons aussi avoir leurs images, comme S. Paul dit Rom. I : « Les cho- » ses invisibles de Dieu se voient comme à l'œil par » les créatures du monde, etc. » on peut donc avoir des images pour mémorial. »

Zwingli. « Les exemples proposés des chérubins et du serpent d'airain font pour nous, car nous ne condamnons que les images qu'on honore. Du reste, il n'est pas nécessaire d'avoir les images des saints,

[1] Pag. 498.
[2] Pag. 499.

puisque leurs vertus ne peuvent être représentées par aucune image morte. Les créatures dont parle S. Paul Rom. I, ne sont pas des images faites de main d'homme, mais les ouvrages de la main de Dieu. »

Boukstab.[1] « On a dès le commencement établi des images pour l'instruction des idiots ; et comme on sait assez aujourd'hui qu'il ne faut point les honorer, je serais d'avis de les laisser subsister pour ne point donner de scandale. »

Zwingli. « Dieu, qui sait toutes choses avant qu'elles arrivent, a bien su que si l'on érigeait des images dans les lieux sacrés, on ne manquerait pas dans la suite des temps de les honorer ; c'est pourquoi il l'a défendu. Nous ne devons donc pas prétendre être plus sages que lui, en gardant les images sous prétexte qu'il n'y a point de danger. « Celui qui aime le danger y tombera. Ecclés. III. »

Théobald Houter[2] dit : « Que le commandement de l'Exode chap. XX, qui défend les images, ne regarde point celles des chrétiens, car il y est dit : « Tu ne les » adoreras point. » Il faudrait être bien fou, dit-il, de regarder le bois ou la pierre comme son Dieu, et de leur rendre l'honneur qui est dû à Dieu, etc., comme les païens ont fait, etc., ce qui serait une idolâtrie ; ce qu'aucun chrétien, j'espère, n'a jamais fait. Le passage de Deut. IV, cité par Kolb : « Vous prendrez garde à » vos ames ; vous n'avez vu aucune figure le jour que le » Seigneur vous parla en Horeb, etc. » ne parle point de la figure de Jésus-Christ que nous avons, etc. »

[1] Pag. 501.
[2] Pag. 502.

Zwingli. [1] « Ce raisonnement est tiré de la boutique de Faber; ainsi il n'y a point d'autre réponse à y faire que celle que le sénat de Zurich a faite sur un sujet pareil à l'évêque de Constance. Le passage du Deut. Chap. IV, défend expressément de faire aucune image de Dieu. Or, si l'on ne doit point faire d'images à celui qui est seul Dieu et qu'on doit honorer, beaucoup moins doit-on faire des images à ceux qu'on ne doit pas honorer comme Dieu. Il faut aussi tenir pour certain, ajouta-t-il, qu'on n'a commencé à faire des images qu'après qu'on a regardé comme des dieux et des libérateurs ceux à qui l'on en a fait. On n'a point érigé de dévidoir à boyau [2] à S. Erasme que dès qu'on a cru qu'il guérissait les maux intérieurs du corps, comme la colique. »

On passa [3] ensuite à la neuvième thèse, qui est contre la défense du mariage. Elle n'occupa pas beaucoup le tapis, non plus que la précédente.

Haller la prouva par un petit discours; après quoi Jacob Wirben, ministre de Bienne, [4] se leva et dit qu'il tenait pour véritables les dix thèses proposées; qu'il était venu dans cette assemblée dans le dessein de rendre raison de sa doctrine à quiconque la lui demanderait, et en particulier à ceux qui l'avaient traité de prédicateur de mensonge et de violateur de vœux, à cause de son mariage, comme il l'avait déclaré publiquement en chaire, le premier dimanche de janvier, provoquant ses adversaires à parler et à disputer contre lui sur ce sujet. Personne ne parut.

[1] Pag. 505.
[2] Darmhaspel.
[3] Pag. 505.
[4] Pag. 507.

Boukstab, qui fut le seul opposant dit : « 1° Le saint mariage n'est défendu à aucun ordre d'homme, ni dans l'Ancien ni dans le Nouveau Testament, sinon seulement à celui qui se le défend. Or qu'il doive être constamment défendu à celui qui se le défend, on le peut prouver par l'exemple d'Ananias et de Saphira sa femme qui ayant voué librement leur bien et en ayant retenu une partie, furent punis de mort subite; d'où il s'ensuit que dès qu'on a fait un vœu de s'abstenir d'une chose, elle n'est plus permise. 2° Le passage de S. Paul, I. Timoth. III, qui dit : «Que l'évêque doit être mari d'une seule femme» ne signifie pas qu'il doive être marié, autrement Jésus-Christ, S. Jean l'Evangéliste et d'autres auraient dû l'être; mais comme dans ce temps-là il y avait peu de jeunes-gens non mariés instruits dans les saintes lettres et capables de prêcher l'Evangile, il fallait bien nécessairement prendre des hommes âgés et mariés afin qu'ils pussent prêcher d'exemple, (comme le Seigneur l'ordonne, Matth. V : « Que votre lumière luise devant les hommes, etc. »), ce que les jeunes gens font rarement. 3° Ce que l'Apôtre dit, que la défense du mariage est une doctrine des diables, est vrai de la manière que Marcion et Tatien l'ont défendu; mais cela ne se fait pas présentement, car quant à moi, dit-il, je ne puis pas me plaindre que le mariage m'ait été défendu; j'aurais pu me le défendre moi-même par un vœu. »

Zwingli. « 1° La faute [1] d'Ananias et de Saphira n'a point été une violation d'un vœu, mais une hypocrisie; ils voulurent paraître aussi libéraux que d'autres chrétiens, ce qu'ils n'étaient pas. Le don de continence étant un don de Dieu, qui n'est pas donné à tous; en faire un

[1] Pag. 509.

vœu est une témérité, et non un service qu'on rende à Dieu ; aussi S. Paul dit, que «si un homme ne peut pas se contenir, il doit se marier ; car il vaut mieux se marier que brûler,» I Cor. VII. 2° Nous ne disons point que l'évêque soit obligé de se marier, à moins qu'il ne puisse pas vivre purement dans le célibat. 3° Vouloir restreindre la décision de S. Paul aux Marcionites et aux disciples de Tatien est une illusion, car l'Apôtre parle sans aucune restriction de tous ceux qui défendent le mariage de quelque manière que ce soit. »

Boukstab objecta encore [1] : « 1° Que le don de continence n'est refusé à personne, suivant S. Paul qui dit : I. Cor. X : « Dieu est fidèle, qui ne permettra pas que » vous soyez tentés au-delà de vos forces etc. » 2° Si S. Paul dit qu'il vaut mieux se marier que brûler, chacun doit s'examiner avant que d'entrer dans les saints ordres. 3° Qu'on ne peut rien prouver de plus par S. Paul, sinon qu'un homme de bien qui est marié peut être ordiné prêtre, comme cela se pratique parmi les Grecs ; mais non qu'un prêtre puisse se marier. 4° Comme on objectait le mariage des Apôtres et des premiers Evangélistes, par exemple de S. Philippe qui avait quatre filles vierges et prophétesses, Act. XXI, il dit qu'ils s'étaient mariés pendant qu'ils étaient encore sous la loi, et avant d'avoir été appelés par Jésus-Christ, et qu'on ne peut point prouver par l'Ecriture qu'aucun d'eux, ni aucun prêtre se soit marié avec le consentement de l'Eglise. 5° Enfin pour prouver qu'on est obligé de garder le vœu de chasteté quand on l'a fait, il cita I. Timoth. V. où l'Apôtre blâme les jeunes veuves qui, après s'être vouées au service du Seigneur, veulent se marier. »

[1] Pag. 511.

Zwingli répondit ; [1] « 1° Le Seigneur nie que la continence soit donnée à tous, Matth. XIX : « Chacun, dit-il, n'est pas capable de cela. » Le passage de I. Cor. X, fait pour nous, car Dieu ne nous contraint point à des choses qui ne sont pas en notre pouvoir, c'est pourquoi il a établi le mariage pour un remède à l'incontinence. 2° Qu'il faille s'examiner avant que d'entreprendre quelque chose, cela est vrai dans tous les desseins pieux et légitimes ; mais il ne suit point de là qu'on doive ôter aux gens la liberté du mariage qui est donnée à tous les hommes sans exception. 3° Il est ridicule de prétendre qu'on ne peut pas prouver par l'Ecriture qu'un prêtre puisse se marier, tandis qu'on accorde qu'un homme marié peut être ordiné prêtre. Si le mariage n'est point un obstacle à un homme pour être reçu prêtre ou évêque, il n'est donc point un obstacle pour l'être ; et si un homme marié peut être établi évêque, un évêque établi peut être marié, et par conséquent se marier. 4° Le raisonnement tiré de ce que les Apôtres se sont mariés avant que d'être appelés par Jésus-Christ, est frivole. Si le mariage eût été opposé à la sainteté de l'état ecclésiastique, Jésus-Christ les aurait obligés à y renoncer. D'ailleurs on avance sans fondement qu'aucun des premiers disciples de Jésus-Christ ne s'est marié après avoir été appelé par lui. On ne peut pas prouver la négative sur ce sujet par l'Ecriture, non plus que l'affimative. 5° Le passage de I. Timotth. V, ne prouve point ce qu'on prétend en tirer en faveur du vœu de continence. Il y parle des jeunes veuves qui voulaient être reçues avec les vieilles, sur l'état de l'Eglise, pour être entretenues à ses dépens et qui déshonoraient leur condition par une vie

[1] Pag. 515. et suiv.

libertine. L'Apôtre défend de les recevoir dans cet état et veut qu'elles se marient. »

Le samedi 25 janvier, [1] Boukstab cita encore les vœux autorisés sous l'Ancien Testament et quelques autres petits argumens de peu d'importance auxquels je ne m'arrêterai pas. Zwingli et Oecolampade y répondirent.

Cela étant fait, Ambroise Blarer, [2] ministre de Constance, se leva et dit que les seigneurs de Berne ayant invité Messieurs de Constance à envoyer à leur dispute quelqu'un de leurs ministres,ces magistrats y avaient envoyé avec lui des députés de leur conseil. Que quant à lui, il était là pour rendre raison de sa doctrine conforme aux thèses, devant tout le monde et en particulier de répondre aux libelles que le docteur Eckius et un dominicain de Rothwyl, nommé George Newdorffer, avaient écrits contre lui.

Le même jour on passa à la dixième thèse qui dénonce l'excommunication à ceux qui vivent manifestement dans l'impureté etc. Fr. Kolb la prouva [3] par un petit discours. Mais il ne se trouva personne qui la voulut attaquer.

Le reste du jour et le 26 du mois se passèrent en divers discours, qui firent la conclusion de cette grande affaire. [4] Boukstab pria modestement l'assemblée de l'excuser, « s'il n'avait pas mieux combattu, n'étant pas exercé dans ce genre d'escrime ; que d'ailleurs il y avait du côté des réformés beaucoup plus de savans que du leur. »

[1] Pag. 517.
[2] Pag. 523.
[3] Pag. 525.
[4] Pag. 526

Haller [1] exhorta les magistrats à réformer l'Église suivant l'exemple des bons rois de Juda, Ezéchias et Josias, et les pasteurs à paître saintement et fidèlement leurs troupeaux par une saine doctrine et par une vie exemplaire.

Zwingli parla [2] ensuite tant pour lui qu'au nom d'Œcolampade, de Capiton et de Bucer, et dit que si l'on n'avait pas apporté toutes les preuves qu'on avait en main pour démontrer la vérité des thèses, ce n'avait été que pour épargner le temps et les frais; que du reste, si Eckius et les autres docteurs catholiques n'avaient pas été présens à cette dispute, on pouvait pourtant dire qu'on les y avait entendus puisqu'on y avait proposé tous les argumens dont ils se servaient etc. »

Joachim Vadian, [3] l'un des quatre présidens de la dispute, parlant pour lui et pour ses collègues, dit: « Qu'eux et les secrétaires établis pour recueillir les actes de cette dispute, s'étaient efforcés de s'en acquitter avec toute l'exactitude et l'impartialité dont ils étaient capables, les faisaient toujours soigneusement collationner dans l'intervalle d'une séance à l'autre; qu'ils remettaient ainsi ces actes à LL. EE. les seigneurs de Berne; qu'enfin s'il y avait quelqu'un des disputans qui crût qu'on n'eût pas bien rapporté ses raisonnemens, il leur serait permis de montrer encore ce jour-là aux présidens le manquement dont ils croiraient avoir sujet de se plaindre. »

Enfin Haller remercia toute l'assemblée au nom et de la part des magistrats.

[1] Pag. 527.
[2] Pag. 531.
[3] Pag 532.

Ainsi finit cette grande et importante conférence après avoir duré dix-neuf jours consécutifs, sans interruption que d'un seul jour. Les magistrats en firent imprimer les actes à Zurich et il s'en est fait encore une édition depuis à Berne, l'an 1608, in-4. C'est celle que j'ai et dont je me suis servi; car je n'ai pas vu la première.

VI. Cette dispute se fit toute en allemand. Ainsi les sujets de Berne, dont la langue maternelle est la française, qui étaient alors ceux du gouvernement d'Aigle, ceux des Baillages d'Orbe et de Granson et une partie de celui de Morat, n'avaient point pu s'y trouver, du moins pour en tirer du fruit. C'est pourquoi les seigneurs firent faire une dispute en leur faveur en langue latine. Farel y fut le principal tenant pour les réformés, et un théologien de Paris, docteur de Sorbone, le principal opposant. Mais comme cette dispute ne se fit point avec la gravité nécessaire et avec le sérieux que demandait une affaire de cette importance, le docteur proposant des argumens qui n'étaient bons qu'à faire rire, elle fut interrompue de bonne heure et l'on n'y fit aucune attention. [1] La préface des actes de la dispute allemande promettait la publication de ceux de la dispute latine; mais on n'en a rien fait. Apparemment qu'on n'a pas jugé qu'ils en valussent la peine.

Après la dispute, les seigneurs demandèrent aux chanoines et aux autres ecclésiastiques de leur ville et de leur canton, s'ils voulaient souscrire à ces thèses? [2] Les chanoines y souscrivirent tous comme aussi le prieur et le sous-prieur des dominicains, avec six de leurs confrères et cinquante-deux curés et autres bénéficiers, tant de la

[1] Stettl. II. p. 4.
[2] Id. ibid.

ardent et zélé catholique qui fut
étant de retour chez lui, en env
sa manière, à un chanoine de s
peut voir la copie entière de sa le
lume.[1] Il y témoigne être fort méc
Suisse de ce qu'ils n'avaient pas
Berne. Il décrit Traiguer ou Tre
qui n'avait qu'un sot babil avec be
tion et qui, quand il avait fallu dis
était resté muet et s'était retiré. Il
minicain qui avait voulu faire du
syriaque et signifie pierre), un mot g
Il déplore le funeste succès qu'a e
dans cette dispute, ajoutant qu'on
remédier si les évêques avaient été
tude qu'à leurs maîtresses etc.

Après cette grande dispute on en
tre de moindre apparat, avec huit ana
dans les prisons. [2] On les conduisit
et on les fit disputer avec cinq théolo
leurs efforts auprès d'eux pour les r
dispute réglée dont les actes

ment dans leurs erreurs, furent bannis du pays. Le huitième qui était un pauve batelier de Berne se reconnut, demanda pardon et l'obtint.

VII. Après toutes ces disputes et les diverses souscriptions des ecclésiastiques, il s'agissait de mettre la main à l'œuvre pour la réformation de l'Eglise. Le conseil souverain trouvant la chose de grande conséquence, consulta là-dessus toutes les personnes de considération qui se trouvaient en ville, ecclésiastiques et séculiers, tant étrangers que gens du pays.[1] Trois présidens de la dispute, Joachim Vadian, l'abbé de Gottstatt et le commandeur de Kusnacht, étaient d'avis qu'on devait incessamment consommer ce grand ouvrage. Le président bâlois croyait au contraire que dans une affaire si importante il ne serait pas bon d'aller trop vite, mais qu'il vaudrait mieux avancer à pas lents, et ne rien innover sans y avoir bien pensé. D'autre côté des ecclésiastiques du canton, qui étaient encore bons catholiques et qui avaient refusé de souscrire aux dix thèses, prétendant n'avoir pas été si bien vaincus dans la dispute, qu'ils n'eussent encore soutenu leur doctrine par de bonnes raisons tirées de l'Ecriture, demandaient qu'on ne se hâtât point de faire des changemens dans la religion, mais qu'on se contentât de leur prescrire une certaine règle, comment ils devaient se conduire dans leur ministère, tant à l'égard de la messe que des autres cérémonies. Là-dessus les magistrats assemblés en conseil souverain résolurent,[2] « que la messe serait abolie dans leur ville avec cette expresse réserve, que s'il se trouvait quelqu'un qui pût les convaincre d'erreur par l'Ecriture Sainte, ils

[1] Stettl. 5. 6.
[2] Stettl. 6. a.

recevraient ses instructions de bon cœur; et quant au pays, il fut ordonné que chaque pasteur s'en tiendrait à ce qu'il avait souscrit en attendant nouvel ordre. » Et d'abord on démolit les autels dans les églises et l'on ôta les images et on les brûla le 27 janvier. Il fut en même temps permis à chacun d'enlever ce qui lui appartenait, soit en autels, soit en ornemens d'église. Divers bourgeois, qui étaient encore dans leurs anciens préjugés, voyaient tous ces changemens avec beaucoup de douleur; néanmoins tout se passa paisiblement et sans que personne remuât.

Cependant les étrangers tant ecclésiastiques que séculiers se retirèrent après avoir vu les églises purgées. [1] Le magistrat défraya tous ceux qu'il avait invités et le fit escorter par 200 hommes jusques aux frontières deZurich, pour les garantir contre les insultes de ceux des cinq Cantons. Car ceux-ci ayant appris de bonne heure l'issue de la dispute de Berne, entreprirent de fermer le passage à Bremgarte et à Mellingue aux Zuricois et aux autres qui reviendraient de Berne, mais leurs efforts furent inutiles. Le magistrat de Zurich régala les députés de Berne et distribua cinquante goulden aux 200 soldats de l'escorte.

Avant que de frapper le grand coup, les magistrats de Berne voulurent s'assurer de leur bourgeoisie. [2] Ils firent assembler, le 2 février, toute la communauté dans l'église, bourgeois, habitans, maîtres et valets, et leur firent prêter serment de soutenir et de défendre les grand et petit Conseils dans tout ce qu'ils entrepren-draient, soit pour le bien de l'Eglise, soit pour celui de

[1] Stettl. 6. b.
[2] Id. ibid. Instr. A. 90.

l'état. Assurés de ce côté-là, ils dressèrent un édit de réformation, qu'ils publièrent et firent imprimer le 7 février. « D'autant [1] disaient-ils, qu'il nous appartient en qualité de magistrats, de vous donner nos soins à vous nos sujets que Dieu nous a confiés, non-seulement pour vous conduire à toute honnêteté dans les affaires civiles, mais aussi de vous fournir les moyens de parvenir à une véritable foi chrétienne, (autant que Dieu nous en fait la grâce), et de vous montrer un bel exemple, etc. à ces causes etc. » L'édit contenait treize articles dont voici le précis :

I. Ils approuvent et confirment les dix thèses de leur dispute, ordonnant à tous leurs sujets de les recevoir et de s'y conformer, déclarant et prenant Dieu à témoin que s'ils n'étaient pas persuadés que cela est agréable à Dieu, ils n'auraient pas fait cette innovation, défendant à tous les curés et ministres de rien enseigner ni parler contre ces thèses, sous peine d'être cassés.

II. Ils dépouillent les quatre évêques de Constance, de Bâle, de Lausanne et de Sion de toute jurisdiction spirituelle qu'ils pourraient prétendre sur leurs sujets, parce qu'ils n'avaient pas assisté à la dispute ; disant que s'ils avaient su de pouvoir maintenir leur doctrine et leur pouvoir par la Parole de Dieu, ils seraient bien venus. Ils leur laissent du reste leur jurisdiction temporelle.

III et IV. Ils déchargent les doyens et les cameriers des chapitres du serment qu'ils prêtaient aux évêques, et veulent qu'ils le prêtent à LL. EE. Ordonnent de déposer les doyens qui s'opposeraient à l'Evangile, et d'en établir d'autres pour veiller sur les curés, et pren-

[1] Mandat : Buch pag. 1.

... davantage aux chapitr
de leurs terres.

V. Que la messe et les images
pour jamais, à moins qu'on ne l
erré. Et comme ils savent qu'il
verses Eglises et personnes pa
d'instruction, étaient encore fail
loignement pour la réformation
pas les traiter rudement, mais av
Dieu pour leur conversion et leur
bolir eux-mêmes la messe et les
des suffrages. Ordonnant cependa
ne se point choquer, ni insulter l

VI. Qu'ils veulent abolir génér
est contraire à la Parole de Dieu,
et au bien public, etc.

VII et VIII. Bien qu'on abolisse
les vigiles, les anniversaires, les
fices des morts et autres fondatio
lent pas que qui que ce soit retire à
et biens fonds assignés pour ces
dent que ceux qui les doivent cont
afin que les ecclésiast...

mandera de nous ; non pas que nous voulions tirer ces biens-là à nôtre profit, mais nous en ordonnerons d'une telle manière que nous espérons de rendre bon compte de notre conduite devant Dieu et devant les hommes.» Ils permettent cependant aux particuliers, qui auraient donné quelque chose aux couvens et aux églises, de le reprendre ; permettent pareillement aux fondateurs des chapelainies et autres petits bénéfices, qui ne sont pas des cures, de les reprendre eux ou leurs descendans ; comme aussi aux confrèries ou sociétés qui auraient fait de pareilles fondations. Et comme il y avait plusieurs cures unies à des couvens, les avoués (Vœgte) de ces couvens et les maires de ces églises devaient faire voir le revenu de chacune, afin que LL. EE. ordonnent ce que chaque église devra avoir de revenu ; défendent aux seigneurs, patrons et collateurs des églises d'en diminuer les revenus et de s'en approprier aucun.

IX. Pour éviter le scandale, on laisse tous les ornemens d'église jusqu'à nouvel ordre ; permettant néanmoins aux confrèries (qu'on nomme vulgairement abbayes) et aux personnes particulières qui auraient des autels et des chapelainies en leur propre de les ôter de là s'ils le veulent.

X. On permet le mariage aux ecclésiastiques.

XI. On permet à chacun de manger en tout temps de toute sorte de viandes, avec actions de grâces, pourvu que cela se fasse modestement sans donner du scandale au prochain, particulièrement dans les hôtelleries ; défendant aux hôtes de contraindre les gens à manger de la viande dans les jours maigres. Ils défendent en même temps de boire avec excès et d'ivrogner dans les tavernes, même d'y boire au-delà de

neuf heures du soir, sous peine de dix livres et plus.

XII. On permet aux religieux et aux religieuses de demeurer dans leurs couvens, s'ils le souhaitent, à condition de n'y recevoir plus personne; permis à ceux et celles qui voudront en sortir d'en emporter tout ce qu'ils y auront apporté; et s'ils se marient et que cela ne leur suffise pas, LL. EE. les assisteront des biens du couvent. Ceux qui sortiront, soit qu'ils se marient ou non, devront quitter l'habit de l'ordre pour en prendre un plus décent.

XIII. Enfin tous les pasteurs seront obligés de prêcher quatre fois par semaine : le dimanche, le lundi, le mercredi et le vendredi, sous peine de cassation ; à la réserve des temps de semailles, de moissons et de vendanges, etc., où les paysans ne pourraient pas aller les écouter sur semaine.

Cela étant fait, ils résolurent d'envoyer des députés dans toutes les paroisses de leur domination, pour y établir la réformation. Ils en donnèrent avis à l'avance aux paroisses, afin que tous les hommes qui s'y trouvaient fussent prêts à paraître dans ces assemblées dès l'âge de quatorze ans.[1] Les députés partirent le 23 février, avec ordre de faire assembler chaque paroisse, d'y faire lire à haute voix l'édit de réformation qu'on vient de voir, qu'ils avaient fait imprimer; d'accompagner chaque article d'un petit discours, s'ils le trouvaient à propos, pour faire connaître aux sujets les raisons de la conduite de leur souverain et la droiture de ses intentions ; en particulier sur le troisième article. Là où il y avait des doyens, on devait les avertir de se rendre à Berne le mercredi après la mi-carême pour

[1] Instruct. A. 95.

apprendre plus au long la résolution de LL. EE. sur le sixième article, qui portait que LL. EE. voulaient abolir tout ce qui était opposé à la Parole de Dieu, à la paix et à l'union et au bien commun. Les députés eurent ordre de représenter que LL. EE. voulaient abolir entièrement, dans peu de temps, comme l'honneur et la raison [1] les y engageaient, toutes les pensions et les présens des princes étrangers qui servaient à fomenter et à produire des guerres étrangères et des divisions domestiques. Enfin, que LL. EE. ne voulaient point souffrir les anabaptistes, mais que partout où l'on en trouverait on devait les leur livrer. Après cette lecture et ces exhortations, les députés eurent ordre :

1° De remontrer aux peuples que LL. EE. ayant, par zèle pour la gloire de Dieu, fait tenir chez eux une dispute de religion à grands frais, ce qui leur avait attiré au dedans et au dehors des injures, des outrages et de grosses menaces; nonobstant toutes ces choses, ils ont continué leur réformation selon la Parole de Dieu; que dans cette circonstance ils souhaitaient que les sujets se conformassent à leur souverain.

2° De demander en chaque paroisse les sentimens de chacun, LL. EE. souhaitant de savoir quelle sera la volonté de leurs sujets touchant la réformation, bien qu'ils ne doutent pas qu'on ne l'accepte partout, puisque déjà depuis fort long-temps la pluralité l'emportait en faveur de la prédication de la Parole de Dieu. Ils devaient donc recueillir les suffrages, faisant rester ceux qui voulaient se conformer au souverain, et re-

[1] Mit Ehren und Fugen.

r à part ceux qui le refuseraient, et demander à chaque parti leur réponse par écrit.

3° [illegible]ue si dans une communauté qui aurait plusieurs [illegible]oisses, la pluralité l'emportait pour la messe, ils de[illegible]aient interroger chaque paroisse à part, pour voir [illegible]e où la pluralité serait pour la réformation.

4° Q[illegible]d n[illegible] [illegible]une ou une paroisse voudra ga[illegible] le [illegible], cependant les prêtres et les [illegible]rés qui auron[illegible] br[illegible] la réformation et signé les [illegible]ix articles d[illegible] [illegible]pute de Berne, seront maintenus dans leurs cures et bénéfices et ne célèbreront aucune cérémonie papistique.

5° Les prêtres qui n'auront signé ni pour l'un, ni pour l'autre parti, seront aussi obligés de s'abstenir de toute pratique de catholicité.

6° Mais là où il se trouvera des prêtres qui voudront combattre les dix articles, s'ils sont dans une église où la pluralité l'emporte en faveur de la messe, LL. EE. permettent de la célébrer jusqu'à nouvel ordre; mais là où elle est abolie, ils défendent à ces prêtres de la célébrer.

En même temps, ils devaient y joindre cette double protestation de la part de LL. EE. [1] 1° Que nonobstant ces changemens, qu'on faisait dans la religion, l'on ne prétendait point se détacher des Cantons, mais qu'on était toujours résolu de s'acquitter envers eux de tout ce qu'on leur devait, en vertu des alliances; 2° Et que si quelqu'un leur montrait quelque chose de meilleur par l'Ecriture, ils seraient toujours disposés à l'écouter.

Ainsi fut établie la réformation dans le canton de

[1] Stettl. 7. a.

Berne, après avoir été établie dans la capitale. La plupart des sujets se conformèrent agréablement à leur souverain. [1] Dans les villes de l'Argovie, savoir Zoffingue, Arbourg, Arau et Brouck, la messe fut abolie et les images brûlées au mois de mars. [2] Il y avait à Bure une image de Notre-Dame qui avait la réputation de ressusciter les avortons et les enfans morts sans baptême et avait amassé un trésor de plus de trente mille livres. Elle fut aussi brûlée au grand regret de quelques superstitieux, qui s'imaginèrent que le ciel ferait quelque miracle en sa faveur.

Le prévôt et les religieux d'Interlaken [3] remirent volontairement leur monastère entre les mains du souverain en se réservant une pension viagère, et l'on y établit d'abord un baillif vers le commencement de mars. Autant en firent le prévôt et les chanoines de Zoffingue vers le temps de la Pentecôte et l'on y établit un ministre. [4]

La joie fut si grande à Berne de l'établissement de la réformation, que pour honorer cette heureuse journée, les magistrats ouvrirent la prison à deux séditieux qui ayant été bannis du pays, avaient eu l'audace d'y rentrer. [5] Ils permirent même aux autres exilés de revenir dans leur patrie, disant: «Si un roi ou un empereur faisait son entrée dans notre ville, nous relâcherions les malfaiteurs en les exhortant à se corriger. Et maintenant

[1] Stettl. ibid.
[2] Hotting 410.
[3] Stettl. 7. a. Instr. A. 103. Monastère de Chartreux, situé inter Lacus, entre les lacs de Thoune et de Brientz.
[4] Instruct. A. 148.
[5] Luthard. 177. Scultet. p. m. 141. è Capitone in Hoseam. p. 270.

que le Roi des rois et le prince de nos ames, le Fils de Dieu qui est aussi notre frère, est entré chez nous et a relâché ceux qui méritaient une prison éternelle; pourquoi ne voudrions-nous pas honorer son arrivée en faisant une semblable grâce à ceux qui nous ont offensés?» Sleidan ajoute que pour conserver la mémoire de leur réformation, ils en firent écrire l'année et le jour en lettres d'or sur une colonne. [1] On ne peut pas nier que le sujet n'en valût bien la peine; cependant on ne trouve aucune trace de ce fait dans nos auteurs.

La monnaie se ressentit aussi de la réformation. Au lieu qu'on y mettait auparavant la tête et la légende de S. Vincent, patron de la ville, on y mit depuis à sa place l'écu de Berne avec cette légende : «Berchtold V. Zæring. Dux Conditor.» Cet usage a duré jusques vers l'an 1670 qu'on bannit de la monnaie le fondateur de la ville pour lui substituer le nom de Dieu par cette légende : « Dominus providebit. »

La réformation s'établit aussi dans le gouvernement d'Aigle, quoique avec quelque peine. [2] Le syndic d'Aigle, appuyé par le gouverneur Jean de Bex et par son lieutenant Félix de Diesbach, lia une si forte partie contre Farel qu'il le fit chasser. Les seigneurs l'ayant appris en écrivirent une lettre de reproches à Diesbach, le 13 février, lui ordonnant de nouveau de protéger Farel et de lui faire une pension suffisante à prendre sur les biens d'Eglise, voulant qu'on prêchât l'Evangile en toute liberté par tous les quatre mandemens, dans les lieux où on le souhaitera, ou bien dans ceux où la nécessité le demandera. Farel, de retour à Aigle avec ces ordres,

[1] Livre VI. p. m. 161.
[2] Msc. Gross.

recommença à prêcher le dimanche 16 février. [1] Mais comme il prêchait, plusieurs bourgeois revinrent à la porte du temple faire du bruit pour l'interrompre et il y eut un grand tumulte à cette occasion. Ils en vinrent même à cet excès d'insolence que de faire battre le tambour par la ville, pour convoquer une assemblée contre les réformés, dont ceux-ci se plaignirent à leurs seigneurs. Le syndic cabala aussi de nouveau pour faire chasser Farel une seconde fois, envoyant des gens aux autres mandemens et y allant lui-même pour les attirer à son parti. Le curé ou vicaire d'Aigle, nommé Guillaume Orsinier, l'empêchait aussi de toute sa force de prêcher. Pendant ces mouvemens différens, les députés de Berne arrivèrent au pays et ayant assemblé toutes les paroisses des quatre mandemens qui composent le gouvernement d'Aigle; trois de ces paroisses embrassèrent la réformation à la pluralité des voix, savoir : Aigle, Ollon et Bex. [2] Les seigneurs l'ayant appris, y envoyèrent de nouveaux députés, le 12 mars, avec ordre 1° «de témoigner à ces trois paroisses que LL. EE. voyaient avec plaisir qu'ils eussent embrassé la réformation. 2° De leur dire qu'ils ne devaient pas vendre les images, mais les brûler. 3° D'établir une bonne pension au ministre d'Aigle. 4° D'exhorter les autres paroisses à se conformer à leur souverain, leur promettant qu'on leur enverrait bientôt des ministres. 5° De donner charge au lieutenant du gouverneur d'Aigle de faire un inventaire de tous les joyaux de l'église du lieu.» La paroisse de Bex parut plus prompte que ses voi-

[1] Msc. Des-Loës.
[2] Instruct. A. 101.

sins à embrasser la réformation. [1] Impatiens d'abolir chez eux la messe et les images, ils avaient peine d'attendre l'arrivée des députés de Berne qui devaient venir régler ces changemens, leur ayant été défendu de rien innover sans eux. Leurs seigneurs, informés de leur bonne volonté et de leur ardeur, ordonnèrent, le 5 mai, d'abolir incessamment la messe dans cette église-là et d'en ôter les images, et d'en faire autant dans les églises où le peuple le souhaiterait, mais que dans les paroisses où le peuple ne le voudrait pas, on ne devait rien faire jusqu'à l'arrivée de leurs députés; ce qui fut ponctuellement exécuté. Il n'en était pas ainsi à Aigle. Les catholiques, qui y étaient toujours en assez grand nombre, voyaient avec douleur le renversement des autels et la destruction des images, rejetaient la réformation et inquiétaient ceux qui la faisaient. [2] Les seigneurs en ayant eu avis, donnèrent ordre (le 25 avril) au lieutenant du gouverneur de les réprimer, et en cas de récidive, de les leur envoyer à Berne pour y être punis. Ils lui ordonnèrent en même-temps de bien traiter tous les ministres que Farel établirait et de leur faire donner une pension suffisante. Ils joignirent à ces ordres une instruction scellée, qui contenait une espèce de liturgie ou de formulaire pour l'administration des sacremens et la bénédiction du mariage. Quelque temps après (le 27 mars), ils envoyèrent ordre de chasser le vicaire d'Ormont, nommé Pierre Golioux [3], qui tenait cette cure de la part de Jean Grand, chanoine de Lausanne; mais cet ordre ne fut point exécuté. [4]

[1] Msc. Des-Loës.
[2] Msc. Schoupart.
[3] Latin. Miss. 281. b. C'est d'abord après la dispute. (*Edit.*)
[4] Inst. A, ibid.

Il y avait toujours à Aigle des gens qui parlaient mal des Bernois et des ministres. [1] D'autre côté plusieurs paysans des quatre mandemens, comprenant mal la doctrine de la liberté évangélique, prétendirent ne plus devoir ni censes, ni dîmes et ne les voulaient point payer, disant que tout devrait être commun. Il y eut même un nommé Gaman d'Aigle, qui étant à Berne, accusa Farel d'avoir prêché qu'on ne devait payer ni dîmes, ni censes, ce qui était faux. Les Bernois envoyèrent des députés (le 5 juillet), pour aller à Aigle mettre la dernière main à l'ouvrage de la réformation, établir des ministres où l'on en manquait, établir en particulier d'autorité Farel à Aigle et Robert à Bex; confirmer ceux que ces deux auraient déjà établis; ils devaient punir par prison et par amende ceux qui avaient mal parlé de leurs seigneurs et des ministres. Et afin que les papistes ne s'imaginassent pas vainement de voir jamais rétablir l'idolâtrie, ces députés eurent ordre de briser ou brûler toutes les images, de démolir les autels et de passer l'éponge sur les peintures des murailles. Ils devaient en même-temps exhortèr les paysans à payer les dîmes et les censes, avec menaces de châtimens; et s'informer touchant Farel etc. Enfin déclarer à ceux d'Ormont que LL. EE. voulaient absolument qu'ils quittassent la messe, comme les trois autres mandemens; en faire sortir le vieux vicaire et y établir un ministre ou deux, et agir en cette affaire avec le conseil de Farel et de Robert.

Les députés étant venus prirent information sur l'accusation intentée par Gaman contre Farel. [2] Gaman ne l'ayant pas pu prouver, fut condamné à lui faire répara-

[1] Inst. A. 159.
[2] Instruct. A. 195.

tion et à dix florins d'amende. Environ le même temps Farel étant allé prêcher au village d'Ollon, et ceux d'entre les paysans qui étaient encore catholiques n'osant pas le maltraiter, lâchèrent contre lui leurs femmes, qui le battirent. Il y eut même un homme, appelé Antoine Nicodey, qui renversa la chaire. Les Bernois en ayant eu avis, mirent tous les hommes et toutes les femmes du village à l'amende de cinq florins. Le curé, nommé Guillaume Bioley qui avait dit la messe à Pâque, fut mis à l'amende de dix florins. Les hommes et les femmes, dans tout le gouvernement, interrompaient les ministres en chaire et allaient hors de la paroisse pour entendre la messe, confesser, baptiser, etc. Tout cela fut défendu par de nouveaux édits (en août), sous peine arbitraire. En même-temps LL. EE. laissèrent à Farel et à Simon, ministres d'Aigle, le choix d'avoir deux cents florins pour leur pension ou de tirer les rentes, censes, dîmes et le domaine de leurs cures. Ils prirent le dernier parti.

HISTOIRE

DES DOMINICAINS

DE BERNE,

QUI Y FURENT BRULÉS L'AN 1509, PAR ARRÊT, POUR CRIMES D'IMPOSTURE ET DE SORTILÉGE. [1]

CHACUN sait dans quel excès l'Eglise romaine est tombée à l'égard de sa vénération pour la Sainte Vierge. Non contens de lui donner les éloges qui sont dus avec justice à cette sainte et bienheureuse fille et mère du Sauveur du monde, les docteurs de cette Eglise sont venus jusqu'à en faire une déesse et ont enseigné qu'elle avait été conçue sans péché aussi bien que le Seigneur Jésus; et cette opinion a été canonisée dans cette Eglise, puisqu'on y célèbre une fête religieuse, le 8 décembre, à l'honneur de cette conception.

[1] Diverses personnes de considération, au sentiment desquelles je défère beaucoup, m'ont témoigné quelque étonnement de n'avoir pas trouvé dans mon Histoire l'affaire des Dominicains de Berne, qui furent condamnés au feu l'an 1509 pour crimes d'imposture, de sacrilége et de magie. J'avoue que je n'avais pas cru devoir la mettre ici, parce qu'étant arrivée 15 ans ou environ avant que la Réformation fût prêchée un

Ce fut dans le siècle douzième (siècle ténébreux s'il en fut jamais), que cette opinion de la conception immaculée de la Ste-Vierge se mit en vogue. Environ l'an 1136, les chanoines de Lyon entreprirent de l'introduire dans le service de l'Eglise, mais S. Bernard, qui vivait dans ce temps-là en grande réputation de savoir et de sainteté, désapprouva ce dessein, quoique d'ailleurs grand panégyriste de la Ste. Vierge, et leur écrivit une lettre où il les censurait d'avoir introduit une nouveauté dangereuse sans raison et sans exemple de l'antiquité. [1] Il leur représentait « qu'il y a assez d'autres sujets de ouer la Ste.Vierge, qui ne saurait agréer une nouveauté présomptueuse, mère de la témérité, sœur de la superstition et fille de la légèreté. » Pendant le siècle suivant, les docteurs scholastiques des deux ordres de Franciscains ou Cordeliers et Dominicains ou Jacobins, refusèrent comme de concert cette opinion jusques environ l'an 1300 que Jean Scot, cordelier [2] ayant mis cette matière en dispute et rapporté les raisons pour et contre, recourut à la puissance de Dieu disant : « que

peu librement à Berne, elle n'entrait pas naturellement dans mon plan; et que d'ailleurs elle doit trouver sa place dans mon Histoire Générale de la Suisse, si le Seigneur veut que j'aie assez de vie et de loisir pour la finir. Cependant des personnes d'un très-grand sens et d'un rang distingué, à qui je n'ai rien à refuser, ayant souhaité que je la misse ici par forme d'Appendice, je l'ai fait agréablement; d'autant plus qu'il n'est pas impossible qu'elle n'ait contribué, en quelque façon, à la Réformation de cette puissante république, en ouvrant les yeux à plusieurs personnes sur les impostures du clergé romain.

[1] F. Paolo, Histoire du Concile de Trente, Lib. II. ad A. 1546. S. Bernardi epistola 174. De festo Conceptionis B. V. non faciendo.

[2] F. Paolo l. c.

Berne, après avoir été établie dans la capitale. La plupart des sujets se conformèrent agréablement à leur souverain. [1] Dans les villes de l'Argovie, savoir Zoffingue, Arbourg, Arau et Brouck, la messe fut abolie et les images brûlées au mois de mars. [2] Il y avait à Bure une image de Notre-Dame qui avait la réputation de ressusciter les avortons et les enfans morts sans baptême et avait amassé un trésor de plus de trente mille livres. Elle fut aussi brûlée au grand regret de quelques superstitieux, qui s'imaginèrent que le ciel ferait quelque miracle en sa faveur.

Le prévôt et les religieux d'Interlaken [3] remirent volontairement leur monastère entre les mains du souverain en se réservant une pension viagère, et l'on y établit d'abord un baillif vers le commencement de mars. Autant en firent le prévôt et les chanoines de Zoffingue vers le temps de la Pentecôte et l'on y établit un ministre. [4]

La joie fut si grande à Berne de l'établissement de la réformation, que pour honorer cette heureuse journée, les magistrats ouvrirent la prison à deux séditieux qui ayant été bannis du pays, avaient eu l'audace d'y rentrer. [5] Ils permirent même aux autres exilés de revenir dans leur patrie, disant: «Si un roi ou un empereur faisait son entrée dans notre ville, nous relâcherions les malfaiteurs en les exhortant à se corriger. Et maintenant

[1] Stettl. ibid.
[2] Hotting 410.
[3] Stettl. 7. a. Instr. A. 103. Monastère de Chartreux, situé inter Lacus, entre les lacs de Thoune et de Brientz.
[4] Instruct. A. 148.
[5] Luthard. 177. Scultet. p. m. 141. è Capitone in Hoseam. p. 270.

messe de grandes indulgences pour ceux qui la célébreraient.[1] Enfin l'an 1476, le pape Sixte IV, qui était cordelier, fit une bulle par laquelle il approuvait un nouveau service composé par le protonotaire Léonard Nogarola pour la fête de la Conception immaculée de la Ste. Vierge; et l'an 1483 il en fit une autre, par laquelle il condamna comme fausse la doctrine de ceux qui enseignaient que c'est une hérésie de croire la conception immaculée et que c'est un péché d'en célébrer la mémoire; excommuniant les prédicateurs et tous autres qui taxeraient cette opinion d'hérésie, aussi bien que l'opinion opposée, permettant ainsi à chacun d'en croire ce qu'il lui plairait, d'autant disait-il, que l'Eglise n'a rien encore déterminé sur ce sujet.[2] Les Cordeliers ayant dans leur parti les principales universités de l'Europe ne cessaient d'insulter les Dominicains sur ce sujet et dans leurs écrits et particulièrement en chaire, pour les décréditer dans l'esprit des peuples. Ceux-ci désespérés de ce revers, cherchèrent les moyens de se rétablir sans renoncer à leur opinion, et dans un chapitre général de leur ordre, tenu à Wimpfen en Allemagne, l'an 1506, quelques-uns des chefs assemblés chez Werner De Selden, prieur des Dominicains de Bâle et vicaire dans la Haute-Allemagne, proposèrent que, comme les Cordeliers avaient mis leur opinion en crédit en supposant de faux miracles, il était nécessaire d'en faire autant de leur côté, c'est-à-dire de feindre des visions et des apparitions célestes et d'autres merveilles de cette nature.[3] Et d'abord on proposa de l'entreprendre dans quelque

[1] Dans la xxxvi session. Hottinger T. II 390. 391.
[2] F. Paolo l. c. Conf. Hotting. l. c. pag. 552.
[3] Anonymus Minorita in ejus rei gestæ narratione, impressa A. 1509 et inserta ab Joh. Henr. Hottingero Historiæ Eccle-

ville marchande, comme à Francfort ou à Nuremberg, afin que le bruit s'en répandît tant plus promptement par toute l'Europe. Mais comme Francfort est près de Mayence, dont l'archevêque était ennemi des Dominicains, et que Nuremberg était remplie de gens savans et éclairés, ils convinrent qu'il valait mieux choisir la ville de Berne pour en faire la scène de leur imposture; parce, disaient-ils, que c'était une ville peuplée de gens simples, sans malice, grossiers et ignorans; ce qui donnait lieu d'espérer que la fraude ne serait pas découverte. Que d'ailleurs les Bernois étaient puissans et courageux et qu'ils pourraient soutenir leur ordre et leur conduite en cas de besoin avec l'épée. [1] Et d'abord après le chapitre de Wimpfen, ces chefs dont j'ai parlé, s'assemblèrent à Bâle pour concerter l'exécution de leur projet.

Dans le même temps il arriva qu'un garçon tailleur natif de Zurzach, nommé Jean Jetzer, jeune homme simple et crédule, souhaita d'entrer dans les Dominicains de Berne, et d'abord on le renvoya; mais comme il fit connaître qu'il n'y entrerait pas les mains vides, on l'y reçut vers la fin de l'an 1506. Il donna au prieur cinquante trois goulden en or, qu'il avait amassées par son travail, avec diverses pièces d'étoffes précieuses. [2] A peine fut-il entré dans ce couvent, que sans attendre qu'il eût fait sa profession, on se mit à le tourmenter de nuit par des spectres et des apparitions d'esprit particu-

siasticæ Part. V. à pag. 334 ad pag. 413. Item Christoph. Luthard. in Defensione disputationis Bernensis, etc. fol. Bernæ 1660. pag. 69. b.

[1] Luthard. 70. Stettler. I. 389. b. Anon. Minor. l. c. p. 362. qui et ait : Bernensis esse potentes non ambigimus : Ecce tamen et credere simplices, sine cachinno nequaquam recitamus.

[2] Stettler I. 390. Anon. Min. 364.

lièrement d'un vieux dominicain, qui disait être dans de grands tourmens à cause de ses péchés. On lui en fit tant qu'il aurait incessamment quitté l'ordre, s'il n'eût été retenu par le frère tailleur de la maison. Cependant ne pouvant plus vivre là-dedans, il demanda d'être reçu parmi les chartreux de Thorberg, mais ils le renvoyèrent parce qu'il avait commencé son noviciat parmi les Dominicains. [1]

Il demanda donc à ses supérieurs une autre cellule, où il pût dormir en sûreté. On lui donna un petit cabinet écarté derrière le dortoir, qu'on jugea propre pour y jouer le même jeu. En effet il y fut tourmenté par les mêmes apparitions de spectres, tout comme dans sa première cellule. Il s'en plaignit; mais bien loin d'avoir aucun égard à ses plaintes, les chefs de ce couvent prirent occasion de sa simplicité pour faire de lui l'objet et l'instrument de leur imposture. Ces chefs étaient quatre. [2] Jean Fetter de Marpach, prieur; le docteur Etienne Boltzhorst d'Offenbourg, lecteur; François Ultschi de Berne, sous-prieur; et Henri Steinegker de Lauperschweil, procureur ou économe. Ils conférèrent ensemble au commencement de l'an 1507, sur l'exécution du projet concerté à Bâle, et le sous-prieur, qui était magicien, offrit d'employer tout le secours qu'il pourrait tirer de la magie pour une œuvre si utile et pour l'avantage de leur ordre. Le prieur proposa qu'il était nécessaire, afin que le monde reçût plus aisément ce qu'on publierait de leurs visions et apparitions célestes, que la nouvelle en vînt de la bouche de quelque frère simple, qui pût dire que la révélation lui avait été adres-

[1] Stettler. I. p. c. Anon. Min. 365. 366.
[2] Anon. Minor. p. 363 Luthard. 70.

recommença à prêcher le dimanche 16 février. [1] Mais comme il prêchait, plusieurs bourgeois revinrent à la porte du temple faire du bruit pour l'interrompre et il y eut un grand tumulte à cette occasion. Ils en vinrent même à cet excès d'insolence que de faire battre le tambour par la ville, pour convoquer une assemblée contre les réformés, dont ceux-ci se plaignirent à leurs seigneurs. Le syndic cabala aussi de nouveau pour faire chasser Farel une seconde fois, envoyant des gens aux autres mandemens et y allant lui-même pour les attirer à son parti. Le curé ou vicaire d'Aigle, nommé Guillaume Orsinier, l'empêchait aussi de toute sa force de prêcher. Pendant ces mouvemens différens, les députés de Berne arrivèrent au pays et ayant assemblé toutes les paroisses des quatre mandemens qui composent le gouvernement d'Aigle; trois de ces paroisses embrassèrent la réformation à la pluralité des voix, savoir : Aigle, Ollon et Bex. [2] Les seigneurs l'ayant appris, y envoyèrent de nouveaux députés, le 12 mars, avec ordre 1° «de témoigner à ces trois paroisses que LL. EE. voyaient avec plaisir qu'ils eussent embrassé la réformation. 2° De leur dire qu'ils ne devaient pas vendre les images, mais les brûler. 3° D'établir une bonne pension au ministre d'Aigle. 4° D'exhorter les autres paroisses à se conformer à leur souverain, leur promettant qu'on leur enverrait bientôt des ministres. 5° De donner charge au lieutenant du gouverneur d'Aigle de faire un inventaire de tous les joyaux de l'église du lieu.» La paroisse de Bex parut plus prompte que ses voi-

[1] Msc. Des-Loës.
[2] Instruct. A. 101.

miséricorde et la Ste. Vierge ; je ne puis pas te délivrer.[1] »

Le sous-prieur, animé par le succès de son coup d'essai, recommença son jeu abominable le 7 mars, avant jour, après matines. Il se promena par le dortoir dans le même équipage qu'auparavant, jetant des pierres de tous côtés par le dortoir, afin d'effrayer les moines et de les obliger de se tenir dans leurs cellules. Il entre avec un grand bruit dans celle de Jetzer, avec ses chiens, qui paraissaient à ce pauvre homme entrer et sortir par les fenêtres et par la porte. Il se présenta à lui avec des yeux étincelans, jetant de la fumée et du feu par la bouche et par les yeux ; il éteignit les chandelles, il jeta par terre la lampe avec l'eau bénite, tira la couverture de dessus Jetzer ; enfin il ne négligea rien de tout ce qui pourrait l'effrayer. Jetzer, pour s'en délivrer, se hâta de lui dire ce qu'on lui avait appris. « Dieu te fasse miséricorde, etc. Je ne puis pas te délivrer. » L'esprit lui répliqua : « Si fait, toi et tes frères vous pouvez me délivrer ; dans huit jours je reviendrai. » Et là dessus il sortit de la chambre avec un fracas horrible. D'abord que l'esprit eut disparu, les moines apostés pour ce jeu, l'économe, le cuisinier et le maître des novices, coururent auprès de Jetzer, n'osant pas le faire plus tôt, et demeurèrent auprès de lui jusqu'au jour. Les trois autres pères s'y rendirent aussi et l'entretinrent long-temps pour s'assurer s'il n'avait point découvert l'imposture. Ils lui firent diverses questions sur ce qu'il avait vu, le consolèrent et lui dirent : « Qu'il devait prier Dieu instamment et sa sainte mère ; qu'ils étaient disposés à faire la même

[1] Stettler 391.

Il y avait toujours à Aigle des gens qui parlaient mal des Bernois et des ministres. [1] D'autre côté plusieurs paysans des quatre mandemens, comprenant mal la doctrine de la liberté évangélique, prétendirent ne plus devoir ni censes, ni dîmes et ne les voulaient point payer, disant que tout devrait être commun. Il y eut même un nommé Gaman d'Aigle, qui étant à Berne, accusa Farel d'avoir prêché qu'on ne devait payer ni dîmes, ni censes, ce qui était faux. Les Bernois envoyèrent des députés (le 5 juillet), pour aller à Aigle mettre la dernière main à l'ouvrage de la réformation, établir des ministres où l'on en manquait, établir en particulier d'autorité Farel à Aigle et Robert à Bex; confirmer ceux que ces deux auraient déjà établis; ils devaient punir par prison et par amende ceux qui avaient mal parlé de leurs seigneurs et des ministres. Et afin que les papistes ne s'imaginassent pas vainement de voir jamais rétablir l'idolâtrie, ces députés eurent ordre de briser ou brûler toutes les images, de démolir les autels et de passer l'éponge sur les peintures des murailles. Ils devaient en même-temps exhorter les paysans à payer les dîmes et les censes, avec menaces de châtimens; et s'informer touchant Farel etc. Enfin déclarer à ceux d'Ormont que LL. EE. voulaient absolument qu'ils quittassent la messe, comme les trois autres mandemens; en faire sortir le vieux vicaire et y établir un ministre ou deux, et agir en cette affaire avec le conseil de Farel et de Robert.

Les députés étant venus prirent information sur l'accusation intentée par Gaman contre Farel. [2] Gaman ne l'ayant pas pu prouver, fut condamné à lui faire répara-

[1] Inst. A. 159.
[2] Instruct. A. 195.

Dès le grand matin, il entra dans le dortoir avec ses chiens, faisant un bruit épouvantable et de là dans la cellule de Jetzer, où il fit de nouveaux désordres. Il jeta par terre l'eau bénite disant, «que depuis onze ans ils n'en avaient point eu de véritable, parce que le gardien l'avait toujours mêlée avec de l'eau commune; » et comme Jetzer voulait le conjurer, il ajouta: « Continue, et conjure ceux qui sont autour de moi et qui me font tant souffrir hors du purgatoire. » Le bon nigaud prit tout cela pour pure vérité, et se mit à faire la conjuration qu'on lui avait apprise, disant: « Je te conjure par le nom de la Ste. Trinité, du Père, du Fils et du S. Esprit, par le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, par la Vierge Marie et par tous les saints, que tu me dises si tu es un bon esprit, et qui tu es, et si l'on peut te secourir. » La conjuration fit merveille. Les chiens, qui tourmentaient l'esprit, disparurent et lui laissèrent la liberté de parler. « Frère Jean, lui dit-il, par l'intercession de tes bons pères et frères, il m'est permis de parler. Sache donc que je suis un bon esprit, qui était prieur de ce couvent il y a cent soixante ans, dans le temps qu'il n'était pas réformé, nommé Henri Kaltbourger, de Soleure, prêtre et maître dans l'ordre. Comme j'eus fait mauvais ménage, ayant été déposé de cet emploi avant le temps, je quittai le couvent et m'en allai à Paris pour mieux étudier, emportant un livre de la bibliothèque. Mais une nuit que j'étais sorti avec mes camarades, en habit de séculier, nous fûmes égorgés; et l'un de mes camarades, qui avait emporté les livres du couvent avec d'autres choses et ne les avait pas rendus, fut damné. Pour moi, qui étais excommunié pour avoir pris des habits de sé-

Berne, après avoir été établie dans la capitale. La plupart des sujets se conformèrent agréablement à leur souverain. [1] Dans les villes de l'Argovie, savoir Zoffingue, Arbourg, Arau et Brouck, la messe fut abolie et les images brûlées au mois de mars. [2] Il y avait à Bure une image de Notre-Dame qui avait la réputation de ressusciter les avortons et les enfans morts sans baptême et avait amassé un trésor de plus de trente mille livres. Elle fut aussi brûlée au grand regret de quelques superstitieux, qui s'imaginèrent que le ciel ferait quelque miracle en sa faveur.

Le prévôt et les religieux d'Interlaken [3] remirent volontairement leur monastère entre les mains du souverain en se réservant une pension viagère, et l'on y établit d'abord un baillif vers le commencement de mars. Autant en firent le prévôt et les chanoines de Zoffingue vers le temps de la Pentecôte et l'on y établit un ministre. [4]

La joie fut si grande à Berne de l'établissement de la réformation, que pour honorer cette heureuse journée, les magistrats ouvrirent la prison à deux séditieux qui ayant été bannis du pays, avaient eu l'audace d'y rentrer. [5] Ils permirent même aux autres exilés de revenir dans leur patrie, disant: «Si un roi ou un empereur faisait son entrée dans notre ville, nous relâcherions les malfaiteurs en les exhortant à se corriger. Et maintenant

[1] Stettl. ibid.
[2] Hotting 410.
[3] Stettl. 7. a. Instr. A. 103. Monastère de Chartreux, situé inter Lacus, entre les lacs de Thoune et de Brientz.
[4] Instruct. A. 148.
[5] Luthard. 177. Scultet. p. m. 141. è Capitone in Hoseam. p. 270.

morceau de la vraie croix; car sans cela ils auraient été en danger d'être maltraités et même blessés, et que les malins esprits ne lui auraient pas permis de parler. » Enfin, pour adieu, il voulut toucher la main de Jetzer, pour lui faire sentir un échantillon de ses tourmens. Le pauvre homme y consentit, mais à peine l'eut-il sortie, qu'il y sentit une impression si douloureuse dans le doigt du milieu, que l'ongle en devint sec. Là dessus, le prétendu esprit sortit brusquement de la chambre avec un fracas horrible. [1]

Quand cela fut fait, les voisins de Jetzer vinrent le trouver, lui apportèrent sa lanterne avec la lumière que l'esprit avait jetée hors du dortoir et lui témoignèrent être fort en peine de lui. Dès que le jour parut, les pères vinrent aussi le voir; ils l'interrogèrent sur tout ce qui s'était passé et il le leur raconta tout. Ils lui demandèrent s'il était disposé à exécuter tout ce que l'esprit avait demandé? Il leur dit qu'oui, pourvu qu'ils voulussent aussi faire de leur côté ce qui leur était imposé. Là-dessus ils assemblèrent tous les religieux de la maison et leur ordonnèrent d'exécuter ce que le pauvre prieur tourmenté demandait d'eux pour son soulagement. [2]

Cela étant fait, l'esprit revint au bout de huit jours, mais sans faire de vacarme comme auparavant et dit à Jetzer, que quand on aurait encore chanté quatre vigiles, il serait entièrement délivré, ce qu'il viendrait lui apprendre dans huit jours. On chanta donc encore quatre vigiles à son intention; et le huitième jour suivant, le prieur ayant concerté son jeu avec les autres, se pré-

[1] Stettler I. 392. 393. conf. Anon. Minor. p. 368. 371. 372, 373. Luthard à p. 70 ad 75.
[2] Stettler. 393. b,

recommença à prêcher le dimanche 16 février. [1] Mais comme il prêchait, plusieurs bourgeois revinrent à la porte du temple faire du bruit pour l'interrompre et il y eut un grand tumulte à cette occasion. Ils en vinrent même à cet excès d'insolence que de faire battre le tambour par la ville, pour convoquer une assemblée contre les réformés, dont ceux-ci se plaignirent à leurs seigneurs. Le syndic cabala aussi de nouveau pour faire chasser Farel une seconde fois, envoyant des gens aux autres mandemens et y allant lui-même pour les attirer à son parti. Le curé ou vicaire d'Aigle, nommé Guillaume Orsinier, l'empêchait aussi de toute sa force de prêcher. Pendant ces mouvemens différens, les députés de Berne arrivèrent au pays et ayant assemblé toutes les paroisses des quatre mandemens qui composent le gouvernement d'Aigle; trois de ces paroisses embrassèrent la réformation à la pluralité des voix, savoir : Aigle, Ollon et Bex. [2] Les seigneurs l'ayant appris, y envoyèrent de nouveaux députés, le 12 mars, avec ordre 1° «de témoigner à ces trois paroisses que LL. EE. voyaient avec plaisir qu'ils eussent embrassé la réformation. 2° De leur dire qu'ils ne devaient pas vendre les images, mais les brûler. 3° D'établir une bonne pension au ministre d'Aigle. 4° D'exhorter les autres paroisses à se conformer à leur souverain, leur promettant qu'on leur enverrait bientôt des ministres. 5° De donner charge au lieutenant du gouverneur d'Aigle de faire un inventaire de tous les joyaux de l'église du lieu.» La paroisse de Bex parut plus prompte que ses voi-

[1] Msc. Des-Loës.
[2] Instruct. A. 101.

un tel honneur par le jeûne et par la prière etc. » [1] Ce fut là le premier acte de la tragédie.

Voici le second. Les prêtres du couvent, pour faire de Jetzer un saint à vision et stigmates, comme les Cordeliers ont fait de leur François d'Assise, l'exhortèrent à la dévotion et à la prière et lui donnèrent des instructions nécessaires pour profiter de la grâce qui lui était destinée et lui dirent que, pour mieux s'assurer de la vérité, ils avaient fait des trous dans la paroi qui séparait sa chambre de celle de l'économe; comme il était vrai en effet. Ils avaient pratiqué ces trous pour parer aux inconvéniens qui pourraient survenir.

Le soir du 24 mars après complies, le lecteur apporta à Jetzer un billet qui contenait diverses questions curieuses : « Si Jérome Savonarola avait été injustement condamné au feu par le pape Alexandre VI? Si ce pape était puni dans l'autre monde pour ce jugement-là? Si S. Bernard, Anselme, Alexandre de Hales, Bonaventure et Thomas, avaient enseigné la vérité? Si Catherine de Sienne et sœur Lucie de Ferrare de l'ordre de S. Dominique, avaient eu les cinq stigmates? Et si elles avaient enseigné la vérité sur la conception de la Ste. Vierge? Ce qu'il fallait croire du concile de Bâle? » Et plusieurs autres questions. Il mit ce billet sur la table et ordonna à Jetzer de le donner à la Se. Vierge quand elle lui apparaîtrait et de lui dire : « Si vous êtes véritablement Marie, portez ce billet devant le sacrement, derrière le grand autel dans le chœur. [2] » Quand donc l'heure fut venue, c'était entre dix et onze heures, Jetzer vit entrer dans sa chambre une belle jeune fille,

[1] Stettler I. 394.

[2] Anon. Minor. 377. 378. 379. Luthard. 73. 74.

habillée de blanc, avec de beaux cheveux blonds, flottant sur les épaules, qui lui dit qu'elle était Barbara, vierge et martyre et servante de la Ste. Vierge, sa bonne patronne, qui l'avait sauvé un jour qu'il avait couru risque de se noyer dans le Rhin, etc. Elle ajouta : « Je vois là un billet, je sais ce qu'on t'a ordonné sur ce sujet. Je vais donc le porter à la S. Vierge. On le trouvera dans son lieu, et l'on satisfera au désir de ton confesseur. » Là-dessus, la prétendue Barbara, qui était le lecteur déguisé sous cette figure, sortit dans l'obscurité, descendit dans le chœur et mit le billet devant le sacrement, et le cacheta avec cinq gouttes de sang (c'était un artifice qu'il avait concerté, aussi bien que le reste, avec le sous-prieur), et alluma si subtilement et si promptement toutes les bougies et les lampes dans le chœur et le dortoir, qu'on crut qu'elles s'étaient allumées d'elles-mêmes miraculeusement. Jetzer sonna sa clochette, le sous-prieur y accourut pour apprendre de lui ce que Ste. Barbara lui avait dit; mais pour toute réponse, il demanda son confesseur, qui vint, et qui ayant ouï de sa bouche tout ce qui s'était passé, lui donna de graves exhortations et des consolations. Ensuite le confesseur, le sous-prieur, le cuisinier et Jetzer descendirent ensemble dans l'église, cherchèrent son billet et le trouvèrent, comme ils l'avaient souhaité, avec le précieux cachet; ils s'en retournèrent avec joie, exaltant le bonheur de Jetzer; ils l'exhortèrent à attendre la venue de la Ste. Vierge avec une grande dévotion. [1]

Après matines, environ une heure, Jetzer vit paraître dans sa chambre une figure de dame en deuil, ha-

[1] Stettler. I. 395. Anon. Min. 379. 380. Luthard. 74.

billée de blanc, avec un long manteau, qui descendait jusqu'à terre, et un voile qui lui couvrait le nez et les bras. C'était encore le lecteur qui jouait le personnage de la Ste. Vierge. Il était accompagné de trois autres figures, qui représentaient Ste. Barbara et deux anges. La prétendue Ste. Vierge s'approcha du lit de Jetzer, et lui tint ce discours : « Frère Jean, ne crains point, je suis Marie, envoyée à toi par Jésus-Christ mon fils, pour accomplir ce que le bon esprit t'a dit de ma venue. Sache qu'il ne veut plus qu'on lui ravisse, pour m'honorer, la gloire qui lui appartient à lui seul, d'avoir été conçu sans péché et même sans péché originel. Ainsi je ne suis point honorée par la fausse doctrine des Cordeliers, puisqu'elle tend à diminuer la gloire de mon fils, mais plutôt déshonorée. Et afin que tes pères tiennent et enseignent une doctrine véritable sur mon sujet, et afin de te donner à toi et à eux un signe certain que ma mère Anne m'a enfantée de semence d'homme, comme il arrive à tous les autres, et que j'ai été conçue en péché originel, je te donne ici sur ton autel, dans le billet que Barbara m'a apporté, deux sceaux qui ont été ratissés de dessus les langes bénits, dans lesquelles j'emmaillottai mon fils après sa naissance et le mis ensuite dans la crèche. Sur chaque sceau il y a une petite croix tracée du vrai sang de mon fils Jésus-Christ, qu'il a répandu sur l'arbre de la croix, que j'ai reçu et que j'ai conservé jusqu'à présent pour monument. A côté du grand sceau il y a trois gouttes du même sang; et à côté du petit il y a cinq gouttes d'un sang mêlé d'eau, ce qui vient des larmes que je répandis lorsqu'on descendit mon fils de la croix, et qu'on me le mit sur les genoux. Les croix signifient la certitude et la vérité de ces choses; et les trois gouttes, les trois heures que j'ai été en péché originel de-

puis ma conception ; enfin les cinq gouttes signifient mes cinq douleurs et le témoignage de ma volonté. Or, mon cher frère, ces choses t'arrivent non-seulement pour ton mérite, mais plutôt pour celui de tes bienheureux pères, qui depuis plusieurs années ont obtenu le joie du paradis. Cette grâce inexprimable doit t'animer à la piété et à la reconnaissance ; tu ne dois parler de cette révélation qu'à ton confesseur et aux pères de ton couvent. C'est à eux qu'il convient de mettre ordre, que le provincial et un religieux du couvent (toi-même, s'il se peut, ou le sous-prieur) enveloppent honorablement la grande croix avec les trois gouttes, et qu'avec les lettres testimoniales, bien scellées des couvents de Nuremberg et de Berne, et de la ville même de Berne, on l'envoie tout droit au pape Jules, pour lui être remise entre les mains, le propre jour du Corpus Christi ; qu'il les lise seul en secret, et que cette révélation y soit exprimée en ces termes, savoir : Que notre Dame s'est apparue à Jetzer, et qu'elle envoyait ce précieux joyau au pape Jules, comme étant le vicaire de son fils. Que sa Sainteté était particulièrement destinée de Dieu à terminer la dispute sur sa conception en péché originel ; que pour cette cause le pape devait la confirmer, et la publier par le moyen des fêtes, des indulgences et des processions, condamner au contraire ceux qui tenaient une doctrine opposée, révoquer leurs fêtes et leurs indulgences et effacer leur Jean Scot du livre des saints, puisqu'il était damné ; et enfin ne plus écouter leurs parties. Que si le pape Jules exécutait tout cela, il obtiendrait pour récompense une couronne particulière dans le ciel ; sinon il en reviendrait un grand mal à tout le monde, et qu'il tomberait dans la damnation éternelle comme Scot. Et que si le pape pouvait se garantir de

poison, il devait espérer de vivre long-temps. L'autre sceau (dit-elle), qui a les cinq gouttes, doit être conservé et vénéré dans le couvent de Berne, puisqu'il n'y a dans toute la terre aucune goutte du vrai sang de mon fils que celui-ci seul, et celui du couvent nouveau de Cologne et du couvent de Marseille, que Marie-Madelaine recueillit de la terre devant la croix. Dis aussi à ton confesseur qu'il n'y a rien contre lui dans ton billet de question, comme il l'apprendra encore plus au long de moi par ton moyen; et pour marque de cela, j'ai fait de son billet ce qu'il sait et qu'il apprend maintenant.[1] »

Jetzer lui répondit, suivant la leçon qu'on lui avait donnée : « O Marie, on ne me croira pas quand je le dirai. » Elle lui dit : « Donne-moi ta main droite, je t'y imprimerai un tel signe, selon l'ordre que j'ai reçu de mon fils, que jamais aucun saint, avant toi, n'en a eu de semblable. » Là-dessus, il lui saisit la main et la lui cloua à la colonne du lit avec un clou triangulaire, lui disant : « C'est là la plaie, et ce sont là les douleurs de la passion de mon fils, que tu dois supporter volontairement et patiemment, pour preuve de la vérité des choses qui doivent maintenant être manifestées par toi, seulement emploie bien ton tems, parle peu, sois humble, obéissant à tes supérieurs, confesse-toi et communie tous les dimanches, jeûne les six semaines prochaines tous les vendredis, au pain et à l'eau; si par-là je reconnais ta patience et ta dévotion à mon service, je te donnerai aussi les quatre autres plaies, ou t'ôterai celle-ci. Et ce qui s'est passé pré-

[1] Stettler I. 395. 396. Anonym. Minor. 381. 382. 383. 384. Luthard. 74, 75.

sentement entre toi et moi, il faut dès aujourd'hui le communiquer à quelque censeiller. »

A ces beaux discours, le pauvre martyr s'écriait : « O Ste. Vierge, qu'il me fait mal ! » Elle lui répondit : « Aie patience, et te réjouis de ce que mon fils t'a jugé digne de sa passion; je reviendrai bientôt vers toi et te donnerai de nouvelles instructions ; la paix soit avec toi. » Là-dessus, elle l'arrosa d'eau bénite et sortit avec sa servante Barbara (qui était le sous-prieur) et les deux anges, qui étaient de bois, après avoir béni et éteint les bougies. Elle lui dit encore : « Ce manteau que tu me vois est le même dans lequel on mit mon fils pour le faire servir de jouet. [1] »

Un moment après, le sous-prieur, qui avait quitté son masque, entra dans la cellule de Jetzer et lui demanda comment il se portait, et pourquoi il avait si fort crié. Jetzer lui répondit : « Que tout allait bien. » Là-dessus le sous-prieur alla chercher une lumière, alluma la lampe de Jetzer, et apercevant du sang à terre, il lui demanda ce que c'était, et Jetzer lui ayant compté tout ce qui lui était arrivé, l'hypocrite se jeta à genoux et lui baisa la main blessée, en lui disant : « O que bienheureuse est cette main à qui notre bonne Dame a donné un gage si précieux. » Après cela il se relève, prend un linge, lui bande cette main pour la garder d'enfler, et mit dans la plaie du charpi que la Ste. Vierge avait apporté, et elle avait dit que bientôt il viendrait un bon père qui lui ferait du bien au lieu d'elle. Là-dessus vinrent les autres pères, qui saluèrent leur saint frère et lui baisèrent la main. Et comme le sous-prieur pansait sa plaie, il jeta les yeux sur la

[1] Stettler. I. 396. b. 397. a. Anon. Min. 384. 385.

lui demanda ce que c'était qu'il voyait là d'extraor aire. Jetzer, pour réponse, demanda son confesse comme aussi le prieur et l'économe, pour leur conter ce qu'il avait vu et entendu. Ceux-ci témoignèrent une grande joie au récit de ces merveilles célestes, et appelèrent quelques-uns des autres frères du couve Ils allèrent prendre leurs amicts dans la sacristie; le ncore d'une étole et l'économe prit un la main. Dans cet équipage il genoux devant la table de Jetzer. le portèrent à la sacristie, l'enfe nt s un petit coffre, auquel ils firent ire des aques d'argent doré. Ils comr nt à er à leurs meilleurs amis les my es assaient chez eux, et la sainteté du frère Jean ; et même ils envoyèrent en divers lieux des linges de sa plaie comme une précieuse relique. Ils donnèrent aussi à Jetzer une chambre secrète pour s'y reposer ce jour-là, afin que ceux qui voudraient le visiter le trouvassent tranquille, et qu'on ne l'accablât pas de visites sans le consentement des pères. On chargea le cuisinier de prendre soin de sa cellule et de son lit. Son confesseur le conduisait ordinairement toutes les nuits dans sa cellule, le mettait coucher et le couvrait. Et de plus le prieur lui-même lui fit bâtir un nouveau cabinet hors du logement du couvent, afin que lui et ses compagnons pussent prendre garde exactement à tout, sans empêchement; et en particulier avoir les yeux sur la porte pour voir tous ceux qui entraient et sortaient. Le prieur mit aussi par écrit toute l'histoire de Jetzer, pour la présenter aux pères de son ordre et ensuite au pape.

Cependant le jour de l'Annonciation, le lecteur pré-

cha dans l'église de son couvent, et dit dans son sermon : « Qu'il se passait des choses aussi grandes et aussi merveilleuses qu'aucune dont on eût jamais ouï parler. Qu'on devait prier dévotement Dieu et la Ste. Vierge que l'affaire prît une heureuse fin ; qu'elle attirerait une grande gloire dans la ville de Berne et à toute la Suisse, et même un grand bien devant Dieu et devant toute la chrétienté. » Il se proposait par-là d'exciter une dévotion extraordinaire dans l'esprit du commun penple. Ce fut là le second acte de la tragédie. [1]

Les pères du couvent avertirent frère Jean que quand la Ste. Vierge lui apparaîtrait dans la suite, il la devait interroger un peu au long sur sa conception et sur le sang de Jésus-Christ ; particulièrement à l'occasion de ce que Thomas d'Aquin a écrit, que le Seigneur en ressuscitant des morts avait emporté tout son sang avec lui dans le ciel ; et cependant il s'en trouvait à Berne, à Cologne et à Marseille.

Bientôt après, le dimanche des Rameaux, le lecteur se présenta de nuit à Jetzer, sous la figure de la Ste. Vierge, le consola et l'exhorta à la constance, lui frotta la main blessée d'un certain baume, la bénit et la lia de linges nets (qui dans la suite furent distribués aux bons amis de la maison, tant dans la ville que dans le canton, comme de précieuses reliques), et lui dit : « Frère Jean, je sais ce que tu veux me demander. N'aie aucun doute à mon égard et à l'égard de ma révélation, et prends bien garde à exécuter ma volonté et celle de mon fils qui s'est manifestée. Sache donc que les anciens docteurs, Augustin, Anselme, Bona-

[1] Stettler I. 397. Luthard. 76.

venture, Bernard et Thomas, ont tenu et écrit la vérité sur ma conception; quoique l'on ait mal pris les discours et les miracles de quelques-uns d'eux. Les hommes font un grand péché de ne pas croire que Catherine de Sienne et Lucie de Ferrare soient saintes. Quant à Scot, le Diable l'a fait aller loin dans la dispute, aussi a-t-il été enterré tout vif et damné. Le concile de Bâle, qui a ordonné de taire la pure vérité, ne vaut rien; il n'a point de chef; il a causé un schisme, aussi a-t-il été cassé et annullé par le pape Eugène. Pour ce qui est du sang de Jésus-Christ, qui se trouve dans ces trois couvens, cela ne doit point paraître surprenant à personne, car comme mon fils ne me refuse rien, quand je le prierais de m'ouvrir son côté et de m'en donner du sang, penses-tu qu'il me le refusât? Il ne faut donc nullement douter qu'il n'ait laissé pour son adieu, premièrement à sa mère et ensuite à Marie Madelaine son amie, de son sang que nous avons reçu sous sa croix. Et de la portion que j'en ai eu, j'en ai fait présent par une grâce particulière à Cologne et ici à Berne, après l'avoir gardé depuis mon assomption au ciel, à cause des erreurs qui se sont glissées dans ce temps sur ma conception. Madelaine a laissé sa portion auprès de son sépulcre. »

Ayant dit cela, la prétendue S. Vierge s'en alla, bénit Jetzer et ses voisins à travers les trous qu'on avait faits dans la paroi, et dit : « Que comme il restait encore beaucoup de choses à faire, elle s'apparaîtrait encore souvent à lui; qu'ainsi il devait rapporter soigneusement ses visions et ses discours à son confesseur et au prieur, qui étaient mieux versés que lui dans ses importantes affaires. [1] »

[1] Stettler I. 399.

Pendant ces entrefaites, le sous-prieur alla trouver à Ulm le provincial de l'ordre, pour lui porter une relation de cette affaire et lui demander conseil. Le provincial répondit que l'affaire étant fort périlleuse, ils devaient s'en tenir là, ou bien continuer, comme ils le trouveraient à propos, avec un grand soin pour n'être pas surpris. Que cependant on assemblerait les principaux pères de l'ordre à Pfortzheim, à l'occasion du chapitre; que le prieur et le lecteur pourraient s'y rencontrer, et attendre les résolutions et les délibérations de l'assemblée.

En même temps l'économe alla à Lutzelfluhe, [1] le lecteur à Bienne et les autres prêtres du couvent dans le pays des montagnes, pour y prêcher pendant la semaine sainte et y annoncer des passions merveilleuses. Pendant cette même semaine le prieur, faisant le personnage de la Ste. Vierge, venait panser la blessure de Jetzer, et lui rendait compte des prédications extraordinaires d'un prédicateur des chanoines de la grande église. Le jour de Pâque, Meyerlin, novice, déjà initié dans ces mystères, fit le personnage de la même sainte devant deux artisans, amis du couvent, qui avaient souhaité passionnément de la voir. Il dit à Jetzer: « Que les pères n'avaient qu'à soutenir courageusement leur doctrine sur sa conception, et qu'ils remporteraient la victoire. » Il lui donna la bénédiction avec de l'eau bénite, alluma subtilement les lumières du dortoir et disparut. Pendant la fête, Jetzer reçut tous les jours les visites des bonnes gens, cependant

[1] Gros village à 3 lieues de Berne, au bord de la rivière de l'Emme.

non [illegible]s un moine assistant, qui prenait garde à tout.[1]

Hui[illegible] jours après Pâque, les quatre chefs du couvent s[illegible] retrouvant ensemble dans la maison, et le prieur [illegible]u couvent de Bâle leur ayant apporté un manteau gris-blanc, pour mettre à la Ste. Vierge, de beaux visages peints, un voile et de petites hosties, ils convinrent ensemble de pousser leur pointe, et le sous-prieur se mit a [illegible]ques pour cet usage et à les peindre for[illegible] Après complies, ils portèrent le sacr[illegible] cellule de Jetzer, sur la table, et miren[illegible]core un [illegible]hier imprimé du livre que Bernhardin de [illegible]stis, [illegible]delier, avait écrit sur la conception imma[illegible] petit livre que le prieur de Bâle avait [illegible]ette doctrine. Ils dirent à Jetzer que qua[illegible]ste [illegible]rge reviendrait, il fallait qu'il lui dît : « Si vous êtes la mère de Jésus-Christ, adorez votre Fils, portez-le en sa place, et déchirez ici celui des deux papiers que voilà qui contient une fausse doctrine sur votre sujet. » Le lecteur étant donc venu la nuit suivante faire le personnage de Marie, il se mit à genoux devant le sacrement et l'adora, disant : « C'est là mon fils. » Après quoi il se releva et déchira le cahier du cordelier, disant : « Tu ne dois point douter de la vérité de la révélation précieusement scellée que je t'ai confiée, » et prenant le sacrement il le porta dans le ciboire en son lieu.

Le matin les pères vinrent trouver Jetzer, qui leur apprit tout ce qu'ils savaient mieux que lui, et par le conseil de son confesseur, qui voulait acheminer les choses à quelque nouvelle merveille, il fit semblant d'avoir encore quelque doute sur la vérité. Le prieur

[1] Stettler I. 398. b. 399. a.

de Bâle lui répondit : « O frère Jean, un mauvais esprit n'adorerait pas et ne pourrait pas porter le sacrement. » Le lecteur lui objecta que le Diable avait bien porté le Seigneur sur une haute montagne. Pour décider cette question, ces savans pères convinrent que Jetzer conjurerait l'esprit par la puissance de Dieu le Père, du Fils et du S. Esprit, de lui avouer s'il était un bon esprit; que s'il lui disait qu'oui, il devait lui dire de réciter un Pater, un Ave et le Credo, choses qui étaient toutes impossibles au malin esprit.

La nuit suivante, la prétendue Marie entra dans la cellule de Jetzer avec un cierge allumé, qu'elle disait apporter du ciel, le mit à côté de la lampe sur la table et se tint devant le lit. Et comme Jetzer la conjurait de la manière qu'il avait apprise, elle lui répondit : « Je suis un bon esprit, je suis Marie. Jésus est mon fils, que j'ai adoré la nuit passée, et que j'ai emporté d'ici. » Jetzer lui répliqua : « Si tu es un bon esprit, récite donc un Pater, un Ave et le Credo. » Là-dessus elle se mit à genoux sur le marche-pied du lit et récita : « Notre Père, etc. » jusqu'à ces mots : « Pardonne-nous, etc. » Et se tournant vers Jetzer, elle lui dit : « Si je n'avais pas été conçue en péché originel, je n'aurais pas besoin de demander grâce, et il m'aurait été plus convenable de dire : « Pardonne-leur leurs offenses, etc. » Elle récita ensuite l'Ave Maria, disant : « Moi qui suis pleine de grâces, et le Seigneur Jésus mon fils avec moi; je suis bénie entre toutes les femmes etc. Je crois en un seul Dieu, etc. Au troisième jour il est ressuscité, et s'est montré à moi la première, et non à Luc et à Cléophas, » et le reste jusqu'à la fin. Après cela elle ajouta : « Frère Jean, ne t'imagine pas que je sois un malin esprit qui te soit apparu, mais crois que

c'est m[illegible]i, Marie. » En disant cela, elle l'arrosa d'eau bénite, emporta son cierge qu'elle mit devant l'image de la [illegible]ierge dans le dortoir, et toutes les lumières y furent [illegible]llumées. Dans la suite les moines dirent que la Vierge avait apporté ce cierge du ciel, et qu'il n'était pas po[illegible]sible à un homme de l'allumer, et le montrèrent à qu[illegible] [illegible] comme une précieuse relique; mais [illegible] [illegible] ils le montraient l'ayant allumé, le sou[illegible] [illegible]ns se déferrer, que quand on maniait [illegible] chose sacrée, elle perdait sa vertu. »

Jet[illegible] [illegible] confesseur, tenta encore une [illegible] [illegible]prit qui lui apparaissait. Il [illegible] trois [illegible] nom du Père, du Fils et [illegible] rit, [illegible] le diable qui est si orgueilleux, ne pourrait pas supporter cet affront. La prétendue vierge lui répondit tranquillement : « Frère, il faut éprouver les esprits; ainsi tu n'as point péché contre moi. »[1] Ce fut là le troisième acte de la tragédie.

Mais à mesure qu'on avance on va voir de nouvelles horreurs. Les quatre maîtres fripons du couvent, avec celui de Bâle, ayant mis dans l'esprit de Jetzer de faire encore une dernière épreuve sur la Ste. Vierge par le moyen d'une hostie, firent venir Lazare d'Andlaw, habile enlumineur, qui passait pour être un Juif baptisé, de l'ordre des Dominicains, qui même dans la suite fut brûlé vif à Lips. Il leur donna (cependant sans savoir quel usage ils en voulaient faire) une couleur de sang si vive, qu'on l'aurait crue naturelle, et qui ne s'effaçait point, ni ne se ternissait, et qui (à ce qu'il disait) ne pouvait être changée par aucun malin esprit. Pour faire

[1] Stettler I. 399. 400. a.

cette couleur, d'une beauté qui n'était pas naturelle, ce Lazare disait qu'il employait du saint sang du sacrement. Il y faisait entrer du sang d'un enfant nouvellement baptisé, tiré de la veine du cœur. Il leur apprit aussi à faire ce qu'il appelait la boisson du martyre, avec du sang d'un enfant mort sans baptême, qu'il avait obtenu en servant les accouchées, déguisé en sage-femme. [1] Le prieur fit venir une grande quantité d'hosties, de celles que les Cordeliers faisaient pour l'usage de la ville et du canton de Berne, en conséquence d'une cense qu'ils tiennent annuellement en blé. Entre celles dont on communiait les frères lais, il en prit deux, plus épaisses du double que les ordinaires, et leur donna une couleur surprenante de chair et de sang.

Cela étant fait, ils dirent à Jetzer qu'ils voulaient encore une fois lui mettre le sacrement entre les mains, et que quand la Ste. Vierge, selon sa coutume lui apparaîtrait, il devait la conjurer encore plus solennellement que jamais, par la puissance de la Ste. Trinité, par les saints Martyrs, par le corps et le sang de Jésus-Christ, et par le mérite de Marie et de tous les saints, de lui dire : « Si elle était la mère de Dieu ? » Que si elle disait qu'oui, il devait lui ordonner de prier; et ensuite lui dire : « Si vous êtes la mère de Dieu, montrez-moi votre fils, et emportez le. »

Le mercredi 14 d'avril, le prieur et l'économe apportèrent le sacrement sur la table de Jetzer, et y mirent deux chandelles à côté, sur des chandeliers dont on se servait à la messe ; mais personne ne vint cette nuit là. La nuit suivante le prieur et le confesseur entretinrent

[1] Stettler I. 400. Anon. Minor. 381. 386. 387.

Jetzer par leurs instructions et leurs exhortations, pour donner le temps au sous-prieur et à l'économe de préparer et de disposer toutes leurs machines. Quand tout fut prêt, ces hypocrites conduisirent Jetzer dans sa cellule, vénérèrent le sacrement et mirent promptement leur homme au lit, l'arrosèrent d'eau bénite et fermèrent ses rideaux, lui disant de se bien reposer et d'attendre la grâce de Dieu; et ainsi ils le quittèrent. Vers les dix heures, le lecteur qui faisait le personnage de la Ste. Vierge, entra dans la cellule de Jetzer, éteignit les deux chandelles et la lampe, se promena par la cellule sans mot dire, tira le rideau, lui donna de l'eau bénite et sortit.

Un moment après il rentra avec une bougie, et en éteignit une autre qui était dans la chambre. Et d'abord on vit paraître cinq lumières, celles de deux anges, les deux chandelles du sacrement et la lampe. Les clochettes sonnèrent, et Jetzer vit la Ste. Vierge en l'air au-dessus du sacrement au milieu de deux anges, qui étaient le prieur et le sous-prieur. Il la conjura de rechef de la manière qu'on lui avoit ordonné, et lui dit de prier. Cela étant fait, il lui dit encore : « Si vous êtes la Vierge Marie, montrez moi votre Fils, et portez-le dans sa place. » Alors elle se baissa, ouvrit la boîte où étaient les hosties, prit les deux qui avaient été consacrées par le prieur, dont l'une était blanche et l'autre rouge, (ce que Jetzer ignorait), et les tenant dans la main, elle lui montra la blanche, lui disant : « Vois-tu, frère Jean, c'est là mon fils Jésus, mon sang et la chair de mon corps. Et pour te convaincre qu'il est bien vrai que moi et tous les hommes, qui sont descendus d'Adam, avons été conçus en péché, (hormis mon fils, à qui seul cette gloire appartient), afin que toi et tes frères

puissiez le croire et le prêcher, et le représenter au S. Père le Pape, de la manière que je te l'ai révélé, ce sacrement, qui est mon fils, va être changé dans un moment en chair et en sang, et tu le verras. » En disant cela, elle escamota subtilement l'hostie blanche et lui montra la rouge. Jetzer fut si frappé de ce spectacle, qu'oubliant la leçon qu'on lui avait donnée, de ne pas bouger du lit (par un coup de la providence de Dieu), il se leva brusquement en robe de chambre, et alla saisir la prétendue Ste. Vierge. D'abord les prétendus Anges éteignirent les chandelles, et comme la Vierge voulut aussi éteindre celles du saint sacrement et la lampe, Jetzer saisit une chandelle allumée avec la main de la Vierge qui tenait les hosties et qui les laissa tomber dans le ciboire. Il se mit à pleurer de dépit, à maugréer et jurer contre ces fripons, de ce qu'ils commettaient une si noire imposture avec le saint sacrement et la Ste. Vierge, pour duper un pauvre homme comme lui ; et ouvrit la porte pour appeler quelqu'un. Le prieur de Bâle s'étant trouvé devant la porte, il l'appela et lui dit de venir voir la malice et l'imposture abominable de ces gens. Le prieur ne voulant pas en convenir, Jetzer se tourna vers ces fripons masqués et les vit descendre de leur machine, et découvrit pleinement ce que c'était que toutes ces apparitions qu'il avait eues. Mais ces pères lui dirent : « Frère Jean, ne faites pas ainsi. Tout ce qu'on en fait n'a été qu'à bonne intention, comme nous vous en informerons ; tenez-vous donc en repos, afin que vous ne fassiez pas de tort à vos bons pères. » En disant cela ces imposteurs effrontés coururent à la cellule de l'économe, où ils se démasquèrent, et allèrent de là dans l'église chanter matines, laissant le pauvre Jetzer tempêter et pester tout son saoul. Cependant l'économe serra le ri-

deau et les habits de masques dans deux coffres de sa cellule. Après matines, ceux qui avaient fait le personnage de la Vierge et des anges, redevenus moines, allèrent prendre les deux sacremens et les portèrent en leur lieu, et pour mettre le comble à leur impie effronterie, ils racontèrent à leurs amis de la ville plusieurs merveilles surprenantes, qui étaient arrivées dans leur couvent; ce qui leur attira un grand profit de la part de ces gens et des femmes dévotes.[1]

Cependant les pères, qui avaient été surpris dans leur fourberie, étaient fort en peine comment ils pourraient racommoder la chose. Après avoir mûrement consulté ensemble, le confesseur alla trouver Jetzer de bon matin, dans le temps qu'accablé de lassitude et de chagrin il s'était endormi. Il le réveilla, et lui demanda comment il se portait, se flattant de l'adoucir par des paroles douces et par des caresses. Mais il lui répondit tout en colère « que tout leur fait n'était que fourberie et qu'imposture. Je connais bien les fripons, ajouta-t-il, et Dieu ne supportera pas leur friponnerie, et ne la laissera pas impunie. Laissez-moi en repos, et ne tourmentez plus un pauvre homme comme moi. » Le confesseur lui répondit avec les protestations les plus solennelles : « Qu'il ne devait pas le regarder, ni lui ni ses autres bons pères, comme des gens capables de semblable fourberie, et de s'attirer par là la colère et les châtimens de Dieu. Que ce n'était là qu'une épreuve qu'ils avaient faite, par un doute qu'ils avaient conçu eux-mêmes sur ses précédentes apparitions; et qu'ils l'avaient fait dans la vue de s'assurer s'il était capable de discerner la fourberie d'avec la vérité, et qu'ils

[1] Stettler I. 400. 401. 402. a. Anon. Min. 391. Luthard. 77. 78.

avaient voulu lui montrer le miraculeux sacrement métamorphosé,que la Ste. Vierge avait apporté la veille sur le grand autel avec deux chandelles allumées. »

Dans le même temps, les autres pères entrèrent dans la cellule de Jetzer, qu'ils trouvèrent encore tout en colère. Ils lui parlèrent l'un après l'autre sur cette fourberie, de la même manière que le confesseur, pour endormir ce misérable; et en particulier, le prieur de Bâle lui dit : « Qu'on voyait bien maintenant que la S[te]. Vierge ne voulait pas permettre qu'il fût trompé, et qu'ainsi toutes les apparitions précédentes avaient été véritables et réelles; de sorte que désormais les pères avaient en lui une entière confiance. » Jetzer, qui n'était pas tout-à-fait bête, ne donna pas dans ce paneau si aisément. Il leur dit que l'hostie ou le sacrement rouge était une imposture et ne venait point de la Sainte Vierge. Les moines se mirent en colère, et en jurant Dieu lui dirent : « Qu'il avait tort de soupçonner de la fraude dans ses précédentes visions et dans l'affaire de l'hostie; qu'il devait plutôt se réjouir de la grâce que Dieu lui avait faite de voir que la S[te]. Vierge ne l'abandonnait pas, et qu'il devait faire pénitence de la faute qu'il commettait à cette occasion. » L'économe,pour le convaincre de la vérité de l'hostie, en prit une autre et versa du sang dessus, pour faire voir à Jetzer que ce sang ne la teindrait point en rouge; en effet ce sang la fit fondre. Le samedi matin, les pères invitèrent Jetzer à dîner avec eux dans leur chambre, mais il n'y voulut pas aller. Après le dîner ils allèrent dans sa cellule. Le prieur y porta plusieurs hosties, et le sous-prieur avait dans un bassin d'étain du sang fraîchement tiré d'une poule noire, et qu'il avait mêlé d'eau pour plus de sûreté. Ils vinrent à parler de l'hostie miraculeuse, et fai-

sant [illegible] ıblant d'y soupçonner eux-mêmes quelque fraud[illegible] et qu'on pouvait peut-être donner cette belle couleu[illegible] rouge à une hostie avec du sang, ils prirent chacun une hostie , et les frottèrent de sang avec une plume ; mais ce sang ne les colorait point. Ils dirent à Jetzer de faire le même essai sur trois autres hosties qu'ils avaient de reste ; et comme cet essai ne lui réussit pas mieux q[illegible] [illegible]t que ces fripons lui firent les protestation[illegible] solennelles que cette hostie était ainsi ven[illegible] [illegible]el en chair et en sang, le bon nigaud se [illegible] r q[illegible] [illegible] vision avait été véritable et que s[illegible] [illegible]ent [illegible]ns de bien. [1] Ce fut là le quatr[illegible] [illegible]e de [illegible]

Ce[illegible] [illegible] comm[illegible] [illegible]ommençait à devenir périlleu[illegible] [illegible]us[illegible] [illegible]cès qu'il avait eu, le juif Lazare s'en alla, [illegible] [illegible]e Bâle prit aussi le chemin de son couvent, dans le dessein, disait-il, de se préparer pour aller à l'assemblée dePfortzheim et d'y attendre l'arrivée des pères de Berne.

Ceux-ci le suivirent de près. Le mardi 20 avril, le prieur et le lecteur prirent le chemin de Pfortzheim, et rendirent compte en particulier aux principaux de l'assemblée (qui étaient du secret) de tout ce qu'ils avaient fait, demandant leur conseil pour la suite ; l'affaire fut portée devant le chapitre ; la plupart des moines la regardèrent comme une imposture qu'on pourrait prévenir de bonne heure en s'y prenant adroitement. Mais d'autres croyaient qu'il fallait laisser la chose aller son train, attendre le succès et se régler ensuite là-dessus. Enfin il fut résolu, qu'on donnerait ordre à ceux qui seraient députés au chapitre général, convoqué à Lyon,

[1] Stettler I. 402 403. a.

de s'arrêter à Berne en chemin faisant, et de s'y informer exactement de la vérité des faits, et ensuite (s'ils le trouvaient à propos) d'en donner avis au chapitre pour en délibérer. [1]

Pendant ce temps-là le sous-prieur, à qui les deux autres en partant avaient laissé le soin de continuer le jeu, s'en acquittait à merveille. Le jeudi 6 mai, il alla trouver Jetzer, le fit souvenir de la promesse que la S^te^. Vierge lui avait faite de lui donner encore quatre stigmates ou blessures, il lui lava les pieds afin qu'ils fussent bien nets, l'entendit en confession; l'instruisit de la conduite qu'il devait tenir, et avant que de le quitter il lui donna la bénédiction de S. Jean, (comme ils l'appelaient) c'est-à-dire un bon coup à boire, qui l'assoupit parfaitement et lui aliéna les sens; après quoi il le mit au lit, et après l'avoir arrosé d'eau bénite, le quitta.

Quelques heures après, environ matines, il rentra dans la cellule de Jetzer, déguisé en Vierge Marie et lui dit : « Voici je suis Marie, qui t'ai protégé, et qui n'ai pas permis que tu fusses trompé. Cependant tes bons pères n'ont pas mal fait d'avoir voulu t'éprouver, car cela a servi à rendre notre vérité plus digne de foi. Or maintenant si tu t'es disposé selon ma volonté, je viens de la part de mon fils Jésus-Christ, qui m'envoie à toi afin que je t'imprime, comme à un ami particulier de Dieu, les quatre blessures de son martyre, parce qu'il y a encore plusieurs personnes sur la terre qui ne veulent pas croire qu'il soit au ciel, et qui beaucoup moins encore approuvent les signes que je leur montre par ton moyen. Reçois donc cela avec dévotion, de bon cœur

[1] Stettler I. 403. a.

et avec patience, pour l'honneur de mon fils et pour le soutien de ma vérité. »

Jetzer s'en défendit d'abord, disant : « Ah! S^te^. Marie, pourquoi cela? » Mais l'autre lui répondit : « C'est assez, il faut obéir à Jésus-Christ notre Sauveur. » — « Eh bien, dit le pauvre homme, S^te^. Vierge, puisqu'il faut que cela soit ainsi, votre volonté soit faite. » Elle lui appliqua donc les stigmates, premièrement aux pieds, ensuite au côté droit et enfin à la main gauche, avec un fer préparé pour cela, qui causa au patient une douleur si aigue, qu'il s'écriait à chaque plaie : « O Marie, mère de Dieu! » avec une si grande force, que toute la maison en retentissait. Cependant au milieu de l'action, et nonobstant la violence de la douleur, il eut encore la force de lui demander pourquoi elle ne lui avait point touché aux talons? « C'est, lui dit-elle, afin que tu ne marches point sur les sacrées blessures. » Ensuite elle l'exhorta à la reconnaissance qu'il devait avoir de ce que Dieu et elle l'avaient jugé digne d'une partie de la passion de leur fils; lui ordonna d'être patient, obéissant, de persévérer dans la piété et dans les bonnes œuvres, de jeûner, prier, se confesser et communier. En disant cela, elle sortit de la cellule obscure, en l'arrosant d'eau bénite selon la coutume, l'assurant qu'elle le reviendrait voir dans peu, et d'abord les chandelles furent rallumées subitement, au grand étonnement des frères du couvent, et l'on entendit aussi le son des clochettes. [1]

Bientôt après, le sous-prieur, l'économe et le cuisinier entrèrent dans la cellule de Jetzer et lui deman-

[1] Stettler I. 403. b. Luthard. p. 76. Anon. Minor. 387. Il met cet événement, avant le jour que Jetzer découvrit l'imposture ; ce qui me paraît plus vraisemblable.

dèrent, avec une surprise affectée, d'où venait qu'il avait crié si souvent. « O Marie! » Il leur répondit : « Vous le verrez quand le jour sera venu. » Le cuisinier, qui était chargé du soin de son lit, leva la couverture, comme par hasard, et vit ses plaies ; et d'abord il apprit la chose aux autres, et la leur dépeignit comme si considérable, qu'ils se mirent tous trois à genoux et lui baisèrent ses plaies, en poussant de profonds soupirs. Le sous-prieur alla quérir incessamment dans sa cellule ce qu'il avait préparé pour bander les plaies, savoir, le charpi de Notre-Dame et des bandes, afin de les panser de manière qu'elles fussent toujours fraîches et suppurantes, pour jouer la passion. Il employa pour cet usage un onguent qu'il avait reçu d'Henri Haller, qui avait la vertu de calmer la douleur et de garantir d'enflure et de pus; et une autre sorte d'onguent, que le lecteur lui-même appelle *Sudorem Scopæ*, dans sa Confession écrite en latin, c'est-à-dire de la sueur de balais, dont un mendiant couvert de plaies, qui demandait l'aumône à la porte de leur couvent, leur avait donné la recette. Il lui banda proprement ses plaies et lui dit de prendre du repos. Quand on lui fit jouer la passion, afin que ses plaies fussent semblables à celles de Jésus-Christ, il lui traça sur chaque plaie, aux mains par dedans et par dehors, trois lignes; aux pieds de même, et au côté une, avec de cette sueur de balais, mêlée de vermillon; parce que cette composition avait la vertu de donner une couleur qui paraissait naturelle et qu'on ne pouvait pas aisément effacer. Ce fut là le cinquième acte de la tragédie. [1]

Mais tout ce qu'on a vu est encore peu de chose en

[1] Stettler 1. 403. b 404.

compa[illegible]ison de ce qu'on va voir. On voulait que Jetzer, devenu comme un autre François d'Assise, semblable à Jésus-Christ par ses stigmates, jouât la passion d'une manière vive et autant approchante de la vérité qu'il serait possible. Pour en venir à bout, le sous-prieur recourut au secours du diable. Après tout ce qu'il avait fait, il n'avait plus guère à espérer de la part de Dieu; ainsi il ne fai[illegible] grand sacrifice à l'ennemi de Dieu en s[illegible], et il pouvait dire comme la Jun[illegible] *[illegible]tere si nequeo superos, Achero[illegible]* [illegible]it un livre de magie, il conjura [illegible]parut sous la figure d'un homm[illegible]a ce qu'il voulait. « Rien aut[illegible] di[illegible] sinon que tu m'apprennes à faire u[illegible] br[illegible]vertu duquel Jetzer puisse jouer la passion de Jésus-Christ, quand je le souhaiterai. » Le diable lui dit qu'il le voulait bien, « mais à condition, ajouta-t-il, que tu renies Dieu, que tu ne consacres plus dans la messe, que tu te donnes à moi, et que tu m'en donnes un billet écrit et signé de ton propre sang. » Le détestable moine, entraîné par sa passion infernale, accepta ces conditions et lui en donna son billet, et rendit hommage à son nouveau maître, métamorphosé en corbeau, en le baisant sous la queue; le corbeau de son côté le mordit au pouce gauche, et lui fit une marque qu'il conserva jusqu'au feu. Il lui promit son secours, et lui donna la recette pour faire le breuvage qu'il souhaitait.[2] Il fallait mêler

[1] Æneid. VII. v. 312. c'est-à-dire : « Si je ne puis fléchir le ciel, j'armerai les enfers. »

[2] Stettler la rapporte tout au long. Je n'ai pas jugé à propos de le faire, pour ne pas fournir une tentation aux esprits cu-

tous les ingrédiens au nom du diable; cela servait à faire venir une multitude d'esprits malins, qui devaient exécuter tout ce qu'il leur ordonnerait. Il apprit encore dans son livre de magie un médicament qui avait la vertu de faire mouvoir les corps des hommes de la manière qu'il le souhaitait. [1]

Ce moine abominable essaya la vertu du breuvage sur Jetzer, en lui en donnant avec une cuillerée de vin rouge vers les onze heures du soir. Ce breuvage mit le pauvre patient en sueur, lui causa de grands mouvemens par tout le corps, un soulèvement extraordinaire dans les entrailles, et une violente douleur au bras droit et ensuite à la tête, et enfin il lui ôta tout sentiment; de sorte que pendant une grosse heure, il ne sentait, ni ne voyait, ni n'entendait. Au commencement de l'action, ces maîtres fripons, le sous-prieur et le cuisinier, lui bandèrent les yeux avec un bandeau de soie et tirèrent le capuchon par dessus, lui découvrirent ses plaies et les rafraîchirent, et ne laissèrent entrer personne que le jeu ne fût commencé.

Jetzer dans cet état, semblable à une pagode, fit en présence d'un grand nombre de spectateurs tous les mouvemens que le magicien voulut, et il se mit trois fois à genoux sur un marchepied, devant son petit autel, préparé pour cet usage et orné d'un tableau de la passion du Seigneur, et des portraits de Dominique et

rieux, profanes et impies. Au reste, comme aujourd'hmi on ne croit plus qu'il y ait de sorciers, ni de magiciens, peut-être que bien des gens traiteront ceci de fable; mais ils doivent savoir à l'avance, que tout cela a été tiré par mes deux auteurs bernois, de documens authentiques, savoir, du procès de ces misérables et de leur propre confession.

[1] Stettler I. 404. b. Luthard 78.

Jésus-Christ, à l'égard de ses souffrances, etc.), qu'il se laissa gagner. Il fit donc la même farce tous les jours à midi, et le vendredi à onze heures. [1]

Dans le même temps, le prieur et le lecteur revinrent de l'assemblée de Pfortzheim. Ils furent bientôt suivis des députés de cette assemblée, qui allaient au chapitre général de Lyon, et qui s'informèrent exactement de tout. Le provincial de la province d'Alsace alla trouver Jetzer dans sa chambre, et afin qu'il pût parler en toute liberté, il ordonna au lecteur d'en sortir. Il lui fit diverses questions, et par les réponses qu'il en reçut, il comprit qu'il conservait encore de grands soupçons de fraude. Là-dessus il appela les pères, dont Jetzer se plaignait, et leur proposa ce qu'il avait entendu. Ils se justifièrent. Il s'en satisfit aisément, et dit à Jetzer qu'il devait toujours être fidèle à ses bons pères. Le prieur de Bâle, qui visita Jetzer le lendemain matin, comprit qu'il n'avait point de fermeté et que l'hostie rouge lui faisait toujours de la peine. Un des députés, nommé Laurens Obkirch, désapprouvait entièrement toute cette manœuvre; mais les amis du couvent de Berne conclurent, que pour éviter tout danger et scandale, le meilleur était de faire périr Jetzer par le poison, de manière que chacun pût croire qu'il avait été enlevé du monde au milieu de sa passion.

Le sous-prieur, à qui les crimes les plus noirs ne coûtaient rien, entreprit encore celui-là. Un jour que Jetzer coupait du pain dans son bouillon, il remarqua que les tranches de pain devenaient toutes vertes, et qu'il y paraissait certaines petites cornes jaunes (c'étaient des pattes ou des pieds d'araignées), il entra en

[1] Stettler I. 405. 406.

pour t'éprouver, ne fais pas de bruit; » et en disant cela, ils s'en allèrent.

Ils firent encore diverses autres friponneries, dont un détail bien circonstancié serait ici trop long : c'est pourquoi j'abrège. Le provincial leur ordonna de se tenir en repos jusqu'à ce que le chapitre général de leur ordre eût pris une résolution sur cette affaire. Le général, qui consulta sur ce sujet avec quatre docteurs en théologie, jugea que cette affaire ne venait point de Dieu, mais du diable. Cependant ces malheureux, aveuglés par leur passion, ne laissèrent pas d'aller toujours leur train.

Le sous-prieur, aidé du lecteur et de l'économe, peignirent des larmes de sang aux yeux d'une statue de la Vierge, qui était dans sa chapelle, avec une si grande adresse qu'un habile peintre de Fribourg y fut trompé, et firent courir le bruit que la Ste. Vierge pleurait dans leur couvent. Et un vendredi, jour de St. Eloy, patron des maréchaux (qui avaient aussi leur confrérie dans ce couvent), à trois heures du matin, le père confesseur alla réveiller brusquement Jetzer, et lui dit qu'il lui semblait que la Ste. Vierge pleurait. Il descendit promptement avec lui et avec les autres pères dans la chapelle, on lui fit remarquer des larmes de sang par terre. Les moines se mirent à genoux avec une feinte surprise, et demandèrent grâce à la Ste. Vierge. Alors on entendit un bruit venant de la statue, comme d'une personne qui pleure, qui sanglotte et soupire. Ce ne fut pas tout : l'enfant Jésus, qui était entre les bras de sa mère, lui dit : « Ma chère Mère, pourquoi pleurez-vous? » La Mère lui répondit : « Mon cher fils Jésus, n'ai-je pas bien raison de pleurer et de déplorer l'aveuglement du monde, qui vous déshonore pour m'hono-

rer, enseignant que j'ai été conçue sans péché originel, honneur qui ne convient qu'à vous, qui êtes mon Sauveur et celui de tout le monde? » Le fils répliqua : « Ma Mère, cessez de pleurer, j'ai pris la chose à moi et je veux désormais la manifester moi-même. » Puis adressant la parole à Jetzer, il lui ordonna d'aller à la chapelle de St. Jean, de s'y reposer un peu, de revenir ensuite dans celle où il était, avec ses plaies ouvertes, devant leur image, et d'y demeurer sans bouger de la place, jusqu'à ce qu'il eût reçu le sacrement en présence de quelques seigneurs du conseil que les pères appelleraient pour être témoins. Tout ce dialogue des deux images était une imposture d'un rusé novice, nommé Jean Meyerlein, qui, de concert avec les autres fourbes, s'était placé sous un arc de voûte, derrière la statue, qui tenait à la muraille de la chapelle. Leur dessein était de donner à Jetzer l'hostie rouge, qu'ils avaient empoisonnée, afin qu'il en mourût pendant qu'il donnerait le spectacle de la passion; de le faire emporter de la chapelle dans le chœur, sur le grand autel, par des diables conjurés pour ce dessein, et de publier que les anges l'avaient emporté au ciel. Mais leur coup manqua. Ils conduisirent Jetzer dans la chapelle de St. Jean, où ils lui montrèrent les cierges allumés miraculeusement (et cela afin de donner le temps à Meyerlein de se retirer), après quoi ils reconduisirent leur patient dans la chapelle de la Ste. Vierge, le placèrent sur l'autel et le firent mettre là à genoux, la tête penchée contre le sein de la Vierge, et lui ordonnèrent de se tenir là dévotement dans cette situation jusqu'au temps qu'ils lui diraient. Ils lui ôtèrent ses souliers et ses gants, et lui enveloppèrent les mains d'un linge de soie fort propre qui pendait sur la Ste. Vierge; après quoi ils sortirent

de la chapelle et la fermèrent à la clef, et mirent ses souliers l'un dans un lieu, l'autre dans un autre, pour faire croire au peuple que la Ste. Vierge ou les anges avaient porté Jetzer dans eet endroit là. Après avoir ainsi pris leurs mesures, le sous-prieur courut éveiller l'ancien avoyer Guillaume de Diesbach, et alla appeler l'avoyer Rodolph d'Erlach, qui était de bon matin, selon sa coutume, dans l'église des Cordeliers, où il récitait ses prières. Il invita ces deux seigneurs à venir incessamment dans leur église pour y voir de grandes merveilles. L'économe, de son côté, alla appeler deux conseillers, amis de leur couvent, Rodolf Rouber et Lienhart Hupschi. Les fourbes conduisirent ces quatre seigneurs sur la galerie ou le jubé de leur église, leur racontant avec une surprise affectée, que la nuit précédente ils avaient aperçu Jetzer étendu en croix devant l'autel; qu'ensuite il avait disparu; mais qu'enfin on l'avait retrouvé dans l'endroit où ils allaient voir (on pouvait voir de dessus cette galerie dans la chapelle de la Ste. Vierge). Ils concluaient de là qu'il fallait croire qu'il avait été porté par l'air du chœur dans la chapelle, puisque personne ne pouvait entrer dans cette chapelle que le prieur, qui en avait la clef, et qui l'avait fermée. Ils ajoutèrent « que Jetzer avait passé là la nuit à genoux sans mouvement, et qu'il leur semblait que l'image de la Vierge avait versé des larmes de sang; mais quant au reste, que ces seigneurs pourraient apprendre par eux-mêmes ce qui s'y était passé, parce que Jetzer n'avait pas voulu dire un seul mot aux religieux, mais avait demandé qu'on appelât quelques seigneurs, et que maintenant qu'ils étaient venus, on allait lui faire savoir leur venue. » Tandis que ces seigneurs étaient dans une surprise extrême, le prieur alla ouvrir la chapelle, et

l'économe alla dire à Jetzer, à l'oreille, que les seigneurs étaient là, et que pour cette cause il voulait lui donner le sacrement. Et se tournant du côté de la galerie, il dit à ceux qui y étaient « qu'ils pouvaient descendre, que Jetzer ne bougerait pas de l'endroit où il était qu'il n'eut reçu le saint sacrement et souffert la passion du Seigneur. » Les seigneurs étant descendus dans la chapelle, le lecteur présenta à Jetzer l'hostie rouge, qui était empoisonnée; mais il la refusa par respect, la regardant comme une chose merveilleuse, et en demanda une autre, qu'il prit. Là-dessus le sous-prieur lui donna le breuvage du martyre, qu'il avait aussi empoisonné. Pendant ce temps-là ils entonnèrent dans le chœur l'hymne *Ave Regina Cœlorum*. Alors Jetzer se leva sur l'autel et fit le jeu ordinaire de la passion.

Dans le même temps, on ouvrit les portes de l'église pour laisser entrer une foule de peuple, qui était assemblé pour ouïr la messe et pour faire la confrérie. Peu de temps après des vieilles bigottes et béguines du vieux hôpital, apostées pour ce sujet, allèrent répandre le bruit par la ville qu'une image de la Ste. Vierge avait pleuré chez les Cordeliers et versé des larmes de sang et qu'elle avait dit que la ville était menacée d'un grand malheur. Cette nouvelle attira dans l'instant une foule prodigieuse de monde qui accourut dans l'église pour voir cette merveille. Cependant tous les spectateurs ne furent pas également crédules. Un chapelain, nommé Jean Teschenmacher, monta vers l'image de la Vierge, et la toucha; après quoi il dit tout haut, que ce qu'on voyait n'était que de la couleur de peintre et nullement des larmes de sang. D'abord il essuya les contradictions de quelques femmes, et même de quelques personnes

distinguées, qui trouvaient mauvais qu'il eût osé toucher la sainte image. Il se justifia en disant: «J'ai touché Dieu lui-même cette matinée en la messe; et pourquoi donc n'aurais-je pas osé toucher cette statue de bois? » L'avoyer Guillaume de Diesbach reconnut aussi la fraude et dit tout haut : « Je ne vois point la Ste. Vierge pleurer. » La ville fut partagée sur ce sujet; les uns croyant la chose véritable; et les autres la regardant comme une imposture. Mais comme les moines la soutinrent d'une manière grossière et immodeste, cela donna du soupçon contr'eux à bien des gens. [1]

Ils portèrent l'impudence encore plus loin. Le conseil ayant chargé l'avoyer d'Erlach d'aller chez les Jacobins s'informer ce que signifiaient ces larmes de sang de la Ste. Vierge, et de quel malheur elle menaçait la ville et pourquoi; les moines, qui se défiaient de Jetzer, ne voulurent pas permettre à ce Seigneur de le voir et lui dirent que le frère n'était pas de commodité de parler à aucun étranger, et qu'il pouvait revenir une autre fois. Le dimanche suivant ils voulurent faire le bec à Jetzer, en supposant une nouvelle révélation de la Vierge. Ils le conduisirent dans la même chapelle, sous prétexte de voir si la Ste. Vierge n'avait rien de nouveau à leur dire. Et comme ils se furent tous mis à genoux, le lecteur qui s'était caché derrière un grand tableau, suspendu à la muraille près de la statue de la Vierge, se mit à parler à Jetzer sous le nom de la sainte, pour lui apprendre ce qu'il devait répondre à l'avoyer. Mais comme il parlait, le tableau commença à remuer;

[1] Stettler I. 407. 408. 409. 410. a. Anon. Minor. 396. 397. 398. Luthard. p. 77, bis. 78, bis.

et Jetzer soupçonnant de la fourberie, alla contre le tableau, saisit le lecteur par son capuchon et le tira en arrière jusqu'à l'autel, en le chargeant lui et les trois autres des épithètes qui leur convenaient, les traitant de fripons et de coquins, qui ne s'appliquaient qu'à des fourberies. Les quatre moines recoururent à leur première ruse et se justifièrent en disant : « Qu'ils avaient appréhendé qu'il ne suivît pas exactement leur instruction, s'ils ne la lui donnaient pas sous l'apparence d'un nom respectable. Que du reste il devait pourtant rendre la réponse qu'on lui avait suggérée comme agréable à la S^te^. Vierge et honorable à leur ordre, afin aussi de ne leur attirer aucun mal. » Jetzer parut se contenter de cela, mais cependant il ne put pas se résoudre à soutenir la fourberie entière. Car quand de nouveaux députés du conseil furent au couvent pour prendre l'information dont j'ai parlé, savoir, le docteur Thuring Fricker, conseiller, et Schaller, chancelier, il pria le lecteur de répondre pour lui. Et ces deux seigneurs ayant voulu absolument l'entendre lui-même, il ne leur rendit que des réponses ambigues, que les députés accommodèrent néanmoins à l'intérêt du couvent ; particulièrement Fricker, qui y avait beaucoup de dévotion, attribuant les discours peu soutenus de Jetzer à son ignorance. Dès lors Jetzer ne voulut absolument plus croire à aucune révélation ni vision ; cependant les moines gagnèrent encore sur lui, de jouer la passion pendant trois semaines. Ils le lui firent faire une fois en présence des députés du conseil, et de ceux du chapitre ; et une autre fois ils firent une procession autour de leur église, avec une grande pompe, portant en montre l'hostie rouge, les chandelles célestes, que personne ne pouvait allumer que la S^te^. Vierge, etc., pour les faire honorer

au peuple etc. Tout cela en présence des députés des Cantons qui étaient assemblés pour la diète, et de l'ambassadeur de l'empereur, qui en furent tous ravis en admiration, et qui firent de riches présens à ce couvent. [1]

Le conseil de Berne, embarrassé sur cette affaire, envoya prier le provincial des Dominicains d'y mettre incessamment un ordre convenable. Il y envoya deux délégués, les docteurs Wetter et Hug, qui d'abord annoncèrent aux quatre pères du couvent la résolution du chapitre général de l'ordre, et les exhortèrent à finir cette affaire tout doucement, et le plus adroitement qu'ils pourraient. Mais pour endormir le pauvre Jetzer, ils lui tinrent un langage tout opposé et l'exhortèrent à regarder ses visions comme une grâce du ciel, et ses pères comme des gens de bien. Et comme il murmurait contre cela, Wetter lui donna un coup d'un paquet de clefs à travers le visage, si rudement qu'il le fit saigner, et qu'il en porta la marque sous le nez. Et non contens de cela, ayant appris que le conseil voulait écrire à l'évêque de Lausanne, [2] pour le prier de venir examiner cette affaire, ces perfides délégués firent promettre par serment à Jetzer de ne jamais révéler ce qu'il en savait, ni par promesses, ni par menaces, ni à la torture, et de ne jamais sortir de l'ordre etc. L'évêque de Lausanne vint au bout de quelques jours à Berne, mais il ne découvrit rien, parce qu'il ne prit qu'une légère information et qu'avant son arrivée les moines avaient démoli la cellule de Jetzer et celle de son voisin, afin de faire dis-

[1] Stettler I. 410. 411. a.
[2] Aymon de Montfaulcon.

son couteau de dessous son coussin et en blessa la Catherine à l'épaule. Alors l'autre qui faisait la Ste Vierge, dit tout en colère : «Hai! ce maraud a le diable. Donne un soufflet à ce maudit maraud. »L'autre le fit, et si rudement qu'il en eut la joue enflée huit jours durant, et lui ôta son couteau. Mais Jetzer saisit un petit marteau et lui en donna un tel coup à la tête, qu'elle en fut toute étourdie. La prétendue Marie lui jeta un pot à vin à la tête, mais le coup manqua. Jetzer sortit promptement de la chambre, et fermant la porte à la clef, il alla appeler le prieur et le lecteur; et les ayant fait entrer dans sa chambre, il leur dit : « Voilà donc les belles choses que vous me prêchiez. Quand est-ce que vos coquineries prendront fin? » [1]

Entre plusieurs autres méchantes actions, dont le détail serait trop long, je ne dois pas oublier celle-ci. Jetzer ayant un jour remarqué qu'on portait souvent à des heures indues, à manger et à boire dans la chambre du prieur et dans celles des trois autres pères, il soupçonna quelque chose; et entrant brusquement dans la chambre du prieur, il les trouva tous quatre assis à table, en habit de cavaliers, avec de jolies femmes et filles qu'ils régalaient. Il les surprit ainsi jusqu'à trois fois, et sur ce qu'il leur disait : « Vous avez le diable. O si les seigneurs savaient vos coquineries! Je veux en avertir le provincial. » Le prieur lui répondit diverses sottises, lui disant entr'autres : « Traître! tu n'as rien à voir ici, ni les Bernois non plus. » Jetzer dit dans la suite, que le sous-prieur savait faire un onguent qui avait

[1] Stettler I. 413. b. 414. 415. Anon. Minor. 392. 393 sed cum nonnulla varietate in minutis quibusdam circumstantiis.

la vertu de le faire aimer de toutes les femmes qu'il touchait. [1]

Les quatre moines, au désespoir de voir toutes leurs mesures rompues, tournèrent Jetzer de tous les côtés pour l'engager à leur garder le secret et à reprendre le breuvage du martyre pour jouer la passion; mais il le refusa constamment. Là-dessus, ils recoururent au secours du diable, et par l'intervention du sous-prieur ils se donnèrent à lui en forme, après quelque faible résistance; le lecteur fut le premier à faire le pas, ensuite le prieur et enfin l'économe. Non contens de cela, ils voulurent engager Jetzer à faire la même chose, lui promettant qu'il saurait parler latin, français et d'autres langues, et qu'il pourrait résoudre habilement les questions les plus subtiles. Mais quand ils lui eurent proposé de renier Dieu et la religion chrétienne, il en eut horreur et le refusa constamment. « Mais, lui dit le sous-prieur, nous ne commettons qu'un péché d'infirmité humaine, Dieu est miséricordieux; il nous le pardonnera aisément pourvu que nous ne le fassions pas à mauvais dessein, mais pour de bonnes choses; et pour vous en convaincre, je vais faire venir quelques-uns des Apôtres, qui témoigneront la même chose. » A cela Jetzer repliqua: « Quand je le verrai, je le croirai peut-être; » et il se laissa persuader à prononcer après le sous-prieur quelques mots étrangers et inconnus, tirés de son livre de magie. Là-dessus, on vit paraître dans la chambre six hommes noirs, à grandes barbes, et de figure horrible, que le sous-prieur dit être des Apôtres. Mais Jetzer saisi d'horreur, arracha le livre de magie d'entre les mains du magicien, et protesta qu'il ne voulait rien avoir à

[1] Stettler I. 415. b. 416. a.

faire là-dedans. Là-dessus, les six esprits malins disparurent, laissant dans la chambre une puanteur insupportable. Le sous-prieur irrité, querella Jetzer; mais celui-ci répondit : « Dieu me garde d'avoir aucune communion avec vous dans cette affaire, » et il les censura vivement de cet abominable péché; leur déclarant que Dieu ne le laisserait pas impuni. [1]

Après de telles abominations, il serait superflu de décrire tout au long les autres crimes horribles de ces quatre monstres d'hommes ; d'autant plus que ce n'en est pas ici le lieu. Je me contenterai donc de dire en peu de mots que ces malheureux n'ayant jamais pu engager Jetzer, ni par promesses, ni par menaces, à reprendre les stigmates et le breuvage du martyre, pour jouer la passion, lui serrèrent un jour autour du corps une chaîne de fer qu'il portait sur sa chair, (par une pénitence que son confesseur lui avait imposée), et qu'ils la lui fermèrent avec deux cadenats, le menaçant de le bâillonner, s'il ouvrait la bouche; et l'enfermèrent ainsi trois jours et trois nuits, en sorte qu'il ne pouvait ni manger, ni boire, ni dormir, ni se remuer; et que la chaîne l'avait tellement serré, qu'elle enlevait la chair en quelques endroits. Pendant ce temps-là les pères allaient à toute heure auprès de lui, pour lui faire les mêmes propositions; mais ayant protesté d'un ton ferme qu'il aimait mieux mourir que de le faire, ils se rabattirent à lui proposer de leur promettre par serment de ne jamais rien dire de tout ce qui s'était passé. Et comme il le refusa encore, ils lui mirent un trépied de fer, tout brûlant, sur le bras gauche, le menaçant de lui faire souf-

[1] Stettler I. 416. 417. Anon. Minor; sed hoc ponit ab initio p 363. 364.

ver leur honneur et leur vie. Ils se lièrent ensemble par serment de se garder la fidélité réciproquement, de ne jamais rien avouer quand on devrait les torturer jusqu'à la mort, et au cas que Jetzer avouât tout, de soutenir qu'il était un menteur et un sacrilége. Après ce serment, ils machinèrent ensemble d'essayer encore une fois de duper Jetzer avec une apparition de la Ste Vierge couronnée; de l'empoisonner, de porter la chose à Rome, et de piller l'argenterie et l'argent monnayé du couvent pour se sauver. Heureusement pour Jetzer, il entendit tout ce complot de dessus la galerie, où il s'était caché pour les observer. Et dès lors il se tint toujours mieux sur ses gardes. Deux ou trois jours après, les moines ayant invité deux chanoines de leurs amis, à assister à leurs matines, pour participer au bonheur de voir l'apparition de la S^te^. Vierge couronnée, le prieur mit le sacrement sur le grand autel, afin, dit-il, que le diable n'y pût avoir aucune puissance. Après matines on entonna l'hymne *Ave Regina Cœlorum*. Alors Paul de Francfort, le maître des novices, parut sur la galerie sous la figure de la Ste Vierge avec une couronne d'or sur la tête, ornée d'étoiles et avec un cierge allumé à la main etc.; donna la bénédiction en passant, premièrement aux frères lais, puis à ceux qui étaient dans le chœur, et adressa la parole à Jetzer, qui était à genoux devant le grand autel, lui disant : « Cher frère, je suis Marie, qui suis envoyée à toi par mon Fils ;» et Jetzer se leva brusquement et lui répondit : « Tu n'es point Marie; tu es le diable; » et en disant cela, il tira son couteau de la gaine pour l'en percer; l'imposteur éteignit incessamment sa chandelle, et se sauva par la porte qui conduisait à l'orgue etc. [1]

[1] Stettler I. 419. 420.

Le 24 septembre, le lecteur et le sous-prieur partirent pour Rome dans le dessein de porter leur affaire à leur général et ensuite (avec son agrément) au pape. Ils ne trouvèrent pas le général, qui était absent ; mais le vicaire général, Thomas De Vio de Caïete, (qui dans la suite fut général de l'ordre et cardinal de S. Sixte), après avoir fait examiner leur affaire par le procureur de l'ordre, la regarda comme l'ouvrage ou du diable ou d'une fourberie d'homme et leur défendit de la porter plus loin. Cependant il leur procura un bref du pape, qui les mettait à couvert de toute recherche pour ce sujet.

Cependant après leur départ, la ville de Berne étant partagée sur cette affaire, le conseil fit appeler le prieur et Jetzer, le premier d'octobre, pour les examiner. Le prieur soutint la vérité des révélations de la S^te^. Vierge, et Jetzer en fit autant après lui. Le conseil souhaitant de découvrir la vérité, fit conduire Jetzer à Lausanne, et pria instamment l'évêque de ne rien négliger pour découvrir si le fait était net, ou s'il y avait de la fourberie. Le 8 octobre, l'évêque fit appeler Jetzer, et là en présence de six chanoines, docteurs en droits, et de plusieurs séculiers, gens d'office, il lui fit diverses questions, auxquelles Jetzer répondit comme il avait fait au conseil de Berne. Le 15 octobre et le 17 novembre, il répondit encore de la même manière, ajoutant même que la S^te^. Vierge lui était apparue depuis qu'il était à Lausanne, et l'avait exhorté à la patience. [1]

Le conseil de Berne voyant avec chagrin que l'évêque de Lausanne ne s'y prenait pas de la manière qu'il le

[1] Stettler I. 420. b. 421. 422. Anon. Minor. 402. dit que Jetzer découvrit tout au conseil, du premier abord, mais il y a lieu de croire qu'il se trompe.

fallait pour découvrir la vérité dans une affaire de cette importance, envoya à Lausanne Jean Frisching, conseiller, avec le prévôt du chapitre, pour la presser vivement. Alors Jetzer, appliqué à la torture, changea de ton, pria l'évêque de lui ôter l'ordre des Dominicains, et de lui permettre d'entrer dans un autre plus austère, etc. L'évêque lui ayant fait espérer ce qu'il souhaitait, il déclara le serment que les quatre moines lui avaient fait faire de garder le silence, et tous les complots abominables qu'ils avaient fait dans la chapelle de la Ste. Vierge, le 10 septembre précédent, etc. Vers la fin de l'année, le conseil de Berne fit revenir Jetzer à Berne pour l'examiner lui-même, et l'évêque écrivit à Rome pour consulter les supérieurs sur cette importante affaire. [1]

Au commencement de l'année suivante 1508, on vit arriver à Berne le docteur Paul Hugues, vicaire de l'ordre et ordonné président dans le couvent des Dominicains, avec d'autres ecclésiastiques. Ces gens-là, pour couvrir l'honneur des moines, commencèrent par dégrader Jetzer de l'ordre des Dominicains, le jour des Rois, comme indigne d'en être. Et le lendemain, les Dominicains de la ville et les étrangers ayant comparu devant le conseil, Jetzer, qui se regardait désormais comme un laïque, confessa tout de nouveau ce qu'il avait avoué à Lausanne, et ajouta ce qu'il avait vu de la conduite que tenaient ces moines avec des femmes et des filles, qu'ils faisaient entrer dans leur couvent; demandant d'être livré au bras séculier, pour découvrir mieux la vérité. Les deux moines nièrent tout et s'op-

[1] Stettler I. 422. 423. a. 426. b. 427. a.

posè[illegible]t à la demande de Jetzer, soutenant qu'il était indigne de toute créance et l'accusant de divers crimes. Les deux moines furent renvoyés dans leur couvent et Jetzer remis entre les mains du gros sautier, [1] Léonard Schaller, qui le fit garder dans sa maison. Et huit jours après, le lecteur et le sous-prieur étant de retour de Rome, on appela les parties devant le conseil, auquel furent adjoints soixante personnes du grand conseil et quatre chanoines. Jetzer persévéra dans ses déclarations, et même avec plus de vivacité qu'auparavant; et en ajouta de nouvelles, en découvrant l'imposture dont ils avaient usé pour représenter Ste. Catherine de Sienne.

Le 5 février, Jetzer fut appliqué à la question, en présence de quelques délégués du grand et du petit conseil, et découvrit alors généralement tout ce qui lui était arrivé, les apparitions frauduleuses de la Ste. Vierge, l'affaire de l'hostie rouge, le breuvage du martyre, ses stigmates et tout le reste que nous avons rapporté ci-dessus. Les seigneurs étonnés de ces effroyables déclarations, firent enchaîner les quatre moines dans leur couvent, et les firent garder à vue chacun par deux soldats. Ils écrivirent en même temps à l'évêque et à leur prévôt, qui était encore à Lausanne, les priant de venir à Berne pour les aider de leurs avis sur cette importante affaire. Ils en écrivirent aussi au chapitre et à l'université de Bâle, les priant de leur envoyer quelques personnes habiles de leurs corps, pour le même dessein. L'évêque de Lausanne leur envoya son vicaire avec quelques savans, qui examinèrent encore Jetzer, en

[1] Le gros sautier de Berne y est chef de la justice inférieure.

présence de deux secrétaires. Il confirma sa déclaration avec serment, et ajouta la violence qui lui avait été faite pour le forcer à prendre l'hostie empoisonnée, etc. [1]

Les seigneurs de Berne, par le conseil du vicaire et des conseillers qui étaient présens, envoyèrent Louis Leubli à Rome, porter au pape une instruction et une requête sur cette affaire, avec une lettre de créance adressée à Nicolas de Diesbach, prévôt de Soleure et camerier du pape. Il partit le 13 mars, et fut de retour le 21 juin. Il apporta un bref du pape Jules II, adressé aux évêques de Lausanne et de Sion, et au provincial des Dominicains de la province d'Alsace, qu'il établissait pour juges de cette affaire. Le conseil de Berne invita ces trois juges à venir examiner les prévenus, et leur marqua jour au 23 juillet. Ils vinrent, et pour couper court, après avoir reçu leur commission, ils firent appliquer à la question les quatre moines, qui d'abord nièrent tout, mais ensuite confessèrent tout. Le 30 août le lecteur avoua, sans être mis à la torture, et par son serment. Il voulut même mettre sa confession par écrit; il en remplit quatre feuilles et la lut le lendemain à ses juges et aux membres du grand et du petit conseil qu'on leur avait donnés pour adjoints, avouant avec beaucoup d'humilité et demandant grâce avec larmes.

L'économe fit aussi sa confession les 22, 25 et 26 août, le 1 et le 5 septembre. Son procès remplit six feuilles. Le prieur tergiversa long-temps, quoique confronté avec Jetzer et avec le lecteur. Enfin l'évêque de Sion, Matthieu Schiner, lui fit une exhortation si vive

[1] Stettler I. 426. 427.

et si forte, qu'elle lui réveilla la conscience. Il se prosterna en terre, et sanglottant, soupirant et pleurant, il demanda grâce, et avoua tant de choses que sa procédure, qui fut faite le 1 et le 4 septembre, remplit sept feuilles. Le sous-prieur enfin avoua, les 21, 23, 26 et 30 d'août, et les 1, 2 et 5 de septembre, et sa procédure remplit 9 feuilles. [1] Dans le même temps, on entendit trente-deux témoins contr'eux, de tous ordres, séculiers et ecclésiastiques, conseillers, chanoines, prêtres et moines. [2]

Le procès fut mis en ordre et rédigé par écrit, en latin, en 130 feuilles, signé par deux notaires, l'un de la cour épiscopale de Lausanne et l'autre de celle de Sion. On en fit deux copies authentiques, dont l'une fut portée en Italie, et l'autre resta à Berne et fut mise dans les archives, où on peut la voir. Les juges envoyèrent leur procès-verbal au pape par un exprès, le 24 septembre, et les seigneurs de Berne écrivirent au pape pour lui demander que ces quatre moines fussent jugés et exécutés dans leur ville. Cette affaire fit grand bruit à Rome, et rencontra de violentes oppositions de la part du général et de tout l'ordre des Dominicains, et de plusieurs princes et seigneurs amis de cet ordre. Mais enfin ayant été portée devant le collége des cardinaux, par le cardinal de Sinigaglia, général des Cordeliers, à qui le pape avait donné la procédure à lire, il y fut résolu qu'on enverrait de Rome à Berne un habile commissaire pour finir cette affaire avec les deux évêques, juges délégués par le pape. [3]

[1] Stettler I. 427. b. 428. 429. 430. 431. a. Anonym. 403. 404. etc. Luthard. 80. 110.

[2] Stettler I. 435.

[3] Stettler I. 431. b. 432. 433. Anonym. Minor. 409. Luthard. 112.

Enfin au mois d'avril de l'année suivante 1509, on vit arriver à Berne le commissaire du pape, Achille de Grassis, de Bologne, évêque de Castello, homme d'esprit et de mérite. On fit aussi venir les deux évêques de Lausanne et de Sion, et le 2 mai l'évêque de Castello leur ayant lu sa commission papale, qui lui donnait plein pouvoir de juger de cette affaire jusqu'à entière exécution, nonobstant toutes les immunités et les priviléges des Dominicains, ces trois prélats choisirent leurs secrétaires et le lieu de leur assemblée, et firent venir devant eux, depuis le 5 de mai jusqu'au 16 du même mois, Jetzer et les quatre moines, qui confirmèrent devant eux leurs confessions. Là-dessus les trois évêques leurs juges, après diverses formalités de droit usitées en pareil cas, prononcèrent leur sentence le 23 mai 1509, et les condamnèrent à être dégradés de l'ordre de prêtrise et, comme des membres pourris du corps de l'église, à être livrés au bras séculier. Le lendemain cette sentence fut exécutée, et ces quatre moines dégradés publiquement sur un échafaud, selon les rites de l'Eglise romaine, en présence d'une foule infinie de monde. Quant à Jetzer, ils le condamnèrent à être banni à perpétuité de toute la Haute et la Basse Allemagne, à être promené par les rues et les carrefours de Berne avec une mitre de papier sur la tête, enfin d'être tenu une heure durant sur une échelle devant la maison du prévôt, ou devant la maison-de-ville.

Le 31 mai, les quatre moines condamnés au feu furent conduits hors de la ville par la porte de Marsilli, et exécutés dans le lieu appelé Schwellimatte, en présence d'une foule infinie de spectateurs. [1] C'est ainsi que ces

[1] Stettler I. 435. 436. 439. Anon. Minor. 410. 411. Luthard 113. 114.

malheureux reçurent la juste punition de leurs crimes et que finit cette étrange affaire, qui coûta huit mille[1] goulden à la ville de Berne. Je ne l'ai rapportée ici qu'en abrégé et par occasion. Je pourrai peut-être un jour la décrire tout au long dans un autre ouvrage. J'ajouterai seulement que je me suis contenté pour le coup d'abréger la narration de Stettler (qui l'a racontée tout au long et l'a tirée des originaux), ne pouvant pas prendre un meilleur guide.

[1] Stettler I. 441. b.

RECUEIL

DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR

LE TOME PREMIER.

I.

SAUVE-GARDE DE CHARLES DUC DE SAVOIE EN FAVEUR DE LA VILLE DE LAUSANNE DU 5 DÉCEMBRE 1517.

SALVA-GARDA

Caroli Sabaudiæ Ducis pro Lausannensibus, de Anno 1517.

« CAROLUS, Dux Sabaudiæ, Chablesii et Augustæ, Sacri Romani Imperii Princeps, Vicariusque perpetuus, Marchio in Italia, Princeps Pedemontium, Comes Gebennesii, Baugiaci et Rotundimontis, Baro

Vaudi, Gex et Fouciniaci, Niciæque Bressiæ ac Vercellarum etc. Dominus : universis facimus manifestum, quòd cùm bene dilecti fideles nostri cives homines et Communitas Lausannæ, Nos tanquam Vicarium Imperialem perpetuum, in ea parte vices Cæsareæ Majestatis gerentem, in eorum supremum Dominum et protectorem, cum certis modificationibus in eorum litteris, nobis expeditis, comprehensis et descriptis, admiserunt et receperunt, et insuper, Nobis humiliter supplicari fecerint, tanquam prædicto Imperiali Vicario, ac privilegiorum, franchesiarum et libertatum, eisdem per serenissimos Imperatores concessarum, protector, ut eadem franchesias, privilegia et libertates conservare et manutenere dignaremur : hinc est quod nos considerantes devotionem, mentem et obsequendi promptitudinem erga Nos prædictorum civium et Communitatis Lausannæ, dictæque eorum supplicationi super eis nobis factæ benevolè annuentes, insequentes quoque mandatum serenissimi Domini Imperatoris Invictissimi : ex nostra scientia, et in verbo Principis, eisdem Syndicis, Communitati et hominibus Lausannæ, serie præsentium promittimus et pollicemur, dicta eorum privilegia conservare et manutenere, eosque ab omnibus injuriis, violentiis, et oppressionibus, dum eorum parte fuerimus requisiti, tueri, protegere et deffendere, eorum sumptibus et expensis; juribus Ecclesiæ et Episcopi Lausannensis semper salvis : in quorum testimonium has duximus concedere. Datum Lausannæ die 5 mensis decemb. Anno 1517. Vulliet. »

II.

LETTRE DE L'EMPEREUR CHARLES V A LA VILLE DE LAUSANNE DU 15 AVRIL 1521.[1]

Honorabilibus nostris et Sacri Imperii fidelibus Nobis dilectis, Syndicis et Communitati Civitatis Lausannensis.

Carolus divina fav. clem. electus Romanorum Imperator semper augustus etc. Honorabiles fideles dilecti. Ad facinorosorum hominum potentiam compescendam, impurissimos illos Sedunos et rebellionem eorum pertinacem justâ animadversione plectentes, censuras nostras imperiales in eosdem et totam patriam Valesii fulminavimus et decrevimus, quarum exemplum præsentibus annexum ad vos præsenti destinato nostro cursore transmittimus; ut Vobis edicti nostri intimatè litteræ ita innotescant, quod omninò exsequi et ad amussim servari isthic percipiamus; et ad hoc specialiter etiam vos requirimus, et mandamus, ut unde quaque etiam Sedunos illos arceatis, diripiatis, et bona eorum occupetis; et nihil penitùs commeatuum vel rerum ad victum, vesti-

[1] Tirée des Archives de Lausanne. — L'an 1521, l'empereur Charles V ayant mis les Valaisans au ban de l'empire, à cause, disait-il, de leur rebellion opiniâtre (apparemment à cause de leur inimitié contre leur évêque, le cardinal Matthieu) écrivit cette lettre aux Lausannois pour les inviter à courir sus aux Valaisans.

de personâ universâque familiâ tuâ, sanctæ Sedi apostolicæ devotissimâ, informationem habuimus. Quæ quidem nobis acceptissima fuit, effecitque ut non libenter dicto Gaspari Capitaneo, quem apud nos continuò voluissemus, ad te visendum veniendi ad sex menses licentiam concederemus, quam tamen ea lege concessimus, ut eum, quàm citiùs fieri possit, ad nos remittas. Præterea magnorum laudabilium tuorum erga Nos et hanc sanctam Sedem officiórum, tàm publicè quàm privatè factorum, plenissimam informationem habemus, in quibus, ut perseveres, devotionem tuam, in Domino, hortamur. Laborum enim tuorum aliquando erimus memores, prout præfatus Episcopus, Nuntius noster, nomine nostro, coram urberiùs exponet, cui fidem adhibebis. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 13 januarii 1523, Pontificatus nostri anno primo. »

IV.

APOLOGIE DE ZWINGLI, SUR L'ÉTAT DE SES AFFAIRES ET SUR SON MARIAGE. [1]

« Quod de Nobis, qui Tigurinæ Ecclesiæ ministri sumus, dicitur, quàm pinguia nimirum nobis sacerdotia sint, adeò falsum est et vanum, ut certò testari possim, me hoc anno proximè elapso, (qui à Christi Nativitate vigesimus quartus supra millesimum quingentesimum numeratur), nunquam potuisse ad 60 aureorum sum-

[1] Oper. Tom. II. in Ecclesiast. p. 47. b.

mam pervenire, nisi Collegii nostri præsides prærogativa quadam prævenissent. Quod si qui sunt, quibus plura quàm mihi suppetunt, non adeò multò me opulentiores esse scio. Atqui hi sunt trecenti illi, si Diis placet, aurei: hæc tot et tanta sacerdotia, quæ adversarii nostri nobis non minus falsò quàm impudenter tribuunt. Nec tamen ideo hæc dico, quod quidquam de mea tenuitate et inopia conquerar. Deum enim testor, cujus solius beneficentia vivo et nutrior, me his ita contentum esse, ut si quid mihi deesse doleat, non alius hic dolor sit, quam quod egenis et pauperi mulierum turbæ minùs, quam ipse cupiam, possim succurrere. Et sanè si carnis consilium sequi velim, me non aliquod stipendium, imò ne teruncium quidem recepturum esse; facilè pollicerer, modo à periculosa hac functione mea me tutò extricare possem. Sed ut hoc faciam nec temporum nostrorum iniquitas, nec talentum mihi commissum admittere potest. Hac autem adversariorum improbitate compulsus, vel invitus dicere cogor, uxorem meam, *Annam Reinhardin* opulentissimam esse et divitiis undiquaque affluere, stolidissimi homines prædicant; quæ tamen, demptis vestibus suis et reliquo muliebri mundo, non ultra quadringintos nummos aureos possidet, vestes verò splendiores, annulos item et alia hujus generis clenodia, etsi habeat, ita tamen negligit, ut ex eo die quo mihi matrimonio juncta est, iis nunquam sit usa; sed instar honestæ matronæ, ut et reliquæ civium nostrorum uxores, amicta incedit. Ea verò, quæ à liberis suis (inclyta nimirum Majorum familia), in vitæ suæ sustentationem recepit, non potest quidem respuere, cùm jam annum fere ætatis quadragesimum attigerit, et ex me quoque liberos quàm plures suscipiat, quorum desiderium me, ut illam uxorem duxerim, impulit. Hic

tamen non verentur impudentissimi homines nescio quæ magnifica de illius opibus, vestitu, mundo muliebri, aliisque quam plurimis detonare, cùm interim nemo è nostri tam cæcus sit, qui non mendacium hoc videat; nemo tam malignus, qui non horum malitiam agnoscere cogatur. Sed de absentibus vana quædam et falsa spargere, ut frequens sic etiam tutissimum est. Liberos equidem habet opulentissimos : Deus faxit, ut opibus suis dignè utantur. Ipsi verò de tantis opum thesauris non quicquam tribuitur, præter vestitum et reliquum mundum muliebrem, una cum triginta aureorum stipendio, quod in vitæ suæ sustentationem quotannis recipit. Quid, quòd nec sponsalia, quæ ipsi jure debebantur, molestiùs exigere volui? Imo opes ipsius non magis curo, quàm si à me essent quàm alienissimæ. Nec tamen hæc quis quam fraudi mihi vertat velim : Paulum quoque non semel suarum rerum patronum agere videamus, si quando à calumniis, sibi intentatis , sese famamque suam fortissimè asserit, quoties nimirum iis non tàm suam quàm Evangelii gloriam obscurari animadvertit. Facile enim hoc ferrem, nec aliqua mihi Apologia opus esse putarem, nisi Christi doctrinam, quam prædico, hisce convitiis infamari sentirem. »

V.

LETTRE DU PAPE CLÉMENT VII AUX ZURICOIS, DU 14 FÉVRIER 1525. [1]

Dilectis filiis Burgimagistris, Consulibus, Consilio et Communi Turicens. Ecclesiasticæ Libertatis Defensoribus.

CLEMENS PAPA VII.

Dilecti Filii salutem, et Apostolicam benedictionem. Cum in omne Helveticum nomen hujus sanctæ Sedis auctoritas, ac nostra præcipuè voluntas, ab eorum multa et præclara merita, propensa semper fuisset; tum verò recordamur nos vobis, filii Turicenses, seorsum et vestræ eximiæ virtuti in primis fuisse fautores: nam cum reliquos omnes pagos auctoritate et primatu antecellere videremini, virtutis verò et fortitudinis, ac in hanc sanctam Sedem observantiæ præcipuum nomen obtineretis, nos etiam vestris egregiis operibus, vestra opė et auxilio, cum in minoribus constituti essemus, aliquando sublevati, atque adjuti gratissimæ vobis nostræ voluntatis officium semper præstitimus: neque dissimulavimus nos Turicensium nomini et virtuti singularis benevolentiæ esse debitores, cumque initio Pontificatûs nostri veterem conjunctionem et amicitiam, quæ huic sanctæ Sedi diu ante vobiscum intercesserat, et nobis cum eisdem vobis maxima intercedebat, stabilire

[1] Ex ead. Lib. pag. 5.

et renovare meditaremur, primum Apostolicæ Sedis, multis incommodis et difficultatibus attritæ et exhaustæ opes nos aliquantum supersedere, et commodius tempus exspectare coëgerunt, deinde gravis ille nuncius animun nostrum percussit, vos tali ante virtute, tali in Sedem Apostolicam reverentia, tali in Deum omnipotentem honore, pietate, religione præditos, quorumdam improborum et sceleratorum consiliis, qui leges summi Dei, quas ipsi primò spreverant et abjecerant, vobis quoque spernendas et posthabendas suaserunt, à sanctæ religionis vero cultu, à sanctorum patrum institutis, et majorum piis ac religiosis doctrinis, aliquantulum seductos esse, et quod nobis molestius afferebatur, eos qui iniqua ejusmodi consilia vobis obtulissent suarum opinionum impiarum prætextum à Deo atque Evangelio impudentissimè sumere, quasi his novis interpretibus maligno Satanæ Spiritu instructis, ac non gloriosissimorum illorum doctorum cælestiumque præconum, quos Spiritus Dei Sanctus edocuerat, auctoritatibus potiùs et sententiis ipsum Evangelium sit interpretandum : qui perpetuatum tot jam seculi suæ doctrinæ fidem non probavissent, nisi eos Sancti Spiritus gratia et gloria illustrasset. Qui ergo isti sunt novi auctores Evangelii, qui vos gentem nobilem et Christianissimam Deo Omnipotenti, et Matri vestræ, Catholicæ Ecclesiæ eripere contendunt? nonne qui laxatis continentiæ et pudicitiæ frenis turpissimam suam intemperantiam verbis Scripturarum, non sensu recto, tegere conantur? qui pacem et concordiam, quam Dominus noster Jesus Christus, abiens ad Patrem tanquam testamento cælesti, hominibus legavit, e medio vestrum tollere, et seditiones, inimicitias, pericula seminare contendunt? qui quo scelerum et

turpitudinum suarum major, sit illis parata defensio omnia in vobis turbare et miscere, et clades et calamitates conserere non verentur? Qui si audent se pares facere illis veteribus, à cœlo instructis, doctoribus, Augustino, Gregorio, Hieronymo, Ambrosio, Cyrillo, Cypriano, totque et talibus aliis multis summis et sanctissimis viris, quânam impudentia sunt? quod odium non merentur? quænam illorum est arrogantia, stultitia, importunitas? si autem illis cedunt, ut cedere necesse est, quâ ratione audent contra illorum pias, salutaresque in Sanctis Scripturis sententias, nova et impia et hæretica disseminare? Quod si illi à Diabolo vincti et constricti sunt, vos quæsumus, dilectissimi Filii, vos inquam, ad sensum pium et catholicum adhærete : auctoresque vestræ immaculatæ religionis accipite eos, quos supra nominavimus, quorum nomen et pietas in cœla consecrata est, qui à Deo missi sunt ad sacras doctrinas constituendas : non hos leves, et improbos, qui non salutem vestram, sed suam licentiam, intemperantiamque cogitant. Nam quem nobis dolorem afferre creditis, talium filiorum, quos semper tantum amavimus, jacturam? non temporali damno commovemur, quod etsi non mediocre Sedi Apostolicæ accidit in vobis; tamen hujus damni multa possunt remedia inveniri. Vestra nobis fides, vestra spes æternæ salutis cordique est, sine qua vita æterna non acquiritur. Tenemus pastoris nomen et vigilantiam, quomodo ergo possumus non dolere detrimentum gregis nostri, ac talis præsertim gregis, quem et in amore et in charitate semper præcipuum habuimus? Atque hos acerbos fructus istorum impietatis, et sceleris primos profecto sentitis, quod tantæ inter vos, sociosque vestros excitatæ dissensiones sunt, ut nisi Do-

minus Deus nobis opem tulerit, qui hoc potissimum cogitamus et cupimus vos in fide mutua et amicitia continere, res ad maxima pericula progressura esse videatur, in quo vos admonemus et jubemus considerare primum hoc opus Diaboli : quicquid enim ab Diabolo est, et ministris ejus, id seditionem et zizaniam seminat, pacem consensionemque disturbat, odia, inimicitiasque conserit, nam quæ à Deo sunt, pacem faciunt et conspirationem. Fugite, Filii, fugite tales hæresium, impietatum, seditionum seminatores, ac nobis, qui paterno erga vos amore ferimur, fidem habete. Sumus pro hac pontificali cura inter Deum et vos medii, pro vobis oramus, pro vobis intercedimus, pro vestra salute, tam æterna, quam temporali, Dominum ipsum Deum quotidie deprecamur. Hæ nostræ preces, hæc nostra charitas et benevolentia erga vos, ut apud summum Deum habeat locum, si quid adhuc in vobis aut reverentiæ erga ipsum, aut erga nos amoris residet, procurate. His quidem nos de causis venerabilem fratrem Ennium, Episcopum Verulanum, Nuncium nostrum ad vos totumque nomen Helveticum mittimus, hominem fidum ac prudentem, et rerum vestrarum, usu, consuetudineque peritum, omnibus quidem istius invictæ nationis, sed nomini in primis vestro tanto amore deditus est, ut de vobis prædicando et vestras virtutes commemorando nunquam satiari posse videatur. Qui, licet jam annis gravis, et laboribus attritus sit, omnem tamen vobiscum negociandi occasionem pro solatio sibi et requiete existimat. Hujus nos prudentiam et industriam maximi facimus, ejusque adventum vobis utilem, jucundum, si vos et illum audire volueritis, futurum non dubitamus. Mittimus autem, ob hanc causam, ut is po-

VI.

EXTRAIT DES REGISTRES DES ANCIENS ÉTATS DU PAYS DE VAUD, COPIÉ MOT A MOT D'APRÈS L'ORIGINAL, ET SANS AUCUN CHANGEMENT.

Estatuts contre les opinions de Martin Leuter.[1]

« A tous ceulx qui ces présentes verront et liront, soit notoire et chouse manifeste, que ce jourd'hui 23 de ce mois de May, lan mil. Vc. et 25. sont été dressés, congregués et trouvez ensemble aux Estats tenus ici à *Moudon*, pour les affaires de ce pays de Waud : Messieurs les Nobles et Ambassadeurs des Bonnes Villes, ici dessous nommés : Par devant lesqueulx Etats, Noble *Loys Pomel*, Lieutenant du Ballivaige de Waud, par le Commandement de Monsieur le Gouverneur et Baillif de Waud, A mis en avant et proposé que l'on dehust[2] avoir regard et advis sur les maulvaises, déléales, faulces et hérétiques allegations et opinions de ce mauldit et déléal hérétique, et ennemy de la foy chrestienne, *Martin Leuter*, par lesquelles, comme il se dit communément, eis lieux circonvoysins sont été faits de gros escandres et abus contre la foy Chrestienne. Et desirant obvier à toutes les chouses dessus dites, et aussi pour maintenir la foy Chrestienne, ainsin que vrays Chrestiens doivent faire;

[1] Luther.
[2] Dût.

Noble et puissant Seigneur *Jehan de Blonay*, Seigneur dudict lieu.

Noble *Amey Martinaz* pour Monsieur *de Rochefort.*

N. Bernard *de Colombier*, Seigneur dudict lieu.

Nob. et puissant *Henry de Coronay*, Seigneur de *St. Martin dou çhagnos.*

Honête homme *Guy Pidoux*, pour N. *Bernard d'Avenche*, Seigneur de *Combremont le Grand.*

N. Ecuyer ...... fils de N. *François Mestraulx* Seigneur de *Biery.*

Noble Jean fils de N. et puissant *Benoit de Glanna*, Seigneur de Vallardens.

N. et puissant *Pierre Cerjat* Seigneur de *Combremont le Piety.* [1]

Discret homme *François Pillichod*, Envoyé pour la part de Monsieur de *Bayoës.*

et N. *Ottho de Clens*, Donzel de *Cugié.*

Et pour les bonnes Villes, c'est à scavoir :

Pour la Ville de *Romont*, Nob. *Bernard Musy*, Chatelain dudit Romont, et Nob. *Antoine Maillard* Banderet dudit Romont.

Pour la Ville de *Payerne*, Nob. Ecuyer *Bastian d'Englisperg.*

Pour la Ville de *Ruë*, Nob. *Pierre Gonel.*

Pour la Ville d'*Estavayer le-lac*, honneste homme *Pierre Floccart.*

Pour *Morges*, proveable homme *Pierre Pischot.*

Pour la Ville de *Cossonay*, Nob. *Jean Marchiand.*

Pour la Ville d'*Yverdun*. Nob. *Jean Robin*, Banderet dudit Yverdun.

[1] Le petit.

Pour *Châtel St. Denis*, honeste homme *Claude Ropraz.*

Pour la Ville *des Clées*, *Pierre Petral* et *Claude Cheddel.*

Pour la Ville de *Cudrefin*, honneste homme *Uldris et Jannyn.*

Pour la *Sainte Croix*, *Estevent de Bonnaz.*

Pour *Grand Cort*, *Jean Matthey*, et

Pour la Ville de *Moudon*, Nob. et proveable homme *François de Glannaz*, Seigneur de *Vallardens*, *François de Bulo*, et *Michiel Frossard*, notaires et Bourgeois dudit Moudon.

« Très-tous nous congregués aux Estats tenus ici à Moudon, pour les affaires dudit Pays, desirant de tout nostre pouvoir obvier aux chouses susdites, et maintenir la foy Chréstienne, comme bons et vrays Chréstiens ; Aussi desirans obtemperer au commandement de mondit Seigneur le Gouverneur et Baillif de Waud, comme bons, léaulx, et très-humbles subjets et vassalls de notre dit tres redoubté Seigneur ; Les Estatuts et ordonnances dessus escriptes, avons fait, statuï, et ordonné, faisons, statuons, et ordonnons par ces présentes : priant et requerant le dit Monsieur le Lieutenant, qu'il lui plaise le dit Estatut et ordonnance louër, ratifier et confermer, et aussi fasse tenir et publier, à tous Officiers de nostre dit très redoubté Seigneur, de son dit pays de Waud, tant médiat que immédiat, affin que nul ne se puisse excuser, ni alleguer ignorance du cas.

» Et je *Loys Pomel*, Lieutenant dudit Baillifvaige de Waud, qui ai mis en avant et proposé les choses susdites, par le commandement dudit Monsieur le Gouverneur et Baillif de Waud, devant Messieurs des

Estats dessus nommés ; desirant aussi obvier aux chousses et escandres susdits ; lesdits Estatuts et ordonnances ay loüé, ratifié, et confermé, et de present louë, ratifie et conferme par ces présentes, reservé toujours le bon vouloir et plaisir de notre dit très redoubté Seigneur.

» Desquelles choses susdites, Nous des Estats dessus nommés aujourd'hui icy assemblés aux Estats; avons commandé à nostre scribe et secretaire icy dessoubs signé, escripre et signer ce present Estatut et Ordonnance. Donné aux Estats à Mouldon, le jour et l'an que dessus. »

Signé BONDETI.

« Et nous *Aymé de Genefve*, Seigneur de *Lullin* et de *Vuilliens*, Gouverneur à present et Baillif de Waud; Ce présent Estatut de nouveaul ay loüé et ratifié, et de présent louë, et ratifie par ces présentes. Donné à Moudon, ce 4e jour de Febrier, l'an, Mil. Vc. et XXVII. »

VII.

PREMIÈRE LETTRE DES SEIGNEURS DE BERNE A L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE DU 27 NOVEMBRE 1527.[1]

Reverendo in Christo Patri et Domino, D. Sebastiano de Montefalcone, Antistiti et Principi Lausannensi,

D. nostro singulariter colendo.

« Sese totos dedunt, reverendissime Pater, Pastor vigilantissime. Etsi elapsis diebus sæpiusculè propter præsentem fidei dissensionem mandata in publicum ediderimus, eâ spe freti ut nostræ ditioni subditos eo pacto in altam pacem et tranquillitatem reponeremus, inque veræ christianæ fidei unitatem redactos, Deo Optimo Maximo obtemperantes redderemus, quod non tantum fructus protulit, quin subinde dispar fidei intellectus profluxerit; ob id generalem disputationem instituere nobis conducibile visum est, quod ex libello, quem vobis cum his transmittimus, ediscere poteritis, obnixè precantes, ea quæ paternitatem vestram concernunt, (ut vestri est muneris), adimplere adnitemini. Nam herclè si quid per vos omissum fuerit, certum habeatis nos contra vos acturos quæ necessitas et nostrum decretum exquirunt. Ut autem paternitati vestræ suisque doctis viris nulla occasio detur ab hac dissertatione se absentandi, omnibus et singulis per præsentes salvum

[1] Latin. Missiv p. 269.

conductum, commeatumque damus ad nos veniendi, patriosque lares revisendi, suis tamen sumptibus, commeatuque erga alios servato. Hæc boni consulito, hisque locum date, quum Paternitatis vestræ officium sit, non solùm tondere, verum etiam Christi oves pascere; valete basilicè. »

Datum 27 Novembris 1527.

Consul, Minor Majorque Senatus Urbis Bernensis.

VIII.

SECONDE LETTRE DES SEIGNEURS DE BERNE A L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE DU 23 DÉCEMBRE 1527. [1]

« Humili recommendatione præmissa, Reverendissime Pater, Pastor vigilantissime; vidimus, perlegimus et intelleximus ea quæ R. Ptas. Va. litteris nostris super et instituta disputatione respondet; imprimis mentionem faciendo, R. Ptem. V. ægro acerboque animo suscepisse fidei dubitationem exortam, quæ coacervatis turbis ventilari debeat, absque auctoritate illius, qui D. Petri vicem implere falsò asseritur, quum nec vitâ nec doctrinâ illi adsimilari possit, nec quantum culex elephanto. Cæteros prælatos et principes christianos obmittimus, qui quantum Reip. christianæ prosint aut consulant, omnibus quibus veritas cordi est judicandum relinquimus. Quod autem divini cultus, veræque fidei

[1] Ex. eod. lib. p. 270.

doctrina sint in vulgus prodendi, vel illud Evangelium demonstrat, quod mundi Servator Christus Jesus discipulis suis in universum orbem missis, omni creaturæ Evangelium prædicare commisit. Cæterùm quod ad tàm arduum negotium viros Sacræ Scripturæ peritos in promptu non habeatis, non satis mirari possumus; quum et pasturæ vestræ officium requirat, pastorale pedum ad oves retinendas semper paratum habere, et veræ fidei pabulum illis omni momento manducatum præbere; quo fit, ut nec brumæ intemperies, nec maris procellosa tempestas Ptem. V. ab invitatione hac avertere debeat, nec in aliud tempus id prorogare possimus. Quocircà R. P[tem] V. iterùm atque iterùm admonemus, precamur et instantissimè requirimus, primis nostris litteris ob hanc causam illi destinatis satisfaciat, locumque det, ut non solum pasturæ vestræ efficacia, verùm etiam commissi gregis amor in publicum prodeat. Gratia et pax Dei sit vobiscum, Amen. Datum die lunæ 23 Decembr. 1527.

Consul Senatusque Urbis Bernensis.

IX.

TROISIÈME LETTRE DES SEIGNEURS DE BERNE A L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE, DU 12 JANVIER 1528. [1]

« Reverendissime Præsul, prævia commendatione debita, spes nobis erat Paternitatem vestram disputatio-

[1] Ex eod. Lib. pag. 272 b.

nem nostram ad illustrandam gloriam Dei et sinceritatem fidei nostrorum promovendam, dumtaxat institutam, suo consilio et auctoritate non honestaturam tantùm, sed et nobiscum moderaturam, quò et decentiùs et majori cum fructu veritatis absolveretur. Considerabamus enim hîc cùm officium P. V. tum nostra in eam merita. Quid namque magis ex officio Episcopi, quàm summam impendere curam, quo suæ fidei commissi, in tempore cibum vitæ percipiant, hoc est, verbum salutis agnoscant? Quod quàm fuerit, non nobis solùm sed toti ferè orbi obscuratum, ne dicam prorsus sublatum, clamat in primis vel primorum in ecclesiastico ordine vita. Ut igitur nihil æquè pium instituere nos potuimus, quàm exemplo Berœensium Ecclesiæ, Actor. 17 scrutari in Scripturis de prædicato nobis Evangelio; ita jure sanè optimo de P. V. sperabamus, adjumento nobis, si non per se ipsam, saltem per doctos suos futuram studiosissimè, id quod certè et nostra in illam studia atque officia meruerant. His perpensis, non potuit nobis non molestissimum esse, non solùm P. ipsam non advenisse, sed etiam quos miserat doctos, insalutatis nobis, nondum ad finem disputatione perductâ, hinc abiisse. Erant et sitientes veritatis aures, et indubiè inter nos Dominus, qui se vel tribus in nomine suo congregatis adfuturum promissit. Jam cum illi et sui (nam esse doctores theologos intelleximus), et P. V. (quæ præcipuum curare hoc, quod eam oravimus, ex officio debet), officii immemores sese declararunt, tum expertes adeò omnis humanitatis, ut nobis significare abitûs sui caussas non sustinuerint, verendum nobis est, ut sanctum institutum nostrum, quod illis tàm displicuit (ut ab eo præter ullam rationem, et contra suam, et P. V. dignitatem furtim subduxerint), iniquis suis

præjudiciis sint infamaturi ; à quo ut absterreat eos Ptas. Va. petimus, et jure nostro requirimus. Si namque hujus quippiam auderent, prædicimus id nos ita accepturos, ut procul dubio, favente Domino, futurum sit, quod tàm eos, quàm alios qui eâ in rè ipsis consenserint, pœniteat. Monemus ergò in tempore. Reliqua quæ hâc de re Ptem. V. scire volemus, prescribemus, ubi absoluta, favente Christo, fuerit nostra disputatio. Servatori Nostro Jesu Christo Ptem. V. commendamus. Datum 12 die januarii 1528. »

Consul Senatusque Urbis Bernensis.

X.

JACOBI MONASTERIENSIS, SACRIFICULI SALODORANI EPISTOLA AD AMICUM, DE DISPUTATIONE BERNENSI, DIE 29 JANUARII 1528.

Clarissimo viro Jureconsulto, Domino Sigismundo de S. Trudone, Canonico et Custodi insignis Collegii apud S. Victorem Moguntiæ, Domino et Fratri suo observando.[1]

« S. P. D. Mirari te existimo, quidnam acciderit, quòd serò adeò ad vos scribam. Causam fuisse scito conciliabulum vel dispuïtionem, (disputationem dicere volebam) Lutheranorum, vel potiùs Zwinglianorum hæ-

[1] Ex Abr. Scultet. Annalib. Evang. Dec. ad. II. ad. A. 1528.

reticorum, Bernæ habitam. Utcunque enim negotia urgerent; præsertim Canonicatus apud D. Mauritium, quem ante bimestre tempus Germanus meus militans inter latrones Romæ mihi impetravit (militum enim, quàm Cardinalium modò opera mihi utilior Romæ fuerat,) utcunque, inquam, hæc et alia negotia me urgerent, subsistere tamen libuit: videreque, quò evasura esset rabies, et quàm curæ esset Episcopis nostris Ecclesia. Sed quid dicam? Querimur partim de dexteritate hæreticorum, partim de conniventia Principum, permulti etiam fata incusamus. Sed quod equidem dicere soleo, verissimè in his hæreticorum comitiis comperi. Ruunt res nostræ solâ nostrâ inertiâ, et quia litteratos nullos nostri coryphæi alunt.

« Effecerant quidem fidi nobis servatores Bernæ, et ii certè, apud quos hactenus summa rerum fuit, ut et Episcopi, quibus est Ecclesiæ in illorum ditione jurisdictio, additis etiam minis, ad suam disputationem vocarentur, sed nullâ aliâ spe, quàm ut eruditos illi adducerent, qui hæreticos confutarent. Sed quid? Nemo illorum vel ipse venit, vel eruditos misit: Gallos quosdam misit Lausamensis; sed antequam congrederentur, revocavit eos. Venit post aliquot dies Augustinianus quidam frater; Provincialem salutabant, ac Trægerinum dicebant. Sed loquentiæ aliquid, eruditionis ac eloquentiæ nihil in eo deprehensum est. Ubi enim Scripturæ exigebantur, maluit abire, quàm disputare. Equidem in eo nihil vidi, quàm monachum, eumque frontosum, licet alii nescio quid de eo prædicent. Clamosior alius, sed nequaquam doctior Dominicaster per dies aliquot strepuit ex scripturis, sed quàm feliciter, hinc conjice. Probaturus Pontificem quoque esse Caput Ecclesiæ, adduxit id à Petro eum accepisse, qui adeo fuisset à Do-

mino vocatus Cephas Caput: [1] sic enim se legisse aiebat in vocabulariis. Vide, quales habeamus propugnatores: et adhuc miramur, vulgò nos contemni, et passim multos à nobis deficere? Disputarunt prætcrea tres aut quatuor Sacrifici, cum quodam Ludimagistro, quem Litteram, [2] vocant. Non malus homo, ut videbatur, quique unus plus studii præ se ferebat defendendi Ecclesiam et scripta Patrum quàm quotquot fuerunt in illis comitiis. Sed deerant vires. A Fabro nostro, Majuscules; Roffensi, quæ tu scis, omnia, nequaquam tam firma aut arguta, ut oportebat, in Hæretices congesta, diligenter proponebat. Sed Prælatorum et Capituli Bernensium audi constantiam. Cùm uno aut altero excepto, nemo eorum non agnosceret blasphemos illos hæreticorum articulos, omnibus tamen subscripserunt singuli, idque in Capitulo congregati, tantùm quòd indoctæ bestiæ nihil possent hæreticis objicere. Si cordati fuissent, vel mediocri dexteritate præditi, ita valebat adhuc factio nostra Bernæ, si nihil aliud, ut in annum usque potuissent disputationem extrahere. Sed sic decet nos pœnas dare contemptarum Litterarum, et neglectûs studiorum. Horum verè insanum consilium sequuti sunt in ditione Bernatiùm Monachi et Sacrifici. Habent autem parochias 304, præter ditissima quædam cænobia et collegia, fortè plus minus triginta, in fide Ecclesiæ perseverantia.

« De hereticis fortè cupis ut scribam : sed quid mihi et tibi causam ingeram doloris ? scribam de paucis. Fa-

[1] Ce Prêtre se moque ici de cette ânerie du Dominicain ; mais il ne prend pas garde que cette moquerie réjaillit sur le Recueil des décrets de Gratien, où elle se trouve. Distinct. XXII. c. 3.

[2] C'est Boukstab, dont le nom signifie en allemand une lettre.

cilis illis pugna fuit, cùm nulli instructi coràm starent antagonistæ. Ita paratos non vidi quin, si dextri homines adfuissent, et in scripturis versati; si non in omnibus illos vicissent (quis enim vinceret quovis Corinthio ære loquaciores? præsertim cum nostra omnia non apertè ex scripturis probari possint), remorati tamen fuissent in dubio illorum conatus. O si vel unus *Erasmus* commissus illis fuisset! vidi enim sæpè de responsionibus inter eos non convenire. Vidi anxiè alii alium, quid diceret, suggerere. Vidi de germano quorumdam locorum sensu hærere. Ita instructo et dextro disputatori aptissimæ ansæ fuissent confundendi illos, auctoritatisque adimendæ illis, atque ita vastationem, quam invexerunt revocandi. Quamquam autem, si viros hæretici contra se habuissent, cautiùs et consultiùs sua egissent. Suntque admodum quidam eorum, qui ut solum *Zwinglii* vehementia tantum irâ excitari potuerunt. Admodum enim ille continuò fervebat. Et usui nobis fuisset et decorum, atque authoritatem illius imminuissemus. Doctior tamen hæc bellua est quàm putabam. Nasutus *Oecolampadius* in Prophetis ille et hebræa lingua præstare videtur; sed nihil illi ubertate ingenii exponendi perspicuitate; tamen in Græcis, si non major, par illi. Quid nunc impostor Capito valeat, non potui dijudicare. Pauca enim loquutus est. Plura Snaphanicus Bucerus, qui si eruditione et linguarum scientiâ par esset Zwinglio et Oecolampadio, nobis magis metuendus esset. Ita difficile commovetur bestiola, et satis luculenter sua proponit. Sed quid? Iniquissimè vides rem nostram comparatam coram exercitatissimis hæreticis. Unus et alter latrávit sacrificulus, qui vigiliis canendis, non disputando, erant exercitati, bonus ille ludimagister Littera sanè parum litterata.

» Quem autem eventum habuit disputatio? Indignum nostrâ diligentiâ. Cùm disputatio finita esset 25 Januarii, utriusque Senatûs decreto consultum est, ut omnes aræ, statuæ, missæ, et quidquid cultus divini et ceremoniarum est Ecclesiæ in oppido Bernæ, et omnibus vicis et pagis ipsorum imperio subjectis, ubi non major populi pars id ferat, eliminentur, nec unquam recipiantur. O tempora, ô mores, ô nostram socordiam! Quam facilè potuisset hoc malum caveri, si studiosorum quàm scortorum nostri Episcopi amantiores essent. Sed dices: Nullane spes, hos nefariorum hæreticorum conatus refringendos? Certè perpauca. Nosti ferocitatem hujus gentis, quam nihil aliud subvertit, quàm quòd nemo adeò idoneus contra hæreticos prodire fuit ausus. Lucernani cum primoribus Pagorum aliquot sedulò sanè navârunt operam: seduliorem certè quàm omnes Episcopi ut ista impedirentur. Sed dum malis adeò defensoribus nostræ partes apparuerunt, rudis plebs nudos quoque veritate arbitrata est, vicitque pars major meliorem. Nam Tigurini omnia possunt apud illos, quos scis et exercitatissimos esse dolis, et incomparabili pertinaciâ. Quid nunc faciant alii: Senatum quoque Basiliensem scis metu plebis suæ, quem incantat Oecolampadius, non tàm eruditione quàm hypocrisi suâ, nihil posse. Idem paulo post usu veniet et aliis. Unum equidem timeo, paulò post Helveltios æquè Pontificis excussuros jugum atque excusserunt jam pridem Cæsaris. Et utinam Constantia, et aliquot Urbes Imperii, non sequantur exemplum.

» Res Cæsaris ferè sic habent in Italia, et Regis Hungarorum in Hungaria, sicut Saxonia, ut frustrà in præsenti ab ipsi speremus hæreticos opprimendos. Nisi nos exscindi volumus, ad eas artes nobis con-

fugiendum est, quibus primum crevit Ecclesia, eruditionem et mores aliquâ saltem specie laudabiles. Sed de his satis. Domino Zebelio da has legendas, et conjunctas his da Domino Leystro, hortareque ut rem meam amet diligenter. Dominum Rodolphum die pensionem Lausaniensem ad Francofordium emporium expectare. Saluta amicos, et commenda me Domino Decano. Vale feliciter cum tua Hildegarde, et pusione Julio. Solothari 29 Januarii. »

T. Jacobus Monasteriensis.

vers, le 25 de février 1515, l'encourage à l'œuvre de la réforme : « Pour nous, dit-il, nous avons fait tout ce que nous avons pu selon l'état malheureux où nous nous sommes trouvés; mais pour vous, il ne vous manque rien de ce qui est nécessaire pour une si glorieuse entreprise, qu'est celle du rétablissement des belles-lettres et de la véritable religion. Vous êtes à la fleur de votre âge; votre corps est fort, et capable de supporter le travail et la peine. Vous avez un génie heureux, un esprit pénétrant, autant d'éloquence qu'il en faut, non seulement pour soutenir cette entreprise,mais aussi pour la conduire à une fin glorieuse. Vous avez le cœur plein d'une ardeur qui fait que vous ne souhaitez rien tant que le bonheur du monde. Si vous n'avez pas de grands biens, vous en avez pourtant suffisamment et honnêtement. Pour ce qui est de l'autorité, votre mérite vous en donne une très-grande, faisant la fonction de prédicateur sous l'illustre évêque de Bâle, dans la première des églises de la contrée. Mais vous avez surtout vécu toujours si bien,et vous vous êtes acquis une telle réputation par la pureté et l'innocence de vos mœurs, que les plus impudens calomniateurs auraient honte de dire le moindre mal de vous. » Capiton avait étudié la médecine et le droit. Dès que la mort de son père le laissa libre, il se tourna vers la théologie. Un pareil exemple n'était pas rare au XVIe siècle.

A la page 203.

Farel ne demeura pas toujours à Meaux avec ses compagnons. Mais une vie manuscrite de ce docteur dit, qu'en quittant Meaux, il alla dans sa patrie pour

naître la vérité à un grand nombre de personnes. Sur la fin de l'année 1523, il y avait déjà à Grenoble un grand nombre de gens de distinction qui avaient embrassé l'Evangile. Un religieux, nommé Pierre de Sebville, y prêchait la vérité. On voit qu'il était en commerce de lettres avec un gentilhomme qui s'appelait Anemond de Coct, qui s'était retiré à Zurich auprès de Zwingli. Ce gentilhomme était recommandable par ses lumières et par sa piété encore plus que par sa naissance. Il était extrêmement aimé et considéré des réformateurs de la Suisse, et en particulier de Zwingli et d'Oecolampade. Il avait engagé ces deux serviteurs du Seigneur à écrire à Pierre de Sebville, pour l'exhorter à ne pas se rebuter par les difficultés qu'il pouvait rencontrer dans la prédication de l'Evangile. On voit encore les lettres de ces deux réformateurs dans le recueil imprimé de leurs lettres. Or on ne peut attribuer les commencemens de l'Evangile en ces lieux qu'à Farel, puisqu'on ne voit pas qu'avant qu'il y eût été la doctrine de l'Evangile y fût conue. *(Manuscrit de Choupard)*.

A la page 204.

Ce fut en l'an 1523 qu'Oecolampade revint à Bâle et qu'il s'y arrêta. Farel y arriva peu de temps après. La Providence conduisit ainsi Farel et Oecolampade dans un même lieu à peu près dans le même temps, parce que sans doute elle se proposait de les unir étroitement pour le bien de son Eglise. Leurs tempéramens, tout-à-fait contraires, semblaient s'opposer à cette union. Car autant que Farel était plein d'ar-

vit les réformateurs se conduire de manière à soulever partout les Puissances contr'eux, il se retira tout doucement d'avec eux.

Sa complexion était délicate. Sa santé faible dès les jours où il reçut dans un couvent l'éducation sévère du malheur, s'était encore affaiblie par l'étude. Il souffrait de la gravelle. L'éveillait-on dans la nuit, il ne pouvait retrouver le sommeil. La moindre chose le rendait malade. Il ménageait le peu de santé qui lui restait le plus qu'il lui était possible, et se trouvait par-là conduit à rechercher ses aises et ses commodités.

Mais ce à quoi Erasme était le plus sensible, c'était à la gloire. Jamais homme de lettres n'avait été tant considéré dans l'Eglise ni dans l'Etat. Les empereurs, les rois, les princes, les papes, les cardinaux, les évêques s'empressaient à témoigner leur estime à Erasme. Il retirait d'eux éloges et pensions. Il aurait donc fallu qu'il fît un grand sacrifice pour se tourner du côté des réformateurs. Ce qui était d'autant plus difficile, qu'il n'avait rien à attendre d'eux. Ils étaient pauvres et avaient besoin d'être assistés. Ils étaient outre cela haïs, méprisés, persécutés et continuellement en danger de mort. Erasme n'était pas capable de se résoudre à souffrir toutes ces choses.

Il faisait profession de ne se mêler que de belles-lettres. A l'égard des différens qui s'élevaient en religion, il déclarait ne vouloir point y entrer et vouloir demeurer simple spectateur du combat. Il faisait bien ce qu'il pouvait pour empêcher qu'on n'employât aucune violence contre les réformateurs. Après cela il témoignait quelquefois ne savoir que penser de tout ce qu'il voyait, si ce n'est que Dieu permettait ce qui arrivait pour ré-

veiller les conducteurs de l'Eglise des ténèbres où ils dormaient.

Erasme, en se conduisant de cette manière, ne plut ni aux évangéliques ni aux catholiques romains. Farel fut de ceux qui jugèrent sa conduite le plus défavorablement. Il avait déjà trouvé mauvais qu'il eût écrit, il y avait quelques années, contre Jaques le Fèvre, son grand ami. Mais il était surtout indigné de le voir abandonner les réformateurs devenus les objets de la haine du monde.

Farel, étant arrivé à Bâle dans ces sentimens à l'égard d'Erasme, ne voulut point le voir. Il crut qu'il fallait le traiter comme il traitait les autres, que puisqu'il avait honte des gens de bien, les gens de bien devaient avoir aussi honte de lui, et se faire de la peine de le fréquenter. Il ne se contentait pas de le décrier ainsi lui-même; mais il enseignait les autres à en user de la même manière.

Piqué de ces mépris, Erasme chercha à avoir un en-

le Chroniqueur ou Journal de l'Helvétie romande en l'an 1535, page 35.

A la page 207.

Lisez dans le Chroniqueur, page 35 et suivantes, les aventures de Farel, après qu'il eût été chassé de Bâle. Entr'autres voyages qu'il fit en ce temps et que le Chroniqueur ne rapporte pas, il se rendit auprès de Luther avec Anémond de Coct, son ami. Ils arrivèrent à Wittemberg quelque temps après que Carlostad en était sorti, car il avait quitté cette ville au commencement de l'an 1524. Ils ne trouvèrent donc aucune division entre les réformateurs qu'ils virent à Wittemberg. S'ils entendirent quelque chose de la dissension qu'il y avait eu entre Luther et Carlostad, ils crurent sans doute qu'elle était finie par la retraite de ce dernier à Orlamund, et qu'elle ne recommencerait point. Oecolampade les avait adressés en ces termes à Luther : « Mon très-bon Martin, je souhaite que vous témoigniez votre charité aux hommes que je vous recommande par cette lettre. Il y a tout lieu d'espérer que le nom du Seigneur sera magnifié par eux en France. L'un est un gentil homme, cher à plusieurs grands. L'autre par des disputes et des leçons publiques a beaucoup contribué à l'avancement de l'Evangile parmi nous. Il est capable, si ce n'est de perdre la Sorbonne, du moins de lui faire bien de la peine. Tous deux sont animés d'un grand zèle pour la gloire du Seigneur. Vous ferez donc une chose digne de vous en recevant avec bonté ces hommes, qui ont entrepris pour vous voir un voyage si long et si difficile, à travers un pays dont ils ignorent la langue. On ne saurait voir homme plus franc

n'eussent une grande connaissance des langues, des arts et des sciences qu'on enseignait alors. Mais ils étaient surtout versés dans l'étude des saintes lettres; c'est dans l'intelligence de la Parole de Dieu qu'ils faisaient consister la véritable science; c'était cette science surtout qu'ils s'efforçaient d'acquérir; c'était elle aussi que l'on voyait briller particulièrement en eux.

Dans la même lettre, Farel nous apprend que les réformateurs qu'il avait vus ne l'avaient point flatté; qu'ils lui avaient annoncé toutes sortes de croix et de persécutions. Ils se conduisirent envers Farel comme ils avaient accoutumé de le faire. Au lieu de faire envisager la profession de l'Evangile comme quelque chose qui dût leur procurer quelques avantages selon le monde, ils avaient grand soin, à l'exemple de leur maître, de remettre devant les yeux tout ce qu'il y avait à craindre en l'embrassant. Mais en même temps qu'ils représentaient à leurs frères les difficultés qu'il y avait à surmonter, ils les rassuraient en leur faisant voir les raisons qu'ils avaient de se confier en Dieu; et nous avons un exemple admirable de la manière dont les réformateurs parlaient à ceux qui se présentaient pour être reçus au nombre des fidèles et surtout à ceux qui avaient dessein d'annoncer l'Evangile, dans une lettre de Zwingli, adressée à Pierre de Sebville, ce religieux que nous avons vu prêchant la vérité à Grenoble, et qui était ami d'Anemond de Coct. Cette lettre est datée du 13e décembre de l'an 1523; on peut la lire au folio 190 des lettres imprimées d'Oecolampade. *(Choupard)*.

De retour à Strasbourg, Farel reçut avis qu'une porte lui était ouverte à Montbeillard et il y courut. Ce fut à Montbeillard qu'il entra proprement dans l'œuvre du ministère de Jésus-Christ.

Lettres d'Oecolampade à Farel, à lui adressées durant son séjour à Montbeillard.

Jean Oecolampade à Guillaume Farel, fidèle dispensateur des mystères cachés, son frère. La grâce de Jésus-Christ soit toujours avec vous. Je me réjouis extrêmement de ce que la religion de Jésus-Christ reçoit des accroissemens par vous dans le lieu où vous êtes, et je souhaite que celui qui se sert de vous pour planter, veuille arroser ce que vous plantez et le défendre contre les renardeaux et contre le sanglier qui ravage, de celui en particulier que vous savez. Je suis heureux que vous ayez trouvé un champ si fertile, et où la semence se montre si promptement. Mais nous le serons plus encore, si cette semence rapporte du fruit au Seigneur, si notre espérance n'est pas trompée, et surtout si elle ne l'est pas par notre propre faute. Qu'il nous soit donné de nous

foi. Il nous faut aussi de la prudence, non une prudence charnelle, mais une sainte prudence qui descende d'en-haut et qui fasse qu'à l'exemple de Notre Seigneur, nous nous accommodions aux dispositions de chacun. Mais pourquoi vous donné-je des avis, à vous que je sais qui suivez ceux de l'Esprit de Dieu. Je dois plutôt déplorer mon malheur de ce que je parle depuis long-temps en l'air, et que je ne découvre pas le moindre sujet d'espérance dans mes auditeurs. J'aurais peut-être annoncé la vérité avec plus de succès au milieu des Turcs. Mais je ne rejette la faute du peu de fruit que je fais que sur moi-même. Priez le Seigneur que sa parole ne soit pas méprisée par ma négligence ou par le mal qui est en moi. Je n'ose pas vous envoyer Boniface, à moins qu'il ne soit appelé par des lettres expresses. Peut-être se trouvera-t-il quelqu'un avec de Coct, qui sera jugé propre à cette sainte charge etc.

Bâle, le 2 août 1524.

Seconde lettre.

J'ai lu le récit de la tragédie qu'il y eut dimanche dernier chez vous, et j'ai une grande espérance que la semence que vous jetez en terre produira du fruit. Ceux qui ont des sentimens favorables pour vous et pour l'Evangile dans cette ville, craignent que dans les commencemens, l'ardeur de votre zèle ne vous fasse trop entreprendre. Sur quoi je vous ai donné suffisamment mes avis, avant que vous partiez d'ici, de sorte que je ne crois pas avoir à vous en donner de nouveaux présentement; car je ne saurais croire que vous ayez oublié ce dont vous étiez convenu avec moi : que plus votre tem-

innocens; et ils n'étaient pas absous sans quelque forme de jugement. Faites ce que Jésus-Christ ferait envers vous, s'il était encore en ce monde, et apprenez de celui-ci à être doux et humble de cœur. Je pardonne et je loue même le zèle, pourvu qu'il ne soit pas destitué de douceur. Après que vous aurez chassé les loups de la bergerie, faites entendre à vos brebis la voix d'un berger et les paissez. Pendant qu'on se laisse aller aux injures, les brebis sont dans la crainte, et au lieu de paître, elles sont en danger. Ayez soin, mon cher frère, de réjouir mon esprit par l'agréable nouvelle que vous savez verser à propos sur les plaies l'huile et le vin, et que vous vous conduisez en Evangéliste et non pas en législateur tyrannique. Vous attribuez à la charité et à l'amitié les avertissemens que j'ai pris la liberté de vous donner. Je prie Dieu qu'il lui plaise de faire beaucoup de choses par vous. Je vous recommande à la grâce du Seigneur.

A Bâle, ce 19 août (1524).

Erasme et Farel.

Erasme parle de Farel en plusieurs de ses lettres pendant qu'il était à Montbeillard. Il écrivait à l'évêque de Rochester le 4 de septembre : « Factio crescit in dies latius, propagatur in Sabaudiam, Lotharingiam, Franciam, atque etiam Mediolanum. Tumultuatur et Burgundia nobis proxima per Phallicum quemdam Gallum, qui e Gallia profugus, hùc se contulit, homo rabula effraxi tum linguâ, tum calamo. Cessit hinc, nec opinor rediturum, sic rem gessit. Ita quidam solent Evangelii præcones. »

Seconde lettre d'Erasme.

Il me serait facile de passer pour un grand théologien dans l'esprit de Phallique. Je n'aurais pour cela qu'à débiter partout que le pape est l'antechrist, et que les constitutions humaines sont hérétiques, que les cérémonies sont des abominations, et d'autres choses semblables. Il a conçu des sentimens de haine contre moi, parce que dans mon livre intitulé *l'Eponge*, je témoigne des doutes sur l'esprit de Luther; et qu'outre cela j'ai appris à savoir que des gens d'une condition méprisable et d'une vie impure se glorifiaient du nom de l'Evangile; parce qu'enfin j'ai promis au pape Adrien un avis suivant lequel l'incendie allumé par Luther pourrait être si bien éteint que difficilement il se rallumerait. Phallique explique mes paroles comme si je voulais éteindre l'Evangile, tandis que je parle simplement des moyens d'enlever les sources du mal. J'en ai écrit au pape Adrien, de même qu'à Clément, au cardinal Campège et à l'Empereur. Mais à ce que je vois, ils aimaient mieux se servir des remèdes ordinaires, les ménotes et les fagots. Le mal gagne tous les jours plus avant. Dieu seul sait qu'elle en sera l'issue. Pour moi j'ai détourné autant que je l'ai pu les princes de la violence, excepté le cas de sédition. Outre que tout ce que ces gens enseignent n'est pas l'Evangile, ils l'enseignent d'une manière qui ne peut que faire naître des séditions. Que je voie d'autres évangélistes, et un autre peuple que ceux que je vois jusqu'à présent; car, en vérité, je ne saurais m'accommoder de l'Evangile de ces gens-là. »

Livres saints répandus.

C'est vers ce temps que commencèrent à se répandre en grand nombre les exemplaires des Evangiles en langue française. Je lis dans une lettre de de Coct à Farel, du 18 novembre 1524 :

« J'ai vu aujourd'hui chez Conrad un Nouveau-Testament achevé d'imprimer le 12 d'octobre, en français, corrigé par Stapulensis (Le Fèvre d'Etaples). Le dit Conrad le fera réimprimer en plusieurs exemplaires, car je ne doute pas, comme je le lui ai dit, que très-grand nombre ne s'en dépêche. Je lui ai parlé des livres français que vous avez, et semble être bon, qu'après que le Nouveau-Testament sera imprimé, ils soient publiés. »

Lettres des premiers réfugiés français.

On trouve dans la bibliothèque de MM. les pasteurs de Neuchâtel, on trouve aussi dans la collection Simler à Zurich, plusieurs lettres de ces premiers réfugiés français qui ne sont pas sans intérêt.

Celles de Coct sont écrites en un singulier mélange de latin et de français. C'est la tête vive, mobile, ardente de l'homme du midi, la phrase coupée, le brusque passage d'une idée à une autre. Farel fait oublier sa qualité de gentilhomme; chez Coct, tout la rappelle. Il ne peut s'empêcher de faire des dettes; c'est Farel qui les paie; au cœur Farel joint le savoir, Coct le vouloir et le bras. Voici un échantillon de sa manière :

Lettre de Coct à Farel.

« Je loue Dieu de ce que basis et radix abominationis revelata est.

Ecrivez-moi en français lettre lisable. Je serais par aventure d'opinion d'aller en France secrettement par devers Jacobus Faber, Arandius, etc. Ecrivez-m'en votre avis.

Summa rei Christianæ, Johannes baptizavit in aquâ, vos autem baptizamini Spiritu sancto. Hæc est nova creatura.

J'étudie le Donat et Aquinatis Thomæ concivem; (Juvenal) cujus mihi hæc risum nuper moverunt carmina, satyr 5 :

« Porrum et cæpe nefas violare et frangere mensis
O sanctas gentes, quibus hæc nascuntur in hortis
Numina. » A Bale, ce samedi des Quatre temps.

Lettre de P. Toussain à Farel.

J'écris à notre frère, M. le chevalier d'Esch. Je vous prie pour l'honneur de Dieu que teniez main à ce qu'il trouve quelque appointement avec son adverse partie, afin qu'il s'en retourne à Metz, où les ennemis de Dieu s'élèvent journellement contre l'Evangile. Ainsi écrivez à François Lambert [1] qu'il se désiste d'écrire je ne sais quelles sottes lettres et livres, qu'il écrit à ceux de Metz et autres, au grand détriment de la Parole de Dieu. Parturit, ut audio*, libellum de vocatione sua per sortem et nescio quæ alia ridicula. Item faciunt se vocari Apostolos, Evangelistas et Episcopos, et je ne sais quels autres titres plus pleins d'arrogance que de science. Notre frère le chevalier Coctus m'a promis qu'il lui écrirait bien aigrement. Jean Vaugris m'a dit que Madame d'Alençon lui avait fait savoir, qu'elle n'écrira plus ni au roi ni à d'autres. Dieu lui donne grâce de dire et écrire seulement ce qui est nécessaire aux pauvres ames, et à vous sa paix. A Bâle hâtivement, XVII de décembre 1524. »

Lettre de P. de Sebville (ou Sébiville) à de Coct.

Equiti illi aurato, Anemundo Cocto, fratri suo in domino Jesu dilectissimo, Tigurini apud Feliciss.

[1] C'est le Lambert duquel il est fait mention à la page 129 de ce volume.

Mon frère et ami, salut et paix en notre sire J. C. J'ai reçu tes lettres et celles de Zwinglius, auxquelles je réponds. Tu dois savoir que Satan a éteint le fruit de l'Evangile en France pullulant, et même à Grenoble ceux desquels plus tu espérais sont vacillans et demeurent pollus. Et à moi a été imposé silence de prêcher sus peine de mort. Pour confabuler ensemble secrètement de l'Evangile, nul ne dit rien, mais d'en parler publiquement il n'y pend que le feu. Les Thomistes ont voulu procéder contre moi par inquisition et caption de personne; et si ne fut certains amis secrets, j'étais mis entre les mains des Pharisiens. Je ne dis pas qu'il n'y ait merveilleusement grands zélateurs de l'Evangile, mais ils sont en petit nombre. Il y a eu deux grands personnages à Grenoble, le temps du Roi étant à Lyon. L'un s'appelle Antonius Papilio, le premier de France bien sachant l'Evangile, et en langue latine très-élégante il a translaté le traité *de votis monasticis* à Madame d'Alençon, sœur du roi, de quoi il a eu beaucoup d'affaires avec cette vermine parrhisienne. Toutefois, la dite Dame l'a bien récompensé, car elle l'a fait maître premier de requêtes du Dauphin, et il est du grand conseil. Il n'y a point aujourd'hui en France plus évangélique que la Dame d'Alençon. Elle a un docteur de Paris appelé Maître Michel Eleymosinarius (aumônier), lequel ne prêche devant elle que purement l'Evangile, et toutes autres gens elle a debouté arrière.

L'autre (savoir grand personnage qui avait été à Grenoble pendant que le roi était encore à Lyon) est de Lyon et s'appelle Messire Antoine Du Blet. Je crois que tu as eu nouvelles de lui scripto, car à lui je mande mes lettres, et il te les fait tenir.

Je te notifie que l'évêque de Meaux en Brie, près Paris, cum Jacobo Fabro Stapulensi depuis trois mois, en visitant l'évêché, ont brûlé actu toutes les images, réservé le crucifix, et sont personnellement ajournés à Paris à ce mois de mars, venant pour répondre coram supremâ curià et universitate Erucarum Parrhisiensium, quare id factum est. L'avocat du roi de Grenoble, et multi alii, non solum tepidi, sed frigidi. S'il te semble que je doive passer de là, mihi consule. Vale diù, et si tu n'entends revenir en Dauphiné que l'Evangile ne s'y prêche librement, n'y seras jamais, nisi dominus, etc. A Grenoble, ce jour des Innocens, 28 décembre 1524. Tuus in Christo catechumenus Petrus de Sebville, minorista de septimâ sectâ. » — Voyez sur Papilion une lettre d'Erasme à François Sylvius Dubois, et l'histoire ecclésiastique de Hottinger, tome VI. Erasme dit dans une lettre à François Ier, du 16 juin 1526 : « Papilion est péri non sans de grands soupçons de poison. Michel Arandius a été en grand danger. François Moulin et Dublet ont quitté la vie. Deux fois ils ont attaqué Berquin ; maintenant c'est à Faber et à Erasme qu'ils s'en prennent. »

Oecolampade à Farel.

Je suis heureux de voir notre chevalier (D'Esch) retourner à Metz auprès de ses compatriotes. Que s'ils souhaitent d'avoir un ministre de l'Evangile, peut-être en trouveront-ils un en lui. Luther ne nous attaque point dans le livre qu'il nous a envoyé. Il permet qu'on enlève les idoles, pourvu que tout se fasse par l'autorité des magistrats. A l'égard de la messe, il y a plus

lenteur des réformateurs suisses, et de se plaindre de leurs hésitations et de leurs désordres. Pellican ne trouvait pas la messe chose si mauvaise, si l'on en changeait le canon. Woffgang prêchait ouvertement que le corps de Christ était dans le pain et le vin de Cène. Oecolampade prêchait contre la messe, mais faiblement, au dire de Toussain. Toussain leur déplaisait à tous par son peu de respect pour leurs sentimens, et il s'affligeait de leur désunion : « Si vous saviez mon cher, écrivait-il à Farel, combien je suis troublé de ces divisions qui sont aujourd'hui entre les prêcheurs de la Parole de Dieu, vous seriez émerveillé, et plût à Dieu que je puisse acheter la paix, concorde et union en Jésus-Christ de tout mon sang, lequel ne vaut guères. Tenez main à ce qu'on y obvie. Que tout se porterait mieux si nous étions d'accord. Il y a beaucoup de pauvres simples gens lesquels viendraient volontiers à la lumière, mais quand ils voient ces divisions entre les clercs, ils demeurent confus, ne savent quelle voie prendre, et pour ce prions Dieu qu'il nous donne sa grâce, et iterum vale. On me dit que Zwinglius se vante de n'avoir jamais écrit à Luther; plût à Dieu qu'il lui eût écrit, et que d'autres lui eussent écrit diligemment. On assure que les livres de Zwinglius sont défendus à Wittemberg (ou Nuremberg?). Voyez si Satan dort; et regardez, cher frère, à obvier à tels inconvéniens. »

Farel écrivit à Zwingli :

« Nous vivons en des temps où l'on a plus à craindre de ses amis que de ses ennemis. Un homme de bien ne sera jamais renversé par ses adversaires. Tout ce que nos ennemis les plus cruels peuvent entreprendre contre nous ne peut que tourner à notre bien. L'homme de

ceux qui les ont imprimés ont été mis en prison avant hier par l'ordre du magistrat, principalement, à ce que j'apprends, parce qu'il enseigne que le vrai corps du Seigneur n'est pas dans l'Eucharistie. Ce que personne ne peut souffrir. Les laïques sont indignés qu'on leur ôte leur Dieu, comme si Dieu ne pouvait se trouver en aucun endroit que sous ce signe. Les savans sont touchés des paroles de l'Ecriture Sainte et des décrets de l'Eglise. Cette doctrine va exciter une grande tragédie, quoique nous n'ayons déjà que trop de ces sortes de tragédies. Il serait trop long de vous raconter ce qui se passe ici. Vous savez que ceux de Zurich ont ôté des temples toutes les images des saints et que ceux de Waldfhout les ont ôtées des vitres des fenêtres des maisons particulières. Farel règne à Montbeillard selon sa fantaisie. Du 4 des Ides de décembre 1524. » Carlostad ne s'arrêta pas à Bâle. Il alla à Zurich, où le magistrat défendit d'abord la lecture de ses livres. Mais Zwingli l'ayant recommandée publiquement, elle fut permise. Zwingli approuvait le sentiment de Carlostad. Mais il désapprouvait la manière dont il l'établissait. Il crut devoir dire ses sentimens sur cette matière. C'est ce qu'il fit dans un livre qu'il fit imprimer dans le mois de mars de l'an 1525, intitulé de la Vraie ou fausse religion. Zwingli composa encore quelques écrits où il confirme la doctrine de Carlostad. Oecolampade ayant été prié de dire son sentiment sur ce sujet composa un livre intitulé *de la vraie exposition de ces paroles du Seigneur: Ceci est mon corps, selon les plus anciens auteurs*. Dans ce livre Oecolampade établissait de la manière la plus forte que le pain et le vin de la S[te]. Cène n'étaient que les signes du corps et du sang de Jésus-Christ.

tein. *Missivenbucher* des archives. En voici quelques extraits :

Correspondance avec l'évêque.

1480. L'évêque est protégé par Berne contre les taxes ecclésiastiques vu sa grande pauvreté. On le prie d'autre part de cesser ses visites dans la partie bernoise de son diocèse, vu que 1° le clergé bernois lui a fait *subsidium charitativum* qui dépassait ses forces ; 2° que le pays souffre de disette.

1482. Des envoyés de Lausanne et d'autres villes paroissiales se sont venus plaindre à Berne de l'évêque. Ils veulent aller à l'empereur. Cependant les hostilités continuent à Lausanne. On y pille l'évêque et surtout ses vins. Intervention de Berne, Soleure, Bienne et la Neuville.

1484. L'évêque a été arrêté près de Chambéry par l'intrigue des citoyens de Lausanne. Le duc est avisé par Berne de faire droit.

1485. Les Moudonais ont mis un ours dans les forêts du chapitre au Jorat. Attaques journalières contre l'évêque et son clergé. Le comte de Gruyères aussi se permet dans les environs de S.-Saphorin, aux lieux où il a ses vendanges, des actes grossiers (Unfugen) envers le prélat.

1488. Révolte de Lutry et de La Vaux. Jean Mayor, maire et métral de Lutry [1], ceux dudit lieu, et grand

[1] Métral, Maire, Major, Mayer, chargé d'exécuter les ordres municipaux concernant la police intérieure et les besoins des habitans : pain, viandes, bois, poids et mesures. Quelque-

nombre de la paroisse de Villette ont commis crime de lèse-majesté humaine en la personne du saint évêque leur prince. Ils ont assailli sa maison à Lutry, tué son official et autres serviteurs de sa suite et fait très-grand tumulte. Motifs de Berne pour intervenir. 1° Elle a reçu pour ce un mandat papal; 2° la défense de son évêque lui appartient; 3° l'évêque est bourgois de Berne. Jugement « sur cette noire action. » Ce jugement changé en un accord amical à la prière d'amis du repos et de la patrie. Cependant 1° les portes de Lutry doivent être démolies pour mémoire future, sans jamais être remises en état; 2° tous les ans messe sera chantée pour le repos des ames des victimes. 3° Toute la communauté de Lutry et de La Vaux implorera à genoux pardon et grâce de l'évêque. — Les gens de Lutry recourent au duc. *Berne* invite ce prince « à mettre à la raison ce peuple de brigands. »

1489. Intrigues de J. Mayor pour avoir le prieuré de Lutry. Nouveautés à Morges contre l'évêque. On lui

1514. Différend du chapitre avec le Pays de Vaud. Berne, Fribourg et Soleure interviennent pour protéger l'évêque. Le duc de Savoie prononce une sentence qui est rejetée. L'affaire se prolonge jusqu'en 1518.

1521. Prière au roi de payer à l'évêque sa pension de l'an 1519.

1523. Prière à l'évêque de ne pas nous visiter, vu le mauvais temps et le luthéranisme.

1524. L'évêque a fait mourir G. C. comme brigand et faussaire de bulles apostoliques. Sur la plainte de la sœur du meurtrier il est cité à Rome. Berne s'indigne et écrit au pape. « Pro tali nefando scelere et a muliere simplicis conditionis, dominum episcopum et principem in causam trahi et vexari nobis grave, excessivum et indignum videtur. »

— Jb. Mayer a été battu, blessé, comme il priait dans la cathédrale de N. Dame; son épée est demeurée dans la main d'un chanoine. Ce dont Berne ne peut assez témoigner sa surprise.

— L'évêque a donné à un courtisan (prêtre étranger nommé par la cour romaine) la cure de Giez. Berne l'avise que les conséquences seront à sa charge.

— A l'évêque : « Vous délivrez un homme coupable d'avoir publié de fausses indulgences; faites au moins rappeler dès la chaire l'indulgence publiée et qu'on n'ait pas lieu de vous diffamer. »

1525. A l'évêque : « Vous avez emprisonné un notaire contrairement aux libertés de Lausanne; vous le torturez dans votre château de S. Maire. Prenez garde d'éviter sédition en ces temps de malheur. » (C'était après la bataille de Pavie). — L'adresse porte : « Digne Presul, » et non plus : reverendissime, in communi Patre, etc.

1527, le pape est devenu à leurs yeux « ille qui Petri divi vicem implere falso asseritur, quum nec vità nec doctrina illi assimilari possit, nec quantum culex ab elephanto. »

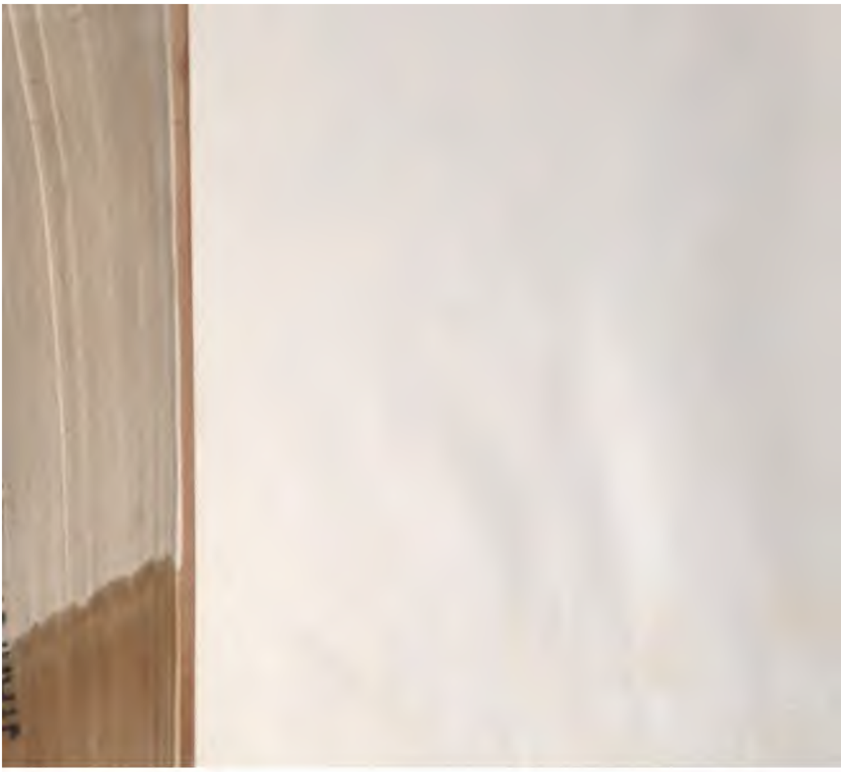
Correspondance avec diverses personnes.

Plusieurs lettres se rapportent à des pélérinages. Un crime énorme avait été commis ; un homme avait parlé contre l'immaculée conception et avait prié la Vierge de lui gagner le cœur d'une jeune fille ; il est envoyé à Rome.—J. Schw. au moment où on le pendait, crie à Ste. Barbe et à St. Jaques ; la corde rompt, le peuple crie : au miracle ! qui osera punir celui que la divine miséricorde a sauvé ! Il est envoyé à S. Jaques de Compostelle.—En 1504, une compagnie nombreuse de pélerins part de Thoune, Rod. Scharnachthal et Fr. Arsent vont à Jérusalem, etc.

En 1506, le conseil de Berne écrit aux seigneurs de Crémone : « Les tailleurs de notre cité portent une vénération particulière à un certain saint nommé Bonhomme (sanctum quemdam bonum hominem) sans bien savoir que penser sur son compte. Mais ayant appris que le dit saint repose à Crémone et y fait des miracles salutaires ; et voulant rendre la dévotion de nos sujets plus vive, nous prions vos magnifiques seigneuries d'aider notre notaire en sa recherche à ce sujet. Que s'il pouvait nous rapporter quelque brin de relique, vous nous auriez donné à nous et à nos tailleurs une singulière preuve de complaisance et à Dieu tout puissant qui est glorifié dans ses saints. » Du 7 novembre.

En 1508, l'abbé de St. Jean ne peut achever de

TABLE DES MATIÈRES.



PRIX : 4 FR. DE SUISSE. PAYABLE EN S'ABONNANT.

Le Chroniqueur

RECUEIL HISTORIQUE,

ET JOURNAL DE L'HELVÉTIE ROMANDE,

EN L'AN 1535.

On s'abonne aux Bureaux de poste, chez les libraires et particulièrement chez M. Ducloux, à Lausanne.